



John Adams
Library,



IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.



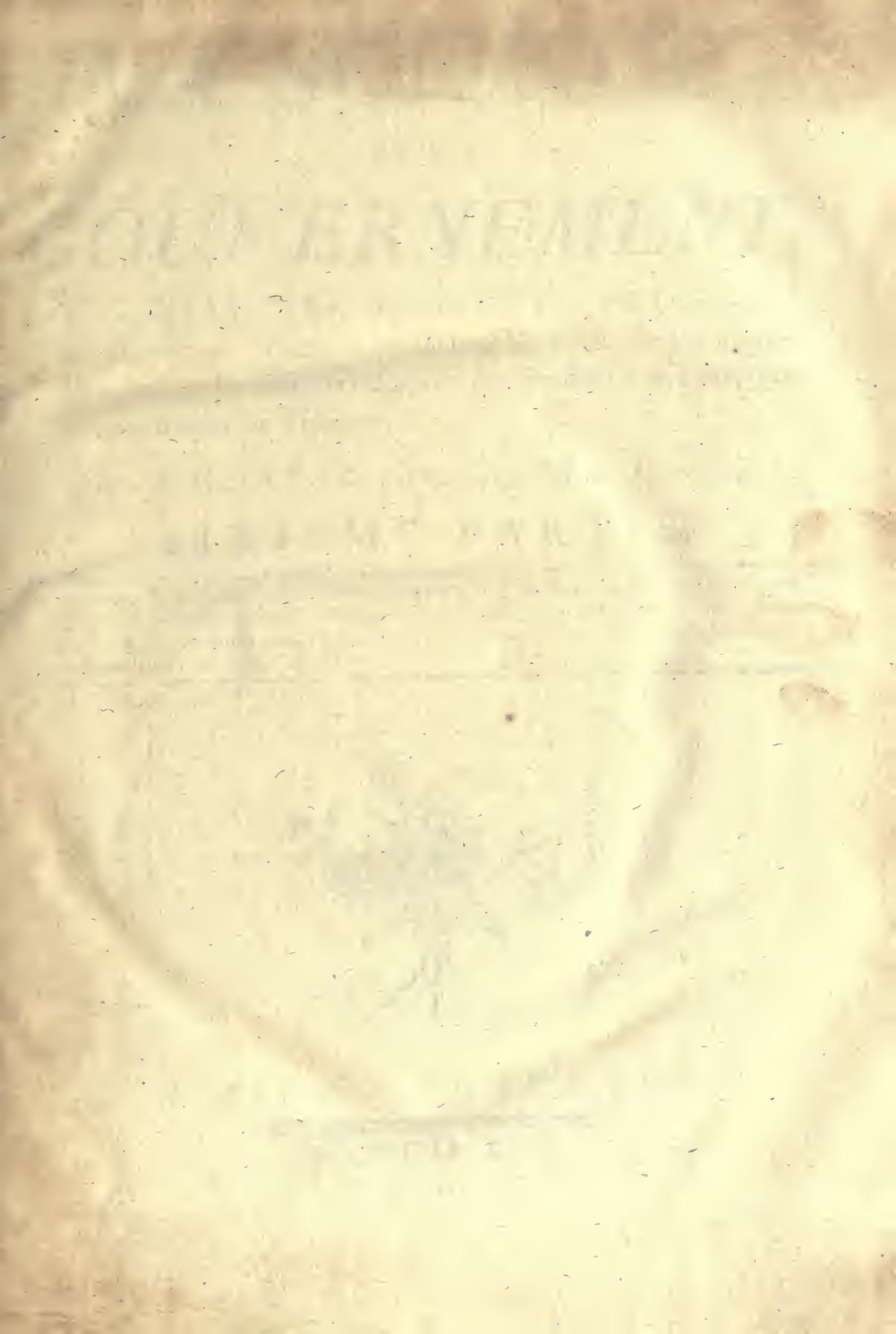
SHELF N°
*ADAMS
*110.1

v.6



7-2

D. 10. 6





LA SCIENCE

D U

GOVERNEMENT,

CONTENANT LE TRAITE' DE POLITIQUE
par rapport au dehors & au dedans de l'Etat, & aux moyens
de concilier les intérêts respectifs des Puissances qui partagent
la domination de l'Europe.

Par M. DE REAL, Grand Sénéchal de Forcalquier.

SIXIEME PARTIE.

In hoc enim Reges, sicut eis divinitus præcipitur, Deo serviunt, in quantum Reges sunt, si in suo regno bona jubeant, mala prohibeant, non solum quæ pertinent ad humanam societatem, verùm etiam quæ pertinent ad divinam Religionem. S. Aug. contra Cresconium Grammaticum, Lib. III. Cap. LI.



A AIX-LA-CHAPELLE.

M. DCC. LXI.



TABLE DES SOMMAIRES.

De l'Idée de la Politique.

I. **D**ÉFINITION de la Politique. II. Si la Politique est une science. Les circonstances changent, les intérêts varient, les Etats souffrent des vicissitudes; mais les principes de la Politique sont toujours les mêmes. III. Définition de la raison d'Etat, son fondement, son usage, son étendue, ses bornes. IV. De la Morale des Princes; en quoi elle diffère de celle des Particuliers; & comment les principes d'ordre des sociétés particulières diffèrent de ceux de la société universelle des hommes. V. La Politique procure le bien particulier, conséquemment au bien général, qui est le seul qu'elle se propose, & fait quelquefois naître le bonheur public du malheur de quelques particuliers. VI. Elle établit le bonheur des races futures, aussi bien que celui de la race présente. VII. Les Princes doivent tâcher de faire aimer leur Gouvernement; mais s'ils ne peuvent se concilier l'amour de leurs Sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, sans s'embarrasser des murmures du peuple, lorsque ces murmures sont injustes. VIII. Excellence de la Politique: Elle est louée dans les Saintes Ecritures. IX. Division des matières qui doivent entrer dans la composition de ce Traité.



SOMMAIRES DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

Du Gouvernement par rapport au dedans de l'Etat.

SECTION PREMIERE.

Du Conseil du Prince.

I. *De l'utilité du Conseil, considéré en lui-même, & comparé avec la force* II. *Partage des affaires entre le Prince, son Conseil, & ses Ministres.* III. *Si un Prince doit plutôt suivre les lumieres de ses Conseillers que les siennes.* IV. *Il doit leur cacher son propre sentiment, au moins jusqu'à ce qu'ils aient dit le leur.* V. *De l'ordre dans lequel doivent opiner les personnes qui composent le Conseil.* VI. *Si les sujets des délibérations doivent être connus des Conseillers avant l'heure où ils délibèrent; & s'ils doivent toujours être connus de tous les Conseillers.*

SECTION II.

Des Ministres du Prince.

VII. *Le Prince a un intérêt capital d'être assisté d'excellens Ministres.* VIII. *Il doit employer les bons Ministres de ses prédécesseurs; quelque sujet qu'il ait eu de s'en plaindre, & il ne doit changer les méchans que peu à peu.* IX. *Si le Prince doit avoir un premier Ministre.* X. *Du nombre de Ministres nécessaires à un Etat.* XI. *De la protection que le Prince doit accorder, du traitement qu'il doit faire à ses Ministres, & regles de sa conduite lorsqu'il reçoit des avis contre ses Ministres, ou contre ses Généraux & ses favoris.*



DES SOMMAIRES.

SECTION III.

Des Confidens du Prince, & des Grands de l'Etat.

XII. *Comment le Prince doit traiter les Grands.* XIII. *Motifs des fréquentes disgraces des favoris.* XIV. *Exemples des favoris dont la fin a été tragique.* XV. *Exemples des Généraux payés d'ingratitude.* XVI. *Un Sujet ne doit jamais faire une action trop hardie sans un ordre exprès du Prince.* XVII. *Il ne doit jamais inspirer de la crainte au Prince.* XVIII. *Il ne doit pas chercher à être chargé du secret du Prince.* XIX. *Il doit éviter de paroître avoir de l'ascendant sur le prince.* XX. *Les intrigues nuisent toujours aux affaires, & sont une marque certaine de la foiblesse du Gouvernement.*

SECTION IV.

Des Ecclésiastiques.

XXI. *Le Prince doit renfermer les Ecclésiastiques dans les bornes de leur ministère.* XXII. *Attentions qu'il doit avoir pour prévenir & pour faire cesser les disputes de Religion.* XXIII. *Il est important d'instruire la jeunesse des bornes de l'autorité Ecclésiastique.* XXIV. *Sages précautions que prennent quelques Etats à l'égard des Ministres de la Religion.* XXV. *Si les Ecclésiastiques doivent être admis dans les Conseils de l'Etat.*

SECTION V.

Des Nobles, des Officiers de Judicature, & des Bourgeois.

XXVI. *Il est plus aisé de les gouverner que de gouverner les Grands & le Peuple.* XXVII. *Des évocations en général, & si le Prince doit quelquefois faire juger ses Sujets par des Commissaires.* XXVIII. *Si la Vénéralité des Offices de Judicature & la Paulette établie en France peuvent & doivent être supprimées.* XXIX. *S'il est utile d'y établir des Chambres de Justice.* XXX. *Les procédures de Justice doivent être simples; & les frais de ces procédures modérés.*

S E C T I O N V I.

Des Laboureurs, des Artisans & des Commerçans.

XXXI. *Le bas peuple est difficile à gouverner.* XXXII. *S'il est vrai que l'Etat ait intérêt que le peuple ne soit pas à son aise.* XXXIII. *Conséquence dont il est que ceux qui gouvernent ne fassent point de violence au peuple.* XXXIV. *Si le Prince doit visiter ses Provinces.*

S E C T I O N V I I.

Du Commerce intérieur.

XXXV. *Le Prince est obligé de procurer tous les biens possibles à ses Sujets ; & un Etat ne peut être puissant s'il n'est riche.* XXXVI. *En quoi consiste la richesse des particuliers & celle de de l'Etat.* XXXVII. *Des trois degrés de richesses.* XXXVIII. *Du nécessaire.* XXXIX. *Du commode.* XL. *Du superflu.* XLI. *Les sociétés civiles n'ont été formées que pour la juste économie de ces trois degrés de richesses.* XLII. *La richesse d'un Etat dépend principalement de ses habitans.* XLIII. *Les biens de la terre & l'industrie sont les deux sources du commerce intérieur , & les biens naturels produisent l'abondance dans l'Etat bien mieux que les mines d'or & d'argent.* XLIV. *L'agriculture est fort négligée : pour la faire fleurir , il faut que l'Etat soit fort peuplé , & que chaque pere de famille ait quelque portion de terre qui lui soit propre.* XLV. *Des arts , des métiers , & des manufactures.* XLVI. *Des Commerçans.* XLVII. *Chaque Etat a un art particulier pour son commerce ; & le trafic intérieur est fort troublé en France par la multitude des Bureaux du Roi , & des péages des Seigneurs ou des particuliers.* XLVIII. *Il faut faire des canaux dans le Royaume , réparer les chemins & prendre garde que la Capitale n'absorbe le Royaume.* XLIX. *Du luxe.* L. *Le luxe purement luxe est pernicieux. Ce qui est luxe pour un particulier d'une naissance , ou d'une fortune médiocre , ne l'est pas pour celui qui se trouve dans une situation plus avantageuse : Ce qui est luxe pour un petit Etat ,*

ne l'est pas pour un Etat puissant. LI. Les dépenses plus utiles doivent l'emporter sur celles qui le sont moins. LII. Des intérêts de l'argent ; & si l'usure doit être tolérée , & avec quelle modification. LIII. Attention que le Prince doit avoir pour le Commerce , & jusqu'à quel point il doit s'en mêler.

SECTION VIII.

Des Finances , des Impôts , de la Monnoie.

LIV. Combien il est pernicieux à la France d'avoir érigé le maniement des Finances en un métier à part. LV. Maniere d'administrer les Finances de ce Royaume , vicieuse. Remede qu'on peut apporter. LVI. Les Impôts en Hollande sont excessifs ; mais la perception en est simple & facile. LVII. De la nécessité des impositions. LVIII. Elles doivent être modérées. LIX. L'industrie doit être protégée , la paresse punie. Le poids des taxes extraordinaires ne doit pas tomber sur le peuple , mais sur les gens riches. Quatre circonstances doivent concourir pour rendre utile la levée des taxes. LX. S'il est de la bonne politique de remettre au peuple les arrérages dont il est debiteur. LXI. Qu'il ne faut jamais toucher aux monnoies. LXII. Les Princes qui amassent des trésors sont de mauvais politiques.

CHAPITRE IX.

Des Loix.

LXIII. Le Prince doit tenir la main à l'exécution des Loix & en punir sévèrement l'infraction. LXIV. Exemples éclatans de sévérité à ce sujet. LXV. Il ne faut ni que les Loix supposent , ni qu'elles exigent trop de perfection. LXVI. Elles doivent être accommodées aux mœurs des peuples. LXVII. Elles doivent former les peuples aux bonnes mœurs. LXVIII. Elles doivent être claires & en petit nombre. LXIX. Elles ne doivent pas enseigner , mais commander. LXX. On ne doit toucher que d'une main tremblante aux anciennes Loix , aux anciens usages. LXXI. Les Loix fondamentales ne doivent être changées que

lorsqu'il y a une nécessité absolue de le faire. LXXII. Ce changement doit se faire insensiblement. LXXIII. Il est même utile en changeant les choses de retenir les termes dont on les désignoit. LXXIV. Aucun Etat ne doit être gouverné par des loix étrangères. LXXV. Inconvénient de la multiplicité des Loix en France. LXXVI. Projet d'une même Loi, d'une même coutume, d'un même poids, & d'une même mesure. LXXVII. Le projet d'une même mesure ne trouveroit point de difficulté, & l'objection qu'on y oppose est vaine. LXXVIII. Celui d'une Loi générale à ses difficultés, on peut les surmonter, mais il y a peu d'apparence qu'on le fasse. LXXIX. L'uniformité des Jugemens n'est pas moins à desirer que l'uniformité des Loix.

S E C T I O N X.

Des Princes.

LXXX. Il en est des Loix pénales comme de toutes les autres; quelles doivent être les Loix pénales, & comment elles doivent être exécutées. LXXXI. Les crimes doivent rarement être pardonnés par la considération des services. LXXXII. L'indulgence du Prince n'est légitime, absolument parlant, que lorsqu'elle est fondée sur les circonstances de l'action qu'il pardonne. Ce qui est sévérité pour un seul coupable est clémence pour mille innocens. LXXXIII. Les délibérations du Prince & les jugemens des Tribunaux de Judicature n'ont pas les mêmes regles pour la punition des crimes. LXXXVI. Le châtiment d'un rebelle importe à la sûreté du Prince, & il ne faut presque jamais pardonner le crime de Leze-Majesté. LXXXV. Le Prince doit bien prendre son tems pour punir des Conjurés; il doit quelquefois dissimuler les offenses de ses Sujets. Il y a même des cas où le Souverain doit accorder une amnistie générale. LXXXVI. Quand on veut pardonner, ou que l'on est obligé de pardonner aux Conjurés, la prudence veut qu'on paroisse ignorer jusqu'au nom des coupables, si cela est possible. LXXXVII. Si le Prince doit négocier avec un Sujet révolté, ou aller en personne appaiser le soulèvement.

SECTION

SECTION XI.

Des Récompenses.

LXXXVIII. *Le Souverain doit faire par lui-même tout ce qui est favorable, & faire faire par des Officiers ce qui est odieux.* LXXXIX. *Le Prince doit tenir les Sujets dans l'espérance.* XC. *Lequel est le plus utile des récompenses ou des peines.* XCI. *Les princes doivent faire du bien & le faire de bonne grace.* XCII. *Il faut mieux récompenser par des emplois, ou en accordant de la protection que par de l'argent.* XCIII. *Bornes des graces purement gratuites & des récompenses.* XCIV. *Tous les Etats ont déferé des marques d'honneur aux Citoyens qui se distinguent.* XCV. *Ordres de Chevalerie parmi les peuples modernes, & avantages que les Etats en retirent.* XCVI. *Les grandes Maîtrises de tous les Ordres de Chevalerie d'un Etat doivent être unies à la Couronne.*

SECTION XII.

De la distribution des Emplois.

XCVII. *Il ne faut jamais réunir dans la même personne, l'autorité du Gouvernement, avec les grandes dignités, & avec la grande naissance.* CXVIII. *Il ne faut pas non plus multiplier les emplois.* CXIX. *Un Sujet ne doit pas avoir plusieurs emplois; & il vaut mieux employer les riches que les pauvres.* C. *Tous les emplois d'une Province doivent dépendre du Souverain, aucun ne doit dépendre ni du Gouverneur Général de la Province, ni des Gouverneurs des Places.* CI. *Si les Gouvernemens doivent être à vie ou à tems.* CII. *Le Prince ne doit pas confier le Gouvernement des Provinces, ou maritimes, ou frontieres, à des personnes déjà fort puissantes.* CIII. *Il ne doit jamais donner aucune sorte d'autorité sur un pays à un Sujet qui y a des prétentions.* CIV. *Il ne doit pas même donner un Commandement dans un Pays à un Sujet qui en est originaire.* CV. *Le distributeur des graces doit savoir connoître la valeur*

des hommes ; & quels sont ceux qui sont propres aux affaires. CVI. Tel Sujet qui pourroit servir utilement l'Etat dans un emploi , le ruine dans un autre. CVII. Chaque emploi doit être rempli par un Sujet qui y soit propre. CVIII. Il faut former de nouveaux Sujets pour les emplois.

S E C T I O N X I I I .

Des attentions nécessaires pour la conservation des nouveaux Etats.

CIX. Disposition des nouveaux Sujets à retourner sous l'ancienne domination. CX. Précaution pour conserver les Pays conquis.

S E C T I O N X I V .

De l'avancement des Sciences.

CXI. Combien les Sciences sont utiles aux Etats. CXII. Le Souverain doit bien traiter les Savans & les Artistes , & proportionner les récompenses à l'utilité dont les ouvrages sont au public. CXIII. Exemples éclatans de l'amour de quelques Princes pour les Lettres. CXIV. Il est nécessaire qu'il y ait dans un Etat plus de Maîtres d'Arts mécaniques , que de Maîtres d'Arts libéraux. CXV. Les Lettres ont leurs révolutions & passent d'un Pays dans un autre , si l'on ne prend soin de les y fixer. CXVI. Moyens de les faire fleurir en France.

C H A P I T R E S E C O N D .

Du Gouvernement par rapport au dedans de l'Etat.

S E C T I O N P R E M I E R E .

Des forces de l'Etat.

I. De la Puissance , & qu'elle a trois fondemens. II. L'amour. III. La crainte. IV. La réputation. V. Le plus puissant de tous les Gouvernemens est celui qui a les trois fondemens à la fois.

SECTION II.

De l'Accroissement des Etats.

VI. *Divers moyens d'accroître un Etat.* VII. *Par des mariages.* VIII. *Par des élections.* IX. *Par des donations.* X. *Par des acquisitions.* XI. *Par des engagements.* XII. *Par des conquêtes.*

SECTION III.

De la Guerre.

XIII. *Les Places fortes doivent être considérées relativement au Sujet, & relativement à l'Etranger.* XIV. *Des Places fortes des petits Etats.* XV. *Des Places fortes des Etats moyens.* XVI. *Des Places fortes des grands Etats.* XVII. *Des forces des armées de terre* XVIII. *Des forces des armées navales, où l'on parle de celles des anciens, de celles de France, & de celles de toutes les Puissances Maritimes de l'Europe.* XIX. *Si l'on peut beaucoup espérer des grandes flottes & des grandes armées de terre.* XX. *Un Etat n'est jamais plus redoutable qu'à la fin d'une guerre civile.* XXI. *De la discipline militaire.* XXII. *Avant que de s'engager dans la guerre il faut considérer les malheurs, aussi-bien que les avantages qui en peuvent résulter.* XXIII. *Malheurs de la guerre & avantages de la paix.* XXIV. *Si la guerre est quelquefois utile, & si l'on peut la regarder jamais comme nécessaire.* XXV. *On doit bien prendre son tems pour la faire; & il faut s'y préparer durant la paix, indépendamment de toute affection particuliere, parce que les Etats ne doivent ni aimer ni haïr.* XXVI. *En la faisant, on ne doit s'occuper que du soin de la faire avec avantage.* XXVII. *S'il est plus utile d'attendre l'ennemi chez soi que de porter la guerre chez lui; de se tenir sur la défense, ou d'agir offensivement.* XXVIII. *La prospérité pendant la guerre est un tems favorable pour faire la paix.* XXIX. *On aguerrit l'ennemi, en lui faisant long-tems la guerre.* XXX. *Il est des occasions qu'on ne retrouve*

plus une fois qu'on les a perdues. XXXI. Les grands événemens ont souvent de très-petites causes, & les événemens qu'on regarde comme l'effet d'une cause naturelle, sont quelquefois la suite d'une Politique raffinée. XXXII. Il est utile de connoître ses ennemis, & un ennemi caché est plus à craindre qu'un ennemi déclaré. XXXIII. Le Prince pacifique est préférable au guerrier, & il excelle de tout point, s'il joint à l'inclination à la paix, le talent de la guerre. XXXIV. Beau Jugement que faisoit Gustave-Adolphe des grands Rois, des grands Guerriers, des ames élevées des Princes. XXXV. Si le Prince doit commander lui-même son armée. XXXVI. S'il faut donner de belles armes aux troupes. XXXVII. S'il est convenable de leur permettre de se marier. XXXVIII. S'il faut laisser long-tems les mêmes corps dans les mêmes Places. XXXIX. Si le Général d'armée doit s'exposer. XL. Egard pour le Général ennemi, qui nuit à sa réputation. XLI. Si un Général doit ôter la retraite à ses troupes, pour les mettre dans la nécessité de vaincre ou de périr.

S E C T I O N I V.

Des Troupes étrangères.

XLII. Usage que les Puissances de l'Europe ont fait des troupes mercenaires. XLIII. Problème sur l'utilité & le danger du service de ces troupes. XLIV. Les troupes étrangères coûtent plus que les troupes nationales. XLV. Elles servent moins bien. XLVI. Leurs services sont dangereux. XLVII. Comment on peut se passer des troupes étrangères sans se priver du secours de ses Alliés. XLVIII. Cas où il est impossible de s'en passer. XLIX. Usage qu'on en doit faire lorsqu'on en reçoit.

S E C T I O N V.

De la Neutralité.

L. Les Princes sont naturellement comme dans un état de neutralité à l'égard de leurs voisins en guerre; mais on ne leur laisse

pas toujours la liberté d'être neutres. LI. Avantages & inconvéniens de la neutralité. LII. Maximes au sujet de la neutralité.

SECTION VI.

Du Commerce extérieur.

LIII. De l'avantage du commerce maritime. LIV. De la différence entre le commerce des grands & celui des petits Etats ; & à ce sujet , explication de la Compagnie Françoisse des Indes. LV. Ne transporter hors de chez soi que son superflu ; exclure du commerce les matieres crues , & ne permettre ni le transport de l'or & de l'argent , ni l'introduction de tout ce qui ne sert qu'au luxe.

SECTION VII.

Des Négociations.

LVI. De l'importance & de la difficulté des Négociations. LVII. Il faut les commencer de bonne heure , & négocier continuellement & par-tout. LVIII. Il est beau & utile pour un Prince d'avoir un grand nombre d'Ambassadeurs étrangers auprès de lui. LIX. Il a intérêt de se concilier l'affection de tous les Ministres publics. LX. Recevoir & ne pas envoyer des Ambassadeurs est une mauvaise Politique. LXI. C'étoit principalement à Rome que les Princes devoient autrefois négocier ; mais il est arrivé un grand changement à cet égard , depuis que la religion protestante s'est introduite , & que l'autorité des Papes est diminuée. LXII. La bonne intelligence du Prince avec ses voisins & ses alliances avec plusieurs États , donne du poids à ses Négociations. LXIII. Il est avantageux aussi à un Prince d'être le médiateur des autres Souverains. Ce qu'il doit faire lorsqu'il l'est. LXIV. Jusqu'à quel point les Princes doivent compter sur les Traités. Avantages qu'ils peuvent tirer de leurs alliances politiques ; & ce qu'ils ont à espérer ou à craindre des Liges. LXV. Avantages qu'ils tirent des alliances de leurs Maisons. LXVI. Les conditions utiles doivent , dans les Traités être préférées à celles qui ne sont qu'honorables. LXVII. Un Souverain doit entiere-

ment mesurer les démarches qu'il fait auprès d'un Souverain plus puissant, pour ne lui fournir aucun prétexte. LXVIII. Si les entrevues des Princes sont plus ou moins utiles, que les négociations de leurs Ministres; & considération sur le lieu de l'entrevue. LXIX. Dans les guerres civiles, les Négociations qui se font en présence des deux armées sont dangereuses. LXX. Si un Souverain, ou un Général d'armée doit quelquefois confier sa personne à son ennemi. LXXI. Un Souverain ne doit jamais, ni aller lui-même, ni envoyer ses enfans dans un autre Etat, pour en épouser la Princesse. LXXII. Des cas où il est utile d'avoir plusieurs Négociateurs dans un même lieu, & ce qu'ils doivent faire entr'eux. LXXIII. Ces cas exceptés, un Prince ne doit avoir qu'un seul Négociateur dans un même pays. LXXIV. Si l'usage des Secrétaires d'Ambassade est avantageux, ou si les Secrétaires doivent être dans la dépendance des Ambassadeurs. LXXV. Qu'il est nécessaire de bien choisir les Ambassadeurs. LXXVI. On ne doit nommer aux Ambassades que des personnes agréables au Prince à qui on les envoie. LXXVII. Les Gens de Lettres sont plus propres aux négociations que les autres hommes. LXXVIII. Si les Ecclésiastiques & les Religieux sont propres aux négociations. LXXIX. S'ils doivent être chargés de celles de Rome. LXXX. Si les Cardinaux, Protecteurs des Eglises à Rome, doivent être choisis parmi les Nationaux ou parmi les Italiens. LXXXI. Si l'on doit employer dans les autres Cours des gens d'Epée ou des gens de Robe. LXXXII. De la naissance & du rang nécessaire pour le Ministère public. LXXXIII. La considération de la naissance doit céder à celle des talens, quand l'Ambassade n'est pas solennelle. LXXXIV. La naissance doit avoir la préférence sur les talens pour les Ambassades solennelles. LXXXV. Le choix du Ministre doit être réglé sur la nature des affaires. LXXXVI. Il faut avoir quelque égard à la beauté & à la personne d'un Ambassadeur. LXXXVII. De la probité du ministre public. LXXXVIII. Des talens du Ministre public. LXXXIX. De l'âge du Ministre public. XC. De la connoissance qu'il doit avoir du monde. XCI. De la connoissance des Langues dont il a besoin. XCII. De la connoissance de l'Histoire qui lui est néces-

faire. XCIII. De la connoissance du Droit public & du Droit des gens, des Mémoires d'Etat & des Traités. XCIV. De la connoissance du Cerémonial. XCV. De l'éloquence du Ministre. XCVI. Des Dépêches du Ministre. XCVII. De l'Habillement du Ministre. XCVIII. Du Logement & de la Table du Ministre. XCIX. De ses dépenses en général. C. De la dextérité avec laquelle un Ministre public doit négocier. CI. Il ne doit rien faire pour l'ordinaire sans ordre ; mais il est des cas où il peut & doit agir, quoiqu'il n'ait pas d'ordre. CII. Il doit éviter de paroître mystérieux, & quelles sont les choses dont il peut faire part aux autres Ministres étrangers. CIII. Des liaisons qu'il doit prendre & des relations qu'il doit entretenir pour être informé de tout ce qui se passe. CIV. Il ne doit pas toujours être enveloppé dans sa grandeur. CV. Usage qu'il doit faire des propos & des dispositions du Prince. CVI. De la différence qu'il mettra dans sa conduite, selon qu'il négocie les affaires de son Maître, ou qu'il protège celles des Particuliers. CVII. Il faut distinguer ce qu'un Ministre public fait ou dit à une Audience, en tant que tel ou en tant que personne privée. CVIII. De l'attention qu'il doit avoir à contenir sa femme & ses gens. CIX. S'il doit suivre le Souverain à l'armée. CX. Il ne doit jamais rien laisser d'imparfait. CXI. L'Ambassadeur doit surtout tâcher de se rendre agréable au Souverain auprès de qui il négocie, & à ses Ministres, & quel en est le moyen. CXII. Examen de l'opinion ; que connoître les intérêts des Princes, c'est connoître leurs actions ; & moyens pour les Négociateurs pour ne pas tomber dans l'erreur. CXIII. Un Négociateur doit se répandre dans le monde. CXIV. Il doit proportionner les Négociations à la constitution de l'Etat où il négocie, au caractère des esprits avec lesquels il traite, & à la situation où il se trouve. CXV. Des fréquens changemens des Ministres publics, & du compte qu'on doit leur faire rendre de leur Négociation. CXVI. Chiffres nécessaires aux Négociations.



Des intérêts respectifs qui partagent la Domination de l'Europe.

S E C T I O N P R E M I E R E.

En quoi consistent les Intérêts des états,

I. *De l'intérêt général qu'ont toutes les Nations.* II. *L'intérêt particulier de chaque Nation dépend de cinq circonstances principales, de sa Puissance, de sa Religion, de ses Alliances, de sa Situation & de ses Prétentions.* III. *Système de l'équilibre de Puissance qu'on cherche en Europe sur terre contre la France.* IV. *Système qu'on doit chercher sur mer contre l'Angleterre.*

S E C T I O N II.

Intérêts de l'Italie en général.

V. *Quelle pourroit être la fortune de l'Italie, si elle formoit une seule République.* VI. *L'intérêt de l'Italie pris en général, seroit que tous les Princes qui en partagent la domination, fussent unis pour sa défense.* VII. *L'Italie a intérêt d'empêcher l'accroissement de quelques-unes de ces Puissances, & quel en est le moyen.*

S E C T I O N III.

Intérêt du Pape & de la Cour de Rome.

VIII. *Sa Puissance diminuée tous les jours.* IX. *Quel est l'intérêt général du Pape & quels moyens il a de les faire valoir.* X. *Il a un intérêt particulier d'empêcher l'invasion du Turc dans les Etats Catholiques.* XI. *De l'intérêt particulier qu'il a d'empêcher l'accroissement de quelques autres puissances d'Italie.*



SECTION

SECTION. IV.

Intérêts du Grand Duc de Toscane.

XII. *De quoi dépend l'intérêt de la Toscane.*

SECTION V.

Intérêt du Roi des Deux Siciles.

XIII. *Vues du Roi des deux Siciles.* XIV. *Ce qu'il doit craindre de ses Peuples.* XV. *Ses intérêts avec la Cour de Rome.* XVI. *Ses intérêts avec les autres Puissances d'Italie.* XVII. *Ses intérêts avec le Roi de France.*

SECTION VI.

Intérêts de l'Infant Duc de Parme.

XVIII. *Quelles doivent être les vues de l'Infant Duc.*

SECTION VII.

Intérêts du Roi de Sardaigne.

XIX. *Intérêts de ce Prince par rapport au Corps Helvétique, & singulierement par rapport à la République de Genève.* XX. *Ses intérêts par rapport à la république de Gènes.* XXI. *Ses intérêts par rapport aux Maisons de France & d'Autriche.* XXII. *Ses intérêts par rapport au Pape.*

SECTION VIII.

Intérêts de la République de Venise.

XXIII. *Elle a perdu une grande partie de sa considération.* XXIV. *Ses intérêts avec la France.* XXV. *Ses intérêts avec la Cour de Vienne.* XXVI. *Ses intérêts avec le roi des Deux Siciles.* XXVII. *Ses intérêts avec le Turc.*

Partie VI.

C H A P I T R E IX.

Intérêts de l'Ordre de Malte & de quelqu'autres petits
Etats d'Italie.

XXVIII. *Intérêts de l'Ordre de Malte avec toutes les Puissances de l'Europe.* XXIX. *Projet d'un Etablissement sur les côtes de France pour les Chevaliers de Malte François.* XXX. *Autre Projet en faveur de l'Ordre de Malte contre les Corsaires de Barbarie.* XXXI. *Intérêts du Grand Duc de Toscane.* XXXII. *Intérêts de Gènes, de Modène, de Lucques, de Saint Marin & de Raguse.*

S E C T I O N X.

Des Intérêts de l'Impératrice Reine de Hongrie.

XXXIII. *Réflexions sur l'étendue & sur la dispersion des Etats laissés par Charles VI.*

S E C T I O N XI.

Des Intérêts de l'Empire, de l'Empereur, & des autres
Princes d'Allemagne.

XXXIV. *Le République Germanique n'a presque rien à craindre, si ce n'est du Roi de France & du Grand-Seigneur.* XXXV. *Ce que le Corps Germanique doit craindre du Grand-Seigneur.* XXXVI. *Ce qu'il doit craindre du Roi de France.* XXXVII. *Attention que l'Empereur doit avoir.* XXXVIII. *Attention que doivent avoir les Princes Allemands.* XXXIX. *Autre maniere de traiter des intérêts d'Allemagne, & de celui des principaux Electeurs.* XL. *Intérêts de la Saxe.* XLI. *Intérêts de l'Electeur Palatin.* XLII. *Intérêts de l'Electeur de Baviere.* XLIII. *Intérêts de l'Electeur d'Hanovre.* XLIV.

Intérêts de l'Electeur de Brandebourg. XLV. Sujets intérieurs de troubles en Allemagne. XLVI. Affaire de Holstein. XLVII. Affaire de Meklenbourg.

SECTION XII.

Intérêts de la France.

XLVIII. *Ses intérêts avec la République de Barbarie.*
 XLIX. *Ses intérêts avec l'Angleterre.* L. *Ses intérêts avec la Hollande.* LI. *Ses intérêts avec les Cantons Suisses.* LII. *La France n'a rien à craindre de l'Espagne, & doit demeurer invariablement unie avec elle.* LIII. *Elle n'a rien eu à craindre depuis 200 ans, que de la Maison d'Autriche, & des ennemis que cette Maison lui suscitoit dans toutes les occasions; & l'affoiblissement de la Puissance Autrichienne sera extrêmement utile à la France.* LIV. *Quelle doit être la Politique de la France à l'égard de la Maison de Savoie & des autres Princes d'Italie.* LV. *Quelle doit être la Politique de la France à l'égard des autres Princes du Nord.* LVI. *De la maniere dont la France pourroit ménager ses forces pour dominer en Europe.* LVII. *Préceptes particuliers pour le Gouvernement de la France.*

SECTION XIII.

Intérêts de l'Espagne.

LVIII. *L'Espagne n'a aucune entreprise à craindre du côté de la Barbarie, & elle a fait une grande faute de ne pas commercer directement avec les Turcs & avec les Maures.* LIX. *La Monarchie Espagnole dans les Indes Occidentales a peu à craindre & des Anglois & des Hollandois.* LX. *Ce que le Roi d'Espagne doit craindre du Roi de Portugal.* LXI. *De l'intérêt qu'a l'Espagne de demeurer unie avec la France.* LXII. *De celui qu'elle a de réunir à sa Couronne les Etats d'Italie qui en ont été démembrés.*

S E C T I O N X I V :

Intérêts du Portugal.

LXIII. *Le Portugal n'a des démêlés ni avec la France, ni avec l'Allemagne, ni avec l'Italie, ni avec les Etats du Nord.*
 LXIV. *Il a intérêt de bien vivre avec l'Espagne & avec toutes les Puissances, & surtout avec l'Angleterre & avec la Hollande.*
 LXV. *Ce qu'il doit craindre des Hollandois.* LXVI. *Ce qu'il doit craindre de l'Espagne.* LXVII. *Ce qu'il doit espérer des Anglois.*

S E C T I O N X V.

Intérêts de la Grande-Bretagne.

LXVII. *Le premier intérêt du Roi de la Grande-Bretagne est d'éviter les guerres civiles & d'être aimé.* LXIX. *La Grande-Bretagne n'a rien à appréhender des Etats situés au milieu de la terre ferme.* LXX. *Son intérêt par rapport au Portugal.* LXXI. *Sa jalousie contre les trois branches de la Maison de France.* LXXII. *Son intérêt à conserver ou à rétablir l'équilibre de l'Europe.* LXXIII. *Ses sujets de querelle avec l'Espagne en particulier.* LXXIV. *Son intérêt par rapport aux Rois du Nord.* LXXV. *De son union avec la Hollande.*

S E C T I O N X V I.

Intérêts du Corps Helvétique.

LXXVI. *Les Etats voisins de la Suisse n'ont rien à craindre de cette Nation.* LXXVII. *Si le Corps Helvétique a quelque chose à craindre des Rois, des Princes & des Républiques d'Italie.* LXXVIII. *S'il a quelque chose à craindre de la République Germanique.* LXXIX. *Quelle doit être son union avec la France.*

SECTION XVII.

Intérêts des Provinces - Unies:

LXXX. *La Hollande a joué quelquefois avec l'Angleterre un rôle principal dans l'Europe ; mais elle n'aspire & ne doit aspirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce.* LXXXI. *Cette République doit tâcher de vivre en paix avec ses voisins ; mais l'amour de la paix porté trop loin , pourroit lui être funeste.* LXXXII. *Maximes qu'elle suit tant par rapport au-dehors qu'au-dedans.* LXXXIII. *Ce qu'elle a à craindre de l'Angleterre.* LXXXIV. *Ce qu'elle a à craindre de la France.* LXXXV. *Elle n'a rien à craindre de la part de la Reine de Hongrie , ni de l'Espagne , ni du Portugal ; elle n'a rien à démêler avec Venise ; & si elle doit appréhender l'Empire d'Allemagne.* LXXXVI. *Attention qu'elle doit avoir par rapport aux Rois du Nord , & avec quelles Puissances de l'Europe elle doit entretenir des alliances.* LXXXVII. *Causes de la décadence & de la ruine de la République de Hollande.*

SECTION XVIII.

Intérêts du Roi de Prusse.

LXXXVIII. *Ses intérêts avec les Princes d'Allemagne.* LXXXIX. *Avec la Pologne.* XC. *Avec la Suède.* XCI. *Avec l'Empereur d'Allemagne.* XCII. *Avec l'Impératrice de Russie.* XCIII. *Avec le Roi de Danemarck.* XCIV. *Avec la Hollande,*



S E C T I O N X I X.

Intérêts du Roi & de la République de Pologne.

XCV. *Quel est l'intérêt de la Pologne par rapport à la Hongrie & à l'Allemagne.* XCVI. *Par rapport à la Prusse.* XCVII. *Par rapport au Danemarck.* XCVIII. *Par rapport à la Suède.* XCIX. *Par rapport à la Russie.* C. *Elle a tout à craindre des Tartares.* CI. *Par rapport aux Cosaques.* CII. *Par rapport à la France.* CIII. *Par rapport aux Turcs.* CIV. *Intérêts du Roi de Pologne en particulier.* CV. *Intérêts de la République de Pologne en particulier.*

S E C T I O N X X.

Intérêts du Roi & de la Couronne de Suède.

CVI. *Ce que la Suède a à craindre de la Russie.* CVII. *Ce qu'elle a espérer de la Pologne.* CVIII. *Ce qu'elle a à craindre ou à espérer du Corps Germanique.* CIX. *Ce qu'elle a à craindre du Roi de Prusse.* CX. *Ce qu'elle doit craindre du Danemarck.* CXI. *Elle a intérêt d'entretenir des alliances avec la France.* CXII. *Elle a aussi intérêt d'avoir des alliances avec la Hollande & avec l'Angleterre.* CXIII. *Les alliances de l'Espagne & du Portugal sont peu utiles à la Suède.* CXIV. *En quoi l'intérêt du Roi de Suède peut différer de celui de la Nation Suédoise.*

S E C T I O N X X I.

Intérêts du Roi de Danemarck.

CXV. *L'intérêt du Danemarck se réduit à quatre points.*
CXVI. *Rapport de ses intérêts avec ceux de l'Allemagne.*

CXVII. *Sujet de division entre le Danemarck & la Suède.*
 CXVIII. *Ses intérêts par rapport au Duc de Holstein grand Duc de Russie.* CXIX. *Prétentions du Roi de Danemarck sur Hambourg.* CXX. *Ses différends avec plusieurs Puissances au sujet du passage du Sund.* CXXI. *Ce qu'il a à craindre de la Hollande.* CXXII. *Ce qu'il a à craindre de l'Angleterre.* CXXIII. *Ce qu'il a à espérer des Russes.* CXXIV. *Ce qu'il a à espérer des Polonois.* CXXV. *Ce qu'il doit espérer de la France & de l'Espagne.*

SECTION XXII.

Intérêts de l'Impératrice de Russie.

CXXVI. *Ses querelles avec le Turc.* CXXVII. *Ses intérêts avec les Tartares Chinois & avec les Tartares de la Grande Tartarie.* CXXVIII. *Ses intérêts avec les Tartares de la Petite Tartarie.* CXXIX. *Ses querelles avec le Persan.* CXXX. *Ses querelles avec la Suède.* CXXXI. *Ses querelles avec la Pologne.* CXXXII. *Ses intérêts par rapport à l'Allemagne & à la Hongrie.* CXXXIII. *Ses intérêts par rapport au Danemarck.*

SECTION XXIII.

Intérêts de l'Empereur des Turcs.

CXXXIV. *Le principal intérêt du Grand-Seigneur, ce seroit de changer la plûpart des usages de sa Cour & de son Empire.* CXXXV. *Sujet de guerre entre les Turcs & les Persans.* CXXXVI. *Puissances Chrétiennes que le Grand-Seigneur n'attaquera point quoiqu'elles soient plus foibles que lui.* CXXXVII. *Les Hongrois, les Allemands & les Russes, sont les ennemis naturels & les ennemis les plus redoutables*

des Turcs. CXXXVIII. Ils auroient intérêt d'avoir une alliance particulière avec la France. CXXXIX. Il n'a pas intérêt que la Couronne de Pologne soit sur la tête d'un Prince de la Maison de France.

FIN de la Table des Sommaires.





LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT.

LA POLITIQUE.

IDÉE DE LA POLITIQUE.



A POLITIQUE, définie en général, est cet esprit de prévoyance qui découvre ce qu'on peut ou espérer ou craindre, & qui fait employer les moyens nécessaires pour assurer les bons événemens, & pour détourner les mauvais.

I.
Définition de
la politique.

Elle peut être considérée selon qu'elle a relation aux affaires des particuliers ou aux affaires publiques, qu'elle enseigne à se gouverner avec les hommes ou à gouverner les hommes.

Partie VI.

A

On se sert en effet du mot de *Politique*, pour marquer l'adresse de chacun dans ses affaires particulieres; & ce mot se prend dans un sens plus propre, relativement à l'administration publique. C'est sous ce dernier rapport que je la dois envisager ici, & c'est toujours cette relation que les hommes ont en vue, lorsqu'ils parlent de la politique par excellence.

Ainsi proprement nommée, la politique est cette prudence civile qui rend intelligent dans la conduite des affaires publiques, qui éclaire les projets des voisins & les desseins des ennemis de l'état, qui fait prévoir les succès des entreprises, & qui met ceux qui gouvernent en état d'employer les moyens propres à la fin qu'ils se proposent. Pour le dire en peu de mots, la politique est l'art de gouverner.

Les matieres qui regardent cet art sont d'un ordre où il n'est pas permis à tout le monde d'atteindre (a). On ne sauroit trop le cultiver, & toutes les parties de la science du gouvernement ne sauroient trop être approfondies. J'ai remarqué, dans mon discours qui précède l'introduction; combien il est triste que dans les états monarchiques, peu de personnes s'appliquent à une science dont le bonheur du peuple est l'objet. Je dois dire ici que cette inapplication n'empêche presque personne d'en parler avec confiance; & dans ce sens, on peut dire de la politique ce qu'on a dit de la médecine, que c'est la science dont le plus de gens se mêlent. En effet, si tous ceux qui vont voir un malade font des raisonnemens sur l'état où ils le trouvent, & indiquent toujours quelques remedes, des gens de toutes les professions raisonnent sur les moindres événemens qui arrivent en Europe. Ils jugent de la justice des entreprises, pénètrent

(a) *Post Socratem, Plato, Aristoteles, Cicero, ceterique Philosophi Græci, Latini, denique omnes omnium gentium, non modò Philosophi, sed etiam otiosi, Scientiam hanc civilem, quasi facilem, nullo studio ambiendam, cujuslibet ingenio naturali expositam & propositam attrectaverunt, attrectantque.* Hobbes, de civ.

dans les cabinets des souverains, expliquent leurs vues, marquent les obstacles qui s'y trouveront, développent les suites de leurs démarches, & prédisent les maux qui doivent en résulter. Ils reglent enfin sans connoissance, comme sans autorité, les affaires de la guerre & celles de la paix. Cette manie de décider des affaires publiques, sans s'en être instruit, (car il est naturel que les citoyens s'occupent des événemens publics qui intéressent leur fortune) a été la maladie de tous les siècles. Martial invita à souper un nouvelliste de son tems, à condition qu'il ne le fatiguerait pas de ses nouvelles (b); & Cesar nous apprend que les Gaulois avoient accoutumé d'arrêter jusqu'aux passans pour leur demander des nouvelles, & que ce peuple environnoit les voyageurs & les marchands dans les places publiques, & les contraignoient de dire d'où ils venoient, & ce qu'ils avoient appris (c).

Celui qui le premier (d) a dit que les princes commandent aux peuples & que l'intérêt commande aux princes, auroit dû ajouter que les passions des princes & celles de leurs ministres commandent assez souvent à leurs intérêts (e). Les passions parlent au cœur & persuadent, tandis que la politique, si je puis m'exprimer ainsi, ne répand qu'une lumière qui éclaire sans échauffer. Sans cette influence des passions, connoître les intérêts des princes, ce seroit presque connoître leurs actions; mais l'amitié extenué ces intérêts, & la haine les grossit. D'ail-

I I.
Si la politique est une science. Les circonstances changent, les intérêts varient, les états souffrent des vicissitudes; mais les principes de la politique sont toujours les mêmes.

(b) Scis quid in Arfacidâ Pacorus deliberet aulâ, &c.
 Hodiè cœnabis apud me,
 Hac lege ut narres nil, Philomuse, novi.

Martial, Ep. lib. 2.

(c) Bell. Gall. lib. II.

(d) Henri, duc de Rohan, qui a son article dans mon examen.

(e) Voyez le second chapitre de ce traité de politique, section VII, au sommaire. Examen de l'opinion, que connoître les intérêts des princes, c'est connoître leurs actions.

leurs, les affaires sont sujettes à tant de variations, la plupart des événemens arrivent par des voyes si singulieres, & dépendent de causes si imperceptibles ou si éloignées, qu'il est bien difficile de les prévoir. La variété extrême des mouvemens & des intérêts humains est presque infinie, car comme elle n'a point d'autres bornes que tous les faits possibles qui sont en effet sans nombre, les systêmes de politique les mieux concertés disparoissent quelquefois devant une circonstance non prévue, ou regardée comme indifférente.

Il n'est donc pas toujours sûr de se déterminer par imitation. Les mêmes moyens qui servent à l'élévation d'un homme, causent souvent la perte inévitable d'un autre (*f*). L'exemple de ce qui se pratique avec succès par une nation, est quelquefois un mauvais principe pour le gouvernement d'une autre, & il s'en faut bien qu'on puisse toujours conclure du passé à l'avenir. De tous les partis qu'on peut prendre, il n'en est point qui n'ait deux faces, & des exemples qui favorisent l'une & l'autre. La même voye qui sauve l'état, prise dans certaines circonstances, le perdrait dans d'autres; le même conseil produit quelquefois des effets différens, & deux conseils différens operent souvent le même effet, eu égard aux diverses conjonctures. La dictature perpétuelle usurpée, qui avoit heureusement réussi à Sylla, coûta la vie à César. La foi violée ruina Carthage (*g*), & la parole religieusement gardée, Sagonte (*h*).

Quelques anciens (*i*) & quelques modernes, ont examiné

(*f*) Hic crucem sceleris pretium tulit; hic diadema: *Juvenal.*

(*g*) Voyez l'introduction, chap. II, sect. VIII, au sommaire: *Troisième guerre punique, & fin de Carthage.*

(*h*) Sagonte, placée dans le royaume de Valence, près de l'endroit où est aujourd'hui Morviedo, étoit alliée de Rome. Alliée par Annibal, & point secourue de Rome; elle fut prise l'an 514 de la fondation de Rome, après un siège de six mois, saccagée, & détruite. *Voyez Plutar. in Annibal.*

(*i*) Aristote & autres.

DE LA POLITIQUE.

s'il y avoit une science politique, & la plupart ont décidé que non, parce que la politique n'a aucune regle certaine, & que tout ce qui la concerne dépend le plus souvent des circonstances, quelquefois du caprice, & encore plus des intérêts & des convenances. Ce qui est bon dans un lieu, (ont-ils dit), ne vaut rien dans un autre; ce qui conserve un état, en ruine un autre; & ce qui est utile en un tems est nuisible dans un autre.

Cela est vrai, si nous considérons les choses particulieres; mais la politique a des maximes générales qui sont bonnes, en tout tems, en tout lieu, & pour toutes sortes d'états. Telles sont celles-ci, 1°. Les magistrats doivent avoir soin du bien public. 2°. Les sujets les plus puissans doivent obéir aux loix. 3°. Il ne faut pas que le nombre des étrangers surpasse celui des citoyens. 4°. Il ne faut pas que les citoyens fassent de la guerre leur unique occupation, & mille autres maximes.

Qu'on ne dise pas qu'établir des regles générales pour être observées de tous les peuples & dans toutes les occasions, ce seroit vouloir donner une même forme à deux natures contraires, & ranger deux qualités différentes sous une même mesure. La politique a des maximes générales pour chaque forme de gouvernement; elle en a pour l'aristocratie & pour la démocratie, comme pour la monarchie; & les chefs des républiques se servent des leurs aussi sûrement que les rois employent celles qui leur sont propres.

La politique peut bien être considérée, à certains égards, comme une science conjecturale ainsi que la médecine; mais la plupart de ses maximes ont une certitude qui approche de la démonstration; & dans les choses mêmes les plus problématiques, l'obscurité vient plutôt de la difficulté de l'application, de l'ignorance des circonstances, ou du peu d'attention qu'on y fait, que de l'impossibilité absolue d'établir une regle sûre. La

politique a des maximes générales qui sont dans les affaires, ce que les principes de la métaphysique sont dans les sciences. Si les intérêts des états varient selon les conjonctures, les principes généraux sur lesquels on doit raisonner ne varient point. Quoique la scène du monde change presque à tous momens, les mêmes événemens y reviennent pour être, si j'ose m'expliquer ainsi, représentés par de nouveaux acteurs. Les mêmes causes produisent assez souvent les mêmes effets, les mêmes conduites amènent fréquemment les mêmes accidens; & si les conjonctures y mettent des différences, la politique fait & remarquer ces différences, & les faire servir à ses desseins.

Le sage peut aller à tout vent (*k*). Un pilote habile maîtrise les vents & les force en quelque façon de le conduire à son terme. Supérieur à tous les événemens, un prince sage les prévoit & fait servir les moins favorables à ses desseins. Il n'est point de circonstance heureuse qu'un prince mal habile ne puisse tourner contre lui, & il n'en est point de malheureuse qu'un grand politique ne puisse se rendre favorable. Un prince habile n'a pas une manière unique de gouverner. Les circonstances déterminent l'usage qu'il fait de ses lumières. Tantôt doux, tantôt sévère, quelquefois caché, souvent ouvert, il connoît le caractère des hommes qui l'environnent, il démêle leurs passions, il emploie leurs talens, il parle à chaque homme, pour ainsi dire, la langue qui lui est propre. Un politique qui a étudié l'histoire, connoît l'origine des monarchies, leur progrès, leur décadence, les mœurs & les coutumes des peuples, il fait quelles ont été les causes du bonheur & du malheur public, il semble être de tous les pays, avoir vécu dans tous les âges, avoir assisté à tous les conseils. Il a appris les motifs qui déterminent ordinairement les hommes, & il n'ignore pas que ces mêmes hommes, souvent

(*k*) *Sapiens vento bene navigat omni.*

très-fins & très-adroits, agissent quelquefois par caprice & par passion ; & n'agissent souvent que pour agir, sans avoir aucune vue particulière.

Il y a bien des tours, des détours, de faux signaux, des démarches mystérieuses dans les matières d'état. L'utilité de la politique consiste, d'un côté, à découvrir dans les affaires ce point presque toujours difficile à apercevoir ; & de l'autre, à nous déterminer sur des principes généraux appliqués aux circonstances particulières où nous nous trouvons ; mais la plupart des préceptes politiques sont si abstraits, que si des talens naturels ou acquis ne mettent en état de les appliquer, ils sont presque toujours stériles.

La raison d'état a les mêmes règles que la politique dont elle est une partie. Comme tout le monde parle de la politique, tout le monde parle de la raison d'état. La raison d'état l'a voulu ainsi, dit-on. Cela s'est fait par raison d'état. Il a fallu obéir à la raison d'état. La raison d'état n'a pas permis d'agir autrement.

Dans l'art de gouverner les peuples, il y a toujours eu des raisons inconnues au vulgaire, sans lesquelles les états ne pourroient conserver leur forme, ni acquérir le degré de bonté où elle peut être portée. C'est ce secret de la domination, que Tacite appelle *le droit de la souveraineté & les secrets du gouvernement* (1), c'est-à-dire, certaines loix, & des moyens secrets établis pour la durée & pour la félicité des empires.

La raison d'état n'est, pour le dire en un mot, que la raison d'intérêt. C'est un certain égard politique que l'on doit avoir dans toutes les affaires publiques, & qui doit tendre uniquement à la conservation, à l'augmentation, à la félicité de l'état, à quoi on doit employer les moyens les plus faciles & les plus prompts.

Elle est fondée sur l'intérêt public qui contraint quelquefois

(1) *Jus Dominationis & arcana imperii.* Tacit. annal. lib. I & II.

III.
Définition de la
raison d'état, son
fondement, son
usage, son étendue,
ses bornes.

de donner atteinte aux loix & de faire fléchir les regles, parce qu'à certains égards, les hommes sont infensés, méchans & paresseux, & que de la même maniere que la nécessité les rend industrieux, la police de l'état doit les faire agir comme s'ils étoient sages & gens de bien. La politique ne change pas les cœurs, mais elle met à profit les passions.

La raison d'état doit être employée non comme la regle de Polyclète (*m*) qui demeure toujours droite & inflexible; mais comme la regle Lesbienne (*n*) qui plie facilement & qui s'accommode à toutes sortes d'ouvrages. La premiere de ces regles ne sauroit être de quelque usage que dans une forme parfaite de gouvernement, & il n'y en a point sur la terre. La police des hommes, imparfaite comme elle est, ne peut se passer de la seconde. Les souverains ont devant Dieu, comme devant les hommes, des regles de conduite qui ne sont pas les mêmes que celles des particuliers; elles sont d'un ordre plus élevé. La raison d'état commande impérieusement aux souverains eux-mêmes; & comme elle est d'un ordre supérieur à toutes les raisons particulières, & qu'elle se rapporte au bien public, ils doivent suivre la loi qu'elle leur impose. Son but & son unique fin doivent être le bien public ou le salut de la république (*o*). La raison d'état ne doit tendre, comme la politique dont elle fait partie, qu'à établir, à conserver, ou à augmenter l'état; elle n'est, à proprement parler, qu'un moyen de procurer l'avantage du peuple, ou de détourner les malheurs dont il est menacé.

(*m*) Célèbre Statuaire qui vivoit vers la 107^e Olympiade, & dont le chef-d'œuvre fut son *Doryphore* (on appelloit ainsi les gardes des rois de Perse) où il rencontra si heureusement toutes les proportions du corps humain, qu'elle fut appelée *la Règle*; & que tous les sculpteurs venoient de toutes parts pour se former en voyant cette statue, une idée de ce qu'ils avoient à faire pour exceller dans leur art. Polyclète passe pour avoir porté à la perfection l'art de la sculpture; & Phidias, pour l'avoir le premier mis en honneur.

(*n*) Les architectes Lesbiens dont parle Aristote, accommodoient la regle aux pierres.

(*o*) *Salus populi suprema lex esto.* Cicer. de legib. n. 8.

Comme

Comme les législateurs ne doivent considérer que l'avantage que le plus grand nombre des citoyens peut tirer de leurs loix, & qu'ils ne doivent avoir aucun égard au dommage qu'en peuvent recevoir quelques particuliers, la raison d'état ne sauroit être accommodée au droit commun. Elle engage dans bien des démarches qui ne paroïtroient pas fort justes, à les examiner sur les regles ordinaires, mais qui le sont en effet & qui le paroissent aussi, lorsqu'on les rapproche de leur objet. Le prince est la loi vivante de son état, il est la personne publique qui représente toute la majesté de l'empire; & il lui est permis de se détourner quelquefois de la raison particuliere, pour conserver la générale dans laquelle résident la grandeur, la force, la fortune publique. Plus les particuliers sont attachés à leurs intérêts personnels, plus les princes doivent l'être à ceux du public. Plus les particuliers ont d'ardeur pour tout ce qui leur est avantageux; plus les princes doivent en avoir pour le salut de l'état. Plus les particuliers forment des raisonnemens en leur faveur sur l'équité naturelle & sur le droit civil, plus les princes doivent consulter les principes de gouvernement.

La raison d'état qui a son but, a aussi ses bornes; elle doit tendre à l'un sans jamais passer l'autre. Comme on ne doit jamais appeller raison ce qui est tout-à-fait opposé à la raison, & qui, loin d'en suivre les regles, s'en éloigne absolument, on ne doit pas non plus appeller raison d'état, ce qui, loin de conserver l'état, le trouble, l'ébranle, le ruine. Les princes peuvent légitimement suivre la loi que leur impose la raison d'état, pourvu que ce soit, 1°. pour la nécessité ou au moins pour l'utilité publique, & pour une utilité évidente & considérable. 2°. Pour conserver ce qu'ils possèdent justement & non pour s'agrandir; pour se mettre à couvert de quelque insulte & non pour en faire.

3°. Qu'ils ne donnent à la raison d'état que la juste étendue que peut avoir le politique.

IV.
De la morale des princes, en quoi elle diffère de celle des particuliers; & comment les principes d'ordre des sociétés particulières diffèrent de ceux de la société universelle des hommes.

C'est dans la morale, expliquée comme nous l'avons fait ailleurs (p), qu'il faut puiser une politique sublime. Jamais un politique chrétien n'approuvera la sentence du Sénat de Perse; que la seule volonté du souverain est la règle de toute justice; ni cette parole que les juges disoient toutes les fois qu'ils lui parloient: *Seigneur, s'il vous plaît, il est juste*. Qu'une secte extravagante de philosophes (q) ait entrepris de détruire toute providence & toute justice; que des orateurs (r) aient fait un usage criminel de leur éloquence, en l'employant à détruire la justice aussi-bien qu'à l'établir; que des écrivains aient confondu le juste & l'utile (s); que des politiques aussi impies que mal habiles (t), disent tant qu'ils voudront, que la justice & la politique ne peuvent guères s'allier; qu'il n'y a d'autre droit que celui de la force; qu'une exacte probité jetteroit souvent un prince dans de grands embarras, & que l'intérêt de l'état doit toujours être la règle & le mobile du gouvernement, abstraction faite de toute justice. Qu'ils ajoutent, s'ils l'osent, que pourvu qu'on arrive à sa fin, il importe peu par quels moyens on y parvienne; que tous les chemins qui conduisent au trône ou qui reculent la frontière d'un état, sont beaux, & qu'il importe peu si l'on plante les nouvelles bornes en plein jour & les armes à la main, ou si l'on arrache les anciennes pendant la nuit. Sera-ce faire autre

(p) Dans l'idée générale de la Science du gouvernement, qui est à la tête de l'introduction.

(q) L'Epicurienne.

(r) Carnéade le Cyrénéen, dont Cicéron disoit qu'il n'avoit jamais rien soutenu sans le prouver, & qu'il n'avoit jamais rien attaqué sans le détruire. *Cicer. de Orat. lib. II.*

(s) Strabon; d'ailleurs estimable, dit que tout ce qui est utile au souverain est juste. Simonide dit que la justice est un art pour s'emparer du bien d'autrui, & que cela est loisible à qui peut le faire avec adresse.

(t) Hobbes, Machiavel, Spinoza.

chose que confondre les conquérans & les voleurs, les usurpations & les conquêtes, les bonnes & les mauvaises actions, les choses permises & défendues, la gloire & l'infamie ?

La raison d'état peut être gardée, sans qu'il en résulte la moindre injustice; on ne peut même bien gouverner, si l'on n'observe la justice; & il n'y a d'état heureux que celui dont les bornes sont la justice. Développons ces idées.

Fondée sur l'existence & la *socialité* des êtres raisonnables; & non sur des dispositions ou des volontés particulières de ces êtres, la justice est indépendante des loix humaines. La plupart des vertus n'ont que des rapports particuliers; mais la justice a un rapport général: elle regarde l'homme en lui-même, elle le regarde par rapport à tous les hommes; toutes les nations doivent l'observer religieusement; elle est aussi ancienne que le monde, & ne finira qu'avec lui. Quiconque la viole ne doit pas seulement être regardé comme un méchant; mais comme un monstre ennemi de la société, & comme un perturbateur du repos de toutes les nations (u). Sans la justice, pour le dire en un mot, dans les termes d'un Père de l'église, les royaumes ne seroient que des retraites de brigands (x). Le gouvernement qui n'a pas la justice pour règle, est une belle épée dans la main d'un furieux. Les pensées d'un sage deviennent le crime d'un forcené; & ce que les législateurs & les philosophes politiques ont imaginé comme un bien général, est employé à la ruine des hommes (y).

(u) *Propter illud quod jam vulgo ferebatur, rempublicam regi sine injuriâ non posse, hanc proinde questionem discutiendam & enodandam esse, ad sensus est Scipio, responditque nihil esse. . . . quo possent longius progredi, nisi esset confirmatum, non modò falsum esse illud injuriâ non posse, sed hoc verissimum sine summâ justitiâ rempublicam regi non posse. Cicér. lib. II. cap. XXI.*

(x) *Remota itaque justitiâ, quid sunt regna, nisi magna latrocinia? S. Aug. lib. IV. de civit. Dei. cap. IV.*

(y) A l'occasion de l'insulte des Corfes, faite au duc de Créqui, sous Alexandre VII, le nonce Bonelli à Madrid fit un discours au pape pour faire la guerre à la France. Don

La bonne foi est le fondement des sociétés humaines, comme la perfidie en est la ruine. Quand il n'y auroit ni justice sur la terre, ni divinité au ciel, les hommes devroient être vertueux, puisque la vertu les unit & leur est absolument nécessaire pour leur conservation, & que le crime ne peut que les rendre infortunés & les détruire. Rien ne conserve les états dans une union plus étroite que la fidélité. Cette fidélité est le fondement de toute négociation & de tout commerce. Ce n'est que par-là que nous tenons les uns aux autres. Si la bonne foi est respectée de tous les partis, il n'y a rien à risquer pour elle; mais si elle a affaire à des gens dont la probité est douteuse & dont les paroles ne sont pas sûres, on doit prendre ses précautions. Il faut que, même pour ses intérêts, le politique soit vertueux; mais il faut aussi que sa vertu soit une vertu éclairée & prudente, qui ne soit le jouet ni de l'imposture ni de la surprise.

La vérité que je veux établir ici paroîtra avec plus d'éclat, si l'on entre dans les vues que la religion inspire. Les libertins diront que ce n'est pas raisonner que d'introduire dans la politique les maximes de la religion; mais je ne parle pas de la religion révélée, je ne parle que de ce respect de la divinité qui est fondée sur la raison, je n'admets ici que les principes qui se tirent de la religion naturelle. Je dis que la religion est le fondement de toute bonne politique & le soutien le plus solide des états; & que c'est elle qui fait obéir les sujets à leurs souverains, qui inspire aux enfans le respect pour leurs peres, qui entretient l'amitié entre les citoyens, & qui les oblige de se rendre justice les uns aux autres.

Estevan de Gamarre y répondit dans les principes de la religion & de la vraie politique que ceux du nonce renversoient, que la félicité & la grandeur de la maison d'Autriche consistoient dans la paix qu'elle desiroit avoir avec la France, & non pas par le moyen du sang & des larmes que tant de familles chrétiennes verseroient, si les desseins du pape rencontroient le succès qu'il souhaitoit.

La religion & la justice du prince doivent être les fondemens principaux de ses loix. Elles seront reçues avec vénération & observées avec exactitude, s'il a rempli de bonne heure le cœur des peuples des grands principes de la religion, s'il leur a fait voir que la justice anime seule ses actions, si enfin il a convaincu ses sujets qu'il rapporte toutes ses actions au bien public. Mais si les loix du prince n'ont pas ce fondement, les contraventions fréquentes leur porteront chaque jour une atteinte nouvelle. La crainte seule des peines ne fait souvent que rendre les hommes plus industrieux à les éluder, & à chercher les moyens de commettre des injustices sans être découverts.

La politique qui manque à la foi donnée; nuit autant à son gouvernement, que celle qui lui est fidele le rend utile & heureux. Un mauvais prince est toujours suspect, du côté de la probité, à tous les souverains. Ses voisins aiment mieux une guerre ouverte avec lui, qu'une paix mal assurée. Ils troublent son repos; parce que le leur seroit exposé. La mauvaise opinion qu'il a donnée de sa foi ne laisse lieu à aucun Traité, parce que ses ennemis ne croient pouvoir ni se fier à ses paroles, ni s'assurer en ses traités.

On ne gagne rien à mentir, sinon de n'être pas cru quand on dit vrai; & de-là on doit tirer cette conséquence, qu'il faut être homme de bien par intérêt, quand on ne le seroit pas par inclination; puisque le mal est aussi peu utile que peu honnête; que la premiere tromperie exclut d'ordinaire la seconde; & que la confiance étant une fois perdue, il n'est plus possible de nuire ni de profiter à personne. C'est ce qui a fait dire à un homme de beaucoup d'esprit (z), qu'il est difficile de juger si un procédé franc & sincere est un effet de la probité ou de l'habileté.

Tout ce que je viens de dire est incontestable, & il ne reste

(z) Le duc de la Rochefoucault.

qu'à observer que je ne parle point ici d'une justice relative aux particuliers, mais de la justice entendue relativement aux états.

Après avoir dit (a) que la politique est la partie principale de la morale, distinguons-les, pour voir en quoi la politique diffère de la morale proprement dite. C'est un précepte de morale de se connoître soi-même; c'en est un de politique de connoître les autres, & de profiter de cette connoissance pour ses intérêts.

La morale des princes & celle des particuliers n'est ni ne peut être la même. Il ne seroit pas aisé d'assigner pour les uns & pour les autres, selon les diverses occasions, les différens points d'où la vertu ne peut sortir sans cesser d'être une vertu, pour commencer à être un vice; mais si l'on ne peut fixer les bornes que la morale prescrit aux souverains & aux sujets, il ne sera pas inutile de la rapprocher de la politique, pour faire remarquer qu'elle laisse un grand intervalle entre la conduite des uns & celle des autres.

La morale proprement dite, n'est souvent séparée de la politique que par ses préjugés; tandis que celle-ci se faisant un devoir de considérer la nature des hommes telle qu'elle est, croit qu'il est sage de tolérer certains abus qui en préviennent de plus grands; l'autre dédaigne quelquefois par orgueil de se prêter à la foiblesse des hommes qu'elle veut corriger. Elle ne les considère que tels qu'elle s'imagine qu'ils devroient être, & leur propose une perfection à laquelle il ne leur est pas possible d'atteindre; mais il sera aisé de les réunir, dès que l'une & l'autre ne se proposeront que la plus grande utilité du genre humain.

L'intérêt qui est le lien des sociétés civiles, ne peut être le lien de la société de tous les hommes, parce qu'étant particulier, comme il est de sa nature, il ne peut unir que des sociétés particulières, & assemble moins qu'il ne divise la société générale.

(a) Dans l'idée générale de la Science du gouvernement.

Les Lacédémoniens défendoient autrefois, & les Japonois défendent aujourd'hui l'entrée de leurs pays aux étrangers. Le Paraguay est fermé aux autres nations; & l'Espagne interdit l'entrée de ses états au nouveau monde, aux autres peuples. Le Danemarck a des pays dont le commerce est interdit aux autres nations, & cette Couronne l'a nommément interdit aux Napolitains, par le traité de commerce que les rois de Naples & de Danemarck firent ensemble en 1748. Qu'on dise tant qu'on voudra, que défendre l'entrée d'un pays aux étrangers, c'est faire profession ouverte d'ignorer les droits de l'hospitalité, droits fondés sur la nature, consacrés par toutes les religions, établis pour l'honneur de l'humanité & pour les intérêts de toutes les sociétés. Ceux qui font cette objection, appliquent mal-à-propos aux souverainetés une objection qui n'est bonne que quand elle est faite à des particuliers.

On ne fauroit douter que l'établissement des sociétés, en imposant de nouveaux devoirs aux hommes, n'ait fait naître aussi de nouvelles vertus & de nouveaux vices qui étoient inconnus dans l'égalité de l'état naturel; mais les uns & les autres ne regardent que les citoyens, puisque les souverains, en réunissant tous les droits de leur nation, sont restés entr'eux dans une égalité parfaite. Ce qu'on appelle avec raison d'un nom odieux, dans un particulier qui ne doit veiller que selon certaines regles sur sa fortune domestique, devient quelquefois innocent & même louable dans un souverain. Ces choses en effet, ne sont point criminelles en elles-mêmes, elles ne le sont que par rapport à la constitution particuliere des sociétés civiles dont elles dérangent l'harmonie.

De ce qu'un roi naît citoyen du monde, il ne s'ensuit pas que ses devoirs soient les mêmes que ceux de son sujet qui naît citoyen d'un état particulier, & qu'il doive ses soins au bonheur du monde entier, comme l'autre doit les siens à la société dont

il est membre. Le citoyen appartient tout entier à sa république; héritier de la protection qu'en recevoient ses peres & de leurs engagements, il est vendu par le contrat primitif à la société; ses biens & sa vie sont à elle. Le prince au contraire, par ce même contrat qu'il a passé avec ses sujets & qui a changé la nature de la situation & des devoirs des hommes, s'est séparé des autres nations; en se chargeant de travailler au bonheur du peuple qui lui a remis tous ses droits, il a perdu sa qualité de citoyen du monde.

Dans cet état même d'égalité dont les hommes jouissoient avant la promulgation des loix, ils étoient resserrés entre des bornes plus étroites que ne le sont aujourd'hui les souverains. Il existoit par rapport aux premiers un bien réel qui devoit être leur fin. Ce bien étoit l'ordre de la société humaine, & ils ne pouvoient s'en écarter en défendant leurs droits naturels, sans pécher contre les loix naturelles, c'est-à-dire, contre les lumieres de cette raison qui leur crioit que l'homme ne peut se suffire à lui-même; Depuis la naissance des sociétés, il n'en est plus ainsi à l'égard des états, il n'existe point pour eux un bien général qui doive être leur objet; l'idée de la société générale des hommes n'est alors qu'une chimere, & la raison n'exige point qu'ils y sacrifient leurs avantages particuliers.

Comme la morale a quelquefois voulu asservir à la même regle les souverains & leurs sujets, elle a aussi quelquefois prétendu établir dans la société générale les mêmes principes d'ordre que dans les sociétés particulieres; mais on connoitra aisément les erreurs de sa théorie, si l'on fait attention que ses préceptes, quand on pourroit les réduire en pratique, bien loin de perfectionner la société générale, la ruineroient, en détruisant les fondemens des sociétés particulieres.

Plus on méditera sur les causes du bonheur de la société générale,

nérale , plus on fera convaincu qu'il résulte du lustre & du bonheur des sociétés particulières. La convention qui a fait perdre aux souverains la qualité de citoyens du monde, n'est donc pas contraire au bien général des hommes. Ainsi que la société générale des animaux n'est point altérée par cet instinct qui les arme les uns contre les autres, & qu'elle fleurit au contraire par les soins avec lesquels une espèce travaille à sa conservation aux dépens des autres, de même l'harmonie de la société générale des hommes naît des efforts que chaque société fait en particulier pour se perfectionner, & non pas d'une union qui est incompatible avec notre nature, & que la morale ne peut vouloir établir entre les sociétés particulières, qu'en se proposant un dessein chimérique.

Ces principes sont d'autant plus certains, qu'ils sont puisés dans les préceptes de la religion même, à qui le bonheur de la société générale ne doit pas être moins cher que celui des sociétés particulières. Elle prescrit cependant des règles différentes de conduite aux citoyens & aux états. Ceux-ci peuvent être ennemis, les autres ne peuvent jamais l'être; le pardon des injures leur est au contraire ordonné, parce que l'ordre d'une société particulière naît de l'union des citoyens. Si celui de la société générale dépendoit de même de l'union des états particuliers, la guerre leur seroit interdite, & il ne leur seroit point permis de méditer mutuellement leur ruine.

Les conséquences qu'on peut tirer de ces réflexions, mettent à couvert de nos reproches la mémoire de plusieurs grands princes, mais elles n'ôteront jamais tout frein. De ce que l'ordre de la société générale résulte du lustre & de la perfection des sociétés particulières, il ne suit point qu'un prince puisse se livrer à toute son ambition. Comme avant la naissance des loix, il n'éroit pas permis d'en avancer l'établissement par des violences;

la politique d'un prince n'est juste aujourd'hui qu'autant qu'il travaille à sa fortune, sans s'écarter de ces principes généraux dont la ruine lui deviendrait à lui-même funeste. On voit par là combien il faut respecter le droit des gens, qui n'est sacré, que parce qu'étant utile à la société générale, il contribue nécessairement au lustre & à la sûreté des états particuliers. Le salut du peuple peut être la loi suprême d'un souverain; mais ce n'est que dans des circonstances extraordinaires où la société dispense elle-même ses citoyens d'obéir à ses loix.

S'il est dangereux pour un prince de vouloir toujours conformer sa conduite aux regles que la morale prescrit aux citoyens, il ne seroit pas moins honteux pour lui qu'une certaine noblesse d'ame ne l'en rapprochât pas, autant que le bien de son état le lui permet, & que sa politique le tînt toujours dans ces circonstances fâcheuses, qui ne laissent connoître à un état d'autres loix que celle de la nécessité.

V.

La politique procure le bien particulier, conséquemment au bien général, qui est le seul qu'elle se propose; & fait quelquefois naître le bonheur public du malheur de quelques particuliers.

En procurant l'avantage de l'état, la politique procure conséquemment le bonheur des membres qui le composent, de la même manière qu'un bon pilote, en sauvant le vaisseau qu'il gouverne, sauve les personnes qui s'y trouvent embarquées. Ce qui n'est pas utile à l'essain, ne l'est pas non plus à l'abeille (disoit Marc-Aurele) pour faire entendre, que ce qui n'est pas utile à la société, ne sauroit être véritablement utile à ses membres.

Ce n'est pas le bonheur des particuliers pris séparément que la politique se propose, c'est le bien commun de l'état. Le gouvernement des hommes ne sauroit avoir pour objet que le bien général, au lieu que la providence de Dieu est universelle (b).

Les loix les plus sages ne peuvent être commodes & utiles à

(b) La distinction qu'on met ici entre ces mots *général* & *universelle*, vient de ce que ce qui est *général* regarde le plus grand nombre de particuliers, ou tout le monde en gros; au lieu que ce qui est *universel* regarde tous les particuliers ou tout le monde en détail.

tout le monde, elles ne sauroient convenir ni à toutes les personnes ni à tous les cas ; mais les inconvéniens particuliers paroissent peu de chose à un législateur occupé de vûes plus étendues ; il suffit que la loi soit avantageuse au plus grand nombre. Tous les grands exemples ont quelque chose d'odieux, ils nuisent aux particuliers ; mais du tort qu'on leur fait, naît le bien de la république (c). Suivre la loi que le bien public impose, c'est moins faire quelques petites injustices, qu'en éviter de grandes ; & le mal fait à un particulier dans ces circonstances, est moins un mal, politiquement parlant, que l'utilité qui en résulte n'est un bien.

La politique rend même quelquefois des particuliers malheureux, afin que de leur malheur résulte le bien commun. Tel est le cas de la punition d'un criminel, nécessaire à un exemple qui doit détourner du crime les autres particuliers. Telle est celui d'une maison que l'on abat pour garantir une ville du feu, ou pour la mettre hors des insultes de l'ennemi. Tel celui du dégât qu'on fait dans une province, afin que les ennemis qui la veulent envahir ne puissent pas profiter des choses qu'on détruit. C'est ainsi qu'en use le commandant d'un vaisseau battu de la tempête & prêt à périr, lorsqu'il fait jetter dans la mer une partie de sa charge pour sauver l'autre.

Un homme d'état doit tout faire céder aux grands objets. Les sacrifier à des minuties, ce seroit imiter la superstition des anciens Egyptiens qui sacrifioient des bœufs à une mouche érigée en divinité.

Ajoutons que si un prince doit faire le bonheur de la génération qu'il gouverne, ce n'est pas aux dépens de celles qui lui succèdent, ses vûes doivent embrasser tous les siècles. Ainsi

VI.
Elle établit le bonheur des races futures, aussi bien que celui de la race présente.

(c) *Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum quod contra singulos utilitate publicâ rependitur.* Tacit. annal. liv. XIV.

Nulla lex satis commoda omnibus est : id modò quaeritur, si majori parti & in summum prodest. Caton dans Tite-Live, liv. XXXIV.

qu'un législateur ne peut faire fleurir les différens ordres des citoyens, qu'en sacrifiant en quelque sorte leurs intérêts à l'avantage de tout le corps de la société, de même un prince doit préférer le bien général de l'état à celui des hommes qui vivent sous son regne, s'il veut travailler efficacement à leur bonheur. Dans un royaume où chaque prince à son tour ne songeroit qu'aux intérêts présens & personnels de ses sujets, toutes les générations, malgré tant de soins, y seroient aussi malheureuses que le seroient les citoyens d'un état où les loix voudroient établir le même degré de bonheur pour chaque homme en particulier.

VII.
Les princes doivent tâcher de faire aimer leur gouvernement; mais s'ils ne peuvent se concilier l'amour de leurs sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, sans s'embarrasser des murmures du peuple, lorsque ces murmures sont injustes.

Le cœur de l'homme est sujet à l'inquiétude & à l'inconstance; comme son esprit aux mécontentemens & son corps aux maladies. Le peuple juge de tout sans connoissance comme sans lumieres, il est aussi inconstant dans ses jugemens que dans ses desirs. Les princes doivent tâcher de faire aimer leur gouvernement; mais s'ils ne peuvent se concilier l'amour de leurs sujets, ils doivent s'occuper uniquement du bonheur public, sans s'embarrasser des murmures du peuple, lorsque ces murmures sont injustes.

„ En moins de dix jours (se disoit à lui-même un empereur „ philosophe) ceux qui te regardent présentement comme une „ bête féroce ou comme un singe, te regarderont comme un „ Dieu, si tu suis tes maximes & que tu cultives ta raison „ (d). C'est ainsi qu'un bon prince s'exhortoit à ne pas céder aux murmures des peuples, toujours incapables de garder un juste milieu dans les jugemens qu'ils font des actions des hommes & surtout de celles des princes.

Lorsque le peuple de Paris alluma des feux pendant la minorité de Louis XIV, pour marquer sa joie de la liberté du prince de Condé, on dit que les fagots que les Parisiens brûloient étoient

(d) - Marc-Antonia, liv. IV, XVI.

les restes de ceux qu'ils avoient allumés quand ce prince fut arrêté.

Cromwel faisant son entrée dans Londres, ne s'enivra pas des applaudissemens de la nation. *Ce même peuple qui m'applaudit*, (dit-il à une personne qui l'en félicitoit), *convertiroit ses acclamations en huées si l'on me conduisoit au supplice.*

Cet usurpateur pensoit juste. On fait avec quelles marques de tendresse Charles II. fut accueilli par ce même peuple, qui avoit vu tranquillement décapiter le pere de ce prince, & qui avoit tant maudit la royauté. *Voyez comme ce peuple m'aime*, (dit le roi), *ne croiroit-on pas que c'est ma faute si j'ai été absent si long-tems ?*

Les Russes qui, peu de jours auparavant, avoient donné de grandes démonstrations de joie, pour l'avènement du duc de Curlande (e) à la régence de Russie, firent (f) des réjouissances publiques de sa disgrâce.

Un homme plein de droiture & de fermeté (a dit Horace) ne s'étonne ni des clameurs d'une populace injuste, ni des menaces d'un fier tyran. Il n'est ébranlé ni par le vent du midi; quand d'un souffle impétueux il bouleverse les mers soumises à son empire, ni par le redoutable courroux de Jupiter armé de feux & de tonnerres. Le monde entier s'écrouleroit qu'il en seroit frappé, mais non pas ému (g). Ce beau portrait d'un par-

(e) Le comte Biren.

(f) Dans le mois de Novembre 1740.

(g)

Justum ac tenacem propositi virum,
 Non civium ardor prava jubentium,
 Non vultus instantis tyranni,
 Mente quatit solidâ, neque auster
 Dux inquieti turbidus Adriæ,
 Nec fulminantis magna Jovis manus,
 Si fractus illabatur orbis,
 Impavidum ferient ruinæ.

Horat. od. III. lib. III.

riculier vertueux & ferme doit honorer la personne d'un souverain qui tâche de rendre ses peuples heureux.

VIII.
Excellence de
la politique. Elle
est louée dans les
saintes écritures.

Les anciens & les modernes se réunissent à donner à la politique les plus grands éloges. Un ancien dit que les hommes ne peuvent acquérir un talent plus éminent que celui de la politique (*h*). Un second pense que l'art de gouverner les humains est supérieur à tous les arts (*i*). Un troisième appelle la politique la science royale, la vraie marque de l'excellence de l'ame (*k*). C'est une maxime confessée de tout le monde, que l'homme ne fauroit avoir ni acquérir aucune vertu, ni science plus grande que la politique, c'est-à-dire, l'art de savoir gouverner une grande multitude d'hommes (*l*). Les écrivains modernes ne parlent pas de la politique moins magnifiquement. L'un la nomme la reine des sciences, la confidente des rois, la maîtresse des arts & des sciences, la modératrice des actions humaines, la reine de la vie, le génie des états, & la tutrice de leur liberté. Un autre, l'art de tous les arts.

La sagesse politique est tout aussi sacrée à sa manière, que la religion à la sienne. Elle est louée par le S. Esprit, même dans les Gentils. Le livre des Machabées en contient plusieurs preuves (*m*).

Il est dit dans un endroit (*n*), que les Romains, par leur conseil & par leur patience, assujettirent l'Espagne avec les mines d'or & d'argent dont elle abondoit; que sans jamais rien précipiter, ces sages politiques, tout belliqueux qu'ils étoient, croyoient avancer ou affermir leurs conquêtes, plus encore par le conseil & par la patience, que par la force des armes. Il est

(*h*) *Virtute politicâ præstantiorem nullam homo assequitur.* Plutar. in Catone majore.

(*i*) Sophocle dans sa tragédie de Philoctète.

(*k*) *Ars regia*; & ailleurs, *Ars ad animam pertinens.* Platon.

(*l*) Plutarque sur Marc. Caton.

(*m*) I. Machab. VIII, 3.

(*n*) Mugnier.

marqué dans un autre (o), que l'amitié des Romains étoit sûre, & que non contents d'affermir le repos de leurs alliés par leur protection qui ne manquoit jamais, ils savoient les enrichir & les agrandir, ce qui faisoit désirer leur alliance à tout le monde. On y trouve (p) qu'ils s'étendoient de proche en proche, soumettant premièrement les royaumes voisins, & se contentant de remplir de leur gloire les pays éloignés. On y remarque (q), qu'uniquelement attentifs au bien commun de leur patrie pour régler toutes leurs démarches & pour faire des choses dignes d'eux, ils tenoient conseil tous les jours sans division & sans jalousie. On y voit enfin (r) que, dans ces beaux tems de la république Romaine; au milieu de tant de grandeur, on gardoit l'égalité & la modestie convenables à un état populaire, & qu'on obéissoit au magistrat annuel avec autant d'exactitude que dans la monarchie la plus absolue.

Dieu a bien voulu accorder aux Romains un succès prodigieux, pour faire voir par l'exemple d'un si grand & si puissant empire, de quelle utilité sont les vertus civiles & politiques, lors mêmes qu'elles sont séparées de la vraie religion, & pour faire comprendre par-là de quel prix elles deviennent, lorsque la vraie religion les relève & les annoblit. Comme les petites choses augmentent par l'union, les grandes diminuent par son contraire (s), le peuple Romain vit tomber sa majesté & sa puissance par le changement de l'ordre qu'un sage & habile politique avoit introduit dans son gouvernement. Ce peuple fut heu-

(o) I. Machab. VIII, 12.

(p) Ibid. 13.

(q) Ibid. 13, 16.

(r) Ibid. 14, 16.

(s) *Concordiâ parvæ res crescunt, discordiâ maximæ dilabuntur.* Sallust. La paix, l'union & la concorde font que les plus petites choses deviennent grandes & très-considérables; au lieu que la guerre, la désunion, les querelles ruinent & anéantissent ce qu'il y a de plus noble & de plus élevé.

reux tant qu'il aspira à la domination par des voies d'honneur, & que pour y parvenir il observa exactement la justice & les loix. Il cessa de l'être, lorsque n'étant plus retenu par ce frein, il se porta aux derniers excès d'injustice, de violence, de cruauté.

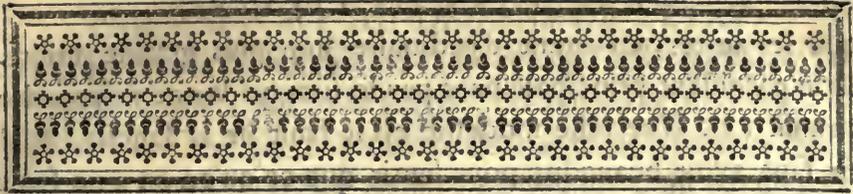
Former l'état, le conserver, l'augmenter, ce sont-là les trois objets principaux de la politique. Je diviserai ce traité en trois chapitres.

Le premier regardera le gouvernement par rapport au dedans de l'état. J'y observerai ce qu'il importe de pratiquer pour rendre les peuples heureux.

Le second expliquera le gouvernement par rapport au dehors. J'y traiterai des principes pour rendre les états florissans, des regles pour conquérir, & des préceptes pour garder les conquêtes.

Le troisieme discutera les intérêts respectifs des états qui partagent la domination de l'europe.





LA SCIENCE DU GOUVERNEMENT.

LA POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Du Gouvernement par rapport au-dedans de l'État.

SECTION PREMIERE.

Du Conseil du Prince.

LES ROIS ne doivent pas prétendre à l'avantage de se passer de conseils, ils peuvent simplement aspirer à la gloire de choisir les meilleurs de ceux qu'on leur donne. C'est la sagesse elle-même qui nous apprend que le moyen de la trouver est de la chercher dans l'assemblée des personnes qu'elle a instruites. *J'établis ma demeure, (dit-elle) dans les conseils, & je me trouve au milieu des délibérations sacrées. (a).*

I.
De l'utilité du conseil, considéré en lui-même. & comparé avec la force.

Les hommes sages, qui ont sans doute moins besoin de conseil

(a) *Ego sapientia habito in consilio, & eruditus intersum cogitationibus. Prov. cap VIII. v. 12.*

que les autres, en tirent d'ordinaire une plus grande utilité. Ils le paroissent principalement par le soin qu'ils ont de prendre conseil (a). Une telle modestie est le fruit de la sagesse ; & il en faut avoir beaucoup pour sentir que ce qu'on en a ne suffit pas.

Il ne faudroit à un prince, pour le perdre, qu'une vaine confiance en ses lumieres, & elle seroit déjà une preuve qu'il se seroit égaré, si elle l'avoit persuadé qu'il n'a pas besoin de la sagesse des autres. On reconnoît l'insensé à la satisfaction qu'il a de lui-même, & à la persuasion où il est qu'il ne sauroit rien faire que de bien. Un prince qui n'a qu'une lumiere médiocre est tout plein de ses pensées ; & plus il est borné, moins il est docile. Il croit toujours qu'on usurpe son autorité, quand on veut lui découvrir ce qu'il n'apperoit point. Il lui semble qu'en voulant lui donner un conseil, on lui reproche de manquer de lumieres, & il s'offense comme d'une injure, de ce qu'on ne paroît pas persuadé qu'étant le maître il est aussi le plus éclairé (b).

De même qu'il n'y a jamais eu de pilote qui ait pu conduire un vaisseau sans le secours de quelques personnes subordonnées à ses ordres, il n'y a jamais eu aussi de souverain qui ait pu porter par ses seules forces tout le faix du gouvernement. Quelque expérience qu'on ait, l'esprit de l'homme est trop borné pour voir tout par lui-même, & pour se déterminer toujours par la meilleure de plusieurs raisons différentes. Les nations sauvages ont un conseil aussi bien que les peuples policés, & les pirates comme les corps que la justice unit & maintient.

Ce n'est que par le conseil qu'on peut mettre de l'ordre, de la suite, de la stabilité dans les affaires. Il est sous le prince &

(a) *Vita stulti recta in oculis ejus. Qui autem sapiens est, audit consilia.* Prov. cap. XII. v. 15.

(b) *Ne aliena sententia indigens videretur, in diversa ac deteriora transibat.* Tacit. l. XV. annal.

dépendamment de lui comme la source de l'ordre public & l'origine de ce qui se fait avec sagesse, au-dedans & au-dehors de l'état. C'est sur lui que le prince se décharge de plusieurs soins, & c'est par lui qu'il exécute ce qui a été résolu. C'est par un conseil subsistant que les innovations & les surprises sont empêchées, que les grandes maximes de l'état sont conservées, que la connoissance de ses véritables intérêts se perpetue, & que la suite des affaires commencées se lie & s'entretient.

Il y a long-tems que les politiques ont posé comme une maxime certaine, que les deux points fondamentaux, ou pour ainsi dire, les deux poles sur lesquels roule le gouvernement des états, sont le conseil & la force. L'un n'est pas moins nécessaire pour diriger les entreprises, que l'autre pour les exécuter (a). Si c'est par les armes que les conquérans étendent & augmentent leur domination, ce n'est que par la sagesse de leur conduite, qu'ils peuvent affermir leurs conquêtes & s'y maintenir. Si lorsqu'on se trouve en danger d'être attaqué par quelque puissant ennemi, la force résiste & peut garantir d'une invasion, bien souvent une sage conduite prévient & détourne le mal dont on est menacé. Enfin si la force vient quelquefois à l'appui de la politique & en fait valoir les intérêts, la politique ne vient pas moins utilement au secours de la force, tempérant & adoucissant ce qu'il y a ordinairement de dur & d'injuste dans une puissance excessive.

Sans ce concert du conseil & de la force, l'harmonie des états ne fauroit long-tems subsister; mais à comparer ces deux choses, une puissance médiocre, conduite par un bon conseil, l'emporte sur une puissance excessive mal dirigée.

A la vérité, la puissance inspire la crainte & tient dans la soumission, mais ne voulant point d'obstacles, non plus que de

(a) *Vis consilii expers, mole ruit sua.* Horat.

bornes, elle dissipe & détruit tout ce qui lui résiste, jusqu'à forcer les volontés qu'elle ne peut plier par la persuasion; aussi traîne-t-elle souvent après soi l'injustice, le crime, la fureur, & la désolation.

La politique, au contraire, marchant avec moins d'éclat, & étant guidée par la justice & par la prudence, persuade & concilie les volontés, entretient les alliances contractées, en procure de nouvelles, & recueille pour fruit de ses travaux la paix, le repos, & l'abondance. Ce qui est principalement à remarquer, c'est que la puissance est passagère, & que comme elle ne peut pas aller à l'infini, elle a ses interruptions aussi-bien que ses périodes d'accroissement & de diminution: au lieu que la politique est d'un usage égal & continuel. Il n'y a point de tems où elle ne puisse être employée très-utilement, soit pour acquérir & conserver, soit pour remédier & prévenir.

Cette maxime d'Euripide, rapportée par Polybe: *Un bon conseil vaut mieux qu'une puissante armée* (a), est vraie dans le gouvernement général d'un état, comme dans le commandement particulier d'une armée, où le nombre & la valeur ne peuvent rien sans le conseil.

C'est la tête & non le bras qui gouverne tout parmi les mortels, dit un ancien (b).

C'est peu (dit l'orateur romain) d'avoir de grandes armées au-dehors, s'il n'y a un bon conseil au-dedans (c).

Les grands princes terminent plus d'affaires dans le cabinet; par les voies de la prudence, que dans les batailles par la force des armes; & Tibere écrivant à Germanicus son neveu, se van-
toit de ce qu'ayant été envoyé neuf fois en Allemagne par

(a) *Mens una sapiens plurimum vincit manus.*

(b) Ulysse à Neoptoleme dans la tragédie de Philoctete de Sophocle.

(c) *Paryæ enim sunt res arma, nisi est consilium domi.*

Auguste, il avoit fait plus de choses par de sages mesures, que par la force des armes (a).

La nature distribue des talens particuliers à tous les hommes, & même aux plus idiots. Il y a des esprits d'une capacité médiocre, propres à défricher, à préparer, à entamer les affaires, à frayer les chemins, & à ôter les difficultés qui sont autour des choses. Le prince doit mettre ces esprits à tous les jours, & se décharger sur eux des plus grossières fonctions de la royauté. Il en est de plus élevés, dignes d'un emploi plus important; ceux-ci peuvent gouverner sous lui, & avec lui, dans des tems tranquilles. Il est enfin des esprits du premier ordre qui sont également capables de gouverner dans les tems orageux & dans les saisons tranquilles; ceux-là doivent avoir la plus noble part aux desseins du prince. Le point essentiel est de mettre chacun à la place où il est propre, & de connoître le rôle que la nature lui a donné à jouer. Chaque esprit doit être employé selon sa portée (b).

I I.
Partage des affaires entre le prince, son conseil, & ses ministres.

Il est des affaires dont le prince doit prendre connoissance par lui-même. Il en est d'autres de moindre importance dont la multitude l'accableroit, & le distrairoit des objets essentiels; il doit les laisser expédier à ses ministres. Il en est enfin qu'il doit se faire rapporter, ou pour les décider lui-même, ou pour les faire examiner par son conseil.

Le prince qui a un grand nombre de ministres, doit composer un conseil particulier de ceux dont l'habileté & la fidélité ont été éprouvées, pour ne porter qu'à ce conseil intime les affaires importantes. Le secret en sera mieux gardé, & le prince mieux servi.

Il doit présider assiduellement à tous les conseils, non-seulement

(a) *Plura consilio quam vi perfecisse.* Tacit. annal. lib. II.

(b) *Principis est virtus maxima, nosse suos.*

parce que sa présence inspire de l'attention à ses conseillers, mais encore parce qu'il doit être la première intelligence de son état. Les conseillers éclairent le prince, ils font la lumière qui lui montre le chemin, mais c'est à lui à le choisir & à y marcher. Les princes habiles le font; ceux qui ne le font pas, sont dans l'impuissance de le faire.

Les plus petits détails où le prince est obligé de descendre en certaines occasions, doivent être annoblis à ses yeux, par leur liaison avec le bien public; mais celui qui fait partager à propos les fonctions de la souveraineté, rend son autorité plus agissante, plus étendue, plus décisive: au lieu que l'empressement indiscret d'un petit esprit à qui tout fait ombrage, ruine les affaires, & ne sert qu'à mettre en évidence sa foiblesse & son incapacité. Le souverain le plus capable de gouverner doit associer à ses travaux des hommes de mérite, & se décharger sur eux d'un détail qui consume le tems & qui ôte la liberté d'esprit nécessaire pour les grandes choses. Cette conduite produit deux grands biens. Premièrement, elle éteint ou du moins elle amortit l'envie, en partageant en quelque sorte une puissance qui blesse l'amour propre, quand on la voit réunie & concentrée dans un seul homme, comme s'il avoit lui seul le mérite de tous les autres. En second lieu, elle avance l'exécution des affaires & les fait réussir avec plus de sûreté.

III.
Si un prince
doit plutôt suivre
les lumières de
ses conseillers,
que les siennes.

On peut douter si un prince capable de gouverner, & gouvernant par ses propres lumières, est plus à désirer pour les peuples, que celui qui se fiant moins à ses connoissances, ne fait rien que conformément à l'avis de son conseil.

Le plus mauvais gouvernement est sans doute celui du prince qui, incapable de gouverner, est si présomptueux qu'il ne consulte personne. Il est certain aussi que le gouvernement d'un prince mal-habile, qui suit moins ses propres lumières que celles

de son conseil, est préférable à celui du prince qui, sans capacité, se conduit au gré de ses idées particulières. Mais le meilleur de tous est le gouvernement du prince qui, avec les talens nécessaires au maniment des affaires publiques, a la sagesse de consulter son conseil, & de ne rien faire sans en avoir pris les avis. Le prince qui a le talent du gouvernement est un grand trésor pour l'état, un bon conseil n'en est pas un moindre, le concours des deux en est un inestimable.

Un prince qui propose une affaire dans son conseil & qui desireroit sincèrement qu'on lui dise la vérité, doit avoir une extrême attention à cacher son propre sentiment à ses conseillers. Alors ils lui disent le leur avec plus de liberté. Au contraire, si le souverain marque son penchant, les flatteurs, toujours prêts à entrer dans ses passions, ne manquent pas d'appuyer son opinion par des raisons spécieuses, & ceux qui seroient capables de donner de bons conseils, sont retenus par la crainte. Il y a peu de courtisans qui aiment assez le prince & qui soient assez courageux pour s'exposer à lui déplaire en combattant son goût. Le prince ne doit donc pas dire son avis, qu'il ne sache ceux de ses conseillers. Tibere ayant dit qu'il donneroit sa voix dans le Sénat sur une affaire, Pison lui fit cette question : *Dans quel rang voulez-vous opiner ? Si vous donnez votre avis le premier, qu'aurai-je à faire, si ce n'est d'être de votre sentiment (a) ?*

On peut douter s'il est de la prudence de faire opiner d'abord les plus puissans & les plus habiles conseillers, afin que les moins considérables & les moins capables soient déterminés au meilleur parti, ou s'il faut commencer par prendre les voix les moins dignes d'attention, de peur que la liberté des avis ne soit retranchée par l'autorité des plus puissans qui n'aiment pas à être contredits.

I V.
Il doit leur cacher son propre sentiment, au moins jusqu'à ce qu'ils aient dit le leur.

V.
De l'ordre dans lequel doivent opiner les personnes qui composent le conseil.

(a) Tacit. annal. liv. I.

Cette dernière est suivie en France dans les tribunaux de judicature & même dans les conseils de guerre; mais j'estime que, dans les conseils des princes, l'ordre doit être réglé selon l'égalité ou l'inégalité qu'il y a entre les conseillers.

S'ils sont égaux en autorité, la prudence veut que les plus habiles opinent les premiers, afin que les moins habiles profitent des lumières des autres. Mais si le conseil est composé de grands seigneurs & de gens de médiocre condition, il est à propos que ceux-ci disent leur avis les premiers; de peur que par complaisance ou par crainte, ils ne soient entraînés à celui des plus puissans.

VI.
si les sujets de délibération doivent être connus par les conseillers, avant l'heure où ils délibèrent, & s'ils doivent toujours être connus de tous les conseillers.

L'usage de la république de Venise & de celle de Genes; est de donner du tems aux sénateurs pour examiner avec soin les affaires qui doivent faire le sujet de leurs délibérations; mais dans la plupart des états monarchiques, on discourt des affaires, plutôt qu'on ne les approfondit.

Il est utile que les matières soient proposées; au moins un jour avant que les résolutions soient prises. Premièrement, lorsqu'on délibère sans s'y être préparé, on voit rarement tous les avantages & tous les inconvéniens des différens partis. En second lieu, l'homme d'état qui a dit sur le champ ce qui s'est présenté à son imagination, n'est plus occupé que du soin de soutenir son opinion; il ne voit rien de ce qui pourroit l'obliger d'en changer, son unique attention est d'empêcher qu'on ne porte un jugement peu favorable de l'opinion qu'il a embrassée.

J'excepte de la règle que j'établis ici, les affaires qui sont de nature à faire craindre qu'on ne cabale dans l'intervalle.

Dans les affaires de conséquence, le prince ne doit pas se contenter de prendre dans son conseil les avis de ceux qui le composent, il doit en consulter quelques-uns séparément. Les moins considérables flattés de la confiance du prince, parleront plus

plus naturellement en particulier. Les plus importans seront retenus par la considération du jugement que le prince portera de leurs avis, après avoir entendu tous les raisonnemens qui seront faits dans son conseil.

On comprend que cette consultation particuliere doit être faite avec ceux du conseil qui entendent le mieux la matiere que le prince veut mettre en délibération ; mais il ne sera peut-être pas inutile de dire que le prince doit connoître les mœurs de chaque profession & le caractère propre de chaque conseiller. De tout tems, les républiques ont vu les gens de lettres hardis dans les conseils, lâches dans les actions ; les gens de guerre au contraire, circonspects dans les délibérations, intrépides dans les actions. L'ignorance de la guerre produit dans les uns cette hardiesse aveugle, quand ils sont loin du danger ; l'expérience des armes qui présente à l'esprit toutes les suites d'un mauvais conseil, enfante une sage modération dans les autres. Qui parloit avec plus de hardiesse que Démosthene & que Cicéron ! Qui agissoit avec moins de courage que ces deux grands hommes ! L'un prit la fuite dans une bataille qu'il avoit conseillée ; l'autre se tut à la vûe d'une troupe de soldats, qui n'auroient osé l'interrompre, s'il eût osé parler.

Il est même des occasions où le secret étant important, le prince ne doit pas manifester sa résolution à tous ses ministres. Il n'en doit faire part qu'à ceux qu'il charge de l'exécution de ses ordres.



SECTION II.

Des Ministres du Prince.

¶ II.
Le prince a un
intérêt capital
d'être assisté d'ex-
cellens ministres.

CHOISIR un conseiller, c'est lui donner la plus grande marque de confiance qu'un homme puisse recevoir. Les uns confient leur bien ; les autres, leur honneur ; quelques-uns, leurs personnes ; quelques-autres, des gens qui leur sont chers. Celui qui se choisit un conseiller, confie toutes ces choses à la fois.

L'élevation des hommes sages est l'augure le plus certain, & de la félicité & de la grandeur des états. Un souverain ne sauroit donc trop s'appliquer à faire un choix auquel l'immortalité de son nom & le bonheur de son peuple sont attachés. Les bons sujets attendent qu'on les recherche, & les princes ne savent gueres les aller chercher. Les mauvais au contraire sont hardis, trompeurs, empressés à s'insinuer & à plaire, adroits à dissimuler, prêts à tout faire pour contenter les passions de celui qui regne.

L'occasion offre quelquefois des ministres aux princes. Pour s'épargner les longueurs de la recherche & les difficultés du choix, ils mettent en œuvre les instrumens les plus proches, & gardent par coutume ceux qu'ils n'avoient pris que par hazard.

Il est même des princes qui, jaloux des grands hommes, mettent leur politique à n'employer que des gens sans mérite, pour faire croire qu'eux-mêmes ils sont capables de faire de grandes choses, sans le secours des hommes habiles : satisfaction dangereuse & digne d'être chèrement payée !

Du choix des mauvais ministres naissent des inconvéniens terribles. Quelque doux que soit un joug, il se trouve toujours des gens qui, soit orgueil, soit inquiétude, soit humeur, ne le

portent pas volontiers. Nous sentons tous la nécessité d'être gouvernés ; mais nous nous soumettons avec peine au gouvernement, & le peuple qui a naturellement de la répugnance à souffrir celui des gens de bien (a), s'échappe à la licence des murmures, & passe jusqu'à la rébellion, quand il vit sous la loi des méchans. Toutes les mauvaises humeurs d'un état sont mises en mouvement sous le gouvernement des mauvais ministres.

Les bons ministres sont les yeux du prince. Toujours ouverts & toujours veillans pour le salut du royaume, ils regardent en même tems, devant, derrière, à droite & à gauche ; ils font la gloire du prince & la félicité des peuples. Les mauvais font la honte de l'un & le désespoir des autres.

Les princes qui ont passé de l'exil au trône, ont toujours été cruels (b), & l'on a rarement vu un souverain conserver aux ministres l'autorité qu'ils avoient sous le précédent gouvernement. Comme le prince qui doit succéder à la couronne est assez ordinairement suspect au prince regnant, les ministres sont souvent obligés d'agir contre les intérêts ou contre le goût de l'héritier présomptif, & cette conduite involontaire les lui rend odieux. D'ailleurs, l'héritier présomptif a des serviteurs & des favoris qui veulent avoir part aux grâces. Parvenu à la couronne, il cherche les moyens de les élever, & il éloigne les serviteurs de son prédécesseur, ou de son mouvement, ou par le conseil de ceux qui aspirent à leurs places. Conduite déplorable.

Dès qu'un prince regne, il ne lui est plus permis de se déterminer par le mouvement d'une affection particulière, il ne doit connoître d'autre intérêt que l'intérêt de son état. A la bonne-

VIII.
Il doit employer les bons ministres de son prédécesseur, quelque sujet qu'il ait eu de s'en plaindre, & il ne doit changer les méchans que peu à peu.

(a) *Inest malignum quiddam & querulum in importantes.* Plutar.

(b) *Regnabit sanguine multo
Quisquis ab exilio venit ad Imperium.*

Suet. in vit. Tiber.

heure que sur le trône un roi se souvienne de ceux qui ont mérité son affection, lorsqu'il étoit dans une condition privée! Qu'il leur fasse quelque bien; mais que ce ne soit jamais en les élevant à des emplois dont ils ne sont pas capables. Il y a bien de la différence (dit un habile Espagnol) entre l'amitié personnelle des rois & leur amitié d'office; si leur personne souffre quelquefois un compagnon, leur office n'en souffre jamais (a).

Un nouveau roi qui change tout-à-coup les ministres de son prédécesseur, manque aux règles de la bonne politique. Le gouvernement de notre Louis XI en est une preuve; il avoua sur la fin de ses jours, qu'il avoit imprudemment dépossédé les principaux ministres & officiers de son royaume; qu'il s'en étoit mal trouvé; & que c'étoit de-là qu'étoit venu la guerre qu'on appella *du bien public*. (b).

Le prince qui prend les rênes du gouvernement, doit employer ceux des ministres de son prédécesseur qui peuvent utilement servir l'état, quoique dans le tems qu'il n'occupoit que le second rang, il fût fâché de les voir dans les affaires. Plus ils ont été fideles à leur maître, plus ils le seront à son successeur.

L'empereur Adolphe bien conseillé, laissa dans leurs emplois ceux que son prédécesseur avoit choisis pour gouverner les provinces & les villes de l'empire. Boëmond, son principal ministre, lui avoit fait voir qu'un prince nouvellement monté sur le trône, doit conserver les ministres déjà formés & instruits dans le secret du gouvernement, quand de bonnes raisons ne les rendent pas suspects; qu'il ne sied pas de payer, par une subite disgrâce, les services d'un officier qui ne l'a pas mérité; & qu'il est plus aisé de mener le peuple par les voies qui lui sont déjà connues, que de le livrer à des hommes qui, se croyant plus habi-

(a) Antoine Perez, dans la 68 & dans la 71 de ses secondes lettres.

(b) Comines, liv. I, chap. III.

les que ceux dont ils ont pris la place, tentent de nouvelles routes pour donner de l'éclat à leur ministère.

Elizabeth, reine d'Angleterre, qui fut long-tems en danger de périr sous le règne de Marie sa sœur, ne fut pas plutôt parvenue à la couronne, qu'elle employa la plupart des ministres dont elle avoit été fort maltraitée.

Adrien, avant que d'être empereur, avoit été offensé par un particulier qui, devenu son sujet, vint en tremblant implorer sa clémence. » Tu as échappé à ma vengeance (a) (lui dit ce prince) tu eusses péri, si nous eussions combattu d'égal à égal; » mais aujourd'hui que je suis ton souverain, je ne fais éclater ma puissance que par mes bienfaits (b).

Nous avons, dans notre histoire, un exemple à peu-près semblable. Notre Louis XII, n'étant encore que duc d'Orléans; avoit des ennemis en France, dont il se fût sans doute vengé, s'il en avoit eu le pouvoir. A peine fut-il assis sur le trône, qu'on lui représenta que le tems étoit venu de châtier ceux qui avoient traversé ses desseins sous le précédent règne, & surtout Louis de la Trémoille qui l'avoit pris prisonnier à la bataille de Saint-Aubin. Mais ce prince montra dès-lors qu'il mériteroit dans la suite le beau titre de pere du peuple que son siècle lui a déferé & que la postérité lui a confirmé. *Le roi de France*, (répondit-il à ceux qui vouloient exciter son ressentiment), *ne venge pas les querelles du duc d'Orléans.*

S'il est beau à un prince de pardonner les offenses personnelles qu'on lui a faites (c), quel avantage ne trouve-t-il pas à sacrifier son ressentiment particulier à l'intérêt de son gouvernement !

(a) Dion. Liv. liv. LXIX.

(b) *Perieras si pares contendissemus, nunc potentior omitto, & potentiam meam non nisi beneficiis ostendo.* Spartian. in Adrian; Just. Lips. exempl. polit.

(c) *Nihil gloriofius est Principe impunè laxo.* Plin. Panegy. Traj.

Le principe que j'établis a même son usage pour les ministres qu'on n'estime pas gens de bien. Lorsqu'à son avènement au trône, un prince trouve en place des gens injustes & artificieux, il y auroit du danger à leur ôter d'abord leurs emplois. Ils ont acquis, en les exerçant, la confiance de certains hommes puissans qu'on a besoin de ménager. Il faut les ménager eux-mêmes ces méchans ministres, parce qu'ils peuvent tout bouleverser. Le nouveau prince doit s'en servir jusqu'à ce qu'il ait affermi son autorité, & connu tous les secrets du gouvernement. Il ne faut jamais leur accorder la vraie & intime confiance, parce qu'ils peuvent en abuser, & tenir ensuite le prince malgré lui par son secret, chaîne extrêmement difficile à rompre. Il faut se servir d'eux pour des négociations passageres, les engager, par leurs passions mêmes, à être fidèles au nouveau maître, car il ne peut les tenir que par-là, mais il ne faut pas les admettre à des négociations de confiance. Lorsque l'état devient paisible, réglé, conduit par des hommes sages dont le prince est sûr, les méchans dont il avoit été contraint de se servir, lui deviennent peu à peu inutiles. C'est alors qu'il doit cesser de les employer, sans cesser de les bien traiter, car il n'est jamais permis d'être ingrat, même pour les méchans.

IX.
Si le prince doit
avoir un premier
ministre.

Le souverain est dans son état ce qu'un pere de famille est dans sa maison, l'un doit veiller au bien de ses peuples; & l'autre à celui de ses enfans. Quand le pere ne conduit sa famille que par procureur, elle est mal conduite; & si le prince ne gouverne son état que par ses ministres, il ne peut être que mal gouverné. Le souverain doit prendre lui-même les résolutions, donner les ordres, & veiller à l'exécution.

Peu d'empereurs Romains gouvernerent par eux-mêmes. Après avoir été les instrumens de leurs plaisirs ou les compagnons de leurs débauches, des favoris étoient tout-d'un-coup

appelés au gouvernement de l'état. Si le prince étoit jeune, ces indignes ministres le corrompoient par le luxe & par la débauche. S'il étoit âgé, ils tâchoient de le rendre défiant & cruel. Qu'il fût bon ou méchant, jeune ou vieux, ils lui inspiroient du dégoût pour le gouvernement, & s'emparoiént ainsi de toute l'administration publique. Qu'il y a eu peu de princes semblables à celui qui étant sur le point d'expirer, fit cette belle question aux personnes qui l'environnoient ! *Y a-t-il quelque affaire publique à décider ? Je la terminerai avant que de vous quitter (a).*

La France & l'Espagne ont eu, par intervalles, des premiers ministres qui avoient ce titre, pendant que la plupart des autres états de l'Europe ont été gouvernés par des hommes qui, pour ne l'avoir pas, ne faisoient pas moins les fonctions qui y sont attachées. Il est peu de princes qui ne soient conduits par des ministres en qui ils ont une confiance aveugle, & sur qui ils se reposent de la conduite des affaires. Si ces princes ne se croient pas uniquement nés pour se livrer à toutes sortes de plaisirs, & placés sur le trône, pour donner à la terre le spectacle d'une vaine magnificence, au moins est-il certain que plusieurs vivent comme s'ils avoient cette pensée. Quelle honte pour celui qui doit conduire & gouverner les hommes, d'être lui-même conduit & gouverné par ceux qui l'environnent ! Qui pourroit nombrer les maux qui en résultent !

Il est difficile que tous les ministres du prince aient le même mérite, la même étendue d'esprit, la même capacité pour les affaires, le même degré de vertu, le même zèle, & il est juste que la confiance soit proportionnée aux talens; mais sous un prince sage, l'unique différence entre un ministre plus capable & un autre moins habile, consiste en ce que l'un est employé par le prince à des choses plus importantes, & que l'autre est

(a) *Xiphil. in Seyer.*

appliqué à des affaires d'une moindre conséquence, le prince conduit l'un & l'autre & leur marque leurs occupations. Tous les ministres doivent être dans une égale dépendance à l'égard du prince, & ils ne doivent être assujettis qu'à lui seul. Jamais le prince ne doit confondre ces deux choses qui paroissent semblables & qui ne le sont point du tout, une confiance entière, & une pleine autorité. Un homme vertueux & habile peut bien mériter une confiance parfaite, mais il ne peut mériter que le prince lui abandonne son autorité. Si le prince étoit capable de cette foiblesse, non-seulement l'homme de bien n'en devroit pas abuser, mais il devroit faire tous ses efforts pour empêcher le prince de se dégrader par cette espèce de demission.

Abandonner à un ministre la suprême direction des affaires; c'est faire régner sa volonté sur les peuples qui ne doivent obéir qu'à leur souverain; c'est se dépouiller de l'autorité souveraine qui cesse d'être dès qu'elle cesse de commander; c'est lui céder le trône. Le trône est la même chose que la souveraine puissance; & c'est réellement descendre du trône que d'abandonner la surintendance de toutes les affaires à un premier ministre qui dispose de tout à son gré.

Le sage, disant que trois choses jettent le désordre dans les états, compte pour la première le serviteur ambitieux qui règne au lieu du maître (a). L'obéissance au prince coûte peu; celle qu'exige un sujet est insupportable. On veut dépendre du souverain, & non pas ramper sous un homme qui devroit obéir comme les autres. On se soumet pourtant si l'on y est forcé; mais c'est avec une secrète indignation, & en cherchant tous les moyens d'abatte une puissance importune (b).

Sans compter l'abus qu'un premier ministre peut faire de la

(a) *Per tria movetur terra; per seruum, cum regnaverit.* Prov. ch. XXX, v. 21 & 22.

(b) *Potentiam apud unum, odium apud omnes adeptus.* Tacit. liv. I. annal. p. 37.

confiance du souverain portée trop loin, les peuples en respectent moins le gouvernement, dont ils voyent l'autorité exercée par un autre que par celui à qui elle appartient. Ils regardent le premier ministre comme un homme qui travaille la terre d'autrui, qui n'est point du tout occupé du bonheur de la nation, qui a des vûes particulieres, & qui n'étant pas assuré de conserver son poste, cherche à faire une fortune précipitée aux dépens du public. De-là, les murmures & l'indocilité des sujets, l'inexécution des meilleurs réglemens, & quelquefois les troubles & les révoltes.

Un prince né pour commander est né aussi pour le travail (a) : C'est à lui à veiller & même à souffrir pour le repos & la sûreté des peuples. Il est dans l'état comme un pilote dans un vaisseau qui demeure attaché au gouvernail, qui veille pendant le sommeil des autres, & qui souffre l'incommodité du froid & du vent, afin que ceux qui se reposent sur son application ne soient exposés à aucun danger (b). Il est dans l'état ce qu'un général est dans une armée, ce que l'ame est au corps.

Il est nécessaire que le souverain soit aidé dans la double fonction dont il est chargé, de juger les hommes & de les défendre; mais être aidé n'est pas être dépouillé. Il demeure juge & protecteur comme il demeure roi. Il doit communiquer son autorité, mais sans communiquer sa place & sans la partager.

La gloire des princes reçoit une grande atteinte de l'usage des premiers ministres; & il est évident qu'un souverain qui donne à un de ses ministres une autorité supérieure, & qui confie à des mains étrangères des soins qu'il doit remplir lui-même, se reconnoît, ou dépourvû des qualités nécessaires pour le gouverne-

(a) *Imperium curarum est laborumque gravium susceptio voluntaria.* Theophil. inst. reg. part. II. chap. XXI.

(b) *Qui, aliis suavi & profundo somno sepultis, vigilans obdurat.* Ibid.

ment, ou incapable de l'application que le gouvernement demande. Si cela n'est pas, il est inutile qu'il établisse un premier ministre dont l'autorité, honteuse pour le souverain, est moins respectée des peuples. Mais si le prince a l'un ou l'autre des défauts que je viens de dire, ou si sa mauvaise santé demande qu'il se décharge des principaux soins de la royauté sur des ministres, alors il n'y a plus à délibérer; qu'il nomme un ministre principal dont les autres reçoivent les ordres. Il est indispensable que le souverain qui ne peut ou ne veut pas avoir toujours le gouvernail en main, le fasse tenir à quelqu'un, lequel réunissant à un même point les diverses vûes des ministres, les fasse tous concourir au bien général de l'état. Sans cela, jaloux les uns des autres, les divers ministres appréhenderont qu'un d'entr'eux qui feroit trop souvent prévaloir ses avis, ne persuade le roi que son génie est supérieur à celui de ses égaux, & que de leur égal il ne devienne leur supérieur: ainsi, trop inquiet pour sa fortune particulière, & trop tranquille sur la destinée de l'état, chaque ministre combattra tour à tour les avis les plus judicieux, quand ils pourront faire trop d'honneur à ceux qui les donneront.

Avoir présenté ces idées, c'est, je crois, avoir réfuté d'avance un long passage du testament politique qui porte le nom du cardinal de Richelieu. » Diverses expériences (fait-on dire à ce » grand ministre) m'ont rendu si savant en cette matiere, que je » penserois être responsable devant Dieu, si ce testament ne por- » toit en termes exprès, qu'il n'y a rien de plus dangereux dans un » état que diverses autorités égales en l'administration des affaires. » Ce que l'un entreprend est traversé par l'autre; & si le plus » homme de bien n'est pas le plus habile, quand même ses pro- » positions seroient les meilleures, elles seroient toujours éludées » par le plus puissant en esprit comme les maladies & la » mort des hommes ne viennent que des mauvais accords des

„ élémens dont ils sont composés, aussi est-il certain que la con-
 „ trariété & le peu d'union qui se trouve toujours entre les puis-
 „ sances égales, altérera le repos des états dont elles auront la
 „ conduite, & produiront divers accidens qui pourront enfin les
 „ perdre....; ainsi que divers pilotes ne mettent jamais tous
 „ ensemble la main au timon, aussi n'en faut-il qu'un qui tienne
 „ celui de l'état. Il peut bien recevoir les avis des autres. Il doit
 „ même quelquefois les demander, mais c'est à lui d'en examiner
 „ la bonté, & de tourner la main d'un côté ou d'autre, selon
 „ qu'il estime plus à propos, pour éviter la tempête & faire
 „ heureusement sa route (a). Ce raisonnement prouve que
 „ quelqu'un doit réunir les diverses vûes des différens ministres,
 „ & subordonner le bien particulier d'une affaire ou d'une provin-
 „ ce, au bien général de la monarchie; & c'est ce qui est incon-
 „ testable; mais n'est-ce pas-là l'emploi des rois? Et un prince
 „ capable de gouverner les peuples doit-il se reposer sur autrui
 „ d'un soin qui le regarde uniquement?

Au reste, si le souverain se détermine à avoir un principal mi-
 nistre, plus cette place est importante, plus le prince doit ap-
 porter d'attention au choix de la personne qui la doit remplir.
 Comme le premier ministre domine tous les autres ministres, il
 doit être aussi distingué d'eux par ses talens, que par son emploi.
 Il doit posséder éminemment toutes les qualités nécessaires aux
 diverses places que remplissent les ministres subalternes.

Plus un état est vaste, plus il y faut de ministres. Le faix du
 gouvernement devenu plus considérable ne peut être supporté
 que par un plus grand nombre de personnes, mais ce n'est pas
 seulement à l'étendue des états, c'est encore à leur situation que
 le nombre des ministres doit être proportionné. Lorsque les états

X.
 Du nombre de
 ministres néces-
 saires à un état.

(a) Testament politique de Richelieu, section VI du chap. VIII de la I. partie, édit.
 de 1689.

font séparés, & qu'ils ne sont pas gouvernés par les mêmes principes, il faut un plus grand nombre de ministres, que lorsque les états sont réunis & ne forment qu'un seul corps soumis aux mêmes loix.

Quelque puissante que soit la monarchie Françoisé, quatre ministres peuvent suffire à son gouvernement politique, parce que ses provinces sont contigues. Il ne lui en faut pas davantage. Premièrement, plus le gouvernement s'éloigne de l'unité, moins il est monarchique. En second lieu, le secret en est mieux gardé. Enfin le petit nombre des ministres rend les opérations plus promptes & plus efficaces; & comme la pluralité des médecins cause plus souvent la mort du malade qu'elle ne procure sa guérison, de même le trop grand nombre de ministres nuit plus souvent à l'état, qu'il ne lui est utile. Le conseil doit donc être composé de peu de têtes, & l'unité qui est la perfection du gouvernement ne laissera pas que de s'y trouver, pourvû que le prince soit la première & seule intelligence qui donne le mouvement, que lui seul manie le gouvernail, & qu'il n'y ait pas un second roi dans l'état.

XI.
De la protection que le prince doit accorder, du traitement qu'il doit faire à ses ministres, & des regles de sa conduite, lorsqu'il reçoit des avis contre les ministres, ou contre les généraux & les favoris.

Il importe extrêmement au prince de ne choisir que des ministres habiles & gens de bien; mais ce choix une fois fait, il ne doit pas les renvoyer légèrement. Tout changement de ministre est nuisible à l'état. C'est déjà un assez grand malheur que la mort enleve aux peuples les princes & les ministres devenus habiles à force de gouverner, sans y ajouter l'inconstance des changemens. Il seroit à désirer que les bons princes & les ministres habiles fussent éternels.

Les courtisans attaquent, par des voies artificieuses ceux qui remplissent les emplois, comme s'ils vouloient se venger du choix du prince qui chercheant un mérite qu'ils n'ont pas, les a éloignés des places dont ils étoient ambitieux. Ils tâchent de

ruiner des affaires qu'ils ne peuvent gouverner, & ils lancent de mille manières des traits empoisonnés contre les gens en place.

Le prince doit considérer que les rebelles même commencent toujours par protester qu'ils n'en veulent pas au prince, mais aux ministres qui abusent de sa confiance; que le gouvernement des ministres est toujours ce qui sert de prétexte au dépit des mécontents & à l'inquiétude des factieux; qu'on ne peut attaquer l'autorité des ministres, sans donner atteinte à celle du prince, & que distinguer l'une d'avec l'autre, c'est faire au souverain une injure cruelle.

Pour mettre les ministres en état de s'appliquer uniquement au service de l'Etat, quatre choses sont nécessaires de la part du prince.

La première, que sans leur laisser prendre aucun ascendant, il ait confiance en eux, & qu'ils le sachent. Sans cela, ils se tiendront sur la réserve en beaucoup d'occasions où leur inaction & leur silence feront préjudiciables à l'état.

La seconde, qu'il leur commande de lui parler librement, & leur persuade qu'ils le peuvent faire sans péril.

La troisième, qu'il soit libéral envers eux, de sorte qu'ils soient tous convaincus que leurs services ne demeureront pas sans récompense.

La quatrième, qu'il les autorise si ouvertement, qu'ils n'aient ni à redouter les artifices ni à craindre le crédit de ceux qui voudroient les perdre.

C'est assurément une très-belle invitation que celle que Constantin fit à ses peuples, de venir répandre dans son sein avec confiance, les sujets de plainte qu'ils avoient contre les ministres, les favoris, les juges, les officiers de l'empereur, (a), elle

(a) *Si quis est (dit Constantin) qui se in quemcumque judicum, comitum, amicorum, vel palatinorum meorum aliquid veraciter probare possit contendit, quod non*

est la marque d'un grand & bon prince ; mais il n'importe pas moins de punir les faux amis que de récompenser les bons.

Les ministres, les généraux, les favoris du prince ne peuvent le servir utilement, sans s'attirer l'inimitié de beaucoup de gens, & ils ne sont pas toujours assez vertueux pour bien faire, s'ils craignent qu'il ne leur en revienne du mal. Il y a peu de courtisans qui osent attaquer ouvertement ceux qui sont chargés des grands emplois de l'état, ou honorés de la confiance du prince ; mais il s'en trouve toujours qui essaient de les ruiner par des artifices & par des moyens secrets & difficiles à découvrir.

Le calomniateur est pour l'ordinaire écouté favorablement par le prince, parce qu'il se couvre d'une apparence d'affection & de zèle qui flatte leur orgueil. La calomnie fait toujours quelque impression sur les esprits les plus équitables, & y laisse des traces sombres & tristes, qui disposent aux soupçons, aux ombres, aux défiances. Le calomniateur est persévérant & hardi, parce qu'il croit être sûr de l'impunité, & qu'il risque peu en nuisant beaucoup. Les princes approfondissent rarement les calomnies secrètes, par paresse, par distraction, par la honte de la bassesse qu'il y a à paroître soupçonneux, timides & défians ; enfin par la peine d'avouer qu'ils se sont laissés tromper, & qu'ils se sont livrés à une crédulité précipitée. Le souverain inappliqué est encore plus exposé à être surpris que les autres princes, parce qu'ayant peu d'expérience des affaires, il les juge plus souvent par le nombre des témoins, que par le poids des témoignages.

Le prince doit extrêmement se défier des avis qu'on lui donne en secret ou indirectement contre la conduite de ses ministres.

integre atque justè gessisse videatur ; intrepidus & securus accedat ; ipse audiam omnia, ipse cognoscam ; & si fuerit comprobatum, ipse me vindicabo de eo, qui me usque ad hoc tempus simulatâ integritate deceperit : illum autem qui hoc prodiderit & comprobaverit & dignitatibus & rebus augebo. Ita mihi summa divinitas propitia sit Cod. Theod.

Il n'est point de ministre, quelque vertueux qu'il soit, qui puisse passer pour innocent dans l'esprit de son maître, si son maître n'examinant pas les choses par lui-même, prête une oreille attentive aux rapports; mais le danger qu'il y auroit à négliger les avis, ne feroit pas moindre que celui d'y ajouter foi légèrement. Il y a un milieu. C'est de tout approfondir avec exactitude, pour récompenser libéralement celui qui a fait le rapport, s'il se trouve fondé, & pour le punir avec une sévérité inexorable, si l'accusation se trouve fausse. C'est un remède souverain contre les faux rapports, que de les punir.

S E C T I O N I I I.

Des Confidens du Prince, & des Grands de l'Etat.

LEs grands font le plus ferme rempart d'un état, lorsqu'ils l'affectionnent, & ses plus dangereux ennemis, quand ils se livrent à une ambition démesurée. Le prince doit les traiter avec bonté, les retenir près de sa personne pour être assuré de leur conduite, & leur donner les charges honorables de l'état; sans leur communiquer une trop grande autorité. La puissance jointe au crédit, aux alliances, à l'éminence des emplois, rend indocile. Si le prince confie à un grand quelque commandement, ce ne doit pas être pour long-têms, ni dans un pays où il ait des liaisons particulières. Quand on accorde des honneurs, on fait précisément ce qu'on donne; mais lorsqu'on y joint l'autorité, on ne peut dire à quel point elle pourra être portée.

XII.
Comment le prince doit traiter les grands.

Non-seulement les princes foibles, mais les princes les plus sages & les plus politiques ont des confidens. La langue Française appelle *Favoris* les amis des princes; & l'Espagnole *Pri-*

XIII.
Motifs des fréquentes disgrâces des favoris.

vados, comme si ces deux langues vouloient marquer que ce n'est, de la part des princes qu'une grace, une permission d'approcher de leur personne avec plus de liberté ; mais le mot latin *participes curarum* désigne l'usage légitime des confidens.

Personne ne mériteroit mieux l'estime du public, qu'un favori qui rempliroit auprès du prince les devoirs d'un ami fidèle ; mais un favori n'est communément qu'un homme qui s'est acquis un grand pouvoir sur l'esprit du prince sans l'avoir mérité, qui lui plaît, mais qui ne lui est point utile ; qui a sù observer son foible, pour devenir son maître, qui dépend en apparence de toutes ses volontés, & qui en effet lui inspire les siennes ; qui étudie toutes ses passions pour les favoriser & le gouverner par elles ; qui s'applique à étouffer en lui tout ce qu'il y a de noble & de grand pour en prendre avantage & le dominer plus sûrement ; qui l'occupe de plaisirs & d'amusemens, pour s'attirer toute l'autorité ; qui ne met auprès de lui que ceux qui lui sont dévoués à lui-même, pour être auprès du prince comme ses espions & ses sentinelles ; qui craint le mérite & en est ennemi ; qui sacrifie à son intérêt celui du public ; qui borne à lui seul & à ceux qui sont attachés à sa fortune tout le fruit de sa faveur ; qui ne connoît rien de grand dans la royauté que l'éclat extérieur, l'indépendance, & les richesses ; & qui n'est capable d'inspirer au prince que le faste, la profusion, l'amour de la dépense & de la volupté, toutes les erreurs dont il est plein. Un tel favori est un flatteur, qui doit son élévation à la flatterie, & qui tâche de se maintenir dans son élévation, par la même voie qu'il y est parvenu. Il est opposé en tout à un ami sincère & fidèle, seul digne de la confiance du prince.

Les inconvéniens attachés aux grands emplois conduisent souvent à des situations d'autant plus fatales, que l'élévation a été plus

plus haute (a). Il ne faut que peu de jours pour voir tout ensemble & l'élévation & la chute des favoris. Semblables à des jettons, qui, d'un moment à l'autre, passent de la plus grande valeur à la plus petite, au gré de celui qui calcule; les favoris qui sont aujourd'hui dans le plus grand crédit, seront demain dans la dernière misère, selon qu'il plaira au prince de leur être ou favorable ou contraire.

Je ne fais quelle fatalité empêche que les grandeurs ne soient de longue durée. Les deux parties s'aigrissent, dit Tacite (b); l'une, ne pouvant plus rien donner, l'autre n'ayant plus rien à souhaiter, rarement les favoris conservent leur faveur jusqu'à la fin. L'inconstance de la fortune, la cessation des causes sur lesquelles la faveur étoit fondée, l'insatiabilité des favoris, leur insolence, tout cela cause des disgrâces; & l'on a remarqué que depuis qu'il y a des souverains & des favoris au monde, la fortune n'a jamais souffert qu'ils aient été bien ensemble plus de vingt-deux ans (c). Les favoris doivent avoir perpétuellement devant les yeux le mot de Solon à Crœsus: *Que nul ne peut être dit heureux avant sa mort* (d).

S'il est constant que le plus grand bonheur auquel un sujet puisse aspirer, c'est d'être véritablement aimé de son prince, il l'est aussi que l'un des plus grands malheurs qui puissent arriver au favori, c'est d'être aimé avec tant d'excès, que par rapport à lui le prince méprise ou néglige les autres courtisans. Si le prince donne une puissance excessive à l'un de ses sujets, il en désoblige plusieurs qui, dans les occasions, en marqueront leur res-

(a) Tolluntur in altum,
Ut lapsu graviore ruant.

Claudian.

(b) Chap. VI. Annal. liv. III.

(c) Le comte-duc d'Olivarez, après avoir été en faveur pendant vingt-deux ans, fut disgracié sous Philippe IV. C'est sa disgrâce qui a donné lieu à cette réflexion.

(d) Herodot. cliv. Plutar. in Solone.

sentiment Les guerres civiles n'ont point de causes plus ordinaires.

L'ame d'un favori peut-elle être dans une assiette tranquille, lorsqu'il ne voit rien entre lui & le trône de son maître, & qu'il est dans un poste à ne pouvoir avancer sans crime, ni reculer sans abaissement ?

Les premières faveurs que font les rois sont honorables, celles qui suivent sont utiles ; mais celles qui se répandent sans distinction & sans mesure sont extrêmement périlleuses.

Il en est à peu-près d'un favori au milieu des honneurs & dans le sein de l'abondance, comme d'un vaisseau qui est en pleine mer. S'il ne porte qu'une charge médiocre, il vogue avec toute assurance ; mais si la charge est démesurée, il succombe sous sa pesanteur & ne peut résister à la violence des vagues. Tout ce que peut faire un pilote habile qui, dans une conjoncture si fâcheuse, veut sauver quelque chose du naufrage, c'est de jeter promptement dans la mer ce qu'il y a de plus pesant dans le vaisseau, & d'abandonner aux flots des richesses qu'il lui est impossible de conserver sans risquer sa vie.

Senéque, qui vouloit prévenir l'orage que Néron, envieux de trésors qu'il lui avoit donnés, étoit prêt de faire éclater contre lui, fut trouver cet indigne prince, & le conjura de vouloir reprendre les biens qu'il tenoit de sa libéralité, & dont un empereur pouvoit faire un meilleur usage qu'un philosophe.

L'histoire fournit des exemples éclatans de la confiance aveugle des princes pour leurs favoris, & de la chute funeste des favoris.

Tibère, tout soupçonneux qu'il étoit, eut une confiance sans bornes pour Séjan. Sous ce méchant prince, Rome vit plus de statues érigées à l'honneur de son favori, qu'il n'y a de jours dans l'année. On juroit par la fortune de Séjan avec autant de solemnité, que par le nom du prince ; on lui envoyoit des

XIY.
Exemples de
favoris dont la
fin a été tragique.

ambassades aussi solennelles qu'à son maître ; on célébroit le jour de sa naissance par un décret du Senat, de la même manière que le jour de la naissance du prince ; & on faisoit des vœux publics pour sa santé chaque nouvelle année , comme pour celle de l'empereur. Personne n'ignore ni que sa fin fut tragique , ni que sa perte fut aussi funeste à l'empire Romain que l'avoit été son élévation. Pendant sa vie , tous ceux qui lui faisoient ombre , périrent. Après sa mort , aucun de ceux qui s'étoient attachés à sa fortune , ou qui avoient été soupçonnés d'affection pour lui , n'échappa au châtement (a).

Plautianus sous l'empire de Severe , eut presque la même autorité qu'avoit eu Séjan sous celui de Tibere , & subit à peu-près le même sort. Il occupa le même poste , commit les mêmes excès , & eut la même fin , pour avoir formé les mêmes projets de trahison. Ministre de l'empereur , beau-pere du fils de l'empereur , & aspirant lui-même à l'empire , Plautianus fut mis à mort , & son cadavre jetté à la voirie , par ordre du mari de sa fille. Ce grand mariage dont ce malheureux espéroit un accroissement de puissance , hâta sa fin tragique. Sa famille fut frappée du même coup qui le fit tomber du faite de la fortune. Son fils qui paroïssoit destiné à l'empire , & la fille dont la dot eût suffi pour vingt reines , envoyés en exil dans une île , y furent privés des commodités de la vie les plus communes , & sous le regne suivant , délivrés par la main ignominieuse d'un bourreau , des inquiétudes qui les y dévoreroient (b). Catastrophe dont l'exemple vient presque de se renouveler en Russie en la personne de Menzikof.

Avec de très-grands talens , Alvare de Lune sembla avoir

(a) La description de ce carnage général se trouve dans le sixième livre des annales de Tacite. On peut voir aussi le quatrième tome des négociations de Walsingham depuis la page 304 jusqu'à 312 ; & depuis la page 339 jusqu'à 344.

(b) Voyez la page 117 du quatrième tome des négociations de Walsingham.

cherché les moyens de faire faire naufrage lui-même au vaisseau qu'il devoit conduire au port. Il y ajouta une nouvelle charge, & associa au ministère un homme aussi ambitieux que lui, & résolu comme lui de s'emparer de toute l'autorité sous le nom du roi, & de faire paroître comme criminels les sujets qui lui étoient les plus fideles. Il fut trouvé criminel lui-même, & conduit sur un échafaut, malgré sa qualité de connétable de Castille, & les grands services qu'il avoit rendus au foible Jean II son maître. On fut obligé de mettre un bassin auprès de sa tête sanglante, pour ramasser quelques aumônes qui servirent à faire les frais de ses funérailles (a). Telle fut la triste fin de cet homme, qui ne fut élevé au faîte de la grandeur par son ambition démesurée; que pour fournir un exemple terrible à la postérité, & lui apprendre le peu de fond qu'on doit faire sur la faveur des princes.

Il n'arrive presque point de ces grands revers, que chacun ne condamne l'insolence du favori. La conduite imprudente du prince est-elle moins déplorable?

XV.
Exemples de
généraux payés
d'ingratitude.

Comment les favoris qui abusent de leur puissance pourroient-ils être tranquilles, puisque ceux mêmes qui consacrent la leur au service de leurs maîtres & au bien des peuples, ont de grands motifs de crainte? Les sujets qui ont rendu des services considérables, (dit le politique Romain), semblent les reprocher à leur prince, quand ils le regardent (b). Les services ne sont agréables à celui à qui on les rend, qu'autant qu'il peut les récompenser; ceux qui ne peuvent l'être attirent plutôt la haine que la reconnoissance des princes (c).

(a) Voyez dans le deuxième volume des révolutions d'Espagne, par d'Orléans, un beau récit de ce qui regarde ce grand, mais malheureux ministre. Voyez aussi le quatrième tome des négociations de Wallingham, pag. 322; & Forraras, histoire d'Espagne, sous l'an 1453.

(b) Tacit. annal. lib. XIV, cap. XVIII, au commencement.

(c) *Beneficia eò usque læta sunt, dum videntur exsolvi posse; ubi multùm antevenerè, pro gratiã odium redditur.* Tacit. annal. 4, 18, 3.

Agricola fut la gloire de l'empire Romain. Rappelé à Rome au milieu de ses expéditions militaires par l'infâme Domitien, il y entra de nuit, pour éviter le concours de ses amis & de ses cliens, qui vouloient aller audevant de lui, & se rendit tout de suite au palais comme on le lui avoit ordonné. L'empereur l'embrassa froidement, lui parla peu, & le laissa dans la foule de ses adorateurs où lui-même s'étoit confondu (a). Il fit tout ce qu'il put pour ne pas irriter la cruauté de Domitien dont il étoit craint, à cause de ses grandes qualités, & dont il étoit haï parce qu'il en avoit été offensé. Assez de personnes sous ce règne funeste, animoient Domitien contre Agricola; mais la modération du héros le justifioit dans l'esprit du tyran, & ce grand général étoit souvent accusé & absous sans le savoir. Agricola passa ainsi le reste de ses jours en simple particulier.

Belizaire réunit à l'empire l'Afrique, qui en avoit été séparée pendant plus de cent ans, détruisit la monarchie des Vandales, battit plusieurs fois les Perfes, fit la conquête de l'Italie, & enfin préféra la fidélité qu'il devoit à Justinien, à l'avantage d'être déclaré roi des Goths, à la place de Vitigés qu'il avoit fait prisonnier. Quelle fut la récompense de tant de services! Il fut accusé faussement d'avoir trempé dans une conjuration contre Justinien, & ce prince le dépouilla de tous ses biens, lui ôta toutes ses charges; & après lui avoir fait inhumainement crever les yeux, ordonna qu'il fût enfermé dans une tour, qui porte encore aujourd'hui le nom de ce héros, & qui est bâtie sur le bord de la mer, entre le château des sept tours & le grand sérail de Constantinople. C'est-là que mourut un général à qui Justinien devoit une grande partie de sa gloire.

Nam qui putat esse turpe non reddere, non vult esse cui reddat. Senec. ep. 81.

Qui non se putat satisfacere, amicus esse nullo modo potest. Cicer. in epist.

(a) *Sic exceptus fuit à Cæsare: brevi amplexu, brevi colloquio, postea servientium turba immixtus est. Tacit. V. Agricol.*

Le grand Gonsalve servit si utilement Ferdinand le Catholique, qu'il mit son maître en possession de presque toute la Navarre, & qu'il lui conquit le royaume de Naples. Ferdinand ramena le général victorieux en Espagne, avec tant de magnificence, qu'on eût dit qu'il l'y vouloit faire triompher; mais il n'y fut pas plutôt entré, que ce prince ingrat le confina dans une de ses terres, avec une pension si médiocre & si mal payée, que sans quelque bien de patrimoine qu'avoit le grand capitaine, il eût eu de la peine à subsister.

Le maréchal Jean-Jacques Trivulce, qui avoit servi sous Charles VIII & sous Louis XII, conservé Milan à François I, & dépouillé l'Espagnol de ses meilleures places, fut un homme ambitieux & inquiet. Il devint suspect à François I, dont il augmenta les soupçons par la vivacité de ses plaintes. Il se fit naturaliser en Suisse, & fut obligé de rétracter cette démarche (a). Le roi oublia tous les services que lui avoit rendus ce vaillant homme. Trivulce, négligé de son prince, & chargé de dettes contractées pour la subsistance des armées qu'il avoit commandées, se fit porter dans une chaise là où le roi devoit passer (b); pour tâcher de l'émouvoir à quelque sentiment de justice & de reconnoissance; mais le roi ne fit pas semblant de voir ni d'entendre ce général qui l'appella plusieurs fois son prince, son bienfaiteur & son maître. Trivulce pénétré de douleur tomba malade sur l'heure. François I instruit de la cause de sa maladie, l'envoya visiter, & lui fit dire, qu'il tâchât de recouvrer sa santé, & qu'il ne seroit pas plutôt convalescent, que le roi prendroit lui-même un soin particulier de ses affaires, & lui assureroit une vieillesse heureuse. Cette marque tardive de bonté fut impuis-

(a) *Hic quiescit, qui numquam quievit.* Cette épitaphe de Trivulce est rapportée comme ayant été faite par lui-même. Voyez Guichardin, liv. XIII de son histoire des guerres d'Italie, sous l'an 1518.

(b) A Chartres où Trivulce avoit suivi la cour.

sante. » Dites au roi (répondit Trivulce d'une voix mourante ,
 » après avoir jetté quelques soupirs) que je le remercie, & que
 » c'est augmenter le mal qu'il m'a causé, que de m'assurer si
 » tard de ses bontés; mais que la dureté qu'il a eue pour moi,
 » n'empêche pas que je ne meure son très-humble serviteur. Puis
 tournant la tête de l'autre côté, il expira sur le champ.

Si la justice toute seule n'est pas assez puissante sur le cœur
 d'un sujet pour l'empêcher de faire une mauvaise action, la
 crainte de l'événement doit l'en détourner. Les princes qui veu-
 lent mettre quelque bienséance dans leurs actions, & recueillir
 le fruit du crime sans paroître coupables, souhaiteroient dans
 certaines occasions, que leurs serviteurs fussent injustes, cruels
 & parjures, pourvû qu'eux parussent n'y avoir aucune part. Un
 mot du jeune Pompée dans une occasion où il y alloit de l'em-
 pire de l'univers, fera entendre ceci.

Sextus Pompeius, dans son accommodement avec Auguste
 & Marc-Antoine, voulut que le sort décidât qui de lui, d'Au-
 guste & d'Antoine donneroit le premier repas. Le sort tomba
 sur Pompée. De justes soupçons le détournèrent à donner la fête
 sur la terre ferme. Il invita donc les deux Decemvirs à venir
 manger sur sa galere. Antoine avoit de la peine à confier sa per-
 sonne à un ennemi nouvellement réconcilié. Pompée l'y enga-
 gea par une plaisanterie (a) : *Que craignez-vous*, lui dit-il, *au-*
jourd'hui vous souperez aux CARENES (b). Antoine céda pour
 ne pas faire rire à ses dépens, & César le suivit. La galere de
 Pompée fut superbement ornée, & l'on eut soin de l'affermir
 contre l'agitation des flots par un grand nombre d'ancre. Tan-

XVI.
 Un sujet ne
 doit jamais faire
 une action trop
 hardie sans un or-
 dre exprès du
 prince.

(a) Plutar. in Anton.

(b) Le mot latin signifioit en même-tems *des vaisseaux*, & un quartier de Rome où
 le pere de Sextus avoit eu son palais qu'Antoine occupoit alors. Le quartier des Carènes
 étoit placé entre le mont Cælius & le mont Palatin, & il fut ainsi nommé, parce que le
 soit des maisons qui l'environnoient avoit la forme d'un navire renversé.

dis que la bonne chere animoit les conviés, le pirate Menas, habile officier de marine & confident de Pompée, lui dit à l'oreille : « Voulez-vous, seigneur, qu'en un instant je vous délivre de deux concurrens, & que je vous assure l'empire du monde ? » Ordonnez, & je couperai les cables qui retiennent le vaisseau où sont rassemblés les chefs des factions qui vous sont contraires ». Sextus étoit né brusque & emporté ; mais il avoit hérité de son pere un grand fond de probité. Il répondit donc à Menas : « L'action auroit été digne de toi, mais elle ne convient pas au fils de Pompée. J'abhorre la trahison, si tu l'avois exécutée de ton chef, peut-être aurois-je été assez lâche pour en profiter ». Plutarque met dans la bouche de ce jeune général une réponse qui, bien qu'un peu différente de celle-là, ne mérite pas moins d'éloges. « Que ne l'as-tu fait sans me le dire ; mais puisque tu me consultes, scaches que je préfère la gloire de garder fidèlement ma parole aux avantages que tu me fais envisager dans une lâche trahison ». A ce seul trait, on méconnoit Pompée dans le caractère qu'en a tracé Velleius-Paterculus. Cet auteur trop attentif à décrier le plus grand ennemi d'Auguste, nous le peint comme un homme sans foi. Mais outre que le portrait qu'il fait de Sextus-Pompeius n'a aucune ressemblance avec celui que Dion-Cassius & Appien en ont fait, cette grandeur d'ame qui le porte à sacrifier le plaisir de la vengeance & ses plus grands intérêts, à la crainte de se deshonorer par une perfidie, suffiroit pour rendre au moins très-suspecte la fidélité de Velleius.

Sextus, par un sentiment bien noble & bien digne du fils du grand Pompée, ne voulut pas devoir l'empire à une lâcheté. Il eût été vraisemblablement bien-aïse qu'on eût fait périr ses ennemis sans l'en avertir & sans le faire participer au crime ; mais les princes ne manquent gueres de punir les actions injustes qu'ils n'ont

n'ont pas ordonnées, lors même qu'ils en profitent, & un sujet ne doit jamais faire une action hardie sans l'ordre exprès de son maître. César, arrivant en Egypte après la bataille de Pharsale, fut charmé sans doute que Ptolémée eût fait mourir le grand Pompée; mais il l'en punit, pour jouir tout ensemble & de la mort de son ennemi, & de la gloire d'en avoir puni l'assassinat (a).

Un sujet se trouve toujours mal d'inspirer de la crainte à son maître; & celui qui hésite entre les deux partis & les veut tenir tous deux en inquiétude, est presque toujours la victime de l'un ou de l'autre, & souvent de tous les deux.

Valerius-Festus, parloit en faveur de Vitellius dans ses lettres, & donnoit à Vespasien des avis secrets de l'un & de l'autre. Il avoit toujours pour ami celui qui resteroit empereur; mais il devint justement suspect à tous les deux (b).

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, né vassal du duc Charles de Bourgogne, étoit parvenu au premier emploi militaire de France. Il en étoit connétable, & pour être craint de ses maîtres, il voulut tenir les deux puissances en équilibre. Ce dessein convient peu à un particulier, & Saint-Pol périt par le concert de Louis XI & du duc de Bourgogne, qui ne furent jamais d'accord que sur ce point. Le duc le livra au roi, & ce malheureux politique eut la tête tranchée (c).

S'il est imprudent à un prince de confier mal-à-propos son secret, il ne l'est pas moins à un sujet de chercher à être chargé du secret de son prince, à moins que son emploi ne l'exige. Ly-

XVII.
Il ne doit ja-
mais inspirer de
la crainte au Prin-
ce.

XVIII.
Il ne doit pas
chercher à être
chargé du secret
du prince.

(a)

..... Turumque putavit

Jam bonus esse focer, lacrymas non spontè cadentes

Effudit, gemitusque expressit pectore lato.

Lucan. lib. IX.

(b) Tacit. hist. 2.

(c) En la place de greve à Paris, le 19 Décembre 1477.

simaque ayant demandé au poëte comique Philippide, ce qu'il vouloit qu'il lui communiquât de sa grandeur: *Tout ce que tu voudras, hormis ton secret*, répondit le poëte. Si vous êtes le seul dépositaire du secret du prince, & s'il arrive que la renommée qui fait souvent de justes conjectures, répande quelque chose de semblable, vous serez soupçonné d'avoir éventé le secret du prince, & sa colere tombera sur vous, soit qu'il ne l'ait confié qu'à vous, soit qu'il ait oublié d'en avoir parlé à d'autres, soit qu'il croie plus secrettes que vous, les autres personnes à qui il se souviendra d'avoir fait la même confidence.

Le cardinal de Richelieu écrivant un projet pour exciter une révolution en Portugal, un homme pour qui il avoit une grande amitié est introduit dans son cabinet; le cardinal couvre son projet d'une main de marbre; un grand arrive; le cardinal l'entretient & le reconduit. En rentrant dans son cabinet, il trouve l'homme qu'il aimoit, dans un coin où il s'étoit retiré par respect pour le ministre & pour le grand seigneur. Le favori n'avoit fait aucune faute; mais le ministre qui ne voulut pas que le secret de l'état dépendît de l'indiscrétion d'un particulier qui pouvoit avoir lû le papier, le fit mettre à la Bastille, & l'y tint sans aucune sorte de communication avec personne, jusqu'à ce que la conjuration de Portugal eût éclaté; mais en l'en faisant sortir, il lui fit donner par le roi vingt-mille écus, pour satisfaire à la justice, après avoir rempli ce que l'intérêt de l'état avoit exigé.

Il est bien plus dangereux encore pour un sujet d'arracher, & pour ainsi dire, de dérober le secret de son maître, que de le recevoir quand son maître le lui confie volontairement. Personne ne peut souffrir qu'on fouille dans son secret sans son consentement. La confiance est incompatible avec la contrainte, d'autant que notre ame est née libre & veut l'être; & comme elle n'a que la seule disposition de sa volonté qui soit réellement

à elle, indépendante de toute autre puissance étrangere, elle est jalouse de son secret & ne veut pas être forcée par l'indiscrétion. Un exemple vient à l'appui de cette instruction.

Un gentilhomme François, nommé Lignerolles, attaché particulièrement au parti catholique sous les Guises, contre les huguenots, s'étoit concilié les bonnes graces de Henri duc d'Anjou. Ce prince insinua quelque chose à ce favori du dessein qui fut dans la fuite exécuté le jour de S. Barthelemi. Charles IX qui régnoit alors, parlant peu après à ce gentilhomme des sujets de mécontentement qu'il avoit des huguenots, Lignerolles eut l'indiscrétion de dire au roi ces propres mots: *Vous en ferez bientôt défait.* Cette inconfidération lui coûta la vie. Il fut assassiné dès le lendemain (a).

C'est l'orgueil qui nous rend si sensibles aux injures, parce que ceux qui nous les font semblent entreprendre de détruire en nous la bonne opinion que nous avons de nous-mêmes, & qu'ils attaquent cette séduction intérieure dans laquelle nous nous complaisons. Nous ne faisons cas des autres, qu'autant que leur témoignage nous confirme dans notre amour propre.

XI K.
Il doit éviter de paroître avoir de l'ascendant sur le prince.

De-là vient aussi que tout ascendant est odieux, & que celui d'un sujet sur son souverain est souvent fatal. Il est dangereux d'avoir plus d'esprit que son maître, & il l'est encore d'avantage de ne vouloir pas le lui laisser ignorer.

Les princes veulent être les premiers en tout; ils n'aimeront; ni par conséquent n'avanceront jamais un homme dont l'esprit leur paroitra avoir plus d'étendue & de pénétration que le leur. Aussi voyons-nous souvent qu'un esprit médiocre & mesuré, fait plus facilement fortune auprès des princes, qu'un esprit sublime

(a) Varillas; Walsingham, p. 288 du deuxieme volume de ses Négociations de l'édition françoise de 1717; *Hist. Thuani. lib. 50 & 51*; & la fortune des gens de qualité par Callieres, Paris 1680, in-12. Quelques écrivains donnent une autre cause à la mort de Lignerolles; mais la plupart l'attribuent à celle que je rapporte.

& peu circonſpect. Les ſouverains veulent bien être délivrés de leurs foibleſſes, mais ils ne veulent pas ſentir la main qui les en délivre. Ils conſentent à être ſecondés, mais ils ne veulent pas être maîtriſés. Il faut qu'un conſeil donné ait plus l'air d'une choſe rappelée à leur mémoire, que d'une lumière échappée à leur pénétration, & que le ſuccès d'un bon conſeil leur paroiſſe moins une preuve de capacité, qu'un coup de hazard, une marque d'intelligence, qu'un effet de l'application qu'on a pour leur ſervice. Le Si: Eſprit ne nous a point dit de n'être pas, mais de ne pas paroître habile devant le roi (a), ce qui revient à ceci: *Câchez votre habileté, ne faites pas paroître toute votre prudence.*

Antoine Perez inculque pluſieurs fois la maxime que j'établis ici, & il rapporte que le prince Ruy Gomez de Silva, qu'il appelle le plus grand politique qu'il y ait eu depuis pluſieurs ſiècles, la lui avoit expliquée, & lui avoit dit que lui-même il l'avoit appriſe d'un grand favori des rois de Portugal. « A ce propos (dit Perez) il me conta ce qui s'étoit paſſé un jour entre
 » Emmanuel roi de Portugal & le comte Louis de Silveira. Le
 » roi ayant reçu une dépêche du pape parfaitement bien dreſſée,
 » appella le comte, & lui ordonna de compoſer une réponſe
 » pendant qu'il en feroit lui-même une autre, car il ſe piquoit
 » d'être éloquent, & l'étoit en effet. Le comte obéit après s'être
 » fort defendu d'entrer en concurrence avec ſon Maître, &
 » porta le lendemain ſon écrit au roi, qui en ayant oui la lecture,
 » ne vouloit pas lire le ſien; mais après l'avoir lû à l'inſtance du
 » comte, le roi reconnoiſſant que la réponſe du comte valoit
 » mieux, voulut qu'elle fût envoyée au pape. Le comte, de
 » retour dans ſa maiſon, fait feller des chevaux pour ſes deux
 » fils, & part incontinent avec eux; & quand il fut à travers les
 » champs, il leur dit: *Mes enfans, cherchez votre vie, je cher-*

(a) *Coram rege noli videri ſapiens.*

cherai la mienne, il n'y a pas moyen de vivre d'avantage ici, car le roi fait que j'en fais plus que lui (a).

Antoine de Vera, qui rapporte le même événement (b) que Perez, semble penser que c'est un conte, & je suis absolument de son avis, car rien ne paroît si romanesque; mais en supposant le fait vrai, il falloit que Silveira, qui étoit si allarmé de la supériorité d'esprit que le roi venoit de lui trouver, n'eût pas connu la veille l'inconvénient de cette supériorité; car s'il l'eût connue, ou il eût fait une si mauvaise lettre, que celle du roi n'eût pû être plus mauvaise; ou en la faisant aussi bonne qu'il le pouvoit, il auroit pris le parti de rester à la cour & de braver les périls attachés à la gloire d'avoir vaincu son souverain. En second lieu, un homme d'esprit (c) a eu raison de penser que le courtisan de Portugal prit vraisemblablement l'allarme sans raison; que la noble sincérité de son maître à lui rendre justice devoit produire un autre effet que de chasser un homme de mérite; que comme il étoit bien plus glorieux au roi de céder, qu'il n'étoit glorieux au courtisan de mériter qu'on lui cédât, il avoit plus de sujet de porter envie à son maître que de craindre que son maître ne lui en portât; & qu'il n'étoit pas à présumer qu'un prince capable d'une si belle action n'en connût pas parfaitement le prix.

Il y a dans toutes les cours un monde d'oisifs, de médifans; de calomniateurs qui, sans pouvoir jamais être utiles à l'état, lui nuisent toujours, si le prince n'est extrêmement en garde contr'eux. Les intrigues du cabinet sont pernicieuses, elles remplissent une cour de partialités, & ces partialités troublent enfin tout le corps de l'état.

(a) Lettres de Perez.

(b) Dans le premier discours de son *Ambassadeur*.

(c) L'abbé de Saint Réal.

X X.
Les intrigues nuisent toujours aux affaires. & sont une marque certaine de la foiblesse du gouvernement.

Une étincelle produit souvent un grand embrasement ; & lorsqu'on examine les causes des plus grands événemens , on est étonné de leur petitesse. Le prince ne sauroit purger avec trop de soin l'état de cette foule d'esprits dangereux, dont l'unique occupation est de former des intrigues.

La multiplicité des intrigues dans une cour , est une marque certaine de la foiblesse du gouvernement ; car on n'aspire pas de réussir par l'intrigue sous un prince habile , & l'on ne tente jamais d'entreprises quand on n'a aucune espérance de succès. Ce n'est pas qu'il n'y ait quelques intrigues dans les cours des Princes habiles ; mais elles ne sont ni considérables, ni fréquentes, ni longues.

S E C T I O N I V.

Des Ecclésiastiques.

XXI.
Le prince doit renfermer les ecclésiastiques dans les bornes de leur ministère.

LA vertu du prince consiste dans l'union parfaite de ces deux sentimens, piété envers Dieu, & bonté envers le peuple. La piété envers Dieu est aveugle, lorsqu'elle nuit à la société humaine, & la bonté envers le peuple est pernicieuse, lorsqu'elle favorise l'oubli de Dieu. Il ne suffit pas que le prince soit religieux, il faut qu'il soit homme d'état. Il doit laisser aux ministres de la religion un pouvoir raisonnable pour former ou entretenir les peuples dans des exercices de piété ; mais il doit empêcher que les ecclésiastiques ne gênent trop la liberté des peuples, & n'usurpent l'autorité des officiers séculiers qui est celle du souverain même.

La dévotion doit être gouvernée, elle ne doit jamais gouverner. Il est louable d'agir soi-même par des principes de dévotion, mais on ne doit agir avec les autres que par la raison ; car

la dévotion est un sentiment intérieur qu'on persuade & qu'on ne commande pas. Les hommes qui, pleins d'un zèle aveugle, n'ont point de plus grande passion que de conduire les autres, ont besoin eux-mêmes d'être surveillés attentivement par le prince, de peur qu'après avoir jetté le trouble dans les consciences timorées des citoyens, ils n'en viennent par degrés à troubler l'ordre commun de la société.

De toutes les contestations, celles qui ont rapport à la religion sont les plus vives. Dans les disputes ordinaires, chacun sent qu'il peut se tromper, & l'opiniâtreté n'est pas extrême; mais dans celles que nous avons sur la religion, comme par la nature de la chose, nous croyons être sûrs que notre opinion est fondée, nous nous indignons contre ceux qui, au lieu d'en changer eux-mêmes, s'obstinent à nous en faire changer. D'ailleurs, l'objet de la religion étant le plus important de tous les objets, rien ne remue si puissamment les passions que la religion bien ou mal entendue. J'ajoute que, de toutes les intrigues, celles des ecclésiastiques sont les plus dangereuses par ces mêmes raisons, & encore parce que les ecclésiastiques qui s'occupent de l'affaire importante de la religion, ne sont distraits par aucune autre occupation. Un grand politique (a) remarque qu'aucun gouvernement n'a jamais été assez puissant pour reprimer la fougue féditieuse d'un peuple que l'on a porté une fois à la révolte, & à sanctifier les artifices de certains hommes comme des actes religieux.

Le souverain ne sauroit donc veiller avec trop d'attention à prévenir les disputes de religion. On ne peut non plus finir les querelles des théologiens, en écoutant leurs subtilités, qu'on pourroit abolir les duels, en établissant des écoles, où l'on raffinerait sur le point d'honneur.

XXII.
Attention qu'il
doit avoir pour
prévenir & pour
faire cesser les
disputes de reli-
gion.

(a) Tacite.

Mais s'il est important de donner une grande attention à ces disputes, il ne l'est pas moins de la cacher autant qu'il est possible, parce que la peine qu'on paroît prendre à les calmer les accrédite toujours, en faisant voir que la maniere de penser des ecclésiastiques est si importante, qu'elle décide du repos de l'état & de la tranquillité du prince.

Il faut surtout que le souverain soit réglé dans sa conduite & équitable dans ses ordonnances, afin que les ecclésiastiques, ces vengeurs de leur propre cause qu'ils confondent toujours avec celle de Dieu, ne puissent inspirer aux peuples des sentimens peu favorables de la piété & de la justice du souverain.

XXIII.
Il est important d'instruire la jeunesse des bornes de l'autorité ecclésiastique.

De toutes les attentions que le prince doit avoir à cet égard ; la plus importante sans doute, ce seroit que les maîtres qui sont chargés de l'éducation de la jeunesse, lui apprissent qu'il n'y a qu'un seul souverain dans un état ; qu'on ne peut désobéir au souverain sans désobéir à Dieu, que l'autorité ecclésiastique est toute intérieure ; & que tout ce qu'elle a d'extérieur vient de la concession du prince, & est soumis à la puissance publique. Si dans tous les collèges, si dans toutes les facultés, on inculquoit de bonne heure ces maximes incontestables, quel avantage l'état n'en retireroit-il pas ! Les traces des premières instructions imprimées dans des organes encore tendres, durent toujours, lorsque la raison venant à se développer, y donne son consentement & fortifie des vérités dont l'ame a été imbue de bonne heure. Qui en pourroit douter, en faisant réflexion sur la peine que nous avons dans un âge avancé, de nous élever au-dessus des préjugés de l'enfance les plus évidemment faux !

XXIV.
Sages précautions que prennent quelques états à l'égard des ministres de la religion.

On peut proposer à tous les princes comme un modèle à imiter, les sages précautions que la république de Venise prend contre les ecclésiastiques.

I. Nobles ou Citadins, les ecclésiastiques sont exclus de toutes

tes

tes les charges & de tous les conseils publics, & cette loi ferme la porte à toutes les entreprises de la cour de Rome sur le temporel. Comme le pape a la nomination des évêchés & de presque tous les bénéfices de l'état de Venise, il lui seroit facile d'avoir un parti dans le Sénat, par le moyen des nobles, qui, comme ecclésiastiques, dépendroient de lui & en attendroient des récompenses.

II. La loi exclut encore les nobles qui ont un frere, un oncle, ou un neveu cardinal; de toutes les délibérations concernant les ecclésiastiques.

III. Elle interdit pareillement l'entrée du Saint Office à tous ceux qui postulent à Rome le cardinalat, ou quelque autre dignité.

IV. Les nobles qui se font chevaliers de Malte n'ont plus de part au gouvernement, parce qu'ils s'assujettissent aux loix d'un prince étranger.

V. Le patriarche de Venise qui est élu par le Sénat, ne met point dans ses titres ces marques de dépendance que les évêques des autres états étalent à la tête de leurs mandemens (a).

Un roi qui a vieilli sur le trône, a fait, à l'égard des ecclésiastiques, un changement extrêmement avantageux à ses états (b).

On a tant d'attention en Ecosse à ne laisser prendre aux ministres de la religion aucune connoissance des affaires temporelles, qu'un ecclésiastique, de quelque religion qu'il soit, n'est pas reçu en témoignage dans les tribunaux Séculiers. (c).

Il se peut qu'il y ait des pays où la religion fasse plus de bien qu'en Hollande; mais il n'y en a point où elle fasse moins de

(a) Ce patriarche ne met à la tête de ses mandemens que *N... divina miseratione Venetiarum Patriarcha*, sans ajouter, comme les autres prélats d'Italie & de presque tout le monde catholique: *Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ*.

(b) Voyez le code Victorien dans mon Introduction, chap. VI, sect. XVI.

(c) Voyez l'Introduction, chap. VII, sect. VII.

mal. La précieuse tranquillité dont les états jouissent, doit être rapportée à la sagesse du gouvernement, qui ne confie aux ministres de la religion aucune portion d'autorité publique.

XXV.
Si les ecclésiastiques doivent être admis dans les conseils de l'état.

On voit dans quelques cours des cardinaux, des évêques, des ecclésiastiques être les conseillers des princes, & dans d'autres gouverner même sous le titre de premiers ministres. Il convient d'examiner si les ecclésiastiques doivent être admis dans les conseils des princes, & je pense que, toutes choses d'ailleurs égales, les laïcs doivent être appelés à ces grands emplois plutôt que les ecclésiastiques.

Charles VII fut obligé de chasser du royaume le cardinal d'Amiens; & Louis XI de faire emprisonner le cardinal Balue. Après la mort de Louis XI, le même Balue cabala pour revenir en France; mais les états du royaume assemblés à Tours (a) firent des remontrances à Charles VIII, sur les inconvénients qui pouvoient arriver de la présence au conseil d'un personnage de cette qualité. Un grand historien (b), qui nous apprend ces faits, remarque que la France n'a eu que deux cardinaux dont l'administration ait été utile à l'état, d'Amboise sous Louis XII, & Duprat sous François I. Il ajoute que, quoique leur conduite fût exempte de toutes sortes de soupçons, les rois leurs maîtres ne les admirent jamais dans les conseils, lorsqu'il s'y agissoit d'affaires où la cour de Rome étoit intéressée.

» Que nuls cardinaux, évêques ou autres, ayant serment spécial au pape, ne seront du conseil; ne mesmement le cardinal de Bourbon, s'il ne renvoie le chapeau (c).

Les cardinaux tirent toute leur élévation de la cour de Rome; toujours vive sur le progrès de sa domination, & nous connois-

(a) En 1483.

(b) De Thou.

(c) Mercure de Janv. 1760, pag. 143. Lettre de M. le président Hénaut, pour prouver que Catherine de Médicis n'a jamais été régente.

sons l'ambition des autres ecclésiastiques. Outre que les intérêts d'un corps dont on est membre inspirent presque toujours le desir d'en accroître la grandeur, les gens d'Eglise forment, à parler en général, comme un état au milieu de l'état, ils y sont comme étrangers & dépendans d'une puissance étrangere; & s'ils prévariquent, il est comme impossible de leur faire faire leur procès. La faisie de leur temporel est un frein médiocre. Il semble d'ailleurs qu'un prince doive moins compter sur l'affection d'un ecclésiastique que sur celle d'un séculier. Les personnes qui vivent dans le célibat, ne sentent pas les mouvemens de la tendresse paternelle, & ce sentiment est le plus vif qui puisse animer les hommes à servir l'état, pour faire rejaillir sur leurs enfans la récompense de leurs services. Les ecclésiastiques peuvent-ils avoir une affection naturelle pour un pays, qui ne peut servir de patrie à une postérité qu'ils n'ont pas. Le desir qu'ont tous les gens d'église de parvenir aux honneurs que la cour de Rome distribue, les peut rendre justement suspects de condescendance pour la politique qui régné dans cette cour, au préjudice des droits des souverains. Cet inconvénient n'est pas, à la vérité, si grand en la personne des ecclésiastiques qui sont parvenus au faite des honneurs de l'église, & qui n'ont rien à espérer ni à craindre que de leurs souverains; mais c'est toujours un assez grand mal que de confier l'administration des affaires publiques à des personnes qui n'ont pas été élevées dans les principes du gouvernement, & qui ont pû prendre dans les livres de leur profession, sur l'autorité des papes, des préjugés dangereux à l'égard de la puissance des princés (a).

(a) Voyez la septieme section du deuxieme chapitre de ce traité au sommaire: *Si les ecclésiastiques & les religieux sont propres aux négociations.*

SECTION V.

Des Nobles , des Officiers de Judicature , & des Bourgeois.

XXVI.
Il est plus aisé
de les gouverner,
que de gouverner
les grands & le
peuple.

Les personnes dont je parle ici tiennent comme le milieu entre les grands & le peuple. Egalement éloignés de la puissance des uns & de la misère des autres, ils sont plus faciles à gouverner. Les déportemens des grands sont suivis de violence, ceux des petits, de fraude & de malice; mais les personnes d'une fortune médiocre se portent rarement à des entreprises dangereuses, parce qu'elles n'ont pas assez de motifs d'orgueil, & qu'elles ne sont pas pressées par la nécessité.

La première question à examiner au sujet des tribunaux de judicature, regarde les évocations qui sont fort fréquentes en France, & dont les gens de loi se plaignent assez souvent.

XXVII.
Des évocations
en général, & si
le prince doit
quelquefois faire
juger ses sujets
par des commif-
saires.

Le motif de ne pas accorder d'évocation se tire d'une sorte de convenance à laisser les choses dans l'ordre naturel, car l'évocation renverse l'ordre des juridictions, en privant les parties de leurs juges ordinaires. Elle ne peut donc être regardée comme favorable. Que si elle attire la partie de celui qui l'obtient, dans un lieu éloigné de celui de son domicile, elle l'expose à des frais immenses, & l'impossibilité de fournir à ces frais oblige souvent d'abandonner un droit légitime, parce que les personnes mal aisées ne peuvent réclamer la justice d'un tribunal éloigné. Le privilège de l'évocation devient un titre sûr pour les opprimer, & elle est tout-à-fait odieuse. Mais il est des cas où en effet l'intérêt de toutes les parties qui seroient obligées de plaider en différens tribunaux, sollicite le prince d'évoquer, & alors elle est utile & raisonnable.

Je ne crains point de dire qu'un bon prince doit rarement

ôter la connoissance des causes criminelles aux juges ordinaires, pour les faire juger par des commissaires. L'histoire remarque avec éloge, que Henri IV, roi de France, ne fit jamais faire le procès par des commissaires, à qui que ce fût, quoique cette voie lui eût été souvent proposée. Ce n'est guère qu'à de grands seigneurs qu'on donne des commissaires. L'honneur & la vie des premières personnes de l'état doivent-ils être confiés à des juges rassemblés au hazard, à ces séances arbitraires qui n'ont point de stabilité, & qui disparaissent presque au moment qu'elles ont été formées? Que peut-il y avoir de plus suspect & de plus redoutable à des accusés que des juges établis exprès contre eux, & qui, à regarder les exemples du passé, ont toujours sçu condamner & jamais absoudre? Tout ce qui n'est point ordinaire est suspect au peuple. Un innocent condamné par les juges naturels, passe toujours pour coupable. Un coupable condamné par des commissaires laisse toujours au public & à la postérité quelque soupçon d'innocence. Témoin la réponse du célestin de Marcouffy à François I, qui, à la vue du tombeau de Jean de Montaigu, plaignoit ce ministre d'avoir été condamné à mort par la justice : *Ce n'est point par justice, Sire, qu'il a été condamné, dit ce bon moine, c'est par Commissaires.*

Mais les tribunaux de judicature ne sont établis que pour rendre au nom du prince la justice qu'il doit à ses sujets. Si c'est par eux que les peuples reçoivent la connoissance des ordonnances que le prince juge à propos d'adresser à ces compagnies, c'est aussi par eux & par leurs exemples que les peuples doivent apprendre le respect & la soumission que ces ordonnances méritent. Attentifs à observer eux-mêmes la loi pour la faire observer aux autres, & exempts de toute prévention, les tribunaux de justice, au lieu de se plaindre des évocations que le prince est quelquefois obligé de faire, doivent aspirer à la gloire de

les prévenir, & éviter en même tems au prince le déplaisir d'être obligé, dans certaines occasions, de rappeler ces compagnies à des principes dont elles ne doivent jamais s'écarter, & de montrer, par des exemples rares, mais quelquefois nécessaires, comment l'autorité du prince est au-dessus de celle des jugemens.

XXVIII.
Si la vénalité
des offices de ju-
dicature & la pau-
lette établie en
France, peuvent
& doivent être
supprimées.

La vénalité des offices de judicature qui a lieu dans ce royaume, n'a été en usage dans aucune république, & ne trouve point encore aujourd'hui d'exemple ailleurs. On ne parle jamais des désordres qui se commettent dans l'administration de la justice en France, qu'on n'en cherche aussitôt la source dans la vénalité des magistratures, & dans l'établissement de la paulette qui les a rendues héréditaires. Le projet si souvent formé pour les supprimer est-il praticable? Seroit-il utile? Ce sont deux doutes qu'il faut résoudre.

D'abord il faut supposer qu'il est comme impossible que le roi se trouve jamais en état de rembourser la finance de cette multitude presque infinie d'offices qu'il y a en France. Quelque puissant que soit ce monarque, les dépenses à quoi l'engage la conservation d'un si grand état, montent à autant que ses revenus; & les besoins actuels ne permettent jamais de réserver des fonds assez considérables, pour faire un remboursement que le nombre des offices à supprimer rendroit prodigieux. Si c'est un mal, ce mal est désormais sans remède. Il semble, par conséquent, qu'il soit inutile d'examiner s'il conviendrait de continuer l'hérédité des offices sur le pied qu'elle est établie, ou de la supprimer, en ne laissant aux sujets d'espérance de parvenir aux emplois de judicature que par le seul mérite; mais comme le préjugé public est pour cette dernière opinion, & que je l'estime fautive, j'ai cru devoir la refuter.

On peut dire pour l'affirmative, que de ne confier l'adminis-

tration de la justice qu'à des mains chargées d'or & d'argent, c'est éteindre l'amour des lettres, des loix, des anciennes maximes, parce que c'est le rendre inutile; que ces emplois importants qui décident de la fortune, de l'honneur, de la vie des citoyens, doivent être la récompense du mérite & comme un prix qui serve d'aiguillon à la vertu & qui anime au travail; que si la vénalité des magistratures étoit supprimée, ces offices ne seroient donnés qu'à des gens qui se seroient rendus dignes de les exercer; que le choix du roi toujours réglé par la considération de la vertu & des talens, tomberoit sur de bons sujets; que la justice ne verroit dans ces places importantes que des magistrats éclairés & intègres; que l'ignorance & la corruption seroient bannies des tribunaux.

Si cela devoit être, qui pourroit douter qu'on ne dût souhaiter la suppression de l'hérédité des offices? Mais qu'il y a loin de ces idées à la vérité! Ce n'est-là qu'un de ces portraits de fantaisie où la vérité du sujet a moins de part que l'imagination du peintre.

I. S'il étoit question de fonder l'état, il en faudroit peut-être bannir la vénalité des magistratures. La raison veut qu'en faisant un établissement, on tende à la perfection; mais quand un état est fondé, que les imperfections ont passé en habitude, & que le désordre même a quelque chose d'utile à l'état, la prudence défend d'y faire des changemens. Elle veut qu'on se contente d'une règle modérée, conforme aux mœurs présentes & aux usages reçus; & qu'on n'en cherche pas une plus austère qui, changeant ces usages, pourroit troubler l'état, au lieu de le réformer.

II. La nomination aux offices de judicature ne sauroit dépendre de la volonté seule du roi, qu'elle ne dépendît du crédit & des artifices des courtisans, parce que les princes & les ministres

ne peuvent connoître le mérite des sujets que par le rapport qu'on leur en fait. La faveur distribueroit les graces du prince, autant & plus que le mérite. Les historiens de tous les regnes blâment la mémoire de la plûpart de nos rois, ou d'avarice ou de foiblesse dans la nomination aux offices. Ils n'ont pas même épargné saint Louis ; ils disent que le trafic des offices étoit si public sous son regne, qu'on affermoit les revenus qui en provenoient. L'élection aux bénéfices seroit une voie plus ancienne & plus canonique que celle de la nomination du roi, qui en est aujourd'hui le collateur ; & néanmoins les grands abus qui se commettroient dans les élections, abus qu'il seroit impossible d'éviter, rendent la voie de la nomination plus avantageuse. De même, bien que la suppression de l'hérédité des offices fût plus conforme à la raison, les abus inévitables qui se commettroient dans la distribution des emplois de judicature, rendent la voie dont on y pourvoit aujourd'hui, plus supportable que celle qui les distribuoit anciennement.

III. Les charges seroient remplies par des personnes souvent plus chargées de latin que de biens, & l'ardeur de parvenir à des dignités dont la splendeur éblouiroit, seroit abandonner les vues du commerce à des gens qui s'y appliquent utilement pour l'état, & qui n'aspirent pas à des offices qu'on ne peut acquerir qu'à prix d'argent.

IV. Ces offices sont assez dignement remplis, quoiqu'achetés. Un officier qui a mis une grande partie de son bien à l'acquisition de son office ; est retenu dans les bornes de son devoir par la crainte de perdre son bien. Le prix de son office est le gage de sa fidélité, & même de celle des citoyens qui tiennent à lui, par des liaisons de famille & d'intérêt. Des officiers dont la considération & la fortune sont principalement fondées sur les charges qu'ils possèdent, contribuent puissamment à maintenir

tenir l'autorité du roi dont la leur est inféparable. Les juges de ce royaume sont ainsi l'appui le plus solide du trône de nos rois, & par conséquent du bonheur des peuples qui ne peut se trouver que dans l'éloignement des guerres civiles. François I établit (a) la vénalité en France, à l'occasion de la guerre d'Italie qu'il entreprenoit. La persuasion où il étoit que ses courtisans vendoient ses graces à son insçu, le besoin où il se trouvoit, & l'envie de s'attacher les officiers qui avoient acquis leurs offices à prix d'argent, furent sans doute les motifs qui l'y déterminèrent. Henri IV, assisté d'un très-bon conseil, dans une paix profonde, & dans une situation exempte de nécessité, ajouta à l'établissement de François I celui de la paulette. L'un des puissans moyens que le duc de Guise avoit employés pour élever cette puissance formidable que forma la ligue sous Henri III, fut le grand nombre d'officiers que son crédit avoit introduits dans les principales charges du royaume, & ce fut-là la vraie raison qui obligea Henri IV de rendre les offices héréditaires, par l'établissement de la paulette. Ce bon & excellent prince put bien avoir eu égard au revenu qu'elle produiroit, mais il y fut déterminé, principalement par l'intérêt, d'écartier les inconvéniens dans lesquels le crédit du duc de Guise avoit fait tomber Henri III.

V. L'ancien usage avoit ses inconvéniens, le nouveau a les siens, cela n'est pas douteux; mais les désordres que les nécessités publiques ont introduits & que la raison d'état fortifie, ne doivent ni ne peuvent être réformés tout-à-coup. Il est toujours dangereux dans le gouvernement de passer d'une extrémité à l'autre. Difficilement pourroit-on changer aujourd'hui la manière de parvenir aux emplois de judicature, sans altérer l'affection de ceux qui les possèdent; & il seroit à craindre que les

(a) EN 1515,

officiers n'excitassent le peuple à la révolte, au lieu qu'ils ont toujours servi à le maintenir dans la soumission.

Il convient donc que le roi laisse les choses en l'état qu'elles sont, & qu'il se borne à veiller à l'administration de la justice, en ne mettant dans les charges de judicature & sur-tout dans les premières places, que les meilleurs sujets qu'il est possible de trouver. L'héritier & même le fils d'un officier décédé, pour exercer son office, a besoin de l'agrément & des provisions du prince, & il doit subir une information de vie & de mœurs, & un examen. Il est vrai que tout cela ne se fait que pour la forme, & c'est-là un abus réel, mais cet abus est aisé à réformer. Le prince peut apporter le même soin pour accorder ses provisions qu'il apporteroit en faisant sa nomination, si la vénalité étoit supprimée. Il peut charger les présidens & les procureurs généraux des compagnies de faire avec une grande attention les informations de vie & de mœurs de ceux à qui il accorde des provisions, & punir ceux qui trompent le public en rendant un faux témoignage. Il peut défendre aux juges d'admettre ceux qui n'ont pas la vertu & les talens nécessaires pour remplir les charges où ils demandent d'être installés, & marquer de tems en tems son indignation aux juges qui ne se seront pas conformés à sa volonté. C'est un moyen assuré de rendre très-sérieuses des enquêtes, qui ne sont à présent que des pures cérémonies, & de convertir en sévères examens ce qui n'est qu'un jeu.

XXIX.
S'il est utile d'y
établir des cham-
bres de justice.

On établit assez souvent des chambres de justice en France pour la recherche des gens d'affaires, & le peuple voit avec plaisir un établissement qui menace des fortunes odieuses; mais il s'apperçoit bientôt que ces sortes d'établissements diminuent le crédit public, arrêtent la circulation de l'argent, & nuisent au peuple beaucoup plus qu'ils ne sont utiles au prince. Les reme-

des même deviennent des maux quand ils durent long-tems. A la vue d'une multitude de criminels qui, par le mélange du sang & des fortunes, ont sçû intéresser jusqu'aux parties saines de l'état, le public effrayé tombe dans une espèce d'abattement qui retarde ses opérations & qui fait languir tous les mouvemens du corps politique. Tel est même le caractère du peuple, que toujours sujet à l'inconstance, il passe aisément de l'excès de la haine à l'excès de la compassion. Il aime le spectacle d'un châtiement prompt & rigoureux, mais il ne peut en soutenir la durée; & laissant bientôt affoiblir sa première indignation contre les coupables, il s'accoutume presque à les croire innocens, lorsqu'il les voit long-tems malheureux.

Les troubles qui agiterent ce royaume vers le milieu du dernier siècle (a), furent calmés, ou plutôt suspendus pour quelque tems par l'entremise de Gaston duc d'Orléans, au moyen de plusieurs conditions autorisées par une déclaration du roi. L'une de ces conditions fut que l'on établiroit une chambre de justice, uniquement composée de commissaires du parlement, de la chambre des Comptes, & de la cour des Aides de Paris. Cette chambre de justice fut établie, & ne produisit aucun avantage à l'état.

Sous Colbert, le plus habile & le meilleur ministre qui ait gouverné les finances de cet empire, il y eut une chambre de justice dont le succès ne fut pas plus heureux que celui de la précédente.

Il manquoit encore une épreuve malheureuse aux François. Cette sorte de tribunal fut érigé en 1716, & il ne servit qu'à assurer aux voleurs publics la plus grande partie de leurs vols, & à enrichir les courtisans de la dépouille de ceux des gens d'affaires qui devoient trouver leur sûreté dans l'équité de leur conduite.

(a) En 1649.

Les gens d'affaires ne fauroient se plaindre justement de l'érection de cette sorte de tribunal, si les juges qui le composeroient & les ministres qui dirigeroient ses démarches s'y conduisoient avec ce tempérament, qu'en punissant les financiers qui auroient malversé, on ne touchât ni à la personne ni aux biens de ceux qui auroient les mains pures, & auxquels on ne pourroit reprocher qu'une opulence innocente. Mais comme ces tribunaux sont sujets à mille abus, & qu'on y confond communément l'innocent & le coupable, les chambres de justice nuisent toujours au commerce & aux affaires du roi. Toute chambre de justice est pernicieuse à l'état.

Ce n'est que dans destems de misere qu'on s'avise d'établir des chambres de justice; mais les princes qui veulent tirer de l'argent des gens d'affaires, doivent se borner à taxer les financiers sans procédures, arbitrairement, & autant qu'il est possible, proportionnément à leurs facultés & à leur conduite. Le principe d'acquitter l'état, autant qu'il est possible, sans violer la liberté publique & la justice distributive, par les taxes de ceux que les affaires de l'état ont enrichis, ne doit pas être légèrement abandonné. C'est une des ressources les plus présentes, les plus praticables, & les plus légitimes dans la nécessité. Si la maxime est vraie que l'état doit payer les dettes de l'état, il n'est pas moins véritable que ceux qui ont fait de grandes fortunes dans la regie des revenus de l'état, sont plus particulièrement obligés que les autres sujets de concourir à l'acquitter, & il est juste de commencer par leur cottisation, avant que de repartir sur tous les citoyens les charges de la libération. Mais il y faut apporter des tempéramens si mesurés, que leur honneur n'y soit pas compromis, que la vexation ne s'y fasse pas seulement soupçonner, que le commerce & la circulation n'en soient pas troublés; qu'au lieu de causer leur ruine on leur laisse pour prix

de leurs travaux une fortune qui y soit proportionnée, & qu'enfin le recouvrement paroisse, autant qu'il est possible, venir plutôt d'une contribution volontaire, que d'une restitution forcée. La grande opulence dans un financier est un engagement pour lui de secourir l'état; mais elle n'est pas toujours une preuve de malversation.

Les ordonnances du souverain doivent régler les procédures dans les tribunaux ordinaires de judicature, de manière que chaque citoyen puisse se faire rendre ce qui lui est dû, sans passer sa vie dans le tumulte des tribunaux & dans l'agitation des procès; mais dans la plûpart des pays de l'Europe, & surtout en France, on ne voit point la fin des affaires.

Les frais de ces procédures doivent être modérés, mais ils sont si excessifs dans ce royaume, que la justice n'est plus pour les pauvres, quoique ce soit à eux qu'elle est principalement due. Elle est inaccessible à leur égard, parce que dès l'entrée, tout est taxé, tout est mis à très-haut prix, & tout ne se commence & ne se poursuit qu'à force d'argent.

Ces deux inconvéniens, la longueur des procédures & les frais immenses qu'elles occasionnent, obligent souvent les personnes même qui sont hors de l'indigence, d'abandonner les procès qu'elles ont, parce qu'elles sont épuisées avant qu'ils soient terminés. Plusieurs sont aussi ruinés par le gain d'un procès, que s'ils l'avoient perdu; ainsi un grand état, plein de Tribunaux & de juges, est quelquefois semblable à un désert où le fort opprime le plus foible impunément.

XXX.
Les procédures de justice doivent être simples; & les frais de ces procédures, modérés.

SECTION VI.

Des Laboureurs, des Artisans, & des Commerçans.

XXXI.
Le bas peuple
est difficile à gouverner.

QUELQUE intérêt que le peuple ait d'être fournis, il est naturellement enclin à remuer, le sensible l'entraîne, & s'il n'est point occupé, il se porte à mille excès dommageables à l'état. Il ne voit que l'écorcé des affaires & n'en pese jamais l'importance. Il se plaint de ceux qui gouvernent & leur rend néanmoins une obéissance exacte, lorsqu'il n'y a point de sémence de division ou qu'il manque de chefs, car la multitude est semblable à la mer. Comme cet élément est calme par lui-même, & que ce sont les vents qui en troublent la tranquillité, de même le peuple demeure dans le devoir, si on ne lui inspire l'esprit de sédition. Il espère plus qu'il ne faut & endure moins qu'il ne doit. Il attribue à défaut de volonté, ce qui vient de défaut de puissance. Desireux de nouveauté, il est aisé à émouvoir. Crédule, il ajoute foi à toutes les nouvelles qui courent, publiant ce qui lui est le plus défendu, & suivant la foule sans savoir pourquoi. Ingrat des biens qu'il reçoit, & vindicatif même des injures d'autrui, il est plein d'envie, de soupçons & de défiance. Peu soucieux de l'état, il se livre à une licence effrénée, & il n'a pas plutôt pris un parti qu'il s'en lasse.

XXXII.
S'il est vrai que
l'état ait intérêt
que le peuple ne
soit pas trop à son
aise.

Ce n'est jamais par envie d'attaquer que la populace se soulève, mais par impatience de souffrir. Quelques politiques ont néanmoins pensé que le prince régne avec plus de tranquillité & est plus assuré de l'obéissance des sujets s'il les tient dans l'abaissement, & qu'il est de l'intérêt de l'état que le peuple ne soit pas trop à son aise. S'il étoit riche, il seroit impossible (dit-on) de contenir dans le devoir ce corps à mille têtes; s'il n'étoit pas

retenu par quelque nécessité, il franchiroit facilement les bornes de toute subordination; exempt de charges, il perdrait, avec la marque de sa dépendance, la vue de sa condition; & libre de tributs, il se dispenseroit bientôt de l'obéissance. L'abondance (dit-on encore) rend le peuple semblable à un cheval trop gras qui rue contre le maître qui l'a engraisé. Il en est des payfans comme des mulets qui, accoutumés à la charge, se gâtent plus par trop de repos que par le travail. « Un prince ne » doit pas trop épargner ses sujets (dit Philippe II, roi d'Espagne » à son fils) parce que s'il ne levoit sur eux des subsides propor- » tionnés à leurs facultés, ils seroient trop à leur aise, & ils pour- » roient se corrompre par le luxe & par les voluptés (a).

C'est une maxime détestable & fautive qu'on a imaginé pour flatter les passions de princes injustes, avares ou prodigues, & cette opinion malheureuse de quelques courtisans n'a jamais pû être appuyée que par des personnes qui profitent des malheurs publics, ou par des gens riches qui voudroient réduire les pauvres laboureurs à la nécessité d'abandonner leurs propres terres; & d'aller chercher du pain chez ces conseillers d'injustice. Les riches, par une politique mal entendue, & qui à la fin les ruineroit eux-mêmes, voudroient faire cultiver leurs propres terres pour rien, & que les autres hommes ne trouvaient de subsistance qu'en servant au luxe & à la magnificence des gens opulens.

Il faut que le peuple paye les charges publiques; mais qui, d'un payfan riche ou d'un payfan pauvre est plus en état de les payer? Il faut que le peuple soit soumis; mais qui l'est davantage de celui qui a beaucoup à perdre en se révoltant, ou de celui qui ne sauroit rien perdre, quand tout l'état seroit bouleversé? Il est mille fois moins facile de contenir des misérables que des gens qui sont à leur aise. Une obéissance paisible qui assure nos

(a) Instruction de Philippe II à son fils. *La Haye, Jean Vanduren, 1737 in-12, p. 138.*

bien, n'est-elle pas préférable à une indocilité qui les expose ? Ceux qui sont mécontents de leur état, n'attendent qu'une occasion d'en changer, & il n'y a point d'entreprise périlleuse qui les effraie. La pauvreté qui leur met les armes à la main, soutient leur audace, & leur désespoir leur donne des forces. Il y a des ressources pour un souverain avec des rebelles qui ont beaucoup à perdre ; mais plus il les a appauvris & irrités, plus ils sont à craindre, parce qu'ils ne craignent rien & qu'ils risquent seulement de ne pas réussir.

Où est le pays dans lequel le peuple des villes ou de la campagne soit assez à son aise, pour que l'artisan quitte son métier & le laboureur la culture des terres ? S'il y en avoit un au monde, il faudroit que tous les princes s'appliquassent à connoître & à suivre la méthode qui y auroit mis une telle abondance ; l'état à qui on l'auroit procurée, trouveroit assez de personnes pour remplacer ceux qui abandonneroient leur première profession. Où est le pays qui manque de journaliers, d'artisans & d'hommes sans emploi ? Et puis n'est-ce pas une chimère qu'une telle supposition ? Quoi ! un artisan quittera son métier parce qu'il y gagnera beaucoup ! quoi ! un Laboureur quittera le labourage, parce qu'il lui sera avantageux ! c'est bien mal connoître l'homme, dont le desir pour les richesses n'a ni mesures ni bornes. Ajoutons que la fainéantise des laboureurs & des artisans devenus trop riches, & qui, par cette raison, quitteroient leur profession sans être remplacés, les jetteroit dans la misère, & les obligeroit bientôt de reprendre une condition trop légèrement quittée. Mais encore une fois, c'est un être de raison qu'une telle supposition.

Notre Henri IV, qui mérita l'amour des peuples, & qui a concilié à sa mémoire l'affection de la postérité, pour avoir dit souvent, que si Dieu lui donnoit une longue vie, il espéroit de
voir

voir avant sa mort tous les payfans de ses états mettre une poule au pot tous les Dimanches, notre Henri IV, dis-je, appréhendoit-il que les payfans ne devinssent trop riches & qu'ils n'abandonnassent la culture des terres?

Un homme qui a beaucoup d'enfans, de valets, de bestiaux, fait produire à sa terre beaucoup plus que celui qui est mal nourri, qui n'a point de domestiques, qui n'a point de bestiaux, & qui par conséquent ne peut rien faire d'utile à son petit domaine.

Les nobles & les bourgeois qui passent presque toute leur vie dans une fainéantise honteuse, abandonnent-ils leurs domaines & les laissent-ils sans culture? Eh! qu'importeroit pour l'état, que quelque payfan devenu riche, devînt un peu fainéant, pourvu qu'il fût en état de faire valoir sa terre plus qu'elle n'auroit jamais valu s'il étoit demeuré pauvre & misérable? Ce seroit au contraire un bien pour l'état, que cet homme n'accablât plus son corps de travaux; qu'il se fit soulager par d'autres hommes, qu'il fût robuste, qu'il vécût long-tems, & qu'il donnât plus d'enfans à la république.

Les laboureurs qui méritent une protection particulière, sont accablés de fardeaux qu'ils ne peuvent porter. Par-là, leur nombre & le pouvoir de multiplier les productions qui forment les richesses des autres, diminuent, & on s'apperçoit quelquefois trop tard qu'au lieu de s'enrichir on s'est ruiné, parce qu'on a fait tout ce qu'on a pû pour empêcher les laboureurs de se marier & de bien cultiver leurs champs, ou même pour les forcer de les abandonner & d'aller chercher fortune ailleurs. Car, n'en doutons point, tout homme qui espere de vivre plus commodément dans un autre pays, quitte sa patrie & s'en fait une d'adoption.

Les vrais maux d'un état, ce sont la fainéantise des hommes, la misere qui marche à sa suite, le petit nombre des habitans.

C'est à ces maux-là que les princes doivent remédier.

Pour dissiper les humeurs peccantes du peuple, les anciens cherchoient à l'occuper. Les rois d'Egypte employèrent leurs sujets à la construction de ces monumens superbes, mais inutiles, qu'on appelle pyramides. Les Grecs amusoient le peuple à la comédie, à la lutte, aux jeux olympiques. A ces amusemens, les Romains ajouterent les infâmes jeux des gladiateurs, les combats des bêtes, & la représentation des batailles navales. Les princes modernes ont occupé leurs sujets en quelques pieuses pratiques, en d'honnêtes divertissemens, & quelquefois à des guerres étrangères, pour tenir le peuple uni par la crainte de l'ennemi commun.

Le moyen le plus sûr d'éviter les excès à quoi la misere porte le bas peuple, c'est de faire cesser cette misere & de purger l'état des vagabonds, en forçant tout le monde de faire un métier, en établissant des manufactures, & en mettant les pauvres gens à portée de gagner leur vie.

Presque tous les hommes ont de l'inclination à se marier, la misere seule les en empêche. Le peuple deviendra innombrable, pourvu qu'on facilite les mariages. Son abondance même, (disons-le, puisqu'enfin des hommes ignorans ou artificieux craignent l'abondance du peuple) son abondance sera diminuée par la grande multiplication des familles. Chaque famille étant nombreuse & ayant peu de terre, aura besoin de la cultiver par un travail sans relâche.

XXXIII.
Conséquence
dont il est que
ceux qui gouver-
nent, ne fassent
point de violence
au peuple.

Ceux qui gouvernent ne sauroient au surplus s'abstenir avec trop de soin de toute violence. Un affront aux citoyens, un attentat à l'honneur des femmes, une entreprise sur la liberté publique, a fait assez souvent courir aux armes. Un peuple peut aisément souffrir qu'on exige de lui de nouveaux tributs, il ne fait point s'il ne retirera pas quelque utilité de l'argent qu'on

lui demande; mais quand on lui fait un affront, il ne sent que son malheur, & il y ajoute l'idée de tous les maux qui sont possibles.

On croit assez communément que le prince doit faire le tour de ses états & visiter en personne ses provinces. Vaine imagination! Il faut qu'il les connoisse sans doute; mais ne peut-il pas les connoître par mille & mille relations que lui en font les gouverneurs, les intendans, les commissaires & les autres magistrats qu'il y envoie? Ne peut-il pas pourvoir à leurs besoins sans être sur les lieux? Il en doit être du prince comme du cœur qui, pour porter les esprits dans tous les membres du corps, ne quitte point sa place.

XXXIV.
Si le prince doit
visiter ses pro-
vinces.

La cour nombreuse qui suit le prince, l'engageroit à des frais immenses pour ses voyages, & engageroit les peuples à des dépenses extraordinaires pour sa réception.

Ces voyages causeroient un grand préjudice à l'état par les dons que le prince seroit obligé de faire, & par les privilèges qu'il seroit forcé d'accorder, pour acquérir la réputation d'un prince bon, généreux, bienfaisant.

Les peuples qui n'ont jamais vu leur souverain, se le représentent, pour ainsi dire, comme d'une espèce différente des autres hommes; mais cette idée favorable à son gouvernement, diminue lorsqu'ils le voient de près.



SECTION VII.

Du Commerce intérieur.

XXXV.
Le prince est obligé de procurer tous les biens possibles à ses sujets; & un état ne peut être puissant s'il n'est riche.

UN pere de famille, attentif à son bien & à ses enfans, est l'image la plus naturelle d'un prince attentif à ses états & à ses fujets. La sage économie du premier, son intelligence & son industrie pour conserver & pour accroître ce qu'il a reçu de ses peres, ses soins & son affection pour l'établissement de sa famille, sont le modele de ce que doit faire le pere du peuple. Le fond des obligations & des sentimens est le même, & il n'y a de différence entre l'un & l'autre, que dans l'étendue des devoirs. L'application de l'un à cultiver, à faire valoir, à embellir tout ce qui est à lui, est en petit la même chose que l'application d'un roi, plein de sagesse, à rendre ses états heureux, à leur procurer l'abondance, à les remplir de richesses, à réparer les pertes anciennes, à perfectionner les établissemens & les ouvrages commencés.

Les richesses sont le nerf de la guerre, & un état ne peut être puissant, s'il n'est riche. Lorsque des états pauvres se sont rendus redoutables, ç'a été par accident, & plutôt par la division de leurs voisins, que par aucun avantage de ces états mêmes.

Si les Lacédémoniens dominèrent pendant quelque tems la Grèce, ce fut parce que les Grecs étoient divisés. La grandeur de Lacédémone finit dès que cette division cessa.

Si les Vénitiens & les Génois, pauvres au commencement, se rendirent les maîtres d'une partie de la Grèce & d'Etats considérables dans le voisinage de l'Archipel, ce ne fut qu'à la faveur des troubles qui agiterent l'empire de Constantinople.

Si le peuple Romain indigent augmenta sa puissance, ce ne

fut qu'en profitant de la foiblesse & de la division de ses voisins; il lui fallut quatre siècles pour se procurer une augmentation de puissance très-médiocre. Mais dès que les Romains eurent ruiné quelques villes, incorporé les habitans de ces villes à la leur, fait des alliances & reçu des secours d'argent des peuples alliés ou soumis, envoyé des colonies & enrichi l'état par toutes sortes de voies, devenus riches; ils devinrent puissans.

On peut définir la richesse à laquelle tous les hommes & tous les états aspirent, *une jouissance aisée des biens nécessaires, commodes & superflus, pour le soutien & pour les agrémens de la vie.*

XXXVI.
En quoi consiste la richesse des particuliers, & celle de l'état.

Il est impossible qu'un homme puisse, ni amasser des richesses; ni jouir de celles qu'il a amassées, sans le concours d'une infinité d'autres hommes. Si l'on considère combien de personnes il faut pour produire une épingle, un soulier, un bas, &c. combien pour habiller entièrement un seul homme; l'imagination sera accablée du nombre de personnes qui doivent concourir successivement à ce que nous désirons. Il faut que tous les hommes concourent à fournir aux besoins & à la satisfaction d'un seul homme. Aussi-tôt que la volonté de la multitude sera opposée à la sienne, non-seulement il ne sera pas riche, mais il deviendra le dernier des misérables, il manquera du nécessaire & mourra de faim. Supposons donc, puisque cela est incontestable, que ce n'est que la jouissance qui forme la richesse, & que la jouissance de chaque particulier est absolument relative & proportionnelle à celle d'une infinité d'autres hommes. Nous ne pouvons en effet jouir des biens des autres hommes, que dans la mesure & la proportion que les autres hommes jouissent ou veulent jouir des nôtres.

Quant à la richesse d'un état, il est évident qu'elle ne peut naître que de celle des particuliers. Les uns la placent dans des

tréfors amassés; les autres, dans le revenu de l'état; d'autres, dans la fertilité du pays. Il n'est point de trésor qu'une longue guerre n'épuise; il n'est point de revenu qui puisse suffire à des guerres fréquentes; & la fécondité du pays seroit inutile si, au besoin, l'état ne trouvoit des ressources dans ses membres. Il faut donc dire qu'un état n'est véritablement riche que lorsqu'à ces différens moyens réunis se joint l'opulence des particuliers accoutumés à une sage économie qui y attireroient une multitude d'étrangers, sans qu'ils fussent à charge aux naturels du pays, puisque dans une contrée naturellement fertile & où le travail & l'industrie sont en vigueur, le nombre des habitans ne fait qu'augmenter son opulence. Chaque homme en particulier suffit pour en nourrir dix: Que seroit-ce si tous étoient occupés? Toutes les recrues qui viendroient du dehors, seroient composées d'hommes intéressés à ne pas rester oisifs, par la nécessité de se former des établissemens commodes. Qu'on y fasse attention, on remarquera que ce que nous avons de vagabonds & de bras inutiles, sont des hommes nés parmi nous. Les habitans qui s'y sont transportés d'ailleurs, sont tous ardents au travail.

XXXVII.
Des trois degrés de richesses.

Les choses qui soutiennent la vie de l'homme & qui la rendent agréable, se partagent en nécessaires, en commodes & en superflues. On commence par le nécessaire, on continue par le commode, & l'on finit par le superflu, si néanmoins nos desirs pour le superflu peuvent jamais être épuisés. Il est difficile de marquer les bornes de ces termes, parce qu'ils sont relatifs, non-seulement à la condition, mais au tempérament, à l'âge, & au sexe. Ce qui paroît nécessaire à l'un & dont il ne peut se passer, ne semble que commode à un autre qui s'en passeroit très-aisément.

XXXVIII.
Du nécessaire.

Le secours réciproque que les hommes se rendent pour la conservation de leur vie, forme le premier degré de leur richesse;

qu'on appelle communément *le nécessaire*. Les matieres dont les hommes se servent pour se nourrir, ne peuvent rendre ce service qu'autant qu'elles sont travaillées par les hommes. La nécessité de s'en servir n'est pas même si indispensable que celle du secours des hommes. Il en est de plusieurs espèces qui servent au même usage, dans la diversité des climats & des nations; mais il n'en est point qui ne demande le ministère des hommes, & les vêtements ne sauroient exister ni parvenir jusqu'à nous sans le secours des autres hommes.

Les biens qui servent à la conservation de la vie & qui ne sont pas de la même simplicité que le pain & l'eau, deviennent nécessaires pour tous les hommes, aussitôt qu'on trouve que sans leur usage, les corps deviendroient moins parfaits & ne se conserveroient point. La viande, par exemple, le gibier, le poisson, le vin & la bière, sont d'un usage si ancien parmi les hommes, qu'il paroît que ces nourritures leur sont devenues naturelles, & que ceux qui en sont privés deviennent moins robustes. Alors tous ces biens entrent dans le nécessaire par ce principe général, que tout ce qui contribue à la conservation & à la perfection de nos corps est nécessaire. Le vin forme une partie du nécessaire pour les habitans dans les pays de vignoble; parce qu'il est leur boisson ordinaire; il tient au-contre du commode ou de l'agréable, dans le pays où il ne croît pas de vin.

Parmi les biens propres à nourrir les hommes, il en est qui deviennent nécessaires à l'égard de certains particuliers dont, par un usage continuel, ils sont devenus la nourriture ordinaire, tandis que par un usage moins fréquent, ils ne sont pour d'autres particuliers, que dans le nombre des choses commodes ou agréables.

Tous ces biens qui servent à la nourriture, à l'habillement,

en un mot à la conservation de la vie des hommes, occupent le premier rang, parce qu'ils sont les moyens nécessaires pour commencer notre richesse, & parce que sans ceux-là aucun autre ne mériterait le nom de bien.

La quantité demesurée de vin que les personnes peu sobres absorbent au de-là du nécessaire, porte plus de préjudice à la société, qu'une quantité de grains & de liqueurs qu'on jetteroit dans la mer. Ceci se réduiroit à la simple privation d'une partie du nécessaire de quelques personnes; mais par l'ivrognerie, la richesse de la société souffre une atteinte bien plus considérable. L'ivrogne se prive d'abord du concours de plusieurs personnes à ses besoins, auxquelles il auroit pû & dû communiquer les portions qu'il a absorbées mal-à-propos; il prive la société des productions que ces personnes lui auroient prêtées en contre-échange; & altérant sa santé, l'ivrogne ravage le bien d'autrui, car elle appartient à la société & lui tient lieu d'une des principales parties de sa richesse.

Un ivrogne, un gourmand, qui convertit ainsi le nécessaire des nourritures & des mets, en commode & en superflu, se déclare l'ennemi du genre humain. Le gourmand agit tout autant contre l'institution de la nature, que l'ivrogne; mais son dérèglement ne produit pas des effets si funestes, parce que le corps humain n'admet pas une portion si demesurée en mets, qu'en liqueurs, dont le dépérissement se peut récompenser par l'eau.

Il se fait en certains pays, sur-tout en France, une consommation si excessive d'amidons, qu'un simple soldat n'oseroit quelquefois monter la garde sans avoir les cheveux bien poudrés; qu'un laquais ne voudroit pas paroître devant son maître, sans être couvert de cette matière, qu'un petit maître penseroit mal jouer son rôle, sans prodiguer six fois par jour une chose qui est destinée pour le nécessaire & pour la nourriture des hommes.

Il en est de même de la grande quantité de meutes de chiens de chasse que l'on nourrit avec du pain. Dira-t-on qu'il y a plus de grains dans le pays qu'il n'en faut pour nourrir les habitans, & que ce n'est que le superflu qu'on emploie à cet usage? Mais une quantité de grains qu'on voudroit regarder comme un superflu, par rapport au pays où ils abondent, ne peut changer la qualité de nécessaire que l'auteur de la nature lui a donnée. Quand il n'y auroit pas d'autres peuples dans le monde qui pourroient se nourrir avec ce prétendu superflu, & auxquels, selon les loix de la nature, cette portion devoit être communiquée en échange contre leur superflu, ce qui augmenteroit considérablement les richesses des uns & des autres; on devoit au moins une portion de ce superflu aux pauvres qui en sont presque tout-à-fait privés, & qui n'en consomment que la moitié de ce qui leur faut, au détriment de leur santé, & par conséquent de l'opulence publique.

On appelle ordinairement commode tout ce qui n'est pas nécessaire & dont on peut se passer; mais cette proposition négative ne donne pas une idée juste de la chose. Il paroît même comme impossible de s'en former une, qui puisse être appliquée à une infinité de différens objets auxquels on donne le nom de commode ou d'agréable, & qui ne le sont que par rapport à certaines personnes qui les adoptent sous ce titre. Souvent ce qui paroît commode & agréable à l'un, est regardé comme incommode & désagréable pour l'autre, à cause de la diversité infinie d'inclinations & de sentimens.

Ces volontés & ces sentimens divers se réunissent en un point: C'est que généralement tous les hommes veulent que les objets qui offensent leurs sens en soient éloignés, & que ceux qui les flattent en approchent. Ce desir leur est naturel & aussi commun que celui de vouloir vivre & d'avoir les nourritures nécessaires

XXXIX.
Du commode.

à leurs corps & à leur esprit. Ils ne sont pas sitôt venus au monde ; qu'ils le manifestent. A peine se reconnoissent-ils , qu'ils commencent à préférer les nourritures délicates ou d'un goût relevé, aux simples ou d'un goût commun ; un lit mol , à un lit dur ; les liqueurs composées , à l'eau ; une musique harmonieuse , aux cris des autres animaux.

Ce penchant pour l'agréable & le commode , étant dans sa simplicité , & ne montrant presque par-tout que les mêmes effets à l'enfance de l'homme , se diversifie plus ou moins , à mesure que les concourans à sa richesse lui présentent une certaine quantité d'objets différens , qui excitent en lui , selon ses inclinations , plus ou moins d'amour ou d'aversion pour l'un ou pour l'autre. Cette diversité d'inclinations dans les hommes , est la source de productions innombrables , pour flater nos sens & pour éloigner les objets qui les offensent. Ce sont les hommes qui travaillent d'abord à rendre la vie agréable aux enfans par ces productions. Ce n'est pas seulement pour l'homme , c'est pour abrégér le tems & la peine de son travail , c'est pour rendre sa vie heureuse , en éloignant la peine , le chagrin , la douleur , & en procurant à notre ame une certaine satisfaction qui prolonge nos jours , & qui fait que notre amé est mieux disposée aux fonctions nécessaires & utiles au bien commun de la société humaine.

Il est évident que , par cet ordre admirable que nous voyons dans la nature , tout est disposé pour aboutir à une même fin , qui est la conservation & la multiplication des hommes. Ils ont une envie commune de vivre commodément & agréablement , ils l'apportent au monde en naissant. Il est donc à présumer que cette envie ne leur est point donnée pour leur destruction & pour leur perte ; nous comprenons sans peine que le commode , dans sa pureté & dans sa simplicité , tire son origine du nécessaire. Sans le secours des autres , nous ne jouirions jamais de cette

multitude d'objets qui s'insinuent si agréablement dans nos sens, & qui nous causent une satisfaction intérieure. Sans ce secours, nous ne connoîtrions pas les objets qui produisent ces effets charmans. A mesure qu'ils nous rendent la vie douce & heureuse, nous souhaitons le même bonheur aux autres hommes, afin qu'ils aient le pouvoir & la volonté de nous procurer ces agrémens. Un nombre presque innombrable d'hommes, occupés depuis le matin jusqu'au soir à produire des choses qui ne sont bonnes qu'à flater nos sens, & à éloigner les objets qui les offensent, trouvent par ce moyen de quoi se nourrir & se vêtir, & d'avoir même toutes les espèces de commodités qu'une infinité d'autres hommes produisent. C'est l'envie que nous avons de vivre commodément & agréablement, qui leur donne le nécessaire & le commode, parce que nous sommes dans une nécessité indispensable de concourir à tous leurs besoins, à proportion que nous voulons qu'ils concourent aux nôtres.

Si la volonté de chaque particulier étoit par-tout égale, par rapport aux objets qui flatent ou offensent les sens, les hommes seroient bientôt réduits à la nécessité de les produire eux-mêmes, & ce ne seroit plus un commode ou un agréable, puisqu'il causeroit des peines infinies. Mais la diversité de leurs inclinations ayant causé une diversité dans les objets, les a mis dans une situation où chacun peut trouver de quoi satisfaire son desir de vivre commodément. Cette diversité a contribué à établir une quantité prodigieuse de conditions, de professions, d'états différens, lesquels, à mesure qu'ils contribuent à satisfaire les desirs des autres, trouvent de quoi satisfaire les leurs. Par-là, tous les hommes se trouvent dans la nécessité de concourir au commode des autres, afin qu'ils contribuent au leur. Par-là, il s'entretient un commerce & une communication continuelle entre les hommes, qui augmente considérablement le desir de se conserver

réci­proque­ment. A me­sure que le nom­bre de ceux qui nous pro­cu­rent le com­mode & l'agréable aug­men­te, il de­vient plus par­fait, nous vi­vons plus agréable­ment, & nous de­venons plus riches. Il en est de même des autres, parce qu'ils ne sauroient nous rendre ce ser­vice, si nous ne les entrete­nions dans le pou­voir & dans la volon­té de le faire. Leur pou­voir est aussi borné que le nôtre, & leur volon­té est, gé­né­ra­le­ment pa­rant, la même que la nôtre, c'est de vivre com­modé­ment & agréable­ment.

Cette réflexion sur l'ordre & sur la dis­po­si­tion mer­veilleuse des choses dans la nature, nous montre évi­dem­ment la loi uni­ver­sel­le im­po­sée à la volon­té de tous les hom­mes, qui sont éga­le­ment portés à vivre com­modé­ment : *C'est que cha­cun doit au­tant aux autres qu'il veut recevoir d'eux.*

Cette vérité nous porte à une con­duite ré­glée dans l'ac­qui­si­tion & dans la con­ser­va­tion de nos richesses, dont le com­mode forme le second degré. Elle nous oblige de nous instruire de ce que les autres éri­gent en com­mode pour eux, & d'y con­tri­bu­er dans la même pro­por­tion qu'ils con­tri­bu­ent au nôtre. Elle met tous les hom­mes dans une éga­lité par­fai­te, & de­man­de au­tant de l'un que de l'autre. Un prince est aussi sujet à cette loi, que le moindre de ses sujets. Il ne sauroit vivre com­modé­ment & agréable­ment, qu'à me­sure que tous ses sujets & une infi­ni­té d'autres ont leur part du com­mode & de l'agréable. S'il déran­ge cette pro­por­tion, il com­men­ce à vivre moins com­modé­ment & moins agréable­ment, parce qu'il di­mi­nue le nom­bre, le pou­voir & la volon­té de ceux qui lui pro­cu­rent ses com­modités. Il en est de même de tout le reste des hom­mes, quelle que soit leur con­di­tion ; le bien & le mal sont par-tout réci­proques, aussi-bien à l'é­gard du com­mode, qu'à l'é­gard du né­ces­saire.

C'est sur cet ordre & sur cette ré­gle uni­ver­sel­le que doit être ré­glé notre desir de vivre com­modé­ment. Recon­noi­sons l'im-

possibilité d'arriver à notre but par des voies contraires, & apportons à cet effet une attention particulière, afin que ni nos sens, ni notre esprit, ni notre volonté ne soient trompés en mettant un faux commode à la place du véritable, & que par-là nous ne tombions dans l'inconvénient de vivre peu commodément & même désagréablement. Mais comme nos sens nous trompent souvent, que nous donnons dans les apparences, & que par-là nous nous privons souvent des principaux agrémens de la vie, il faut que l'esprit vienne au secours des sens, & qu'il examine soigneusement les objets qui s'emparent d'eux & y causent un mouvement agréable. Nous concevons bien que le sentiment de l'agréable ne tend pas à notre destruction, & qu'au contraire celui du désagréable produit cet effet fâcheux. L'on voit par une infinité d'exemples que la santé peut diminuer & la mort s'accélérer par une répétition continuelle des objets fâcheux & désagréables. Cette reflexion nous donne lieu de connoître le vrai commode, à mesure que nous le voyons approcher du vrai nécessaire, qui est la conservation de notre santé & de notre vie; nous ne pouvons & nous ne devons être riches que par la conservation & par celle de tous ceux qui forment notre richesse. Quand le commode que nous établissons, au lieu de nous mener à ce but unique de notre destination dans ce monde, produit un effet contraire, & que sous une apparence de commode & d'agréable, il nous amène des douleurs, de la peine, des maladies, & la mort même; il est constant que c'est un commode faux & trompeur, qui, au lieu de nous enrichir, nous conduit à la dernière misère.

On dit ordinairement que la santé est une grande richesse, sans réfléchir sur toute l'étendue & sur toute la force de cette vérité. Un homme qui a perdu sa santé à force de boire & de manger, c'est-à-dire, à force d'ériger la nourriture nécessaire,

en commode, & d'en faire l'unique objet de la délectation de ses sens, est un homme très-pauvre & très-misérable. Ce seroit peu qu'il le fût pour lui seul, mais il l'est pour toute la société ou pour tous les concourans à sa richesse, son corps & son esprit sont hors d'état de contribuer proportionnellement à leur conservation.

Il n'y a de vrai commode que celui qui se prête au nécessaire, comme un ministre fidèle. Dans ce sens, tout ce qui facilite, abrége, adoucit le travail & la peine de ceux qui s'occupent à procurer le nécessaire aux autres, tout ce qui les anime & soutient leur bonne volonté, doit être regardé comme un vrai commode. Les laboureurs, par exemple, ne travaillent que pour conserver la vie au reste des hommes, en produisant toutes les denrées nécessaires. Tous les autres hommes doivent concourir à leur rendre commode, autant que cela est possible, ce grand travail. La même raison doit être appliquée à toutes les autres professions. Tous les hommes s'entredoivent le vrai commode, c'est un bien qui leur est commun, tant qu'il tire son origine du nécessaire & nous y ramène. Tout ce qui a une fausse apparence de commode, bien loin de contribuer à notre richesse, nous conduit à la pauvreté & à la misère.

L X.
Du superflu.

Les hommes aiment le superflu, & ne bornent jamais le désir qu'ils ont de s'enrichir. En considérant cette passion en sa simplicité & en sa pureté naturelle, l'on y découvre une merveilleuse disposition de la sagesse universelle, pour la conservation & pour la multiplication du genre humain, à laquelle cette passion qui paroît souvent dérégulée, contribue par une infinité d'endroits. Elle entretient les hommes dans un mouvement & dans un commerce continuel; & j'ose dire qu'elle prolonge leur vie qui commence à diminuer, aussitôt que leur volonté d'avancer dans l'augmentation de leurs richesses diminue; elle aide

infiniment leur envie commune de se multiplier, en leur fournissant les moyens d'employer agréablement le superflu à l'entretien & à la conservation de leur famille. Elle ne peut se satisfaire qu'à mesure que le nombre des concourans à notre richesse augmente; & ce nombre n'est jamais assez grand pour nous, parce que notre envie d'être riches n'a ni mesures ni bornes. C'est un desir qui se trouve dans chaque homme, à sa maniere, quelque bornés qu'il dise que sont ses souhaits.

Lorsque ce desir n'est pas réglé par la raison, il produit des effets très-fâcheux pour la société & pour la richesse de chacun en particulier. La loi universelle qui résulte de l'ordre de la nature, remédie merveilleusement à cet inconvénient, en nous faisant connoître que notre envie d'avoir du superflu nous doit conduire à la conservation des autres; & que si nous n'y contribuons dans une juste proportion, nous ne pouvons pas satisfaire nos desirs, parce que nous ne saurions jouir du superflu des autres, qu'autant qu'ils jouissent du nôtre.

Nous comprenons par-là ce que c'est que le superflu auquel nous aspirons avec tant d'ardeur. C'est un bien qui, par lui-même, ne nous est bon à rien; n'ayant point de rapport ni à notre nécessité ni à notre commode, mais qui le devient aussitôt & à proportion que nous le communiquons aux autres. Celui, par exemple, qui cultive la terre, ne cherche pas seulement la quantité de denrées qu'il lui faut pour vivre commodément, il veut qu'elle lui produise au-delà. Cette quantité qui surpasse son nécessaire & son commode, forme son superflu, qu'il garde soigneusement pour lui fournir dans un autre tems de quoi satisfaire ses desirs. Celui qui amasse de l'argent, ne cesse pas d'en amasser, dès qu'il a une somme qu'il juge proportionnée à son nécessaire & à son commode présent, il veut aller plus loin. Ce superflu n'étant point d'un usage présent, on le veut employer

dans un autre tems, & on le regarde communément comme une ressource contre tous les accidens qui peuvent arriver à notre nécessaire & à notre commode. Mais comme notre superflu doit souvent former ou le nécessaire ou le commode des autres, l'ordre de la nature qui doit régler notre volonté, nous montre que nous ne sommes pas les maîtres absolus de notre superflu, ni des événemens favorables que nous nous promettons de sa garde.

Ce qui est superflu par rapport à nous, ne perd pas sa destination primitive. Toutes les denrées, par exemple, propres à nourrir & à conserver la vie aux autres, quoique superflues à notre égard, ne peuvent jamais être soustraites à cette destination du Créateur, être employées à des usages étrangers, ou être tout-à-fait anéanties. L'ordre de la nature & notre propre intérêt voulant que nous les communiquions aux concourans à notre richesse, il n'est pas en notre pouvoir de les garder tant qu'il nous plaît; cette garde, aussi-tôt qu'elle va au détriment de la santé & de la vie des autres, est pernicieuse, non-seulement à l'opulence publique de la société, mais aussi à la nôtre. Ceux qui n'ont point de superflu à nous donner pour le nôtre, n'en doivent pas même être exclus, selon le premier principe que j'ai établi à l'égard du nécessaire; une proportion superflue de denrées nécessaires à la vie de l'homme, ne nous appartient pas; elle est dûe à tous ceux qui en ont besoin. C'est ce qui résulte de notre devoir envers les pauvres.

Ceux qui ne veulent point communiquer aux pauvres une partie de leur superflu, parce que ces pauvres ne se trouvent pas en état de leur communiquer du leur, sont de très-mauvais économistes. Notre richesse ne pouvant ni commencer, ni continuer, ni augmenter, sans le ministère personnel des hommes, il est sans doute de l'intérêt général de tous les hommes, que les

concourans

concourans à leur richesse se portent bien, & soient en état de se prêter réciproquement ce ministère personnel, & que ceux qui manquent à y contribuer une part proportionnée, manquent aussi de devenir plus riches; autant de ces concourans perdus, autant de degrés de richesses ôtés. On dit souvent qu'un, deux, trois hommes ne font pas un objet, & l'on ne considère point que si tout le monde pensoit de même, nous serions bientôt réduits à la dernière misère avec tous nos trésors, qui ne sont trésors qu'à proportion de la quantité de ceux qui en font usage.

Le superflu en argent que les avares ont coutume de soustraire aux échanges, perd, par la longue garde, une infinité de ses fonctions qu'il auroit pu faire pour la commodité & pour l'augmentation des richesses des autres, & de celui même qui en prive la société. Un écu, changeant souvent par jour de maître, donne autant de commodité & autant d'augmentation de richesses à autant de mains qu'il y en a par lesquelles il passe. Celui qui le garde en auroit sa part, s'il en faisoit l'usage convenable au bien de la société, & il s'en prive comme il en prive la société.

Ceux qui resserrent le bled & les autres denrées nécessaires à la vie, & qui par-là causent la disette & la famine, se privent de la plus noble partie de leur richesse qui est le secours mutuel des autres. La quantité disproportionnée de commode & de superflu qu'ils ôtent aux autres, après les avoir constitués dans une absolue nécessité de subir telles loix qu'ils vouloient leur imposer, porte avec soi la malédiction que la providence a attachée aux biens mal acquis. Qu'il arrive un malheur à ces gens-là, ils seront abandonnés de tout le monde. Ils avoient cru que leur superflu les mettoit en état d'être garantis de tous fâcheux événemens; mais quand les malheurs arrivent, ils voient combien ils se sont trompés, pour avoir négligé le nécessaire, c'est-

à-dire, le secours personnel des hommes, qui est le meilleur & même l'unique garant contre la misère.

Au reste, on ne doit pas communiquer le superflu à ceux qui en font un usage préjudiciable à l'opulence publique, & par conséquent à la leur & à la nôtre même. Nous devons toujours avoir en vûe le vrai nécessaire & le vrai commode des autres, y concourir de bonne foi, par la communication de notre superflu, & nous laisser plutôt tromper que de tromper les autres.

Avoir donné l'idée générale de la véritable richesse, de ce qui la conserve & l'augmente, & de ce qui la détruit & la diminue, c'est avoir montré la source & les règles principales de la véritable économie, ou de la manière d'acquérir, de conserver, d'augmenter les biens.

Les vrais moyens de s'enrichir sont très-simples & très-naturels; & il est évident que si tous les hommes vouloient les suivre, ils pourroient également parvenir à un degré de richesse qui répondroit à leurs souhaits, en contribuant toujours proportionnellement aux besoins de ceux qui doivent concourir aux leurs. Le monde renferme plus de biens que les hommes n'en pourroient consommer, quand leur nombre seroit infiniment plus grand. Il arrive néanmoins qu'il y a une grande quantité de misérables qui manquent de tout, ou par leur propre faute ou par celle des autres; & qu'il y a aussi un très-grand nombre d'hommes qui, sous une fausse apparence de richesse, vivent très-incommodément, parce que leurs prétendus biens sont anéantis par la seule volonté & par le caprice des autres. C'est pour remédier à un défaut si préjudiciable à la richesse & à la félicité temporelle des hommes, qu'ils ont formé des sociétés. Ils ont cherché à remédier aux inconvéniens qui se trouvent dans la contrariété des volontés des particuliers; ils ont tâché de les réunir en une

XLI.
Les sociétés
civiles n'ont été
formées que pour
la juste économie
de ces trois de-
grés de richesses.

seule, qui auroit pour but la félicité de tous. Ils ont voulu se mettre à l'abri des emportemens des passions, des violences & des injustices des autres. Les sociétés civiles n'ont pour but que la richesse commune.

Afin qu'un état soit riche, il faut que le prince & les sujets aient la jouissance aisée du nécessaire, du commode, & du superflu. Comme cette félicité temporelle est l'objet commun des desirs de tous les hommes, elle l'est par conséquent de ceux qui composent un état, depuis le prince jusqu'au dernier des misérables. Tous les sujets veulent concourir à tous les besoins du souverain, à condition qu'il fasse la même chose à leur égard; en un mot, ils veulent faire avec lui une même famille, s'enrichir réciproquement, & n'avoir qu'un même bien, une même richesse. Voilà à quoi se réduisent les conventions expressees ou tacites de tous les peuples du monde avec leurs souverains.

Si la richesse de chaque particulier ne peut ni commencer ni avoir quelqu'accroissement, sans le nombre des personnes qui concourent aux besoins publics; si tout ce qui s'appelle communément bien ne reçoit sa valeur que du nombre des habitans; si enfin l'homme n'est fait que pour la société, il faut conclure, de toutes ces propositions incontestables, que toute la richesse d'un état est renfermée dans le nombre des hommes (a), & que ce n'est que par l'augmentation de ce nombre, que la richesse du pays peut augmenter. Tous les autres biens ne font rien en comparaison de celui-ci, parce qu'ils n'ont de valeur qu'en proportion avec lui. Plus le nombre de ceux qui ont la volonté de se servir de nos biens est grand, plus nous sommes riches. Plus ce nombre diminue, plus nous tombons dans la misère.

X L I I.
La richesse d'un état dépend principalement du nombre de ses habitans.

(a) Voyez le traité du droit public, chap. I, sect. II, au sommaire: *On doit se conformer aux réglemens faits dans les sociétés civiles. Quelles sont les loix que les nations ont portées à cet égard.*

Plus il y a de gens dans un état, plus l'industrie y est grande. Chacun travaillant, à l'envi de son voisin, à y subsister le plus honnêtement qu'il lui est possible, ce qui augmente infiniment le commerce, attire l'argent du dehors, & fait venir toutes les commodités de la vie, autant que la situation des lieux le peut permettre. Au contraire, peu de gens ne peuvent avoir qu'une industrie fort bornée, parce qu'il se fait peu de consommation de marchandises, & que le commerce est infiniment plus petit. Ils ne peuvent pas attirer l'argent étranger, en envoyant au-dehors, ou leurs manufactures, ou ce qui croît dans leur pays, parce que la quantité en est trop peu considérable. Ils ne peuvent pas non plus faire venir d'ailleurs ce qui leur manque, qu'en petite quantité, & par conséquent sans qu'il leur revienne trop cher.

Les états cherchent à suppléer au défaut du petit nombre de leurs peuples, en attirant les étrangers dans leurs intérêts, & les constituant concourans à la richesse de l'état par le commerce. Cette augmentation donne souvent des accroissemens considérables à la richesse publique; mais ce n'est pas un bien solide, stable & parfait, comme l'augmentation des citoyens. Ceux-ci seuls font de vrais concourans à la richesse de l'état; les étrangers qui ne sont point unis sous la même loi, ne peuvent pas être toujours conservés dans la même volonté; ce ne sont que des concourans passagers sur lesquels l'état ne peut compter pour toujours.

Pour connoître combien la multiplication des peuples enrichit un état, & combien leur diminution l'appauvrit, qu'on se représente une ville à qui un mal contagieux a enlevé la moitié de ses habitans. Ceux qui sont morts n'ont emporté ni biens ni richesses; les maisons, les champs, les vignes, les jardins, l'argent, les meubles, les marchandises sont encore dans la même situa-

tion. On croiroit que les habitans restés en vie seroient devenus plus riches par l'accroissement des portions de ceux qui sont morts, mais il n'en est pas ainsi. La ville ayant perdu la moitié de ses habitans qui faisoient ses richesses, les biens qui existent ont perdu la moitié de leur valeur. Une maison, par exemple, ne vaut qu'à proportion du nombre de ceux qui l'habitent ou la veulent habiter; les meubles, à proportion du nombre de ceux qui veulent s'en servir; les champs, les vignes & les jardins, à proportion des hommes qui mangent & qui boivent; l'argent même ne vaut que par le nombre de ceux qui s'en servent; un écu, un louis d'or, que cent mille hommes demandent ou qui doit circuler entre les mains de cent mille hommes, est sans doute de la moitié plus précieux que celui qui n'est demandé que par cinquante mille. La raison en est évidente. Un nombre quelconque d'hommes n'est pas en état de produire autant de choses nécessaires & agréables à la vie de l'homme, que s'il étoit double. Les habitans d'une ville qui a perdu la moitié des concourans à sa richesse, vivent de la moitié moins commodément & moins agréablement. Qu'on examine l'état de telle ville qu'on voudra où la contagion vient de cesser, on trouvera que la diminution de la valeur des biens suivra la proportion du nombre des habitans qui ont péri; & qu'à mesure que les étrangers voudront s'y établir, tous les biens reprendront leur ancienne valeur; on deviendra plus riche, & l'on vivra plus commodément & plus agréablement.

La culture ne peut se faire que par des hommes, & la force de la culture dépend nécessairement du nombre des hommes. D'ailleurs, l'augmentation du peuple est un excellent remède contre l'intempérance, & conséquemment contre la profusion immodérée des denrées. A mesure que le nombre du peuple augmente, les denrées devenant plus précieuses & plus rares,

on les prodigue moins, & elles sont employées à leur destination naturelle, à la conservation de nos corps.

Un historien qui nous apprend que les censeurs Romains trouverent dans leur dénombrement 292224 citoyens sur la fin du cinquième siècle, ajoute ces mots: « Ce nombre de citoyens » paroitra sans doute grand & presque incroyable à ceux qui feront réflexion aux pertes continuelles des Romains pendant » tant de guerres, qui ont commencé presque avec la ville, sans » jamais être interrompues, & à la mort de tant d'autres citoyens » emportés par les maladies contagieuses: fléaux aussi funestes » que la guerre même ». Il nous explique ensuite les moyens par lesquels la République Romaine s'étoit soutenue dans ses plus grandes calamités, & il parle ainsi: « La sage politique dont » Romulus donna l'exemple en mettant au nombre de ses sujets » tous les peuples voisins, à mesure qu'ils les avoient vaincus, & » que ses descendans ont constamment imitée, a mis la république » en état de se soutenir après toutes les pertes qu'elle a faites, » quelque grandes & de quelque nature qu'elles fussent; en sorte » qu'elle n'a pû être abattue, ni par la défaite de ses armées par » Pyrrhus, ni par les naufrages qu'elle a souvent essuyés dans la » première guerre de Carthage, ni dans la seconde, par la perte » des batailles de Thrasymene & de Cannes, & qu'elle s'est toujours relevée, après des chutes si lourdes, plus forte, plus fiere » & plus puissante qu'auparavant. Mais les Lacédémoniens, aussi » belliqueux & aussi puissans dans la Grèce, que les Romains en » Italie, pour n'avoir jamais voulu souffrir d'étrangers parmi eux, » n'ont pû conserver long-tems l'empire qu'ils avoient acquis, & » à la fin ont perdu leur propre liberté; car immédiatement après » la bataille de Leuctres, où ils n'avoient pas perdu plus de mille » Spartiates, leur pouvoir commença à tomber; & ils perdirent » absolument la liberté, après avoir été battus une seconde fois

» à Sellasie, où ils laisserent six mille des leurs sur la place. Les
 » Achéens, habitans du même Peloponèse, en associant au con-
 » traire tous leurs voisins à tous les privilèges dont ils jouissoient
 » eux-mêmes, ont établi une république très-florissante & très-
 » capable de se soutenir, si l'extravagance de quelques particu-
 » liers n'eût attiré, pour leur ruine & celle de leur patrie, les ar-
 » mes des Romains dont la domination s'étendoit déjà fort loin.
 » Des maximes si opposées ne pouvoient manquer d'avoir des
 » suites tout-à-fait contraires; car comme il est conforme aux
 » loix de la nature, qu'un corps qui se nourrit d'alimens salutaires
 » & pris modérément & avec précaution, soit plus robuste & se
 » conserve plus long-tems que celui qui, content des fucs qu'il
 » trouve dans sa propre substance, méprise toute nourriture étran-
 » gere, de même les états sont toujours devenus plus florissans,
 » quand ils se sont approprié tout ce qu'ils ont trouvé hors d'eux-
 » mêmes de beau & d'excellent, que lorsque, par une ridicule &
 » forte arrogance, rebutant tout ce qui n'étoit pas né dans leur
 » fonds, ils se sont privés d'une infinité de bons & d'utiles sujets
 » qui pouvoient leur aider à augmenter & à conserver leur puis-
 » sance (a).

Des personnes qui ne connoissent pas les intérêts des corps
 politiques, & qui n'ont jamais approfondi cette matière, pen-
 sent qu'il vaut mieux pour un prince avoir peu de sujets, mais
 riches, que d'en avoir beaucoup, mais misérables, & qu'un état
 doit éviter d'avoir une plus grande quantité de peuples, que son
 terrain n'en peut nourrir. L'une & l'autre proposition sont égale-
 ment fausses.

La première n'est fondée que sur cette prévention populaire;
 que la richesse se renferme dans la seule possession d'une certaine
 quantité de biens; mais ce n'est pas-là qu'elle réside, c'est dans

(a) *Tit. Liv. II. Decad. lib. VI.*

la valeur que les biens reçoivent du nombre de ceux qui veulent s'en servir.

La seconde n'est pas moins chimérique. S'il arrive que l'état produise moins qu'il ne faut pour la subsistance des habitans ; c'est la faute du gouvernement. Au rapport de l'écriture Sainte ; la Judée mettoit sur pié des armées de 170 mille hommes ; & comme les gens propres à porter les armes ne font pas la cinquième partie des habitans d'un pays, cette contrée nourrissoit à peu-près neuf millions d'ames. Cependant son étendue n'étoit que de 70 lieues de long sur 25 de large, c'est-à-dire, que la Judée n'avoit guères que la sixième partie de l'étendue de la France ; sa fertilité étoit l'effet du nombre & du travail de ses habitans ; car aujourd'hui le terrain en est très-mauvais. Veut-on un autre exemple ? La Hollande nous en fournit un éclatant. Elle contient sans doute plus de peuple que son petit terrain n'en peut nourrir ; & néanmoins ; par son sage gouvernement, tout le monde y est bien logé, bien nourri & bien vêtu ; & il y a moins de misérables que dans l'état du monde le plus riche & le plus abondant. On voit encore, par l'exemple de plusieurs grandes villes d'Allemagne situées dans un terrain naturellement ingrat & stérile, combien la force de la culture peut augmenter la fécondité & corriger les défauts naturels de la terre. Berlin, Nuremberg, Hambourg, & plusieurs autres villes le font voir clairement.

L'idée que je présente ici est propre à faire voir combien est nuisible aux pays catholiques l'engagement où sont les prêtres & les religieux de laisser périr l'espece humaine, autant qu'il dépend d'eux. Il eût été à désirer, pour l'intérêt politique des états, que la pureté du ministère évangélique n'eût pas exigé que ceux qui l'exercent eussent vécu dans le célibat. Le nombre du peuple diminue visiblement dans les états catholiques, & augmente

gmente dans les états protestans. C'est une vérité qui n'a pas besoin de preuve, puisqu'il n'est que par les mariages que le genre humain se perpétue. En tout cas, on n'a qu'à jeter les yeux sur la situation différente où sont, dans toute l'Europe, d'un côté les pays catholiques, & de l'autre les pays protestans. L'Allemagne nous fournit sur cela des exemples décisifs. La Suisse nous en fournit aussi qui sont dignes d'attention; & le seul canton de Berne qui est protestant, compte plus d'habitans que n'en ont tous les cantons catholiques ensemble. La France, qui pourroit contenir quatre fois autant de monde que l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande, en contient à peine le double.

Ce fut pour multiplier le nombre de ses citoyens, que la république Romaine ordonna que les gens du peuple mariés auroient au théâtre leurs places séparées de celles des soldats; que les magistrats mariés ou peres de famille auroient la préférence sur leurs collègues non mariés, ou qui n'auroient point d'enfans, & que dans la concurrence aux charges, ils jouiroient du même avantage. La république établit de plus des peines & des amendes contre ceux qui voudroient vivre dans le célibat (a).

L'agriculture & l'entretien du bétail sont la source des biens naturels; des richesses qui ont un prix réel, qui ne dépendent pas de l'opinion des hommes, qui suffisent à la nécessité & même aux délices, qui sont qu'un royaume n'a pas besoin des étrangers pour ce qui lui est nécessaire, qui sont le principal revenu du prince, & qui lui tiennent lieu de tous les autres, s'ils viennent à lui manquer (b).

XLIII.
Les biens de la terre & l'industrie sont les deux sources du commerce intérieur & ces biens naturels produisent l'abondance dans l'état bien mieux que les mines d'or & d'argent.

Les laboureurs & les gens de la campagne forment la première classe des concourans à la richesse de l'état. Quelques manufac-

(a) Suetone dans la vie d'Auguste.

(b) *Omnium rerum ex quibus aliquid acquiritur, nihil est agriculturâ melius, nihil uberius, nihil dulcius, nihil homine, nihil libero dignius.* Cicero. lib. I. de off. p. 372.

tures que les arts puissent établir, quelques trésors que le prince puisse mettre dans ses coffres par les finances & par le commerce étranger, à la façon des Hollandois, l'état manquera souvent des biens naturels, s'il ne les tire de son propre fonds, & s'il ne les reçoit de la main des laboureurs, premiers artisans de la félicité publique. Il n'est point de pays plus heureux que celui qui trouve, dans la fertilité de ses provinces, non-seulement de quoi nourrir & entretenir graslement ses peuples, mais encore de quoi vendre aux étrangers les choses dont ils ont besoin, par où il attire les biens qu'ils possèdent, & particulièrement leur or & leur argent.

Ce ne font point la quantité des matières d'or & d'argent qui font la richesse d'une nation, elles ne servent qu'à procurer les biens réels. Quand les mines de ces métaux seroient épuisées & que leur espèce seroit perie; quand les perles & les diamans demeureroient cachés dans le sein de la mer & de la terre; quand le commerce seroit interdit avec les voisins, la fécondité seule de la terre tiendrait lieu de tout. Elle serviroit à nourrir & le peuple & les armées qui le défendroient. Les nations de l'Afrique, de Norvège, d'Allemagne, d'Espagne, ne sont pas plus riches pour posséder beaucoup de mines. C'est la circulation continuelle d'une quantité assez médiocre de ces matières, & leur échange perpétuel avec les productions du terroir & les fruits de l'industrie, qui procurent l'abondance. La France, qui n'a aucune mine d'or ni d'argent, est opulente, pendant que l'Espagne qui en a beaucoup ne l'est point.

Les habitans de ce royaume sont abondamment nourris par les deux tiers des richesses naturelles qu'il produit. Nous en communiquons un tiers ou environ, aux Espagnols, aux Anglois, aux Hollandois, & aux autres nations qui viennent acheter nos bleds, nos vins, nos eaux-de-vie, nos sels, nos toiles, nos

étroffes, & toutes les autres richesses dont la France surabonde. C'est par-là que nous recevons l'or & l'argent des étrangers & toutes les choses que nous voulons tirer d'eux, de quelque pays qu'ils les reçoivent. Trop heureux, si nous savions nous passer de ce qui n'a de prix que celui que notre luxe y met!

Une des causes du peu de produit que l'on tire des terres, est qu'on ne regarde pas l'agriculture comme un art qui ait besoin d'étude, de réflexions, ou de règles. Chacun est abandonné à son goût & à sa pratique, sans que personne songe à en faire un examen sérieux; à tenter des épreuves, & à joindre les préceptes à l'expérience. Les anciens ne pensoient pas ainsi (a). Ils jugeoient trois choses nécessaires pour réussir dans l'agriculture (b): *Le vouloir*, il faut l'aimer, s'y affectionner, s'y plaire; prendre à cœur cette occupation, & en faire son plaisir: *Le pouvoir*, il faut être en état de faire les dépenses nécessaires pour les engrais, pour le labour, & pour ce qui peut améliorer une terre, & c'est ce qui manque à la plûpart des laboureurs: *Le savoir*, il faut avoir étudié à fond tout ce qui a rapport à la culture des terres, sans quoi les deux premières parties, non-seulement deviennent inutiles, mais causent de grandes pertes au père de famille qui a la douleur de voir que le produit des terres ne répond nullement aux frais qu'il a avancés, & à l'espérance qu'il en avoit conçue, parce que les dépenses ont été faites sans discernement & sans connoissance de cause.

Nous avons beaucoup de livres qui renferment des découvertes & des expériences que les anciens & les modernes ont faites dans l'agriculture & dans le ménage; mais ces livres si

(a) *Debemus & imitari alios, & aliter ut faciamus quaedam experientia tentare.* Varro, lib. I. cap. XVIII.

(b) *Columell. lib. I. cap. I.*

XLIV.
L'agriculture est fort négligée; pour la faire fleurir, il faut que l'état soit fort peuplé, & que chaque pere de famille ait quelque portion de terre qui lui soit propre.

utiles font-ils jamais parvenus à la connoissance des laboureurs & des autres gens de la campagne? Quelques particuliers en ont profité, & cela n'est pas allé plus loin. Les gens de la campagne savent-ils en perfection, comme il le faudroit, les choses les plus ordinaires & les plus communes? Par exemple, la maniere la plus parfaite de planter un arbre fruitier ou sauvage, de le greffer & oculer, de le tailler & élaguer, n'est presque connue de personne à la campagne. Si elle étoit connue de tout le monde, la quantité de fruits, faisant partie des richesses de l'état, augmenteroit considérablement: or si la richesse de tous les hommes prend sa source dans celle des gens de la campagne, & si l'augmentation générale des biens de la terre rend tous les hommes plus riches, il est de l'intérêt de l'état que les mysteres qui facilitent cette augmentation soient manifestés à tous les gens occupés à la culture des terres, & que le défaut de l'ignorance, si aisé à corriger, n'empêche point l'avancement de la richesse de l'état. Voilà de la matiere pour un livre que les princes devoient faire composer par un homme très-habile en fait d'agriculture. Ce livre qui seroit bien plus utile que ces romans & ces autres ouvrages frivoles dont on inonde la France, donneroit d'abord l'idée la plus avantageuse de l'agriculture en élevant son excellence & l'heureux état des laboureurs. On ajouteroit une petite théorie de l'agriculture simple & nette: ensuite on parleroit succinctement de tous les ouvrages qui se doivent faire chaque mois pour la culture des terres; & à la fin, on mettroit les expériences & les découvertes les plus assurées, que d'habiles gens ont faites dans tout ce qui regarde l'agriculture, en marquant soigneusement les climats, les expositions, & les terres auxquelles chaque expérience pourroit convenir. Cet ouvrage composé, le gouvernement en feroit remettre un exem-

plaire à chaque famille à la campagne; & pourvoiroit, par les voies que sa prudence lui inspireroit, à ce qu'il fût expliqué à chaque agriculteur.

Les laboureurs Polonois souffrent une étrange vexation de la part de la noblesse dont ils sont les esclaves, & l'agriculture est extrêmement négligée en Pologne. Les terres de ce pays-là ne produisent pas le quart de ce que produisent les terres de France, quoique la Pologne soit presque aussi fertile & presque deux fois aussi grande que la France.

Le feu roi Louis XIV; par son ordonnance, avoit cherché les moyens de cultiver & d'entretenir tout ce qui sert au labourage; & il eût continué à soulager & à relever les pauvres paysans, si les grandes dépenses à quoi l'engagerent des guerres presque continuelles, n'eussent mis un obstacle au desir qu'il en avoit.

Ce prince avoit fait établir des haras dans toutes les provinces de sa domination, en donnant des étalons; pour empêcher que nos voisins, en nous fournissant des chevaux, ne nous enlevassent notre argent, & pour mettre sa cavalerie sur le pied de la mieux montée de l'Europe.

La réformation des abus aux Eaux & Forêts, la fouille des mines de charbon de terre, de fer, & autres métaux & minéraux, comme celle de marbre trouvée en Bourgogne, signalent encore l'attention de ce prince pour l'agriculture, qui comprend toutes ces choses.

On ne peut assez louer ceux qui ont défriché les terres en France, qui ont desséché des marais en Xaintonge, en Poitou, & dans plusieurs autres lieux; à l'exemple des Vénitiens (a);

(a) » J'ai la satisfaction d'avoir donné à ma patrie le moyen d'avoir toujours abondamment toutes les choses nécessaires à la vie, en défrichant des terres incultes, en saignant des marais. en abreuvant & engraisant des campagnes qui étoient stériles par l'aridité de leur terrain. Ainsi parle Louis Cornaro, noble Vénitien, dans un livre qu'il a pour titre : *Conseils pour vivre long-tems.*

dans la Polésine de Rovigo ; des ducs de Ferrare, dans la vallée de Comachio, & particulièrement des Hollandois & des Flamands, dans leurs Pays-Bas, où ils ont apporté des soins si extraordinaires, qu'on a dit d'eux, que manquant de terre ils ont labouré la mer, après l'avoir bornée par leurs digues.

L'un des principaux soins d'un sage gouvernement, c'est d'entretenir & d'augmenter la fertilité naturelle du pays & l'agriculture, l'entretien des pâturages & l'art fructueux d'élever des troupeaux. La culture des terres, outre qu'elle occupe & met en mouvement une infinité de mains qui sans cela demeureroient oisives & engourdiés, attire dans un pays, par la traite des grains, les richesses des peuples voisins, & les fait couler dans les maisons des particuliers, par un commerce qui se renouvelle tous les ans, & qui est le fruit légitime de leur travail & de leur industrie.

Les hommes font la force d'un Etat dans la paix comme dans la guerre ; l'unique moyen d'augmenter le peuple, c'est de le mettre à son aise. Sous les bons princes, la multitude incroyable de peuple fortifie l'état, & rend la terre fertile & le commerce florissant. Sous les mauvais princes, tout cela manque.

Les possesseurs qui négligent les fonds de terre, doivent être chassés ; & ceux qui mettent en valeur une terre inculte ou introduisent quelque production nouvelle dans les pays, récompensés.

L'oisiveté est la mere de tous les vices & la source ordinaire des séditions : elle doit être odieuse, & on ne la doit pas laisser dans la jouissance de son injuste repos. C'est elle qui corrompt les mœurs & fait naître les brigandages. Elle produit aussi les mendiens, autre race qu'il faut bannir d'un royaume bien policé. On ne doit pas compter les mendiens parmi les citoyens, parce qu'ils sont à charge à l'état, eux & leurs enfans. Mais pour

ôter la mendicité, il faut trouver des moyens contre l'indigence, avoir soin des mariages, bien élever les enfans, & s'opposer aux unions illicites.

Pour cultiver soigneusement des terres, il faut y travailler d'affection & s'y plaire, & l'on ne s'y plaît que lorsqu'on y trouve son avantage. Il est donc très-important, pour mettre en valeur toute la terre d'un état; de faire en sorte que chaque pere de famille qui demeure dans les bourgades & les hameaux, ait quelque portion de terre qui lui appartienne en propre, afin que le champ qui lui est plus cher que tout autre, soit cultivé avec soin, que sa famille s'y intéresse, qu'elle s'y attache, qu'elle y subsiste, & qu'elle soit par-là retenue dans le pays.

Lorsque les gens de la campagne sont simplement à gages ou fermiers, ils ne donnent qu'une partie de leurs soins, & travaillent même à regret. Une mauvaise année ou une guerre les disperse & les chasse, parce qu'ils ne tiennent point à chaque lieu par des racines. S'ils demeurent, ils sont à charge à leurs maîtres qui sont obligés de les nourrir; & s'ils se retirent, ils périssent de misère & de faim. Aucun d'eux n'a de ressource pour l'avenir, parce que tout ce qu'il peut faire est de vivre. Aucun ne s'affectionne, parce qu'il est comme étranger dans la terre qu'il cultive. Aucun n'est rappelé après que la disette ou la guerre a cessé, parce qu'il n'a point d'intérêt à revenir & qu'un autre a pris sa place: ainsi, un accident passager dépeuple le pays & fait périr plusieurs familles, qu'un héritage paternel auroit conservées, en les retenant ou en les invitant à retourner. On voit sensiblement cette vérité dans la Flandre & dans les provinces voisines, où la guerre a été presque continuelle pendant deux siècles; & où néanmoins tout est aussi cultivé que si l'on y avoit toujours eu la paix. La raison en est que les habitans de la campagne ont toujours quelque chose en propre; qu'ils aiment

mieux vivre avec l'ennemi, que d'abandonner leurs héritages; qu'ils consentent qu'on prenne une partie des fruits, pourvu qu'on leur laisse l'autre; & que si on leur enleve la récolte, on ne peut pas enlever le fonds.

Que s'il n'est pas possible que chaque pere de famille demeurant à la campagne, possède quelque morceau de terre qui lui appartienne en propre, tout propriétaire qui n'est pas de condition à cultiver lui-même la terre, doit souhaiter que ses fermes demeurent long-tems dans la même famille, & que les fermiers se succèdent de pere en fils. Ils s'y affectionnent tout autrement, & ce qui fait l'intérêt des particuliers, fait aussi, par une conséquence nécessaire, le bien de l'état.

XLV.
Des arts, des
métiers & des
manufactures.

Tout le monde convient que les arts font fleurir un état, & personne presque ne songe qu'il faut par conséquent faire fleurir les arts. Ils sont la seconde source de la félicité publique. Si le souverain doit protéger les laboureurs & animer l'agriculture, il ne doit pas moins songer à fournir l'état d'artisans. Le nombre des artisans donnera l'abondance, & les bons Ouvriers donneront la perfection aux ouvrages, & le crédit pour les débiter.

Qu'importe, disent quelques personnes, d'avoir des maisons si soigneusement construites & si bien décorées, des statues proportionnées, des peintures parfaites, & d'autres pareilles bagatelles, ce n'est pas de l'argent, l'état n'en tire point de profit; mais tous les arts ont leur mérite, jusqu'à ceux qui paroissent les plus superflus & les plus inutiles. L'agriculture ne sauroit se perfectionner sans le secours des arts; les gens de la campagne qui sont la plus précieuse partie des peuples, ne sauroient s'enrichir sans les arts. Outre les avantages infinis que la perfection des arts procure à un état, elle facilite infiniment l'augmentation des peuples.

Aussitôt qu'un art, tel qu'il puisse être, est parvenu à un certain

rain

tain degré de perfection dans un état, les étrangers y abordent, ou pour participer à ses productions parfaites, ou pour s'instruire, ou pour s'y établir. Ils apportent des richesses dont l'usage est infini, & n'emportent que celles dont l'usage est passager, & qui peuvent renaître à tout moment ; les Grecs, les Romains & les François en fournissent trois exemples illustres.

Dans tous les états, les ouvriers ont besoin de lettres de maîtrise pour exercer leurs métiers, & il est en effet du bon ordre de ne permettre d'exercer un art, qu'à ceux qui en ont fait l'apprentissage.

L'usage est aussi d'établir dans chaque métier des *Jurés*, pour visiter les ouvrages, afin de faire condamner les artisans à l'amende, s'ils ne servent fidèlement le public.

Les souverains, pour encourager les artisans, à exceller à l'envi, doivent donner des privilèges & des récompenses, tant à ceux qui surpassent les autres dans leur métier, qu'à ceux qui inventent des choses ou qui les perfectionnent.

On doit tâcher d'attirer dans un état les meilleurs ouvriers des pays étrangers. C'est ce que le feu roi a merveilleusement pratiqué : témoin les manufactures des points, des glaces de miroir, & de la fonte du cristal que nous avons empruntées des Vénitiens : témoin encore les fabriques de drap & de bas de soie que nous avons introduites, à l'aide des ouvriers d'Angleterre & de Hollande : témoin enfin la construction des vaisseaux que nous avons établie, en attirant, par des pensions & par des récompenses, les charpentiers Anglois & Hollandois qui excellent en cet art. On s'est depuis quelque tems relâché sur tous ces points en France, mais la dernière paix conclue va mettre le prince qui nous gouverne en état de réparer les brèches que la guerre a faites à notre commerce tant intérieur que maritime (a).

(a) M. De Réal écrivoit en 1750.

Rien ne feroit plus à propos dans les états catholiques, que d'occuper, comme on le faisoit autrefois en France, les religieux & les religieuses à travailler à quelque métier pour gagner leur vie en servant le public.

C'est une coutume équitable en soi & avantageuse à l'état, que les maîtres récompensent leurs domestiques, en leur faisant faire l'apprentissage d'un métier. C'est adoucir la peine de la servitude, que de donner aux domestiques l'espérance d'avoir un jour un métier pour gagner leur vie. C'est les animer à s'acquiescer fidèlement de leur devoir. C'est enfin donner un plus grand nombre d'artisans à l'état, & en bannir une oisiveté pernicieuse.

Une manufacture publique n'est proprement qu'une compagnie de plusieurs artisans assemblés sous l'autorité du prince, pour fabriquer des marchandises que chacun en particulier ne sauroit fabriquer facilement & en perfection. On voit par-là combien les manufactures intéressent l'état, puisqu'elles contribuent à la production aisée d'un grand nombre de choses commodés & nécessaires à la vie, qu'on ne sauroit avoir autrement. Les glaces, les verres, les étoffes, les toiles & les draps, nous en fournissent des exemples. Il seroit impossible d'avoir toutes ces marchandises si parfaites, si nombreuses & à si bon marché, si l'on n'avoit jamais uni plusieurs artisans, pour les fabriquer dans une manufacture autorisée du prince. Par les manufactures, on s'apperçoit visiblement de ce que valent les forces unies. Dans une manufacture, on forme souvent dans un an plus de productions parfaites, que les artisans, s'ils étoient séparés les uns des autres, ne formeroient en plusieurs années. Les manufactures font donc fleurir le commerce, en fournissant un plus grand nombre de productions parfaites & à meilleur compte, & en facilitant par conséquent leur débit & leur consommation.

Par la même raison, elles enrichissent les artisans, en augmentant la facilité & la perfection dans leurs productions, qui viennent plus aisément, & plus parfaites aux laboureurs. Si elles n'y viennent pas, chaque établissement de manufacture publique forme du moins un degré d'augmentation dans la richesse des laboureurs, en augmentant la facilité du débit des choses nécessaires à la vie, qui les encourage & leur fournit les moyens pour perfectionner l'agriculture. Les manufactures sont une espèce d'école publique pour former un nombre de bons-ouvriers; & c'est une autre utilité considérable pour l'état. On y attire un nombre d'artisans étrangers. Par les manufactures, la quantité des marchandises augmente tous les jours, & forme du superflu que l'on peut échanger avantageusement avec celui de l'étranger. Les manufactures sont cause qu'une infinité de trésors qui resteroient ensevelis dans les entrailles de la terre sont mis à profit, & employés à faire subsister un plus grand nombre de peuple. Au moyen des manufactures, on accoutume les hommes à une manière réglée de s'enrichir, en enrichissant les autres. Par les manufactures, on sauve aux peuples l'incommodité de porter leurs matières brutes chez l'étranger & de les y reprendre fabriquées, on attire même souvent les matières de l'étranger, & on les lui rend fabriquées. Enfin, l'utilité qui résulte de l'établissement des manufactures pour la richesse publique, est si grande qu'un prince qui les néglige, prive ses états d'un degré de richesse très-considérable.

Nous devrions établir par tout des communautés d'artisans; comme nous en avons aux Gobelins, à la Savonnerie, au château de Madrid, & dans ces hôpitaux-généraux de Paris, qui ouvrent aux malades & aux impotens une ressource sûre contre une indigence forcée.

Les commerçans forment naturellement la troisième classe

de ceux qui concourent principalement à la richesse de l'état. On ne sauroit trafiquer, sans que les choses existent par le moyen des laboureurs, & sans qu'elles soient rendues propres à l'usage des hommes par le moyen des artisans. Mais l'échange en deviendroit très-difficile, & souvent même absolument impossible, si chaque laboureur & chaque artisan étoit obligé d'aller chercher le débit de ses denrées, ou d'attendre que ceux qui s'en servent les vissent prendre chez lui. Dans l'un & dans l'autre cas, le laboureur & l'artisan seroient très-misérables, & une infinité de richesses seroient en pure perte pour lui & pour l'état, au lieu que par le moyen des commerçans, souvent un seul homme fait la fonction de cent personnes, en ramassant leurs productions, & en les distribuant à cent autres qu'il dispense de les aller chercher eux-mêmes. Sans les commerçans, ni les productions des laboureurs & des artisans ne se multiplieroient, ni l'agriculture & les arts ne se perfectionneroient.

XLVI.
Chaque état a un art particulier pour son commerce; & le trafic intérieur est fort troublé en France par la multitude des bureaux du roi, & des péages des seigneurs ou des payeurs.

Chaque état a un art particulier de faire fleurir son commerce, & cet art veut être étudié dans la conduite des peuples dont le commerce a été florissant. Il faut, sur le rapport des faits, pénétrer dans la pensée des princes & des ministres qui ont enrichi les états dont ils avoient la conduite, & remarquer les principes généraux qu'ils ont suivis, & l'usage que la prudence leur en fait faire, dans les circonstances différentes où ils se sont trouvés.

Un François ne peut traiter un pareil sujet, sans que le mal dont ses compatriotes se plaignent, se présente à son imagination. Je veux parler de ce nombre prodigieux de bureaux qui sont dans l'intérieur de ce royaume, & qui en troublent beaucoup le commerce, comme si une province de France étoit étrangère à une autre province de ce royaume. Je parle de cet inconvénient dans un autre endroit (a), & il en faut attendre

(a) Dans la huitième section de ce chapitre.

le remede de la sagesse de ceux qui nous gouvernent, aussi-bien que d'un autre dont je dois parler ici.

C'est d'une infinité de droits qui se levent dans ce royaume au profit de tant de seigneurs ou de particuliers. Les uns s'exigent sans titres, les autres excèdent les pancartes qui les fixent, & il y en a plusieurs qui sont abolis ou supprimés par des arrêts. Ces particuliers se sont enrichis, & augmentent de plus en plus leurs fortunes par la jouissance de ces droits, qui montent souvent plus haut que ceux du roi. Mais ces fortunes sont préjudiciables au bien public, puisque l'état & le commerce en général en souffrent. Tel de ces engagistes, par exemple, est devenu primitivement possesseur de quelqu'un de ces droits qui lui tenoient lieu d'un remboursement de 20 à 30 mille livres, & ne lui produisoit autrefois que 1000 livres de revenu par la modicité du commerce, & qui à présent lui produit 20 à 30000 liv. de rente, par l'augmentation du commerce, de la navigation, & des consommations de mille différentes denrées inconnues autrefois dans le royaume, & qu'on y apporte des deux Indes; le café, le thé; le cacao, l'indigo, le sucre, les toiles de coton, les pelleteries; les étoffes de soie, &c. Si l'on remonte à l'origine de ces droits qui sont devenus les sources de tant d'exactions, on trouvera qu'ils n'ont été accordés que pour le remboursement d'une somme fixe, ou pour un tems limité, pour quelque utilité publique & actuelle, pour la construction ou l'entretien de quelque pont, chaussée ou chemin, pour le nettoyage de quelque riviere; & que les propriétaires ou fermiers de ces droits ne remplissent pas les conditions auxquelles ils les perçoivent, & que plusieurs de ces droits sont abolis ou doivent l'être depuis long-tems. Tant qu'ils subsisteront, les mêmes inconveniens qui en résultent nécessairement, subsisteront. Cette legion de *péages*, *droits locaux*, &c. excèdent ceux du roi, & ces derniers sont d'un

produit d'autant moindre, que les marchandises ne peuvent supporter les autres, & qu'on n'en peut faire le commerce ni la consommation, qui seroient beaucoup plus étendus dans le royaume, si elles n'étoient sujettes qu'aux droits du roi. Les marchands en gros & en détail ne pouvant faire dans ce pays le commerce de ces marchandises surchargées de tant de droits, sont obligés de les faire passer dans les pays étrangers, souvent à leur perte, ce qui diminue le produit des fermes du roi. Ces droits excessifs qui se levent le long des rivieres, les rendent impraticables au point qu'on préfere les voitures par terre, quoiqu'infiniment plus coûteuses, plus pénibles, & plus longues. De-là, la nécessité de réparer, le plus souvent aux frais du roi, tant de chemins, de ponts, de chaussées.

La navigation est beaucoup moins florissante par cette multiplicité de droits, parce qu'il se consomme beaucoup moins de ces denrées qui ne sont qu'à la portée de la consommation des riches, le sucre, le café, le thé, les toiles de coton, &c.

Dans l'espace de 50 lieues, depuis Seyssel jusqu'à Arles, les différens péages qui se levent le long du Rhône, montent à plus de 10 pour cent de la valeur de la marchandise.

Le *droit de boete* ou *fait des marchands*, qui se levè sur la Loire, au profit de la ville d'Orléans, doit être employé pour nettoyer cette riviere de pieux, pierres, troncs d'arbres qui peuvent incommoder la navigation; cependant ces incommodités causent tous les jours le naufrage & la perte de plusieurs bateaux chargés de marchandises. Aussi assure-t-on que le produit de ce droit est employé à l'embellissement de la ville d'Orléans, & non au nettoïement de la Loire.

Le *droit de trépas de Loire* ne fut établi en 1369, que pour rembourser au prêteur une somme de 16000 liv. qu'on fut obligé de payer aux Anglois par la capitulation de S. Maur, en vertu

de laquelle & du paiement de cette somme, ils évacuèrent l'Anjou & la Loire dont ils étoient les maîtres. Ce droit qui n'étoit que de douze deniers pour livre de la valeur des marchandises, ne devoit subsister que jusqu'au remboursement de cette petite somme. Il fut réduit en 1554 à deux deniers. Quel produit pouvoit il rendre pour lors aux engagistes? Il a été supprimé par l'édit de 1664, cependant il s'exige encore; & quelles sommes ne doit-il pas produire depuis l'introduction & la consommation de tant de denrées inconnues avant la création de ce droit?

Un duc d'Anjou avoit accordé à la ville d'Angers le *droit de cloison*, pour subvenir aux dépenses & aux frais de quelques fortifications, qui la missent à couvert des courses & des insultes des Bretons. Ce droit ne devoit se lever que jusqu'au remboursement de ses dépenses, & ne pouvoit produire alors qu'une très-modique somme, mais il est devenu considérable, par l'augmentation du commerce & des consommations. Charles VII le supprima & ordonna même de raser le bureau où il se percevoit, parce que sans doute, il étoit, comme il l'est encore, trop onéreux au commerce, & qu'il devoit être aboli: cependant on l'exige toujours, & ce qu'il y a d'admirable, les seuls marchands le payent par prédilection. Tous les autres ordres de la ville d'Angers qui sont les plus riches consommateurs, en sont exempts, ils ont la faculté de faire venir toutes leurs provisions, sans payer ce droit. Ainsi, le commerce & le marchand en sont uniquement surchargés, quoiqu'en saine police, il ne dût retomber que sur le consommateur. Ce droit subsiste donc, quoique le commerce qui se fait hors de l'Anjou n'ait rien de commun avec l'ancienne conservation de la ville d'Angers, & qu'elle n'ait plus rien à craindre des Bretons, ni des Anglois, ni de for-

tifications à faire pour se défendre contre ces ennemis qui n'existent plus.

Marseille jouit d'un droit appelé *droit de sable*, qu'elle fait payer à presque toute la France, puisqu'elle le leve sur le Rhône, la Saône & la Loire. L'objet n'étoit dans son principe, que pour fournir aux dépenses nécessaires pour creuser & nettoyer son port. Depuis qu'elle le perçoit, elle en a retiré des sommes qui excèdent infiniment ces dépenses qui la regardoient cependant uniquement.

Il en est de même de mille autres prétendus droits. Qu'on en examine l'origine, la destination pour laquelle ils ont été créés, & dans quelles mains ils tombent, l'on trouvera qu'ils ne s'exigent & ne subsistent qu'au préjudice des revenus du roi, & qu'ils causent la ruine ou du moins la diminution du commerce & de la navigation, & des consommations dans le royaume, qui grossissent toujours le produit des impôts, sans que les consommateurs puissent se plaindre, puisque ces consommations sont arbitraires.

Seroit-il donc déraisonnable d'examiner la source de tous ces prétendus droits, d'en enlever la perception à ceux qui en jouissent sans titre, & de les réduire à leur état primordial pour ceux qui en jouissent légitimement, mais de façon qu'ils ne perçoivent plus qu'une rente au lieu d'un capital qu'ils en retirent chaque année, au préjudice de l'état, du public, du commerce & de la navigation? Lorsque la plûpart de ces droits ont été établis pour remboursement de prêts faits à l'état, pour récompense de quelques services, ou comme des graces du prince, le commerce, les consommations intérieures du royaume, les importations & les exportations, les transports de marchandises, se réduisoient à peu de chose, ne rendoient qu'un très-mince produit, & ne rendoient souvent rien aux engagistes. Mais combien le commerce

mercé a-t-il changé ! Depuis son augmentation & celle de nos consommations, de nos besoins, de notre luxe, depuis la découverte de nos colonies; depuis l'usage des marchandises qui en viennent, ainsi que des Indes orientales. Combien de productions & de fabriques de toutes ces régions ! Combien d'autres de ce royaume qui s'y transportent ! & qui à leur entrée, leur sortie, & leur passage par tant de bureaux où se perçoivent ces prétendus droits, enflent considérablement le produit de ces fermes ou péages, & les font monter prodigieusement au-dessus de l'objet pour lequel ils ont été créés & concédés.

Puisque les premiers concessionnaires ou adjudicataires de ces droits ou péages, n'ont point compté en traitant, sur ces nouvelles marchandises dont ils n'avoient nulle connoissance, dont il ne se faisoit aucun commerce ni consommation, & sur lesquelles par conséquent ils ne faisoient aucun fonds ni état, pourquoi leurs successeurs qui en jouissent depuis si long-tems, & qui en retirent un produit excessif & onéreux au public, se plaindroient-ils du retranchement de ces droits ou de leur réduction à leur objet primitif ? Auroient-ils bonne grace à murmurer de ce qu'après une si longue & si injuste jouissance qui les a enrichis au-delà de leurs espérances & de celles de leurs prédécesseurs, on réduiroit le produit de leurs droits imaginaires à ce qu'ils étoient réellement avant la naissance de ces différentes branches de commerce ? Puisque le commerce ne peut pas faire de progrès, tant que ces vexations auront lieu, n'est-il pas indispensablement nécessaire d'en borner enfin le tarif à la perception qui s'en faisoit originairement ? Si ces droits qui se levent sans titre étoient abolis, & que ceux qui ont quelque apparence de légitimité fussent réduits à leur produit primitif, il est incontestable que notre commerce intérieur & notre navigation deviendroient plus florissans, & que la circulation & le produit des

fermés du roi feroient bien plus considérables; les marchands & les voituriers ne feroient plus retardés comme ils le font à une infinité de bureaux où ils font vifités & obligés de payer, pour ainfi dire, à chaque lieue, une infinité de droits, la plupart arbitraires, puisqu'ils dépendent souvent de l'estimation capricieufe ou frauduleufe des buraliftes.

XLVII.
Il faut faire des canaux dans ce royaume, réparer les chemins, & prendre garde que la capitale n'abforbe le royaume.

Avant le règne d'Henry IV, on n'avoit pas encore songé en France à tirer parti des rivieres auxquelles on convient cependant que ce royaume doit ses richesses & fon abondance. Son ministre, le duc de Sully, commença par le canal de Briare, & il ne pût pas aller plus loin. Rien peut-être n'immortalifera plus le règne de Louis XIV, que le canal qu'il fit construire pour la jonction des deux mers. L'utilité que l'état retire de ces deux entreprises fi heureusement exécutées, fans parler de l'exemple que la Hollande nous fournit, nous instruit de ce qui nous reste encore à faire.

La jonction des rivieres & la construction des chemins royaux qui facilitent la communication, foit des différentes provinces, foit des différentes parties d'une même province entr'elles, font peut-être les deux plus importans objets dont un sage gouvernement puiſſe s'occuper en tems de paix. En y employant ou les troupes inutiles alors, ou ce nombre prodigieux de mendiens qui le font en tout tems pour l'état, on trouve à la fois le moyen de faire ces fortes d'ouvrages, à des frais médiocres, & de bannir l'oifiveté, qui ne fait ordinairement de ces derniers, que des voleurs & des brigands, en même-tems qu'on introduit le commerce dans toutes les parties du royaume.

Il paroît néceſſaire qu'il y ait un centre principal de richesses; mais il ne faut pas non plus facrifier toutes les autres villes au bien-être de la capitale. Elle est au corps politique ce qu'est au corps humain le cœur qui fans ceſſe reçoit le ſang & fans ceſſe le

renvoie jusques dans les parties les plus éloignées, en sorte que celles-ci ne sauroient en être privées, que la machine entiere ne tombe dans la langueur. On s'épargneroit bien de la peine à étudier ces ressorts secrets qui font mouvoir jusqu'aux plus petites branches du commerce. Qu'on y supplée du moins par l'art si simple, de mettre les peuples de la campagne à leur aise & dans l'abondance.

C'est l'abondance qui produit le luxe, & il est presque toujours une marque de la petitesse d'esprit. La somptuosité dans toutes les choses qui attirent les yeux, entraîne inmanquablement après elle le luxe, & inspire une secrette mollesse à ceux qui les regardent & qui s'y livrent. Les sens enchantés & éblouis par ces charmes trompeurs conspirent à séduire l'esprit même & à l'affoiblir par ces douces insinuations.

XLVIII.
Du Luxe.

Il y a aujourd'hui plus de carrosses à six chevaux dans Paris, qu'il n'y avoit de mules il y a cent ans. Une seule chambre avec plusieurs lits suffisoit pour plusieurs personnes. Aujourd'hui, personne ne peut plus se passer d'enfilades & d'appartemens vastes. Chacun veut avoir des jardins où l'on renverse toute la terre, des jets d'eau, des statues, des parcs sans bornes, des maisons dont l'entretien surpasse le revenu des terres où elles sont situées. D'où cela vient-il? De l'exemple que les uns prennent sur les autres.

Toute une nation s'accoutume à regarder des choses superflues, comme nécessaires à la vie. On prend pour besoin ce qui n'est qu'habitude. Ce sont tous les jours de nouvelles nécessités qu'on invente, & l'on ne peut plus se passer des choses qu'on ne connoissoit pas quelques années auparavant.

Ce vice qui en attire une infinité d'autres, est loué comme une vertu. Le luxe s'appelle bon goût, perfection des arts, politesse de la nation. Il empoisonne tout l'état, & répand sa

contagion jusqu'aux derniers de la lie du peuple. Les proches parens du roi veulent imiter sa magnificence; les grands, celle des parens du roi; les gens médiocres veulent égaler les grands. Les petits veulent passer pour médiocres; ceux mêmes qui n'ont point de bien, veulent paroître en avoir, ils dépensent comme s'ils en avoient. Tout le monde fait plus qu'il ne peut, les uns par faste & pour se prévaloir de leurs richesses; les autres, par mauvaise honte & pour cacher leur pauvreté. On emprunte, on trompe, on use de mille artifices indignes.

Ceux mêmes qui sont assez sages pour condamner un si grand désordre, ne le sont pas assez pour donner des exemples contraires. Toute une nation se ruine, toutes les conditions se confondent; la passion d'acquérir du bien pour soutenir une vaine dépense, corrompt les ames les plus pures. Il en est du luxe comme des richesses; les richesses sont respectées, & le luxe l'est aussi. Il n'est plus question que d'être riche; la pauvreté est une infamie. Soyez vertueux, savant, habile, instruisez les hommes, gagnez des batailles, sauvez la patrie, sacrifiez tous vos intérêts particuliers à l'intérêt public, vous êtes méprisé, si vos talens ne sont relevés par le faste.

XLIX.
Le luxe purement
luxe est
pernicieux.

Il n'est donc rien de si pernicieux que le luxe, à parler en général, & à n'entendre par ce mot que ce qui est véritablement luxe & purement luxe. On peut s'en convaincre par le seul détail où j'entre dans un autre endroit (a). Les politiques, aussi bien que les moralistes, ont toujours condamné le luxe, & ce n'est que depuis quelque tems qu'on s'est avisé parmi nous d'en faire l'apologie.

Le luxe sert, dit-on, à nourrir les pauvres aux dépens des riches, comme si les pauvres ne pouvoient pas gagner leur vie plus utilement pour l'état, en servant dans ses armées, ou en

(a) Voyez toute la VI^e section du II^e chap. de ce traité de politique.

multipliant les fruits de la terre , qu'en amolissant les riches par des raffinemens de volupté. Qui le pourroit croire ! que des matelots , qui font fleurir le commerce de l'état , que des soldats qui le défendent , lui soient moins utiles que des domestiques qui nourrissent la mollesse de quelques riches citoyens. Qui le pourroit croire ! qu'un argent destiné pour les besoins publics , à labourer les terres , à les défricher , à dessécher des marais , à faire travailler des ouvriers , à améliorer des fonds , à bâtir des maisons , pût être employé utilement pour l'état , aux jeux , aux bals , aux spectacles , à des fêtes , à des repas somptueux , à toutes sortes d'excès & de prodigalités , suites ordinaires du luxe !

Notre vanité attire de la campagne un nombre prodigieux de domestiques qui pourroient servir utilement l'état , & que nous jettons dans une oisiveté absolue. Supposons qu'à Paris il y ait seulement cent mille domestiques , & dans les autres villes de France , à proportion , toutes ces bouches inutiles font une consommation en pure perte. Le nombre de ces citoyens inutiles est encore augmenté par ceux qui fournissent à leurs besoins. La sûreté publique n'en reçoit-elle pas d'ailleurs une atteinte , lorsque ces gens qu'on a arrachés à la guerre , au labourage , à des métiers , & qu'on a accoutumés à mener une vie oisive & pleine de désordres , viennent à manquer de condition ?

Qu'on ait des domestiques , à la bonne heure. On ne sauroit s'en passer , sur-tout dans le train où sont à présent les choses , mais qu'on n'en prenne que le nombre indispensable. Que servent dans la maison d'un particulier douze ou quinze personnes de livrée ; lorsqu'une ou deux pourroient y suffire ? Cinq ou six Laquais derriere un carrosse , le font-ils rouler plus légèrement ? Et n'est-ce pas une espèce de folie à un homme de faire consister son mérite & sa grandeur à entretenir & à promener par les rues

le plus de personnes inutiles qu'il peut entretenir? L'agriculture est la source du bonheur du peuple; si l'on enlève ceux qui doivent l'exercer, l'indigence suivra bientôt. Les armées font la force de l'état; si l'on manque d'hommes pour faire la guerre, il sera bientôt soumis.

Qui remédiera à ces maux! Il faut changer le goût & les habitudes de toute une nation. Il faut lui donner de nouvelles loix. Qui le pourra faire! si ce n'est un prince qui sache, par ses loix & encore plus par l'exemple de sa propre modération; faire honte à tous ceux qui aiment à faire une dépense fastueuse, & encourager les sages qui seront bien aise d'être autorisés dans une honnête frugalité. L'exemple seul du souverain peut redresser les mœurs de toute une nation.

Au reste, le luxe est relatif à la condition & à la fortune; & c'est ce qu'on aura compris par les réflexions que j'ai faites sur les différens degrés de richesse. L'homme d'une naissance élevée, est pauvre avec les revenus auxquels un homme d'un moindre rang borneroit ses vœux. Celui-ci est pauvre avec le bien qui enrichiroit un homme médiocre & qui feroit sa félicité. Ce dernier est pauvre à son tour, avec des biens qu'un homme fort au-dessous de lui n'oseroit presque souhaiter. Une petite partie de ce que chaque condition envisage comme peu de chose, seroit regardée comme considérable par la condition qui la suit immédiatement. De même, tel luxe n'est point vice dans les personnes du premier rang, qui l'est dans celle du second; & qui l'étant davantage dans celle du troisième, l'est davantage encore dans les rangs inférieurs.

Ce que je dis des particuliers, il le faut dire aussi des états. Ce qui est luxe pour un état, ne l'est pas pour un autre.

Le luxe qui ruine l'égalité dans les petites républiques, la rappelle au contraire dans les grandes monarchies. Il distribue

L.
Ce qui est luxe pour un particulier d'une naissance ou d'une fortune médiocre, ne l'est pas pour celui qui se trouve dans une situation plus avantageuse. Ce qui est luxe pour un petit état, ne l'est pas pour un état puissant.

au peuple le superflu des riches, il unit les conditions, & entretient entr'elles une circulation aussi utile sous le gouvernement monarchique, que pernicieux aux démocraties. Les petits états peuvent faire des loix somptuaires; mais dans les états puissans, les législateurs doivent se borner à tourner la magnificence des particuliers vers de grands objets, des objets publics qui sans occuper un monde d'hommes autour d'un seul homme, donnent à l'argent un cours utile à l'état, au lieu que l'avarice l'enfouiroit dans des coffres & le déroberoit au public. Un avantage du luxe dans les grands états, c'est qu'il anime & soutient les arts; qu'il encourage ceux qui s'y appliquent, par la certitude où ils sont d'être libéralement récompensés, & que mettant un prix fort haut aux ouvrages de l'industrie, il fait enchérir par-là même les matériaux qu'elle emploie; matériaux qui autrement vaudroient trop peu au marchand, pour qu'il les allât chercher dans les autres parties du monde. Par-là, le luxe multiplie les objets & les profits du commerce. Par-là, le luxe augmente le nombre des ouvriers, & des ouvriers excellens, parce qu'il les rend heureux.

Un certain luxe produit à la France un commerce si considérable & si avantageux avec l'étranger, qu'elle perd beaucoup moins à nourrir & à entretenir ce luxe des habitans, qu'elle ne gagne par l'or & l'argent qu'elle attire dans son sein, ou par la balance du commerce qu'elle fait pencher de son côté. Je suppose que, dans la situation florissante où est la monarchie Française, un roi d'un caractère dur & monachal condamne les citoyens à ne goûter presque aucun de ces plaisirs innocens que le grave Cicéron appelle les ornemens de la vie. La loi ne leur permet que des étoffes simples, point d'or, point d'argent, peu de soie, peu de dentelles, nulle broderie. Elle compte les convives & les plats de leur table. Elle exerce son inquisition

jusques sur leurs parties de plaisir, & l'on ne peut se divertir que comme il plaît à la loi. Qu'est-ce qui pourroit exciter un tel homme à vouloir surpasser ses pareils par son industrie & par son application? Des vues vertueuses y suffiront-elles toujours? Rarement les hommes sont assez sages & assez heureux, pour que la raison leur inspire autant d'activité que les passions le font. Voici vraisemblablement ce qui arriveroit. L'ambition de se faire honneur de ses richesses, cette ambition si active & si utile à l'état, seroit remplacée, ou par le sombre & morne plaisir d'accumuler l'or dans ses coffres, & de faire dire après sa mort qu'on étoit riche, ou par le plaisir inquiet d'amasser de quoi vivre avec sa famille, ou dans certaines gens, par l'amour brutal du vin, unique passion que la loi n'ait pas songé à proscrire. Quels motifs au prix du luxe des François!

Le luxe a aussi ses avantages pour la puissante république de Hollande. Il réveille la paresse des habitans, il aiguillonne leur industrie, il leur inspire un courage qu'autrement ils ne se feroient point sentis, il les accoutume à l'application & à la patience. Combien de mains seroient inutiles à la Hollande, si le luxe d'un certain nombre d'habitans ne leur fournissoit du travail? Combien peu de gens pourroit nourrir la Hollande, si par des loix somptuaires, elle obligeoit ses citoyens à se contenter du triste nécessaire, & qu'elle en fît des especes de moines, pour qui ce seroit un crime que de s'accorder, comme une récompense de leurs travaux, un usage agréable de leurs richesses? Où notre Compagnie des Indes trouveroit-elle des matelots, si l'amour du luxe & des plaisirs ne remettoit pas en cinq ou six semaines ceux qui ont fait ce voyage dans la même situation où ils étoient avant de l'entreprendre, & ne les obligeoit pas de rentrer au service de la Compagnie? Comment cette Compagnie se seroit-elle formée, si, dans les premiers qui y entrent, l'avidité

dité du gain n'avoit pas été sollicitée par l'envie de vivre un jour d'une manière moins sèche & plus brillante ?

Il faut donc distinguer les différens degrés du luxe & ses différentes branches, & reconnoître les inconvéniens d'un luxe excessif & mal placé, sans cesser de nier les avantages d'un luxe relatif, bien entendu, renfermé dans certaines bornes.

Comme nous n'appellons pas riche un prodigue qui dissipe une grande fortune, nous ne devons pas regarder comme riche; quelque abondant qu'il soit, un état dont les sujets se mettent par leur luxe dans l'impuissance de le secourir.

Tout ce qui occupe & conséquemment fait vivre un grand nombre de gens, tout ce qui contribue à la circulation de l'argent, est utile par cela seul à l'état. La dissipation qu'un prodigue fait d'une fortune immense, est même utile à la nation, en ce qu'elle fait cesser la trop grande inégalité des fortunes particulières qui lui est nuisible. Mais ce qui contribue au soutien du commerce, à la culture des terres, au progrès des arts, lui est d'une tout autre utilité.

Dans les dépenses qu'ils font, il est pour les états comme pour les particuliers, différens degrés d'utilité. Il faut préférer ce qui est stable à ce qui ne l'est pas; ce qui demeure, à ce qui ne fait que passer; les établissemens salutaires, à ceux qui n'aboutissent à rien; tout ce qui procure quelque avantage, à ce qui ne sert qu'à une folle & vaine ostentation; ce qui donne de l'émulation, à ce qui ne sert qu'à entretenir la mollesse; ce qui est plus utile, à ce qui l'est moins.

Chez les Juifs, le débiteur qui n'avoit ni fonds ni effets pour rembourser son créancier, lui étoit abandonné pour être son esclave durant sept ans.

A Rome, les débiteurs insolubles étoient livrés à leurs créanciers, pour être employés aux mêmes travaux que les esclaves,

L I.
Les dépenses plus utiles doivent l'emporter sur celles qui le sont moins.

L II.
Des intérêts de l'argent; & si l'usure doit être tolérée, & avec quelle modification.

& pour acquitter ainsi leurs dettes par leurs services; & afin qu'ils ne puissent s'enfuir, ils étoient enchaînés & à la ville & à la campagne. Ce fut la cruauté des riches à l'égard des pauvres qui occasionna la première sédition du peuple & sa retraite sur le mont sacré (a); mais ce soulèvement ne changea rien à l'usage. Une des loix des douze tables (b) rendit le sort du débiteur encore plus triste. Si le troisième jour de marché, il ne payoit ou ne donnoit une sûreté pour le paiement, il étoit condamné à mort, ou à être vendu en pays étranger; & si un même débiteur avoit plusieurs créanciers, il leur étoit permis de couper en différentes parties le corps du débiteur commun & d'en partager le cadavre entr'eux. Jamais cette loi barbare & extravagante ne fut mise en usage, par rapport à la peine de mort; mais elle fut souvent exécutée à l'égard de l'esclavage. Il fut dans la suite défendu (c) de mettre aux fers aucun citoyen pour dettes, & on n'accorda aucun droit sur la personne du débiteur, mais seulement sur ses biens; l'intérêt de l'argent prêté fut fixé à un pour cent par an (d); & dix ans après, il fut réduit à la moitié. Enfin les Romains poussèrent à l'excès l'indulgence pour les débiteurs. Sous le consulat de Cicéron, on renouvela l'affaire des dettes; & les plus grands efforts furent employés pour faire déclarer tous les débiteurs quittes. Ce fut le prétexte de la conjuration de Catilina, soutenu sous main par Jules-César, qui, comme Catilina & tous les autres conjurés, étoit accablé de dettes.

La religion chrétienne proscriit absolument l'usure. *Vous ne donnerez pas (dit l'Écriture) votre argent à usure à votre frère, & vous n'exigerez pas de lui plus de grain que vous ne lui en*

(a) L'an de Rome 259.

(b) Publiées, environ 50 ans après.

(c) Par une loi de l'an de Rome 429.

(d) *Unciarum fenus*. Tacit. Annal. lib. VI. Quelques interprètes prétendent que c'étoit un pour cent par mois.

aurez donné (a). Nos loix civiles font un grand crime de l'usure, & nos mœurs y ont attaché une espece d'infamie, sur-tout lorsque l'intérêt qu'on exige est exorbitant.

Je fais ce qu'on dit en faveur de l'usure. N'y a-t-il pas nécessairement de péril à prêter son argent? Ne risque-t-on pas au moins la peine de le recouvrer, & peut-être d'essuyer des procès pour en venir à bout? Or quand il y a du péril, il n'y a point d'usure. D'ailleurs, l'argent est un bien réel qui a sa valeur intrinsèque, il est donc permis à l'industrie de le faire valoir. Si je m'en prive pour faire plaisir gratuitement à autrui, je me nuis à moi-même, puisque je m'ôte le pouvoir de profiter de l'occasion qui pourra se présenter d'en faire un emploi favorable, par quelque acquisition, ou par quelqu'autre affaire avantageuse, je dois donc m'indemniser par quelque bénéfice, & du péril que je cours, & du préjudice que je me cause. C'est aussi ce qui autorise les billets portant intérêt permis entre les marchands. Tout homme n'est-il pas dans le même cas? Si l'argent peut fructifier légitimement entre les mains du négociant, pourquoi n'aura-t-il pas le même droit à l'égard des autres conditions? L'industrie doit-elle être interdite aux uns, tandis qu'elle est permise aux autres? Quel malheur pour la société, si l'on ne trouvoit pas son compte à prêter? Qui est-ce qui prêteroit? Le prêt à intérêt a souvent rétabli des fortunes ruinées. C'est un avantage mutuel, plus grand quelquefois du côté de l'emprunteur. Il n'est donc condamnable que lorsqu'il est excessif & qu'on en fait un abus inhumain. Je fais, dis-je, que c'est-là le langage de la cupidité. Il est assez réfuté par la défense de l'Ecriture Sainte, & par celle des souverains & des tribunaux de justice. Je laisse aux casuistes le soin d'instruire les personnes qui les consultent, & aux confesseurs

(a) *Pecuniam tuam non dabis ei (fratri) ad usuram, & frugum superabundantiam non exiges. Levit. XXV. 37.*

celui de régler la conduite de leurs pénitens, & je me borne ; comme je le dois, dans un traité de la nature de celui-ci, à traiter de l'usure politiquement & relativement aux usages des états.

J'entends ici par l'usure un intérêt modéré, & je dis d'abord quels peuvent en être les inconvéniens.

I. Elle diminue le nombre des marchands. Si on l'abolissoit ; la plus grande partie de l'argent seroit employée dans le commerce qui procure l'opulence d'un état.

II. Comme un fermier ne peut cultiver sa terre, s'il est obligé de payer une rente trop forte, aussi un marchand ne peut-il faire son commerce avec avantage, s'il est obligé de se servir d'un argent qu'il a emprunté à gros intérêt.

III. Une suite nécessaire de ces deux inconvéniens, c'est la diminution des revenus publics, toujours proportionnés au commerce qui se fait dans l'état.

IV. Il en est de la circulation de l'argent dans le corps politique, comme de celle du sang dans le corps humain. L'état politique n'est florissant que lorsque l'argent est dispersé, & l'usure le resserre entre les mains d'un petit nombre de citoyens. Le profit du prêteur étant certain, & celui de l'emprunteur casuel, il arrive dans le commerce ce qui arrive au jeu, où la plus grande partie de l'argent reste à celui qui fournit les cartes.

V. L'usure avilit le prix des immeubles ; car pour l'ordinaire ; l'emploi de l'argent se fait en marchandises ou en terres, & l'usure semble s'opposer à tous les deux.

VI. Elle détourne du travail & empêche l'industrie & les nouvelles inventions. L'argent circuleroit pour toutes ces choses, s'il n'étoit retenu par cet engourdissement.

Mais si l'usure a de grands inconvéniens, elle a de plus grands avantages encore.

I. Si elle nuit au négoce de quelques particuliers, elle est extrêmement utile à celui d'un plus grand nombre. La plus grande partie du commerce se fait par de jeunes marchands qui empruntent à intérêt, de façon que si l'usurier veut ou ne pas prêter, ou retirer son argent, le commerce sera ou ruiné ou suspendu.

II. Si l'argent qu'on emprunte à intérêt manquoit aux hommes dans leurs premiers besoins, ils seroient bientôt réduits aux dernières extrémités, puisqu'ils seroient forcés de vendre à vil prix leurs biens, soit meubles ou immeubles. Ainsi, au lieu que l'usure ne fait que les miner peu à peu, les prompts remboursemens les renverferoient tout d'un coup.

III. C'est une chimere que de croire qu'il soit possible de faire le commerce & de faciliter la circulation par la voie du prêt sans intérêt. Vouloir abolir totalement l'usure, ce seroit renverser l'état.

Puisque les hommes sont trop intéressés pour prêter sans rétribution, & que c'est une nécessité qu'ils prêtent & qu'ils empruntent réciproquement, il faut tolérer l'usure à cause de la dureté du cœur.

Tous les états l'ont tolérée, mais ne pouvant l'abolir entièrement sans se détruire eux-mêmes, ils l'ont fixée pour en conserver les avantages & pour en éviter les inconvéniens.

Il est nécessaire d'ouvrir à ceux qui ont de l'argent une voie qui les invite à le prêter aux marchands, afin que le commerce fleurisse; & pour cela il faut mettre deux taux différens à l'usure: n'y mettre qu'un taux modique pour toutes les professions & pour tous les cas, c'est soulager tous ceux qui empruntent; mais c'est mettre les marchands & les financiers dans l'impuissance de trouver à emprunter. Comme leur métier est le plus lucratif de tous, il peut soutenir des emprunts à un denier plus haut; mais les autres professions ne le peuvent pas; il faut donc

fixer deux taux pour l'usure ; l'un libre & général pour tout le monde ; l'autre, seulement permis dans certains lieux , pour certaines personnes , & en certaines occasions. C'est ainsi que cela se pratique en France : il y est permis de prêter aux particuliers , qui ne sont ni dans le commerce ni dans les finances , à cinq pour cent , lorsque le fonds est aliéné ; aux marchands & aux gens d'affaires , à dix pour cent , quoique le fonds ne soit pas aliéné ; & à tel taux que ce soit lorsqu'on met à *la grosse aventure*. Je dois , à ce sujet , une explication particulière au sujet des lettres de change & des conventions des négocians. Sans nous jeter dans les questions aussi infinies qu'épineuses de l'usure , il est de principe dans le commerce , & les canonistes se réunissent en ce point avec les Cambistes (a) , qui en ont fait une maxime , que le contrat n'est point un prêt vis-à-vis le tireur , & celui qui fournit en argent la valeur de la lettre , c'est *un contrat d'achat & de vente* , vis-à-vis le tireur & celui sur qui la lettre est tirée ; de même que vis-à-vis de celui qui fournit la valeur , & ceux qui ont droit de lui & qui la reçoivent , c'est une commission ; par conséquent achat , vente , commission susceptible d'un prix plus ou moins fort , selon que l'argent ou les lettres se trouvent plus ou moins rares , & dans lesquels l'usure ne tombe point : un exemple rendra cela sensible. Je veux toucher à Paris une somme qui m'est due à Amsterdam ; pour y parvenir , je passe avec un négociant un contrat de change dont voici la règle. Si Paris doit à Amsterdam , ma lettre gagne , & je la vends , parce qu'elle met Paris en état de s'acquitter facilement avec cette place étrangère. Si Paris ne doit rien , ou si Amsterdam au contraire doit à Paris , ce négociant devient le vendeur , & j'achete

(a) Joan. de Canon. cap. ult. navigant. n. 46 & 47.

Scaccia de Commerc. & camb. ff. 1, quæst. 4, n. 20 & 21, Rotogen.

Decis. ult. n. 41. vers. t. decis. 32, n. 5.

Gaytus de Credito, cap. 2, t. 7. n. 1200, &c.

son argent plus ou moins, par la raison que je lui cède une dette sur une place à laquelle Paris n'a rien à payer, ou qui lui doit déjà. Dans l'un & l'autre cas, je reçois ou je donne le prix de ce que je vends ou de ce que j'achete, & ce prix n'est point un intérêt, une usure : c'est le prix effectif du contrat de change que je passe, & sans lequel je ne saurois toucher ce qui m'est dû. Bien plus, il est permis dans toutes les compagnies de commerce & de finance, aux associés eux-mêmes comme aux étrangers, de stipuler, soit par le contrat de société, soit par tout autre acte, l'intérêt des fonds qu'ils y mettent, & l'on en rapporte trois raisons également approuvées des canonistes & des jurisconsultes (a); l'une particuliere aux sociétés, parce que cet argent est considéré comme le fonds qui produit tous les fruits; qu'il en est le principe & le germe; les deux autres communes aux deux espèces; 1^o, parce qu'on y court un risque presque certain; celui qui donne son argent pour des lettres, comme celui qui le met dans une société de commerce ou de finance, pouvant perdre son fonds ou le voir considérablement diminuer dans le contrat de change, par l'insolvabilité du tireur ou de l'accepteur au tems de l'échéance dans la société par les pertes qui surviennent. 2^o. Parce que sans cette stipulation, celui qui fournit son argent le garderoit pour le faire valoir dans son commerce particulier, & qu'il y a véritablement *lucre cessant & dommage naissant*. Nos ordonnances formées en différens tems sur la jurisprudence des arrêts, & le sentiment des auteurs, autorisent ces stipulations d'intérêt par pur principe de commerce. L'ordonnance de Philippe VI. (b) défend les usures sous des peines grieves; mais elle

(a). Dumoulin, de contr. Usur. n. 99.

Le Cardinal Cajetan Navarr. Enchirid. cap. 17, n. 389.

Le concile de Constance.

L'Extravagante, Regimini de empt. vend.

(b) De 1349.

excepte l'intérêt qui se paye pour l'argent négocié dans les foires de Champagne & de Brie, où se faisoit autrefois tout le commerce de la France, & qui depuis ont été transférées à Lyon. Les ordonnances de Louis XI. (a) & d'Henri III. permettent formellement aux marchands fréquentant les foires de Lyon, de recevoir des intérêts & d'en payer. L'édit d'Henri IV, du mois de Juillet 1601, celui de Louis XIII, (b) de Louis XIV, (c) confirment expressément l'ordonnance de Philippe VI, de 1349. Ils déclarent nulles toutes promesses ou obligations portant intérêt, si ce n'est à l'égard des marchands fréquentant les foires de Lyon pour causes de marchandises, sans fraude ni déguisement; enfin l'édit du commerce (d) en réglant par un titre exprès *les intérêts de change & rechange*, a étendu à toutes les places du Royaume, un privilege qui semble limité, d'abord aux Foires de Champagne & de Brie, ensuite aux foires de Lyon, & c'est en vertu de cette loi générale que sur ces places, ainsi que sur celles de Lyon, il se fait en divers tems de l'année, des assemblées des principaux négocians, auxquelles président les juges-consuls & les magistrats municipaux, & dans lesquelles on règle le prix des changes avec les places étrangères (e).

L'humanité & la charité exigent que le débiteur soit favorisé plutôt que le créancier; mais la justice ne permet pas de porter trop loin cette maxime, il faut procurer des facilités au débiteur pour s'acquitter, il faut le soulager, mais il ne faut pas ruiner le créancier. Si la faveur étoit toute entière pour le débiteur, on priveroit le créancier du fruit légitime de ses travaux ou de ceux de ses peres, & il ne se trouveroit pas un homme assez im-

(a) 1442, 1580 & 1581.

(b) Mars 1634.

(c) Décembre 1665.

(d) De 1673, tom. VI.

(e) Arrêts du parlement de Paris, des 3 Sept. 1644, 7 Sept. 1696, & 19 Janv. 1704.

prudent pour faire un prêt, lorsqu'on seroit communément en péril de perdre, en tout ou en partie, ce que l'on auroit prêté. Il y a donc un sage tempérament à prendre entre l'extrême indulgence & l'extrême sévérité à l'égard des débiteurs. Ce juste milieu, nous le trouvons encore dans les usages de ce royaume. Les créanciers de toute nature ont une action pour le montant de leurs créances sur tous les biens de leurs débiteurs; l'action sur les personnes est réduite au seul cas du commerce, parce qu'il demande plus d'exactitude dans l'exécution des engagements. Ceux qui n'ont pas satisfait aux engagements du commerce, sont les seuls que l'on retienne dans les prisons publiques; les juges ne manquent jamais d'accorder plus ou moins de tems, selon les conjonctures, à tous les débiteurs qui en demandent pour s'acquitter; & si des marchands sont en faillite, sans qu'il y ait de leur faute, ils conservent leur liberté, en abandonnant tous leurs biens à leurs créanciers, qui sont obligés de leur faire remise du reste de ce qui leur est dû. Il n'y a que ceux dont les banqueroutes sont frauduleuses qui soient punis de peines afflictives.

Les princes doivent employer tous les moyens possibles pour faire fleurir le commerce dans leurs états, en rendant les rivières navigables, les ports sûrs, les chemins libres, en faisant régner la fidélité & la bonne foi, en établissant des manufactures, ou en perfectionnant celles qui sont établies, & mettant les marchandises du pays en crédit, en excitant les étrangers à apporter les marchandises dont le pays manque, & tâchant de leur rendre celles du pays encore plus nécessaires; en punissant sévèrement les prévaricateurs, & faisant trouver aux étrangers une commodité & une liberté entières.

Le profit & la sûreté peuvent seuls attirer les étrangers dans un état. Il en est du commerce comme d'une rivière qu'on retient aisément dans son lit, si l'on apporte quelque soin pour entre-

LIII.
 Attentions que le prince doit avoir pour le commerce, & jusqu'à quel point il doit s'en mêler.

tenir les digues qui l'y renferment; mais il faut des soins infinis, des dépenses immenses, & beaucoup de tems pour l'y faire rentrer, quand elle a franchi ses bornes & pris un autre cours. Si l'on rend le commerce moins commode & moins utile aux étrangers, ils se retirent insensiblement & ne reviennent plus, parce que d'autres peuples profitent de cette imprudence & les accoutument à se passer de l'état dont ils ont sujet de se plaindre. Un prince ne fauroit établir un grand commerce dans les terres de sa domination, s'il ne se fait aimer par les étrangers, s'il ne craint d'exciter leur jalousie par sa hauteur, s'il n'est constant dans les regles du commerce, s'il ne les fait simples & faciles, s'il n'oblige ses peuples à les suivre inviolablement.

Comme le vrai moyen pour les négocians de gagner beaucoup, c'est de ne vouloir jamais trop gagner, & de favoir même quelquefois perdre à propos, aussi le vrai moyen pour le prince de s'enrichir, c'est de laisser tout le profit du commerce à ses sujets qui en ont la peine, il en tirera assez d'avantages par les grandes richesses qui entreront dans ses états.

Il en est encore du négoce comme de certaines sources. Si vous voulez détourner leurs cours, vous les faites tarir. Le prince ne doit se mêler du commerce que pour le protéger; mais il faut bien se garder de croire qu'il doive laisser une liberté entière aux commerçans. Sont-ils plus raisonnables que le commun des hommes? Et n'est-il pas prouvé par l'expérience que leur injustice, leur avarice, leur ignorance détruisent souvent la consommation? Ceux qui font le commerce des bleds, causent souvent la famine & l'avilissement, deux extrémités également pernicieuses aux arts & au commerce. D'autres marchands, au lieu de se contenter d'un profit raisonnable, mettent leurs marchandises à un prix excessif. D'autres obligent les pauvres artisans de travailler presque pour rien, & ne leur donnent que ce

qu'il faut pour les empêcher de mourir de faim. D'autres enfin ne leur font part de leurs profits, que lorsqu'ils ont contraint la plûpart des ouvriers à ne manger que du pain & ne boire que de l'eau, plutôt que d'exercer un métier pénible & infructueux, ou à aller chercher fortune ailleurs. Je pourrois alléguer encore d'autres exemples, pour prouver que le commerce peut devenir pernicieux à tous les concourans à la richesse de l'état, & se détruire lui-même, lorsque le gouvernement laisse une liberté illimitée aux marchands. L'intérêt des commerçans même, demande que le prince les oblige à suivre le même ordre & la même proportion que le reste du peuple, dans l'acquisition des richesses. Il faut qu'ils s'enrichissent proportionnellement comme les autres citoyens; qu'en s'enrichissant, la richesse des laboureurs ne diminue & ne s'arrête point; & que, pour le dire en un mot, l'intérêt des commerçans ne se trouve que dans la multiplication des productions de la profession de laboureur & de celle d'artisan.

La bonne foi est l'ame du commerce, elle dépend des mœurs; & les mœurs se forment par l'instruction & par les exemples. On ne pourroit accorder trop d'estime aux marchands, si les louables effets du commerce étoient le motif de leur travail, ou du moins s'ils concouroient avec l'avarice. Le malheur est que cette passion aime à régner seule, & qu'il n'y a point de compagnie qu'elle souffre moins que celle des principes de morale. Les Anglois, avec toutes les instructions qu'ils donnent à leurs enfans, ne parviendront point à leur faire chercher autre chose à la *Vera-Cruce* & à *Porto-Bello*, que des piaftres & des pièces de huit (a). S'ils aiment quelque chose des habitans de ce pays-là, c'est leur or, & si le hazard, plutôt que leur intention, a fait

(a) Impiger extremos currit mercator ad Indos,
Per mare divitias quærens, per saxa, per undas.

qu'ils aient communiqué quelques vertus aux peuples de l'Asie & de l'Amérique, on trouveroit peut-être dans un examen rigoureux, qu'ils leur ont porté plus de vices.

Les Carthaginois, les Grecs & les Romains, eurent pour principe pendant assez long-tems, de ne pas communiquer avec les autres nations (a). Qu'on lise Platon dans sa *République*, & Aristote dans ses *Ethiques*, on verra que le premier ne juge point à propos que, dans un état bien ordonné, les marchands sortent de leur pays pour faire le commerce étranger avant l'âge de quarante ans, ni qu'on reçoive d'un autre pays des marchands au-dessous de cet âge, parce qu'il y a lieu d'espérer qu'ils seront alors moins disposés, ceux-là à se corrompre, ceux-ci à communiquer leur corruption. Aristote, en reconnoissant que le commerce est nécessaire, ne laisse pas de croire qu'il est dangereux de recevoir des marchands au nombre des citoyens. Enfin, la plûpart des anciennes Républiques ont exclu les marchands non-seulement de la magistrature, mais même du conseil. Les Peres même (b) & les canons de l'église ont quelquefois traité fort mal le commerce & les marchands. Jusqu'au tems de César, les Romains ne sortirent point de la Méditerranée, & regardèrent le commerce comme quelque chose de bas & d'indécet.

Ce qu'on peut dire au désavantage du commerce, ne tombe après tout, que sur ceux qui le corrompent par la maniere dont ils l'exercent. Plus ce malheur est commun, plus ceux qui le font avec honneur méritent d'être bien traités. Le prince doit, d'un autre côté, punir sévèrement la fraude & même la négligence ou le faste des marchands de ses états, qui en ruinent le commerce, en ruinant les hommes qui le font.

(a) Voyez le traité du droit des gens, chap. I. sect. II.

(b) *Mercator Deo placere non potest. Nullus ergo christianus sit mercator, aut esse velit, projiciatur ab ecclesia.* S. Chrysost. C'est ainsi qu'un auteur latin a traduit ce passage du Grec.

SECTION VIII.

Des Finances, des Impôts, de la Monnoie.

RIEN n'est plus digne d'attention que l'abus qui s'est insensiblement introduit dans ce royaume, d'avoir érigé le manie- ment des finances en un métier & en une profession à part, où l'on suppose qu'il faut de l'expérience, & qu'on peut acquérir de l'habileté : métier pernicieux à l'état ! Que devrait avoir à faire un financier, si ce n'est à tenir un registre exact de ce qu'il reçoit & de ce qu'il dépense ! C'est ce que tout le monde peut faire ; mais à la faveur des différens changemens qui sont arrivés dans notre France, & des divers droits qui ont été créés en différens tems, s'est établi l'odieuse profession de financier, qui ruine le peuple, & qui engraisse cinq cens mille hommes de la plus pure substance de la nation.

La maniere d'administrer les finances de ce royaume est vicieuse, cela n'est pas douteux, & il est évident que le vice de cette administration vient de ce que chaque partie des finances a été établie en différens siècles sans relation aux autres, & que ces différentes parties ont formé insensiblement un tout difforme.

Il me semble que le vrai système en France, afin que les finances du roi fussent proportionnées à la grandeur de ses états, à la multitude de ses sujets, à leur industrie, à la fertilité des terres, ce seroit que le commerce n'y fût point gêné, que les impôts s'y levassent d'une maniere plus simple, plus égale ; que cette multitude de fermiers, de traitans, de gardes, de commis que nous y voyons, fût supprimée ; & que chaque province fût chargée de fournir une certaine somme, comme le sont celles qui ont des états. Il n'en est point qui, à ces conditions, ne payât

LIV.
Combien il est pernicieux à la France d'avoir érigé le manie- ment des finances en un métier à part.

LIV.
Maniere d'administrer les finances de ce royaume vicieuse. Remedes qu'on y peut apporter.

avec une satisfaction extrême autant que le roi en tire actuellement. N'y gagnassent-elles que les profits immenses que font les traitans, elles se croiroient trop heureuses; & bientôt devenues plus riches par la facilité du commerce, elles seroient en état de fournir de plus grands secours.

Je suppose, par exemple, que de tout ce qu'on leve sur la Normandie, par les différentes impositions dont elle est chargée, il entre dans les coffres du roi vingt-cinq millions. Qu'on laisse à cette province la liberté de fournir cette somme de la manière dont elle le jugera à propos, ne la trouvera-t-elle pas? Ne peut-on pas même la lui prescrire? Est-il bien difficile d'établir dans tout le royaume & en entier, une forme qui est reçue en partie en Provence, en Languedoc; en Bretagne, & dont ces pays d'états font une si heureuse expérience?

Le plaisir seul qu'auroient ses habitans d'être délivrés des vexations de toute espece que leur font souffrir les gardes-sel, les commis des aides, les collecteurs, les receveurs, les huissiers des tailles, les détermineroit à faire les derniers efforts plutôt que de les éprouver encore. Je le fais, pour rassembler ces vingt-cinq millions, il faudroit des taxes, elles ne se leveroient point sans frais, mais il en faudroit beaucoup moins.

Est-il donc nécessaire que tous ceux qui manient les deniers du roi soient opulens? En faut-il un si grand nombre? Un receveur ou deux dans chaque ville ne suffiroient-ils pas? Ces receveurs particuliers auroient tous rapport à un receveur général de la province, qui remettroit immédiatement au trésor royal ce qu'il auroit reçu des receveurs généraux des provinces. Pour accélérer les payemens, il suffiroit de régler que les particuliers qui n'auroient point satisfait à leur taxe dans un certain tems, seroient obligés de payer de plus après ce terme expiré, le sol ou les deux sols pour livre.

Les taxes pour les habitans de la campagne seroient assises sur les terres mêmes & sur les bestiaux, & non sur le commerce qu'ils feroient; d'ailleurs toutes exemptions cesseroient, l'imposition sur les terres se feroit sur le prix des trois ou quatre derniers baux, y compris les charges de la taille, du sel, de la capitation, de la subvention, des ustensiles que les fermiers sont ordinairement obligés d'acquitter. Par rapport aux villes ce seroit aux magistrats à y établir les impositions proportionnées à la quote part qu'elles devroient fournir, tant pour droit de boutique, que de carrosses, de domestiques, &c. L'eau-de-vie & les autres choses qui ne sont pas d'un usage commun ou nécessaire, ne peuvent guere être trop taxées.

Je présenterai une autre idée.

Il y a environ dix-huit millions d'hommes dans le royaume; & tout homme consomme une livre de sel par mois, compris les salaisons & ce qu'on en donne aux bestiaux dans certaines provinces où le sel est à bon marché. Que le roi fasse payer deux liv. par mois pour chaque homme, cela fera trente-six millions de livres, lesquels multipliés par douze, produiront quatre cents trente-deux millions par an, & par conséquent le double de ce que le roi en retire; & le peuple qui est accablé sera fort soulagé.

Je ne décide point quel remede il faut apporter au mal qui accable le pauvre peuple François, mais je pense qu'il en faut un. J'indique à la marge quatre ouvrages qui sont très-bons à consulter sur ce sujet (a), & je souhaite ardemment que le gouvernement puisse choisir entre différens moyens celui qui a moins d'inconvéniens, car je reconnois sans peine qu'il peut y en avoir de grands. Je l'ai dit ailleurs, il ne faut porter qu'une main trem-

(a) Voyez mon Examen aux mots: *Vauban*, *Boisguilbert*, *S. Pierre*; & l'auteur anonyme du *traité de la richesse des princes*; car pour le projet de la Jonchere, il ne mérite pas d'être lu.

blante aux changemens. L'habitude où est le peuple de certains usages, la crainte qu'il a toujours d'un nouvel établissement, les erreurs de la théorie, doivent inspirer beaucoup de circonspection. Il ne se peut pas qu'un changement aussi grand que celui qu'on se propose dans la taille, ne soit sujet à de grandes difficultés, par la nature de la chose même. Il ne suffit pas que ces difficultés se trouvent levées dans ce petit nombre de têtes qui ont formé & perfectionné le projet; il faut aussi qu'elles le soient pour ceux que de nécessité l'on emploie à l'exécution, car il n'est pas de cet ouvrage comme d'un édifice qui se trouve construit par la seule coopération toute mécanique des mains des maçons, à l'idée de l'architecte. Celui-ci ne sauroit croître & s'achever, que par la même intelligence répandue dans l'auteur & les exécuteurs. A cela deux choses s'opposent, qu'il seroit besoin de combattre par l'instruction & le châtement; je veux dire le défaut de lumieres & la paresse dans les employés subalternes. Celle-ci leur fait négliger les ordres de leurs supérieurs; & l'autre fait qu'avec la meilleure intention du monde, ils les exécutent tout de travers.

Cette raison suffiroit toute seule pour convaincre que l'établissement de la taille proportionnelle dans les généralités ne doit être confiée ni aux élus ni aux subdélégués des intendans, (je n'oserois dire aux intendans eux-mêmes) ni à tous ces ouvriers en sous-ordre pris par eux au hazard, dans la police & dans la finance, qui ayant d'ailleurs leurs affaires ordinaires, n'ont pas tout le tems nécessaire à donner à celle-ci. Il me semble que, comme on fait venir de la capitale des artisans pour conduire des travaux qui excèdent la portée des artisans communs, le conseil devoit choisir & députer dans les généralités des commissaires intègres, intelligens, suffisamment autorisés, & parfaitement au fait, auxquels on ne plaigne de plus ni le tems ni la dépense.

dépense. Si on les presse trop, il leur échappera une partie des observations à faire sur différens détails de la campagne; si on les paye mal ou à regret, on les expose à trahir leur devoir par besoin. Cet ouvrage important demande toute la préparation possible.

Lorsqu'on connoît tout ce que peuvent sur les hommes les liaisons de parenté, d'amitié, de société, de simple voisinage, les différens intérêts personnel & de corps, la crainte de déplaire, l'envie d'obliger, le desir d'être honoré & caressé de ses concitoyens, la dépendance d'un supérieur mal instruit, laquelle peut se faire sentir par une perte d'emploi, par des réprimandes injustes, & une infinité d'autres motifs qui lient les mains à un homme, au milieu de sa famille & de ses compatriotes, on trouve mille raisons de ne pas se servir, pour la nouvelle taille, des employés ordinaires. Aussi quelques personnes qui ont étudié avec application les desseins du Conseil dans cette opération, & ensuite prêté un œil attentif à la manière dont on les voit tous les jours s'exécuter dans les Elections, voient avec douleur que sur cinquante de ces commissaires, il n'y en a quelquefois pas un, dont le travail ne tende à rendre la nouvelle forme encore plus odieuse que l'ancienne.

Il est évident que si le roi tire 220 millions de ses peuples; par la manière dont les finances s'administrent aujourd'hui, il pourroit en tirer davantage par une autre voie, sans que les peuples fussent aussi misérables qu'ils le sont.

Les impôts que le peuple paye en Hollande passent de beaucoup ceux qu'on exige de lui dans les monarchies où il est le moins ménagé.

Il n'y a rien dans ce pays-là, de tout ce qui sert à l'entretien de la vie, qui ne soit sujet à ce qu'on nomme *Accises*. Le pain, le vin, la viande, les fruits, tout paye ce droit; mais il se leve

de manière que le petit peuple ne s'en apperçoit point. Accoutumé de tout tems à voir le prix des denrées sur ce pied là, le peuple n'y trouve rien qui l'effarouche, & il les regarde comme valant ce qu'il en paye; quoique réellement les *Accises* qui sont payées par les boulangers, les bouchers, les cabaretiers, & les tourbiers, fassent le tiers du prix que coûtent le pain, le vin, la viande, & les tourbes. Comme ce sont les vendeurs qui payent ce droit, il n'y a personne qui en soit exempt.

Par cette méthode, l'étranger qui ne fait que passer, le mendiant même, deviennent utiles à l'état par la consommation qu'ils y font.

On y levé une infinité d'autres droits sur le sel, sur le savon, sur le café, sur le thé, sur le tabac, enfin sur tout ce qui se consume dans la province; mais la manière de les lever est douce. Chacun fait ce qu'il doit par an pour ces sortes de choses là; & c'est à proportion de ses biens qu'il paye.

L'état a su mettre à profit jusqu'à la commodité & jusqu'au faste de ses sujets, en imposant une capitation sur les domestiques & sur les chevaux.

Il y a de plus une taxe annuelle sur les carrosses & sur les chaises. On en paye une autre pour les bêtes à cornes. Une autre fort considérable, c'est celle qui est sur les maisons & sur les terres, taxe que, dans les besoins pressans, on double & on triple même, & qui est d'autant plus à charge que les biens fonds ne rapportent gueres plus de deux ou trois pour cent au propriétaire, tous frais déduits. On leve dans ces mêmes cas le centieme & le deux centieme denier de la valeur des biens des habitans, tant en fonds de terre qu'en obligations sur l'état.

Un revenu encore considérable, c'est le quarantieme denier qu'on tire de la vente des terres, des maisons, des vaisseaux, & des successions collatérales. Il est aisé de juger du profit de l'état

sur ces ventes, puisque dans quelques villes, presque la moitié des maisons change de propriétaire dans l'espace de trois ans. Les hypothèques sur les biens-fonds sont sujettes à la même taxe.

Celle du papier timbré rapporte aussi beaucoup à l'état; parce qu'il y a une infinité d'occasions où, sous peine d'une amende pécuniaire, on est obligé de l'employer.

Ces taxes sont recueillies par divers receveurs qui ont des gages fixes, & qui portent leurs recettes au bureau des receveurs généraux. Ce sont ceux-ci qui payent les intérêts des obligations sur les villes ou sur les provinces particulières; & les intérêts des obligations sur la généralité de la république sont payés par le receveur général. Ainsi, les particuliers qui ont de ces obligations, les regardent tous comme s'ils avoient autant d'argent comptant dans leurs coffres. La raison en est qu'ils sont payés des intérêts dès qu'ils présentent ces obligations, & qu'ils en peuvent disposer aussi facilement que d'une lettre de change.

Les droits d'entrée & de sortie sont fort tolérables, parce que l'état subsiste par le commerce, & que le commerce diminueroit si on le dégoûtoit par des impôts excessifs. C'est l'amirauté qui les perçoit, & elle en fait un fonds pour l'entretien ordinaire de la marine.

Le véritable bien d'une chose qui fait partie d'une autre, ne se trouve pas en elle-même, mais dans le tout dont elle est la partie. Ainsi, le salut des sujets dépend de celui de l'état dont ils sont membres. De la même manière donc que dans un corps organique, la main pare naturellement les coups qu'on porte à la tête, dans un corps politique, les sujets doivent être toujours disposés à garantir le prince qui en est le chef, des attaques de ses ennemis. C'est dans cet esprit qu'ils doivent acquitter les charges de l'état.

LVII.
De la nécessité
des impositions.

Senèque faisoit faire attention à son disciple Neron, que les peuples étoient les membres du corps dont il étoit l'esprit (a), pour lui faire sentir la nécessité où sont les princes & les peuples de s'entraider réciproquement.

Le politique Romain a expliqué en peu de mots la nécessité de ce secours mutuel. Le repos des peuples, a-t-il dit, ne peut être maintenu que par les armes; les armes ne peuvent être entretenues que par la solde, & la solde ne peut être acquittée que par les tributs (b).

Au commencement de son règne & avant que ses inclinations vicieuses se fussent manifestées, Neron touché des plaintes du peuple contre la rigueur des traitans, fut tenté d'abolir les impôts & de faire au genre humain ce présent, le plus magnifique qu'il pût attendre de sa libéralité; mais le sénat modéra cette faillie; & après avoir fait de grands éloges d'un si généreux défintéressement, représenta à ce jeune prince, que de supprimer la source des revenus nécessaires à la défense de l'état, ce seroit en ébranler les fondemens; qu'il étoit juste de modérer les prétentions des receveurs publics, & d'empêcher qu'ils ne rendissent odieux, par des innovations, les anciens droits qu'on avoit payés jusques-là sans murmure; mais qu'il falloit, en retranchant les abus, conserver le bien du prince, qui étoit aussi celui de la république (c). Cet avis étoit fort sage. Il y a plus d'inconvénient à ne pas conserver les anciens fonds, qu'à charger le peuple avec excès: car on peut diminuer du fardeau quand on le veut; mais il est difficile de rétablir les droits qu'on a laissé supprimer, & d'ailleurs, les deux extrémités d'une indulgence excessive & d'une extrême sévérité se réunissent, parce que l'état ne sau-

(a) *Animus reipublicæ tu es, illa corpus tuum.* Senec. lib. I. de clem.

(b) *Neque enim quies gentium sine armis, neque arma sine stipendiis, neque stipendia sine tributo haberi possunt.* Tacit. Annal. 4.

(c) *Tacit. Annal. lib. XIII.*

roit subsister que par des dépenses auxquelles on ne peut fournir qu'au moyen des impositions nouvelles ; quand les anciennes sont abolies & que l'expérience qu'on a faite en se relâchant trop, conduit à devenir dans la suite trop ferme & trop tendu.

Des princes ont perdu leur couronne, & ont ruiné leurs sujets, pour s'être mis hors d'état d'entretenir les forces nécessaires à leur conservation ; par la crainte de trop charger les peuples. Des sujets sont tombés dans la servitude de leurs ennemis, pour avoir voulu vivre moins dépendans de leur prince. Lorsque, dans une guerre nécessaire, le peuple est surchargé d'impôts, c'est pour l'affranchir de plus grands maux, & c'est peut-être sa rançon qu'on lui fait payer d'avance. Notre roi Charles V. fut obligé d'exiger du peuple de grosses taxes, pour payer la rançon du roi son pere aux Anglois, auxquels ce même peuple auroit peut-être sans cela payé celle de Charles V. lui-même.

Si les princes ont des troupes nombreuses sur pied, s'ils ont une grande maison, s'ils entreprennent des ouvrages publics, tout cela coûte beaucoup au peuple ; mais par-là même, ce que le prince en tire retourne au peuple, comme ce que le peuple y gagne revient au prince, par le payement des charges qui assurent le repos public. C'est ainsi que les fleuves rendent leur tribut & celui des ruisseaux à une mer immense qui, renvoyant ces eaux à la terre, par une infinité de routes différentes, y entretient l'abondance. C'est ainsi que les vapeurs tombent sur la terre d'où elles avoient été élevées. Mais cette même circulation se feroit par celles des dépenses du prince qui sont utiles à l'état, & ils ne sauroient trop modérer celles qui n'ont pas ce caractère.

Le défaut d'impositions causeroit l'indigence & la foiblesse de l'état, l'excès le ruineroit, semblable aux évacuations violentes qui laissent le corps sans vigueur. Il doit y avoir de la proportion entre le fardeau & les forces de ceux qui le supportent.

L VIII.
Elles doivent être modérées.

Comme le travail des mulets doit être proportionné à la force des mulets, les taxes doivent être proportionnées à la force des peuples, sans quoi elles seroient non-seulement injustes, mais ruineuses pour l'état, & conséquemment pour le souverain. On ne peut accabler les particuliers, sans ruiner le public. Une taxe modérée est utile à l'état, une taxe trop forte lui est funeste. C'est le cas d'appliquer le mot d'un ancien Poète Grec : *La moitié vaut mieux que le tout* (a).

En plusieurs endroits de l'Europe, le payfan ne peut venir à bout, par un travail pénible, de jouir du nécessaire, semblable aux Danaïdes que les poètes nous ont représentées puisant de l'eau avec des vases percés, il voit tout ce qu'il recueille couler dans des mains infatigables qui ne laissent presque rien aller jusqu'à lui.

LIX.
L'industrie doit être protégée, la paresse punie. Le poids des taxes extraordinaires ne doit pas tomber sur le peuple, mais sur les gens riches. Quatre circonstances doivent concourir pour rendre utile la levée des taxes.

Les princes avides & sans prévoyance chargent de taxes ceux de leurs sujets qui sont les plus industrieux, dans l'espérance d'en être payés plus facilement; ils chargent moins ceux qui sont moins vigilans; conduite déplorable! Elle accable les bons & favorise une paresse aussi funeste au souverain même qu'à tout l'état.

Surcharger ainsi ceux qui ont bien fait leurs affaires, uniquement parce qu'ils les ont bien faites, c'est punir l'industrie & l'éteindre, au lieu qu'il faut l'animer par l'émulation & par la récompense. Les laboureurs vigilans méritent une protection particulière. Ce n'est pas relativement à ce qu'ils gagnent par un travail opiniâtre & par une sage économie, que les taxes doivent être réglées, c'est simplement par proportion à la quantité des terres qu'ils font valoir.

Non-seulement on doit faire payer aux négligens leur part des taxes, il faut même les condamner à des amendes ou à

(a) *Hésiode. Op. & dies us.* 37.

d'autres peines rigoureuses, de la même manière qu'on puniroit des soldats qui abandonneroient leur poste.

Du reste, dans les grandes nécessités de l'état, le poids des taxes extraordinaires doit retomber sur les riches, & c'est assez pour le peuple qu'il paye sa part des charges ordinaires. Il est plus équitable en soi & plus utile pour le public, d'ôter le superflu aux uns, que le nécessaire aux autres. Il en est des impositions comme des saignées qui doivent être plus grandes & plus fréquentes pour les corps forts & vigoureux, que pour les corps foibles & exténués.

La multitude du peuple, qui est la plus basse & la dernière partie de l'état, doit être la plus grosse & la plus massive, comme le fondement d'un édifice est le plus fort & le plus solide. On voit dans l'histoire, que les états qui ont traité le peuple avec rigueur, n'ont jamais été florissans.

Un écrivain qui a fait de judicieuses réflexions sur le gouvernement de Venise, nous apprend que tous les Nobles, sans en excepter même le Doge, y sont sujets aux charges publiques durant la guerre, & que chacun y paye à proportion de ses revenus, ainsi qu'il se pratiquoit à Sparte où les rois & les Sénateurs étoient soumis aux taxes comme les autres. Il remarque que cette conduite rend le peuple d'autant plus affectionné à l'état & obéissant à la noblesse, que par cette égalité de traitement, elle lui donne un exemple de justice & de modération, & semble retenir encore quelque chose de l'ancienne forme du gouvernement de Venise (a).

Quatre circonstances sont requises dans la levée des impôts. I. Qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre. II. Qu'ils soient proportionnels. III. Qu'ils passent immédiatement des mains

(a) Amelot de la Houffaye, hist. du gouvernement de Venise.

de ceux qui les doivent, dans les mains de ceux à qui ils sont dûs IV. Qu'ils y aillent aisément.

LX.
S'il est de la
bonne Politique
de remettre au
peuple les arré-
rages dont il est
débiteur.

Les empereurs Romains qui cherchoient à se rendre recommandables par des actions de bonté, remettoient de tems en tems aux provinces ce qu'elles leur devoient d'arrérages. On donnoit le nom d'*indulgence* à cette libéralité, & nous voyons, par les médailles d'Adrien, de Severe, & de quelques autres empereurs, qu'ils se faisoient gré de l'avoir exercée. Ces remises n'étoient pas sans inconvénient. L'espérance de pouvoir gagner le tems où l'on publieroit une de ces indulgences, devoit porter les citoyens qui étoient le plus en état de payer leur contingent, à différer toujours de l'acquitter. Ainsi elles tournoient plutôt au profit des riches, qu'au soulagement des pauvres, qui étant ordinairement dénués de crédit, sont les premiers que les receveurs des impositions contraignent à payer. L'empereur Julien, qui avoit beaucoup d'intelligence des maximes du gouvernement; croyoit ces fortes d'indulgences (a) contraires à la saine politique, & il ne voulut en accorder aucune durant son règne. Ce qu'on peut dire de mieux de ces indulgences, c'est qu'elles étoient quelquefois nécessaires, pour empêcher l'entière désolation d'une province, & qu'il convenoit de les faire notwithstanding les conséquences.

LXI.
Qu'il ne faut ja-
mais toucher aux
monnoies.

Les especes sont comme le pouls d'un état. S'il bat irrégulièrement, on doit juger par ce symptôme, que le corps politique est attaqué de quelque maladie dangereuse. Que si le prince se trouve obligé d'affoiblir les especes, c'est une indice qu'on commence à les faire sortir de l'état. S'il est dans la nécessité de sub-

(a) *Denique id eum ad usque imperii finem & vita scimus utiliter observasse, ne, per indulgentias quas appellant, tributaria rei concederet reliqua. Norat enim hoc facto se aliquid locupletibus additurum, cum constet ubique pauperes, inter ipsa jurisdictionum exordia, solvere universa sine laxamento compelli.*

tituer quelqu'autre matiere à l'or & à l'argent, comme fit Caracalla qui donna de l'étain & du cuivre, on peut conclure qu'une grande partie de l'argent en est déjà sortie. Que s'il arrive que les especes soient entierement enlevées ou universellement altérées, comme cela se fit dans la décadence de l'empire Romain, il en faut augurer la ruine prochaine de l'état.

Nous ne voyons communément en Europe aucun souverain qui garde dans ses coffres plus du tiers du revenu d'une année, le courant de la dépense journaliere payé; mais les princes d'Orient amassent des trésors pendant la paix. L'usage des princes Européens est meilleur que celui des orientaux. Ceux-ci, en arrêtant la circulation des espèces, tarissent la source même des finances. Si la mer retenoit toutes les eaux des rivieres qui s'y déchargent, sans les rendre à leur source par des conduits souterrains, elle sécheroit les rivieres & se sécheroit ensuite elle-même. Les trésors amassés par un prince, n'ont d'ailleurs communément que des effets funestes, ils corrompent son successeur qui en est ébloui, & s'ils ne gâtent pas son cœur, ils gâtent son esprit. Il forme d'abord de grandes entreprises avec une puissance qui n'est que d'accident & qui ne peut durer, parce qu'elle n'est pas naturelle & qu'elle est plutôt enflée qu'agrandie. Le roi de Prusse d'aujourd'hui trouva, à la mort de son pere dans ses états, cent mille hommes sur pied, & dans ses coffres, cent millions. Le feu roi de Prusse n'avoit pû ni entretenir tant de troupes, ni amasser tant d'argent, sans que son état en fût accablé. Son successeur, à peine assis sur le trône, a fait la guerre à la reine d'Hongrie & l'a faite avec succès; mais si les circonstances lui eussent été aussi contraires qu'elles lui ont été favorables, c'étoit fait du roi de Prusse. L'ennemi vainqueur se fût facilement rendu le maître d'un pays dont le souverain n'auroit trouvé de ressource ni dans la fortune, ni dans la volonté de ses sujets.

SECTION IX.

Des Loix.

LXIII.
Le prince doit
tenir la main à
l'exécution des
loix, & en punir
févèrement l'in-
fraction.

LES loix éprouvent ce caractère d'incertitude & d'instabilité qui est presque inséparable de tous les ouvrages humains. L'inconstance naturelle & une espèce de lassitude & d'assoupissement qui ne sont que trop ordinaires aux hommes, sont d'autant plus funestes qu'elles n'attaquent pas ouvertement les loix; mais que les laissant tomber peu à peu dans l'oubli, elles commencent par en diminuer la force, & les abrogent enfin entièrement, sans qu'on puisse assigner l'époque de leur chute. Les hommes sont moins corrompus dans un âge avancé que dans leur jeunesse. Il en est tout autrement des loix, elles se gâtent en vieillissant, & elles périssent si l'on ne tient la main à leur exécution. L'état florissant d'un code est celui de l'enfance; & quelqu'un a bien osé comparer la durée des loix, à celle du pain qui n'est que d'un jour, & même à celle des œufs qui n'est que d'une heure (a).

La raison en est évidente. Les princes se portent aisément à faire des réglemens généraux pour le bien de leurs états, parce qu'en les faisant, ils n'ont devant les yeux que la raison & la justice, qu'on embrasse volontiers, lorsqu'on ne trouve point d'obstacle qui détourne de la bonne voie. Mais ils ne les font pas toujours exécuter ces réglemens, parce que les intérêts des particuliers, la faveur, la compassion, les importunités sollicitent les princes & s'opposent à l'exécution des établissemens salutaires qu'ils ont faits; & parce qu'ils n'ont pas toujours la fermeté né-

(a) Pan d'un di, ovo d'un horz.

cessaire pour mépriser des considérations particulières, qui doivent perpétuellement céder au bien public.

L'une des règles de la politique, & peut-être la plus importante, c'est de n'employer jamais l'autorité en vain. Il ne faut interposer le pouvoir suprême, que lorsque la raison l'exige; & il est inutile de faire des loix, si on ne les fait exécuter. Le souverain ne doit rien faire qui ne soit raisonnable & juste; mais aussi il ne doit rien vouloir de raisonnable & de juste, qu'il ne le fasse exécuter. Tel est le danger des premiers exemples qui tempèrent l'austérité de la règle, que presque toujours, ils ouvrent des voies pour la renverser insensiblement. Ce que le souverain a résolu par des motifs justes & raisonnables, il doit le vouloir fortement, c'est-à-dire, avec une telle résolution, qu'il le veuille toujours, & qu'après en avoir commandé l'exécution, il fasse punir sévèrement ceux qui n'obéissent pas à ses ordres.

Le souverain doit agir en maître. Les sujets sont toujours religieux à obéir, lorsque les princes sont fermes à commander; & la difficulté de l'obéissance vient moins des choses commandées, que de l'indifférence avec laquelle il semble que le prince les veuille & les ordonne. Cette difficulté a sa source dans la faiblesse du souverain, car il n'y a presque point de différence dans un prince qui a de la fermeté, entre vouloir fortement, & voir exécuter ce qu'il veut qui le soit; & il n'y en a presque point aussi dans un prince faible, entre vouloir faiblement & ne vouloir pas.

Il n'est point de plus grand inconvénient que celui de laisser sans punition la désobéissance aux loix. La populace se fait craindre, si elle ne craint pas, & les plus lâches deviennent hardis, s'ils apperçoivent qu'on les craigne. Les loix ne sont pas loix, si elles ne sont inviolables. C'est des loix qu'il est écrit, qu'en les violant on ébranle tous les fondemens de la terre, après

quoï il ne reste plus que la croute des empires. L'attachement aux loix & aux anciennes maximes rend les états immortels.

LXIV.
Exemples éclatans de sévérité à ce sujet.

L'Athénien Dioclès fit une loi, par laquelle il étoit défendu ; à peine de la vie, de paroître armé dans la place publique ; mais marchant un jour contre les ennemis qui faisoient quelque acte d'hostilité sur la frontiere, & entendant le bruit d'une querelle qu'il y avoit sur la place, il s'en approcha, sans faire attention qu'il étoit armé. Interrogé pourquoi il violoit la loi que lui-même avoit faite, *je vais la confirmer* (répondit-il) ; & tirant son épée, il se donna la mort (a).

Charondas, législateur de Thurium, donna un pareil exemple en une semblable occasion.

Le consul Junius-Brutus fit mourir ses deux fils, pour avoir conspiré en faveur de Tarquin le superbe, contre la république naissante.

Le consul Titus-Manlius-Torquatus fit publier un ban, qui défendoit aux Romains d'accepter aucun combat particulier avec les Latins. Son fils tua Geminius-Metius, dans un combat où ce Latin l'avoit appellé. Le pere punit de mort, dans son propre fils, la contravention au ban. L'historien rapporte qu'après ce sanglant exemple, l'obéissance, l'exactitude & la vigilance furent plus grandes dans l'armée Romaine (b).

Le dictateur Posthumius-Tiburtus fit aussi mourir son propre fils Aulus-Posthumius, parce que, contre l'ordre qu'il avoit donné de ne pas combattre, il avoit livré bataille aux ennemis qu'il défit (c).

Le censeur Fulvius-Flaccus priva de la dignité de sénateur son propre frere, pour avoir congédié, sans l'aveu du consul,

(a) Monarc. Eccles. de Pineda.

(b) Tit. Liv.

(c) Valer. Max.

une cohorte ou compagnie de six cens hommes , dont il étoit le chef en qualité de tribun Militaire.

Epaminondas , capitaine Thébain , en usa de la même sorte à l'égard de son fils Stesimbrote. Il le fit mourir, tout vainqueur qu'il étoit des Spartiates (a).

Par l'une des loix que fit Zaleucus, législateur des Locriens ; il étoit porté que celui qui seroit coupable d'adultere auroit les yeux arrachés. Son fils ayant enfreint la loi, les citoyens demanderent à haute voix qu'on lui pardonnât ; mais le pere faisant réflexion que la loi perdrait sa force par cet acte de clémence ; s'arracha un œil, & en fit arracher un autre à son fils.

Si nos mœurs ne sont pas si austeres que celles des Grecs & des Romains, si les exemples qu'on vient de rapporter ne peuvent aujourd'hui être proposés à l'imitation de personne , toujours nous font-ils voir combien l'antiquité a cru qu'il étoit important de tenir la main à l'exécution des loix.

Mais il ne faut pas vouloir serrer les liens de la soumission au-delà de ses véritables bornes. L'obéissance est presque toujours imparfaite, lorsqu'elle est forcée ; & elle n'est jamais volontaire, si elle n'est soutenue par quelque motif qui la rende agréable. L'autorité toute seule ne forme jamais bien les sujets à la soumission, & une politique trop rigoureuse fait peu de bons sujets, comme une philosophie trop austère fait peu de sages. L'ordre nous contraint & nous gêne ; le réformateur trop opiniâtre à nous y rappeler, nous révolte quelquefois, & l'austérité trop inflexible, loin de rendre de bons offices à la règle ; ne sert souvent qu'à mieux établir les désordres qu'elle s'efforce de proscrire. C'est par où Caton, avec les meilleures intentions du monde, avec une constance singulière, avec une fidélité inviolable, priva sa patrie du principal fruit de ses vertus, & eut

LXV.
Il ne faut ni que les loix supposent, ni qu'elles exigent trop de perfection.

(a) Forrest Mapam. Hist.

le malheur de lui nuire plus d'une fois (a), faute de distinguer les facilités de la spéculation, d'avec les impossibilités de la pratique.

Il faut gagner les cœurs pour soumettre les volontés (b); mener, tant qu'il est possible, les hommes sans contrainte, par le bon ordre & par la récompense, & leur inspirer naturellement cet esprit de dépendance & cette parfaite soumission qui font le salut des états, comme l'indocilité y produit toutes les misères.

Il y a moins d'inconvénient à tolérer un petit mal, qu'à s'exposer à n'être pas obéi, en ordonnant quelque chose de bien qu'il est trop difficile de faire. Y auroit-il du sens, pour éviter un léger désordre, de se mettre dans l'engagement d'en venir à de sanglans châtimens? Les médecins habiles adoucissent leurs remèdes & tâchent d'en épargner l'amertume à ceux qui les prennent; ils ménagent les forces de leurs malades, & se gardent bien de recourir sans cesse aux remèdes violens; ils adoucissent, ils apaisent à propos les humeurs vicieuses, au lieu de les aigrir & de les irriter. L'habile politique sonde les plaies de l'état, il n'ordonne que ce qu'il peut faire exécuter avec une attention raisonnable, & il ne se résout à couper les parties gangrénées, que lorsqu'il désespere de les guérir.

Il n'y a peut-être point de loix plus nuisibles que celles qui prescrivent ce qui tend à la dernière perfection. Elles deviennent inutiles par la trop grande difficulté qu'il y a de les observer, & l'autorité se trouve compromise. Il est de la sagesse du souverain, de se soustraire à lui-même les occasions de s'irriter; & de l'intérêt de son état, de prévenir autant qu'il est possible, l'indiscrétion, la foiblesse, ou l'aveuglement des sujets.

(a) *Nocet (Cato) interdum Reipublicæ. Dicit enim tanquam in Platonis Politia, non tanquam in fœce Romuli, sententiam.* Ep. Cic. ad Attic. I, 2.

(b) *Longè enim valentior est amor ad obtinendum quod velis quam timor.* Pline le jeune. Ep. VII.

L'Histoire nous apprend qu'on présenta un jour à un roi de Thrace des vases de terre d'un ouvrage merveilleux, mais fort minces & fort fragiles, ce prince les admira & les reçut avec de grandes démonstrations de joie, il donna même une riche récompense à son hôte qui lui faisoit un présent si rare; mais sur l'heure, aux yeux de toute sa cour, il mit en pièces tous ces chefs-d'œuvre si précieux. On s'étonna d'une action en apparence si farouche. *Je les brise* (dit-il *de crainte de m'emporter scandaleusement, si quelqu'un par imprudence ou par malheur venoit à les casser ou à les corrompre.* Parole digne de la mémoire de tous les siècles.

Le plus politique des historiens Romains, parlant du doute où Tibere étoit, s'il feroit publier une certaine loi contre les désordres d'un trop grand faste, dit que ce prince examinoit si cette loi pourroit guérir le mal qu'il vouloit détruire, si la réforme qu'il pensoit à établir ne pourroit pas tourner au préjudice de la république, quelle feroit la honte de n'y pas réussir, & combien il feroit fâcheux de n'en pouvoir venir à bout que par un sévère châtement contre ceux qui transgresseroient la loi (a).

Tout n'est pas bon à tout. Il faut proportionner les loix au naturel des peuples, dont elles doivent faire la destinée.

On a dit de Philippe de Macédoine, qu'il s'accommodoit aux mœurs des peuples parmi lesquels il se trouvoit; de l'empereur Charles-Quint, qu'il vivoit en Espagnol avec les Espagnols; en Allemand avec les Allemands, en Flamand avec les Flamands; & de Philippe II, que ce qui dégoûta le plus les Espagnols de son gouvernement, ce fut le mépris qu'il témoigna pour les manieres du pays.

Les législateurs qui ne sont pas instruits suffisamment des mœurs de la nation, tombent dans de grands inconvéniens. Ils

(a) *Tacit. Annal. lib. III.*

LXVI:
Elles doivent
être accommodées
aux mœurs
des peuples.

supposent le peuple tout autrement disposé qu'il ne l'est, & lui donnent des loix qu'il ne sauroit observer. De-là il arrive qu'il faut ou punir un nombre presque infini de citoyens, sans qu'il en résulte aucun avantage général pour l'état, ou voir l'autorité publique méprisée, c'est-à-dire, l'état sur le penchant de sa ruine. Au contraire, si les loix sont proportionnées à la capacité des peuples, elles sont observées, il est rarement nécessaire d'employer la voie des supplices, & la nation jouit de la tranquillité que le législateur a voulu lui procurer.

On peut appliquer ici dans un certain sens la maxime de Platon, de n'entreprendre dans une république, que ce que l'on peut faire accepter aux citoyens par la voie de la persuasion, sans jamais employer celle de la violence (a).

LXVII.
Elles doivent
former les peuples
aux bonnes
mœurs.

Ces mêmes loix, qui doivent être accommodées aux mœurs des peuples, doivent aussi former les peuples aux bonnes mœurs.

L'établissement des censeurs chez les Romains fut infiniment utile. Ils faisoient le dénombrement du peuple, & Rome connoissoit son état & sa puissance. Ils corrigeoient les abus que la loi n'avoit pas prévus ou que le magistrat ordinaire ne pouvoit punir. Tout ce qui pouvoit introduire des nouveautés dangereuses, changer le cœur ou l'esprit du citoyen, les désordres domestiques ou publics, étoit réformé par les censeurs. Ils pouvoient chasser du sénat qui ils vouloient; ôter à un chevalier le cheval que le public lui entretenoit; réduire un citoyen au nombre de ceux qui payent les charges de la ville, sans avoir part à ses privilèges. Enfin, ils jettoient les yeux sur la situation actuelle de la république, & distribuoient de manière le peuple dans ses différentes tribus, que les tribuns & les ambitieux ne pussent pas

(a) *Jubet Plato, quem ego autorem vehementer sequor, tantum contendere in Republica, quantum probare civibus tuis possis. Vim neque parenti neque patriæ afferre oportere, Cicer. lib. I, Epist. IX ad familiares.*

se rendre maîtres des suffrages, & que le peuple ne pût pas abuser de son pouvoir.

Il est des exemples pires que les crimes, & plus d'états ont péri parce qu'on a violé les mœurs, que parce qu'on a violé les loix.

Le législateur doit prescrire aux citoyens, des loix qui les mettent dans les circonstances où il est à désirer qu'ils soient pour le bien public. Il doit établir un si bon ordre, que les sujets se conforment aux loix par raison & par habitude, plutôt que par la crainte des peines.

Ces loix doivent surtout former les enfans aux bonnes mœurs; ils appartiennent moins à leurs peres, qu'à la république, ils sont les enfans de l'état, ils en sont l'espérance, & ils en doivent être un jour la force. Ce seroit peu de les exclure dans la suite des emplois publics dont ils ne seroient pas dignes; il n'est pas tems de les corriger quand ils sont corrompus, & il vaut bien mieux prévenir le mal, que d'être réduit à le punir. Parmi nous on punit les mauvaises actions avec rigueur, & on néglige les moyens de les prévenir; au lieu d'en retrancher la source, on multiplie les expédiens qui ne font qu'augmenter le mal (a).

C'est une maxime certaine que les bonnes mœurs valent souvent plus que les bonnes loix (b). Les hommes sont persuadés; par l'instruction de ceux qui les élèvent, & par les conseils de leurs parens & de leurs amis. Ils sont touchés de leurs véritables intérêts qu'on leur représente, & de l'exemple que leur donnent les personnes vertueuses. Ils ne se portent pas facilement à commettre une action qui leur feroit perdre l'estime & l'amitié de

(a) Voyez ci-devant les considérations sur les inconvéniens du grand nombre de domestiques.

(b) *Quod sapè boni mores plus valeant quam bona leges.*

tous ceux qu'ils chérissent & dont le préjudice seroit extrême ; mais ils ne sont ni persuadés ni touchés par les loix dont ils ne connoissent pas les raisons , & qui ne font qu'imprimer dans leur esprit & dans leur cœur la crainte d'un mal éloigné dont ils savent se garantir de plusieurs manieres.

LXVIII.
Elles doivent
être claires & en
petit nombre.

Il faut faire peu de loix, il n'en faut faire que de nécessaires ; il en faut faire sur ce qui arrive le plus ordinairement & sur les cas qui se présentent le plus souvent ; mais des loix justes, équitables, claires, sans ambiguité, sans contrariété.

Les plus sages loix, le décalogue, par exemple, & même les loix des Douze Tables, ne contiennent que des décisions générales dont chacune peut s'appliquer à mille & mille especes. Si l'on entreprenoit de parler sur chaque cas en particulier, le nombre des loix, qui n'est déjà que trop grand, deviendroit prodigieux & presque infini ; c'est tenter l'impossible que de vouloir entrer dans toutes les combinaisons des actions des hommes. Les législateurs ne peuvent pas faire des loix sur tous les cas possibles ; les moindres circonstances changent les especes. C'est assez que les loix décident une seule question, pour nous apprendre à décider de la même maniere toutes les questions semblables ; il suffit qu'elles donnent des regles générales, & il est nécessaire que le législateur laisse à la sagesse & à l'intégrité des juges le soin de les appliquer & d'en tirer des conséquences.

En faisant beaucoup de loix, le législateur risque de ne pas trouver une obéissance exacte ; dans l'examen de ce qu'ils doivent faire ou ne pas faire, les hommes se déterminent plus souvent par les lumieres de la raison, que par la connoissance des loix. Si les loix sont en si grand nombre que les citoyens ne puissent pas les retenir, ou si elles ne sont pas conformes à l'équité naturelle, & qu'elles condamnent des choses que la raison ne condamne pas, les citoyens y contreviendroient infailliblement, & quelquefois

sans avoir dessein de violer une loi que souvent ils ignorent.

Les législateurs ne doivent pas non plus entreprendre de faire appercevoir les motifs de décision aux juges. Le médecin n'est pas appelé auprès du malade pour l'instruire, mais pour le guérir; il rend inutilement compte de ses ordonnances à un malade qui a plus besoin de santé que de doctrine. Le souverain doit commander, & non raisonner (a). La multitude des paroles diminue la majesté souveraine. C'est aux auteurs qui écrivent sur le droit à persuader aux peuples ce que le législateur leur a commandé, & à leur faire voir qu'on ne leur ordonne que ce qu'ils devraient faire pour être heureux, s'il n'y avoit point de loix, & s'ils avoient la liberté de vivre à leur gré.

L X I R.
Elles ne doivent pas enseigner, mais commander.

C'est affoiblir la loi que d'en rechercher les motifs avec trop de curiosité; on s'imagine que du moment que la raison de la loi a cessé, l'on est dispensé d'obéir, tout raisonnement retarde l'obéissance. La loi doit être regardée comme la conscience publique, à laquelle celle des particuliers doit toujours se conformer; quand elle a parlé d'une manière claire & positive, il n'est pas permis de s'en écarter; quelque dure qu'elle soit, il faut s'en tenir à sa décision (b), & il n'est pas permis de distinguer lorsque la loi ne distingue point.

Un homme d'un esprit médiocre ne marche guere que dans des routes battues, & n'entreprend pas d'ordinaire de faire des changemens; mais un homme de génie hazarde beaucoup & échoue aussi plus souvent dans ses entreprises; sa vue qui porte toujours loin, lui fait voir des objets qui sont à de trop grandes distances; & lorsqu'il a conçu un projet, il est moins frappé des difficultés qui viennent de la chose, que des remedes qui sont

L X X.
On ne doit toucher que d'une main tremblante aux anciennes loix, aux anciens usages.

(a) *Nihil mihi videtur frigidius quam lex cum prologo. Jubeat lex, non suadeat. Seneca.*

(b) Voyez le traité du Droit Public, chap. II, sect. I. au sommaire: *Ce n'est pas la justice des loix qui fait leur force, mais l'autorité du législateur.*

de lui & qu'il tire de son propre fonds; il donne, plus souvent que l'esprit médiocre, dans les erreurs de la spéculation.

Quel n'est pas l'attachement d'un peuple pour ses loix, pour ses usages! Les Espagnols ne s'accoutument ni des loix ni des usages des François, & les François n'approuvent pas non plus les loix ni les usages des Espagnols. Jamais sous Alexandre les Grecs ne purent prendre les mœurs des Perses, ni les Perses les mœurs des Grecs. Jamais Darius ne put détourner certains peuples de l'Inde de dévorer les corps de leurs parens morts comme pour leur donner la sépulture; rarement les idées de justice, de bienfaisance ne peuvent changer les mœurs des peuples.

L'antiquité d'un établissement le rend vénérable, elle n'imprime guère moins de respect pour les mauvais usages que pour les bons. La nouveauté est suspecte au peuple qui ne remonte jamais aux premières raisons des choses, & tous les changemens sont dangereux. Ils tirent les hommes hors de leur assiette, & leur rendent odieux ceux qui les font.

Ce que les hommes ont coutume de faire, ils le font avec plaisir: de sorte que si le souverain les laisse dans leurs usages, il contente leur inclination naturelle; il témoigne du respect pour la forme du gouvernement, & il dispose ses sujets à ne pas examiner sa conduite. Si au contraire le prince les trouble par des nouveautés, il irrite leur curiosité; les sujets ouvrent les yeux & demandent si le prince regnant est plus sage que ceux qui ont gouverné l'état avant lui. En un mot, les plus modérés même ne peuvent s'empêcher de faire ce qu'on fait toujours quand on voit paroître quelque chose de nouveau; on en recherche la cause. Il y a plus, les mêmes raisons souvent compliquées & inconnues, qui font qu'un pareil état a subsisté, feront aussi qu'il se maintiendra; mais en changeant le système du gouvernement, on ne peut remédier qu'aux inconvéniens qui se présentent dans

la théorie, & on en laisse subsister d'autres que la pratique seule peut découvrir.

On perd la vénération pour les loix, quand on les voit si souvent changer; c'est l'état d'un malade inquiet qui ne fait quel mouvement se donner.

Lors même que les usages ont quelque chose de vicieux, il est dangereux de les changer (a). Le luxe des Romains étoit excessif sous l'empire de Tibère, il forma le dessein de le réprimer; mais après y avoir pensé mûrement (dit l'historien) il se détermina à le souffrir, pour ne pas remplir Rome de tumulte. Des maladies sont quelquefois si désespérées, que les remèdes ne font qu'avancer la mort des malades; & des désordres si invérés, que de tenter alors une réforme, n'aboutit qu'à faire sentir la foiblesse des loix & celle des magistrats.

Titus avoit un si grand respect pour tous les réglemens de ses prédécesseurs, qu'il ne voulut pas même permettre qu'on lui demandât la ratification de leurs dons; & Nerva publia un édit conçu en termes remarquables (b). Pertinax gagna tous les cœurs, par la protestation qu'il fit, à son avènement à l'empire; d'observer les loix & de rétablir les anciens usages que les tyrans avoient abolis.

Un homme demanda à Pausanias, roi de Lacédémone, pour quoi à Sparte il n'étoit pas permis de rien changer aux loix. C'est, répondit ce prince, qu'à Sparte les loix commandent aux hommes, & non les hommes aux loix (c).

Quelque raisonnables & utiles que soient des loix nouvelles;

(a) *Quæ in suo statu eodem que manent, etsi deterioræ sint, tamen utiliora sunt reipublicæ, iis quæ per innovationem vel meliora inducuntur.* Tacit.

(b) *Nolo existimet quisquam quæ ab alio principe vel privatim vel publicè est consecutus, idèò saltem à me rescindi ut potiùs mihi debeat, si illa rata & certa fecero; nec enim gratulatio ullis instauratis eget precibus.*

(c) *Plutar. in Apophthegm. pag. 230.*

il y a toujours du danger à les établir. Quelque peu sensées qu'eussent certaines coutumes, on les détruit rarement sans risque. Le commun des hommes se conduit bien plutôt par l'habitude que par le jugement.

L'attachement des peuples pour les anciennes loix, est si grand, qu'ils ont souvent combattu pour les maintenir, avec la même ardeur que s'il s'étoit agi de défendre leurs foyers (a).

La licence triomphera-t-elle donc dans les sociétés? Le désordre y regnera-t-il impunément? Non, sans doute. Il est quelquefois indispensable de changer les loix & les usages, & c'est lorsqu'ils sont absolument contraires à la droite raison, & qu'ils nuisent essentiellement au bien public; mais il faut faire ce changement avec une grande circonspection.

LXXI.
Les loix fondamentales ne doivent être changées que lorsqu'il y a une nécessité absolue de le faire.

Les mœurs des peuples ont besoin du secours des loix pour être maintenues, les loix ont besoin des mœurs des peuples pour être observées. De-là il suit que lorsqu'il est arrivé quelque grand changement dans les mœurs des peuples, les loix doivent être changées (b). Les états ont leurs vicissitudes, comme les particuliers leurs destinées.

Ce n'est pas la république qui doit être accommodée aux loix, ce sont les loix qui doivent être accommodées au besoin de la république. Des loix ont été faites pour durer toujours, le législateur a eu en vue l'utilité perpétuelle de la république, il n'est pas permis de les abroger tant qu'elles sont utiles. Mais si l'expérience en démontre l'inutilité, si le changement de la république en rend l'exécution impossible, le souverain doit commander, non selon ces loix, mais à ces loix mêmes. Elles n'ont

(a) *Cives debere pugnare pro legibus non minus quam pro manibus.* Heraclitus Ephesius apud Diogen. Laërt. in 9, 1. *Mortuos se affirmabant citius quam immitti brutis in alienos ritus legesque, ac mox linguam etiam verterentur.* Livius, lib. XXIV.

(b) C'est en ce sens que Tacite dit: *Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus republica postulantis: remissum aliquid postea & mitigatum, quia expedierit.* Annal. 3.

été faites que par rapport à la situation où se trouvoit alors la république, aux occasions dont elle vouloit profiter, aux défauts qu'elle vouloit éviter, aux mœurs du tems, & à la forme du gouvernement: ainsi, l'un de ces égards n'a pas plutôt changé, que la loi devenue inutile, doit être changée.

La premiere & la plus importante de toutes les loix, c'est celle qui ordonne de préférer le salut du public à toute autre considération. C'est dans la vûe de le procurer que les loix ont été faites, c'est dans cette même vûe qu'elles doivent être changées. Theramènes, après la déroute des Athéniens, leur conseilla de déferer au commandement des Lacedémoniens victorieux, qui vouloient qu'ils démolissent leurs murailles. Eleomenès s'y opposa, & dit, qu'il seroit honteux d'abattre, par l'ordre des Lacedémoniens, des murailles que Themistocles avoit élevées malgré eux. *Je ne propose rien*, répliqua Theramènes, *de contraire à la pensée de ce grand homme; il a fait ces murailles pour l'utilité publique; & c'est pour cette même utilité que je conseille de les abattre* (a).

Les changemens doivent se faire peu à peu. Il ne seroit pas moins dangereux de changer tout d'un coup les loix fondamentales d'un état, qui s'est maintenu long-tems sur le même pied; que d'entreprendre de changer sans précaution les pierres angulaires ou les fondemens d'un bâtiment.

Il faut observer tant de solemnités dans le changement des loix, & y apporter tant de précautions, que le peuple en conclue naturellement, que les loix sont bien saintes, puisqu'il faut tant de solemnités pour les abroger. Le souverain doit attendre, pour faire quelque changement, qu'il ait acquis de la réputation, & qu'il ait accoutumé les peuples à son obéissance. Il doit, autant que cela est possible, amener imperceptiblement les choses au

LXXII.
Ce changement
doit se faire insensiblement.

(a) Plutarque, vie de Lyfandre.

point où il faut qu'elles soient. Lorsque les désordres ne cessent que peu à peu, ils finissent sans violence ; & les changemens paroissant être plutôt le fruit du hazard que de l'autorité du souverain, trouvent les esprits plus préparés, & sont, pour ainsi dire, dans leur naissance même, déjà affermis par l'habitude. Médecins des états, les princes doivent imiter les médecins ordinaires qui, voyant que l'habitude d'un corps est dérégulée & qu'il est nécessaire de la changer, emploient, pour empêcher que le malade ne périsse, des remèdes dont l'effet est d'autant plus certain, qu'ils sont plus lents à opérer.

lxxiii.
il est même utile, en changeant les choses, de retenir les termes dont on les désigne.

En changeant les choses, il convient souvent de retenir les noms dont on les appelle. Le peuple ne se défait pas aisément de ses vieilles coutumes ; il ne doit être conduit à de nouveaux usages, que par des circuits qui lui sont inconnus. Il se repaît plus de l'apparence que de la vérité, & il sera plutôt ému par un nom nouveau qui désignera une autorité ancienne, que par une autorité nouvelle qui sera désignée par un nom ancien.

Durant la famine, un sage politique ne change pas le prix ; mais seulement le poids du pain. Le peuple sent moins la cherté dans la diminution du poids, qu'il ne le feroit dans l'augmentation du prix.

Méçene conseilla à Auguste de continuer aux magistrats les mêmes noms, les mêmes ornemens, & tout l'extérieur de la puissance dont cet empereur les dépouilloit (a). Lui-même rejetta tous les titres qui pouvoient déplaire, & sur-tout la qualité de dictateur que Sylla & César avoient rendue odieuse. Il cacha une puissance nouvelle & sans bornes sous des noms connus ; il se fit appeler empereur, pour conserver son autorité sur les légions ; il se fit créer tribun pour disposer du peuple, sous prétexte de le défendre ; il réunit enfin en sa personne toute sorte

(a) *Eadem magistratum vocabula, sua consulibus, sua pratoribus species.* Tacit.

de pouvoirs sous le titre de consul & de prince du Senat (a). Ce Senat, ces consuls, cette forme ancienne de la république, n'étoient que des noms & qu'une ombre de ce qu'elle avoit été; mais ces titres & ces dehors imposoient au peuple. Il ne s'appercevoit pas de sa servitude, & se croyoit libre, parce qu'on ne l'avoit pas dépouillé des apparences de sa liberté. Tibere usa du même artifice qu'Auguste (b).

Nous avons parlé (c) de la multitude des loix qui composent le droit civil des principales nations de l'Europe, & surtout celui des François. Le droit Romain regne presque par tout. Quelle irrégularité n'est-ce pas que les loix d'un pays soient écrites en une langue étrangère, qui n'est pas entendue de la plûpart de ceux qui doivent s'y conformer! & que leur interprétation dépende du caprice d'un nombre presque infini de jurisconsultes toujours opposés les uns aux autres, & non du prince qui donne la force à ces loix étrangères!

Ne seroit-il pas plus naturel que chaque état se fût fait des loix particulieres & nationales, qu'il fût gouverné par ses propres loix, & qu'il n'y eût dans toute une monarchie qu'une regle uniforme?

Il y a trop peu & trop de loix en France. Il y en a trop peu, parceque les François se servent de loix étrangères en plusieurs cas. Il y en a trop, parce que chaque province, chaque canton, & souvent chaque ville a ses usages particuliers; chaque coutume a ses commentateurs, & chaque livre de droit, ses gloses.

LXXIV.
Aucun état ne
devoit être gou-
verné par des loix
étrangeres.

LXXV.
Inconvéniens de
la multiplicité
des loix en Fran-
ce.

(a) *Consulem se ferens & ad tuendam plebem tribunitio jure contentum, ubi militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit, insurgeri paulatim, &c.* Tacit. annal. lib. I.

(b) *Cuncta* (dit Tacite de ce prince) *per consules incipiebat, tanquam veteri republicâ.*

(c) Dans l'Introduction: voyez tout le septieme chapitre.

Cette abondance de loix est si grande, qu'elle accablé également la justice & les juges. Mais ces volumes de loix ne font rien en comparaison de cette armée effroyable de glossateurs, de commentateurs, de compilateurs. Tout le savoir ne consiste qu'à entendre les savans, & l'on a plus de peine à comprendre les interprètes des loix, que les loix elles-mêmes. La justice gémit, sous un amas de formalités embarrassantes que les loix ont introduites, & qui font la honte de la raison humaine. On s'est fait un art de se ruiner les uns les autres par la chicane.

Une province de France est régie par la coutume; une autre; par le droit Romain; quelques-unes, par l'un & par l'autre. Il n'est point de tribunal qui n'ait des maximes, lesquelles ne sont pas observées dans les autres tribunaux; & l'on voit quelquefois; dans le même parlement, une chambre avoir des principes de décision différens de ceux que suivent les autres chambres. On en peut donner pour exemple la grand'chambre & les chambres des enquêtes du parlement de Paris.

Qu'est-ce qu'une loi dont la justice locale & dont l'autorité bornée, tantôt par une montagne, tantôt par un ruisseau, s'évanouit parmi les sujets d'un même état, pour quiconque passe le ruisseau ou la montagne? « On ne voit presque rien (dit un » homme de genie) de juste ou d'injuste, qui ne change de qua- » lité en changeant de climat; trois degrés d'élévation du pole » renversent toute la jurisprudence, & un méridien décide de la » vérité (a) ». Cette observation est judicieuse, renfermée dans certaines bornes. Si l'auteur a voulu dire qu'un même peuple doit avoir une même loi, la conséquence est bonne; mais il faut bien se garder d'en conclure que les loix civiles doivent être les mêmes dans tous les états. Elles doivent nécessairement être accommodées aux mœurs & à la situation des pays, & elles

(a) Pascal, dans ses Pensées.

dépendent d'ailleurs de la volonté de chaque législateur. Chaque nation a ses caractères particuliers, & cette différence dans le naturel des peuples entraîne nécessairement avec soi la diversité des loix.

Chaque peuple doit avoir des loix qui lui soient propres, & une nation ne doit pas attendre, pour se gouverner, que le bon sens lui vienne d'ailleurs; mais la multiplicité des loix dans un même pays est un mal presque aussi grand que la fréquence des crimes (a). Cette diversité est une marque aussi évidente de la corruption d'un état, que la diversité des remèdes en est une des maladies du corps.

Il suffiroit d'avoir dans un état, quelque grand qu'il soit, un petit nombre de loix claires, qui fussent les maximes générales & uniformes de l'état, lesquelles les juges appliqueroient, selon leur prudence, aux cas particuliers. L'unité amène l'ordre & le maintien, la règle paroît inséparable de l'uniformité, & il conviendroit que des peuples qui n'ont qu'un même roi & une même foi, n'eussent qu'une même loi & une même coutume, un même poids, & une même mesure.

LXXVI,
Projet d'une
même loi, d'une
même coutume,
d'un même poids,
& d'une même
mesure.

C'est un dessein qui fut autrefois exécuté dans toutes les villes de l'Achaïe & du Peloponèse (b). L'un de nos rois (c) l'avoit aussi conçu; mais son regne qui ne dura que cinq ans, fut trop court pour voir l'exécution de son projet. Louis XI, plus propre que personne à l'exécuter; le forma aussi; mais ce dessein ne sauroit être exécuté que par un roi pacifique. Le regne de ce prince fut toujours agité de guerres, ou civiles, ou étrangères, & la mort prévint l'exécution de son projet. De nos jours

(a) *Ut olim flagitiis, sic nunc legibus laboramus.* Tacit. annal. liv. III. ch. XXV.

(b) Polybe; Bodin, liv. I. chap. X.

(c) Philippe V, dit le Long.

Louis XIV. avoit fait revivre ce projet, & un grand magistrat (a) s'appliqua par ses ordres à ce travail avec plusieurs autres officiers & jurisconsultes; mais il l'abandonna après quelques conférences. Il s'y trouve en effet des difficultés assez considérables, elles ne sont pourtant pas insurmontables, & elles ne doivent pas entrer en comparaison avec l'avantage qui résulteroit de l'exécution de ce dessein.

Il seroit aussi nécessaire de réduire tous les poids & toutes les mesures, dont on a un si prodigieux nombre en France, à un seul poids & à une seule mesure commune à tout le royaume; & toutes les coutumes en une seule. Il faudroit au moins rassembler, sous différens titres, toutes les règles du droit François, & rédiger en différens articles les décisions les plus sages & les plus approuvées, pour en faire des loix générales pour tout le royaume.

LXXVII.
Le projet d'un
seul poids & d'une
seule mesure
ne trouveroit
point de difficulté;
& l'objection
qu'on y oppose
est vaine.

Le projet d'un seul poids & d'une seule mesure ne rencontreroit aucune difficulté. Quelques personnes y ont opposé une objection, qui ne mérite d'être réfutée sérieusement, que parce qu'elle est dans la bouche de beaucoup de gens.

La variété des poids & des mesures est (dit-on) avantageuse au commerce, en ce que plusieurs marchands trouvent dans cette différence un bénéfice dont sans elle ils seroient privés; mais; I. rien n'est moins prouvé que la réalité du prétendu bénéfice; si le marché se fait de marchand à marchand, ils sont d'ordinaire aussi clairvoyans l'un que l'autre; si c'est d'un marchand à un particulier, celui-ci n'achete la marchandise qu'au poids & à la mesure qu'il connoît. Il n'y aura donc dans l'un ni dans l'autre cas aucun bénéfice. II. S'il y en avoit un, il ne seroit pas légitime, puisqu'il ne viendroit que de la mauvaise foi de celui qui

(a) Le premier président de Lamoignon en 1667.

feroit le profit, ou au moins d'une erreur de fait préjudiciable à l'un des deux contractans. III. Supposant le profit réel & le gain légitime, l'intérêt du petit nombre de gens à qui ce commerce équivoque peut être utile, doit-il être mis en balance avec la commodité que trouveroit tout le reste des habitans du royaume, dans une uniformité de mesures qui porteroit la lumière dans le commerce, en débarrassant les calculs de ces réductions incommodes, peu exactes, & souvent sujettes à erreur?

Si tous les hommes parloient la même langue, l'office d'interprète deviendroit inutile. Conclura-t-on de-là que la diversité des langues est avantageuse à la société? Tel est le raisonnement de ceux qui prétendent que la variété des poids & des mesures est utile au commerce.

On a objecté en second lieu, que l'établissement de la nouvelle mesure seroit impraticable dans l'exécution. Plusieurs de nos rois ne l'ont pas jugé tel; & il ne seroit pas plus difficile d'établir une nouvelle mesure dans tout le royaume, que d'y donner cours à une nouvelle monnoie, ou de changer la valeur de l'ancienne, ce qui a été fait tant de fois sans difficulté. N'en trouvera-t-on que dans l'exécution des projets qui peuvent contribuer au bien de l'état?

Divers expédiens peuvent faciliter l'introduction du changement proposé, sans abroger d'abord, par une loi absolue, l'ancien usage; il suffiroit d'obliger de faire tous les marchés, qui auroient besoin du ministère public, des notaires & des tribunaux, sur le pied de l'ancienne & de la nouvelle mesure. On pourroit avoir pour cet effet des tables de réduction toutes calculées & imprimées, comme on a des tarifs pour les monnoies, &c. Par ces moyens, le public s'habitueroit peu à peu à la mesure nouvelle, elle deviendroit plus familière que l'ancienne, & celle-ci s'oublieroit insensiblement.

LXXVIII.
Celui d'une loi
générale a ses dif-
ficultés, on peut
les surmonter,
mais il y a peu
d'apparence qu'on
le fasse.

On a trouvé trois difficultés au projet d'une loi générale. La première, c'est que plusieurs provinces ont été réunies à la couronne, à condition qu'elles seroient maintenues dans l'usage de leurs loix & de leurs coutumes particulieres. Les privileges des peuples n'ont-ils pas reçu d'atteinte en des points plus considérables, par la révolution des siècles? Cette considération peut-elle tenir contre l'intérêt général de l'état, & contre l'avantage que ce changement même apporteroit aux provinces particulieres dont on changeroit les loix.

La seconde consiste en ce que les habitans de chaque bailliage, de chaque sénéchaussée, de chaque gouvernement, sont dans une prévention favorable à leurs coutumes & à leurs loix particulieres. Le préjugé de la naissance & la force de l'habitude les leur rendent respectables. Cette seconde difficulté n'est, comme on voit, qu'une suite de la première. Un simple mémoire distribué par ordre de la cour dans toutes les provinces, où l'on expliqueroit d'un côté les inconvéniens de cette multiplicité, & de cette différence de loix sous laquelle la loi elle-même est comme cachée; & de l'autre les avantages du nouveau code, ne dissiperoit-il pas l'illusion? En tout cas, le nouveau code n'acqueroit-il pas peu à peu dans l'esprit des peuples la même estime qu'ils ont pour des loix moins utiles & plus incertaines? Et ne seroit-il pas de la bonté & de la grandeur du souverain d'employer son autorité à vaincre une répugnance mal fondée, & à établir le repos dès familles sur des fondemens solides?

La troisième résulte de ce que, dans toutes les provinces, les contrats de mariage, les substitutions, les partages, & quelques autres actes ont été faits suivant les loix & les usages particuliers des lieux: en sorte que de changer ces loix & ces usages, ce seroit changer l'ordre des successions, & jeter le trouble dans une infinité de familles. On ne peut dissimuler que cette diffi-

culté ne soit considérable. Mais est-elle insoluble ? Il est un expédient certain pour ne pas priver une femme, un fils, un frere, un substitué, des droits que la coutume & la loi du pays lui déferent, en conséquence de son contrat de mariage, de sa naissance, de son état. On pourroit ordonner que la nouvelle loi ne seroit appliquée, dans différens cas qui y seroient marqués, qu'aux contrats & aux actes qui se feroient à l'avenir, & que l'ancienne loi, l'ancienne coutume, l'ancien usage seroient encore observés pendant un espace de tems considérable, comme de trente, quarante, cinquante ans, en forte que la nouvelle loi ne changeant point les règles, dans ces cas là, pour le passé, ne priveroit personne que d'un avenir dont les avantages sont très-éloignés, très-incertains, & même inconnus. Après-tout, un inconvénient qui ne regarderoit que quelques particuliers, devoit-il empêcher l'avantage essentiel qui résulteroit pour tout le royaume de la promulgation d'une loi générale & commune ? Le roi pourroit même permettre à ses sujets de traiter entr'eux & de faire des dispositions pendant quelques années sur le pied ou des anciennes ou de la nouvelle loi, avec cette même condition qu'après ce tems-là la nouvelle auroit seule son exécution.

Ces considérations déterminent à penser qu'un code de loix ; domestique, général, exclusif de toute différence & de toute loi étrangere, seroit à la vérité un ouvrage très-long, & très-difficile, mais néanmoins possible à un grand roi dont le règne seroit long & pacifique, & qui auroit mis de bonne heure la main à l'œuvre. Quarante ou cinquante jurisconsultes, magistrats ou avocats, choisis des différentes provinces du royaume, aidés des mémoires que la cour se feroit envoyer de tous les tribunaux ; en pourroient venir à bout par un travail de quelques années. Ce travail seroit utile & au royaume, & glorieux au prince sous le règne duquel il auroit été fait.

Sans citer la coutume des orientaux, qui perd de son poids parmi nous, parce que nous les regardons comme des barbares quoiqu'ils le soient moins que nous, à plusieurs égards, la forme de justice qu'on observe dans les troupes de France, donne-t-elle lieu aux subterfuges qu'on voit dans les tribunaux ordinaires de judicature? Les procès y sont décidés avec autant de promptitude que d'équité, parce que la chicane en est bannie. On dira que dans ces jugemens il ne s'agit que de quelques différends légers, & qu'une question sur une succession, sur un partage, sur un testament, sur une donation, est tout autrement importante; mais pourquoi toutes ces choses sont-elles embrouillées; si ce n'est parce que la loi n'est ni claire, ni simple, ni une, & que les ministres subalternes de la justice accablent la justice elle-même, sous un amas infini de détours & de chicanes? On plaidoit autrefois aussi long-tems & aussi obscurément en Danemarck qu'ailleurs; aujourd'hui, c'est le lieu de l'Europe où la justice est plutôt & plus équitablement rendue (a).

L'exécution d'un tel projet ne peut guere être l'ouvrage que d'un seul règne; mais on ne s'avise de former ces sortes de desseins, que lorsqu'on a acquis une grande expérience dans l'art de régner, on n'a pû auparavant en sentir l'utilité, & alors il ne reste plus assez de tems pour l'exécuter. Ce n'est pas que l'exécution de ce projet ne pût être l'ouvrage de plusieurs princes, & que l'un ayant entrepris d'établir une jurisprudence uniforme sur certains points, son successeur ne pût faire la même chose sur d'autres; mais il faudroit pour cela que, pendant plusieurs régnes, les princes fussent animés du même esprit. Tout cela dépend de tant de circonstances, que le défaut du concours d'une seule renverseroit tout l'édifice.

L'attachement aux anciens usages, fortifié de la crainte du

(a) Voyez la section du VIII chap. de l'Introduction.

travail, fera sans doute que le remède proposé demeurera dans les termes d'un simple projet. Une telle entreprise demanderoit trop de courage & trop d'application.

L'uniformité des jugemens n'est pas moins à desirer que l'uniformité des loix. La justice doit être uniforme dans ses jugemens, comme la loi doit être une dans ses dispositions, elle qui fait gloire d'ignorer la différence des personnes, ne doit pas dépendre de celle des tems & des lieux. Tel a été l'esprit de tous les législateurs, & il n'est point de loi qui ne renferme le vœu de la perpétuité & de l'uniformité. Son principal objet est de prévenir les procès encore plus que de les terminer; & la route la plus sûre pour y parvenir, est de faire régner une telle conformité dans les décisions, que si les plaideurs ne sont pas assez sages pour être leurs premiers juges, ils sachent au moins que dans tous les tribunaux, ils trouveront une justice toujours semblable à elle-même, par l'observation constante de ces mêmes regles.

En France, il est arrivé quelquefois que, soit par un défaut d'expression, soit par différentes manieres d'envisager les mêmes objets, la variété des jugemens a formé d'une seule loi, comme autant de loix différentes, dont la diversité & souvent l'opposition, contraires à l'honneur de la justice, le sont encore plus au bien public. De-là est née dans ce royaume cette multitude de conflits de juridictions, qui ne sont formées par un plaideur trop habile, que pour éviter la jurisprudence qui lui est contraire, & s'assurer de celle qui lui est favorable: en sorte que le fonds même de la contestation se trouve décidé par le seul jugement qui regarde la compétence du tribunal. Le roi Très-Chrétien a entrepris de faire cesser dans ses états cette diversité de jurisprudence, aussi-bien que la diversité des procédures, entre les différens tribunaux de son royaume, sur les matieres où ils suivent les mêmes loix. Il a fait travailler à un corps de loix dans cette

LXXIX.
L'uniformité des
Jugemens n'est
pas moins à desirer
que l'uniformité
des loix.

vûe, & en attendant qu'un si long ouvrage soit achevé, ce prince a donné à ses peuples, comme les prémices du fruit qu'ils en doivent recueillir, par la décision des questions qui regardent le rapt de séduction (*a*), la nature, la forme, les charges, ou les conditions essentielles des donations (*b*), de celles qui ont rapport aux testamens (*c*); & de celles qui concernent le faux principal & le faux incident (*d*).

SECTION X.

Des Peines.

LXXX.
Quelles doivent être les loix pénales, & comment elles doivent être exécutées.

IL en est des loix pénales comme de toutes les autres, elles doivent être proportionnées aux mœurs du peuple. Les peines plus ou moins severes ne font pas qu'on obéisse mieux aux loix; & dans les pays où les châtimens sont modérés, on les craint comme dans ceux où ils sont affreux. Que le gouvernement soit doux, qu'il soit sévere, on punit toujours par degrés, on inflige un châtiment plus ou moins considérable à un crime plus ou moins grand. L'imagination se plie d'elle-même aux mœurs du pays où l'on vit; les hommes attachent un certain degré de crainte à un certain degré de peine; & chacun la partage à sa façon. Huit jours de prison ou une légère amende frappent autant l'esprit d'un Européen nourri dans un pays où les hommes sont gouvernés doucement, que la perte d'un bras intimide un Asiatique toujours traité comme un esclave. La honte de l'infamie désole un François condamné à une peine, qui n'ôteroit pas

(*a*) Déclaration du 22 Novembre 1730.

(*b*) Ordonnance du mois de Février 1731.

(*c*) Ordonnance du mois d'Août 1735.

(*d*) Ordonnance du mois de Juillet 1737.

un quart d'heure de sommeil à un Turc. Cette considération a déterminé le roi de Prusse d'abolir l'usage de la question (a).

Mais dès que les loix pénales sont établies, quelles qu'elles soient, le souverain doit les faire exécuter au pied de la lettre. Les hommes perdent facilement la mémoire des bienfaits, & la raison manque de force sur beaucoup d'esprits, au lieu que les châtimens font impression sur les sens, & contiennent chacun dans son devoir. Les chrétiens doivent pardonner les offenses qui leur sont faites; mais les princes sont obligés de punir celles qui intéressent le public; selon la qualité des fautes, & conformément aux loix.

Les punitions, en tant qu'elles intéressent le repos public, sont si nécessaires, qu'il n'est pas convenable d'user d'indulgence, lors même que celui qui a commis le crime a bien servi l'état, en quelqu'autre occasion. Si le bien est digne d'une récompense, le mal mérite un châtiment, & tous deux doivent recevoir leur prix dans le tems où ils arrivent.

LXXXI.
Les crimes doivent rarement être pardonnés, par la considération des services.

Les bienfaits & les peines regardent l'avenir plutôt que le passé. Le prince doit faire du bien à ceux qui se rendent utiles au public, pour les engager à continuer de le servir, & pour animer les autres hommes par la vûe des récompenses réservées aux talens; mais il doit aussi punir les crimes qui troublent l'ordre public, pour détourner les maux auxquels l'espérance d'obtenir grace engageroit. L'un & l'autre sont également nécessaires pour porter les hommes, par l'un aux actions vertueuses, & pour les détourner par l'autre des actions criminelles.

L'indulgence du prince, n'est légitime, absolument parlant; qu'autant qu'elle est fondée sur les circonstances de l'action qu'il pardonne. Lorsque le citoyen est tombé dans une faute, par un effet du hazard & par un malheur auquel la volonté n'a pas con-

LXXXII.
L'indulgence du Prince n'est légitime, absolument parlant, que lorsqu'elle est fondée sur les circonstances de l'action, qu'il pardonne.

(a) En 1746.

Ce qui est sévérité pour un seul coupable est clémence pour mille innocens.

couru, il est juste que le prince remette la peine. Alors c'est moins une grace qu'il accorde, qu'un jugement qu'il porte qu'il n'y a point eu de crime dans l'intention de celui qui en est accusé.

La clémence encourage au crime ceux qui ne sont retenus que par la crainte des supplices. Il importe à la sûreté d'un état que les crimes soient punis sévèrement.

Un ancien a eu raison de dire que les forfaits se fraient un chemin assuré par les forfaits (a). On ne passe pas d'une longue habitude d'innocence aux grands crimes, mais un premier crime impuni est un degré pour en commettre un autre.

Laisser impunies les offenses qui intéressent le public, c'est ouvrir la porte à la licence, c'est inviter à la défobéissance, c'est moins les pardonner que les commettre de nouveau, c'est moins accorder la grace du crime qu'en devenir le complice.

Punir un crime, c'est moins le punir qu'empêcher que d'autres citoyens ne le commettent. La sévérité pour les criminels est clémence pour les autres citoyens. Etre rigoureux envers les particuliers qui méprisent les loix d'un état, c'est être bon pour le public. Oter la vie à un scélérat, c'est la donner à mille personnes d'honneur.

L'histoire d'Angleterre rapporte avec éloge cette belle sentence de Guillaume le Roux (b). « Quiconque fait grace aux » parjures, aux voleurs, aux traîtres, fait perdre aux honnêtes » gens les avantages de la paix & de la tranquillité. Il pose les » fondemens d'une infinité de crimes, & il prépare mille maux à » l'innocence & à la vertu ».

LXXXIII.
Les délibérations du prince & les jugemens des tribunaux de judicature n'ont pas les mêmes regles pour la punition des crimes.

Dans l'ordre des tribunaux ordinaires de justice, il vaut mieux qu'un criminel soit sauvé, que si un innocent étoit con-

(a) *Per scelera semper sceleribus tutum est iter.* Senèque le Tragique dans son Agamemnon.

(b) Second fils de Guillaume le Conquérrant, & qui lui succéda en Angleterre.

damné; & dans le doute si l'accusé est coupable ou non, les juges doivent se déterminer à l'absolution; mais dans le gouvernement d'un état, dès qu'un sujet, par sa trop grande puissance, donne de l'ombrage à son souverain, il y a en général moins d'inconvénient à faire arrêter un homme innocent, qu'on peut mettre en liberté quand on le juge à propos, qu'à laisser échapper un coupable qu'on ne peut reprendre lorsqu'on le veut (a).

Dans le cours des affaires ordinaires, il faut des preuves authentiques du crime pour le punir; mais dans celles qui regardent l'état, ce qui n'est fondé que sur des conjectures, mais des conjectures fortes, doit quelquefois être tenu pour suffisamment éclairci, parce que les partis qui ourdissent une trame contre l'intérêt public, le font ordinairement avec tant de secret, qu'on ne peut avoir des preuves complètes que par l'événement, lorsque le crime a été consommé & qu'il est sans remède.

Cette justice scrupuleuse, qui ne voudroit pas remédier aux crimes qu'on médite, parce que ce ne sont que des crimes médités, & qui voudroit attendre que les rebelles eussent ruiné l'état pour agir contr'eux légitimement, dégénéreroit en une souveraine injustice. Alors ce seroit offenser la raison que de ne pas pécher contre les formes. Si les vertus ne se prêtoient un mutuel secours, elles seroient défectueuses; il faut que la prudence soulage la justice en beaucoup de choses, & qu'elle prévienne les crimes dont le châtement seroit ou impossible ou dangereux.

Ces maximes ne sont pas exemptes de péril; mais le bien de l'état est la raison suprême qui doit régler la conduite du prince. Pour garder la justice dans les grandes choses, il faut quelquefois s'en détourner dans les petites; & pour faire droit en gros, il est permis de faire tort en détail. L'exil & l'emprisonnement des personnes soupçonnées sont des moyens innocens, quand

(a) Consultez le Traité du Droit Public, chap. IV, sect. VII & VIII.

il s'agit du bien public. Le prince fait toujours ce qu'il doit faire, lorsqu'il pourvoit au bien & à la sûreté du peuple (a).

De-là, la différence entre l'homme d'état & l'officier de judicature. Celui-ci, uniquement établi pour rendre la justice selon les loix du souverain, doit être soumis rigoureusement aux règles établies; il n'est ni le maître ni l'interprete, mais l'exécuteur de la loi. Il y trouve son devoir écrit, & il ne lui est pas permis de prévoir les inconvéniens qui en peuvent résulter. Celui-là au contraire, obligé de veiller à la paix publique de l'état, uniquement frappé des objets capables d'y apporter du trouble, va à son objet par toutes les voies qui peuvent l'y conduire. Il pèse toutes les circonstances, combine le passé & le présent, prévoit les inconvéniens du parti qu'il veut prendre, use de ménagement & de circonspection, & s'accommode aux tems & aux conjonctures.

Les maximes du conseil des dix de Venise, sont, que non-seulement il ne faut jamais pardonner les crimes d'état, mais qu'il en faut même bannir les apparences, & comme disent les Vénitiens: *Correre alla pena, prima di esaminare la colpa*; que dans ces matieres, l'ombre doit être prise pour le corps; & ce qui est possible, pour une chose presque faite; que la prudence humaine ne doit pas se contenter que les maux ne soient pas encore venus, mais faire en sorte qu'ils ne puissent jamais arriver; que le public doit se guérir de sa crainte aux dépens de ceux qui la lui causent, sans attendre qu'il sente le mal qu'il appréhende, parce qu'il n'y a pas de plus grand crime que d'être suspect à son prince & de lui faire peur; que si dans toutes les autres affaires, c'est sagesse de croire moins de mal qu'il n'y en a, c'est une nécessité d'en croire plus qu'on n'en voit, lorsqu'il s'agit d'assurer le repos de l'état; qu'il importe peu de faire une

(a) *Semper officio fungitur utilitati hominum consulens & societati.* Cicero, off.

injustice à des particuliers, pourvu qu'il en revienne quelque avantage au public ; & qu'enfin il est impossible de gouverner un état sans faire tort à personne (a).

Il est des occasions où le souverain ne peut entreprendre de punir un sujet dans les formes ordinaires, sans exposer la fortune de l'état (b).

Conradin, fils de l'empereur Conrad, avoit à peine vingt-deux ans, & passoit pour un prince de grand mérite, lorsqu'il fut fait prisonnier à la bataille du Lac-Fucin, par Charles d'Anjou (c). Charles, à qui le sang d'un ennemi coûtoit peu à verser, lui fit trancher la tête, & éteignit dans son sang la ligne masculine des empereurs de la maison de Souabe (d). Cet exemple sanguinaire servit dans la suite d'instruction à Elizabeth reine d'Angleterre, qui fit le même traitement à Marie reine d'Ecosse (e).

La maxime, que la mort d'un rebelle est la vie du prince, & la vie d'un rebelle la mort du prince, fut suivie par Henri III. à Blois contre le duc de Guise. L'empereur Ferdinand la pratiqua en Bohême contre Walstein. Ces deux princes eurent raison, ils ne punirent que des sujets rebelles; les deux autres firent une action honteuse, ils firent mourir des princes indépendans, & qui étoient simplement leurs prisonniers de guerre.

Il est utile qu'à la fermeté du commandement, le prince joigne de la bonté & de la douceur; mais il faut que ce soit une bonté qu'il sache rendre utile à ses peuples, une douceur éclairée qui n'ait rien de cette foiblesse qui, en laissant les fautes im-

LXXXIV.
Le châti-
ment
d'un rebelle im-
porte à la sûreté
du prince, & il
ne faut presque
jamais pardonner
le crime de leze-
majesté.

(a) Amelot de la Houffaye dans son histoire du gouvernement de Venise.

(b) Consultez la huitième section du cinquième chapitre du droit public.

(c) Voyez le traité du droit des gens, ch. I. sect. IX.

(d) Je sais que plusieurs historiens ont écrit que le pape Clément IV, dicta à Charles cette sentence de mort par cette maxime: *Mors Conradini, vita Caroli; vita Conradini, mors Caroli*. Mais d'autres écrivains judicieux ont purgé de cette honte la mémoire de ce pape, & ont fait voir que le fait étoit faux.

(e) *Mors Mariae, vita Elizabethae; vita Mariae, mors Elizabethae*. Camd. Voyez aussi le Traité du droit des Gens, chap. I. sect. IX.

punies, dégrade l'autorité, & qui, pour épargner une tête coupable, expose mille innocens. Rien n'est si nécessaire dans le gouvernement que la punition des crimes de leze-majesté. Ceux qui gouvernent ne se vengent point, mais défendent leurs peuples, quand ils punissent les attentats commis contre la personne ou contre l'autorité du souverain.

Trop de sang répandu seroit un spectacle qui seroit horreur, qui révolteroit plus qu'il n'intimideroit, & qui, au lieu de faire respecter le prince, le seroit haïr comme un tyran. Par un peu de sang répandu à propos, on en épargne beaucoup, & l'on fait par-là respecter les loix, sans être obligé d'user dans la suite de rigueur. Le châtement d'un grand fait un exemple utile au repos de l'état, affermit l'autorité du prince.

LXXXV.
Le prince doit bien prendre son tems pour punir des conjurés. Il doit quelquefois dissimuler les offenses de ses sujets. Il y a même des cas où le souverain doit accorder une amnistie générale.

S'il y a quelque conspiration dans un état, il est souvent de la bonne politique de cacher & la nature de la trahison, & la trahison elle-même. La raison en est qu'on ne doit éventer une conspiration qu'après en avoir pénétré le fond, si ce n'est lorsqu'il n'y a aucune apparence de pouvoir l'approfondir davantage, sans un danger manifeste de donner aux conjurés le tems de la faire éclater. Mais il y a un certain période de dissimulation après lequel le peril est inévitable. Le prince doit bien prendre son tems pour punir les conjurés, & l'habileté consiste à savoir au juste jusqu'où l'on doit dissimuler.

Lorsqu'un prince a besoin de ceux dont il a sujet de se plaindre, la dissimulation convient beaucoup mieux que le ressentiment, surtout quand ce sont des choses où il n'y a plus de remède. Que serviroit la connoissance qu'on donneroit du mécontentement, si ce n'est à augmenter la disposition de nuire qui est en ceux dont on est mécontent? Parmi les particuliers, la haine & l'animosité sont presque toujours de longue durée, attendu que c'est la passion qui les gouverne, mais il n'en va pas de même
des

des princes. Leurs inimitiés, non plus que leurs amitiés, ne durent pas long-tems, parce que la raison d'état les oblige de s'accommoder au besoin des affaires qui changent de jour en jour. Les princes n'aiment ni ne haïssent, & ils ne doivent en effet ni aimer ni haïr (a).

Le grand nombre des coupables leur assure souvent l'impunité. Il y a des cas où le souverain doit accorder une amnistie générale.

Les trente tyrans d'Athenes égorgés, laisserent cette ville dans une pleine liberté, tous les exilés y furent rappelés. Thrasylbule proposa alors cette amnistie générale, cette loi par laquelle les citoyens s'engagerent avec serment à oublier tout le passé. On rétablit le gouvernement tel qu'il étoit auparavant, on remit en vigueur les loix anciennes, & l'on nomma des magistrats selon la forme ordinaire. Jamais tyrannie n'avoit été plus cruelle ni plus sanglante que celle dont Athenes venoit d'être délivrée; chaque maison étoit en deuil, chaque famille pleuroit la perte de quelque parent: ç'avoit été un brigandage public, où la licence & l'impunité avoient fait régner tous les crimes. Les particuliers sembloient avoir droit de demander le sang de tous les complices d'une si criante oppression, & l'intérêt même de l'état paroïssoit autoriser leurs desirs, pour arrêter à jamais de pareils attentats, par l'exemple d'une sévère punition. Thrasylbule s'élevant au-dessus de tous ces sentimens, par la supériorité d'un esprit plus étendu & par les vûes d'une politique plus éclairée, comprit que de songer à punir les coupables, ce seroit laisser des semences éternelles de division & de haine, affoiblir, par des dissensions domestiques, les forces de la république, qu'elle avoit intérêt de réunir contre l'ennemi com-

(a) Voyez la troisieme section du second chapitre, au sommaire: *On doit bien prendre son tems pour la faire.*

mun, & faire perdre à l'état un grand nombre de citoyens qui pouvoient lui rendre d'importans services, dans la vue même de réparer leurs premières fautes.

Cette loi d'oubli (a), après de grands troubles, a toujours paru aux plus habiles politiques, le moyen le plus sûr & le plus prompt de rétablir la paix, l'unique ressource dans les défords publics, & le dernier remède des guerres civiles. Aratus la fit passer à Sicyon; & Cicéron, voyant Rome partagée en deux factions à l'occasion du meurtre de Jules-César, rappella le souvenir de cette célèbre amnistie d'Athènes, & proposa d'ensevelir, à l'exemple des Athéniens, dans un éternel oubli tout ce qui s'étoit passé à Rome (b).

Le cardinal Mazarin, dans ses conférences avec dom Louis de Haro, fit remarquer à ce premier ministre d'Espagne, que c'étoit cette conduite de bonté & de douceur, qui faisoit qu'en France les troubles & les révoltes n'avoient point de suites funestes, & que jusques-là elles n'avoient pas encore fait perdre un pouce de terre au roi, au lieu que la sévérité inflexible des Espagnols empêchoit les sujets qui avoient une fois levé le masque, de retourner jamais à l'obéissance que par la force. Il lui cita, à cette occasion, l'exemple des Hollandois qui se font soufferts à la domination de l'Espagne.

L'on ne doit pas paroître savoir le nom des coupables, quand on a intérêt de ne les pas punir (c). A ce sujet mille & mille exemples de l'histoire, loués & dignes de l'être, ne doivent pas être tant vantés comme exemples de clémence, que comme

LXXXVI.
 Quand on veut pardonner ou que l'on est obligé de pardonner aux conjurés, la prudence veut qu'on paroisse ignorer jusqu'au nom des coupables, si cela est possible. *

(a) *Amnestia, lex oblivionis dicitur.* Cornel. Nepos.

(b) *In ædem Telluris convocati sumus, in quo templo, quantum in me fuit, jeci fundamenta pacis, Atheniensiumque renovavi vetus exemplum, Græcum etiam verbum usurpavi; quod tunc in sedandis discordiis usurpaverat civitas illa, atque omnem memoriam discordiarum oblivione sempiternâ delendam censuit.* Philipp. 1. num 1.

(c) *Sæpè magnum remedium esse insidiarum domesticarum, si non intelligantur,* dit Tacite.

réflexions prudentes de la politique. J'en rapporterai plusieurs.

Perpenna, qui venoit d'assassiner Sertorius & de prendre sa place dans la Lusitanie (a), fut vaincu & fait prisonnier par Pompée. Il demanda d'être mené à Pompée, à qui il avoit, disoit-il, d'importans secrets à révéler. Pompée étoit trop sage pour permettre à Perpenna de lui découvrir le mystère des intrigues que Sertorius avoit entretenues avec un grand nombre d'illustres Romains. La seule présomption qu'il seroit instruit de tant de fourdes pratiques, auroit multiplié ses ennemis dans Rome (b). Le vainqueur obligea son prisonnier de remettre les lettres que Sertorius avoit reçues de Rome. Perpenna n'eut pas plutô obéi, que, par l'ordre de Pompée, on lui trancha la tête. Ce même Pompée n'eut garde de lire les lettres, en les recevant en divers paquets cachetés, il les brûla à la vûe des officiers de l'armée.

Ce que Pompée avoit fait, César le fit aussi. Après la bataille de Pharsale, César trouva dans la tente de Pompée, la cassette où Pompée avoit enfermé ses lettres, & il les brûla sans en lire une seule. « Qu'ai-je affaire (dit-il) de connoître des intrigues » qui ne serviroient qu'à m'irriter & à mettre des bornes à ma » clémence. J'aime mieux ignorer les offenses que d'être obligé » de les punir ». Ce même César, après la bataille de Thapse, brûla encore sans les lire, toutes les lettres qu'il trouva dans la cassette de Scipion, général, qui avoit suivi le parti de Pompée.

Octave jetta (c) dans un brasier qu'il fit allumer exprès dans la place publique de Rome, les lettres & les mémoires qui ma-

(a) En l'an 679 de Rome.

(b) *In tanto civium numero, magna multitudo est eorum qui, propter metum pœnæ, peccatorum suorum conscii novos motus, conversionesque reipublicæ quarunt.* Cicer. Orat. pro Sext. 46.

(c) L'an de Rome 717.

nifestoient les mauvais desseins de plusieurs citoyens du premier rang contre la personne de ce triumvir.

Caligula parvenant à l'empire & cachant ses malheureuses inclinations, fit un paquet de tous les papiers que Tibere avoit laissés contre les personnes accusées du crime de leze-majesté, & les brûla publiquement, après avoir juré qu'il n'en avoit lû aucun, *afin*, disoit-il, *que quand même je voudrois me venger de ceux qui ont été la cause de la mort de ma mere & de mes freres, je ne le puisse pas.* Il les punit pourtant depuis, ce qui fit croire qu'il n'avoit brûlé que des copies, & qu'il avoit gardé les originaux (a).

La révolte de Cassius contre Marc-Aurele ayant fini par la mort de Cassius, Martius-Verus qui commandoit les troupes de Marc-Aurele, ayant trouvé beaucoup de lettres adressées à Cassius, il les brûla, en disant qu'il croyoit que l'empereur en feroit bien aise, & qu'en tout cas il aimoit mieux périr seul que d'en laisser périr beaucoup d'autres (b). Différens auteurs (c) prétendent que ces lettres ayant été apportées à Marc-Aurele, il les brûla lui-même.

Commode, tout détestable prince qu'il étoit, brûla les papiers qui restoient de cette révolte contre son pere.

LXXXVII.
Si le prince doit négocier avec un sujet révolté, ou aller en personne appaiser le soulèvement.

Si un sujet s'est cantonné dans une province pour tâcher de s'en faire le souverain, la négociation est un moyen peu efficace pour le ramener à son devoir. Outre qu'elle l'enorgueillit, elle l'accrédite dans l'esprit des peuples, au lieu que la présence du prince qui porte ses armes du côté où la révolte a éclaté, l'y ruine d'abord par le seul éclat de la majesté & par la pompe qui

(a) Dion. Cass.

(b) Val.

(c) Amm.

accompagne toujours le souverain. Tandis que le prince négocie avec le rebelle, l'un & l'autre paroissent égaux, parce qu'ils combattent à forces égales; mais aussi-tôt que le prince se montre, le rebelle ne paroît plus qu'un Pygmée. C'est un nuage qui disparoît au premier rayon du soleil. Le chef de la révolte peut rarement tenir dans une sujétion injuste des gens qui ont secoué le joug d'une autorité légitime.

Sous Antiochus le Grand, roi de Syrie, deux freres nommés Molon & Alexandre, qui avoient chacun un gouvernement, s'en rendirent souverains (a), & battirent toujours les armées qu'on leur opposa, tant qu'elles furent commandées par des sujets. Ils furent défaits, & la rebellion fut éteinte au bout de deux ans, dès que le roi marcha contr'eux (b).

Tout le monde fait que le Perou fut soumis à Charles-Quint; dans le commencement du seizieme siècle, par François Pizare; & qu'après la mort de ce guerrier, Gonzale Pizare son frere & son compagnon dans cette expédition, usurpa le gouvernement du pays, sans avoir égard aux dispositions contraires que la cour de Madrid en avoit faites. Le seul respect de la puissance suprême dépouilla de toutes ses forces Gonzale Pizare & fit débander ses troupes, dès qu'elles purent passer dans le camp du licencié Pierre de la Gasca, que l'empereur avoit nommé président de l'audience royale du Perou. Un guerrier brave, mais traître à son roi, fut vaincu par un homme de robe, qui n'avoit porté de force au nouveau monde que la seule patente par laquelle il étoit revêtu d'un titre légitime. Pizare perdit la bataille de *Xaquixaquana* (c), & paya de sa tête sa révolte (d).

(a) An du monde 3782; avant J. C. 222.

(b) Polybe, liv. V. pag. 386.

(c) Le 9 d'Avril 1548.

(d) Voyez l'histoire de la découverte & de la conquête du Perou, par Augustin de Zarate, traduite en François, Paris 1706, 2 vol. in-12.

Au reste, ce n'est que lorsque le prince a des forces suffisantes pour soumettre sûrement les révoltés, qu'il doit marcher en personne contre eux. Outre la honte qu'il y auroit pour un souverain d'être vaincu dans une guerre avec ses sujets, les mécontents pourroient se saisir de sa personne; & si une fois, d'une manière ou de l'autre, ils lui avoient manqué de respect en face, la grandeur de la faute ne leur laissant plus espérer de pardon, il ne faudroit plus s'attendre au repentir. Quand même, la présence du prince auroit réduit le plus grand nombre des séditieux, il y auroit encore à craindre que le plus vil d'entr'eux n'osât attenter à sa vie, parce que l'énormité du crime est souvent un attrait qui engage à le commettre. Les grands crimes se commettent avec danger; mais quand une fois on les a commencés, il n'y a plus de remède qu'en les achevant (a). On ne sort d'un peril que par un autre (b), & il faut appeller le peril au secours du peril (c).

Le prince ne doit exposer sa personne dans un soulèvement de troupes, que dans une dernière extrémité, & lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen d'appaier l'armée & de conserver le royaume.

Selon Tacite, ce furent ces deux raisons qui portèrent Tibere à ne pas passer en personne en Germanie, pour y appaier le soulèvement de ses légions (d).

Lorsque les légions se mutinerent en Hongrie & en Germanie, ce même Tibere fit répandre le bruit qu'il se mettroit en marche pour les aller pacifier, mais il différa toujours son départ sous différens prétextes, afin que la nouvelle de sa marche calmât les séditieux, sans que l'empereur se fût exposé au risque de

(a) Tacit. annal. 11. & 12.

(b) Machiavel, liv. III. de son histoire de Florence.

(c) Aristote.

(d) Annal. liv. III.

l'exécution (a). C'est une très-bonne politique en pareilles circonstances, parce que les rebelles se persuadent que le prince ne se met en marche qu'après avoir pris les mesures nécessaires pour pouvoir les châtier, s'ils n'ont pas recours au pardon. Au lieu que s'ils voient que son armée n'augmente pas ses forces, sa présence fera aussi peu d'impression que son attente causoit d'inquiétude.

L'empereur Publius-Helvius-Pertinax s'étant présenté pour faire un discours à ses troupes soulevées, en avoit déjà ramené à l'obéissance le plus grand nombre, lorsqu'un soldat nommé *Trusie* ayant quitté son rang, vint le frapper d'un coup de lance qui lui donna la mort (b).

Antonin n'alla pas en personne pour calmer les soulevemens de la Germanie, de l'Angleterre & de la Dacie. Il demeura dans Rome, & ne se servit que de ses capitaines pour éteindre cet incendie (c).

S E C T I O N X I.

Des Récompenses.

ADRIEN qui étoit un très-grand empereur, disoit qu'un souverain est dans ses états ce que le soleil est dans l'univers, & qu'à son exemple, il ne doit manifester sa puissance que par ses bienfaits.

Tant qu'il est possible, les princes ne doivent montrer leur puissance, que par le côté qui la fait paroître utile. Aussi se réservent-ils tout ce qui est de bonté & de magnificence, & se dé-

LXXXVIII.

Le souverain doit faire par lui-même tout ce qui est favorable, & faire faire par des officiers ce qui est odieux.

(a) Tacit. annal.

(b) *Dolce*, Vie de Pertinax.

(c) *Dolce*, Vie d'Antonin.

chargent-ils de tout ce qui est de rigueur. Ils laissent le soin des punitions à leurs officiers, & se réservent celui de distribuer les récompenses.

Il ne convient pas à un souverain de dicter des arrêts de mort, mais il est beau de le voir prononcer l'adoucissement des peines, ou même la grace absolue des criminels, lorsqu'il croit l'exemple de la clémence plus utile au public, que celui du châtement. Les causes supérieures n'agissent jamais sans éloge ni sans blâme, & il est avantageux pour le gouvernement, que le bien soit attribué immédiatement à ces causes supérieures, & que le mal paroisse venir d'une cause subordonnée, afin que le mécontentement retombe sur les ministres. Le peuple qui ne connoît pas la cause nécessaire de son mal, s'en prend à celui qui n'en est que l'instrument.

La puissance des empereurs Romains pouvoit plus aisément paroître tyrannique, que celle des princes d'aujourd'hui, parce que le peuple juge d'ordinaire de l'abus de la puissance, par la grandeur de la puissance. Comme leur dignité étoit un assemblage de toutes les magistratures romaines, & que dictateurs sous le nom d'empereurs, de tribuns du peuple, de proconsuls, de censeurs, de grands pontifes, & quand ils vouloient, de consuls, ils exerçoient souvent la justice distributive, on pouvoit facilement les soupçonner d'avoir opprimé ceux qu'ils avoient condamnés; mais les princes qui règnent à présent se bornent à faire les loix, & commettent d'ordinaire à des officiers le soin d'en venger le violement.

En se réservant la distribution des bénéfices, des charges, des emplois, de toutes les graces, les princes se sont réservés ce qui peut les faire aimer. Les bienfaits leur concilient l'affection de ceux qui les reçoivent, & tous les sentimens des sujets se confondent dans un sentiment d'amour & de reconnoissance pour le prince.

On

On doit moins compter sur les graces qu'on a faites, que sur celles qu'on peut faire. Tenir toujours les sujets dans l'espérance, c'est de la part d'un prince un grand art pour parvenir à ses desseins. La privation d'une chose & le desir de l'avoir sont une espece de torture, pour tirer d'un homme tout ce qu'on veut. On doit plus espérer de la vive ardeur qui accompagne la privation, que de la froide indolence qui suit ordinairement la jouissance.

LXXXIX:
Le prince doit
tenir les sujets
dans l'espérance.

Les sujets sont également contenus dans leur devoir par la crainte & par l'espérance. Un prince gouvernera toujours bien, quand il sera & inflexible à punir les crimes, & religieux à récompenser les bonnes actions. Il y a plus de bonté à récompenser qu'à punir; mais il n'y a pas moins de justice dans l'un que dans l'autre. S'il falloit manquer à l'un des deux, on ne craint pas de dire qu'il y auroit moins d'inconvénient à ne pas récompenser une bonne action, qu'à en laisser une mauvaise impunie. Le bien doit être embrassé pour l'amour de lui-même, & à la rigueur, on ne doit point de récompense à celui qui s'y porte, au lieu que n'y ayant point de crime qui ne viole un devoir, il n'y en a point qui ne doive soumettre celui qui le commet à la peine attachée à la désobéissance. Mais il vaut mieux dire que le prince doit faire marcher les récompenses & les peines d'un pas égal, puisqu'aussi bien elles sont toutes deux les sources du bonheur public.

XC.
Lequel est le
plus utile des ré-
compenses ou des
peines.

Un prince doit être attentif à toutes les occasions de faire du bien, de placer à propos une grace, de montrer qu'il ne se croit puissant, riche, heureux, qu'autant qu'il peut le faire sentir aux autres par ses bienfaits. Il est, à titre particulier, l'image de Dieu qui ne cesse de faire du bien aux hommes, & il doit chercher à l'imiter dans cette partie du gouvernement qui l'approche le plus de la Divinité. Si l'avarice est un défaut & un grand

XCf.
Les princes doit
vent faire du bien
& le faire de bon
ne grace.

défaut dans tous les hommes, elle est dans un souverain très-dangereuse & très-nuisible à son gouvernement. Qu'il fasse donc du bien, & qu'il ajoute au bienfait par la manière de le faire.

XCII.
Il vaut mieux récompenser par des emplois, ou en accordant de la protection, que par de l'argent.

Nous sommes plus portés aux actions vertueuses, lorsque nous les voyons récompensées par une voie stable, que lorsqu'elles le sont en deniers dont le souvenir se perd aussitôt que l'argent est dissipé. Le prince ne doit prendre que le moins qu'il peut sur ses finances, pour faire des grâces. Il doit accoutumer ses sujets à ne chercher que des dignités & des places qui sont des récompenses plus durables, plus éclatantes, & moins onéreuses que celles qui se font en argent : plus durables, puisqu'elles subsistent autant que l'emploi : plus éclatantes, puisqu'elles renouvellent le souvenir du bienfait, aussi long-tems que l'on voit celui qui l'a reçu dans le grade où le prince l'a placé : moins onéreuse, puisqu'elles ne prennent rien sur le trésor du prince.

Un moyen juste que les princes ont pour faire du bien aux personnes qui ont bien mérité de l'état, c'est d'interposer leurs bons offices, pour leur faire épouser des filles riches, dont la dot est une récompense infiniment utile aux particuliers, sans être à charge à l'état.

XCIII.
Bornes des grâces purement gratuites & des récompenses.

Il ne faut pas prodiguer les grâces, il faut les distribuer (a). Les libéralités doivent être des récompenses & non de pures faveurs, elles doivent servir à animer dans les travaux laborieux de la vertu, & non pas à entretenir la molle oisiveté du vice. Les récompenses doivent se donner aux services & non pas aux personnes.

Les grâces qui ont uniquement leur source dans la faveur du prince, doivent être extrêmement modérées, au lieu que les récompenses ne doivent avoir d'autres bornes, que celles des

(a) *Habebit finem facilem, non perforatum; ex quo multa exeant, nihil excitat.*
Senec. de beatâ vitâ, cap. XXIII.

services d'où elles tirent leur origine. Mais la plûpart des souverains resserrent les bornes de celles-ci, & élargissent celles des autres. Leurs sujets leur sont ordinairement plus agréables par les graces qu'eux-mêmes leur ont faites, que pas les services qu'ils en ont reçus.

La reconnoissance est onéreuse à la plûpart des souverains, comme à la plûpart des autres hommes. Celui qui oblige veut d'ordinaire se réserver un droit de supériorité sur la personne obligée; & celle-ci au contraire, sentant que la reconnoissance lui est onéreuse, ne tarde gueres à se lasser de sa dépendance; & à secouer un joug que l'amour propre fait considérer comme une tyrannie. Les hommes regardent au contraire la vengeance comme un gain qu'ils font, d'où il arrive qu'ils ont plus de penchant à se venger, qu'à récompenser les services qu'ils ont reçus. Ce sont des inconvéniens pris dans la nature humaine, & des idées qu'il est utile de présenter aux princes, afin qu'ils se défont de leur goût, & qu'ils se tournent du côté de la regle.

Un usage politique a introduit dans tous les états une sorte de récompense qui est flatteuse pour les sujets, parce qu'elle est une marque de l'estime du souverain, & qui est extrêmement utile à l'état, sans lui être jamais à charge.

XCIV.
Tous les états
ont déferé des
marques d'hon-
neur aux citoyens
qui se distin-
guoient.

Chez les anciens, quelques lettres gravées sur le bronze ou sur le marbre, étoient la récompense des plus longues fatigues & des plus grands dangers. Les généraux Athéniens étoient contents, pourvû que le Polémarque d'Athenes écrivît sur les livres de la république les noms de ceux qui mouroient en combattant pour elle (a). Les consuls, & après eux, les empereurs Romains, excitoient les capitaines & les soldats, par l'attrait de différentes couronnes, appellées d'un nom tiré de l'action qu'ils récompensoit. Une couronne d'or très-mince, & le plus souvent une

(a) *Foresti Mapam. hist.*

couronne de feuilles de chêne ou de laurier, ou de quelque herbage plus vil encore, devoit inestimable parmi les soldats, qui ne connoissoient point de plus belles marques que celles de la vertu, ni de plus noble distinction que celle qui venoit des actions glorieuses.

Parmi nous, un brevet honorable, un titre, des lettres du prince, qui témoignent la satisfaction qu'il a des services d'un citoyen, obligent les personnes riches & celles qui ne travaillent que pour la gloire, plus que ne feroit une autre récompense plus utile, mais moins honorable.

xv.
Ordres de chevalerie parmi les peuples modernes, & avantages que les états en tirent.

Les princes de l'Europe ont des ordres de chevalerie dont l'usage a commencé dans le douzième siècle. Ces ordres attachent au souverain par le nœud d'un serment plus particulier, & excitent une émulation d'autant plus grande parmi les citoyens, que ces marques de distinction sont plus éclatantes aux yeux des peuples. Les états en tirent encore cet avantage, qu'ils maintiennent par-là leur religion, parce que communément ils n'admettent pas dans ces ordres ceux de leurs sujets qui en ont une différente.

Il n'y a pas jusqu'aux femmes pour qui on n'ait établi des marques de distinction. Amélie, femme de l'empereur d'Allemagne Joseph d'Autriche, établit un ordre qu'on appelle de la Croisade, & qui subsiste encore à Vienne. La Czarine Anne en établit un qu'on appelle de Sainte Catherine, & qui est aussi subsistant à Petersbourg. Quelqu'un présenta (a) un projet à la feuë reine de la Grande-Bretagne femme du roi régnant, pour distinguer un certain nombre de dames de sa cour, par une marque d'honneur dont cette princesse auroit disposé, mais cet ordre n'a point été établi.

Il y a même un ordre en Danemarck, commun aux hommes

(a) Au mois d'Octobre 1711.

més & aux femmes, lequel s'appelle l'ordre de la Fidélité. C'est la reine de Danemarck qui en est la grande-maîtresse; & c'est l'ayeul du roi régnant qui l'établit à l'occasion de l'anniversaire de son mariage. (a).

C'est ainsi que mettant à profit les passions des hommes, la politique fait servir au bien public la vanité des citoyens. Auguste, qui accordoit facilement les graces utiles, ne distribuoit que d'une main extrêmement économe, les pures récompenses d'honneur, & il avoit raison. Les hommes d'une haute naissance ou d'un mérite distingué, sont plus avides de celles-ci, que de celles où il y a du profit, parce qu'un avantage pécuniaire rava le récompense. L'argent est la récompense d'un valet, des services les plus abjets, & souvent du vice. La vertu aspire à des récompenses plutôt glorieuses qu'utiles, à des récompenses qui lui sont propres, toutes nobles & toutes généreuses.

Ceux qui gouvernent doivent fortifier ce desir de gloire qui nous est si naturel, l'allumer, l'entretenir dans le cœur des sujets. Par-là, ils sont toujours en état de récompenser le mérite quelque part qu'il soit. De toutes les récompenses que l'état peut accorder à ses membres, celle-ci est la plus sensée; on décore les particuliers en les admettant dans ces ordres de chevalerie, on flatte leur ambition, on excite leur émulation, & l'on ne prend rien sur le trésor public. Mais pour conserver à ces marques d'honneur l'éclat qui en fait le prix, il ne faut pas les rendre communes, & il vaudroit mieux ne les pas distribuer à tous ceux qui les méritent, que de les accorder à des personnes qui n'en sont pas dignes.

La bonne politique veut que toutes les récompenses d'un état dépendent du souverain, & que toutes les graces soient en sa

CXVI.
Les grandes
maîtrises de tous

(b) M. de Réal écrivoit en 1750.

les ordres de chevalerie d'un état doivent être unies à la couronne.

main; ainsi, il convient que les grandes maîtrises des ordres soient unies à la couronne.

Ferdinand & Isabelle attachèrent (a) à leur couronne l'importante charge de grand-maître de l'ordre de Saint Jacques: tentative heureuse qui entraîna de même les grandes-maîtrises d'Alcantara & de Calatrava.

En France, les grandes-maîtrises des ordres de Saint Michel, du Saint-Esprit & de saint Louis, sont entre les mains du roi; mais ce monarque est simplement protecteur de l'ordre de Saint Lazare qui a un grand-maître particulier, ce qui fait que cet ordre a moins de dignité, & est comme inutile à l'état.

SECTION XII.

De la distribution des Emplois.

XCVII.
Il ne faut jamais réunir dans la même personne l'autorité du gouvernement avec les grandes dignités & avec la grande naissance.

IL ne convient pas que les princes du sang royal vivent dans le célibat, puisque ce n'est que par les mariages qu'on peut perpétuer la famille régnante; mais le souverain ne doit pas confier à ces princes une autorité toujours dangereuse dans leurs mains; il doit leur ôter les moyens de nuire, pour leur en ôter la volonté.

Pour écarter les princes de leur sang de toute liaison avec les ministres étrangers, les souverains ont quelquefois l'attention de les brouiller par des difficultés sur le cérémonial, lesquelles les empêchent de se voir: politique d'autant plus raffinée, que les souverains paroissent en cela n'avoir d'autre vûe que de faire respecter les princes de leur maison.

(a) En 1476,

Donner les emplois & les dignités à la recommandation des princes & des favoris, c'est nourrir leur ambition, c'est les mettre en état d'attirer à eux une reconnoissance dont le souverain seul doit être l'objet, c'est leur faire des créatures que le souverain élève contre ses propres intérêts.

Les enfans de France & les princes du sang ont toujours eu plus d'autorité dans ce royaume ; que les Infans d'Espagne & les autres princes n'en ont eu dans leurs pays. Les princes François ont abusé de leur autorité sous plusieurs régnes, tandis que les princes Espagnols sont demeurés dans une soumission légitime.

Les souverains doivent renfermer dans de justes bornes le pouvoir de ceux qu'ils élèvent. L'autorité des grands vient toute du souverain, elle ne doit servir qu'à celui de qui ils la tiennent, & il faut qu'il soit toujours en état d'humilier ceux que sa faveur a élevés. Tandis que le favori peut se répondre de la protection du maître, ses crimes les plus évidens ne trouvent point d'accusateurs ; mais dès qu'il est abandonné de la main qui le soutenoit, toutes les bouches s'ouvrent pour le perdre. Il est utile que les ministres & les favoris voyent que leurs maîtres peuvent les dépouiller dans un moment de toute leur autorité. Il vaudroit mieux que le prince cessât de régner, que d'obéir sur le trône. Un roi dépendant des services d'un sujet, devient lui-même sujet de celui dont il dépend pour être roi. Il ne faut jamais réunir dans la même personne l'autorité du gouvernement avec les grandes dignités & la grande naissance.

Il ne faut pas non plus multiplier les charges & les offices, pour tirer de leur création de nouvelles sommes. De telles créations ne sont que des impôts déguifés, & elles ne sont légitimes, qu'autant qu'une nécessité absolue oblige de les faire. Elles se tournent toutes à l'oppression des peuples ; elles ont trois inconvéniens que les simples impôts n'ont pas. I. Elles sont per-

XCVIII:
Il ne faut pas
non plus multiplier
les emplois

pétuelles, quand on n'en fait pas le remboursement; & si on le fait, ce qui est ruineux pour les sujets, on recommence ces créations, au premier nouveau besoin qui se fait sentir. II. Ceux qui achètent ces offices créés, veulent retrouver au plutôt leur argent avec usure, & c'est leur avoir livré le peuple pour l'écorcher. III. Par ces multiplications d'offices, on ruine la bonne police de l'état, on rend la justice de plus en plus vénale, & on obere toute la nation. On réduit enfin tous les arts & toutes les fonctions à des monopoles qui gâtent & abâtardissent tout.

XCIX.
Un sujet ne doit pas avoir plusieurs emplois; & il vaut mieux employer les riches que les pauvres.

Le souverain ne doit jamais donner plusieurs emplois à une même personne. Un homme qui n'a qu'une charge, a le loisir d'examiner les affaires & la facilité de les expédier promptement. Mais la diversité des emplois importants demande des talents divers qui ne concourent pas ordinairement dans un même sujet. Elle demande aussi plus de tems qu'un même homme n'en peut avoir. Il ne faut donner qu'un seul emploi à un seul. Lui en donner plusieurs, c'est rendre inutiles les bons sujets & se priver du moyen de les récompenser. Le bien de l'état veut que pour exciter l'émulation parmi les gens de mérite, les faveurs soient partagées. La multiplicité des charges rend orgueilleux celui qui les possède, & son injuste élévation excite des murmures.

Les emplois doivent être conférés aux riches plutôt qu'aux pauvres, parce que, pour l'ordinaire, ils ont reçu une meilleure éducation, pensent plus noblement, & sont moins tentés de faire des bassesses (a).

C.
Tous les emplois d'une province doivent dépendre du souverain; aucun ne

Le prince doit nommer lui-même les gouverneurs des provinces, des villes & des forteresses, en sorte que tous dépendent de lui, sans rien tenir les uns des autres, & sans qu'il y ait entr'eux

(a) Voyez ce que j'ai dit à cet égard dans l'Introduction, en parlant du Gouvernement de Carthage.

d'autre

d'autre dépendance que celle qui se trouve dans la subordination nécessaire au service du prince & au bien de l'état.

doit dépendre ni du gouverneur général de la province, ni des gouverneurs particuliers des places.

Les anciens rois de Perse ne donnoient jamais à une même personne le gouvernement d'une ville considérable & celui de la forteresse de cette ville. Ils permettoient encore moins que les gouverneurs des provinces nommassent ceux des villes ou des forteresses particulières.

Dans l'ancienne Rome ; on avoit sagement divisé la puissance publique en un grand nombre de magistratures, qui se tempéroient l'une par l'autre. Comme elles n'avoient toutes qu'un pouvoir borné, chaque citoyen pouvoit y parvenir, & le peuple voyant passer devant lui plusieurs personages, l'un après l'autre, ne s'accoutumoit à aucun deux.

Constantin multiplia les grandes charges de l'empire, & les dépouilla encore de la plûpart des fonctions qui leur étoient attribuées. Il partagea les fonctions de lieutenant du prince dans un même district, entre deux représentans ; à l'un desquels il confioit l'épée de la guerre, tandis qu'il remettoit à un autre le glaive de la justice & le maniement des finances. Avant Constantin, aucun empereur Romain n'avoit séparé le pouvoir civil du pouvoir militaire, pour les confier dans ce même district à deux officiers différens. On peut douter même qu'aucun roi étranger l'eût fait. Au reste, la division que Constantin fit, rendit bien les emplois des officiers qui représentoient le prince, des emplois de deux espèces différentes, mais elle ne partagea point ces officiers, comme ils l'ont été parmi nous depuis Louis XII, en *gens de robe* & en *gens d'épée*.

L'usage de diviser l'autorité du gouvernement comme en deux branches, celle du pouvoir civil & celle du pouvoir militaire, eut lieu dans la monarchie, fondée en Italie par Théodoric roi

des Ostrogoths. On voit dans plusieurs auteurs (a), que cet usage y fut maintenu. Mais il fut abrogé dans les Gaules par Clovis & par ses successeurs, lorsqu'ils se furent rendu maîtres de cette province de l'empire. Sous ce prince, les ducs & d'autres officiers militaires se mêloient des affaires purement civiles, & principalement des affaires de finances. Nos rois Carlovingiens suivirent l'usage de leur nation, qui ne connoissoit pas la méthode de partager l'autorité entre deux représentans dans une même contrée. Qu'on se rappelle l'idée du gouvernement de France sous Hugues Capet & sous ses premiers successeurs, & qu'on songe quel est actuellement celui d'Allemagne; le désordre de l'un & de l'autre n'a point eu d'autre origine que celle que je marque ici. Si la séparation de l'un & de l'autre pouvoir a lieu aujourd'hui en France, c'est qu'elle y fut introduite de nouveau par Louis XII. Sous le règne d'Henri III & d'Henri IV; & pendant la minorité de Louis XIII la France sentit encore combien étoit dangereux l'usage où elle étoit alors de laisser les gouvernemens particuliers dans la dépendance des gouverneurs de provinces, & de permettre à ces gouverneurs particuliers de disposer de la lieutenance de leurs places.

Ce royaume est le seul de l'Europe où les gouverneurs des villes le soient aussi quelquefois des châteaux & des citadelles de ces mêmes villes.

La cour de Rome est dans l'usage de donner le gouvernement de ses provinces à des ecclésiastiques, & de remettre les forces militaires entre les mains d'autres personnes, les uns & les autres dépendans immédiatement du pape, sans autre relation entr'eux que celle qui est nécessaire pour appuyer réciproquement les résolutions de la cour.

(a) Procop. Cassiodor. Variar. tit. 6. n. 3, & autres auteurs.

Dans les états de la seigneurie de Venise, c'est un noble Vénitien qui a le gouvernement civil, & un autre citoyen qui commande les armées. Ces deux personnes ne sont jamais tellement liées, que l'une voulût favoriser les vues ambitieuses de l'autre.

Les empereurs Turcs partagent le commandement militaire & l'administration de la justice aux Turcs naturels & aux Chrétiens renégats, afin que cette différence de qualité & d'origine, qui met un obstacle à leur étroite union, les empêche de concourir à une entreprise contre le sultan (a).

L'usage de n'établir des gouverneurs que pour un tems, laisse au prince plus d'autorité & en donne moins aux gouverneurs; ils peuvent être révoqués sans éclat, si leur conduite est mauvaise; la crainte de n'être plus employés, & l'espérance de passer d'un gouvernement à un autre meilleur, contient les gouverneurs, & leur donne une émulation utile. D'ailleurs, ce changement fréquent fait que les provinces qui ne sont pas contentes du leur, en attendent paisiblement un autre. Enfin cet usage ouvre une plus libre entrée dans les emplois, en les limitant pour le tems & non pour les personnes, & partageant entre plusieurs qui se succèdent, ce que la longue vie d'un seul leur enleveroit, si les gouverneurs étoient perpétuels.

CI.
Si les gouvernemens doivent être à vie ou à tems.

Dans des tems critiques, on a compris en France, que les gouvernemens à vie pouvoient être dangereux, & nos rois ne les ont donnés que pour trois ans; mais le crédit des favoris a fait fléchir la règle. Nos rois laissent les gouvernemens à vie, quoiqu'ils n'en donnent les provisions que pour trois ans.

Le cardinal de Richelieu (b) s'est déclaré pour les gouvernemens à vie; mais son opinion a été réfutée par un écrivain (c).

(a) *Comin. ventura*. Trésor politique. Discours de l'empire des Turcs.

(b) Testament Politique, première partie, seconde section du cinquième chapitre.

(c) Amelot de la Houllaye, dans son Tibere.

qui a prétendu qu'en ce point Richelieu avoit plutôt jugé selon les intérêts du ministère dont il étoit revêtu, que selon ceux de l'état. « Comme il dispoit actuellement des gouverneurs (dit » cet écrivain) il étoit de son intérêt qu'ils fussent perpétuels, » attendu que ses parens & ses créatures à qui il donnoit les plus » importans, le rendoient plus puissant & plus redoutable dans » les provinces où ils commandoient, qu'ils n'eussent pû faire si » leur administration eût été seulement triennale. Je ne crains » point de dire (ajoutoit le cardinal) qu'il vaut mieux demeurer » sur ce point là avec la pratique de la France (a), qu'imiter » celle d'Espagne (b), laquelle cependant est si politique & si » raisonnable; eu égard à l'étendue de sa domination, que bien » qu'elle ne puisse être utilement pratiquée en ce royaume, on » doit, à mon avis, s'en servir aux lieux dont la France se con- » servera la possession, en Lorraine & en Italie ». L'écrivain qui a combattu le sentiment de Richelieu, remarque encore sur ce passage du testament politique, que par-là le cardinal revient en partie à l'opinion des gouvernemens à tems, & conclut que puisque les lieux éloignés de la demeure des princes exigent changement de gouverneurs, parce qu'un long séjour pourroit leur faire naître l'envie de changer la condition de sujets en celle de maîtres, la pratique d'Espagne pourra devenir absolument nécessaire à la France, si elle continue d'étendre plus loin ses frontieres.

CII.

Le prince ne doit pas confier le gouvernement des provinces ou maritimes ou frontieres, à des personnes déjà fort puissantes.

Il est dangereux de confier le gouvernement des provinces maritimes ou frontieres, à des personnes déjà fort puissantes, quoique sûres & fideles. Il ne faut pas les exposer à la tentation de ne l'être qu'autant qu'il leur plaira. Un prince habile n'ac-

(a) Pratique des gouvernemens à vie.

(b) Pratique des Gouvernemens à tems.

corde jamais des graces qui puissent devenir, à son égard, la matiere d'une juste inquiétude.

Les titres nouveaux que prennent les grands deviennent, dans les occasions, des prétextes d'usurpation. Nos rois permettent quelquefois à des gentilshommes François de porter le titre d'états qui sont sous sa domination, quoique ces gentilshommes n'y aient ni droit ni prétention, & seulement parce qu'ils prétendent descendre des maisons qui ont possédé ces états, soit du côté paternel, soit du côté maternel. Cela ne tire point à conséquence dans le tems présent; mais qui oseroit affurer qu'il n'en résultera pas le plus léger prétexte dans les siècles à venir! J'ose dire que lorsque le gouvernement y fera attention, il jugera qu'il est de la prudence d'abolir cet usage qui est, sinon dangereux, au moins peu convenable.

Paul-Emile remarque que le titre de prince de France que Charles Martel prit, au lieu de celui de maire du palais, fut le premier degré par où sa famille monta sur le trône.

Le connétable Anne de Montmorency eut raison d'employer son autorité pour empêcher les Guises de prendre le nom & les armes de la maison d'Anjou, dont ils descendoient par Yolande d'Anjou leur bifaïeule. Cette innovation auroit fortifié *la vieille & rance prétention*, comme parle le cardinal d'Ostiat (a), qu'ils avoient au comté de Provence.

Henri III, roi de France, ne devoit jamais donner le gouvernement de Bretagne au duc de Mercœur son beau-frere, qui avoit des prétentions à cette province, du chef de Marie de Luxembourg sa femme, héritiere de la maison de Penthièvre.

Henri IV ne devoit pas non plus, par la même raison; donner le gouvernement du comté de Provence au duc de Guise; & le chancelier de Chiverny ne sauroit être trop loué de la ré-

CIII.
Il ne doit jamais donner aucune sorte d'autorité sur un pays, à un sujet qui y a des prétentions.

(a) Lettre 23.

sistance qu'il apporta à l'une & à l'autre de ces graces. Avant que d'en sceller les patentes, ce ministre voulut avoir une déclaration signée du roi & des quatre secrétaires d'état, qu'il n'y avoit point consenti, & il souhaita que sa protestation fût enregistrée au parlement de Paris (a).

Philippe II, roi d'Espagne, qu'on a appelé *le Prudent*, ne le fut gueres, lorsqu'après avoir conquis le Portugal, il y laissa le duc de Bragance estimé l'héritier de cette couronne. Le comte duc d'Olivarez, premier ministre d'Espagne, ne fut pas longtemps à se repentir d'avoir confié à ce prince le généralat des troupes du royaume. Bragance enleva le Portugal aux Espagnols sous Philippe IV.

Quelle plus grande imprudence, que de confier le gouvernement d'un pays à un sujet qui y a des prétentions ! que de reveiller d'anciennes chimères ! que de fortifier contre soi-même son serviteur !

CIV.
Il ne doit pas même donner un commandement dans un pays, à un sujet qui en est originaire.

Un souverain ne doit même jamais donner un grand commandement dans une province à un sujet qui en est originaire. Premièrement, à la faveur des parens & des amis qu'il y a, il peut, ou manquer de fidélité pour le souverain, ou vexer ceux qui sont soumis à son commandement. En second lieu, l'autorité est moins respectée dans les mains d'un homme que ses compatriotes regardent comme leur égal, & quelquefois comme leur inférieur.

Parmi les Romains, si les gouverneurs, soit sous leur nom ; soit par personnes interposées, possédoient des terres dans leurs provinces, elles pouvoient être revendiquées par le vendeur ; & le prix s'en payoit au fisc (b).

Comme Cassius avoit trouvé plus de facilité à se révolter dans

(a) Hist. Thuan. lib. 94 ad an. 1589 ; & mémoires de Chiverny sous l'an 1594.
(b) D. l. 5. 2. l. uni. l. C. tit. 33.

la Syrie dont il étoit gouverneur , parce que c'étoit son pays , Marc-Aurèle fit une loi afin que personne ne-pût gouverner la province dont il étoit originaire (a).

Notre saint Louis établit la même regle en France au sujet des gouverneurs, des baillifs & des sénéchaux, & elle y a été observée sous plusieurs de ses successeurs.

Le distributeur des graces doit savoir connoître la valeur des hommes, puisque c'est leur mérite qui doit régler ses bienfaits.

Il faut sans doute employer les gens instruits plutôt que les ignorans, & peu de gens sont instruits. L'ignorance est à l'ame, comme la surdité à l'oreille. Contez-lui des merveilles ou lui dites des niaiseries, vous êtes également entendu & également estimé. On ne fauroit avoir d'estime pour les choses qu'on ne connoît point. Nous sentons l'ennui & nous cherchons à nous amuser. Nous ne sentons point l'ignorance, & nous ne cherchons point à nous instruire.

Tout rappelle à notre esprit les objets où il se plaît davantage, & on ne fait bien que ce qu'on fait avec une forte de passion. Il est donc à propos de préférer pour les emplois ceux qui se sont déjà appliqués au genre de travail auquel nous les destinons, qui s'y sont plu, & qui s'en sont fait une habitude.

Les sciences ont quelque chose de l'hydropisie ; elles alterent ceux qui les aiment, & les enflent quelquefois. Plus on fait, plus on veut savoir. Les connoissances ont un tel enchaînement entr'elles, que la première attire la seconde, & celle-ci, les autres qui la suivent. Les grands esprits acquierent ordinairement plus de réputation qu'ils ne font de fortune, parce que les puissances de la plus grande ame du monde sont bornées & n'ont rien d'infini ; que quand elle se donne à la science avec ardeur de la posséder, elle s'y applique toute entiere. Ses spécu-

CV.
Le distributeur des graces doit savoir connoître la valeur des hommes; & quels sont ceux qui sont propres aux affaires.

(a) Dio. liv. LXXI.

lations l'absorbent. Plus elle a de force & de lumière, plus elle fait d'abstraction d'avec la matière, en spiritualisant les objets de sa connoissance. Montée au-dessus des choses purement matérielles, elle trouve des charmes dans ses spéculations qui l'empêchent de descendre pour réduire en pratique les choses qu'elle a conçues.

Les sciences sublimes sont trop longues & trop difficiles, & j'ose dire qu'elles nuisent plus qu'elles ne servent à un homme qu'elles distraient des choses qui le rendroient excellent dans sa profession. Elles sont contraires à l'application que ces choses demandent. Cette application est si nécessaire à chaque homme dans son métier, qu'il est impossible d'y réussir autrement. Si les facultés de notre âme sont trop foibles pour embrasser plusieurs choses en même-tems, elles sont assez fortes pour en pratiquer une seule, & particulièrement lorsqu'elle suit son inclination naturelle.

Il est bien difficile de juger de ceux en qui l'on ne voit rien de bien décisif, & dont on ne peut s'assurer que par l'essai (a). Il y en a dont on se défioit, qui réussissent. Il y en a au contraire de qui l'on attendoit beaucoup & dont les emplois découvrent le foible. Il faut profiter de cette épreuve, pousser les uns & retirer les autres.

C'est un caractère très-estimable que celui d'être de niveau aux affaires sans leur être supérieur (b). On est d'ordinaire plus content de ces esprits sages qui ont de l'application & de la prudence, que de ceux qui avec plus d'élévation & plus de feu, ont

(a) *Non ex rumore statuendum, multos in Provinciis contra quam spes aut metus de illis fuerit, egisse; excitari quosdam ad meliora: magnitudine rerum hebescere alios.* Tibere dans Tacit. liv. III. annal. pag. 101.

(b) *Maximis Provinciis per quatuor & viginti annos Popæus Sabinus impositus, nullam ob eximiam artem, sed quod par negotiis neque supra erat.* Tacit. annal. liv. VI. pag. 160.

moins d'amour pour le travail, & moins de patience & de tranquillité pour examiner les affaires avant que de les entreprendre.

Il en est des esprits brillans comme des eaux artificielles, qui ne servent qu'à l'ornement & au plaisir ; mais le bon sens ressemble à ces fleuves dont le cours tranquille porte l'abondance dans les provinces où ils passent.

Il ne faut pas confondre non plus les hommes pleins de sens & de raison, quoiqu'un peu pesans & d'une moindre étendue d'esprit que quelques autres, avec ceux qui sont demeurés dans une espece de milieu entre les vices & les vertus, & qui n'ayant aucun des défauts des particuliers, n'ont aucune qualité d'un homme public. Ces derniers paroissent dignes d'une grande place avant qu'on les y mette ; mais dès qu'on les y a mis, on découvre qu'ils n'y convenoient pas (a). Il n'en est pas ainsi de ceux qui les remplissent avec succès, quoiqu'ils soient privés de grands talens. Ce sont de bons esprits, & non des esprits médiocres. Le peuple n'a pas besoin de ce qui leur manque, & il est heureux sous leur conduite.

Le prince doit néanmoins desirer quelque chose de plus, le chercher, & en faire un grand cas, s'il est assez heureux pour le trouver. Il a besoin d'être aidé par des hommes qui joignent à la prudence & à la maturité, de grandes vûes, de grands sentimens, de grandes qualités pour le gouvernement général. Un esprit borné n'a qu'un usage borné. Une province l'occupe tout entier & le remplit ; encore faut-il qu'elle soit paisible, & qu'il ne soit chargé que d'y maintenir l'ordre & non de le rétablir. L'état dans son tout a besoin de gens qui aient une grande capacité & des talens extraordinaires ; & quand le prince en trouve

(a) *Ipsi medium ingenium, magis extra vitia quam cum virtutibus, major privato virtus dum privatus fuit ; & omnium consensu apax Imperii nisi imperassent.* Tacit. liv. I. hist. pag. 323. Cela est dit de Galba.

de tels, non-seulement, il n'en doit pas être jaloux, mais il doit s'estimer heureux d'avoir des coadjuteurs si propres à concourir avec lui & sous lui au bien public.

CVI.
Tel sujet qui
pourroit servir u-
tilement l'état
dans un emploi,
le ruine dans un
autre.

Personne n'est si dépourvû de talens, qu'il ne puisse convenir dans quelque place, & chaque citoyen peut être utile à la société. Il n'est question que de lui donner un emploi proportionné à ses forces. Mais les princes font assez souvent de mauvais choix, & presque personne n'est bien placé. On donne à des gens qui n'ont que des bras, des emplois qui ont besoin de tête; à des gens qui ne sont nés que pour obéir, des places destinées au commandement; à des gens sans lumieres & sans forces, des fonctions où les talens de l'esprit & les qualités du cœur sont également nécessaires. C'est la source la plus féconde des désordres du gouvernement.

Dieu a distribué diversement les talens aux hommes. Tel sujet qui pourroit servir utilement l'état dans un emploi, le ruine en d'autres. Un homme pourroit commander avec succès une armée qui, choisi pour faire un traité important, portera par son ignorance, un préjudice irréparable à sa nation. Un autre sujet seroit très-propre à une négociation qui, à la tête d'une armée, hazardera mal à propos toute la fortune de l'état. Un gouverneur de place ignorant dans l'art de la défendre, auroit pû remplir, à la satisfaction du prince, les emplois tranquilles de la magistrature. Un magistrat qui rend tous les jours des jugemens dont la justice murmure, fait gouverneur de quelque place, l'auroit garantie des insultes des voisins.

CVII.
Chaque emploi
doit être rempli
par un sujet qui
y soit propre.

Il n'y a peut-être rien de si important que de mettre chaque sujet à une place qui lui convienne. Les emplois ne doivent être donnés qu'à ceux qui ont les talens que les emplois demandent. Semblables à un sage médecin qui ne fait jamais d'expériences sur des malades d'une grande considération, le prince ne

doit pas mettre des apprentifs à portée de faire des coups d'es-fai dans les places où il faut des coups de maître.

On fait bien qu'il est difficile d'avoir des hommes pourvus de toutes les qualités nécessaires; mais on peut, au moins, en trouver qui aient les principales, & c'est toujours bien choisir que de prendre les moins mauvais des sujets qu'un tems stérile peut fournir.

Que si l'on a élevé à une place un homme qui en paroïssoit capable, & que l'expérience ait levé le masque sous lequel il étoit caché, on ne sauroit trop tôt revenir de son erreur. L'indulgence peut bien excuser quelque léger défaut; mais elle ne doit pas aller jusqu'à autoriser une incapacité marquée, non plus qu'une corruption préjudiciable à l'intérêt public.

A en juger par l'opinion que les hommes ont d'eux-mêmes, il n'y a rien de si bien partagé que l'esprit. Tout le monde croit en avoir, & l'idée avantageuse que chacun a de soi, fait qu'on se présente avec confiance à toutes les places. Pour les obtenir, on emploie sa faveur, & souvent on achète celle des autres. Les moins dignes des emplois sont les plus pressés à les rechercher; mais la même élévation de génie qui rend propre aux emplois distingués, est ordinairement accompagnée d'une fierté modeste qui ne permet pas de les solliciter. Le mérite est négligé, ou parce qu'il est trop modeste pour s'empresse, ou trop noble pour devoir son élévation à des sollicitations ou à des bassesses.

Le souverain doit nommer aux charges des personnes si estimées, qu'il ne fasse que remplir les vœux du public, en y élevant ceux que le public juge dignes de les remplir. Ces personnes doivent être recherchées dans toute l'étendue d'un empire, au lieu de distribuer les places au gré de l'importunité, ou de prendre pour les remplir ceux qui font la presse à la porte du cabinet des princes & des ministres.

Dans la distribution de ceux des emplois qui n'ont qu'un titre de dignité sans fonction, ou qui n'ont que des fonctions de domesticité auprès de sa personne, le prince peut bien quelquefois suivre les mouvemens de son affection particulière, quoiqu'il soit infiniment plus louable de les distribuer, ces emplois, à ceux qui ont bien mérité du public. Mais quand il dispose des emplois qui ont des fonctions nécessaires & qui intéressent l'état, il ne doit absolument consulter que l'intérêt même de l'état.

Plusieurs souverains se sont perdus pour avoir fait céder l'intérêt public à leurs affections particulières; & d'autres pour avoir disposé des grands emplois à la sollicitation des femmes par qui ils étoient gouvernés.

CVIII.
Il faut former
de nouveaux su-
jets pour les em-
plois.

Ce n'est pas assez d'employer les bons sujets qu'on trouve; il est nécessaire d'en former de nouveaux. L'application du prince à chercher les hommes habiles & vertueux, pour les élever, excite tous ceux qui ont du talent & du courage, chacun fait des efforts. Combien d'hommes languissent dans une oisiveté obscure, qui deviendroient de grands hommes, si l'émulation & l'espérance du succès les animoient au travail! Combien de personnes que la misère & l'impuissance de s'élever par la vertu, tentent de s'élever par le crime! Si l'on attache les honneurs & les récompenses au génie & à la vertu, combien de sujets se formeront d'eux-mêmes! Et combien n'en formera-t-on pas en les faisant monter de degré en degré depuis les derniers emplois jusqu'aux premiers!



S E C T I O N X I I I .

*Des attentions nécessaires pour la conservation
des nouveaux Etats.*

SI l'on examine de près les différens états qui composent une monarchie , l'on y remarque certains restes de l'ancienne division qui partageoit les provinces entre plusieurs princes, avant qu'elles fussent réunies sous un seul, & qu'elles fissent un même corps. Ces provinces ne peuvent presque pas oublier les anciennes antipathies, que des intérêts contraires avoient fait naître, & que les guerres & la jalousie des souverains avoient entretenues. Il faut très-peu de choses pour r'ouvrir ces anciennes plaies dont le sentiment confus dure long-tems, quoiqu'on ne se souvienne plus de leur origine. Le moindre prétexte suffit dans des occasions délicates pour soustraire ces provinces à l'obéissance, surtout quand on leur préfère celles qu'autrefois elles n'aimoient pas, ou qu'elles s'imaginent être traitées avec plus d'indifférence. Puisque les habitans des pays conquis sont si peu affectionnés à leur nouveau maître, & que ces nouveaux sujets ont un si grand penchant à retourner sous l'ancienne domination, le gouvernement qui les a acquis ne sauroit apporter trop d'attention pour se les conserver. Les moyens à employer doivent être accommodés aux circonstances. Voici ceux que la politique peut imaginer.

I. Le souverain doit se faire estimer, aimer & craindre des nouveaux sujets, parce que la souveraineté méprisée, haïe & foible, est un arbre que le premier vent doit renverser.

II. Favoriser les ministres de la religion, les personnes vertueuses, & les gens de lettres, tous également propres à émou-

CIX.
Disposition des
nouveaux sujets
à retourner sous
l'ancienne domi-
nation.

CX.
Précautions pour
conserver les
pays conquis.

voir & à calmer le peuple. Il doit donner des places honorables & utiles à la noblesse du pays & à ceux qui y ont de la considération, en observant d'employer ailleurs les officiers militaires & les troupes du pays nouvellement acquis.

III. Lier par les mariages les anciens & les nouveaux sujets, faire prendre insensiblement aux uns les mœurs des autres, & les faire participer, autant qu'il est possible, à la même religion, aux mêmes loix, aux mêmes exercices & aux mêmes plaisirs; leur faire parler la même langue, & faire élever auprès du prince les enfans des nobles du pays.

La perfection du corps politique, ainsi que celle du corps humain; résulte moins de la beauté réelle de chaque partie en elle-même, que de la proportion qui les réunit. Des traits réguliers ne suffisent pas pour faire la beauté, il faut qu'ils soient faits les uns pour les autres. De même, la plupart des choses ne sont utiles à un état, que quand elles concourent à faire un seul corps, qu'elles tendent au même but, & que par l'effet d'une sage proportion, les unes augmentent l'utilité des autres.

Alexandre le Grand fit instruire & élever trente mille paysans à la façon des Macédoniens, & gagna le cœur des Perses en épousant une Persane.

Les Romains cherchèrent à unir par les mariages, leurs cœurs & leurs familles, avec les Sabins & les Capuans. L'empereur Claude, dans un excellent discours qu'il fit au sénat, pour justifier le privilège de citoyen Romain qu'il avoit accordé aux peuples de la Gaule, remarqua judicieusement que ce qui avoit perdu les républiques de Lacédémone & d'Athènes, étoit l'extrême différence qu'elles avoient mise entre les citoyens & les peuples conquis, traitant toujours les derniers comme étrangers, les tenant séparés de tout, & ne les intéressant ainsi jamais au bien public; au lieu que le fondateur de Rome, par une politique.

infiniment mieux entendue, avoit incorporé dans le nombre des citoyens, les peuples qu'il avoit vaincus, & que, dans le jour même où il les avoit combattus comme ennemis, il les avoit reçus comme membres de l'état, admis à tous les privilèges des sujets naturels, & intéressés à défendre la ville même qu'ils avoient attaquée (a). Ce fut principalement par ce moyen, que le plus étendu de tous les empires fit un corps dont toutes les parties étoient beaucoup plus liées par l'affection que par la crainte. Les Romains avoient des colonies dans les pays, & les membres de toutes les provinces étoient admis au gouvernement de l'état, sans qu'il y eût presque de différence entr'eux & les vainqueurs.

Les François firent aussi utilement des alliances domestiques de famille avec les Gaulois.

Le cardinal Mazarin fonda le collège des Quatre-Nations conquises sous son ministère, pour en instruire gratuitement les jeunes gentilshommes.

IV. Garder inviolablement les conditions sous lesquelles les habitans se sont soumis, respecter leurs privilèges, les gouverner avec justice.

Que si l'intérêt de la religion & celui de l'état obligent le conquérant d'introduire quelque nouveauté, il faut le faire, pendant que l'étonnement de la conquête dure encore, & que le peuple intimidé par la présence des troupes, reçoit facilement les changemens, pour ne pas s'exposer à quelque chose de pis.

V. Désarmer les habitans, y faire des citadelles, y établir des garnisons nombreuses, ou démanteler les places fortes du pays, si les habitans sont enclavés dans la monarchie.

VI. Transplanter une partie des nouveaux sujets, & les remplacer par des colonies des anciens.

(a) Tacit. liv. IV. hist. pag. 419.

VII. Emprunter de l'argent aux nouveaux sujets, & leur en payer exactement le revenu.

VIII. Donner des témoignages de confiance aux nouveaux sujets, en les intéressant de diverses manières à la personne du prince & à l'état, & néanmoins s'en défier toujours, empêcher leurs assemblées autant qu'il est possible, les détourner de toute communication avec les peuples voisins vivans sous un autre prince, & punir sévèrement le moindre trouble, afin que les premiers mouvemens ne dégèrent pas en sédition.

IX. Prendre de grandes précautions pour cacher qu'on en prend. Le prince ne fera sans cela que découvrir le mal au lieu de le guérir, en marquant à ses nouveaux sujets qu'il les ménage, parce qu'il s'en défie, & qu'ils pouvoient l'inquiéter puisqu'il les craint.

Si nos ancêtres avoient pris quelqueune de ces précautions, l'Italie seroit encore à la France.

S E C T I O N X I V.

De l'avancement des Sciences.

CXI.
Combien les
sciences font uti-
les aux états.

COMME la plupart des hommes sont plus touchés des objets sensibles, que de ceux dont on ne sauroit juger que par la voie du raisonnement, ils donnent d'ordinaire dans de grandes erreurs, quand il s'agit de comparer ces objets de différente nature. On trouve un exemple frappant de cette vérité dans l'opinion assez généralement reçue, que les gens dévoués à l'étude & aux méditations sont membres moins utiles à la société, que ceux qui mènent une vie active.

Les avantages qu'on tire des travaux d'un général d'armée ou de

de ceux d'un homme d'état, qui ne laisse aucun écrit pour la postérité, sont bornés à un terrain de petite étendue; & d'ailleurs les hommes qui font une figure si brillante dans le monde, ne procurent jamais du bien à l'état qu'ils servent, qu'aux dépens de quelqu'autre état. Mais les lumières de l'esprit qui ont leur source dans l'occupation paisible du cabinet, ne sont point limitées par les frontières d'un royaume ou d'un empire, elles s'étendent sur tout le genre humain, & toute notre espèce peut les mettre à profit. Ajoutons que les intrigues d'état & les exploits militaires meurent avec ceux qui les ont faits, ou du moins ne leur survivent pas long-tems, le souvenir seul s'en conserve. Les gens de lettres, au contraire, dont les ouvrages subsistent, sont encore les bienfaiteurs de leurs pays & du monde entier, plusieurs millions d'années après le trépas. Leur mérite reste toujours attaché à leur renommée. Le genre humain leur doit par conséquent une réputation éternelle; mais cette réputation est un pur don gratuit, quand on l'accorde à ceux dont le mérite a été enseveli avec la personne.

Quels avantages tirons-nous à présent des actions d'Alexandre & de César, pour continuer à en faire la matière constante de nos éloges? Pourquoi sommes-nous si avares en panégyriques à l'égard de Pythagore, quoiqu'on puisse dire avec vérité que dans ce siècle même nous lui sommes redevables de notre commerce & de nos richesses? C'est Pythagore qui trouva la quarante septième proposition du premier livre d'Euclide, elle est la base de toute la *Trigonométrie*, & par conséquent de la navigation, de laquelle dépendent le commerce & la richesse de tous les états maritimes.

Les mathématiques servent avec tant d'étendue & d'ornement à la vie humaine, qu'un illustre Anglois (a) reconnoît qu'elles

(a) Le chevalier Temple.

font la source de tout ce qui distingue avantageusement les nations policées d'avec les peuples barbares.

Les plus grands bienfaiteurs du genre humain ont été certainement les législateurs dont les travaux ont fait régner la justice & la paix sur la terre, & ces sages de l'antiquité qui ont enrichi notre ame des plus belles idées de la morale, en nous communiquant leurs réflexions sur la nature de la vertu & du vice. Les gens sensés & les gens vertueux conserveront toujours pour ces grands hommes la plus parfaite estime & la vénération la plus profonde, au milieu des acclamations dont la multitude honore les perturbateurs du repos de l'univers.

Les personnes mêmes qui se contentent d'aimer & de connoître la vérité, sans communiquer leurs découvertes aux autres, doivent être considérées comme dignes membres de la société, quand on compare la tranquille innocence de leur vie à l'activité tumultueuse de ceux que la fraude & le crime portent à des mouvemens perpétuels. Les premiers, cela est vrai, ne sont utiles qu'à eux-mêmes, & une république composée de gens toujours renfermés dans leurs propres réflexions, sans les destiner à l'utilité de leur prochain, seroit une république très-malheureuse & incapable de se soutenir. Mais ils sont en très-petit nombre, au lieu qu'il y a une prodigieuse multitude de gens dont l'activité inquiète ne tend qu'à la destruction de la société. Il faut un nombre infini de mains pour fournir à des besoins qui regardent nos corps & qui se renouvellent tous les jours. L'utilité des travaux mécaniques est extrêmement limitée par le tems & par le lieu; mais l'utilité des travaux de l'esprit est aussi générale que durable.

C'est l'honneur qui nourrit les arts. Tous les hommes, de quelque condition qu'ils soient, peuvent y être rendus sensibles (a).

(a) *Honos alit artes, omnesque incenduntur ad studia gloria.* Cicer. Tuscul. quest. lib. I. n. 4.

Un prince qui fauroit mettre en mouvement les deux grands ressorts de l'esprit humain, l'intérêt & la gloire, en y apportant les précautions nécessaires, feroit fleurir en peu de tems toutes les sciences, tous les arts, & à peu de frais, rempliroit ses états d'hommes excellens en tout genre.

artistes, & proportionner les récompenses à l'utilité dont les ouvrages sont au public.

Le prince doit gratifier tous ceux qui excellent en quelque art, soit pour le négoce, soit pour l'agriculture, soit dans les manufactures, soit dans la marine; il doit proposer des prix pour des hommes industrieux qui inventeront des commodités publiques, qui découvriront un nouveau commerce, de nouveaux instrumens, de nouvelles manières de bâtir, de planter, de fortifier. Tous ceux à qui Dieu a donné quelque talent particulier dont le public peut recueillir de l'honneur ou du profit, sont dignes de recevoir des marques d'estime & de bienveillance du prince, quels qu'ils soient, nationaux ou étrangers.

Les hommes ne doivent estimer les ouvrages qu'à proportion que ces ouvrages contribuent à augmenter leur bonheur. Les moindres découvertes dans la science du gouvernement, sont infiniment plus utiles que les grandes qui se font dans les autres sciences. Le témoignage de toute l'antiquité & notre propre expérience nous assurent que tous les états doivent leur naissance, leurs progrès & leur félicité à des hommes qui ont cultivé leur entendement, qui se sont rendus les fondateurs des sociétés, ou qui ont donné des instructions à ceux qui avoient en main le gouvernement. Mais personne ne pousse son esprit aussi loin qu'il pourroit aller (a). Souvent les grands génies ne se reconnoissent supérieurs aux autres, qu'après une application de plusieurs années à la matière qu'ils ont choisie ou par goût ou par profession, & pour lors il n'est plus tems qu'ils se mettent à étudier la science du gouvernement dans laquelle ils ne pourroient

(a) La Rochefoucault.

plus atteindre qu'à la médiocrité. En second lieu, pour avancer beaucoup dans la politique, il faut une connoissance exacte & certaine d'un grand nombre de faits sans laquelle on ne peut raisonner juste, ni faire quantité de combinaisons nécessaires. Or, pour avoir ces connoissances des faits, il faudroit souvent plus de loisir, d'activité, de crédit, de revenu que n'en ont plusieurs grands génies qui par cette raison, demeurent attachés aux sciences moins utiles (a).

CXIII.
Exemples éclatans de l'amour de quelques princes pour les lettres.

Qu'il me soit permis de rapporter ici des exemples éclatans de l'amour de quelques princes pour les lettres, puisqu'aussi bien ces exemples prouvent combien ces princes ont estimé les lettres utiles & honorables aux états.

Philippe roi de Macédoine, à l'occasion de la naissance d'Alexandre, écrivit cette belle lettre à Aristote. « Je vous apprendis que j'ai un fils. Je rends grâces aux Dieux, non tant de me l'avoir donné, que de me l'avoir donné du tems d'Aristote. J'ai lieu de me promettre que vous en ferez un successeur digne de nous, & un roi digne de la Macédoine (b) ».

Smyrne, Colophone, Chio, Salamine, & quelqu'autres villes se disputèrent la gloire d'avoir donné la naissance à Homère. On frappa des médailles en son honneur, on lui érigea des statues, on lui dédia des temples comme à un Dieu. Alexandre ne trouva que l'Iliade d'Homère qui fût digne d'être enfermée dans un petit coffre de pierreries, devenu le fruit de sa victoire après la défaite de Darius.

Si Thebes ne fut pas rasée après avoir soutenu durant long-tems l'effort des armées de ce conquérant, elle ne dut sa conservation qu'à la naissance qu'elle avoit donnée au poëte Pindare, dont le souvenir étoit cher à Alexandre.

(a) Saint Pierre.

(b) Cette lettre est rapportée par Aulu-Gelle, *Noët. Attiq. lib. IX. cap. 3.*

Denis, tyran de Syracuse, pour faire honneur à Platon qui passoit par la Sicile, alla au-devant de lui, & le conduisit lui-même en triomphe dans Syracuse le char qui portoit ce philosophe.

Pompée estima si particulièrement le philosophe Possidonius; qu'en passant par Athenes, son principal soin fut de l'envoyer prier de lui faire une visite; mais comme Possidonius étoit retenu au lit par une dangereuse maladie, Pompée lui fit l'honneur de l'aller voir lui-même, non comme une personne privée, mais avec toutes les marques de grandeur qui l'accompagnoient dans ses triomphes. Il fit ranger devant la porte de ce philosophe ses gardes, sa suite, & même les enseignes Romaines.

César, qui n'estima guères moins les lettres que l'empire; pressé par une fortie de l'ennemi, au siège d'Alexandrie, se jetant dans la mer, prit sa robe de pourpre avec les dents, & de sa main gauche qu'il tenoit hors de l'eau, il garantit ses écrits des vagues.

Auguste ayant pris la même ville d'Alexandrie, fit l'honneur au philosophe Arian qui étoit du nombre des vaincus, de le faire monter à cheval & de le faire marcher par toutes les places publiques, non-seulement à son côté, mais à sa droite; après quoi il déclara aux habitans assemblés, qu'il leur pardonnoit, à la considération d'Arian & d'Alexandre; de l'un, pour lui avoir trouvé toutes les qualités d'un parfait honnête homme; & l'autre, pour avoir été le fondateur de cette superbe ville.

Scipion l'Africain chérissoit si tendrement Ennius, qu'il fit enfermer dans son tombeau le portrait de ce poëte, pour laisser des marques de l'estime qu'il avoit eue pour lui.

Dans une lettre de Théodoric, roi d'Italie, à Boëce, ce prince semble oublier qu'il est roi, pour marquer à cet écrivain sa reconnaissance de l'honneur qu'il faisoit à son royaume, par son

érudition & par ses grands travaux. Le prince dit que cet auteur est entré dans tous les trésors des écoles d'Athènes ; qu'il a communiqué aux Romains toute la science des Grecs ; qu'il a fait parler latin le philosophe Pythagore , Ptolomée l'astronome , Nicomaque l'arithméticien , Euclide le géometre , Platon le théologien , Aristote le logicien , Archimede le mathématicien ; qu'il n'y a plus rien que Rome puisse envier à la Grèce ; que tant de différens auteurs préféreroient ses traductions à leurs propres ouvrages, s'ils vivoient encore , & s'ils possédoient la langue latine aussi parfaitement que la grecque. Il le loue particulièrement des sphères & des autres machines qu'il inventoit ou qu'il perfectionnoit tous les jours , par le secours des mathématiques & des mécaniques , soit qu'il employât les eaux , soit qu'il se servît du feu , ou de l'air ou du vent (a). Théodoric éleva Boèce au consulat ; & si dans la suite ce grand prince le fit mourir , ce fut par des motifs qui ne donnent aucune atteinte à la vérité que je veux établir.

Robert , roi de Naples , qui goûtoit le plaisir de commander ; lui préféroit celui qui accompagne les sciences. Il prononça , à l'avantage du dernier (b) , & il se délivroit , par l'étude , des fatigues de la guerre.

Dans le sac de la ville d'Isphahan , où périrent soixante-dix mille hommes , Tamerlan avoit ordonné qu'on respectât un fameux docteur , nommé Ismael Kemal (c).

Charlemagne , Charles V , Louis XII , François I & Louis XIV , ont toujours constamment protégé les lettres , & favorisé ceux qui les cultivoient. Charles V , dit à quelqu'un qui murmuroit de l'honneur que ce prince portoit aux gens de lettres appellés

(a) Recueil des Lettres de Théodoric , liv. I. Ep. 45.

(b) *Dulciores sibi litteras regno esse.*

(c) Histoire de Tamerlan par Margat.

dans ce tems-là Clercs : *Les Clercs ou à Sapience l'on ne peut trop honorer, & tant que Sapience sera honorée en ce royaume, il continuera à prospérité ; mais quand deboutée y sera, il décherra ;* & Louis XIV fit écrire à Isaac Vossius : « Quoique le » roi ne soit pas votre souverain, il veut être votre bienfaiteur, » & m'a commandé de vous envoyer cette gratification, par la » lettre ci-jointe, comme une marque de son estime & un gage » de sa protection. On fait que vous suivez dignement l'exemple » de M. Vossius votre pere, & qu'ayant reçu de lui un nom qu'il » a rendu illustre par ses écrits, vous en augmentez la gloire par » les vôtres. S. M. se porte avec plaisir à gratifier votre mérite (a).

Alphonse V roi d'Aragon, fut si passionné pour les lettres, qu'à la prise de vingt-deux villes, il ne se réserva du butin que les livres qu'on y trouva.

Les Anglois ont fait construire des tombeaux parmi ceux de leurs rois, à quelques-uns de leurs favans & de leurs gens à talens.

Un roi qui régné actuellement (b), écrivit (c) à un membre de l'académie des sciences de Paris (d), la lettre suivante : » Mon cœur & mon inclination, Monsieur, m'ont fait desirer, » dès le premier moment de mon avènement au trône, de vous » avoir, pour donner à l'académie de Berlin la forme que vous » seul pouvez lui donner. Venez donc enter sur la plante sauvage le gref des sciences & des fleurs. Vous avez appris au » monde la figure de la terre, venez apprendre à un roi le plaisir de posséder un homme tel que vous ». L'Académicien François se transporta en Prusse, il y fit plusieurs voyages, & y a fixé

(a) Lettre de Colbert, contrôleur-général des finances de France, à Vossius, du 11 de Juin 1663.

(b) Le roi de Prusse.

(c) En 1740.

(d) Mauvertuis.

enfin son domicile (a), à la faveur d'un mariage honorable & d'un établissement utile.

Je ne finirois point si je voulois parler en particulier de tous les princes qui ont aimé & protégé les lettres, & qui ont animé par des récompenses les sciences & les arts.

CXIV.
Il est nécessaire qu'il y ait dans un état plus de maîtres d'arts mécaniques, que de maîtres d'arts libéraux.

Comme un corps naturel qui auroit des yeux en toutes ses parties feroit monstrueux, un corps moral ne le feroit pas moins si tous ses membres étoient savans. Les lettres rendues trop communes, & pour ainsi dire, profanées au peuple, produiroient plus de gens capables de former des doutes, que de les résoudre; elles banniroient de l'état le commerce qui l'enrichit; elles arracheroient les laboureurs à l'agriculture qui nourrit les hommes; elles énerveroient l'état, en le privant de soldats qui le défendent, on en trouve bien plus facilement dans la rudesse de l'ignorance que dans la politesse des sciences; elles inonderoient enfin l'état d'une foule de chicaneurs, plus propres à troubler la paix des familles, qu'à en assurer les fortunes. Mais la providence y a pourvu, & l'on ne doit pas craindre que trop de personnes s'appliquent aux lettres. La bonne politique demande qu'il y ait dans un état plus de maîtres d'arts mécaniques, que de maîtres d'arts libéraux.

CXV.
Les lettres ont leurs révolutions, & passent d'un pays dans un autre, si l'on ne prend soin de les fixer.

Tout se sent de la vicissitude de choses humaines. Les lettres ont leur enfance & ensuite leur jeunesse, à laquelle succède l'âge mûr, & enfin leur vieillesse où elles perdent leur force & leur vigueur. Lorsque les sciences & les arts sont négligés, les peuples devenant ignorans & barbares, deviennent voluptueux, frivoles, & souvent indociles & rebelles. Si on ne prend soin de fixer les lettres, elles passent souvent d'un pays à un autre, & y introduisent la politesse, pendant que la barbarie s'empare de la contrée dont elles s'éloignent. A proportion qu'elles sont cul-

(a) En 1745.

tivées ou négligées, elles élèvent ou rabaissent les nations, elles les tirent des ténèbres ou les y replongent. Les Romains ne devinrent polis que par le goût qu'ils prirent pour les sciences de la Grèce, comme les Grecs ne l'étoient devenus que par la communication qu'ils avoient eue des sciences de l'Egypte. Cette Egypte, mere des sciences & des arts, est tombée dans la barbarie pour les avoir négligés; la Grèce qui a été si célèbre, est devenue grossiere; & l'Afrique en général, cette partie du monde autrefois si fertile en grands hommes, a subi le même sort, par l'oubli des lettres qui avoient fait sa gloire. Les peuples de l'Occident & du Septentrion ont été long-tems grossiers, parce qu'ils étoient sans goût pour les sciences & pour les arts; mais ils ne les ont pas plutôt cultivés, que leurs mœurs se sont adoucies, & que la politesse a pris la place de la barbarie; ils en sont devenus par degré au point d'égaliser & même de surpasser les peuples les plus savans & les plus habiles.

L'ordre de saint Benoît étoit autrefois en possession de toutes les écoles dans ce royaume, mais le dixième siècle le vit dégénérer des sciences & de la piété tout ensemble, & cette décadence a fait appeller barbare ce siècle là. L'ordre de saint Dominique remplit insensiblement toutes les chaires que l'ordre de saint Benoît avoit occupées, mais il en est déchu à son tour, & la religion protestante s'est élevée sur les débris de la réputation de cet ordre. Les Jésuites en sont aujourd'hui en possession dans presque tous les états de l'Europe, & n'ont guéré d'autres rivaux que les Universités. Un changement déjà arrivé deux fois, peut arriver une troisième, & il faut expliquer ici ce qui peut fixer les lettres en France, & les y rendre florissantes.

Nous avons trop de collèges en France, pour espérer qu'il y ait en chaque siècle assez de gens capables d'en remplir dignement.

ment les places, & de transmettre, par une succession non interrompue, les sciences dans toute leur perfection. En second lieu, la commodité que les parens trouvent pour faire étudier leurs enfans, au moyen du grand nombre de collèges, les engage à les y envoyer, sans faire attention à la portée de leur esprit. De-là, il arrive que la plupart de ceux qui étudient n'ont qu'une teinture médiocre des lettres; les uns, pour n'être pas capables de davantage; les autres, pour avoir été mal instruits.

Le remede à ce double inconvénient seroit la suppression d'une partie des collèges qu'il y a en France. C'étoit le vœu d'un ministre qui a gouverné heureusement ce royaume (a). Il en faudroit réduire le nombre pour Paris aux cinq ou six des plus célèbres de ceux qui sont dans cette capitale du royaume, & à deux dans chaque ville capitale de province. Il ne faudroit laisser dans les autres villes que deux ou trois basses classes qui seroient suffisantes pour tirer la jeunesse d'une ignorance grossiere, nuisible à ceux mêmes qui se vouent aux armes ou au commerce: en sorte qu'avant le tems où les enfans sont destinés à une profession, on pût connoître, dans l'espace de deux ou trois ans, la portée de leur esprit, après quoi ceux qui auroient le plus de disposition aux lettres, seroient envoyés dans les grandes villes. Ils y réussiroient d'autant mieux que leur génie seroit plus propre aux lettres, & qu'ils seroient instruits par des professeurs plus habiles. Les difficultés qui rebutent les sujets médiocres ne font qu'animer les génies heureux.

Il est infiniment dangereux pour un état que la jeunesse soit uniquement élevée par des religieux qui ont un supérieur général à Rome dont ils dépendent, qui par-là même sont plus susceptibles des opinions ultramontaines, & qui après s'en être imbus

(a) Le cardinal de Richelieu, dans son Testament Politique.

eux-mêmes, en rempliroient l'esprit de leurs disciples. C'est sans doute cette considération qui déterminâ (a) le roi Victor Amédée, pere du roi de Sardaigne regnant, à ôter l'instruction de la jeunesse de ses états à tous les ordres religieux, Carmes, Barnabites, Jésuites, & même aux prêtres de l'Oratoire, & à nommer à leur place des professeurs séculiers. Cela a pu être nécessaire dans un état d'Italie, mais dans un royaume plus puissant & moins dépendant de la cour de Rome, tel que la France, on peut encore examiner après ce grand exemple, à qui l'instruction de la jeunesse doit être confiée. Il paroît tout-à fait convenable que ce soit aux universités & à d'autres corps réguliers ou ecclésiastiques.

Les Universités prétendent qu'on leur fait tort de ne leur pas attribuer le droit exclusif d'enseigner la jeunesse; & les Jésuites ne seroient sans doute pas fâchés non plus d'être seuls chargés de cette fonction importante. Il n'est pas juste de priver les Universités d'une fonction dont elles sont en possession légitime depuis plusieurs siècles, & dont elles s'acquittent bien, sur le pied que les choses sont établies; mais l'utilité publique demande également que la Société, qui a jusqu'à présent élevé aussi la jeunesse avec succès, ne soit pas privée de son droit. Peut-être même conviendrait-il qu'on confiât cet important emploi à quelqu'un de ces corps religieux qui ont leur général en France, tel que les prêtres de l'Oratoire & les Bénédictins.

Si les Universités seules élevoient la jeunesse, il seroit à craindre que, dans des circonstances critiques, elles ne reprissent l'excessive & dangereuse autorité qu'elles ont eue autrefois dans l'état, & qu'on ne vît renaître tous les inconvéniens dont plusieurs siècles ont été les témoins. Si d'un autre côté, les Jésuites n'avoient point de concurrens, on pourroit tomber dans les

(a) En 1729,

mêmes inconvéniens, & l'on auroit lieu d'en craindre plusieurs autres. La prudence ne permet pas d'autoriser si fort une compagnie qui se donne à Dieu sans se priver de la connoissance des choses du monde, une compagnie dont tous les membres sont animés du même esprit, une compagnie qui est soumise par un vœu d'obéissance aveugle à un chef perpétuel, étranger, & dépendant d'une puissance étrangère, une compagnie enfin qui acquerroit par-là un trop grand crédit sur des disciples, lesquels rempliroient toutes les charges de l'état, pendant qu'elle en a un très-considérable sur toutes sortes de personnes par l'administration du sacrement de pénitence. Il importe que l'état ait des théologiens qui puissent, dans certaines occasions, défendre courageusement les opinions que nos peres nous ont transmises sans interruption de siècle en siècle.

Nul corps ne doit donc avoir le droit exclusif d'instruire la jeunesse; & de-là il résulte que cette éducation doit être confiée aux Universités & aux Jésuites, ou à quelque autre ordre religieux concurremment, parce que les uns & les autres sont capables de bien servir l'état, qu'ils le serviront avec d'autant plus de zèle qu'il y aura plus d'émulation entr'eux, & que les sciences seront d'autant mieux fixées en France, qu'étant déposées à plusieurs corps, si l'un venoit à perdre ce précieux dépôt, on le retrouveroit dans l'autre.

Mais on se plaint depuis long tems, & on a raison de s'en plaindre, que l'éducation publique qu'on donne à la jeunesse dans les collèges de France, se sent encore de la rudesse des tems les plus barbares. Il semble, en effet, à la maniere dont on élève tous les enfans indifféremment, que nous ne connoissons d'autre méthode que celle qui conduit à faire des prêtres & des théologiens.

Qu'est-ce qu'on y voit! Le latin & le grec; une rhétorique

qui n'est propre qu'à dépraver le goût & à rendre l'esprit faux ; un cours de Philosophie où, dans le long espace de deux ans, on n'apprend presque que des choses si sèches & si rebutantes, si frivoles & si inutiles, qu'il faudroit mettre autant de tems à les oublier, si la forme & la langue dans lesquelles on les montre ne produisoient pas d'elles-mêmes cet effet; ensuite un cours de droit encore plus long, où, avec les mêmes inconvéniens, la jurisprudence Françoisse est ce qu'on enseigne le moins. Voilà à quoi se réduit cette méthode, dont le malheureux fruit est que les jeunes gens non-seulement n'en profitent point, mais encore entrent dans le monde, prévenus contre toute espece de littérature & pleins d'aversion pour les livres en général, par le petit nombre de ceux qu'on leur a fait feuilleter si laborieusement. C'est une aversion dont souvent ils ne reviennent jamais, ou dont ils ne reviennent que pour se faire de la lecture un simple amusement, dans un âge où leur esprit a perdu cette vigueur, sans laquelle le talent le plus décidé n'est plus qu'un avantage inutile. Pourquoi, réduisant de moitié ce nombre prodigieux de collèges latins, ne pourroit-on pas convertir le reste en des collèges plus utiles à la jeunesse pour les différentes professions auxquelles elle est appelée? En consacrant, par exemple, les premières années de l'enfance à apprendre les premiers devoirs de la religion & de la vertu, à bien lire, bien écrire & bien chiffrer, pourquoi ne feroit-on pas passer ensuite les jeunes gens dans d'autres collèges où, avec une simple teinture des langues savantes, pour ceux qui n'en doivent pas faire un fort grand usage, on les exerceroit à bien parler & à bien écrire dans notre langue; à se familiariser avec ses différens styles, le style épistolaire surtout, & à entendre du moins les langues de quelques-uns des peuples voisins, avec lesquels nous avons le plus de relation. A ces écoles pourroient succéder celles où l'on enseigneroit les

éléments des plus nécessaires parties des mathématiques , de la géographie & de l'histoire ; où la tactique , la politique , la jurisprudence , le commerce , présentés sous des principes courts & clairs , servissent aux maîtres à développer le talent de leurs élèves , & aux élèves , à se fixer à celui pour lequel la nature leur donne plus de disposition & d'attrait.

Les trois académies de Paris (l'académie Françoise , celle des Sciences & celle des Belles-lettres) sont un établissement extrêmement utile & glorieux à la nation. Ce ne seroit pas assez d'avoir bien élevé la jeunesse , si des corps toujours subsistans ne faisoient fleurir les lettres , & si les places qu'on y peut occuper n'étoient un objet de l'ambition dans un âge plus avancé. Il n'y aura rien à désirer à cet égard , lorsqu'il aura plu à nos rois de rendre les places de ces trois Académies plus utiles à ceux qui les remplissent , & leurs travaux plus fréquens & plus avantageux au public.



CHAPITRE SECOND.

Du Gouvernement par rapport au-dehors de l'Etat.

SECTION PREMIÈRE.

Des forces de l'Etat.

LA puissance est absolument nécessaire à la félicité aussi bien qu'à la grandeur des corps politiques; & celle de chaque état doit être considérée non-seulement en soi, mais relativement à celle des états voisins; car la grandeur d'un prince est la ruine ou au moins la diminution de celle de ses voisins; sa force, leur foiblesse : or la puissance, soit réelle, soit relative ne peut être appuyée que sur l'un de ces trois fondemens, l'amour, la crainte, la réputation.

I.
De la puissance,
& qu'elle a trois
fondemens.

L'amour qu'on a pour le souverain porte les peuples à l'obéissance, je l'ai dit en donnant l'idée de la politique, au commencement de ce volume. Il est un puissant rempart contre l'ennemi (a); & pour être aimé, il faut régner avec justice & avec indulgence (b).

II.
L'amour.

Un homme chargé du soin de gouverner les autres hommes; doit, avant tout, étudier l'art de manier les esprits, de les tourner à son gré, de les amener à son point (c), & cela ne se fait pas en les maîtrisant durement, en leur commandant avec hau-

(a) *Unum est inexpugnabile munimentum, amor civium.* Senec. de clem. lib. I.

(b) Qui vult amari, languidâ regnet manu.

659 vers de la Thébàide de Senèque.

(c) C'est ce que Cicéron (Lib. I. de divinât. n. 80) appelloit *Flexanima atque omni-
niura regina rerum oratio.*

teur, en leur montrant le devoir avec une rigidité inflexible. Dans le bien même, dans la vertu, dans l'exercice de toutes les charges, il est une exactitude, une fermeté, ou plutôt une sorte de roideur qui dégénère en vice, quand elle est poussée trop loin. Je fais qu'il n'est jamais à propos de courber la règle; mais il est toujours louable, & il est quelquefois nécessaire de l'amollir & de la rendre plus maniable, ce qui se fait surtout par des manières douces & insinuanes, en n'exigeant pas toujours le devoir avec une extrême rigueur, en fermant les yeux sur beaucoup de petites fautes qui ne méritent pas la peine d'être relevées, en avertissant avec bonté de celles qui sont plus considérables, en un mot, en tâchant, par tous les moyens possibles, de se concilier les cœurs, & de rendre la vertu & le devoir aimables.

Qu'un prince soit beaucoup plus louable de se faire aimer par ses sujets, que de se faire craindre, cela paroît par les causes qui produisent ces deux effets. Celles de l'amour sont les bienfaits, les bons traitemens, & la justice qui sont choses dignes de louanges; & celles de la crainte sont les insultes, les traitemens rigoureux, & les injustices qui méritent le blâme de tout le monde. Or, l'effet qui est la fuite nécessaire d'une cause, est de la même nature que la cause.

Mais qu'il est difficile que les sujets soient tous contents & qu'ils le soient long-tems! La domination présente leur paroît toujours trop dure. Et puis, comment tant de millions d'hommes pourroient-ils s'accorder à aimer également leur prince! Tel souverain a commencé son règne avec l'applaudissement du public, qui bientôt après, en a été haï & même détesté. La multitude aime le changement, elle est naturellement inquiète, & ce qui lui plaît, un jour, lui deplaît, un autre.

Si un prince n'est pas toujours le maître de se faire aimer, il l'est toujours de se faire craindre. La majesté destituée de forces
n'est

n'est pas respectée (a), & la puissance qui est fondée sur la crainte est plus absolue & plus solide. » Si l'on bannit du monde » la crainte (dit l'orateur Romain) on ôtera en même-tems tout » attachement à observer les devoirs de la vie. Ceux qui crai- » gnent les loix, les magistrats, la pauvreté, l'ignominie, la » mort, la douleur, sont par-là très-portés à s'acquitter de ces » devoirs (b).

Un prince ne peut néanmoins regarder son gouvernement comme stable, si sa puissance n'est absolument fondée que sur la crainte, car toutes les fois que la crainte n'agira point, ou qu'on pourra la surmonter, si l'on n'aime le prince, si l'on n'estime sa vertu, l'on cherchera à ébranler une puissance qui, au lieu de ne donner qu'une crainte raisonnable, excite l'aversion publique.

Il faut donc que l'amour & la crainte concourent à établir la puissance; & quoique ces deux sentimens semblent incompatibles, il n'est pas plus difficile à un prince d'en remplir l'âme de ses sujets, qu'à un pere, de les inspirer à ses enfans; à un maître, de les faire agir sur ses disciples.

La base la plus ferme de la puissance, est la réputation de celui qui gouverne justement, tant dans l'opinion de ses sujets, que dans celle des étrangers. C'est ce qui peut leur être utile qui est l'objet des particuliers; c'est la renommée qui doit être l'objet des princes, au sentiment de Tibere (c). La réputation est en effet d'autant plus nécessaire aux princes, que celui dont on a bonne opinion, fait plus avec son seul nom, que ceux qui ne sont pas estimés ne sauroient faire avec des armées (d).

IV.
La réputation.

(a) *Parum tutam majestatem sine viribus esse.* Tacit.
 (b) *Metum vero si quis sustulisset, omnem vite diligentiam sublata fore, que summa esset in iis qui leges, qui magistratus, qui paupertatem, qui ignominiam, qui mortem, qui dolorem timerent.* Cicer. Tusc. quest. lib. IV. cap. XX.
 (c) *Ceteris mortalibus in eo stare consilia, quod sibi conducere putent, principum vero diversam esse sortem, quorum precipua rerum ad famam dirigenda.* Tacit. ann. 4.
 (d) *Magis famam quam vi stant Regum res.* Tacit. ann. 6.

Nous apprenons de l'Histoire, que dans tous les siècles & dans tous les états, les princes de grande réputation ont toujours été plus heureux que ceux qui, leur cédant en ce point, les ont surpassés en forces, en richesses, en toute autre espèce de puissance.

Si les souverains qui donnent atteinte à leur honneur, pour se procurer un avantage actuel, croient gagner, ils se trompent. Ils doivent plutôt hasarder leur fortune, que de faire une brèche à leur réputation. Tout état qui néglige la sienne, quelque prospérité passagère qu'il se procure, se creuse un précipice & court à sa décadence, semblable à ces terrains qui paroissent fermes & immobiles, mais dont un travail secret sapé peu à peu les fondemens. Tout est uni, rien ne paroît affoibli, rien ne s'ébranle; mais peu à peu les soutiens sont détruits; & tout-à-coup le terrain s'abaisse & ouvre un abyme. Toutes les difficultés s'applanissent sous les pas d'un prince d'une grande renommée; mais le premier affoiblissement qui arrive à la réputation d'un souverain, quelque léger que soit cet affoiblissement, est un pas de dangereuse conséquence, qui le conduit à sa ruine.

Nous nous imaginons souvent que nous n'avons aucune part aux peines que nous souffrons; sinon de les souffrir, parce que nous n'avons contribué en rien à la cause qui les produit à nos yeux; mais nous ne voyons pas l'occasion que nous avons donnée à une cause plus éloignée. La cause immédiate est souvent formée par l'enchaînement de plusieurs autres précédentes causes, & il suffit d'avoir contribué à l'une de ces causes, pour pouvoir se reprocher un malheur auquel on a donné une occasion éloignée. Ce n'étoit pas Philippe II qui fut cause directement de la révolte des Pays-Bas, & de la perte de sept de ses provinces; c'étoit, si l'on veut, la conjoncture de la nouvelle religion, l'esprit indocile des peuples, la fermeté outrée du duc d'Albe; le roi

d'Espagne n'avoit point de part à tout cela. Mais on pouvoit remettre les révoltés sous le joug par la force des armes ; il falloit pour cela payer les troupes, & le roi n'avoit point d'argent ; il falloit emprunter, & l'on ne pouvoit plus trouver de prêteurs. Pourquoi ? C'est que Philippe II, avant ces extrémités, avoit manqué de payer (a) les marchands à qui il devoit, son crédit fut perdu. La chose parut alors peu importante, mais le défaut de crédit causa dans la suite la perte des armées & des provinces d'Espagne.

Dans le commerce, il vaut mieux n'avoir que mille livres de bien & être estimé riche de cent mille livres, que d'avoir dix mille livres & être sans crédit. Ce que le crédit est au marchand, la réputation l'est au souverain. Les bourses des sujets sont un trésor limité qui peut être tari, même chez les plus grandes puissances ; nous l'avons vû en France, dans le cours de la guerre qui a été terminée par le traité d'Utrecht ; mais le crédit est une source inépuisable. Il rend un état maître, non-seulement des bourses de ses sujets & de celles de ses voisins, mais même de celles des sujets de ses ennemis, comme l'Angleterre & la Hollande l'éprouverent dans la même guerre.

La réputation est donc le plus solide des trois fondemens dont nous parlons ; mais elle dépend plus de l'essence que de l'apparence. Elle ne sera pas durable si elle n'est justement méritée. Il n'est rien de si fragile qu'une puissance qui n'est pas appuyée sur ses propres fondemens (b).

De ces diverses considérations, il résulte que le gouvernement qui a ces trois fondemens à la fois, amour, crainte, réputation, est établi sur une base inébranlable. La bonté du prince

V.
Le plus puissant de tous les gouvernemens est celui qui a ces trois fondemens à la fois.

(a) En 1575.

(b) *Nihil rerum mortalium tam instabile ac tam fluxum est, quam fama potentis non suâ vi nitæ.* Tacit. Annal. lib. XIII. cap. X.

excite l'amour, la puissance inspire de la crainte, & de tous les motifs qui peuvent déterminer les hommes, aucun n'agit plus puissamment que la réputation. Un gouvernement ainsi fondé, engage le sujet à faire son devoir, & empêche l'étranger de troubler la paix de l'état. Le citoyen & l'étranger respectent également une puissance d'autant plus redoutable, que le prince n'en fait qu'un usage légitime.

S E C T I O N II.

De l'accroissement des Etats.

VI.
Divers moyens
d'accroître un
Etat.

CE n'est pas assez de conserver un état dans sa splendeur, en le gouvernant sagement au dedans, il est des occasions légitimes de l'accroître au dehors, dont un prince sage doit profiter. Parcourons-en les divers moyens.

VII.
Par des maria-
ges.

Le premier, le plus naturel, le plus juste, c'est la voie des mariages avec des princesses héritières de quelque souveraineté. Les particuliers peuvent se marier à leur gré, l'intérêt seul de l'état doit régler les alliances de la maison régnante.

La maison d'Autriche qui vient de s'éteindre, avoit acquis une partie de l'Europe par cette voie pacifique. Six mariages avoient constitué sa grandeur.

I. L'alliance que prit l'empereur Albert, fils de Rodolphe I. avec Elizabeth héritière du Tirol & de la Carinthie, mit ces deux états dans sa maison.

II. Jeanne, héritière d'Ulric, comte de Ferrette, en épousant Albert dit le Sage, y joignit ce comté.

III. Les royaumes d'Hongrie & de Bohême furent apportés pour la première fois dans la maison d'Autriche, par le mariage

que fit l'empereur Albert II avec Elizabeth, fille de l'empereur Sigismond, possesseur de ces deux royaumes.

IV. Le comté de Bourgogne & les Pays-Bas étoient entrés dans la maison d'Autriche par le mariage de Maximilien I avec Marie, fille & unique héritière de Charles le Hardi. Peu de jours avant la bataille de Morat, où ce prince périt, notre Louis XI songeoit à réunir à sa couronne la riche succession de ce dernier duc de Bourgogne, par le mariage de son héritière avec le Dauphin; ou si la grande disproportion de leur âge, (car Marie avoit près de vingt ans, à la mort de son pere, & le Dauphin n'en avoit que sept), y mettoit un obstacle, à donner à cette princesse pour époux, quelque jeune seigneur de son royaume, *pour tenir elle & ses sujets en amitié* (dit Comines en son vieux langage. (a)) & recouvrer sans débat ce qu'il prétendoit être sien. Ce projet étoit conçu avec sagesse & pouvoit aisément s'exécuter; mais Louis XI, guidé par la haine qu'il eut toujours pour le duc Charles de Bourgogne, entraîné par son avidité, ou aveuglé par sa joie, oublia le mariage du Dauphin, ou fit des fautes qui le mirent hors d'état de le conclure. Il ne crut pas non plus devoir marier cette héritière de Bourgogne à un autre prince de sa maison, soit qu'il ne voulût pas donner trop de puissance à un de ses sujets, soit par quelque autre motif dont il est d'autant plus difficile de rendre raison, que ce prince tenoit souvent une conduite fort extraordinaire. Il ne songea qu'à conquérir par les armes les états de la maison de Bourgogne & les laissa passer à la maison d'Autriche. Un prince moins rusé que Louis XI auroit marié la princesse de Bourgogne au Dauphin ou à Charles comte d'Angoulême, dont le fils régna dans la suite sous le nom de François I. Il ne faut pas faire un grand effort pour compren-

(a) Mémoires de Comines, liv. III, chap. XXII & suivans.

dre que dans tous les cas, il convenoit mieux au roi de France, que ces grands fiefs de la couronne fussent possédés par un prince de sa maison, comme ils l'avoient toujours été, que par un prince étranger. Le nouvel historien de Louis XI, prétend qu'après la mort du duc de Bourgogne, la première pensée du roi de France fut de conclure le mariage de Marie avec le Dauphin; qu'il employa les offres & les menaces pour le finir, mais qu'il ne prit pas de justes mesures pour y parvenir; qu'il ne fut pas profiter de ses avantages pour y déterminer Marie, qui y étoit très-disposée; qu'il fit une faute irréparable, en sacrifiant aux députés de Gand les lettres de Marie; & qu'après avoir perdu la confiance de cette princesse, il ne put jamais la regagner (a). Qu'on adopte l'hypothèse de l'ancien, ou celle du nouvel historien de Louis XI, ce prince fit une faute irréparable, qui mit la maison d'Autriche en état de devenir la rivale de celle de France, & d'inonder de sang l'Europe qui s'est partagée pendant deux ou trois siècles entre ces deux grandes maisons.

V. Le mariage de Jeanne, fille & héritière de Ferdinand d'Arragon & d'Isabelle de Castille, avec Philippe archiduc d'Autriche, fils de Maximilien I, fit entrer l'Espagne & tous les états qui en dépendoient dans la maison d'Autriche.

VI. Enfin la Hongrie & la Bohême rentrèrent de nouveau dans la maison d'Autriche, par le mariage de l'empereur Ferdinand I, frère de Charles-Quint, avec la Princesse Anne, fille de Ladislas, qui réunissoit deux couronnes sur sa tête.

Toutes les alliances de la maison d'Autriche lui furent infiniment utiles, pendant que la France simplement belliqueuse, ne fit que se conserver par la voie des armes. Le poète eut raison de dire, dans ce tems-là, que la maison d'Autriche devoit laisser

(a) Histoire de Louis XI par Ducloux sous l'an 1477.

celle de France faire la guerre, tandis qu'elle continueroit à augmenter sa puissance par des mariages (a).

Ce n'est que depuis environ un siècle que la maison de France a commencé tout de bon à employer la tête aussi bien que les bras, & fait des conquêtes par les mariages aussi bien qu'à coups d'épée. Si elle avoit conclu anciennement quelques mariages qui devoient être utiles, tous n'avoient pas produit leur effet; mais ceux qu'elle a faits depuis cent ans, avoient donné à la maison de France sur celle d'Autriche, une grande supériorité qu'elle a conservée tant que celle-ci a existé.

Louis VII, dit le Jeune, avoit épousé Eleonore, qui lui avoit apporté en dot la Guyenne & le Poitou. L'esprit foible de ce prince se prêtoit à toutes sortes de superstitions, & obligea Eleonore de dire à l'assemblée de Beaugency, qu'elle avoit compté épouser un roi & non un moine. Il fut assez simple (b) pour faire casser par cette assemblée son mariage qui n'avoit pas été heureux, & pour restituer ces deux belles provinces (c). La princesse, pour se venger d'un si sensible affront (car de quoi n'est point capable une femme offensée) épousa Henri duc de Normandie & comte d'Anjou, qui fut depuis Henri II roi d'Angleterre, & couronné à Paris roi de France. Ce fut ce second mariage qui ouvrit aux Anglois une entrée libre en France, & qui fut l'origine de la guerre la plus sanglante que les François & les Anglois aient jamais eue; guerre qu'un de nos historiens (d) compare, pour sa longueur & son opiniâtreté, à celle que se

(a) *Arma gerant Galli: tu, felix Austria, nube.*

(b) Marc-Aurele-Antonin qui étoit empereur du chef de sa femme, fit cette réponse à ceux qui lui conseilloyent de la répudier, à cause de ses horribles dérèglemens: *Si dimittamus uxorem, reddamus & dotem.* Machiavel trouvoit cette réponse plus dévote que convenable à un empereur, devenu par sa qualité le juge d'une indigne femme.

(c) Voyez tout le détail de ce funeste événement dans le troisieme volume de l'histoire de Suger. Paris 1721, 3 vol. in-12.

(d) Froissart.

firent autrefois les Romains & les Carthaginois, & qui aboutit enfin à chasser les Anglois au-delà de la mer, comme l'ancienne guerre avoit abouti à ruiner Carthage.

La maison de France fit depuis trois mariages utiles.

I. Elle réunit à sa couronne la Bretagne par le mariage de Louis XII (a) avec Anne de Bretagne héritière de ce duché, & veuve de Charles VIII.

II. Le mariage de Louis XIV avec l'Infante Marie-Thérèse d'Autriche, vers le milieu du dernier siècle, a valu les Espagnes & les Indes à sa maison, dans le commencement de celui-ci.

III. Le mariage que Philippe V, élevé sur le trône d'Espagne, comme petit-fils de Louis XIV & de Marie-Thérèse d'Autriche contracta avec Elizabeth Farnese, a fait l'établissement de l'infant don Carlos leur fils. Ce prince fut duc de Parme & de Plaisance, & héritier présomptif du grand duché de Toscane, & ces deux états, le patrimoine de la famille de sa mere, il les donna depuis (b) en échange des royaumes de Naples & de Sicile qu'il possède aujourd'hui. On a fait ensuite la guerre en Italie au sujet des prétentions que la cour de Madrid avoit sur la succession de l'empereur Charles VI; & les duchés de Parme, de Plaisance & Guastalla, sont devenus le partage de l'infant don Philippe, autre fils de Philippe V & de la reine sa veuve (c).

La voie de l'élection est souvent une occasion d'unir ou les états électifs aux héréditaires, ou les héréditaires aux électifs. Les Polonois ont réuni le grand duché de Lithuanie à leur couronne, en élisant pour rois les Jagellons qui possédoient ce grand duché.

Les donations que des peuples font quelquefois de leur état

VIII.
Par des Elec-
tions.

IX.
Par des dona-
tions.

(a) En 1498.

(b) Par le traité de Vienne de 1738.

(c) Traité d'Aix-la-Chapelle de 1748.

à un prince qui est en situation de les protéger, sont une autre voie légitime d'accroissement.

Attalus, roi d'Asie, donna son royaume par testament aux Romains.

Humbert, dernier Dauphin de Viennois, ayant perdu le seul fils qu'il eut, se fit religieux de l'ordre de saint Dominique, après avoir donné ses états à un fils de France, sous notre roi Philippe de Valois (a).

Charles d'Anjou, dernier comte de Provence, se voyant sans enfans, donna cette province à la France.

Les rois de France eux-mêmes ont enrichi l'Eglise Romaine par la voie des donations (b).

Une autre voie d'accroître un état, c'est celle de l'acquisition. On ne sauroit acheter une souveraineté trop cher, ni donner un prix trop considérable d'une chose qui n'en a point.

X.
Par des acquisitions.

Jeanne, I^{re} reine de Naples & comtesse de Provence, vendit Avignon & le Comtat Venaissin (c) à Clement VI. pape. Le Comtat Venaissin, qui avoit pour maître le comte de Toulouse, passa aux comtes de Provence, en la personne de Jeanne qui étoit fille de Raimond. Jeanne vendit le Comtat & la ville d'A-

(a) Le dernier acte de transport du Dauphiné fut fait par Humbert, en faveur de Charles, fils de Jean, duc de Normandie & petit-fils de Philippe VI, dit de Valois, le 16 de Juin 1349. Voyez la donation, pag. 210 de la seconde partie du premier volume du corps diplomat. Voyez aussi les preuves de l'histoire du Dauphiné, par Valbonnay, Paris, Debats 1711. On s'est persuadé que la donation étoit en faveur du premier né de nos rois; mais cette condition n'est pas littéralement exprimée dans la donation. Consultez l'histoire de Dauphiné, par le même Valbonnay, pag. 603 de l'édition de 1732. Dans le tems de cette donation faite à Charles, Jean pere de Charles étoit le fils aîné du roi Philippe de Valois, & fut son successeur sous le nom de Jean II. Après la mort du roi Jean II, Charles son fils, qui étoit déjà Dauphin, lui succéda au royaume sous le nom de Charles V, dit le Sage; ainsi ce ne fut pas le fils aîné du roi qui fut le premier Dauphin, ce fut Charles fils de l'aîné. Dans la suite, nos rois ont toujours fait appeler Dauphin leur fils aîné, héritier présomptif de la couronne. Voyez une longue note sur le Dauphiné, dans l'histoire de Louis XI, par Duclos, liv. I, sous l'an 1446.

(b) Voyez l'Introduction, chap. VII, *Suite du gouvernement de l'Eglise.*

(c) Il ne faut pas confondre Avignon avec le Comtat Venaissin, qui a pour capitale Carpentras où le recteur demeure.

vignon à Clement VI , pour la somme de quatre-vingt mille livres, argent comptant, outre quelques arrérages de redevances pour Naples. Ce sont des faits que je tire d'un auteur qui a fait une recherche particuliere des droits du roi très-chrétien (a). Un historien de France (b) entre dans d'autres détails. Il dit que Jeanne I^{re} reine de Naples, comtesse de Provence, issue de Charles d'Anjou frere de Saint Louis, fit étrangler son mari André, fils de Charles, roi d'Hongrie, & épousa Louis son cousin germain, fils de Philippe, prince de Tarente; que Louis le Grand, roi d'Hongrie, alla à Naples pour venger la mort de son frere André; qu'il s'empara du royaume & en chassa Jeanne & son second mari, lesquels se sauverent en Provence; que Clement VI rendit de grands honneurs à Jeanne; que profitant de l'extrême nécessité où elle étoit réduite, il tira d'elle la ville & le comté d'Avignon qu'il n'acheta que quatre-vingt mille florins d'or de Florence, que quelques-uns disent qu'il ne paya point, & que par-dessus le marché, il approuva le mariage avec le prince Louis, qui en récompense ratifia cette vente.

Louis XIII acquit la souveraineté de Sedan des seigneurs de Bouillon, à qui il donna en échange des terres en France.

Louis XIV acheta (c) de Charles II roi d'Angleterre; moyennant cinq millions de livres payées comptant, Dunkerque, Mardik & le fort de Bergues que les conjonctures avoient autrefois obligé de laisser tomber entre les mains des Anglois.

Les engagemens font encore une voie d'agrandir un pays; parce qu'il arrive souvent que l'état engagé y demeure réuni à perpétuité, faute de paiement de la somme pour laquelle l'engagement a été fait.

XI.
Par des enga-
gemens.

(a) Cassan, Recherches, &c.

(b) Mezerai, tom. III, de l'abrégé de son Histoire, pag. 30.

(c) En 1662.

Louis XI. fut aussi sage de recevoir, par engagement, le comté de Roussillon; de Jean d'Arragon à qui il prêta quatre cens mille écus, que son fils Charles VIII fut imprudent de le rendre sans remboursement, pour n'être pas traversé par les Espagnols dans son expédition d'Italie. Charles VIII se dépouilla de cette province, & son expédition ne fut pas moins traversée. Tout le monde fait qu'il perdit l'Italie en aussi peu de tems qu'il l'avoit conquise.

C'est par la voie de l'engagement, que le marquisat de Lusace étoit entré dans la maison de Saxe qui le possède aujourd'hui.

Le pape s'est approprié le duché de Castro & le comté de Ronciglione, pour une somme prêtée par la cour de Rome à un ancien duc de Parme.

Il est un dernier moyen d'acquisition, c'est celui des conquêtes; mais ce moyen n'est pas toujours légitime. C'est ce que j'ai discuté dans mon traité du Droit des Gens.

XII.
Par des conquêtes.

S E C T I O N I I I.

De la Guerre.

UN conquérant, un usurpateur, a besoin, sans doute, de contenir par des forteresses, les peuples dont il s'est rendu le maître; & sur l'affection desquels il ne peut compter; mais un souverain légitime, que la loi de la succession ou celle de l'élection ont placé sur le trône & qui régnent tranquillement, n'a gueres besoin de places fortes contre ses sujets; il n'en a besoin que contre ses voisins. C'est par conséquent la frontière & non l'intérieur du pays qu'il doit fortifier. Les mêmes armées, les mêmes troupes qu'il est obligé d'entretenir sur pied, pour défendre son état contre l'étranger, suffisent de reste pour contenir le

XIII.
Les places fortes doivent être considérées relativement au sujet, & relativement à l'étranger.

ſujet ; & d'ailleurs, une fortereſſe dans le cœur de l'état, priſe ou livrée, pourroit donner des ſujets dangereux à des mouvemens ſéditieux qui, ſans cela, ſeront facilement apaiſés par un ſouverain bien armé.

Pour connoître l'utilité dont les places fortes peuvent être à un état, il faut le conſidérer ou comme petit, ou comme moyen, ou comme puiffant.

XIV.
Des places fortes des petits états.

On peut dire en général, qu'il n'eſt gueres de condition plus malheureuſe, que celle d'un petit ſouverain. Expoſé tous les jours aux injures de ſes voiſins, il achete trop cher l'indépendance où il croit vivre. La conquête de ſon pays eſt l'objet de tous ceux que leur voiſinage met à portée de l'uſurper, ſi l'on en excepte les petites républiques qui ſont dans l'alliance ou ſous la protection d'autres républiques plus puiffantes.

Mais ſi chacune des provinces voiſines d'un petit état, a intérêt de le conquérir, il eſt de l'intérêt de toutes que cet état ne tombe en la puiffance d'aucune, & cela le conſerve aſſez ſouvent.

Un état foible a incontestablement beſoin d'une ou de deux places fortifiées, pour être en état de parer aux premiers coups, & pour pouvoir attendre les ſecours dangereux, mais néceſſaires, qu'il peut recevoir de ceux à qui il importe qu'un autre état n'accroiffe ſa puiffance de celui-là. Il eſt plus aisé de conſerver un pays, que de le recouvrer quand on l'a perdu, parce que des forces égales ſuffiſent pour le conſerver, & qu'il en faut de ſupérieures pour le recouvrer.

XV.
Des places fortes des états moyens.

Les états moyens ont également beſoin de troupes & de fortereſſes.

Les princes qui ont des armées & qui n'ont point de places fortifiées, ſont la guerre avec déſavantage, parce qu'un combat malheureux entraîne ſouvent la perte de tout un pays. Ils ne

peuvent rien risquer, ils n'osent confier leur sort au hazard d'une bataille, & l'ennemi subsiste aux dépens du pays & le ruine. L'Angleterre, troublée par la querelle des maisons de Lancastre & d'Yorck, fut en moins de six mois, conquise & reconquise trois fois par trois batailles.

Les places fortifiées ne peuvent se maintenir sans armées; qu'autant de tems que la subsistance des garnisons est assurée.

Celui qui tient la campagne & qui y est assez fort pour en chasser son ennemi, ou en le combattant, ou en lui coupant les vivres, se rend enfin maître des places. Philippe de Macédoine disoit que nulle place n'étoit imprenable, lorsque l'argent pouvoit y aborder, & nous pouvons ajouter que, sans qu'on en corrompe le commandant, il n'est point de place, quelque bonne qu'elle soit, qui ne soit forcée ou qui ne se rende si elle n'est secourue, comme il n'en est point de si mauvaise qu'on ne puisse conserver aussi long-tems qu'on est en état de la secourir (a).

Mais si l'état a des places & des troupes dans une juste proportion, il est dans la situation la plus avantageuse. Je dis, dans une juste proportion, car il est aussi dangereux d'avoir plus de forteresses qu'on n'en peut garder, que de n'en avoir point du tout. Il vaudroit même mieux n'en avoir point, que d'en avoir trop, parce que si l'on n'a point de places fortifiées, on a plus de troupes, & l'armée peut sauver l'état, au lieu que si l'on en a un trop grand nombre, les troupes occupées à les garder laissent la campagne libre à l'ennemi qui ravage le pays, & qui, par la disette qu'il y met, fait nécessairement tomber les places, dès que les provisions qu'on y avoit faites pour leur subsistance, sont consommées. Mais l'état qui a plus de places qu'il n'en peut garder, peut les faire démanteler.

(a) *Reliqua erat in obsidione spes, nec ea satis efficax, quia arcem tenentes quæ in peninsulâ posita imminet, faucibus portus mare liberum habebant.*

XVI.
Des places fortes
des grands
états.

Les grands états n'ont besoin que de peu de places fortes, & ces places doivent être sur les frontières, & jamais dans le cœur de l'état. C'est un grand avantage que d'en avoir en seconde & même en troisième ligne. Il est absolument nécessaire que les frontières d'un grand état soient bien fortifiées pour arrêter les premiers efforts de l'ennemi. Ceux qui gouvernent ces états puissans, ont plus à craindre les guerres civiles que les étrangères, ils doivent mettre leur principale défense dans les troupes de campagne; un seul ennemi ne peut les détruire, & la ligue de plusieurs n'est pas de durée.

Les vieux châteaux, & des autres postes un peu forts, où le prince ne peut mettre garnison, faute de troupes, & qu'il ne sauroit secourir, à cause de la situation désavantageuse où ils se trouvent, doivent être démolis dans le tems de la guerre, si les ennemis sont supérieurs en troupes & maîtres de la campagne, parce que s'ils s'en emparoient, il ne seroit pas aisé de les en déloger. Possesseurs de ces postes, ils feroient de continuelles incursions dans les pays par les garnisons qu'ils y entretiendroient, au lieu que s'ils n'ont point de places, ils ne seront maîtres que du terrain que leur armée occupera.

Les Romains n'eurent point d'abord de places fortes, ils mettoient toute leur confiance dans leurs armées qu'ils plaçoient le long des fleuves, où ils élevoient des tours de distance en distance pour loger les soldats; mais lorsque l'empire pencha vers sa décadence, & qu'il n'eut que de mauvaises troupes, la frontière ne défendant plus l'intérieur, il fallut se fortifier, & alors on eut plus de places & moins de force, plus de retraites & moins de sûreté. La campagne n'étant plus habitable qu'autour des places fortes, on en bâtit de toutes parts: ainsi tous ces forts, toutes ces places que Justinien fit élever par tout, & dont les noms remplissent des pages entières dans l'histoire de Pro-

cope, ne font que des monumens de la foiblesse de l'empire sous ce prince.

Rodolphe, comte de Hapsbourg, élu empereur, fit démanteler plus de quatre-vingts forteresses ou châteaux en Allemagne. Ils avoient été élevés pendant les troubles du corps Germanique, & ils furent détruits dès que le chef de ce corps put faire respecter son autorité.

Henri II roi d'Angleterre, qui succéda au roi Etienne, en fit abattre cent quinze (a).

Jamais la France ne fut si foible que du tems des Normands & des Anglois, lorsque tous les villages étoient entourés de murs, & que le château de chaque seigneur particulier étoit une place forte. A mesure que l'autorité royale reprit son éclat, toutes ces petites forteresses disparurent, & il n'y eut de places fortes qu'entre les mains du souverain. Nos rois n'en ont gueres conservé que sur les frontières, & leur puissance a été respectée & du sujet & de l'étranger.

Ceux qui gouvernent doivent garantir leur état, non-seulement de tous les maux qu'on peut éviter, mais de l'appréhension même de ces maux. L'état du monde le plus puissant ne sauroit jouir d'un repos assuré, s'il n'est en état de se préserver d'une invasion imprévue & d'une surprise inopinée. Il doit toujours avoir des troupes sur pied, & armer puissamment dans les occasions extraordinaires, comme lorsque la guerre est dans son voisinage, sans quoi il s'expose à recevoir la loi de celui des deux princes en guerre, auquel demeurera la victoire. Plus un prince a intérêt d'éviter la guerre, plus il doit se mettre en état de la faire; mais comme la raison veut qu'il y ait une proportion géométrique entre ce qui soutient & ce qui est soutenu, il faut

XVII.
Des forces des
armées de terre.

(a) Math. Paris.

régler les troupes sur la grandeur de l'état qu'elles doivent défendre.

Rien n'est si nécessaire que les vieux corps de troupes. Auguste, après ses victoires, conserva les légions Romaines, & ce fut le salut de l'empire. Constantin au contraire les licencia, & de-là vint la décadence de la puissance Romaine.

Auguste néanmoins & les autres empereurs firent une grande faute de tenir les Prétoriens en corps d'armée pour la garde de leur personne. L'histoire nous apprend les changemens continuel & funestes que ces vieux soldats firent dans la succession à l'empire. Les Turcs ont éprouvé & éprouvent tous les jours de grands malheurs en suivant le même usage; les Janissaires sont parmi eux ce qu'étoient les Prétoriens chez les Romains. Les trois régimens des gardes de Russie viennent tout récemment d'exécuter quelque chose de pareil à ce que firent autrefois les Prétoriens (a), & à ce que font fréquemment les Janissaires. Il faut séparer les troupes en divers quartiers, & les tenir dans des garnisons éloignées.

Quatre choses sont nécessaires pour faire une bonne armée. I. Que les troupes soient nationales, je marquerai bientôt les inconvéniens des troupes étrangères. II. Qu'elles soient nombreuses, pour en avoir toujours assez dans les occasions. III. Qu'elles soient composées d'officiers expérimentés & de soldats aguerris, sans quoi elles causeront plus d'embaras qu'elles ne rendront de service. Le nombre est inutile sans la valeur. IV. Qu'elles puissent marcher ou être transportées à tems, dans tous les lieux où le besoin peut se faire sentir.

XVIII.
F Des forces des
armées navales
où l'on parle de

La force des armées de terre ne suffit point pour établir la puissance d'un état, il y faut joindre la force des armées navales,

(a) M de Réal écrivoit en 1748,

si la mer est voisine, parce que la puissance & les richesses d'un état maritime dépendent principalement des armées navales.

celles des anciens
de celles de France,
& de celles
de toutes les puissances
maritimes
de l'Europe.

La mer est le principal lien de la société des hommes dans tout l'univers, & la ligne de communication qui les attache intimement & heureusement les uns aux autres. Cette liaison a perfectionné les sciences & les arts. Sans elle, nous ignorerions ce qu'il y a de plus beau & de plus curieux dans la nature. Envain les rayons du soleil, le pere de la nature, iroient-ils percer jusqu'aux abîmes de la terre, pour produire dans son centre le roi des métaux, si nous ne pouvions pas le faire venir jusqu'à nous, par le moyen de la navigation. Il n'y a que la mer qui puisse nous donner avec abondance & commodité bien des choses qui nous sont nécessaires; & ce n'est que de sa profusion que nous tenons les superflues. La navigation, pour le dire en un mot, est le plus noble & le plus précieux effet de l'industrie des hommes, & la plus illustre marque de leur fermeté & de leur courage. Aussi est-ce un principe certain dans la politique ancienne & moderne, que rien ne peut si puissamment contribuer à la grandeur d'un état, que la navigation de la mer, & les armées navales qui protègent le commerce maritime d'une nation. Heureux donc les états qui ont des ports propres à ouvrir à leurs sujets le vaste sein des mers & la communication avec les extrémités de la terre.

La construction, l'avitaillement, l'équipement des vaisseaux exigent une dépense considérable; mais cette dépense se fait dans l'intérieur de l'état, & fournit à plusieurs citoyens les moyens & de vivre & de s'enrichir. La navigation occupe tous les habitans des côtes de la mer; & ces habitans, inutiles presque à toute autre chose, passent au service de l'étranger, dès qu'un état cesse de naviguer. Par-là, les côtes d'un pays deviennent désertes, la navigation s'affoiblit, & celle des étrangers

s'augmente à ses dépens. Les défenses aux mariniers de sortir d'un pays sont inutiles, ils ne sont nés que pour naviguer, la mer est leur élément, & si leur pays ne les occupe, ils vont chercher de l'emploi ailleurs.

Un prince puissant sur mer évite la dépense de beaucoup de troupes sur terre pour garder les côtes. Il se rend, sans opposition, maître des îles des ennemis, en leur coupant, par ses vaisseaux, tous les secours de terre ferme. Il rend difficile à ses ennemis la prise de ses places de mer, parce qu'il peut y faire entrer des convois. Il ruine leur commerce, & rend libre celui de ses états, en faisant escorter par des vaisseaux de guerre, ceux des marchands qui, à cette fin, s'assemblent dans les ports où ils peuvent se rendre sans danger, ce qui est utile au prince, parce que les marchands payent au-delà de la dépense de l'escorte.

L'état qui est supérieur sur mer, fait avec les princes neutres, des traités de commerce aussi avantageux qu'il veut. Il tient dans le respect les pays les plus éloignés qui, pour n'avoir pas eu les égards convenables, ont lieu de craindre ou une descente ou un bombardement. Quand même les ennemis, pour garder les côtes, auroient fait la dépense d'entretenir beaucoup de troupes, si la frontière maritime est longue, ils ne sauroient vous empêcher de prendre terre, de piller une partie de leur pays, de surprendre quelque place, parce que votre flotte qui menace un endroit, pourra, au premier vent favorable, arriver infiniment plutôt à un autre, que ne sauroient faire par une contre-marche les régimens ennemis qui avoient accouru à l'endroit où votre armée navale les avoit d'abord attirés. Il est impossible que les ennemis garnissent assez bien cent lieues de côtes également menacées, pour empêcher un débarquement, sans qu'il soit nécessaire que les troupes d'un autre poste accourent pour

soutenir celles du poste où se fait véritablement la descente.

Lorsque vous êtes supérieurs en forces sur mer, vous faites, pour ainsi dire, un continent de votre pays & de celui de vos alliés les plus éloignés, pour donner & pour recevoir les secours les plus convenables. Vous ôtez cette commodité aux ennemis qui ont divers états séparés par des mers, & vous les obligez à des marches longues & pénibles, pendant lesquelles la moitié de leur armée périt par les maladies ou par la désertion.

En un mot, ce n'est que par la puissance maritime qu'on peut secourir les alliés éloignés, faire fleurir le commerce, & pénétrer dans toutes les terres.

Sans recourir à une antiquité trop reculée & sans aller chercher des exemples de l'avantage de la navigation & de l'utilité des armées navales, chez les Assyriens & chez les Perses qui sont à présent des terres presque inconnues pour nous, bornons-nous à des objets dont nous sommes bien informés.

Apollon, consulté à Delphes par les Athéniens, lorsque Xerxès fondit sur la Grèce avec toutes les forces de l'Asie, répondit que leur ville ne trouveroit son salut que dans des murs de bois (a). Themistocle qui sentoit de quelle importance il étoit pour Athenes d'agir sur mer contre les Perses, & qui avoit sans doute inspiré au Dieu la réponse, n'eut pas de peine à interpréter le mot de *murs* par celui de *vaisseaux*. La réponse de l'oracle de Delphes est un conseil que tous les conquérans ont pris pour eux.

Les Grecs ne perdirent leur liberté que pour n'avoir pas agi en

(a) La Pythie leur donna pour réponse, que Minerve, protectrice d'Athenes, tâchoit en vain, par toutes sortes de moyens, d'appaier la colere de Jupiter; que cependant Jupiter, en faveur de sa fille, vouloit bien souffrir que les Athéniens se sauvassent dans des murailles de bois, & que Salamine verroit la perte de beaucoup d'enfans chers à leurs meres, soit quand Cérés seroit dispersée, soit quand elle seroit ramassée. *Herodot. liv. VII. chap. 139 & 143.*

conséquence de cette importante maxime que : *Quiconque est maître de la mer ; l'est aussi de la terre.* Les Athéniens, par leurs forces navales infiniment supérieures à celles de Philippe, pouvoient tirer la guerre en longueur, harceler & fatiguer leur ennemi par de fréquentes diversions, tenter des descentes sur les côtes, soulever & appuyer des peuples qui ne lui obéissoient qu'à regret, le consumer en dépenses, le réduire à partager ses soins & ses troupes. C'est pour ne l'avoir pas fait, qu'ils furent assujettis au roi de Macédoine.

Dix-huit peuples du continent de la Grece & des îles voisines, gagnèrent les uns sur les autres l'empire d'Orient durant huit cens ans, & ne furent vainqueurs ou vaincus qu'à mesure qu'ils étoient forts ou foibles sur la mer. Ce jeu de la fortune commença par ceux de Crète sous Minos, & finit par les Athéniens, qui recueillirent & tinrent cette puissance de la main des Eginetes, qu'ils traitèrent ensuite avec cette ingénieuse cruauté de faire couper le pouce à tous ceux qui tomboient entre leurs mains, pour les rendre inutiles à la navigation. Si la légéreté naturelle des peuples de la Grece ou leur commerce avec les Asiatiques, qui corrompit à la fin les mœurs des Athéniens, ne les eût empêché de se prévaloir d'une si heureuse situation, ou s'ils n'eussent pas été si entêtés de la vertu de Sparte, qui fut toujours un contrepoids à la puissance d'Athènes, les Grecs n'auroient pas laissé aux Romains l'avantage qu'ils ont eu de se rendre les maîtres de presque toute la terre.

Qu'on juge par les grandes choses que firent les Carthaginois, ce que peut faire une nation commerçante, qui trouve des ressources toujours nouvelles dans les avantages que produit un trafic étendu. Rome, la plus formidable puissance qu'il y eût alors, pensa succomber sous une compagnie de marchands, qui n'avoient point d'autre domaine que celui de leur industrie.

Les Romains ne donnerent leurs loix à la terre entiere, qu'après avoir forcé les mers à les recevoir. S'ils n'avoient pas eu des flottes, & s'ils n'avoient, pour ainsi dire, dompté les mers, ils n'auroient ni étendu leur puissance au-delà de l'Italie, ni abbatu l'orgueil de Carthage, ni mis aux fers presque tous les peuples de la terre.

Les Romains firent le premier pas vers l'empire du monde, lorsqu'ils prirent la résolution de passer le détroit de Messine, que les fables de Scylla & de Charybde rendoient dans ce tems-là si formidables. Ce peuple voulut donner du secours à ceux de Messine qui lui en avoient demandé, sans savoir qu'il s'agissoit en cette entreprise de l'empire de l'Univers entre Rome & Carthage. Les Romains commencerent donc par la Sicile à subjuguier des états, en seignant de les protéger, & qu'ils furent depuis si bien pratiquer; mais ces opérations ne se pouvoient faire sans de grandes forces navales, dont Rome n'avoit encore ni l'usage ni la connoissance. Il fallut pourtant équiper une flotte pour combattre les Carthaginois qui en avoient une en mer, & les historiens racontent comme un prodige, que les Romains, dans cette premiere tentative, mirent à la voile 160 vaisseaux, pour la construction desquels & pour abattre les bois qu'on y devoit employer, le premier coup de coignée ne fut donné que deux mois auparavant. Ce coup fut heureux, car cette premiere guerre Punique leur ayant réussi, leur puissance accrut avec leur ambition, desorte qu'en moins de 200 ans, l'empire du monde fut entre les mains de ceux qui en cinq siècles avoient eu bien de la peine à se rendre maîtres de l'Italie. Aussi leur politique ne trouva pas de moyen plus assuré pour se conserver cette grandeur immense, que de tenir toujours en état deux flottes considérables; l'une, pour faire la loi à tout l'Orient; l'autre, pour tenir en bride les peuples d'Occident. Les

historiens ont remarqué que, dans la décadence de cet empire, il n'y eut que les villes maritimes qui garantirent l'Europe de la domination des Goths, & qui arrêterent les irruptions si fréquentes des barbares du septentrion.

Cicéron écrit à Atticus, que Pompée pensoit & agissoit comme avoit pensé & agi Themistocle, & que celui qui est le maître de la mer est le maître de tout (a). Pompée eût sans doute vaincu César, si une confiance téméraire ne lui eût fait changer son plan.

L'empire Ottoman n'a eu qu'une grandeur médiocre, tant qu'il a été renfermé dans le continent; mais en un seul siècle, depuis la prise de la Morée & de Constantinople, il s'accrut plus qu'il n'avoit fait auparavant pendant 600 ans.

Cosme I. duc de Toscane, disoit qu'un état n'est pas considérable, s'il ne marie la puissance maritime à celle de terre, & que ces deux puissances font à un état, ce que les deux bras font au corps. On n'a vu en effet aucun état se rendre redoutable dans le monde, qu'il ne le soit devenu par la mer.

En épousant toutes les années la mer, la république de Venise apprend à ses citoyens l'idée qu'ils doivent avoir de la navigation. Fut-il jamais une puissance plus abattue que celle des Vénitiens, après la malheureuse journée de la Giradda, qui causa la perte de tous leurs états de terre ferme? Mais ayant conservé leurs îles & leurs places maritimes, non-seulement ils résisterent à cette formidable ligue qui avoit juré leur perte; mais, par le secours de la navigation, ils trouverent encore le moyen de reconquérir ce qu'on leur avoit enlevé.

Avec un petit nombre de galeres & de vaisseaux, Malte qui n'est qu'un rocher fortifié & une petite île que l'ancienne géo-

(a) *Consilium Pompeii Themistocleum est; putat enim qui mari potitur, eum rerum potiri.* lib. X. Ep. VI.

graphie ne connoissoit pas, tient aujourd'hui en échec toutes les côtes de l'empire Ottoman.

La Grande-Bretagne fleurit par le commerce, & à la faveur de ses flottes, conserve Gibraltar & Port-Mahon (a) malgré toute la puissance du roi d'Espagne; & malgré l'éloignement qu'il y a de ces deux places à l'île Britannique. On n'attribua les grands avantages que les Anglois eurent autrefois sur nous, qu'à leur supériorité maritime. Aussi Charles le Sage s'étant aperçu de notre foiblesse à cet égard, fit équiper une nombreuse flotte, sous le commandement du fameux amiral *Jean de Vienne*, laquelle lui fut d'un grand secours pour chasser ces infulaires du royaume, & ils n'y seroient jamais rentrés si la foiblesse de son successeur, ses malheurs, & les factions que son état déplorable suscita dans le royaume & surtout à la cour, ne leur en eussent ouvert le chemin. Pour parler d'événemens plus récents, tout le monde fait les empêchemens que les escadres Angloises ont mis, dans la dernière guerre, aux conquêtes du roi & de ses alliés en Italie, les échecs qu'ils nous ont donnés en plusieurs régions, les maux qu'ils ont faits à notre commerce, & les coups qu'ils ont portés à notre marine. Quelle autre raison pourroit avoir porté le roi, triomphant dans les Pays-Bas, à conclure la paix, sans rien retenir de ses conquêtes & sans aucun dédommagement des frais & des maux de la guerre! C'est le plus triste & le plus solide argument que nous puissions faire sur la nécessité dont est aux grands états une marine florissante; mais la puissance maritime des Anglois mérite un plus ample détail, & je le fais.

Edouard III est le premier roi d'Angleterre depuis la conquête, c'est à-dire, depuis qu'il s'est répandu quelque lumière dans l'histoire de ce pays-là, qui ait donné de l'encouragement

(b) M. de Réal écrivoit en 1750.

au commerce. Sous son règne (a), le transport des laines hors du royaume fut défendu par un acte du parlement, & les ouvriers en laine & en toutes autres sortes d'ouvrages utiles, furent invités à s'y aller établir. Un auteur Anglois (b) dit que le commerce fut alors si ardent, que dans le ving-huitieme an du règne de ce prince, il sortit d'Angleterre en marchandises la valeur de 291484 liv. de la monnoie du pays, & qu'il y entra celle de 38970 liv. de sorte que la balance étoit alors de 252514 liv. en faveur des Anglois, somme extrêmement forte, si on l'évaluoit selon l'état présent des especes.

Ce prince fut non-seulement le premier, mais le seul amateur du commerce jusqu'au règne d'Elizabeth. On ne trouve point, dans cet intervalle, la moindre marque d'attention pour les ouvriers & les manufactures de la part du gouvernement. Elizabeth établit des manufactures de laine, envoya des vaisseaux en Amérique, autant pour y porter les productions de l'Angleterre, que pour y faire des découvertes. Elle y établit des colonies; & c'est de là proprement qu'il faut dater l'origine du commerce des Anglois. Elle envoya dans le même tems des ambassadeurs en Turquie, en Russie, & jusques dans les Indes, non pour y négocier des alliances & des traités politiques; mais dans l'unique vue d'y découvrir des marchés pour la vente des marchandises de son pays, d'y établir des correspondances, & d'y jeter les fondemens d'un commerce durable. Un événement du règne de cette princesse est digne de remarque.

Pendant les trois ans que Philippe II avoit employés à former cette flotte prodigieuse (c) qui sembloit menacer l'Angleterre de sa ruine, l'Espagne avoit été obligée, pour fournir aux frais

(a) En 1338.

(b) L'auteur d'un livre intitulé; *Britannia languens.*

(c) Elle étoit composée de cent trente vaisseaux chargés de vingt mille soldats, & ce fut en 1588, qu'elle se mit en mer.

d'une si grande entreprise, de remplir plus d'une fois ses coffres. Entre ceux qui l'assistèrent de leur argent, la banque de Genes se laissa entraîner par l'attrait de gros intérêts, à lui promettre une somme si considérable, qu'elle auroit pû rendre les préparatifs de la flotte beaucoup plus prompts, & augmenter par conséquent l'embarras des Anglois. Elizabeth n'apprit point cette nouvelle sans inquiétude, ses affaires étoient en désordre, & il falloit opposer des forces présentes à une attaque dont le tems étoit incertain. Cette princesse manquoit de vaisseaux & de soldats. La nécessité lui fit prendre un parti fort extraordinaire. Elle envoya Walsingham son secrétaire d'état vers le corps des marchands de Londres, pour leur communiquer son embarras, & leur demander leur secours & leur conseil. Sa vûe étoit peut-être de les engager par cette marque de confiance, à lui ouvrir leurs bourses; mais la chose tourna autrement. Ces riches citoyens, aussi flatés de la considération que leur reine marquoit pour eux, que sensibles au danger de leur patrie, résolurent de faire un essai de leur crédit auquel ils n'avoient jamais pensé. Ils écrivirent à leurs facteurs de Genes, d'employer toute l'influence que les intérêts du commerce leur donnoit sur les Génois, pour les porter à rompre le traité qu'ils avoient avec l'Espagne. Cette maniere de négocier parut nouvelle au Sénat & à la banque de Genes; mais après avoir mûrement pesé les choses & considéré leurs véritables intérêts, ils préférèrent l'amitié des marchands de Londres à celle d'un monarque, qui prenoit le titre fastueux de roi des deux Indes (a). Il n'est pas surprenant que des services de cette importance ayent élevé la condition de marchand au degré d'honneur & de considération où elle est en Angleterre, jusques-là que les personnes de la plus haute naissance ne

(a) Voyez l'historien Anglois du regne d'Elizabeth.

font pas difficulté de s'y engager & d'y borner toute leur ambition. Quantité de seigneurs même, soit pour encourager le commerce & les arts, soit pour acquérir plus de crédit parmi le peuple, se rangent sous un corps de métier, & s'y font inscrire, comme s'ils en étoient membres. Dans ce pays-là, on voit des ducs & des comtes qui ne rougissent point de la qualité de charpentiers, de ferrutiers, de maçons, &c. C'est pour relever encore la dignité du commerce, que les Anglois ont le soin de le faire considérer à leurs enfans, par tous les endroits qui peuvent l'ennoblir, ils ne les accoutument pas seulement à le regarder comme une source d'abondance & de richesses; mais l'honorant du nom de *Science*, dont ils prétendent trouver les principes dans la raison & dans la nature des choses, ils le leur représentent de bonne heure, comme le lien le plus ferme & le plus aimable de la société humaine.

Jacques I étoit un prince indolent. Il ne fit que soutenir pendant quelque tems ce qu'il trouva établi par le gouvernement qui l'avoit précédé.

Charles I n'eut pas le tems de s'instruire des intérêts de la nation par rapport au commerce; mais si le trouble où il vécut perpétuellement ne lui permit point de s'en mêler, il arriva, par d'heureuses circonstances, que les marchands, quoique sans protection, poussèrent leurs entreprises avec beaucoup de succès, & firent régner dans l'état une abondance dont on ne fut redevable qu'à leur industrie.

Cromwel eut des notions fort justes de l'utilité du commerce. C'est sous son gouvernement que l'acte de *naviga-tion* fut établi. Il força les Hollandois de faire des satisfactions à l'Angleterre; pour quelques violences commises aux Indes Occidentales contre les marchands Anglois. Il acquit la Jamaïque à sa patrie, &

les profits qu'elle a tirés de cette île dans la fuite, l'ont dédommagée fort avantageusement de ce qu'il lui en a coûté pour la conquérir & pour la conserver.

La passion que Charles II avoit pour le plaisir, ne lui permit gueres de se livrer à des soins trop sérieux. Cependant il se trouve plusieurs bons réglemens de commerce passés en loi sous son règne.

Nul roi d'Angleterre n'a eu des idées si saines, que Jacques II sur une matiere si importante. C'est une justice que tous les écrivains du pays lui rendent; il est loué à ce titre sur le piédestal d'une statue qui le représente, & que le changement de sa fortune n'a point empêché qu'on n'ait laissé subsister dans la cour du palais de *Whitehall*. Il forma divers systèmes de commerce dont l'Angleterre a tiré de grands avantages; & il fit des augmentations considérables dans la marine.

Le roi Guillaume ne put suivre l'inclination qu'il avoit pour le commerce & les excellens principes qu'il avoit portés de Hollande en Angleterre. Les guerres avec la France & les contradictions perpétuelles qu'il essuya de la part du parlement, lui firent abandonner plusieurs entreprises qu'il avoit commencées avec beaucoup de succès. On trouve sous son règne l'origine de quantité de manufactures qui ont été portées depuis à leur perfection.

La reine Anne encouragea le commerce autant que les conjonctures lui en laisserent la liberté. Elle fit plusieurs actes en faveur des marchands, particulièrement pour le commerce d'Amérique. Si la longue & sanglante guerre où elle entra avec presque toute l'Europe contre la France & l'Espagne, interrompit souvent ses projets, & exposa les marchands Anglois à de grandes pertes, elle eut occasion, au congrés d'Utrecht, d'assurer au commerce de sa nation des avantages considérables.

Sous Georges I & sous son fils Georges II, qui régnent actuellement, les suites de cet avantage obtenu à Utrecht ont été remarquables.

J'ai expliqué ailleurs (a) l'état actuel du commerce & de la puissance maritime des Anglois. L'un est très-florissant ; l'autre très-redoutable.

La Hollande tire toute sa force de sa puissance maritime ; cette république s'est formée du tems & sous les yeux de nos pères. On a vu sa foible naissance & ses progrès miraculeux dans l'ancien & le nouveau monde ; progrès si rapides & si immenses, qu'ils ont forcé un des plus grands monarques de l'Europe de leur céder, pour ainsi dire, l'empire de la mer, & traiter en souverains ceux qu'il vouloit châtier comme rebelles. C'est la navigation qui a procuré aux Hollandois de si grands avantages, qu'ils vont aujourd'hui de pair avec les têtes couronnées.

L'Angleterre & la Hollande se firent la guerre (b) avec des avantages à peu-près égaux ; parce qu'ils avoient chacune environ cent vaisseaux de ligne.

Tunis, Alger & Tripoli sont de petits états maritimes, qui osent mesurer leurs forces avec celles des plus grandes monarchies.

L'Espagne, qui pourroit se rendre puissante par mer, ne fut si foible dans le dix-septième siècle, que parce qu'elle louoit les vaisseaux dont elle se servoit ; mais elle s'est donnée de la considération, depuis qu'elle a eu des vaisseaux à elle. Elle étoit tombée dans l'inconvénient de n'en avoir que de lourds & pesans, peu propres à la manœuvre ; mais tous les vaisseaux qu'elle a fait construire depuis trente ans, sont bons & ont été faits par des charpentiers Anglois, qu'elle a sçu attirer chez elle.

(a) Dans l'Introduction, chap. VII. sect. VII.

(b) En 1666.

Qu'il s'en faut que la France, qui a des ressources infinies en elle-même, tire du commerce tout l'avantage que le bonheur de sa situation pourroit lui procurer ! La Hollande & l'Angleterre qui n'ont de nerf, qu'autant qu'elles en tirent du commerce, s'y appliquent de toutes leurs forces, & l'on fait avec quel succès. Notre commerce répond à peine au tiers de la valeur des revenus que nous rendent nos fonds de terre ; au lieu que le commerce vaut aux Anglois deux fois plus que les revenus de leur fonds. La disproportion à l'égard des Hollandois est encore plus grande, puisqu'il est constant que le produit de leurs terres fait à peine la cinquième partie du revenu de leur commerce. Le commerce trop négligé ne paroît à la plupart des François, dont la richesse a d'autres fondemens, qu'une surabondance de forces, & plutôt un ornement de l'empire, qu'un vrai besoin de l'Etat. Il est à désirer que le roi, en redoublant ses attentions, achève de détromper la nation d'une erreur si pernicieuse. Rien ne seroit si utile que d'autoriser la noblesse à faire le commerce en gros, & de renouveler les belles ordonnances qui ont été faites à ce sujet (a).

La France qui empruntoit autrefois des vaisseaux (b), & qui n'a commencé à établir sa puissance maritime que depuis Charles VIII, ne porta sa gloire si loin, sous le règne du feu roi, que parce que ce monarque avoit mis sa marine au point que ses armées navales étoient en état de disputer l'empire de la mer à quelque puissance que ce fût. Cette couronne ne dut qu'au

(a) L'ordonnance du roi Jean de l'an 1350, renouvelée par Henri III, le 15 de Juin 1586 ; celle de François I. du 12 de Janvier 1538 ; une autre célèbre Ordonnance de Louis XIII, du 1 de Février 1629, qui renouvelle celles de Louis XII de 1504, & de Henri II de 1556 ; la déclaration du même Louis XIII, du 2 de Juillet 1632, & les ordonnances de Louis XIV, du 15 de Juillet & du 14 de Septembre 1687.

(b) Anciennement les armées navales de France étoient principalement composées de vaisseaux d'Espagne frétés avec équipage Espagnol. *Histoire de la milice Française*, liv. XIV.

rétablissement de ses forces navales, la grande supériorité qu'elle s'acquît sur ses voisins & sur les étrangers les plus éloignés. C'est par le moyen de la navigation, que Louis XIV fit de si beaux établissemens dans l'autre hémisphère, & qu'il se rendit redoutable aux puissances maritimes de l'un & de l'autre monde.

Le cardinal de Richelieu étoit un trop grand homme d'état, pour ignorer que le commerce est une dépendance nécessaire de la puissance maritime; il augmenta la navigation, & conséquemment le commerce de France (a). Mais notre marine étoit si fort tombée par la mort de ce ministre, qu'en 1661, le feu roi n'avoit que huit vaisseaux de guerre. Ce prince y remédia; en 1667, il en eut soixante; & en 1690, près de cent vaisseaux de ligne, outre un grand nombre de frégates, de brûlots, de galiotes à bombes, de flutes ou pinques (b), & quarante galeres. Nul état, pris séparément, n'étoit alors si puissant par mer que la France. En 1704, elle étoit encore, sinon dans l'état pompeux & florissant où elle avoit paru en 1690, au moins dans un état de vigueur & de force qui a toujours diminué depuis, pendant que la Grande-Bretagne a mis sur pied quatre fois autant de vaisseaux de guerre qu'elle en avoit autrefois. J'explique ailleurs (c) les voyes par lesquelles elle a si fort augmenté sa puissance.

La France a une grande étendue de côtes sur l'une & sur l'autre mer, & elles ne peuvent également être fortifiées. Ce n'est que par de grandes forces maritimes qu'on peut les garder.

Il n'est point de port sur la Méditerranée, de la commodité de celui de Toulon pour les vaisseaux, & de la sûreté de celui de Marseille pour les galeres. Il n'en est point sur l'Océan de la

(a) Voyez le testament politique qui lui est attribué, chap. IX. sect. V & VI.

(b) Voyez l'histoire de la Milice Française.

(c) Dans l'Introduction, chap. VII, à la sect. du gouvern. de la Grande-Bretagne.

grandeur de celui de Brest, & de l'utilité de celui de Rochefort.

A ces avantages de la nature, qu'est-ce que l'art n'a point ajouté ! Quelle dépense pour perfectionner ces ports ! Quels somptueux édifices dans chacun de ses arsenaux, pour préparer & contenir tout ce qu'il faut pour l'armement & l'équipement des vaisseaux, pour les corderies, pour la fonte des canons, pour la confection du biscuit, pour les salaisons ! Quels vastes magasins pour les munitions de guerre & de bouche, & pourtant d'autres provisions nécessaires ! Combien de formes pour la construction & le radoub des vaisseaux ! Que d'ateliers de toute espèce pour la fabrication des ustensiles !

La terre que nous habitons est si fertile pour la production de toutes les choses nécessaires aux arsenaux & pour former les armemens, que nos voisins sont obligés d'avoir recours à nous.

Quelle pépinière d'officiers, de matelots, de soldats ! Nos matelots servent également de soldats & de pilotes. Quels hommes furent jamais plus propres aux combats de mer ! Cent exemples ont prouvé qu'il n'y a point de vaisseau ennemi de même grandeur, & avec même nombre d'équipage qui puisse tenir contre un vaisseau françois.

La situation de la France est la plus commode & la plus avantageuse qui soit au monde, tant pour attaquer que pour se défendre, tant pour troubler le commerce des autres, que pour faire fleurir le sien, envoyer en tous lieux, & recevoir de toutes parts des vaisseaux marchands. Ce royaume est placé comme au milieu de l'Europe, rien ne le gêne, rien ne lui porte obstacle. D'une part, il domine sur l'Océan, & il semble, par la longue étendue de ses côtes, par leurs détours, & par leurs sinuosités, que les mers d'Espagne, d'Allemagne & de Flandres, s'empressent de lui rendre hommage. De l'autre, il tient à la Méditerranée, regardant presque de front la Barbarie, & ayant

à sa droite l'Espagne, & à sa gauche Nice, Genes, les états du Grand-Duc, & tout le reste de l'Italie. Les Anglois & les Hollandois vont chercher au loin tout ce qui leur est nécessaire, & ils sont obligés de s'écarter considérablement, pour reconnoître & attaquer leurs ennemis, au lieu que les François peuvent assaillir de proche en proche, combattre avec avantage, & se retirer à propos. Les navires étrangers qui reviennent des voyages de long cours, las & battus par les vents & par les tempêtes, ordinairement des vieilles carènes & dénués d'hommes, passent presque tous sous nos yeux. Un second avantage pour nous est la sûreté de nos côtes, qui se défendent presque d'elles-mêmes, & qui ont fait manquer jusqu'à présent toutes les descentes qu'on y a tentées. A cette sûreté naturelle de nos côtes, qui retranche bien des dépenses, se joint la fertilité de nos provinces maritimes, fertilité qui rend ces provinces agréables, opulentes, peuplées, & qui y attire un grand nombre d'étrangers, au lieu que les autres royaumes de l'Europe se plaignent tous de la situation fâcheuse de leurs côtes. Ici, elles sont stériles & s'élevent en montagnes de sable. Là, rien ne croît d'utile, rien ne vient à maturité. Plus loin, la nature est aussi défigurée & aussi méconnoissable que les hommes qui y font leur demeure. Le troisieme avantage qu'a la France, c'est que les armemens les plus considérables, peuvent s'y faire avec promptitude & avec facilité. Non-seulement, elle tire de son fonds presque tous les matériaux que demande la marine; mais elle nourrit encore un grand nombre d'ouvriers habiles & capables de mettre ces matériaux en œuvre. La seule chose que nous ayons à désirer, ce sont les bois de haute futaie qui sont devenus moins communs, qu'ils n'étoient en France anciennement, & que nous allons chercher dans le Nord. Enfin, un dernier avantage des François, c'est l'ordre & la police de notre marine, nos classes,

nos réglemens, & le tout ensemble fait de notre marine la meilleure qu'il y ait en Europe.

Quelle ne seroit pas aujourd'hui la force de cette couronne, si elle avoit sur pied des flottes aussi nombreuses que celles qu'elle entretint en 1690 ! Elle ne fauroit avoir trop de vaisseaux, ni trop tôt réparer la négligence de ces derniers tems ; mais les quinze galeres qu'elle a présentement lui suffisent, parce que l'utilité dont font les galeres est médiocre, & que la dépense qu'elles occasionnent peut être placée d'une maniere plus utile.

C'est sans doute un grand avantage pour un état d'avoir beaucoup de bataillons & beaucoup de vaisseaux de guerre, je viens de le prouver ; mais je dois remarquer qu'abstraction faite des circonstances particulieres, un état puissant doit séparer ses forces & les faire agir en divers lieux.

Les grandes flottes & les grandes armées de terre n'ont presque jamais réussi. Comme elles épuisent un état, si l'expédition est longue ou si quelque malheur leur arrive, elles ne peuvent être secourues ni réparées. La lenteur de l'entreprise fait qu'on trouve toujours des ennemis préparés ; & outre qu'il est rare que l'expédition se fasse dans une saison commode, on tombe dans le tems des orages, tant de choses n'étant presque jamais prêtes, que quelques mois plus tard qu'on ne l'avoit espéré. Si une partie se perd, ce qui reste n'est rien, parce que les vaisseaux de guerre, ceux de transport, la cavalerie, l'infanterie, les munitions, enfin chaque partie dépend du tout ensemble.

Les Grecs n'employoient que des petits corps d'armée contre les Perses (a). Le grand roi menaçoit long-tems & de loin, avant que de frapper, employoit des années entieres à rassembler des troupes innombrables, & donnoit à ses ennemis tout le loisir de se préparer à le recevoir. Un amas confus de peuple,

(a) Voyez l'Introduçt. chap. II, sect. IV. au sommaire, *Forces de cette monarchie*,

XIX.
Si l'on peut
beaucoup espérer
des grandes flottes,
& des grandes armées de
terre.

semblable à ces corps gigantesques sur qui le coup a tant de prise, & que leur taille monstrueuse expose plus qu'elle ne les défend, avoit une pesanteur qui approchoit fort de l'immobilité. Cette multitude surchargée de bouches inutiles, embarrassée de l'artillerie que le roi & les seigneurs traînoient à leur suite, & commandée par des chefs qui ne savoient que mépriser l'ennemi ; s'affaïmoit & se défaisoit d'elle-même, faute d'une certaine agilité toujours utile à la guerre, mais nécessaire aux longues expéditions, surtout dans la Grece, pays fort aride & fort étroit, en comparaison des campagnes de l'Asie. Ce pays n'avoit pas de quoi nourrir à la fois tant d'hommes & de chevaux, à peine avoit-il assez de fontaines & de rivières pour les désaltérer. A de tels ennemis, la Grece opposa de petits corps, mais tout nerf & tout ame, dans un tems où l'unanimité lioit si étroitement tous les Grecs, qu'ils sembloient ne composer qu'un seul état & n'habiter qu'une seule ville.

Les armées d'Alexandre & celles de César étoient ordinairement de trente-cinq à cinquante mille hommes ; rarement même arrivoient-elles à ce dernier nombre. Ce n'étoit certainement ni faute de monde ni faute d'argent, que ces deux princes dont on pouvoit à peine compter les provinces, ne voulurent pas entretenir des armées plus nombreuses.

Dans la dernière guerre, l'Angleterre a fait pendant neuf ans des efforts prodigieux contre l'Espagne. Elle montra aux Indes la plus grande flotte que le nouveau monde eût jamais vûe (a). A quoi aboutit ce puissant armement ! A la levée du siège de Carthagene (b).

Un état n'est jamais plus redoutable qu'à la fin d'une guerre civile. Le noble, le bourgeois, l'artisan, le laboureur, tout le

xx.
Un état n'est
jamais plus re-

(a) Elle étoit composée de 60 Vaisseaux de guerre & de 200 voiles.

(b) Le 5 Mai 1741.

monde est devenu soldat. Cette guerre domestique a formé de grands hommes, parce que dans la confusion ceux qui ont du mérite se font jour, chacun se place & se maintient dans son rang par les mêmes talens qui l'y ont élevé; au lieu que dans les autres tems, on est placé, & on l'est mal ordinairement. Aux troubles intestins succède le calme, la paix domestique réunit toutes les forces de l'état, & un peuple de soldats combat avec avantage contre un peuple de citoyens, & rend utile à son pays cette même chaleur qui en avoit déchiré les entrailles.

doutable qu'à la
fin d'une guerre
civile.

Les guerres civiles de Rome n'empêcherent pas les Romains d'être les maîtres de toute la terre. La république ne fut opprimée, que parce qu'enfin de grands hommes qui donnoient la loi à presque tout l'univers ne voulurent plus partager entr'eux un empire, que les plus hardis crurent pouvoir posséder seuls.

Les François n'ont jamais été plus craints au-dehors qu'après les querelles des maisons de Bourgogne & d'Orléans, après les troubles de la ligue, après les guerres civiles de la minorité de Louis XIII, & après celles de la minorité de Louis XIV.

L'Angleterre n'a jamais été si respectée que sous Cromwel depuis les guerres du long parlement.

Ce ne fut qu'après les guerres civiles d'Allemagne, que les Allemands prirent la supériorité sur les Turcs.

Les Espagnols, sous Philippe V, d'abord après la guerre civile, ont montré une force qui a étonné l'Europe dans la première expédition de la Sicile, dans la conquête d'Oran, & dans celle des deux Siciles.

La Perse renaît des cendres de la guerre civile. Un capitaine (a) que les guerres civiles avoient formé, a humilié tour à tour le Grand Seigneur, le Czar & le Mogol. Plusieurs autres se sont placés depuis sur ce même trône, & il y a apparence que

(a) Thamas-Koulikan, à qui son neveu arracha le trône & la vie en 1747. (b)

si les troubles intestins de ce pays-là finissent, sans que la Perse soit démembrée, l'heureux usurpateur de cette couronne fera trembler ses voisins.

XXI.
De la discipline
militaire.

Les Romains qui ont fait de si grandes choses à la guerre ; avoient des troupes bien exercées, bien disciplinées, & bien entretenues ; & ces trois choses essentielles manquent aux armées de France. Si les réglemens militaires de Louis XIV étoient observés, il n'y auroit point de troupes mieux disciplinées que les nôtres ; mais ils ne le sont pas, & nos officiers s'occupent peu du soin d'apprendre leur métier. Ils ne cèdent en valeur à ceux de quelque nation de l'Europe que ce soit ; mais ils sont communément moins instruits & moins exacts à obéir à leurs généraux & à se faire obéir par leurs soldats.

» Le moyen le plus sûr de se faire bien obéir (disoit un grand
» roi de Perse à son fils (a)) c'est de convaincre ceux à qui l'on
» commande, qu'on fait mieux ce qui leur est utile qu'eux-mêmes,
» car tous les hommes obéissent sans peine à ceux dont ils
» ont cette opinion. C'est de ce principe que part la soumission
» aveugle des malades pour le médecin, des voyageurs pour un
» guide, de ceux qui sont dans un vaisseau pour le pilote. Leur
» obéissance n'est fondée que sur la persuasion où ils sont que le
» médecin, le guide, le pilote, sont plus habiles & plus prudens
» qu'eux. Mais que faut-il faire (demanda le prince à son pere)
» pour paroître plus habile & plus prudent que les autres ? Il faut
» (reprit le roi) l'être effectivement ; & pour l'être, il faut se bien
» appliquer à sa profession, en étudier sérieusement toutes les
» regles, consulter avec soin & avec docilité les plus habiles
» maîtres ».

Manlius-Torquatus & Decius-Mus, faisant la guerre aux Latins, le conseil de guerre défendit, sous peine de la vie, aux

(a) Cambyse à Cyrus.

Romains de combattre l'ennemi sans un ordre exprès & hors de son rang. T. Manlius, fils du Consul, défié à un combat singulier par Geminus-Metius, Tusculan, du parti ennemi, l'accepta & le vainquit. Il se présenta à son pere avec confiance; mais son pere ayant fait assembler l'armée, le fit attacher à un poteau, & commanda aux licteurs de lui couper la tête, pour avoir violé la discipline militaire: acte de sévérité qui passa en proverbe parmi les Romains (a), qui fut triste dans le moment, mais utile pour l'avenir (b).

Le dictateur L. Papirius voulut user de la même sévérité envers un maître de la cavalerie, qui étoit fils de Marcus-Fabius, & qui avoit manqué à la discipline; mais toute la république demanda sa grace, & il l'accorda. Le péril extrême où avoit été Fabius de perdre la vie, & la peine que le Sénat entier avoit eue d'obtenir sa grace, ne contribua pas moins à affermir la discipline militaire, que *la sévérité Manlienne*.

L'histoire Romaine est pleine d'exemples d'une pareille sévérité. Ils ne sont point dans nos mœurs, & ils ne doivent pas être proposés à l'imitation des nations modernes. Quelque bonne que paroisse cette coutume, elle est sujette à bien des inconvéniens, & ne doit tout au plus être observée que contre des témérités qui auroient exposé le salut public, si elles n'avoient pas été heureuses.

Dans le tems de la guerre de Charles-Quint contre les protestans d'Allemagne, un Allemand de l'armée protestante, d'une taille & d'une vigueur extraordinaires, s'avançoit tous les jours entre les deux camps, armé d'une hallebarde, & défioit au combat le plus brave des Impériaux. Charles-Quint fit défenses à

(a) *Imperia Manliana*.

(b) Zonaras, liv. VII; Tit. Liv. I. Decad. lib. VIII.

tous les siens d'accepter le défi, dans la crainte apparemment que si quelqu'un de ses soldats avoit le dessous, les autres n'en tirassent un mauvais augure pour le succès de la guerre. Cependant, comme ce fanfaron ne cessoit point de renouveler le défi & les injures, un simple fantassin Espagnol, nommé *Tomays*, prit une hallebarde, passa le retranchement, & attaqua si heureusement le nouveau Goliath, que l'ayant renversé d'un coup à la gorge, il n'eut pas de peine ensuite à lui couper la tête avec sa propre épée. Il la porta toute sanglante aux pieds de l'empereur, & lui demanda pardon d'avoir contrevenu à ses ordres. On fut bien étonné que ce prince, sans nul égard pour sa valeur, & n'envisageant que les mauvais effets que sa désobéissance pouvoit produire, le condamna à être passé par les armes. Tous les officiers, les princes étrangers qui étoient dans l'armée, le légat même s'employèrent inutilement pour obtenir sa grace. Ce généreux soldat fut le seul qui dédaigna de la demander. Lorsque la sentence eut été prononcée, il marcha de bonne grace au supplice. Il montrait seulement à ses compagnons la tête de son ennemi qu'il tenoit encore dans ses mains. On lui bandoit déjà les yeux, lorsque les Espagnols, qui étoient au nombre de neuf mille dans le camp, abandonnerent leurs postes, & courant féditieusement vers l'empereur, le menacerent des dernières extrémités, s'il ne pardonnoit à un aussi brave homme. Charles vit bien qu'il falloit céder, & il s'y prit assez adroitement. » On » a raison (dit-il) de se soulever contre moi, puisque j'ai moi- » même manqué à la discipline militaire, en reprenant une au- » torité que j'ai confiée au duc d'Albe, lorsque je l'ai nommé le » général de mon armée. C'est à lui à disposer souverainement » de la vie & de la mort de ce soldat, & je reconnois que je n'en » ai plus le droit, puisque je me le suis ôté ». Le duc qui enten-

dit parfaitement ce que la chose signifioit, se hâta d'envoyer le pardon à *Tomays* (a).

On voit dans l'histoire de Malte un chevalier défobéir au grand-maître, pour délivrer l'île d'un dragon qui y faisoit de terribles ravages, & combattre ce monstre avec un courage digne d'admiration & une adresse surprenante. Pour récompense, le chevalier est d'abord dégradé; mais après qu'on eut satisfait à ce qu'exigeoit la discipline militaire, il est comblé d'honneur, comme le libérateur de l'île (b).

La frugalité des premiers Romains servoit à les endurcir à la peine & à les former à la patience. Le simple nécessaire leur suffisoit; & ils mettoient leur gloire à retrancher les besoins, & non à les diversifier & à les rendre infinis, comme le font aujourd'hui les nations qui se piquent d'une plus grande politesse. La volupté est devenue pour elles une étude sérieuse. L'amour de la vie & de tout ce qui peut la rendre sensuelle, a pris la place de l'amour de la gloire. On se fait suivre à la guerre par tout ce qui peut contribuer à la commodité & à la mollesse. Les choses superflues y sont aussi recherchées que les nécessaires; & devant le soldat réduit au pain de munition, des officiers généraux & même des officiers particuliers, se piquent de profusion & de délicatesse. Tout prince qui veut conserver les forces de ses armées, doit rappeler les officiers de ses troupes à une vie plus tempérante & plus frugale, pour empêcher que les délices ne les énervent, & qu'ils ne consomment dans une seule campagne, ce qui peut suffire à plusieurs.

Il en est des empires comme des arbres qu'on a plantés trop près les uns des autres; il leur faut d'abord peu de nourriture, ils ne se nuisent pas beaucoup; mais à mesure qu'ils croissent,

(a) Voyez tout ce détail dans l'histoire du duc d'Albe.

(b) Histoire de Malte par Vertot.

ils se dérobent mutuellement les suc de la terre leur merè commune ; & lorsqu'ils sont arrivés à leur grandeur naturelle , leurs branches & leurs racines venant à se rencontrer , ils s'étouffent l'un l'autre , jusqu'à ce qu'enfin le plus vigoureux cause la ruine du plus foible. De même , les états naissans conservent quelque tems la paix ensemble ; dans la suite venant à s'étendre , ils commencent par envahir tout ce qui se trouve au milieu d'eux ; & alors se touchant , ils se poussent , ils se pressent , ils empiètent à l'envi l'un sur l'autre , aucun ne s'en tient à ce qu'il possède , chacun veut porter ses conquêtes plus loin ; & c'est ce qu'il ne peut faire , sans abattre tout ce qui s'oppose à son ambition.

XXII.
 Avant que de
 s'engager dans la
 guerre , il faut
 considérer les
 malheurs aussi-
 bien que les avan-
 tages qui en peu-
 vent résulter.

Quand il s'est agi du droit , j'ai fait voir dans mon traité du Droit des Gens , que les voies de conciliation doivent précéder celles de rigueur ; que la guerre doit être dénoncée avant que d'être faite , & qu'on ne doit se porter à la déclarer , qu'après avoir demandé raison des sujets de plainte qui font songer à l'entreprendre. Ici où je dois des leçons de prudence , je remarquerai que , quelque sujet que l'on ait de faire la guerre , l'on pêche contre les regles de la politique , lorsqu'on l'entreprend sans avoir pesé , si les avantages qu'on y peut trouver sont supérieurs aux malheurs qu'on en peut craindre.

Les événemens sont incertains , & avec quelque avantage qu'on commence la guerre , on n'est pas toujours sûr de la finir , sans essuyer les outrages de la fortune & sans y perdre sa réputation , son état , sa liberté. Le moindre accident , la faute la plus légère , le découragement le plus mal fondé , arrachent la victoire , & la font passer au camp ennemi. Rien ne peut la fixer , & un ennemi même facile à vaincre en attire cent. Sitôt qu'un prince puissant a pris les armes , la guerre se répand comme par contagion dans tous les états voisins. Les uns arment pour leur sûreté , les autres pour la défense du plus foible ; quelques-uns
 sont

font contraints de suivre la fortune du plus fort, soit dans l'espérance d'avoir quelque part à la dépouille du vaincu, soit dans la crainte de ne devenir eux-mêmes la proie du vainqueur, & cette guerre qui se communique d'abord aux puissances voisines, peut, à la fin, embraser toute l'Europe.

D'autre part, un souverain qui refuse de faire justice à un autre souverain, & qui, par ce refus, l'oblige de prendre les armes, n'en est pas toujours quitte pour ce qui lui en eût coûté, si le différend eût été terminé à l'amiable. Outre les ravages de la guerre dont il sentira les incommodités, outre les dépenses qu'il sera obligé de faire pour la soutenir, s'il la fait peu heureusement, les prétentions du vainqueur croîtront infailliblement avec ses victoires.

Voilà les réflexions que doivent faire les princes qui se proposent d'attaquer, & ceux qui sont menacés de l'être. Toutes les entreprises des hommes sont sujettes à des inconvéniens; mais tous les accidens qui peuvent survenir, n'arrivent pas toujours. Les téméraires ne voient aucun danger, les prudens les prévoient. Avant que de se jeter dans le peril, il faut le craindre; mais quand on y est, il ne reste plus qu'à le mépriser.

La paix (dit un ancien) est la meilleure chose que les hommes puissent désirer. Un moment de paix vaut mieux que dix ans de triomphes. La paix seule peut faire le bonheur des citoyens & maintenir l'ordre parmi eux (a). Ce sont des vérités incontestables.

La paix peuple les états, met toutes les terres en valeur, & répand par tout l'abondance. Si les récoltes manquent d'un côté,

XXIII.
Malheurs de la
guerre, & avan-
tages de la paix.

(a) Pax optima rerum.

Quas homini novisse datum est. Pax una triumphis.

Innumeris potior. Pax custodire salutem

Et cives æquare potens.

Sic. Ital. lib. II.

l'autre y supplée, & il se fait entre les diverses provinces une compensation utile. L'or & l'argent circulent, le crédit public est en vigueur, les sciences & les arts fleurissent.

La guerre au contraire dépeuple un pays, laisse les terres incultes, fait une obstruction ruineuse dans le commerce, corrompt les mœurs, altère la religion (car celui qui s'est nommé le Seigneur des armées, n'y est pas toujours le mieux servi) énerve les loix, fait languir les arts.

La paix conserve les empires, la guerre les détruit. Pendant la paix, les habitans de la campagne jouissent, même sur les frontieres, d'une heureuse tranquillité; pendant la guerre, les citoyens ne sont pas en sûreté dans l'enceinte même des murs de leur ville. La paix maintient l'ordre de la nature, & laisse les enfans survivre à leurs peres; la guerre renverse cet ordre, & met les peres dans la malheureuse situation d'ensevelir leurs enfans.

Le peuple vainqueur achete trop cher les victoires les plus éclatantes, il se détruit lui-même en détruisant son ennemi. Quelle perte pour un état que celle des hommes! Une défiance générale & la crainte de l'avenir y en ajoutent une seconde; elles resserrent tout, même dans l'abondance, en interrompant la communication naturelle, ce qui fait que les différentes parties de l'état tombent en défaillance, manque de secours, quoiqu'il en ait lui-même plus qu'il ne lui en faudroit pour entretenir sa vigueur.

Comme de l'abondance qu'une sage économie met dans l'état pendant la paix, naît l'opulence publique; de la méfiance qu'on conçoit pendant la guerre, résulte un désordre intérieur d'autant plus dangereux, qu'il corrompt le cœur des sujets.

On peut le dire en un mot. La paix & la guerre sont aux états, ce que la santé & la maladie sont à nos corps.

Si un peuple pouvoit se flatter de vivre toujours tranquillement, en observant avec exactitude les loix de la justice envers les autres peuples, chaque nation pourroit s'assurer à jamais, par sa bonne foi, le bien inestimable de la paix. Il n'en est pas ainsi. De la manière que les princes sont disposés, chaque souverain doit appréhender que la paix dont il jouit ne soit troublée par l'ambition de ceux qui le surpassent en puissance & qui veulent mettre leurs états en sûreté, & par les outrages de ses inférieurs qui craignent d'être opprimés.

La guerre est un grand mal sans doute, mais ce mal n'est pas toujours extrême. Comme les orages ne se font pas en même-tems sentir dans toute l'étendue de l'Océan, de même quelque agitation que souffre le corps politique, tout un état ne se ressent pas tellement des ravages de la guerre, que la paix ne règne dans quelques provinces, de manière qu'on y peut jouir en même-tems des douceurs de la paix & de la réputation des armes.

Quelques politiques ont pensé qu'une guerre étrangère, pourvu qu'elle ne fût ni trop longue ni trop dispendieuse, & qu'elle ne se fit pas avec trop de désavantage, est souvent utile & même quelquefois nécessaire à un état. Ils en allèguent plusieurs raisons qu'il faut discuter.

Une guerre étrangère sert (dit-on) à faire circuler l'argent dans l'état; mais un souverain qui prend les armes, peut-il savoir quelle sera la durée de la guerre où il s'engage? Dépend-il de lui de fixer les dépenses que cette guerre lui coûtera? Quelle assurance a-t-il de n'être pas trompé dans l'attente du succès qu'il s'en promet? Autant d'incertitudes, & par conséquent autant de sujets de craintes pour ce souverain. Est-il vrai qu'une guerre étrangère puisse être de quelque utilité? S'imaginera-t-on que ce qui fut de tout tems la source des plus grands maux, puisse

XXIV.
Si la guerre est quelquefois utile, & si l'on peut la regarder jamais comme nécessaire.

être la cause des plus grands biens ? On assure que la guerre sert à faire circuler l'argent dans un état ; est-il rien qui épuise plus un état que la guerre ? Si elle se fait sur les frontières, elle y porte la désolation & le ravage. Que si elle se fait sur les terres de l'ennemi, dans quelque province éloignée, l'argent se transporte hors du royaume, & n'y rentre que lorsque la paix l'y ramène. Mais lors même que l'argent ne sort point d'un état qui est en guerre, la dépense qui se fait en est-elle pour cela moins grande & moins ruineuse pour l'état ? Si une partie de ce grand nombre d'hommes employés à la guerre étoit occupée en différentes branches du commerce, quel profit n'apporterait-il pas à l'état ! Les conquêtes, il est vrai, mirent quelquefois, parmi les Romains, l'abondance dans l'état ; & leurs généraux faisoient porter des sommes immenses dans le trésor public (a). Mais c'étoit un état purement militaire, qui dédaignoit le commerce, & ne faisoit que conquérir & ravager la terre. Les circonstances sont changées. Il n'est ni d'usage ni possible de faire la même chose aujourd'hui, que toutes les nations sont aguerries, & que les états sont autrement constitués. Qu'il seroit d'ailleurs déplorable qu'un peuple s'assurât ces mêmes avantages par le ravage des autres nations !

Ce n'est point par la paix (dit-on encore) mais par la guerre, que les grands empires s'affermissent. Un peuple qui vit dans une longue paix, tombe dans le mépris. Il est donc nécessaire de faire la guerre de tems en tems, afin que le courage des militaires ne se rouille, & qu'un trop long repos ne dégrade la profession qui pourvoit à la sûreté de toutes les autres ; mais dans la forme qu'ont pris les états de l'Europe, & à l'humeur guerrière de ses habitans, l'objection que l'on fait porte sur un cas méta-

(a) Voyez l'Introduction, chap. II. sect. VI. au sommaire : *Considération sur l'administration des finances.*

physique qui n'arrivera jamais. Les intervalles de paix qu'ont les grands états sont extrêmement courts ; & jamais aucune puissance considérable ne peut se trouver parmi nous dans le cas de craindre que le courage de ses soldats ne se rouille dans l'inaction. On fait faire à nos troupes des exercices, on entretient la discipline militaire & l'esprit de la profession, & la paix dure si peu de tems, qu'une grande puissance ne peut jamais se trouver en Europe dans le cas de faire la guerre, pour prévenir l'inconvénient que je réfute ici.

On a remarqué dans tous les siècles (ajoute-t-on) qu'un grand état ne peut être long-tems en repos; que s'il n'a la guerre au-dehors, il la fait au-dedans; qu'un peuple inquiet, & dont les inclinations sont guerrières, a besoin d'être occupé; que dans le corps politique aussi bien que dans le corps humain; l'inaction engendre un amas d'humeurs indigestes qui le rendent malade; que la guerre semblable à ces saignées qui guérissent la mauvaise disposition du corps, purge l'état de ses mauvaises humeurs. De là, les politiques dont je parle, conclurent qu'il faut appliquer à la politique, cet aphorisme de la médecine, *qui veut qu'on attire au-dehors les humeurs péccantes du dedans & qu'il faut faire une guerre étrangère, pour en éviter une civile.* Mais il est incontestable que ce sont les guerres étrangères qui donnent ordinairement naissance aux guerres civiles & aux révoltes. Nous n'avons pour nous en convaincre, qu'à nous rappeler la cause des troubles qui ont désolé la France, l'Espagne, l'Angleterre, la Pologne, & tant d'autres royaumes. Je conviens que la guerre purge un état d'une multitude de mauvais citoyens qui ne pouvoient qu'en troubler la tranquillité; mais n'en fait-elle pas périr un plus grand nombre encore de ceux qui pourroient servir utilement leur patrie?

La dernière utilité que l'on prête à la guerre, c'est que l'on

veut qu'elle serve à empêcher que le peuple ne se livre aux vices qui accompagnent ordinairement une trop grande abondance (a). Mais cet abus que le peuple fait de l'abondance, ne peut-il pas être corrigé par de sages loix, qu'il fera bien plus facile de faire observer dans le calme & la tranquillité de la paix, que dans le trouble & l'agitation de la guerre? Qui ne fait d'ailleurs que la misere & l'indigence traînent après elles beaucoup plus de crimes, & de plus grands crimes que l'abondance? Or, si la misere est un effet ordinaire de la guerre, si l'abondance au contraire marche toujours à la suite de la paix, ne s'ensuit-il pas qu'un souverain, qui ne doit point connoître d'autre félicité que celle de travailler à assurer le bonheur de son peuple, ne peut trop s'appliquer à lui procurer les solides douceurs d'une paix inaltérable?

XXV.
On doit bien prendre son tems pour la faire; & il faut s'y préparer durant la paix, indépendamment de toute affection particulière, parce que les états ne doivent ni aimer ni haïr.

Le prince qui a dessein de faire la guerre, doit bien prendre son tems pour la faire. Le sublime de la prudence dans toutes les occasions, consiste à connoître l'instant où l'on doit commencer.

Il vaut mieux souffrir une injure, quand on n'est pas en état de la venger par les armes, que de s'engager dans une guerre qu'on ne pourroit soutenir, & où l'on recevrait vraisemblablement plus de mal qu'on n'en sauroit faire à l'ennemi (b). C'est-là le cas d'appliquer à la politique ce principe de Galien: *Qu'il ne faut pas découvrir les maladies lorsqu'elles sont incurables.*

Cette maxime d'un ancien (c): *Qu'il faut haïr comme si l'on devoit aimer un jour; & aimer comme si l'on devoit haïr.* (d),

(a) Et patimur longæ pacis
Mala; sævior armis
Luxuria incumbit.

(b) *Turpe est, si quæ Respublica ut acceptam injuriam vindicet, ipsa in majorem quam aliis paret, calamitatem incidat aut se det præcipitem.* Thucyd. lib. IV.

(c) *Bias. Ita crede amico, ne sis inimico locus. Labeo, littera.*

(d) *Ama ut oditurus, odi ut amaturus.*

pour avoir été réprouvée par Ciceron (a), n'en est pas moins utile dans le gouvernement. Il est vrai qu'elle exclut cette amitié parfaite dont l'idée est si belle; mais outre que ce n'est peut-être qu'une idée, je n'applique la maxime qu'aux affaires d'état, & dans les affaires d'état, elle est d'une nécessité absolue. Le politique ne doit agir que pour l'utile (b). Il doit quelquefois marquer à des ennemis qu'il craint, des égards qu'il est obligé de refuser à des voisins qu'il aime. C'est l'intérêt seul qui doit former ou rompre les amitiés entre les souverains (c). Ceux qui déclament contre ce principe n'y entendent rien. Qu'est-ce qu'un souverain, un ministre, un homme d'état? C'est un personnage public, chargé des intérêts de la république. Lui est-il permis de se déterminer par le sentiment de son affection particulière? C'est l'intérêt public qui doit être l'unique règle de sa conduite.

Il ne faut pas hazarder la réputation avec la personne, lorsqu'il est possible de les séparer l'une d'avec l'autre. Celui qui fuit les premiers mouvemens de sa colere; fait du mal au hazard d'en recevoir, & aime mieux en souffrir que de n'en pas faire à son ennemi. Celui qui se détermine par des règles de prudence, dissimule son ressentiment jusqu'à ce qu'il puisse le manifester avec dignité pour lui & d'une manière utile pour son état, & qu'il puisse faire porter à celui qui lui nuit, la peine de sa faute, sans la partager avec lui. L'un se porte impétueusement où sa passion l'entraîne, & fuit l'impression brusque de la nature; l'autre agit en homme & écoute les conseils de la raison.

(a) *De amicitia*, lib. VIII.

(b) Non bene conveniunt nec in unâ sede morantur.

Majestas & amor.

Ovid.

(c) Voyez au premier chapitre, section IX, ce sommaire: *Il doit néanmoins quelquefois dissimuler les offenses de ses sujets.*

Le cas où un état a un sujet légitime de faire la guerre , n'est pas le seul où il doive s'y préparer. Au milieu de la paix la plus assurée en apparence , il doit se préparer à tout événement. Il n'est point de repos si profond qui ne puisse être troublé. Le sage pilote, tandis que son vaisseau est au port, se pourvoit des choses nécessaires contre la tempête (a). A son exemple un prince doit, en tems de paix, reconnoître l'état de ses affaires, fortifier ses places, les pourvoir de munitions de guerre & de bouche, faire tous les préparatifs nécessaires, ou à l'attaque ou à la défense.

XXVI.
En la faisant, on ne doit s'occuper que du soin de la faire avec avantage.

Nos peres n'étoient pas assez éclairés pour faire plus de cas du capitaine courageux & prudent, que du guerrier fougueux & téméraire. Anciennement, refuser d'accepter la bataille que l'ennemi présentoit, c'étoit la perdre; & qui reculoit étoit réputé vaincu. Voilà pourquoi tant de guerres qui auroient dû être très-longues, à cause des intérêts, des forces, & des ressources de ceux qui les avoient à soutenir, ont été néanmoins terminées en une campagne. Les armées ne cherchoient que le combat, & sans confier le soin de leur gloire & de leur salut à cette intelligence qui devoit être l'ame de tous leurs mouvemens, elles abandonnoient leur sort à la seule bravoure, en assignant à la fois & le jour & le lieu de la bataille. Cette conduite a été commune à tous les peuples qui ont été assez braves & assez peu policés, pour regarder le courage comme la qualité la plus estimable, & à qui de grands revers n'ont pas appris à être prudents. Il est des tems où il faut vaincre par la force, & d'autres où il faut chercher la victoire en feignant d'y renoncer. Toutes les voies qui préparent un heureux succès sont égales entr'elles aux yeux des sages, elles ne sont plus ou moins glorieuses, que suivant qu'on les ap-

(a) *Bonum est, dum adhuc stat navis in portu, præcavere tempestatem futuram, & non eo tempore quo in medias irrueris procellas, trepidare.* Joseph, de Bello Judaic. lib. II. cap. XVI.

plique avec plus de discernement aux circonstances présentes. Aujourd'hui, tout l'honneur des armes est pour le parti qui peut se vanter avec justice, quand la campagne est finie, d'avoir fait réussir ses projets & fait avorter ceux des ennemis. Ce parti là est réputé avoir eu la supériorité, quand même il n'auroit remporté d'autre avantage que d'avoir, par ses campemens, empêché les ennemis d'assiéger la place qu'ils vouloient prendre. Quelles qu'aient été les manœuvres de guerre qu'il a faites pour arriver à son but, dès qu'il l'atteint, elles tournent à sa gloire. Dans le siècle où nous vivons, un général est quelquefois autant loué, pour avoir refusé, dans certaines circonstances, de donner une bataille, qu'il le feroit en d'autres pour en avoir gagné une. L'axiome: *Qu'un grand général ne se bat que quand il lui plaît*, est devenu la maxime de tous les camps; & Fabius le temporeux trouveroit plus de justice dans notre siècle, qu'il n'en trouva dans le sien.

Si l'on examine lequel est le plus utile, ou d'attendre l'ennemi chez soi, ou de porter la guerre chez lui, il semble que le prince qui fait la guerre dans son état, a toutes sortes de commodités pour la faire avec avantage. Ses généraux connoissent le pays, ses peuples lui sont affectionnés, la subsistance de ses troupes est assurée, & ses soldats qui combattent pour la défense de leurs propres foyers, de leurs femmes & de leurs enfans, doivent être extrêmement animés par des objets si chers. Celui qui la fait dans un pays ennemi ne le connoît pas bien, il ne peut qu'avec beaucoup de peine assurer la subsistance de son armée, tous les passages lui sont fermés; & s'il lui arrive un malheur, il n'est point de retraite assurée.

Il est vrai cependant que le seul moyen de porter de grands coups à l'ennemi, & de faire tomber tout le faix de la guerre sur lui, c'est de la porter dans son pays & d'imiter les Romains qui

XXVII.
S'il est plus utile d'attendre l'ennemi chez soi, que de porter la guerre chez lui; de se tenir sur la défensive, ou d'agir offensivement.

ne pouvant vaincre les Carthaginois en Italie, allèrent les attaquer en Afrique (a), & détruisirent Carthage. Le séjour de deux armées ruine nécessairement un pays, ce pays est perdu si ses troupes sont battues; & si elles remportent la victoire, le seul fruit qu'il en puisse tirer, c'est de porter à son tour la guerre chez l'ennemi. «La guerre offensive (dit un grand général) inspire
 » une confiance utile à une armée & à une nation. Des succès
 » presque continuels, dans tous les tems & dans tous les pays, en
 » ont en quelque sorte démontré les avantages: En gagnant des
 » batailles sur ses terres, on ne gagne rien, on ne fait que sauver
 » une partie de son bien; en les perdant, on perd tout. Le peu-
 » ple qui sent davantage les maux de la guerre, n'a plus le même
 » courage; & le soldat (ajoute cet habile capitaine) combat
 » avec moins de vigueur. Tandis que la gloire le frappe moins
 » vivement, l'espérance qu'il a de trouver une retraite après sa
 » défaite, ne le met pas comme l'ennemi dans l'heureuse néces-
 » sité de vaincre (b)».

A parler en général, le plus grand mal que l'on puisse faire à son ennemi, c'est de faire de son pays le théâtre de la guerre; & le plus grand bien qu'on puisse faire à ses propres sujets, c'est de leur en éviter les ravages; mais un prince habile qui porte la guerre dans le pays ennemi, la doit faire, autant qu'il est possible, de proche en proche, & se conserver ses derrières libres, soit pour la facilité des convois, soit pour se ménager une retraite, en cas de malheur. C'est pour avoir négligé cette maxime, que l'Italie a été tant de fois le cimetière des François, & que l'Italie & l'Allemagne le sont devenues encore dans la dernière guerre.

(a) *Scipio, manente in Italiâ Annibale, transmissio in Italiam exercitu, necessitatem Carthaginiensibus imposuit revocandi Annibalem, sicque à domesticis finibus hostile transmissit bellum.* Frontin, lib. I. stratag.

(b) Mémoire de Montecuculli.

Il faut moins de troupes pour agir offensivement que pour se tenir sur la défensive, parce qu'en donnant de l'inquiétude dans plusieurs lieux que l'ennemi est obligé de défendre également, on fait tomber l'effort des armes sur celui qu'on juge à propos. La rapidité des succès ne se trouve que dans la guerre offensive ; & le courage presque tout seul y suffit ; mais la guerre défensive exige une expérience consommée, une imagination fertile en ressources, & un génie supérieur aux événemens.

Le tems favorable pour faire la paix, c'est celui où l'on fait la guerre avec succès. Il n'est que ce seul moyen de s'assurer solidement une conquête. L'exemple du passé est à la guerre un mauvais garant de l'avenir, & il est de la prudence de craindre le changement de la fortune. Comment parvenir plus noblement & plus sûrement que par la victoire, à la paix qui doit toujours être l'objet de la guerre !

Il est infiniment dangereux de réduire l'ennemi au désespoir (a). De quoi un ennemi poussé à bout n'est-il pas capable ? La nécessité peut lui faire surmonter tous les obstacles, & il n'est rien qu'elle ne persuade à celui qui s'y trouve réduit. Il faut faire un pont d'or à un ennemi qui se retire.

On aguerrit l'ennemi en lui faisant long-tems la guerre.

Agésilas, à la tête des troupes de Lacédémone, entra dans la Béotie, il fit beaucoup de mal aux Thebains, & ne fut pas lui-même exempt de pertes. Les deux armées étoient tous les jours aux mains, & donnoient à tout moment des combats. Ce n'étoient pas des batailles en forme, c'étoient plutôt des escarmouches qui servoient comme d'apprentissage aux Thebains, à qui ces différentes rencontres donnoient du courage, de la hardiesse & de l'expérience. Un jour qu'on rapportoit Agésilas de la Béotie

XXVIII.
La prospérité pendant la guerre est un tems favorable pour faire la paix.

XXIX.
On aguerrit l'ennemi, en lui faisant long-tems la guerre.

(a) Non est pertinaciter instandum fugienti, ne fortius ex necessitate resistat, Frontin, lib. I. chap. VI.

fort blessé, le Spartiate Autalide lui dit : « Seigneur Agéfilas ,
 » vous recevez un beau salaire des leçons que vous avez données
 » aux Thébains, du métier de la guerre qu'avant vous ils ne vou-
 » loient ni ne pouvoient apprendre ».

Les Russes étoient les plus mauvaises troupes de l'Europe avant le règne de Charles XII roi de Suede. Ce prince leur fit la guerre avec avantage, & après ses victoires, il fut le maître de dicter les conditions d'une paix après laquelle les vaincus soupiroient. Le vainqueur intraitable voulut absolument perdre ses ennemis; mais il leur apprit à faire la guerre à force de la leur faire, & se perdit lui-même.

Les hommes manquent plus souvent aux occasions, que les occasions ne manquent aux hommes. Elles ont toujours été l'ame des grandes affaires. Si l'on ne profite des conjonctures, & si l'on ne saisit les momens favorables, ils ne reviennent plus, dès qu'ils sont passés. Les Romains révéroient l'occasion comme une déesse volage, ils la représentoient avec des pieds ailés, appuyés sur une boule, & avec une tête chauve, dont le devant étoit plein de cheveux, pour donner à entendre que quand elle se présente, il faut la prendre aux cheveux, sans quoi l'occasion perdue ne se retrouve plus.

Une occasion favorable est cet instant que les sages connoissent, cet instant dont un philosophe a exprimé l'efficace par ces mots; *Le tems gouverne le monde*, cet instant qui a fait dire au politique Latin, que l'occasion est la mère des grands événemens (a). Heureux qui a l'adresse de la saisir!

La première démarche de César révolté, ce fut de passer le Rubicon (b), & il s'écria en le passant : *Le sort en est jeté*; que

(a) *Opportunus magnis conatibus transitus rerum.* Tacit.

(b) Les Romains ne donnoient pas le nom d'Italie à tout ce vaste terrain qui s'étend depuis les Alpes Gauloises jusqu'à la mer de Sicile. L'Italie d'aujourd'hui étoit alors divisée en deux portions presque égales. Le Rubicon, si fameux par le passage de Jules César,

XXX.
 Il est des occasions qu'on ne retrouve plus, une fois qu'on les a perdues.

les Dieux fassent le reste. Avant que César passât ce fleuve, il ne pouvoit devenir souverain du monde. Dès qu'il l'eût passé, lui seul put prétendre à l'empire de l'univers.

Plutarque a laissé cette judicieuse maxime : « Il ne faut jamais » regarder comme petit le commencement d'une affaire, que sa » continuation ne rend pas d'abord très-grande, & qui du mé- » pris qu'on en fait, tire tout le loisir de s'accroître, & l'avantage » de ne trouver enfin ni obstacle ni empêchement.

XXXI.
Les grands évènements ont souvent de très-petites causes, & les évènements qu'on regarde comme l'effet d'une cause naturelle sont quelquefois la suite d'une politique raffinée.

Comme ces grands fleuves qui roulent si majestueusement leurs eaux dans un large & profond canal, & dont les vastes inondations désolent quelquefois des provinces entières, ne sont qu'un filet d'eau dans leur origine ; de même ces fameuses expéditions qui tiennent en suspens une partie du monde, & qui changent la destinée de plusieurs peuples, ne sont quelquefois qu'une bagatelle dans leur première cause.

Il est important, pour l'honneur des évènements les plus considérables. (dit un homme d'esprit (a) que les causes en soient cachées. Les plus grands évènements n'ont souvent qu'une cause légère & peu connue. De quelque force de raisonnement que nous nous flattions, la première impression des sens nous arrête presque toujours. Soit paresse, soit foiblesse, soit hazard ; il n'est point de motif si étrange qui ne puisse être trouvé raisonnable, point de circonstance si vaine qui ne soit capable de nous déterminer, point de considération si absurde qui ne puisse nous émouvoir.

Combien de guerres sanglantes ont coûté la vie à des millions d'hommes, pour satisfaire la vengeance d'un prince qui vouloit

n'étoit qu'un petit fleuve qui n'avoit d'autre distinction que de partager en deux l'Italie prise en son entier. Il servoit de limites à la Gaule Cisalpine & à l'Italie proprement dite. L'opinion commune, c'est que le *Fumicino* ou la *Lusa* d'aujourd'hui est le Rubicon d'autrefois.

(a) Fontenelle, quatrième dialogue des morts.

opprimer un rival ou venger une maîtresse ! Le dédain d'Auguste pour Fulvie fut la cause de la guerre que lui fit Marc-Antoine. Combien d'événemens peu considérables en eux-mêmes ont été le mobile secret & la cause éloignée des plus grandes entreprises. (a) :

Démocede, médecin célèbre de Crotona (b), prisonnier des Perses, guérit Darius Hystaspe, & Atoffe fille de Cyrus & l'une des femmes de Darius. Il exigea de cette princesse comme une récompense, qu'il pût faire un voyage dans son pays, vers lequel il tournoit sans cesse ses desirs. Cela n'étoit pas aisé à obtenir du roi, qui craignoit de perdre un homme dont il ne pouvoit se passer. Un jour qu'Atoffe s'entretenoit avec Darius, elle lui représenta qu'étant à la fleur de son âge, d'une complexion forte & capable de soutenir les fatigues de la guerre, & ayant à sa disposition des armées nombreuses, il étoit de son honneur de former quelque grand projet, & de montrer aux Perses, qu'ils avoient pour roi un homme de courage. « Vous avez deviné ma pensée (repliqua Darius) & je roulois dans mon esprit le dessein d'aller attaquer les Scythes. J'aiderois bien mieux » (dit Atoffe) que vous tournassiez d'abord vos vûes du côté de la Grece. J'entends beaucoup parler des femmes de Lacédémone, d'Argos, d'Athenes, de Corinthe, je souhaiterois fort en avoir pour me servir. D'ailleurs, vous avez un homme qui pourroit vous être d'un grand secours pour cette entreprise, & vous donner une parfaite connoissance du pays. C'est Démocede, qui nous a guéris vous & moi ». Il n'en fallut pas davantage, l'affaire fut conclue sur le champ. Quel en fut le motif secret ? L'envie qu'un médecin avoit de retourner dans son pays.

(a) *Non sine usu fuerit introspicere illa primo affectu levia, ex quibus magnum sæpè rerum motus oriuntur.* Tacit. liv. IV. cap. XXXII.

(b) Ville de la grande Grece dans la Calabre ultérieure.

Qui est-ce qui fit armer toute la Grece pour la ruine du florissant royaume de Priam ? Une coquette qui se fit enlever par un jeune prince dont elle étoit amoureuse , & la crédulité d'un mari qui fut assez bon pour s'imaginer que sa chere femme avoit été enlevée de vive force.

Un roi de Macédoine ne se vit-il pas en danger de succomber à une guerre civile , par les intrigues d'une femme , qui ne pouvoit digérer qu'après avoir connu qu'elle n'étoit point cruelle ; on n'eût point voulu profiter de ses faveurs ?

N'a-t-on pas cru que la descente des Anglois dans l'île de Ré ; étoit un ouvrage de politique , mêlé de religion , & animé de l'esperance d'effacer la gloire de toutes les croisades des anciens rois d'Angleterre ? Ce n'étoit pourtant qu'une guerre de pure galanterie , fondée sur les imaginations amoureuses d'un favori (a).

Quelle a été la premiere cause de l'invasion de l'Espagne par les Sarrasins ? La fille du comte Julien , qui ne trouvant pas à propos de fermer l'oreille aux fleurettes de son prince , lui donna toutes les marques d'une affection mutuelle.

Une lettre moins respectueuse qu'on ne l'attendoit , & l'omission de deux syllabes , ont coûté la vie à plus de deux cens mille hommes. *Bien humble & très-affectionné* , que le comte d'Olivarez trouva au bas de la lettre du prince , au lieu de *très-humble & très-obéissant* , qu'il pensoit lui être dû , le mit en telle colere , qu'il jura , en déchirant la lettre du prince , que son incivilité lui couteroit la ruine de son pays.

Le seul amiral de Bonnivet (dit Brantome) conseilla à François I , de passer les Monts , « non tant pour le bien & service de » son maître , que pour aller voir une grande dame de Milan & » des plus belles , qu'il avoit faite pour maîtresse quelques années devant , & en avoit tiré plaisir & en vouloir retâter. J'ai oui dire

(a) Le Jésuite le Moine , *Dissertation de l'histoire.*

» (poursuit-il) ce conte à une grande dame de ce tems-là, &
 » même qu'il avoit fait cas au roi de cette dame, qu'on dit qui
 » s'appelloit la signora Clerice, pour lors estimée des plus belles
 » de l'Italie, & lui en avoit fait venir l'envie de la voir & coucher
 » avec elle ; & voilà la principale cause de ce passage du roi qui
 » n'est à tous connu (a) ». Cette expédition, qui mit la France
 sur le bord du précipice, par la prison de son roi, n'eut pour prin-
 cipale cause qu'une fantaisie amoureuse.

Il arrive quelquefois au contraire, que les événemens qu'on
 croit avoir été l'effet d'une cause naturelle, le sont d'une politi-
 que raffinée ; d'autant plus mal aisée à découvrir, qu'elle est ca-
 chée sous le voile des passions & des foibleesses humaines.

XXXII.
 Il est utile de
 connoître ses en-
 nemis, & un en-
 nemi caché est
 plus à craindre
 qu'un ennemi dé-
 claré.

Il est utile que les ennemis d'un prince ou d'un état soient con-
 nus. Un ennemi caché est plus à craindre qu'un ennemi déclaré,
 & il est bien plus dangereux de se fier à un ennemi réconcilié,
 qu'à celui qui cherche à nous faire une guerre ouverte. Celui qui
 fait grand bruit avant de nous attaquer, est bien moins notre
 ennemi, que celui qui cherche à nous attaquer sans en faire ; &
 les mesures qu'on prend pour résister à la force, sont plus certaines
 que les précautions qu'on emploie pour échapper aux embuches.

XXXIII.
 Le prince paci-
 fique est préféra-
 ble au guerrier,
 & il excelle de
 tout point, s'il
 joint à l'inclina-
 tion à la paix le
 talent de la guer-
 re.

Un roi absolument porté à la guerre veut toujours la faire, &
 il ruine ses sujets. A quoi sert à un peuple que son roi subjugué
 d'autres nations, si ce peuple est malheureux sous son règne !
 Or, un conquérant, enivré de sa gloire, ruine presque autant
 sa nation victorieuse, que les nations vaincues, parce que n'ayant
 pas les qualités nécessaires pour la paix, il ne peut faire goûter à
 ses sujets les fruits d'une guerre heureusement finie. Il en est de
 lui comme d'un homme qui défendrait son champ contre son
 voisin, & qui usurperait même celui de son voisin ; mais qui
 ne saurait ni labourer, ni semer pour recueillir.

(a) Mémoires de Brantome, tom. I. discours de l'amiral Bonnivet.

Le roi pacifique n'est pas propre à de grandes conquêtes, c'est-à-dire, qu'il n'est pas né pour troubler le repos de son peuple, en voulant soumettre les autres nations. Mais s'il est véritablement capable de gouverner en paix, il a toutes les qualités nécessaires pour mettre sa nation en sûreté contre ses ennemis. Il est juste, modéré, & commode à l'égard de ses voisins, il n'entreprend jamais rien qui puisse troubler la paix, il est fidele à ses alliances, ses alliés l'aiment & ont une entière confiance en lui. S'il a quelque voisin ambitieux, tous les autres princes qui craignent ce voisin inquiet, & qui n'ont aucune jalousie du roi pacifique, se joignent à ce bon roi pour l'empêcher d'être opprimé. Sa probité, sa bonne foi, sa modération, le rendent l'arbitre de tous les états qui environnent le sien. Il tirera du secours de ses alliés, & ses sujets aimeront mieux mourir, que de passer sous la domination d'un prince violent & injuste.

Il faut avouer néanmoins, que c'est un grand défaut dans un roi, de n'être pas également capable de conduire sa nation dans la guerre & dans la paix. Lorsque le peuple d'Israel demanda un roi à Samuel, il le fit en des termes qui marquoient que sous ce nom, il entendoit un juge dans la paix, & un général dans la guerre. *Nous avons un roi (dit le peuple) & nous serons en cela semblables aux autres nations. Notre roi nous jugera, & il marchera à notre tête, ce sera lui qui combattra pour nous quand nous serons en guerre* (a). Le roi guerrier, qui n'est propre qu'à la guerre, rend ses peuples malheureux. Le roi pacifique qui ignore la guerre, ne fait point remplir une des plus grandes fonctions de la royauté, qui est de combattre ses ennemis; mais il est néanmoins infiniment supérieur au roi conquérant, qui manque des qualités nécessaires dans la paix. Un prince parfait, c'est celui

(a) I. Reg. chap. VII. v. 19 & 20.

qui réunit les deux avantages, & qui joint à l'inclination à la paix, le talent de la guerre (a).

XXXV.
Beau jugement
que faisoit Gu-
rave Adolphe des
grands rois, des
grands guerriers,
des ames élevées
des princes.

Entendons parler sur ce point un roi aussi distingué par son génie que par son courage, & voyons le jugement qu'il portoit tout à la fois de lui-même; des grands rois, des grands guerriers, & des ames élevées des princes. Ce jugement n'est point suspect, & je le trouve dans un ouvrage dont je rapporterai ici les propres termes: « J'ai autrefois oui prouver un paradoxe au roi » de Suede, qui revenoit assez à ce que je dis. Quelqu'un louoit » ses grands progrès en Allemagne, & foutenoit en sa présence, » que sa valeur, ses grands desseins, & ses hauts faits d'armes, » étoient les ouvrages les plus accomplis de la providence qui » furent jamais; que sans lui la maison d'Autriche s'acheminoit à » la monarchie universelle & à la destruction de la religion des » Protestans; qu'il paroïssoit bien par les miracles de sa vie, que » Dieu l'avoit fait naître pour le salut des hommes, & que cette » grandeur demesurée de son courage étoit un présent de la toute » puissance & un effet visible de sa bonté infinie. *Dites plutôt* » (repartit le roi) *que c'est une marque de sa colere. Si la guerre* » *que je fais est un remede, il est plus insupportable que vos maux.* » Dieu ne s'éloigne jamais de la médiocrité, pour passer aux » choses extrêmes, sans châtier quelqu'un. C'est un coup de son » amour envers les peuples, quand il ne donne aux rois que des » ames ordinaires. Celui qui n'a point d'élevation excessive, ne » conçoit que des desseins de sa portée. La gloire & l'ambition » le laissent en repos; s'il s'applique à ses affaires, ses états en de- » viennent plus heureux; & s'il se décharge de ce soin sur quel- » qu'un de ses sujets à qui il fait part de son autorité, le pis qu'il

(a) *Soli illi pacem colere licet qui laceffentes ulcisci potest.* Synes. ad Imperat. Arcad.

» en peut arriver, est qu'il fait sa fortune aux dépens de son peu-
 » ple, qu'il impose quelques subsides pour en tirer de l'argent &
 » pour avancer ses amis, & qu'il fait gronder les égaux qui ont
 » peine à souffrir son pouvoir; mais ces maux sont bien légers, &
 » ne peuvent être en aucune considération, si on les compare à
 » ceux que produisent les humeurs d'un grand roi. Cette passion
 » extrême qu'il a pour la gloire lui faisant perdre tout le repos,
 » l'oblige nécessairement à l'ôter à ses sujets; il ne peut souffrir
 » d'égaux dans le monde, il tient pour ennemis ceux qui ne veu-
 » lent point être ses vassaux, c'est un torrent qui désole les lieux
 » par où il passe, & portant ses armes aussi loin que ses espéran-
 » ces, il remplit le monde de terreur, de misère & de confusion.
 » Les conquêtes sont l'effet de l'ambition, & la guerre est l'exer-
 » cice des conquérans; c'est un mal qui entraîne une infinité
 » d'autres à sa suite, & qui n'en trouve pas un qui lui soit com-
 » parable. La querelle de César & de Pompée intéressa autrefois
 » toutes les puissances de l'univers, parce qu'ils prétendoient l'un
 » & l'autre à la monarchie universelle; leurs courages furent si
 » pareils & leur vertu si égale, que la valeur ne pouvant mettre
 » de différence entre eux, en laissa le soin à la fortune. Les entre-
 » prises des grands princes sont toujours funestes à leurs sujets;
 » leurs lauriers sont des ombres qui étouffent les autres plantes,
 » & ne portent que des fruits nuisibles. Par ce raisonnement,
 » il concluoit que la providence, qui veille sans cesse sur nous,
 » n'en fait naître que de tems en tems pour remettre les peuples
 » dans leur devoir, & que sa bonté paroïssoit bien plus grande
 » dans la médiocrité de l'esprit des rois, que dans leur extrême
 » élévation. (a) ».

(a) Cailliere, maréchal de bataille des armées du roi, dans un livre qui a pour titre : *La fortune des gens de qualité & des gentilshommes particuliers*. Paris, Claude Audinet 1680, in-12 aux pages 235, 236, 237, 238 & 239.

XXXV.
Si le prince doit
commander lui-
même son armée.

Il est ordinaire de voir des princes qui savent donner une bataille. Il y en a peu qui sachent faire une guerre ; qui soient également capables de se servir de la fortune & de l'attendre ; & qui, avec cette disposition d'esprit qui donne de la méfiance avant que d'entreprendre, aient celle de ne craindre plus rien, après avoir entrepris.

C'est un des devoirs du prince de s'exposer pour l'état qui est sa famille, & d'être préparé à donner sa vie pour la défense de la liberté publique.

La présence du prince rend le commandement plus absolu & par-là même plus utile, elle fait garder une discipline plus exacte aux troupes ; elle réunit toutes les volontés, elle excite une émulation avantageuse, elle fait cesser la crainte qu'un sujet trop puissant n'abuse de l'autorité qu'on lui confie, elle se communique jusqu'au dernier soldat, elle soutient leur confiance, elle entretient leur activité, elle enflamme leur courage.

Pleins de cet amour que l'éducation donne pour les souverains, les soldats exécutent avec joie les ordres les plus rigoureux ; ils essuient sans murmurer les fatigues les plus pénibles ; ils volent avec assurance au-devant d'une mort presque certaine ; & si le jour d'une action, une valeur trop bouillante entraîne le prince au fort du peril, quels efforts ne leur arrache pas la vûe d'un objet si cher & l'idée qu'il ne s'expose que pour eux ? Ils accourent de toutes parts, ils s'assemblent autour de sa personne ; ils lui font un rempart de leurs corps, la fureur, le désespoir, leur donnent des forces, qu'ils ne connoissoient peut-être pas, ils vengent sur l'ennemi leurs craintes & leurs allarmes.

Si la présence du prince influe si avantageusement sur les soldats, a-t-elle moins de force sur les chefs ? Elle leur inspire un courage encore plus élevé, elle fait plus, elle détruit ces jalousies de commandement si préjudiciables aux entreprises militaires.

Une fière émulation remue la noblesse, chacun brûle de se signaler dans le poste qui lui est confié, plus curieux, ce semble, de mériter les honneurs aux yeux de celui qui les distribue, que flatté de l'espérance de les posséder.

Ajoutons que la gloire que les actions militaires répandent sur la personne du prince, lui acquiert une réputation toujours avantageuse à ses affaires, & qu'il y auroit sur-tout de l'indécence de sa part, & une espèce de honte à charger ses lieutenans de la justice de sa cause, si son ennemi s'expose lui-même pour des desseins que la justice défavoue.

Ces considérations sont propres sans doute à montrer qu'il est utile que le prince commande lui-même ses armées, lorsque le peril est imminent, qu'il est question de monter sur un trône auquel il a des droits bien fondés, de recouvrer son état qu'il a perdu, d'appaier des mouvemens séditieux, de conserver ou de perdre son pays. Dans tous ces cas, le prince doit payer de sa personne; les ménagemens alors seroient des signes de foiblesse. Il faut que les troupes fassent les derniers efforts; & c'est ordinairement la présence du prince qui les y excite. Ce n'est pas du fond d'un cabinet qu'on rétablit des affaires délabrées, ou qu'on pare des coups qui pourroient devenir mortels (a).

Mais le devoir de se trouver au combat pour son peuple, devient moins pressant pour le prince, lorsque la nécessité est moins évidente; & il cesse absolument quand de fortes raisons obligent le prince à se conserver pour le bien de son peuple, & à confier ses armées à ses lieutenans. Hors des conjonctures extraordinaires que j'ai dit, c'est risquer la fortune de l'état, que d'expo-

(a) *Si status Imperii aut salus Galliarum in discrimen verteretur, debuisse Casarem in acie stare. . . . ipse Lugduni vim fortunamque Principatus à proximo ostentaret, nec parvis periculis immixtus & majoribus non defuturus.* C'étoit le sage conseil que Mucien, général des troupes de Vespasien, donnoit à Domitien, qui vouloit commander l'armée des Gaules. Tacit. liv. IV. hist. p. 423.

fer sans nécessité la personne du souverain aux événemens incertains de la guerre.

Lorsque le prince est bien affermi, & que ce n'est pas son droit au royaume qui est contesté, lorsque la guerre se fait ou foiblement ou dans des pays éloignés du lieu de sa résidence, lorsqu'elle peut être conduite par des généraux habiles & autorisés, il y a plus de sagesse à demeurer dans le centre de l'état, pour y conserver le bon ordre & tenir dans le devoir toutes les provinces. La garde de la personne du prince prend plus sur les forces de l'armée, que sa présence n'y ajoute; les soins du gouvernement du dedans du royaume ne sont pas si bien remplis dans le tumulte du camp, que dans la tranquillité du cabinet; plus le prince est éloigné du centre de son état, plus l'état est exposé aux mouvemens des factieux & aux invasions étrangères. Mille dépenses sont inévitables, quand le prince marche en personne. On excite d'ailleurs la jalousie des voisins qui craignent un prince belliqueux & qui le soupçonnent aisément d'être entreprenant. On donne de l'activité & de la chaleur à une guerre qu'il ne faudroit point aigrir & qu'on ne peut pousser mollement quand le prince la fait en personne. Enfin, le prince expose sa réputation qu'il ne doit pas commettre, & même sa vie qui est si précieuse à l'état. Que si le prince est tué ou simplement fait prisonnier, il en résulte des inconvéniens si terribles, que toutes les espérances que l'on peut fonder sur le prince commandant ses armées en personne, ne peuvent les balancer. Dans quel embarras le roi Jean ne plongea-t-il pas la France? Et que ne souffrit pas ce royaume par la prison de François I! Les anciens Perses avoient bien compris toute l'étendue de cet inconvénient; il n'étoit point permis à leur roi d'aller à la guerre, sans avoir nommé celui qui devoit monter sur le trône après lui (a): Cou-

(a) Herodot. lib. VI. cap. II.

tume sagement établie pour prévenir les troubles attachés à l'incertitude du successeur, les cabales de divers prétendans, les inconvéniens de l'anarchie.

Un prince sage doit donc gouverner ses peuples de son cabinet, & faire la guerre par ses lieutenans, à moins que de grandes considérations ne demandent qu'il la fasse lui-même. Si la réputation qu'il acquiert est moins brillante, elle en sera plus réelle. Le sacrifice que les rois font quelquefois de leur propre gloire au bonheur public, est pour eux la source d'une autre gloire plus solide.

Mais dans tous les tems & dans ceux mêmes où la guerre paroît peu importante, le prince doit être préparé à se rendre à l'armée, sans néanmoins laisser entrevoir cette disposition, & sans ordonner pour cela aucune dépense nouvelle. Il doit favoir que des événemens imprevis peuvent apporter de grands changemens dans les desseins les mieux concertés, & que les remèdes les plus prompts sont aussi les meilleurs; & il ne doit pas regarder comme une grande affaire, ou de s'approcher de la frontière, lorsqu'on ne l'attend pas, ou même de se mettre à la tête de ses troupes découragées par un mauvais succès ou dispersées par la perte d'une bataille.

La France avoit reçu plusieurs échecs en Allemagne, ses troupes étoient un peu découragées, & le peuple François étoit menacé d'une longue & sanglante guerre de la part presque de toute l'Europe, lorsque son roi prit le parti (a) d'aller commander son armée des Pays-Bas. La présence du monarque encouragea ses troupes, rétablit l'ordre avec la confiance, & inspira de la circonspection aux nations qui étoient sur le point de se déclarer contre lui. Les victoires de ce Prince pendant les quatre dernières campagnes, ont donné la paix à toute l'Europe,

(a) En 1744.

Un officier général Espagnol, qui a fait de très-bons mémoires sur la guerre, remarque qu'à la bataille de Luzara, on sentit le besoin qu'on auroit eu pour la garde des lignes, des troupes qui furent employées à la garde de Philippe V; & que néanmoins ce même monarque se mit à la tête de ses troupes à la bataille de Villa-Viciofa, parce qu'il prévint que s'il perdoit cette bataille, la couronne étoit en un très-grand danger (a).

XXXVI.
S'il faut donner
de belles armes
aux troupes.

La question, s'il faut donner de belles armes aux troupes, a partagé les plus grands hommes.

Philopémen, l'un des plus grands capitaines de la Grèce, trouvant le luxe établi & dominant dans sa nation, ne crut pas devoir entreprendre de l'extirper entièrement, & se contenta de lui donner un objet plus louable & plus digne d'hommes courageux.

Plutarque (b) qui, dans tout le reste, avoit accoutumé les capitaines à fuir toute superfluité, étoit persuadé que la richesse des armes que les soldats ont toujours entre les mains & dont ils se couvrent, relève le courage des hommes qui ont du cœur & de l'ambition, & rend plus àpres au combat les avarés en les forçant de défendre avec courage, des armes qu'ils regardent comme une possession précieuse & honorable. Le même Auteur dit que ce qui acquit à Sertorius les bonnes grâces des Espagnols, c'est qu'il leur donnoit avec profusion de l'or & de l'argent pour dorer les casques & enrichir leurs boucliers. C'étoit aussi le sentiment de César, qui avoit soin de donner à ses soldats des armes brillantes d'or & d'argent, non-seulement pour la pompe & l'éclat, mais pour les rendre plus fermes dans le combat, par la crainte de perdre des armes d'un tel prix (c).

(a) Tom. V. de la traduction françoise des *Réflexions militaires & politiques* de Sancta Crux.

(b) *Plut. in Brut. pag. 1001.*

(c) *Habebat tam cultos milites, ut argento & auro politis armis ornaret, simul & ad speciem, & quò tenaciores eorum in prælio essent, metu damni.*

Mithridate, au contraire, instruit par ses malheurs, de l'inutilité d'une armée magnifique, bannit toutes ces armes dorées & enrichies de pierreries, & il commença à les regarder comme la richesse du vainqueur, & non comme la force de ceux qui les portent (a). Papius, ce célèbre dictateur, qui répara avantageusement, par la défaite des Samnites, l'affront que les Romains avoient reçu aux Fourches-Caudines, disoit à ses troupes; qu'un soldat doit être hérissé de fer, & mettre sa sûreté dans sa force & dans son courage; que l'or & l'argent, dont il affecte d'enrichir ses armes & ses habits, sont moins propres à le couvrir & à le défendre, qu'à le trahir & le livrer aux ennemis en irritant leur cupidité; que cet appareil si magnifique avant l'action perd tout son éclat au milieu de la poussière & du carnage; que la véritable parure d'un soldat, c'est sa valeur; que c'est la victoire qui dispose des dépouilles, & que l'ennemi le plus riche devient la proie du vainqueur le plus pauvre (b). Alexandre le Grand parloit de la même sorte, de la richesse & de la magnificence des armes de Perses (c).

La plupart des gens de guerre sont aujourd'hui de ce dernier avis, auquel, dans le moindre doute, il semble qu'on doit se ranger, pour éviter la dépense qui est un objet si digne d'attention. Celle qu'on feroit pour donner aux troupes de belles armes, fera beaucoup mieux employée à multiplier le nombre des soldats; & cette opinion a d'ailleurs prévalu par l'usage constant

(a) *Plutar. in Lucull. pag. 496.*

(b) *Horridum militem esse debere, non celatum auro argentoque, sed ferro & armis fretum. Quippè illa prædam veriùs. quàm arma esse; nitentia ante rem, deformia inter sanguinem & vulnera; virtutem esse militis decus, & omnia illa victoriam sequi, & ditem hostem quamvis pauperis victoris præmium esse. Tit. Liv. I. Decad. lib IX.*

(c) *Aciem hostium auro purpuraque fulgentem intueri jubebat, prædam, non arma gestantem irent, & imbellibus sæminis aurum viri eriperent. Q. Curt. lib. III. cap. X.*

des nations de l'Europe qui s'appliquent à donner non de belles ; mais de bonnes armes à leurs troupes.

XXXVII.
S'il est conve-
nable de leur per-
mettre de se ma-
rier.

Les officiers & les soldats de l'antiquité se marioient. Les armées étoient composées de peres de familles, & les anciens croyoient que la patrie n'étant plus ou moins chere que par le nombre inégal des liens par lesquels on lui est attaché, une femme & des enfans étoient très-propres à augmenter le courage d'un soldat. « Vous ne défendez pas seulement (leur disoient les » généraux) votre liberté, vos loix, votre fortune, mais vos » femmes & vos enfans à qui l'ennemi prépare des chaînes & » que la victoire seule vous peut conserver ».

Chez les anciens Germains, il falloit que non-seulement les femmes suivissent leurs maris à la guerre, mais encore qu'elles combattissent à côté d'eux (a) : C'étoit une condition du contrat de leur mariage. Les choses ne sont plus sur ce pied, mais la plupart des officiers & des soldats Allemands se marient.

Les ordonnances militaires de France défendent aux officiers & aux soldats de se marier sans permission. On voit très-peu de femmes dans les armées de France, en comparaison de ce qu'il y en a dans celles d'Allemagne, où l'on compte presque autant de femmes que de soldats. C'est peut-être la seule chose en quoi la discipline des François est meilleure que celle des Allemands.

Que servent les femmes dans les armées, sinon à les embar-
rasser & à énerver les soldats ! On ne doit souffrir des femmes dans une armée, qu'autant que l'exige le service même des trou-
pes. Un soldat garçon a épousé la guerre. Un soldat marié a

(a) *Ne se mulier extra virtutum cogitationes extraque bellorum casus putet, ipsis incipientis matrimonii auspiciis admonetur, venire se laborum periculorumque sociam, idem in pace, idem in prelio esse passuram aufuramque: hoc paratus equus, hoc data arma denuntiant: sic vivendum, sic pereundum. Tacit.*

deux femmes. Tous les militaires pensent unanimement qu'un soldat marié ne vaut pas un soldat garçon.

Les princes de l'Europe sont dans l'usage de faire circuler les troupes d'une frontiere à l'autre, & cet usage est fort sage. Il faut les séparer souvent & ne pas leur donner le tems, par une longue fréquentation des mêmes corps, de connoître leurs forces & de se faire craindre. Sous les empereurs Romains qui n'empêcherent pas cette fréquentation, les troupes usurperent une telle autorité, qu'elles se mirent en possession de faire & de détrôner les empereurs.

XXXVIII.
S'il faut laisser long-tems les mêmes corps dans les mêmes places

Le général qui manque de courage est indigne du commandement ; mais ce n'est pas un mérite que la bravoure dans un général. Tout l'emploi de sa valeur doit être d'en inspirer à ses troupes.

LXXXIX.
Si le général d'armée doit s'exposer.

Polybe blâme beaucoup le consul Marcus-Claudius-Marcellus de s'être exposé sans nécessité à un peril où il fut tué ; & il dit à ce sujet, que celui qui commande les armées, doit éviter jusqu'à ces sortes de dangers qui ne peuvent pas même passer pour dangers à l'égard de ses troupes (a).

Le même Polybe, après avoir donné plusieurs éloges à Asdrubal-Marca, général Carthaginois, sur sa valeur & sur son habilité dans la guerre, le loue de ce que, dans les combats, il prenoit des précautions particulieres pour la conservation de sa personne (b).

Cet Ecrivain rapporte encore qu'Annibal, qui craignoit d'être tué par les Gaulois, fit faire plusieurs perruques de différens âges, & qu'en changeant souvent de perruque & d'habit, ceux qui venoient de lui parler ne le connoissoient plus le moment d'après (c).

(a) Polyb. *hist. lib. X.*
 (b) *Nihil antiquius in obeundis praliis habuit, propriae salutis conservatione.*
 Polyb. *hist. lib. X.*
 (c) Polyb. *Hist. lib. III.*

Fernand Cortés a été blâmé par son Historien (a), de s'être trop exposé dans les diverses occasions de la guerre du Mexique, parce qu'il hazardoit par-là le succès de son entreprise.

Le général est l'ame de l'armée; en périssant, il ôte la vie à ce grand corps qu'il anime; son armée qui reste sans chef, devient un monstre à plusieurs têtes. Pendant que le bruit du malheur arrivé au général se répand, personne ne commande; peu après, tous les officiers généraux commandent; & comme la nouvelle que le général a été tué ou fait prisonnier ne sauroit se cacher, parce que le bruit de la chute est toujours proportionné à la hauteur & à la grandeur de l'édifice qui écroule, ses troupes perdent le courage, & celles des ennemis le recouvrent & s'animent d'une nouvelle ardeur.

Les exemples des généraux qui, pour ne pas survivre à leur honte, ont cherché à périr dans une bataille qu'ils regardoient comme perdue, ne méritent pas d'être imités. C'est un faux & un fatal point d'honneur, où il n'y a ni heroïsme, ni jugement, ni religion. Combien plus raisonnable fut la conduite d'Antigonus II, roi de Macédoine! *Je ne fais pas (disoit ce prince en faisant retraite après un combat perdu) je cours après mon avantage; & dans la situation où je me trouve, il ne se présente rien pour moi de plus utile que de diminuer ma perte* (b).

Il n'est permis à un général de s'exposer que lorsque le besoin de son armée l'exige. Il ne doit exposer sa personne que dans ces crises décisives où il est question de fixer ou de ramener la victoire.

Epargner les biens du général ennemi, c'est le rendre, ou suspect au prince ou odieux aux peuples qui le voient à couvert de ces pertes à quoi ils sont exposés eux-mêmes.

XL.
Egard pour le
général ennemi,
qui nuit à sa répu-
tation.

(a) Antoine de Solis, hist. de la conquête du Mexique.

(b) *Comin ventura*. Trésor Politique.

Philippe, le politique Philippe, s'étant apperçu dans la guerre qu'il faisoit à Olynthe, qu'Apollonide, général de la cavalerie de la république, avoit une habileté capable de retarder les progrès de ce roi de Macédoine, affecta, en ravageant les terres Olynthiennes, de ne point toucher à celle d'Apollonide, & cet égard donna lieu de penser qu'Apollonide avoit des intelligences avec lui. Philippe fit ensuite accuser Apollonide par l'un des pensionnaires qu'il avoit dans Olynthe. Apollonide fut déposé & banni, & on donna sa place à Lasthène & à Eutycrate, dont Philippe s'étoit assuré de longue main.

Coriolan, à la tête des Volsques, en ravageant les campagnes de Rome, fit épargner les biens des Patriciens. Par-là, il augmenta les défiances que les Plébéiens avoient des Patriciens, & il tint les esprits dans une aliénation mutuelle.

C'est par une pareille ruse qu'Annibal trouva moyen (a) de rendre la fidélité de Fabius-Maximus suspecte à sa patrie. Une terre appartenante à ce dictateur Romain fut la seule qu'il épargna, tandis qu'il ravagea toutes celles d'alentour (b). Les ménagemens artificieux d'Annibal & l'inaction de Fabius firent croire qu'il pouvoit y avoir de l'intelligence entre les deux généraux, & Fabius fut obligé de partager le commandement de l'armée avec le général de la cavalerie.

Ce même Annibal donna lui-même dans le piège dont il s'étoit heureusement servi autrefois. Les Romains envoyèrent (c) trois ambassadeurs à Antiochus le Grand, roi de Syrie, auprès de qui Annibal s'étoit retiré. Le Sénat les avoit chargés de gagner le Carthaginois à force de caresses, ou du moins de le rendre suspect à Antiochus par les fréquentes visites qu'ils lui

(a) L'an de Rome 535; avant J. C. 117.

(b) *Plutar. in Fab. 178; Tit. liv. Décad. III. lib. II.*

(c) L'an de Rome 561.

rendroient. De ces deux projets, le dernier réussit. Ce fut à Ephèse qu'Annibal & les Ambassadeurs se virent plusieurs fois familièrement, & que par ce commerce public Annibal devint suspect à Antiochus (a). La confiance de ce prince cessa, les avis d'Annibal furent négligés, & il eut de la peine à se remettre en crédit.

Cérialis, général Romain, mettant tout à feu & à sang dans l'île des Bataves, eut soin d'épargner les terres de Civilis (b).

Les éloges que Louis XII faisoit en toute occasion, de la valeur & de la fidélité de Gonsalve, ne contribuèrent pas peu à augmenter les inquiétudes de Ferdinand le catholique, prince naturellement soupçonneux. Peu s'en fallut que le grand capitaine, qui avoit rendu de si importans services, ne fût immolé à la jalousie du prince.

On trouve dans Polyen (c) & dans Frontin (d), cent pareils artifices. Le premier de ces auteurs rapporte aussi la précaution que prit un ancien contre cette sorte de ruse. Périclès étoit fort riche; & avoit dans l'Attique un domaine considérable. Archidame, Lacédémonien, qui avoit avec lui d'anciennes liaisons d'amitié & d'hospitalité, fut chargé de faire le dégât dans l'Attique, pendant que Périclès envoya faire le dégât sur les côtes de la Laconie. Périclès jugea bien qu'Archidame épargneroit ses terres; mais comme ce ménagement auroit pû donner du soupçon aux Athéniens, Périclès prévint le danger, en faisant don à l'état de toutes les terres qu'il possédoit dans l'Attique (e).

Quelques écrivains tiennent pour regle générale, que le chef d'une armée doit lui ôter l'espoir de toute sorte de retraite, afin

XLI.
Si un général
doit ôter la re-
traite à ses trou-

(a) Tit. liv. IV. Decad. lib. V.

(b) L'an de Rome 821. Tacit. hist. lib. V.

(c) Ruses de guerre.

(d) Stratagèmes.

(e) Polyen, Ruses de guerre, au chapitre de Périclès.

qu'elle fasse tous ses efforts pour vaincre. Ce n'est pas l'avis d'un officier général de qui nous avons un fort bon livre (a). Il dit que des armées qui n'avoient point de retraites ont été défaites, & qu'on ne sauroit citer aucun exemple qui prouve qu'on puisse remettre & rallier une armée qui a été entièrement ruinée & perdue; comme celle qui a été seulement mise en déroute; & de là il conclut qu'il est défavantageux de rendre la retraite impossible aux troupes, sur l'espérance d'un courage qui peut manquer ou qui peut n'être pas suffisant pour vaincre, parce que les ennemis peuvent faire paroître une égale valeur, accompagnée d'un plus grand bonheur.

pes, pour les
mettre dans la
nécessité de vain-
cre ou de périr.

Cet officier général pense néanmoins, qu'il faut ôter à une armée une retraite qui ne peut mettre en sûreté qu'une très-petite partie de troupes, telle par exemple que seroit un pont, parce que l'avantage qu'on peut tirer de cette retraite, de sauver un petit nombre de troupes battues, n'est pas comparable au mal qu'elle peut causer à toute l'armée, lorsque les soldats regarderont d'un œil l'ennemi, & de l'autre la retraite. Une armée mise en déroute, qui défile par un pont, à la vûe de l'ennemi vainqueur, est exposée à un second ravage plus grand que le premier.

Il pense aussi qu'un général doit ôter toute espérance de retraite à ses troupes, lorsque la victoire lui assure des avantages infiniment plus considérables qu'une défaite entière ne peut causer de préjudice.

Il y a en effet des occasions extrêmes où le général qui a fait une descente dans le pays ennemi, doit faire brûler sa flotte, pour mettre son armée dans la nécessité de vaincre ou de mourir.

Justin rapporte qu'Agathoclès, tyran de Syracuse, ayant dé-

(a) Sancta Crux, part. XX du cinquième volume de la traduction françoise de ses *Réflexions militaires & politiques*.

barqué ses troupes sur les côtes d'Afrique, fit brûler les vaisseaux qui les avoient portées, afin d'ôter à ses soldats la ressource qu'ils croyoient trouver dans une retraite.

La mémoire de Timarque, capitaine des Etoliens, a été célèbre par une semblable résolution (a).

Fabius-Maximus a donné un pareil exemple entre les autres stratagèmes qui l'ont fait passer pour le plus habile capitaine de son siècle, au moins si nous devons ajouter plus de foi au rapport de Frontin (b), qu'au silence de Plutarque qui ne dit rien de cette action.

Guillaume le Bâtard, allant à la conquête de l'Angleterre, tombe en sortant du navire qui l'y avoit porté; il voit la superstition de ses troupes allarmées de ce présage, & sa présence d'esprit profite de cet augure. Il s'écrie avec une gaieté, qui en inspire aux plus timides: *Je prends possession de l'Angleterre; elle est à moi; je la fais des deux mains.* Il fait brûler ses vaisseaux, afin de ne laisser aux soldats de ressource que leur courage, & va chercher l'ennemi, pour profiter de la première ardeur d'une armée qu'on mène à la conquête d'un royaume.

Tout le monde sait que Fernand-Cortez entreprit la conquête du Mexique avec une poignée de gens; il s'agissoit pour lui d'acquérir à l'Espagne un empire aussi vaste que riche; & si la fortune lui devenoit absolument contraire, il ne risquoit que cinq ou six cens hommes. Après son débarquement, il prit la résolution de se défaire de la flotte, en mettant ses vaisseaux en pièces, afin de s'affurer par cette voie de tous ses soldats, & de les obliger à vaincre ou à mourir avec lui. Cette résolution connue de l'armée pouvoit l'irriter, parce qu'elle lui donnoit à con-

(a) Polyen, *rusés de guerre.*

(b) Frontin, *Stratagèmes*, chap. XI, & au chapitre, *pour faire naître aux soldats les desirs du combat.*

noître qu'on se défit de sa valeur. Cortez communiqua son dessein à ses confidens, & par leur moyen & celui de quelques présens qu'il répandit à propos, il disposa les choses en sorte que les matelots même publièrent tout d'une voix, que les vaisseaux couloient à fond sans remède, étant entr'ouverts par le séjour qu'ils avoient fait dans le port, & par la mauvaise qualité de l'eau. Leur rapport fut suivi d'un ordre que le général donna, & qui parut l'effet d'un soin très-nécessaire, de mettre promptement à terre les voiles, les cordages, les planches, tous les ferremens qui pouvoient encore servir, après quoi il leur commanda de faire échouer sur la côte tous les gros vaisseaux, & de ne réserver que les esquifs pour l'usage de la pêche. La conduite & l'exécution d'un dessein si hardi, ont été mises avec justice au rang des plus grands exploits de la conquête du nouveau monde (a).

SECTION IV.

Des Troupes Etrangères.

DANS les armées Françoises, sous les premiers regnes de la troisieme race, on voyoit rarement des troupes étrangères, parce qu'alors non-seulement en France, mais encore en Angleterre, en Espagne, en Allemagne, en Italie, les princes, selon les anciennes coutumes de leurs états, ne pouvoient guere avoir d'autres troupes que celles que leurs vassaux leur amenoient, par l'obligation du service attaché à leur fief, & desquels les princes ne pouvoient point disposer à leur volonté pour les envoyer hors de leur pays au service d'un autre prince. Il y avoit une seconde raison, c'est qu'il eût fallu soudoyer ces trou-

XLII;
Usage que les
puissances de
l'Europe ont fait
des troupes mer-
cenaires.

(a) Histoire de la conquête du Mexique, écrite par Solis,

pes qui eussent dû être payées, ou bien par le prince du pays où on les auroit levées, ou bien par le roi de France qui les auroit prises à son service: Or ni ces princes ni le roi de France n'avoient pas alors d'assez gros revenus pour subvenir à cette dépense. Enfin, nos rois ne pensoient guere alors à faire des conquêtes hors de la France, ils ne s'occupoient qu'à affermir leur trône & à l'assurer à leur postérité contre les entreprises de leurs grands vassaux.

Le premier de nos rois de la troisième race, qui, selon nos histoires (a), ait traité avec des étrangers, pour avoir de leurs troupes à son service, est Philippe le Bel. On voit des actes dans les trésors des Chartres cités par Sainte-Marthe, par lesquels Albert, duc d'Autriche, & d'autres encore font hommage ligé à Philippe pour des pensions qu'il leur faisoit, à condition de lui faire service dans les guerres qu'il auroit contre ses ennemis. Ces hommages pour des pensions nous paroissent fort extraordinaires, parce que l'hommage ne se faisoit que pour des fiefs ou pour des terres qui se donnoient en bénéfice avant l'institution du droit Féodal. Aussi voit-on par plusieurs anciens titres, que ces pensions se donnoient à titre de fief; & cela supposé, il n'est pas surprenant qu'on en fit hommage. Cet hommage consistoit dans une reconnoissance que le feudataire faisoit & renouvelloit de tems en tems pour ces sortes de pensions, & par laquelle il reconnoissoit l'obligation qu'il avoit contractée pour le service dans la guerre, à l'égard du prince dont il recevoit la pension.

Rymer, au tome premier de son recueil des anciens actes qui se trouvent en Angleterre, en rapporte un bien plus ancien que Philippe le Bel, par lequel Henri I, roi d'Angleterre, l'an 1101, s'oblige à payer à Robert, comte de Flandre, en fief 400

(a) Du Tillet, *Recueil des traités entre la France & l'Angleterre.*

marcs d'argent, à condition de le servir avec 500 cavaliers.

On voit encore au trésor des Chartes (a), de pareils engagements de Humbert, dauphin de Vienne, que Philippe le Bel avoit attiré à son parti pour l'opposer au comte de Savoye partisan d'Edouard.

Ce même roi, à même fin, fit encore un traité (b) qui paroîtroit aujourd'hui fort extraordinaire. Ce ne fut pas avec le roi de Castille, mais avec quelques villes de Castille, aussi bien qu'avec les Communes de Fontarabie & de Saint Sebastien.

Mais ce fut principalement sous Philippe de Valois, que les étrangers commencerent à servir dans les armées de France (c).

Ensuite Louis XI, sur la fin de son regne, traita avec les Suisses, & en prit 6000 à son service.

Sous les derniers regnes, nous avons eu toutes fortes de nations dans nos armées, Anglois, Ecoffois, Irlandois, Hollandois, Danois, Italiens, Espagnols, mais sur-tout des Allemands & des Suisses. Louis XI prit 6000 Suisses à son service, Charles VIII & Louis XII ses successeurs en firent venir beaucoup plus & y ajouterent les Lansquenets, & toutes les puissances de l'Europe s'en sont servies.

L'usage de la milice mercenaire perpétuelle, telle que celle des Suisses, ne remonte qu'au tems de l'empereur Maximilien. Ce n'est que depuis cette époque que les puissances de l'Europe s'en sont servies. Je ne parle que de la milice perpétuelle, car il y avoit des soldats à gages & à tems, dès le regne de Henri l'Oiseleur.

Dès que ces troupes mercenaires furent entrées au service de nos rois. Les politiques & les guerriers disputèrent souvent

(a) Inventaire des Chartes, tom. IV. Dauphiné, n. 5.

(b) Du Tillet, *Recueil des Traités*.

(c) Inventaires du trésor des Chartes; Froissart; Comines.

sur la question, s'il étoit de l'avantage du royaume d'avoir tant de troupes étrangères dans les armées Françoises.

XLIIII.
Problème sur
l'utilité & le dan-
ger du service de
ces troupes.

Les raisons de ceux qui tenoient pour l'affirmative étoient, que c'étoient autant de soldats qu'on ôtoit aux ennemis de la France; que par les grands avantages qu'on leur faisoit, les Suisses & plusieurs princes Allemands demeuroient dans les intérêts de la couronne; que l'infanterie de ces deux nations étoit la meilleure qu'il y eût alors en Europe; qu'autant que la gendarmerie Françoisse l'emportoit sur toute la gendarmerie des autres peuples, autant l'infanterie Françoisse le cédoit aux Suisses & aux Lansquenets; que Louis XII, ayant cru se pouvoir passer des Suisses, & s'étant brouillé avec eux, il avoit mis le royaume en danger; qu'ils avoient été sur le point de prendre Dijon; & que si la Tremoille n'avoit eu l'adresse de les amuser & de leur faire lever le siège pour de l'argent, la Bourgogne étoit perdue.

Les autres qui étoient d'un avis contraire, se fondoient sur l'expérience & sur les fâcheux inconveniens qui étoient arrivés au sujet de ce grand nombre de troupes étrangères dans les armées Françoises; que le secret du général avoit été souvent trahi par les officiers de ces troupes; qu'elles étoient aisées à débaucher, sur-tout quand elles n'étoient point exactement payées; qu'on étoit obligé de leur donner les places d'honneur, en les mettant en corps de batailles dans les combats, au préjudice des troupes Françoises; qu'elles étoient exemptes de toutes sortes de corvées; qu'elles refusoient d'aller aux assauts, & prétendoient n'être que pour les batailles; que les projets d'un général étoient souvent déconcertés par leur caprice; qu'à Atelle, dans le royaume de Naples, le duc de Montpensier fut abandonné par les Lansquenets, à la merci des Espagnols, & contraint à une capitulation honteuse pour ce prince & pour la nation Françoisse; que Lautrec fut forcé par les Suisses d'attaquer

les ennemis à la Bicoque, sans nulle apparence de vaincre; qu'ils l'abandonnerent dans le duché de Milan, & furent cause de la perte de ce duché; & que les Grisons en firent autant à l'égard de François I, immédiatement avant la bataille de Pavie.

J'ai expliqué ailleurs (a) la différence qu'il y a entre les troupes auxiliaires & les troupes stipendiaires, & je dois développer ici des considérations générales, dont quelques-unes sont communes aux unes & aux autres.

XLIV.
Les troupes étrangères coûtent plus que les troupes nationales.

Les troupes mercenaires coutent plus que les nationales. Elles ont double paye, parce qu'elles font venir leurs recrues de plus loin, & qu'elles ne servent que par intérêt.

Un grand général (a) assure que, lors même que des troupes étrangères sont payées par leur prince, si l'on compte ce qu'elles dépenfent au-dessus de celles du pays en fourrages, en ustensiles, en quartiers de rafraîchissement ou d'hiver, en marches, en présens, en désordres & en extorsions, on trouvera qu'elles coûtent beaucoup plus que si un souverain levoit des regimens dans ses Etats & les payoit de son argent.

Les étrangers faisant venir de leur pays ce qui leur est nécessaire pour leurs équipages, épuisent d'argent celui où ils servent.

Il faut plus de tems & plus d'argent pour faire un traité avec l'étranger, & pour faire venir des troupes de son pays, qu'il n'en faudroit pour en lever & pour en discipliner dans le pays même où elles seroient toujours en état de servir l'état. Si les regimens étrangers sont défaits, on les rétablit moins facilement; & à cause de la difficulté des recrues, il en coûte plus que pour rétablir les regimens nationaux. Un prince qui fait la guerre loin de son pays, éprouve le même inconvénient par rapport à ses propres troupes. Il lui faut plus de tems & plus d'argent pour

(a) Dans le traité du Droit des Gens, chap. II, sect. VII.

(b) Montecuculli, dans ses Mémoires.

les recrues qu'il prend dans ses états, que pour celles qu'il le-
veroit dans les provinces où il fait la guerre; & c'est de quoi
personne ne peut douter, après la malheureuse expérience que
nous en avons eue tout nouvellement, en faisant la guerre en
Allemagne, après la mort de l'empereur Charles VI.

XLV.
Elles servent
moins bien.

Les troupes prêtées ou louées servent un état avec moins de
zèle que les nationales. Comme elles ne sont attachées à l'état
par aucune espérance d'établissement, par aucun lien du sang,
par aucun amour de la patrie, elles sont moins portées à se dé-
fendre courageusement.

Si la paye ou les autres choses que les troupes étrangères doi-
vent recevoir n'est pas prête, elles se mutinent ou se retirent.
Plus elles sont nécessaires, plus elles sont insolentes.

Les officiers des regimens étrangers prenant ordinairement
sur leur compte les recrues, les armes & les habits, ils ne défen-
dent pas les places ou les portes qui leur sont confiées comme
les nationaux. Ils appréhendent que leurs soldats ne soient ou
tués ou faits prisonniers, & d'être obligés à de grandes dépenses,
sur-tout pour les recrues qui viennent de loin. Un officier gé-
ral Espagnol (a) a remarqué que, dans la guerre du commen-
cement de ce siècle, on ne vit les Anglois défendre aucune
place vigoureusement en Espagne.

Les nationaux regardent avec envie les distinctions dont jouif-
sent les étrangers, & ils attribuent cette inégalité de traitement
au peu d'estime ou à la défiance du prince. De-là, l'aliénation
des nationaux pour leur souverain. De-là leur haine pour les
troupes étrangères qui servent avec eux, & des querelles qui
sont une suite nécessaire de cette indisposition.

La diversité de génie, de mœurs, de modes, de langage,
est encore une source perpétuelle de disputes, de dissensions,

(a) Santa Cruz, dans ses Réflexions militaires.

de querelles , entre des troupes de différentes nations.

Il est presque impossible qu'on soit d'accord sur ce qu'il faut entreprendre lorsqu'une armée est composée de troupes de divers princes. Le commandant que chaque prince y a , fait enforte qu'on attaque ou qu'on secourt le pays qui couvre mieux les frontières du sien , ou qui peut mieux favoriser les desseins secret de son maître. De-là , le peu d'union parmi les chefs ; les défiances réciproques , l'inexécution des projets les plus sensés.

Les services mêmes de ces troupes étrangères sont extrêmement dangereux. On assiste souvent les uns , pour opprimer les autres , & pour les assujettir tous à la fin. Le secours le plus puissant est le plus redoutable. Sous le voile d'une feinte amitié , il prépare quelquefois à celui à qui on l'envoie , un maître au lieu d'un allié , & sa ruine devient l'ouvrage des mains armées pour sa délivrance. Quiconque se repose sur les autres du soin de sa défense , met son bien , son repos , sa vie , au pouvoir de ses défenseurs. C'est une situation précaire où il dépend toujours de la volonté d'autrui. L'ambition du prince qui fournit des troupes auxiliaires , peut être funeste à celui qu'il paroïssoit vouloir secourir ; & le même intérêt qui fait entrer les troupes stipendiaires dans un parti , peut les faire passer dans le parti contraire. Comment compter sur des troupes qui font de la gloire un métier fôrdide , & qui mettent comme à l'enchere leur haine & leur amitié ?

XLVI.
Leurs services
sont dangereux.

Philippe de Macédoine , appelé au secours des Thébains , leur ravit la liberté après qu'il eût vaincu leurs ennemis.

Carthage , en sortant de la première guerre punique contre les Romains , pensa être opprimée par les soldats mercenaires dont elle étoit remplie.

Les Celtibériens subornés par les Romains , abandonnerent

les Carthaginois; & corrompus depuis par les Carthaginois, ils abandonnerent les Romains (a).

La premiere origine de la décadence de l'empire Romain; n'est attribuée qu'aux armes des Goths qui vinrent à son secours & qui ensuite le démembrement.

L'esclavage de la Grèce, qui gémit sous le joug des infidèles; n'a commencé que par un secours de dix mille hommes que l'empereur Andronic-Paléologue le jeune y fit entrer pour faire la guerre à ses voisins. Ce prince remporta de grands avantages sur ses ennemis; mais ses nouveaux amis ne voulurent plus sortir de la Grèce, & ils en sont demeurés les maîtres.

François Sforce, appelé à Milan, après la mort du duc Philippe, défit les Venitiens, & s'unit aussitôt avec eux pour envahir le Milanez.

Les Venitiens eux-mêmes, qui s'étoient rendus redoutables sur la mer, où ils ne combattent qu'avec leurs propres forces, n'ont jamais eu la même réputation sur la terre où ils emploient des armes mercénaires. Ces armes dangereuses firent perdre à la république de Venise à Vaila, en une seule bataille, ce qu'elle avoit acquis par de grands travaux en huit siècles.

Lorsque la nation qui fournit les troupes étrangères est attaquée, le prince qu'elles servent en est abandonné dans ses plus grands besoins. C'est ainsi qu'en userent les Grisons qui étoient au service de François I, lorsque Jean-Jacques de Medicis attaqua leurs pays.

Sans être attaquée, la nation qui fournit les troupes devient quelquefois l'ennemie de celle à laquelle elle les fournit. Les François ne furent jamais si embarrassés, que lorsque les Suisses se déclarerent leurs ennemis; car comme Charles VIII &

(a) Tit. Liv. III. Décad. lib. V.

Louis XII s'étoient toujours servis de l'infanterie Suisse, la France eut à combattre des ennemis aguerris à ses dépens, & ne put leur opposer que quelques Gascons, qui composoient alors toute l'infanterie nationale.

Ces mêmes Suisses firent éprouver à Charles VIII, à Louis XII & à François I, dans leurs guerres d'Italie, tous les inconvéniens des troupes mercenaires. Ils voulurent se saisir de la personne de Charles VIII, comme ils livrèrent dans la suite celle du malheureux Ludovic Sforce ; ils s'emparèrent de places appartenantes à la puissance qui les avoit soudoyées ; ils lui firent la guerre ; ils firent des alliances avec elle & les rompirent ; ils l'abandonnerent dans des circonstances critiques ; ils se mutinèrent souvent, & pour tout dire en un mot, une partie de leurs troupes se retira à la veille de la bataille de Pavie, & l'autre se comporta mal dans l'action (a).

Les armées d'Espagne n'étoient composées que d'Allemands, de Hollandois & d'Anglois, à la mort de Charles II, toutes ces troupes auxiliaires & stipendiaires se retirèrent lorsque Philippe V monta sur le trône, & leurs maîtres firent la guerre à ce monarque. Si les Suisses qui servoient alors la France continuèrent de la servir, quelques-uns des cantons mêmes qui louoient ses troupes à la France, ne laisserent pas de favoriser le passage des armes & des hommes qui alloient joindre le général Mercy. Le duc de Hanover, l'un de nos ennemis, ayant passé le Rhin à Sherek près de Philisbourg (b), fit mine d'attaquer les lignes de Weissembourg où le maréchal d'Harcourt s'étoit renfermé. Cette feinte avoit pour but de faciliter l'exécution d'un projet important dont ce prince avoit chargé Mercy. Ce projet étoit

(a) Voyez Guichardin, histoire des guerres d'Italie, aux livres 2, 4, 5, 9, 10, 11 ; 12, 14 & 15.

(b) Le 7 & le 8 d'Août 1709.

de pénétrer dans la haute Alsace, pour donner la main au général Thaun qui devoit passer le Rhône, & établir une communication au travers de la Franche-Comté. Mercy traversa le canton de Basle (a), à la tête de cinq mille hommes, sans que les Suisses s'opposassent à son passage, eux qui avoient fait tant de bruit, toutes les fois que les François, anciens alliés des Cantons, avoient approché de leur territoire. Etant entré par-là (b) dans la haute Alsace, il s'avança entre Brisac & Huningue, vis-à-vis de l'île de Neubourg où nous avons cinq escadrons & deux bataillons qui l'abandonnerent. Mercy l'occupa, y jeta un pont, & marcha à la tête de tout ce qu'il avoit rassemblé de troupes contre le comte du Bourg, lieutenant-général, que d'Harcourt venoit de détacher avec dix-huit escadrons, six bataillons, & quatre cens grenadiers. Ils se rencontrèrent (c) entre Hormestadt & Rumersheim, à une demi-lieue de l'île de Neubourg. Le combat ne dura pas une heure. L'infanterie Allemande jeta ses armes, après avoir fait une décharge, la cavalerie la suivit à toute bride, pour gagner le pont qui se rompit presque aussitôt qu'elle commença à passer; & de sept à huit mille hommes qu'avoit Mercy, il ne s'en sauva guere que deux mille. Le reste fut tué, pris ou noyé. Si Mercy n'eût pas été battu, la France auroit appris à ses dépens de quelle conséquence étoit ce passage clandestin.

Ce n'est pas seulement dans les tems de disgrâce que les étrangers sont à craindre, ils le sont encore dans les tems de prospérité. Le prince qui vous les loue ou qui vous les prête, jaloux de votre puissance, leur donnera des ordres secrets d'agir, dans les victoires que vous remporterez, de maniere que vous n'en puissiez pas tirer de grands avantages.

(a) Le 20 d'Août.

(b) Le 27.

(c) Le 26, jour du combat de Rumersheim.

Enfin, les étrangers qui ne doivent demeurer dans un pays que pendant un tems limité, qui savent qu'on n'y sème ni n'y moissonne pour eux, & qui n'ont rien qui les y attache, le pilleront comme un pays ennemi (a). Le dégât qu'ils feront lorsqu'ils seront congédiés, fera encore plus grand, parce qu'ils s'offenseront de ce que le prince ne les retient pas à son service.

Toutes ces considérations me déterminent à penser, qu'un prince qui peut faire la guerre avec avantage, par ses propres troupes, sans dépeupler ses états, ne doit ni appeler à son secours des troupes auxiliaires, ni prendre à son service des troupes stipendiaires, afin que son sort ne dépende que de sa volonté & de ses propres forces. C'est l'avis de l'officier François (b), le plus instruit de tout ce qui a rapport à la guerre.

Il est d'ailleurs un moyen pour un prince qui a une guerre à soutenir, de se passer d'étrangers dans son armée, sans se priver du secours de ses alliés. C'est de chercher ce secours dans une diversion, qui se faisant dans l'éloignement, lui soit utile contre ses ennemis, sans être redoutable à ses sujets. Il peut engager son allié de faire tomber tout l'effort de ses armes sur une autre frontière des ennemis, lesquels, pour s'y opposer, seront obligés de détacher les troupes qu'ils emploieroient de plus contre l'armée du prince dans laquelle seroient les étrangers, s'ils ne faisoient cette diversion. Par-là, l'on évitera l'écueil contre lequel les alliances ont coutume d'échouer, & chaque puissance, travaillant pour soi, s'efforcera d'avancer ses conquêtes, & prendra des moyens assurés pour se défendre.

Le prince peut encore exiger de son allié, que le secours que cet allié doit fournir soit, non en troupes, mais en argent, en vi-

XLVII.
Comment on
peut se passer de
troupes étrange-
res, sans se priver
du secours de ses
alliés.

(a) *Omnia tanquam externa, aut urbes hostium urere, vastare, rapere solent.*
Tacit. lib. II. hist.

(b) Folard, dans son Commentaire sur Polybe.

vres, en munitions, en armes, en chevaux, en artillerie, en vaisseaux, &c. Cette sorte de secours n'a rien de dangereux comme celui des troupes, & il est ordinairement plus certain, parce que les régimens ne sont pas souvent complets & sont presque toujours mal recrutés.

XLVIII.
Cas où il est im-
possible de s'en
passer.

Lorsque la fidélité des sujets est suspecte, le prince doit entretenir des troupes étrangères, & prendre le prétexte de ne pas dépeupler son pays & de ne pas l'exposer aux maux qu'y feroient les levées.

C'est ainsi que les Hongrois, dans leurs guerres civiles, se sont servis de Suisses, d'Allemands & d'autres peuples, parce qu'aucun parti ne pouvoit se fier aux nationaux qui en changeoient à tout moment.

Pourquoi le roi de France & les autres principales puissances de l'Europe entretiennent-elles toutes ces troupes étrangères, si ce n'est parce que les princes peuvent se trouver avec leurs sujets en des circonstances critiques, où des troupes étrangères leur seroient plus utiles que des troupes nationales? Les François aiment leurs rois & en sont gouvernés sagement, les révoltes ne sont point à craindre en France; mais il y eut quelques semences de mouvemens en Bretagne pendant la dernière régence (a). Quelles troupes y envoya-t-on? Ce ne furent point des corps François. Des régimens Irlandois, Allemands, Italiens, Suisses y marcherent. Le seul séjour des troupes étrangères dans un pays le contient.

Les souverains dont les états sont plus riches que peuplés, comme l'Espagne, la Hollande, Venise, ont besoin de troupes étrangères, afin que les nationaux puissent suffire à cultiver les terres, à exercer les métiers, à faire le commerce.

XLIX.
Usage qu'on en
doit faire, lorsqu'on en reçoit.

Que si le prince est réduit à la nécessité d'un secours étranger

(a) Voyez mon Droit des Gens, chap. I. sect. VI. au sommaire.

de troupes ou auxiliaires ou stipendiaires, incorporées dans son armée, il devra s'estimer heureux, s'il peut se dispenser d'en prendre un nombre supérieur aux siennes, & encore plus si un nombre inférieur lui suffit. Que si en recevant du secours, il lui en faut un qui soit supérieur à ses propres forces, il n'a plus qu'à examiner quel peut être le plus grand de ces inconvéniens; de conclure la paix à des conditions défavantageuses, ou de faire la guerre, par le moyen de troupes étrangères.

Les troupes étrangères ne sont pas fort à craindre pour un prince dont les états sont fort éloignés du pays où elles sont la guerre. S'il s'en sert pour agir offensivement contre les provinces de son ennemi, il n'est pas exposé aux mêmes dangers que s'il les employoit pour défendre ses propres foyers. S'il fait la guerre loin de son pays, les troupes qu'il leveroit dans ses provinces lui coûteroient davantage que celles qu'il levera dans les provinces moins éloignées du théâtre de la guerre, & où les recrues seront aussi plus faciles.

Il est peu nécessaire d'avertir qu'en prenant des troupes étrangères, on doit préférer celles qui sont aguerries à celles qui ne le sont pas; celles qui ont de la réputation, à celles qui en manquent; celles d'un pays dont le climat approche davantage de celui où elles doivent agir, à celle d'un pays qui est ou plus chaud ou plus froid. Tout cela est évident; mais peut-être est-il nécessaire de dire qu'il faut aussi préférer des troupes de la même religion à celle d'une religion différente, parce que la différence de religion est une occasion prochaine de désunion, de dispute & de querelle, & que le commerce fréquent entre des troupes de religion différente, en a souvent introduit une nouvelle dans les états: source trop féconde des malheurs publics! Un prince peut prendre confiance en des étrangers de même religion que lui, & qui sont sortis de leur pays, pour

n'être pas obligés de professer une religion différente de la leur. Les Irlandois chassés de leur patrie ont servi fidèlement la France, l'Espagne, l'Allemagne, la Savoye. Les François réfugiés en divers lieux de l'Europe, après la révocation de l'édit de Nantes, ont été les meilleurs soldats des puissances protestantes.

Au reste, il est de la prudence du prince de distribuer les étrangers en différentes provinces, places, armées ou détachemens, afin que dans tous les postes ils soient inférieurs aux troupes nationales, & qu'ils ne puissent ni s'emparer des places, ni exciter des tumultes. S'il est absolument obligé de leur confier quelques postes, il doit tâcher que ce soit les moins importants, & ceux qui sont situés en des endroits dont les habitans sont fidèles, & par où il est moins facile d'avoir des intelligences avec l'ennemi.

S E C T I O N V.

De la Neutralité.

Les princes sont naturellement comme dans un état de neutralité à l'égard de leurs voisins en guerre; mais on ne leur laisse pas toujours la liberté d'être neutre.

Les particuliers agissent assez souvent par des principes d'amitié ou par des sentimens de haine. Les souverains, en tant que tels, n'aiment ni ne haïssent, je l'ai déjà dit (a), ils ne sont sensibles qu'à l'intérêt de leur couronne, c'est la raison d'état qui les détermine & qui leur fait également oublier les bons & les mauvais offices, pour ne consulter que ce qu'ils ont à espérer ou à craindre des débats qui s'élevent dans leur voisinage. Disposés de cette sorte, les souverains sont comme naturellement dans une neutralité parfaite à l'égard des autres princes. La vûe seule de l'intérêt présent de leur état les fait pencher vers l'un ou vers l'autre des partis en guerre.

(a) Dans ce même chap. , sect. III, au sommaire : *On doit bien, &c.*

Mais les princes qui se font la guerre forcent communément l'état voisin moins puissant qu'eux à prendre parti, & s'ils lui permettent de demeurer neutre, ils empêchent qu'il ne soit armé, de crainte qu'il ne prît quelque parti fâcheux dans les divers évènements de la guerre.

Il vaut mieux (selon la réflexion d'un grand Historien) être spectateur tranquille des malheurs de nos voisins, que d'y prendre part, sans des raisons très-importantes, parce que souvent l'orage tombe seulement sur ceux qui ne sont intéressés à l'incendie qu'après coup, sans toucher ceux qui en sont les auteurs (a). Le prince qui garde une neutralité parfaite à l'égard de l'un & de l'autre de ses voisins en guerre, est respecté par chaque puissance, parce que l'une craint qu'en se joignant à l'autre, il ne fasse pencher la balance de son côté.

Mais si la neutralité a ses avantages, elle a aussi ses inconvéniens. Il est infiniment dangereux de demeurer neutre entre deux ennemis, & il y a des conjonctures où l'on doit nécessairement se déclarer ou pour l'un ou pour l'autre. Le parti du milieu est presque toujours le pire (b), dans les grands dangers; parce qu'il attire l'inimitié de deux puissances belligérentes. On devient la proie de l'un ou de l'autre parti, & l'on souffre tous les maux de la guerre, sans partager les fruits de la victoire (c). Le prince neutre indispose l'un & l'autre des combattans, toujours mal satisfaits de quelqu'un qui les a abandonnés à la rigueur des mauvais succès, pouvant les en garantir, & qui semble

II.
Avantages & in-
convéniens de la
neutralité.

(a) *Vicinæ calamitates potius quam licet absque periculo spectandæ, quam sese illis, absque causâ gravissimâ, implicandum, ne tota clades in nos ipsos tandem, quamvis duntaxat incendio supervenientes, non autem in incendii autores incumbat & ruat.* Thucyd. hist. lib. I.

(b) *Quod inter ancipitia teterrimum est.* Tacit. hist. lib. IV.

(c) *Quippè sine dignitate præda victoris eritis,* dit le préteur Aristenus, parlant aux peuples d'Achaïe, pour les déterminer à prendre le parti des Romains; dans Tite-Live, IV décad. l. II.

avoir épié les occasions de se déclarer avec avantage. Si la neutralité n'est bien ménagée, non-seulement elle ne fait point d'amis ni n'ôte point d'ennemis (a), mais elle expose les souverains au mépris & à la haine des vainqueurs.

On peut dire des princes qui se conduisent ainsi, ce qu'un historien a dit autrefois de Marseille (b), que désirant la paix elle se précipiteroit dans la guerre qu'elle apprehendoit. Le trop de prudence dégénere souvent en imprudence; & assez communément, dans les affaires du monde, rien n'engage plutôt dans le peril que le trop grand soin de s'en éloigner.

Les Siennois n'ayant pas voulu prendre parti dans certaines guerres, se trouverent à la fin saccagés & pillés par les troupes des deux partis, sur quoi Alphonse, roi d'Arragon dit (c) qu'il étoit arrivé aux Siennois ce qui arrive à ceux qui occupent le second étage d'une maison, c'est d'être incommodés de la fumée des chambres de dessous & des eaux de celles de dessus. La neutralité que la Pologne a observée en dernier lieu entre les Turcs & les Russes, a été plus ruineuse pour ce royaume ravagé de toutes parts, que ne l'eût été une guerre ouverte.

Pour résoudre ce problème politique, on peut établir cette première maxime, qu'un prince puissant est, par sa puissance même, en sûreté contre celui des deux partis qui le voudroit attaquer. De-là on doit conclure que la neutralité peut convenir à un prince qui n'a rien à craindre de la victoire de l'un ni de l'autre parti, qui est en état de se faire respecter par l'une & par l'autre des puissances *belligérentes*, qui en se déclarant, peut faire pencher la balance; & qui, s'il le veut, peut se rendre l'arbitre de leurs différends. Le plus haut point de gloire où un

LII.
Maximes au sujet de la neutralité.

(a) *Neutralitas neque amicos parit, neque inimicos tollit.* Polyb.

(b) Florus, hist. IV.

(c) Ant. Panormita.

souverain puisse aspirer, c'est d'être l'arbitre des autres souverains. Qui peut être juge ne doit pas s'engager à être partie.

Une seconde maxime, c'est qu'un prince foible ne pouvant se soutenir par lui-même ; doit nécessairement se déclarer pour l'un des deux partis. Si l'on me demande pour lequel, je répondrai ce que Phocion disoit aux Athéniens (a) : Qu'il faut être le plus puissant ou avoir le plus puissant pour ami ; mais j'en excepterai les guerres où est intéressée une puissance qui menace la liberté de toutes les autres, car alors il faut embrasser la querelle du plus foible, en conséquence du système de l'équilibre de l'Europe.

Je crois pouvoir poser une troisième maxime qui est à l'usage de tous les états ou puissans ou foibles. Lorsqu'on voit deux grands peuples se faire une guerre longue & opiniâtre, c'est souvent une mauvaise politique de penser qu'on peut en être le spectateur tranquille, car celui des deux peuples qui demeure vainqueur, entreprend d'abord de nouvelles guerres, & une nation de soldats va combattre contre une nation de citoyens. Les Romains eurent à peine dompté les Carthaginois ; qu'ils attaquèrent de nouveaux peuples ; & parurent dans toute la terre pour tout envahir.

S E C T I O N VI.

Du Commerce extérieur.

Les armées nombreuses épuisent bientôt un royaume, si l'on ne tire des étrangers, par un commerce florissant de quoi faire la guerre. Le seul secret pour réparer les pertes que les guerres causent, c'est le commerce qui répand de toutes parts

LIII:
De l'avantage
du commerce
maritime.

(a) Au rapport de Plutarque.

l'abondance dans l'état. Je parle de ce commerce étranger qui ne nuit pas aux manufactures du pays.

Par le commerce maritime, les richesses d'une nation deviennent celles de tous les autres peuples. Nulle contrée n'est stérile ou du moins ne se fent de la stérilité. Tous ses besoins lui sont apportés, & à point nommé, du bout de l'univers, & chaque région est étonnée de se trouver chargée de fruits étrangers que son propre fonds ne pouvoit lui fournir, & enrichie de mille commodités qui lui étoient inconnues. C'est par la navigation que Dieu a uni tous les hommes d'une manière si merveilleuse, en leur enseignant à conduire & à gouverner les deux choses les plus violentes qui soient dans la nature, la mer & les vents, & à les faire servir à leurs usages & à leurs besoins (a).

Mais il ne faut pas suivre les mêmes règles dans le commerce des Grands, que dans celui des petits états. Il y en a de différentes pour les uns & pour les autres.

LIV.
De la différence
entre le commerce
des grands &
celui des petits
états ; & à ce sujet,
explication
de la compagnie
Françoise des Indes.

Les petits états doivent faire le commerce, non-seulement pour subvenir à leurs propres besoins ; mais encore pour servir à toutes les autres nations. La force d'un petit pays consiste en ce que ses habitans se rendent utiles & même nécessaires à leurs voisins. C'est ainsi que les Tyriens alloient chercher jusques dans les îles inconnues, toutes les richesses de la nature, pour les répandre parmi les autres peuples ; ce n'étoit pas leur superflu, mais celui des autres nations qui faisoit le fondement de leur commerce. Dans un petit état dont le commerce fait l'unique soutien, tous les citoyens sont négocians, & les marchands sont les princes de la république.

Mais dans les grands états, où les vertus militaires & la su-

(a) *Quas res violentissimas natura genuit, earum moderationem nos soli habemus maris atque ventorum, propter nauticarum rerum scientiam.* Cicero, de nat. Deorum, lib. 2 n. 152.

bordination des rangs font absolument nécessaires, le commerce doit être encouragé sans être universel, moyennant quoi les rangs ne sont pas confondus, & les vertus militaires ne sont pas affoiblies. On y doit établir des sociétés particulières & privilégiées qui soient chargées du commerce général de toute la nation.

Colbert, l'un des plus grands ministres que la France ait eu, considérant qu'il y avoit dans ce royaume beaucoup de commissionnaires, de négocians étrangers, regarda les compagnies comme le moyen le plus propre à engager les François à faire le commerce par eux-mêmes; & comme entre tous les commerces qui se font dans toutes les parties du monde, il n'y en a point de plus riche ni de plus considérable que celui des Indes Orientales, il reconnut que la navigation & les voyages de long cours étoient non-seulement une marque certaine de la puissance d'un état, mais encore un moyen infailible d'y apporter l'abondance. Il crut qu'il étoit de la gloire & du bien de l'état d'entreprendre ce commerce qu'Henri IV & Louis XIII n'avoient pû conduire à sa perfection. Il porta Louis XIV. (a) à former le même dessein, composa une compagnie des Indes Orientales, la protégea de tout son pouvoir, l'assista de ses deniers, & prit sur lui les charges de l'exécution les plus pesantes, sans vouloir participer au bonheur du succès. Cette compagnie ne fut pas la seule qu'il forma; il en fit une autre pour les Indes Occidentales, pour le commerce du Levant & pour celui du Nord. Il s'attacha à perfectionner nos anciennes manufactures, en établit de nouvelles, eut la satisfaction de voir que ses soins n'étoient pas inutiles, & laissa le commerce de ce royaume dans un état florissant.

Après sa mort, ce commerce fut comme anéanti, les Malouins s'en chargerent, moyennant dix pour cent qu'ils donnoient du total de la vente des marchandises qu'ils en rappor-

(a) En 1664.

toient. Il languit dans leurs mains, & fut trop foible pour remplir tous nos besoins, enforte qu'il nous falloit encore acheter de nos voisins une partie des marchandises des pays orientaux : servitude aussi honteuse que ruineuse pour l'état !

Ce fut dans cette situation que pour profiter des grandes dépenses, qui avoient été faites depuis cinquante-cinq ans, & pour ne pas laisser sans effet un dessein qui devoit être si utile au royaume, Law, qui avoit établi (a) une banque générale en France & une compagnie de commerce sous le nom de Compagnie d'Occident, avec des actions, fit ôter la Compagnie des Indes aux Malouins; dans le tems qu'ils commençoient à entendre ce commerce & à le bien faire. Il fit réunir cette compagnie à celle d'Occident (b), & on nomma la nouvelle compagnie, *Compagnie des Indes*. Elle est le seul vestige qui nous reste d'un malheureux systême, trop connu pour en parler ici. Elle est aussi le seul fruit que la France en ait tiré, car puisque l'habitude nous a rendu nécessaires les superfluités que nous tirons des Indes Orientales, on comprend l'intérêt que nous avons de ne les pas acheter de nos voisins.

La compagnie des Indes de France a fait de grands établissemens, & possède des fonds immenses, elle entretient les flottes nécessaires pour se défendre contre les pirates. Ceux qui ne peuvent pas s'employer au commerce, mettent leurs fonds dans cette compagnie. Les magistrats, les ecclésiastiques, & les gens de guerre, ne peuvent pas vaquer au négoce, sans se distraire de leurs emplois. Cette société marchande est la dépositaire de tous les fonds particuliers dont la réunion accroît notre commerce.

Dans le tems des adversités de cette compagnie, ses ennemis

(a) Dès le mois de Mai 1716.

(b) Dans le mois de Mai 1719.

qui étoient puissans, en proposèrent la destruction, disant que cet établissement nous coûtoit des sommes considérables, qu'il épuisoit le royaume d'argent, & qu'il détruisoit nos manufactures. Ce n'est qu'une demi-vérité. Il est un sens dans lequel cela est véritable.

Il est constant qu'il faut porter de l'argent dans les Indes pour y faire le commerce, & qu'on en rapporte des toiles peintes, des étoffes de soie pure, de soie mêlée d'or ou d'argent, d'écorce d'arbres, & autres matieres, lesquelles étant débitées dans nos provinces, portent quelque préjudice à nos manufactures; mais les ennemis de la compagnie des Indes ne regardoient son commerce que par son mauvais côté, sans faire attention qu'il étoit aisé de remédier à tous ces inconvéniens; qu'il y a des moyens de rappeler au triple l'argent qui sort du royaume pour les Indes; (car il faut regarder les piastres qu'on prendra en Espagne pour les y porter, comme argent sorti de France, parce qu'il y entreroit, si l'on ne l'envoyoit pas aux Indes) & que ce commerce empêche les étrangers de tirer beaucoup plus d'argent de nous. En ne regardant donc ce commerce que par rapport à l'argent qu'il fait sortir & à la quantité des étoffes qu'il peut introduire, il seroit constamment nuisible à l'état; mais ce ne sera plus la même chose, si on le considère par rapport aux épiceries, aux drogues, & autres choses qu'il nous procure, que nos provinces ne produisent pas; dont nous ne pouvons nous passer, & que nous serions absolument obligés de tirer de nos voisins. Ce n'est point l'achat de ces denrées dans les Indes, qui les rend cheres; elles y coutent peu, en comparaison des frais qu'il faut faire pour les aller chercher: or la construction & l'armement de nos vaisseaux qui vont les chercher, se faisant dans le royaume, l'argent qu'on y emploie n'en sort point, il occupe du monde, & il dresse des hommes à la navigation. Ce commerce ne nous coûte donc

que l'argent qu'il faut pour l'achat des marchandises dans les Indes, il n'y a donc que cet argent qui sorte du royaume ; mais si nous cessions d'aller chercher nous-mêmes ces marchandises, nous serions dans la nécessité de les recevoir des Hollandois ou des autres nations étrangères qui nous les apporteroient, & auxquels il faudroit payer non-seulement le prix du premier achat de ces marchandises dans les Indes, mais encore tous les frais qu'ils auroient faits pour les aller chercher, & le profit qu'ils feroient sur la revente, ce qui reviendroit à sept ou huit fois plus que le prix du premier achat. L'état perdrait donc sept à huit fois plus d'argent qu'il ne fait, & par conséquent bien loin que ce commerce nous soit à charge, nous ne saurions trop l'augmenter, afin que les étrangers ne nous apportent plus rien de ce pays-là, & qu'au contraire nous leur en portions.

A l'égard des toiles peintes & des étoffes que nous apportons des Indes ce n'est pas un inconvénient, puisque le roi en défend l'usage en France, & qu'on oblige la compagnie de les vendre en pays étranger. Le prix de la revente de ces marchandises, qui excède beaucoup celui de leur achat dans les Indes, revient dans le royaume en argent ou en marchandises qu'il nous auroit fallu payer en espèces : ainsi, bien loin que ce commerce soit à charge à l'état, il lui est avantageux, & il fait entrer dans le royaume beaucoup plus d'argent qu'il n'en fait sortir.

D'ailleurs, il est nécessaire que nous soyons informés avec exactitude de tout ce qui se passe dans ce pays-là, à cause des établissemens que nos voisins y ont, & cela ne peut se faire qu'en y commerçant. Le grand Colbert sentoit l'utilité de ce commerce, aussi le gouvernement présent, qui n'en est pas moins bien instruit, le protège-t-il puissamment.

Nous ne devons porter aux étrangers aucune marchandise que l'état n'en soit suffisamment pourvu, & nous devons de plus

LV.
Ne transporter
hors de chez soi
que son superflu;

exclurre du commerce les matieres crues, c'est-à-dire, non manufacturées, comme des laines, des chanvres, &c. Les étrangers, après les avoir mises en œuvre, nous les rapporteroient à leur grand avantage & à notre grande perte, en nous vendant (comme les Hollandois font aux Polonois, & les Anglois aux Espagnols) une aulne de drap de vingt livres, après avoir acheté de nous une livre de laine vingt fols. Il y a en cela une double perte, celle du profit que les citoyens pourroient faire, & celle de l'argent que l'étranger leur enleve, en leur revendant bien cher une marchandise qu'ils lui ont donnée à bon marché.

exclurre du commerce les matieres crues; & ne permettre ni le transport de l'or & de l'argent, ni l'introduction de tout ce qui ne sert qu'au luxe.

L'or & l'argent sont des métaux si précieux, que tous les états ont pensé qu'il falloit empêcher qu'ils ne fussent transportés au-dehors, si ce n'est lorsqu'il est impossible de tirer des pays étranger, par échange, les denrées & les marchandises dont on a besoin. Il n'y a rien, par la même raison, que les souverains ne doivent faire pour attirer chez eux l'argent des étrangers.

On doit sur-tout avoir attention à empêcher que l'état ne reçoive des choses qui servent au luxe, comme les pierreries, les parfums exquis, les épiceries non nécessaires, les points de Venise & de Gènes, les tableaux d'Italie, les porcelaines de la Chine, & généralement tout ce qui ne sert ni aux nécessités ni aux commodités de la vie. Le luxe appauvrit un état (a), & si l'abus est si grand que le souverain ne puisse empêcher l'introduction des marchandises qui ne font qu'entretenir le luxe, il doit les surcharger d'un si grand impôt, à l'entrée de ses états, qu'il ôte aux étrangers le profit qui les engage de les y apporter, ou qu'il punisse le luxe des particuliers qui les achètent. C'est le seul moyen d'empêcher que l'état ne paye un tribut aux nations étrangères.

(a) Voyez la quinzième section du premier chapitre de ce volume.

SECTION VII.

Des Négociations.

LVI.
De l'importance & de la difficulté des négociations.

QUOIQUE les hommes négocient continuellement dans les sociétés civiles, pour former ou pour entretenir des liaisons, pour obtenir ce qui fait l'objet de leurs espérances, ou pour écarter celui de leurs craintes, il ne faut pas croire que tous les hommes soient propres aux négociations politiques. Les intérêts publics sont & plus importants & plus difficiles à manier, que les intérêts particuliers. Le même esprit qui se trouve en proportion avec un certain nombre de combinaisons, ne suffit pas à une plus grande quantité d'idées: & la conduite des affaires particulières exige moins de connoissance, que celle des affaires publiques.

Les négociations politiques sont même beaucoup plus difficiles qu'elles ne l'étoient autrefois. Anciennement, les ambassades n'étoient que momentanées (a), il suffisoit à un ministre de bien connoître un objet unique qui étoit celui de sa mission, il exposoit sa demande, on lui faisoit une réponse, & l'ambassade étoit finie en fort peu de jours. Aujourd'hui que les ministres publics résident continuellement, mille & mille objets doivent attirer leur attention. Les intérêts de tous les états, les vûes de tous les princes, les fins que peuvent se proposer les autres ministres publics, tous les changemens qui peuvent arriver dans chaque cour, tous les mouvemens qui peuvent agiter l'Europe, sont exposés à la méditation d'un ambassadeur.

Les états dont l'Europe est composée, ont entr'eux un commerce & des liaisons si nécessaires, qu'il n'arrive presque point

(a) Voyez le traité du Droit des Gens, chap. I.

de changement considérable en l'un de ses états, que ce changement ne soit capable de troubler le repos de tous les autres. Les démêlés des moindres souverains mettent d'ordinaire de la division entre les principales puissances, à cause des divers intérêts qu'elles y prennent.

Ce sont ces relations nécessaires entre ces différens états ; lesquels, dans le point de vûe que je présente, ne sont que comme diverses parties d'un tout, qui obligent presque chaque souverain d'entretenir continuellement des ministres dans les cours de tous les autres. Un prince doit être instruit de tout ce qui se passe hors de son royaume, qui a quelque rapport à lui, à ses alliés, à ses ennemis, aux puissances qui n'ont point encore pris de parti. Un ambassadeur habile peut découvrir dans une cour ce qu'on cache à son maître dans une autre. La connoissance de tout ce qui se passe est l'une des plus importantes pour le gouvernement ; parce que le repos du dedans dépend des justes mesures qu'on prend au-dehors.

Un négociateur appliqué sert à découvrir & à dissiper les projets qui se forment contre les intérêts de son prince, dans les pays où il négocie. C'est par cette voie qu'un souverain habile, du fond de son cabinet, sans faire de grandes dépenses, sans mettre sur pied des armées nombreuses, parvient souvent à affoiblir des états dont la puissance lui donne de l'ombrage. C'est par ce moyen qu'un ministre habile entretient quelquefois, dans les états de son maître, une tranquillité profonde, pendant qu'il produit des révolutions ailleurs, & qu'il fait même agir des nations entières contre leurs propres intérêts. C'est par-là enfin que l'on rompt les liaisons les plus étroites, & que l'on conclut les traités les plus utiles.

Il est aisé de faire échouer les plus grandes entreprises, lorsqu'

Partie VI.

T t

mencer de bonne
heure, & négocier
continuellement
& par tout,

qu'on les découvre dès leur naissance, parce qu'il est besoin de plusieurs ressorts pour les faire mouvoir, & qu'il n'est presque pas possible de les cacher à un négociateur habile qui se trouve dans le lieu où elles se forment. Mais on s'y prend presque toujours trop tard, si l'on attend à envoyer dans les pays voisins, qu'il y survienne des affaires importantes. S'il s'agit, par exemple, d'empêcher la conclusion de quelque traité, soit avec une puissance ennemie, soit avec une puissance qui donne de la jalousie, ou de détourner une déclaration de guerre qui étant faite contre notre allié, nous le rendroit inutile, en le mettant dans la nécessité de pourvoir à sa propre défense, les négociateurs qu'on envoie dans les cours où éclatent ces occasions pressantes, n'ont pas le tems de faire des habitudes & de prendre des liaisons propres à faire changer les résolutions prises, à moins qu'ils ne portent avec eux de grands moyens, toujours à charge au prince qui les donne, & souvent encore inutiles, pour avoir été employés trop tard.

Un prince doit aussi régler sa conduite sur ce principe : qu'il lui est d'une importance extrême de négocier continuellement, soit ouvertement, soit en secret, en tout tems, en tout lieu. On ne jouit pas toujours, sur le champ, du fruit de ces négociations, mais quoique l'avantage n'en soit pas présent, & que celui qu'on en peut espérer ne soit pas apparent, il ne laisse pas d'y en avoir toujours un réel à négocier sans cesse. Les grandes négociations ne peuvent être que l'effet d'une suite des desseins liés les uns aux autres. Le succès ne répond pas toujours aux mesures, & il est difficile dans ce genre de combat, aussi bien que dans les combats ordinaires, de combattre souvent & d'être toujours vainqueur; mais le mauvais événement ne doit jamais rebuter; l'homme qui négocie perpétuellement trouve enfin un instant

pour parvenir à son but. Quand on ne le trouveroit jamais, cet instant, toujours est-il certain qu'on gagne beaucoup, ne fit-on que gagner du tems.

On doit même négocier avec un ennemi à qui on fait la guerre: Les Venitiens ne font jamais plus de négociations pour la paix, que lorsqu'ils font la guerre avec plus de chaleur.

Si ces maximes conviennent à tous les états, on peut dire qu'elles regardent particulièrement ceux qui étant supérieurs en forces, sont comme les premiers mobiles qui dirigent les corps inférieurs. Si l'on ne peut pas avoir des ministres par tout, l'on peut entretenir dans tous les lieux des correspondances ou publiques ou secretes, & ces correspondances sont toujours utiles.

Le roi d'Angleterre; Henri VII, qui avoit de grands talens pour le gouvernement, envoyoit des ambassadeurs dans toutes les cours, mais il ne leur donnoit presque rien à négocier, parce qu'il ne vouloit pas leur confier son secret. Il leur ordonnoit simplement de l'informer avec exactitude de tout ce que les ambassadeurs des autres princes traitoient dans les mêmes cours. Par-là, il croyoit apprendre les affaires & les intentions de ses voisins, amis ou ennemis, sans qu'ils apprissent rien des siennes: Politique singuliere & raffinée, mais dangereuse & sujette à bien des inconvéniens.

C'est la marque de la prospérité d'un prince, que d'avoir dans sa cour un grand nombre de ministres publics (a). Alexandre, averti que des ambassadeurs de tous les pays du monde, l'attendoient à Babylone, se hâta d'y aller, quoique les astrologues Chaldéens l'avertissent qu'il couroit grand risque de sa vie; s'il entroit dans la ville (b). Flatté de l'empressement des peuples à lui

LVIII.
Il est & beau & utile pour un prince d'avoir un grand nombre d'ambassadeurs étrangers auprès de lui.

(a) *Multis legationibus ambiri argumentum est felicitatis.*

(b) *Arrian. lib. VII. pag. 294 & 309; Quint. Curt. lib. X. cap. IV & VII; Plutar. in Alex. pag. 505 & 507.*

rendre leurs hommages (a), il ne voulut pas différer de donner audience à leurs ambassadeurs ; il se rendit à Babylone , pour y tenir comme les états généraux de l'univers (b). Tamerlan, au faite de la puissance , eut dans sa cour (c), tous les princes Asiatiques , ou par eux-mêmes ou par leurs ambassadeurs. *On ne voit point d'audiences ni d'assemblées plus dépourvues d'ambassadeurs & d'étrangers que les vôtres*, dit Démosthène (d) aux Athéniens , à qui il vouloit prouver qu'ils étoient déchus de la considération dont ils avoient joui.

Une ambassade qui vient de loin , témoigne que la réputation du prince à qui elle est envoyée a franchi les montagnes les forêts , les fleuves , les mers. Au rapport de Plutarque , la réputation de Sylla fut grande de ce qu'il lui vint des ambassadeurs d'Arfacès , roi des Parthes , qui jusque-là n'en avoient point envoyé aux Romains.

L'X.
Il a intérêt de se
concilier l'affec-
tion de tous les
ministres publics.

Les audiences sont une des plus difficiles fonctions des souverains. Ce n'est pas assez que le prince parle aux ministres étrangers en de certaines occasions avec une fermeté nécessaire , il faut que dans toutes il écoute avec attention , & qu'il se souvienne de ce qu'il est , & de ce qu'est le prince au ministre duquel il donne audience. Il faut de plus qu'il se concilie l'affection de tous les ministres. Il a intérêt de les bien traiter.

Comines (e) a dit que Louis XI dépêchoit les ambassadeurs avec de si bonnes paroles & de si beaux présens , qu'ils s'en alloient toujours contens de lui , & dissimuloient à leurs maîtres ce qu'ils savoient , à cause du grand profit qu'ils en retiroient.

» J'ai lû (dit Amelot de la Houffaye) que la première cause qui

(a) Diodor. lib. XXVII. pag. 577 & 583.

(b) *Tanquam conventum universi orbis acturus.* Quint. Curt.

(c) En 1404 , voyez l'histoire de Tamerlan , par Margat.

(d) Quatrième Philippique.

(e) Chap. XIV. du liv. V. de ses mémoires.

» porta le Sénat de cette république (Venise) à reconnoître tout
 » d'abord pour roi de France Henri IV, fut la relation que donna
 » par écrit le sénateur Jean Mocenigo, qui résidoit en qualité
 » d'ambassadeur auprès de Henri III lorsqu'il fut tué (a).

La politique qui fait recevoir des ambassadeurs, & qui persuade de n'en pas envoyer, est très-mauvaise. C'est préférer un vain honneur à un solide intérêt. L'ignorance où demeurent les princes qui ne font pas résider leurs ministres chez les autres souverains, peut leur être fatale. On évite pour l'ordinaire le danger dont on a été informé à tems, mais comment se garantir de celui qu'on n'a point prévu !

Plusieurs grands potentats de l'Europe, ont leurs ministres à Constantinople, pour protéger le commerce de leur nation & pour veiller aux intérêts de leurs états. Le Grand Seigneur prétend que c'est une espèce d'hommage que ces puissances lui rendent, & regarde les ministres publics comme des otages à qui il peut demander raison de l'infraction des traités que leurs maîtres font avec la Porte. Jaloux de cette chimérique dépendance des princes chrétiens, les Turcs ne permettent pas à un ambassadeur de se retirer, que son successeur ne soit arrivé, ou qu'il ne promette au moins qu'on lui en donnera un au premier jour; & de leur part, ils ne font résider personne dans aucune cour de l'Europe. Ils envoient quelquefois des ambassadeurs extraordinaires en France, mais ce n'est qu'en des occasions solennelles (b). S'ils ont aussi quelquefois envoyé des ambassadeurs extraordinaires aux cours de Vienne & de Petersbourg, ce n'a été que lorsque ces cours en ont envoyé en même-tems à Constantinople. Alors l'échange des ambassadeurs respectifs s'est fait sur

LX.
 Recevoir & ne pas envoyer des ambassadeurs est une mauvaise politique.

(c) Amelot dans ses notes politiques sur les six premiers livres des annales de Tacite.

(a) En 1721, ils envoyèrent *Mehemet Effendy*, pour féliciter le roi sur son avènement au trône; & en 1742, son fils appelé *Saïd Bacha*, pour remercier le roi d'avoir été le médiateur & l'arbitre de la paix de Belgrade.

les frontières, par des commissaires chrétiens & mahométans; & le cérémonial qui s'y est observé a été aussi solennel, que s'il eût été question ou d'une négociation faite par des généraux, à la vûe de deux armées ennemies, ou de l'échange de deux souverains. Les difficultés de cérémonial ne furent pas plus grandes dans la négociation des Pyrenées entre la France & l'Espagne, que l'ont été celles de l'échange qui s'est fait récemment (a) sur les bords du Bog, de l'ambassadeur du Grand Seigneur & de celui de la Czarine.

Du mauvais usage où sont les Turcs de recevoir des ambassadeurs qui résident chez eux, & de n'en pas faire résider chez les Chrétiens, il résulte quelquefois que les princes Chrétiens pénètrent les résolutions les plus secrètes de la Porte, tandis que le Grand Seigneur est dans une profonde ignorance de ce qui se passe publiquement dans les cours Chrétiennes. Le Sultan, enfermé dans son ferrail parmi ses femmes & ses eunuques, ne voit que par les yeux de son grand-visir. Ce ministre, aussi inaccessible que son maître, occupé des intrigues du ferrail & sans correspondance au-dehors, est d'ordinaire trompé, ou trompe le Sultan qui le dépose & le fait étrangler à la première faute, pour en choisir un autre aussi ignorant ou aussi perfide, qui se conduit comme ses prédécesseurs, & qui tombe bientôt comme eux.

Cette erreur des Turcs ne ressemble pas mal à celle où l'on étoit tombé dans des tems de barbarie, sur la maniere de faire la guerre (b).

Les Polonois, sans avoir les mêmes idées de supériorité que les Turcs, sont comme eux dans le mauvais usage de ne pas faire résider continuellement des ministres dans les cours. Ap-

(a) Le 28 d'Octobre 1740.

(b) Voyez dans ce même chapitre la section III, au sommaire: *En la faisant (la guerre) on ne doit s'occuper que du soin de la faire avec avantage.*

pliquons donc aux Polonois le principe qui nous fait condamner la politique des Turcs ; & ajoutons qu'ils ont d'autant plus de tort, qu'ils ne font des alliances que lorsqu'ils sont sur le bord du précipice où la guerre est sur le point de les faire tomber. Le seul danger les y force, il leur en coûte presque toujours autant d'être secourus par leurs alliés, qu'il leur en a déjà coûté d'être pillés par les ennemis dont ils cherchent à se défaire.

Il étoit sut-tout nécessaire autrefois, pour tous les princes catholiques, d'entretenir des ministres à Rome. C'étoit la cour de l'Europe où un prince devoit le plus chercher à établir son crédit. La puissance temporelle du Pape en Italie, sa puissance spirituelle dans tous les états de la communion romaine, l'opinion que les peuples ont de la religion, qui influe sur les affaires temporelles, ce monde d'ecclésiastiques & de religieux qu'il y a dans tous les états, tout cela rendoit la cour de Rome infiniment considérable. Il étoit comme impossible qu'un prince y fût en grande considération, sans l'être dans toutes les autres cours de l'Europe. Les ambassadeurs qui résidoient à Rome, jugeoient que les princes qui y avoient le plus de crédit, étoient en effet les plus puissans, & ils avoient raison d'en juger ainsi, car la puissance n'est dans aucune cour si respectée qu'à Rome. Des ambassadeurs ont souvent trouvé deux visages différens à un même Pape dans un seul jour, selon que le courier du soir avoit rapporté des nouvelles différentes de celles du matin.

Le meilleur moyen qu'un prince pût employer pour se rendre considérable à Rome, étoit de bien établir ses affaires tant au dedans qu'au dehors de l'état. *Gagnez des batailles par de-là (a), & vos affaires iront bien par deçà (b)*, écrivoit de Rome à son

L X P.
C'étoit principalement à Rome que les princes devoient autrefois négocier ; mais il est arrivé un grand changement à cet égard, depuis que la religion protestante s'est introduite, & que l'autorité des Papes est diminuée.

(a) En France.

(b) A Rome.

maître un grand négociateur (a) qui a servi utilement la France en cette cour-là. Cela étoit vrai alors, & l'est encore davantage aujourd'hui.

Perez, ministre Espagnol disgracié, qui avoit une connoissance profonde des mystères politiques, pour expliquer à notre Henri IV, sous la protection duquel il s'étoit mis, ce qui pouvoit élever son royaume au-dessus de tous les autres, ne lui dit que ces trois mots en sa langue : *Rome, un conseil, la mer* (b). Il comptoit la faveur de Rome comme le premier des moyens qui devoient produire cet effet.

Les choses sont changées depuis qu'une partie de l'Europe est devenue Protestante ; on n'a plus les mêmes idées sur l'autorité spirituelle, & la puissance de la cour de Rome est bien diminuée. Le centre des délibérations politiques de l'Europe est comme transporté à la Haye ; mais quoique la cour de Rome n'ait plus dans les cours catholiques la même influence qu'elle avoit autrefois, & que, par une conséquence nécessaire, on y négocie moins, il est de l'intérêt des princes catholiques de s'y faire considérer, ils en ont besoin en plus d'une occasion, & il n'est point de puissance catholique qui n'ait ou un ambassadeur ou un autre ministre, ou un Agent à Rome.

Si le prince qui fait faire une négociation, est en bonne intelligence avec la plupart de ses voisins, & qu'il ait des alliances avec les puissances les plus éloignées de ses états, ses propositions seront reçues favorablement dans les lieux où il négocie. Un prince qui offense l'un de ses voisins, est moins craint & moins honoré des autres. Il doit tâcher de bien vivre avec des princes & des républiques que le voisinage met également en

LXII.
La bonne intelligence du prince avec ses voisins, & ses alliances avec plusieurs états, donnent du poids à ses négociations.

(a) Le cardinal d'Osât.

(b) *Roma, Consejo, Piologo.*

situation de le servir & de lui nuire. Il n'y a point d'état si puissant par lui-même, qui n'ait besoin d'alliés pour résister aux forces des autres puissances ennemies ou jalouses de sa prospérité, lorsqu'elles s'unissent contre lui. La prudence veut qu'un état se fortifie du secours de ses voisins, de la même manière qu'on fortifie le dehors d'une place, afin que l'ennemi ne puisse approcher de ses murailles. Les esprits médiocres s'en tiennent là, mais les esprits supérieurs n'oublient rien non plus pour se fortifier au loin.

Il est aussi de l'intérêt d'un grand prince de s'entremettre des démêlés des autres puissances. Outre qu'il se tire par-là de la nécessité de prendre parti, il s'insinue dans la confiance des uns & des autres, & rien n'est plus propre à étendre sa réputation & à le faire respecter, & par conséquent à faire considérer les propositions qu'il fait dans les autres cours. Il y a pour la médiation quelques règles à observer.

Tout médiateur doit être exempt de passion ou maître de celles qu'il a. Il doit marquer une grande modération; sans quoi, plus il marquera de passion, plus il perdra d'autorité. La médiation est un emploi très-difficile, & le ministre qui l'exerce doit être sans partialité ainsi que son maître. Il ne doit avoir qu'un poids, & pour peu qu'il laisse pencher la balance d'un côté plus que de l'autre, il se décrédite & rend sa médiation inutile; mais qu'il est rare de trouver des médiateurs désintéressés!

Un prince ne doit jamais offrir sa médiation à des puissances qui ne sont pas contentes de lui, parce que ses offres ne serviroient qu'à lui faire essuyer le désagrément d'un refus.

Il ne doit pas non plus, dans les différends qu'il a lui-même, accepter légèrement la médiation d'un autre puissance, s'il n'a lieu de croire qu'il aura sujet d'en être content, parce qu'une fois qu'on a admis une médiation, on ne peut plus la rejeter, sans offenser le médiateur.

LXIII.
Il est avantageux aussi à un prince d'être le médiateur des autres souverains. Ce qu'il doit faire lorsqu'il l'est.

Il y a presque toujours deux raisons de ne pas remettre en mains tierces ses intérêts. Les affaires qui se traitent par voie de médiation sont sujettes à traîner en longueur; & le médiateur est ordinairement partial.

Le souverain qui envoie offrir sa médiation à deux puissances en guerre, par un seul & même ambassadeur, doit commencer par faire visiter le plus considérable le premier. On sait avec quel mépris notre Louis XI traita le cardinal Bessarion, légat du Pape, qui, venant lui proposer la médiation de son maître, étoit allé à la cour du duc de Bourgogne avant que de paroître à celle de France (a). Que si le médiateur veut concilier deux princes d'une égale dignité, il doit mesurer ses démarches, de manière qu'il ne fasse pas à l'un un honneur que l'autre puisse trouver mauvais. Il peut prendre le parti d'envoyer un ambassadeur, ou d'écrire une lettre dans le même tems à chaque prince.

Au reste, rarement les médiateurs servent à autre chose qu'à assembler les puissances qui doivent traiter. Les dispositions favorables que les conjonctures mettent dans les cœurs des princes, décident, sans que le plus souvent les médiateurs y aient aucune part.

LXIV.
Jusqu'à quel point les princes doivent compter sur les traités; avantages qu'ils peuvent tirer de leurs alliances politiques; & ce qu'ils ont à espérer ou à craindre des ligues.

Les princes ne peuvent bien compter sur les traités en général, que lorsqu'ils sont en état d'en maintenir l'exécution par la force; & sur les garanties en particulier, que lorsque le garant a le même intérêt que le garanti. Il n'est que l'utilité commune qui puisse rendre les alliances solides, elles ne sont durables qu'autant que cet intérêt subsiste.

Si les alliances politiques ont des avantages, elles ont aussi des inconvéniens. La protection que le prince plus puissant doit accorder au plus foible, est souvent une occasion de le vexer;

(a) Voyez l'*Ambassadeur* de Wicquefort, pag. 165 & 166, du premier volume, édition de la Haye de 1724.

& le prince plus foible est obligé d'épouser toutes les querelles du prince plus puissant. Ces alliances sont néanmoins utiles, lorsqu'on a su trouver le point de l'intérêt commun des puissances alliées.

Une ligue même simplement défensive, est un avant-coureur de guerre. Elle engendre la défiance, la défiance fait armer; & l'armement une fois fait, celui qui se croit le plus fort ou qui trouve une occasion favorable, commence la guerre.

La crainte d'un peril imminent est le plus puissant de tous les médiateurs. Elle fait concilier en huit jours les intérêts les plus opposés. Le dernier siècle vit un exemple illustre de ces alliances insperées, lorsque la campagne triomphante que Louis XIV venoit de faire (a), engagea l'Angleterre, la Suède, la Hollande réconciliées seulement depuis quelques mois (b), à conclure la ligue si connue sous le nom de la triple alliance, en moins de jours qu'il n'auroit fallu de mois pour convenir d'une seule des conditions que ce traité renferme, si la crainte de la puissance du roi très-chrétien, n'eût pas, pour ainsi dire, rempli toutes les fonctions d'un médiateur. Que dis-je, d'un médiateur! d'un arbitre décisif & respecté.

Quelques politiques ont pensé que le tems le plus propre à faire une ligue, c'est lorsque le prince le plus puissant a imposé des conditions dures à ceux avec qui l'on veut se liguier, & que par-là il les a disposés à s'unir pour se dispenser de les exécuter. C'est cette considération qui déterminâ le pape Clément VII, à différer la conclusion de la ligue qu'il vouloit former entre le gouvernement de France & les princes d'Italie, pendant la prison de François I. Le Pontife prévint, comme cela arriva, que l'empereur, voyant encore de l'incertitude dans cette ligue, impo-

(a) En 1667, dans les Pays-Bas Espagnols.

(b) Par la paix de Breda.

seroit des conditions plus rudes au roi ; & que le roi ne les observeroit pas , & seroit obligé de demeurer uni avec les ligués (a) : au lieu que la ligue se faisant avant la délivrance de ce prince , elle eût pû rendre les conditions qu'exigeoit Charles-Quint plus supportables , & éloigner par là François I du dessein de s'unir avec les confédérés.

De tant de chefs qu'ont ces corps extraordinaires , il n'y a ordinairement que les plus considérables qui recueillent le fruit de la victoire. Dans les ligues où les confédérés ne sont pas égaux en forces , c'est presque toujours l'intérêt du plus puissant qui donne le mouvement à la ligue & qui dispose des choses conquises. Aussi n'y a-t-il que les grands princes qui soient empressés à les former. Les princes foibles sont ordinairement les derniers à se déclarer , parce qu'ils ont le plus à craindre & le moins à espérer.

Le prince puissant est aussi quelquefois le premier abandonné. Un grand prince doit rarement s'engager dans une affaire de difficile exécution , sur le fondement d'une ligue , s'il ne se sent assez fort pour la faire réussir , quand même les confédérés lui manqueroient , parce que les ligues ne sont jamais bien assurées ; & que les petits princes sont aussi négligens à seconder les grands dans le dessein qui les a ligués , qu'ils ont été empressés à s'y engager , lorsque le péril qui les menaçoit leur a paru pressant. Ils se tirent assez communément d'affaire aux dépens du prince plus puissant. De deux puissances inégales qu'une ligue a unies , la plus grande est celle qui court plus de risque d'être abandonnée. La raison en est que le prince foible n'a en vûe que l'intérêt , & que le prince puissant a une grande réputation à soutenir. Elle doit être si précieuse à un grand prince , cette réputation , qu'on ne sauroit lui faire aucun avantage qui puisse le dédommager de la perte qu'il feroit , s'il manquoit aux engagements qu'il a

(a) Guichardin , histoire des guerres d'Italie , liv. XVI.

pris ; au lieu qu'on peut facilement proposer un si bon parti à un prince dont la puissance est médiocre , qu'il soit tenté de faire céder la considération de son honneur à celle de son utilité.

Dans les guerres entreprises en commun par plusieurs puissances contre une seule , il y a toujours plus d'apparence que de réalité. Leur première ardeur est bientôt refroidie par la défiance qui se met ordinairement entre les alliés , & par la désunion qui en est la suite. L'état actuel des affaires des princes , de leurs desirs , de leurs craintes , de leurs passions , demande d'eux , dans le tems des ligues , des promesses réciproques , & ils se les font , mais toutes ces choses changent & changent plusieurs fois en fort peu de tems. Ce changement de volonté naît nécessairement du mouvement perpétuel des choses humaines , de l'instabilité continuelle des intérêts , & de la vicissitude éternelle des desirs & des craintes des souverains. Cela est démontré par l'expérience journalière , & par ce prodigieux nombre d'articles de traités dans tous les siècles , demeurés sans exécution.

De ce que des confédérés sont aussi forts pris tous ensemble ; qu'une autre puissance prise séparément , il ne faut pas conclure que la force des confédérés ait un poids égal à l'autre force menagée par la direction d'une seule tête. Les ligues sont toujours ou lentes à agir , ou peu constantes dans leur action. Ce sont des machines composées de pièces qu'il faut long-tems préparer pour en faire un corps capable de mouvement , & qui se démontent bientôt par quelque endroit qu'on n'a pas prévu. Quel moyen de tenir long-tems sous les mêmes étendards tant de peuples différens ! Comment les faire agir avec cette subordination & ce concert qui font la force des armées ! Une ligue nombreuse est comme un vaisseau démâté dont les pilotes , mal d'accord entr'eux ; au lieu de s'occuper aux manœuvres générales qui pourroient le

fauver, ne songent qu'à leur salut particulier. C'est un corps à mille têtes qui, à force d'en avoir, n'en a aucune.

C'est l'ordinaire des grandes ligues de former de grands desseins, & de les voir avorter; mais pour peu qu'un ennemi puissant temporise, il naît toujours quelque incident qui déconcerte la ligue. Un seul des confédérés, lent, négligent, mécontent, ou ayant des vûes particulières (eh! quel allié n'en a point!) arrête tous les projets que les confédérés pourroient faire, s'ils étoient également animés de l'intérêt commun qui a formé la confédération.

Si de toutes les alliances, les plus foibles sont celles qui se forment par la voie des ligues, de toutes les ligues, il n'y en a point dont les principes soient plus fragiles ni qui puissent être plus facilement rompus, que celle qui se font pour attaquer ou pour conquérir. Il y a beaucoup d'exemples d'états alliés conquis par une seule puissance; mais il n'y en a point d'un grand empire renversé par plusieurs alliés. Comme l'on n'a point vû de chef-d'œuvre d'esprit être l'ouvrage de plusieurs auteurs, on n'a point vû non plus la destruction d'un empire être l'ouvrage de plusieurs princes ligués. Si leurs forces réunies l'abattent, leurs divisions le relevent bientôt. Les ligues générales finissent toujours par des paix particulières.

Par quels exemples ne pourroit-on pas justifier ce qu'on vient de dire des ligues!

Il n'y en a point eu de plus considérable que celle où les principales puissances de l'Europe entrèrent dans le commencement de ce siècle, pour empêcher que l'Espagne ne tombât sous la domination d'un prince de la maison de France. Les puissances liguées contre le feu roi, agirent avec un concert & une harmonie admirable; c'étoit le même zèle, la même ardeur dans les

Anglois, dans les Hollandois, les Portugais & les Piémontois. Aucune de ces nations ne le cédoit de ce côté là aux Autrichiens, qui néanmoins étoient les principaux intéressés. Il sembloit qu'ils eussent tous les mêmes prétentions, les mêmes espérances. Les défiances & les soupçons, si ordinaires dans les ligues, paroissoient étouffés. On n'y vit qu'un seul & même ressort qui faisoit mouvoir ce vaste corps composé de tant de parties différentes. Aussi n'est-il point de ligue qui ait subsisté si long-tems. Elle conserva toute sa vigueur pendant dix ans; & cette durée d'une ligue est si étonnante, qu'on n'en trouve point d'autre exemple dans l'histoire. Deux causes produisirent ce phénomène politique.

La première, c'est que les confédérés, lorsqu'ils commencèrent la guerre, se croyoient menacés d'un esclavage commun, par une puissance qui leur paroissoit excessive. L'intérêt des princes ligués à empêcher qu'elle ne s'accrût encore, étoit un intérêt général, & cet intérêt étoit grand. Or, une crainte pressante & générale, d'où se formoit un intérêt commun, devoit tenir long-tems les confédérés liés par les mêmes nœuds.

Le second fut cet enchaînement de succès heureux qui promettoient l'abattement de la puissance formidable qui avoit alarmé toute l'Europe. La victoire, jusques-là constamment attachée aux drapeaux de Louis le Grand, avoit passé sous ceux de ses ennemis. Est-il naturel qu'on s'arrête sur le point d'obtenir ce qu'on a cherché au prix de tant de dangers?

Telle est néanmoins l'instabilité des ligues, que celle-ci fut rompue par les Anglois, au moment de produire son effet. Un homme de mérite, François, réfugié en Hollande, nous apprend que bien des gens avoient pensé en ce pays-là, que les Hollandois auroient dû même faire la paix dès l'année 1709, parce que la république devoit beaucoup, que la sûreté des frontières

étoit rétablie, & que la balance de l'Europe étoit égale (a). Les Hollandois auroient été en effet les promoteurs de la paix, s'ils avoient su être plus modérés qu'ils ne le furent. Deux ans après (b), la reine Anne, déterminée par des circonstances domestiques, profita de cette mauvaise politique, & recueillit les premiers avantages de la paix, à laquelle elle se détermina, en séparant ses troupes de celles de ses alliés. En se séparant d'eux, l'Angleterre se rendit l'arbitre de leur destinée. La plûpart des autres confédérés imiterent bien vite l'exemple de la défection. Ils cherchent, comme l'Angleterre, à faire une paix particulière qui leur fût avantageuse. L'empereur d'Allemagne, chef de la ligue, fut contraint de faire la sienne, & la monarchie d'Espagne, qui avoit été l'objet de la guerre, demeura (c) avec quelque démembrément au petit fils du roi de France.

La France, l'Espagne & la Savoye se liguerent en 1733 contre l'Autriche. Cette ligue dura-t-elle long-tems?

Le roi de Prusse se ligu en 1741, avec la France, l'Espagne, la Baviere & la Saxe contre l'héritiere de l'empereur Charles VI. Pendant combien de tems fut-il fidele à cette alliance?

Les alliances qui se font entre deux familles souveraines, par des mariages, ne produisent pas toujours l'avantage qu'on a eu en vûe en les formant, parce qu'on ne marie pas les sceptres des rois comme leurs personnes, & que ces liaisons de familles, bornées à peu de personnes, doivent céder à l'intérêt de l'état qui comprend tous les citoyens dont il est composé. Mais ces alliances servent quelquefois à dissiper les ligues & à rompre d'autres alliances nuisibles; elles retiennent toujours au moins pour un

LXV.
Avantages qu'ils
tirent des alliances
de leurs mai-
sons.

(a) Jean le Clerc, dans un avertissement qui se trouve à la tête du livre qui a pour titre: *Négociations secrètes de Munster & d'Osnabrug*. La Haye; Jean Neaulme, 1725, 4 vol. in-fol.

(b) En 1711.

(c) En 1713.

tems,

tems, les états en quelque considération les uns des autres, & elles ne doivent par conséquent pas être négligées, sans compter qu'assez souvent elles acquièrent sinon des droits, au moins des prétentions, qui tôt ou tard sont utiles à la maison à qui elles ont passé.

Les quatre souverains de la maison de France doivent avoir pour principe de ne marier jamais leurs filles qu'à des princes de leur sang. Si les princes de cette auguste maison l'avoient toujours fait, les deux Bourgognes & les Pays-Bas n'en seroient jamais sortis. Si les princes de celle d'Autriche avoient toujours suivi cette maxime, la couronne d'Espagne & des Indes n'auroit pas passé dans la maison de France; & la succession de l'empereur Charles VI n'auroit pas couru les risques où elle a été exposée à l'occasion d'une maison (a) où sont entrées des archiduchesses d'Autriche.

Les conditions honorables dans les traités donnent de la réputation au prince qui les exige, & la réputation sert merveilleusement au succès des entreprises; mais les princes doivent rechercher les conditions utiles préférablement à celles qui ne sont qu'honorables, puisque celles-là sont le terme dont celles-ci ne sont que le moyen. Il est des situations fâcheuses où il faut se relâcher des unes ou des autres, parce qu'un péril imminent doit attirer toute l'attention. » Pour braver avec effet & avec dignité, » dit le plus grand négociateur que la France ait eu (b), il est » nécessaire premièrement d'être & de vivre, puis d'avoir santé; » force & vigueur ». Le véritable honneur d'une négociation consiste à réussir dans l'objet principal.

Les princes doivent mettre une circonspection infinie dans leurs démarches. Leurs voisins, lorsqu'ils sont puissans, saisissent

LXVI:
Les conditions utiles doivent, dans les traités, être préférées à celles qui ne sont qu'honorables.

LXVII.
Un souverain doit extrêmement

(a) La Bavière.

(b) D'Osîar.

mesurer les démar-
ches qu'il fait
auprès d'un sou-
verain plus puis-
sant, pour ne lui
fournir aucun
prétexte.

les prétextes les plus légers pour autoriser les usurpations qu'ils méditent.

Dom Alphonse, roi de Léon, ayant été armé chevalier (a); de la main du roi de Castille, & la lui ayant baïcée, le roi de Castille prétendit dans la suite que par-là le roi de Léon s'étoit déclaré son vassal.

Les Turcs ont pour maxime, que lorsque le cheval que monte le Grand-Seigneur a mis le pied dans un royaume, tout le domaine lui en appartient; que c'est un acte de possession, & que le souverain du pays & ses peuples sont censés vassaux du Grand-Seigneur. Ce fut dans l'esprit de cette politique, que Soliman donna sa main à baiser aux ambassadeurs que le cardinal Martinusius lui envoya au nom de son maître, comme pour recevoir l'hommage de leur prince; & quand il marqua être content de leurs présens, sans leur en faire aucun de sa part, c'est qu'il ne les reçut pas comme une marque honorable de l'amitié d'un grand prince, mais comme un droit acquis à son turban.

LXVIII.
Si les entrevues
des princes sont
plus ou moins uti-
les, que les né-
gociations de
leurs ministres;
& considérations
sur le lieu de l'en-
trevue.

Il est communément utile de faire faire toutes les négociations par des ministres. Les pourparlers entre les souverains sont d'ordinaire sujets à de grands inconvéniens. Les comparaisons odieuses, l'émulation, les faux rapports, les soupçons qu'on prend de part & d'autre, le cérémonial dont on est rarement d'accord, tout devient sujet de mécontentement, tout rend dangereux l'abouchement des princes. Il s'y mêle souvent de l'animosité, & bien loin d'appaïser les querelles, il ne fait souvent que les envenimer, & est moins propre à entretenir la bonne intelligence qu'à l'altérer. Philippe de Comines rapporte plusieurs exemples d'entrevues de princes qui ont eu une issue peu favorable. On ne peut néanmoins donner sur cela de regle certaine ni générale, l'histoire nous montrant que d'autres princes se sont

(a) En 1188.

abouchés, sans qu'aucune inimitié en ait été la suite. Les conséquences des entrevues dépendent plutôt de l'état des affaires, de la conformité ou de la diversité des honneurs, & de la manière de vivre des princes & de leurs peuples, que de ces entrevues même.

L'entrevue qui se fit à Paris en 1378, entre notre sage roi Charles V & l'empereur Charles IV, se passa avec une satisfaction réciproque. Un auteur récent l'a écrite dans un grand détail (a); & l'on voit trois choses dans l'histoire qu'il en fait: l'une, que le roi donna toujours la main dans ses états à l'empereur: la seconde, qu'il la prit toujours sur son fils le roi des Romains: la troisième, qu'on fit en France de très-grands honneurs à l'Empereur, sans lui en faire aucun qui marquât juridiction, & en lui disant toujours que ce qu'on faisoit, on le faisoit par ordre du roi & pour se conformer à sa volonté.

L'entrevue de Louis XI avec Henri IV roi de Castille, sur la rivière de Bidassoa (b) commença fort bien. Le roi de Castille passa sans hésiter la rivière & vint trouver le roi de France. Les deux princes s'embrassèrent; & après avoir conféré quelque tems à l'écart, ils firent approcher leur suite, & l'on fit la lecture du traité dont ils étoient convenus auparavant; mais tous les auteurs conviennent que Louis & Henri se séparèrent avec assez de froideur. La magnificence des Castillans excita la jalousie des François, & la simplicité de ceux-ci inspira du mépris aux Castillans. Louis XI dédaignoit avec raison un faste inutile; mais il le méprisoit trop en des occasions où il eût été convenable de ne le pas négliger totalement, & où il y avoit peut-être plus d'affectation à se l'interdire, que d'orgueil à l'étaler.

(a) Barre, histoire d'Allemagne, sous l'an 1378.

(b) En 1463.

Celle de notre Louis XII & de Ferdinand d'Arragon à Savone (a) qui, comme dépendant de Genes, étoit alors sous la domination de la France, se passa fort bien (b), tout comme celle de Charles-Quint empereur avec le pape Clement à Bologne, & celle du même pape avec François I.

La prudence exige qu'avant que d'en venir à des entrevûes, on considere s'il ne peut rien s'y rencontrer qui excite la jalousie, l'envie, le mépris. Louis XII & Maximilien I, étant en Italie (c), étoient convenus de se voir à Garda sur les frontieres du Milanez. Ils se mirent l'un & l'autre en route pour se rendre au lieu de l'entrevûe; mais à peine l'Empereur eut-il fait quelques lieues, qu'il rebroussa chemin, faisant dire au roi, qu'il étoit fâché que des affaires importantes l'empêchassent de se trouver au rendez-vous. Le vrai motif de cette variation fut, dit-on, la honte de paroître dans un équipage chétif devant un roi qui étoit accompagné de plus de princes & de plus de seigneurs qu'il n'y avoit d'officiers & de soldats à la suite de l'empereur.

On ne présume pas facilement que deux souverains s'abouchent pour ne pas traiter de grands intérêts, & les princes voisins prennent ombrage de ces entrevûes. Ceux qui les font en cachent ordinairement le sujet, & n'en publient que quelques prétextes. Quand le pape Clement vint à Marseille pour traiter le mariage de sa nièce avec le prince qui fut depuis Henri II, roi de France, il emprunta le prétexte de la paix générale & une entreprise contre les infideles, pour éviter que ce traité ne fût traversé.

Le lieu de l'entrevûe est digne d'attention, non-seulement

(a) En 1507.

(b) Guichardin, histoire des guerres d'Italie, liv. VII.

(c) En 1509.

pour la sûreté de ceux qui s'y rendent, mais encore pour l'honneur que reçoit celui qu'on va trouver. Je traiterai ces deux points séparément.

La défiance que François I eut, que sous prétexte d'un abouchement avec Charles-Quint & avec le Pape, l'on ne voulût l'arrêter pendant que ses deux enfans étoient en ôtage en Espagne, lui fit refuser de se trouver à l'entrevûe où il étoit invité. Cette même considération a obligé quelquefois des princes ennemis de s'aboucher sur un pont dressé sur une riviere commune avec des barrières respectives. C'est ainsi que se fit l'abouchement du dauphin de France (depuis Charles VII) & du duc de Bourgogne; mais les barrières furent inutiles, elles furent franchies, & le duc de Bourgogne fut tué par Tanneguy du Chatel. Cette façon de s'aboucher fut pratiquée entre Louis XI & le roi Edouard d'Angleterre; mais Louis Sforce ayant demandé, pour voir Charles VIII à son retour de Naples, que la même forme fût gardée, le roi de France le refusa, pour ne pas traiter d'égal un prince qui lui étoit si inférieur. Tout cela n'a point de règle certaine. On se détermine dans ces occasions, selon le degré de confiance que l'on croit pouvoir prendre les uns aux autres. L'usage le plus commun, c'est de choisir pour une entrevue ou un lieu neutre, appartenant à un allié commun, ou la frontière, ou une île. L'on convient du nombre de ceux qui doivent accompagner les princes; & si la défiance est grande, on spécifie les armes que chacun pourra porter à ces entrevûes.

Si de deux princes égaux, l'un va trouver l'autre chez lui, c'est à celui-ci de faire les honneurs. Dans l'entrevûe entre les rois Louis XII & Ferdinand d'Arragon, dès que la galere de Ferdinand aborda, & avant que celui-ci en sortît, Louis entra dedans, sans être accompagné de ses gardes, pour témoigner plus de confiance à Ferdinand, & par-là faire voir à Ferdinand

celle qu'il devoit prendre en lui. Au fortir, Louis XII donna la main à Ferdinand qu'il logea au château, comme au lieu plus honorable, & lui alla loger à l'évêché.

L'usage des souverains est que le moindre se rende le premier au lieu de l'entrevûe, pour attendre le plus grand. » C'est » (dit Montaigne) une regle commune en toutes assemblées, » qu'il touche aux moindres de se trouver les premiers à l'affi- » gnation, d'autant qu'il est mieux dû aux plus apparens de se » faire attendre. Toutefois à l'entrevûe qui se dressa du pape » Clement & du roi François à Marseille, le roi y ayant ordonné » les apprêts nécessaires, s'éloigna de la ville, & donna loisir au » Pape, de deux ou trois jours pour son entrée & rafreschisse- » ment avant qu'il le vînt trouver. Et de même, à l'entrevue » aussi du pape & de l'empereur à Bouloigne, l'empereur donna » moyen au pape d'y être le premier, & y survint après lui. C'est, » disent-ils, une cérémonie ordinaire aux abouchemens de tels » princes, que le plus grand soit avant les autres, au lieu affi- » gné, voire avant celui chez qui se fait l'assemblée : & le pren- » nent de ce biais, que c'est afin que cette apparence témoigne » que c'est le plus grand que les moindres vont trouver & le ra- » cherchent, non pas lui eux (a) ». Aux deux exemples rappor- » tés par Montaigne, l'on en peut joindre deux autres. Louis XI se rendit le premier sur le pont de Pequigny pour recevoir Edouard roi d'Angleterre. Catherine de Medicis en usa de même avec le duc d'Alençon son fils. L'histoire ne nous fournit rien de contraire à ces quatre exemples, & l'usage des princes à cet égard est constant. C'est dans un point arbitraire comme celui-ci, la seule regle à consulter & une regle qui exclut tout raisonnement, car cet usage cessant, je croirois que le lieu du rendez-vous n'étant la résidence d'aucun des deux princes, & ce

(a) Essais, chap. XIII, du premier livre.

lieu étant fixé par une convention expresse, l'honneur du cérémonial demeureroit à celui qui se rend le dernier au lieu de l'entrevûe.

Dans les guerres civiles, les négociations de paix ou de trêve, en présence de deux armées, sont dangereuses. Elles entraînent souvent les esprits timides & irrésolus dans le parti le plus fort, & quelquefois le parti le plus fort y devient, par une résolution subite, le plus foible. On fuit le parti auquel on incline, quand on peut le faire avec sûreté.

Pendant les guerres civiles de Rome (a), Sylla avoit à combattre plus de cent mille hommes dans la Campanie, & il en avoit à peine trente mille. Le consul Scipion avoit comme enveloppé l'armée de Sylla, & Sylla lui fit une députation pour l'engager à traiter d'un accommodement. C'étoit assez l'ordinaire de ce Romain, lorsqu'il se trouvoit pressé, d'amuser l'ennemi par des propositions de paix. Il y eut des négociations. D'abord on convint d'une cessation d'armes, & les soldats des deux armées se virent indifféremment. Ceux de Sylla étoient de vieux Légionnaires, instruits à l'école de leur général, & tous propres à débaucher les nouveaux soldats qui servoient sous le consul. Il y eut un pourparler entre les généraux. Après avoir tiré parole des officiers de l'armée ennemie, qu'ils se rendroient à lui sitôt qu'il paroîtroit, l'habile Sylla détacha quelques cohortes, comme pour aller forcer les retranchemens du consul. Les troupes de Sylla en trouverent l'entrée ouverte, & y entrèrent aux acclamations d'une nouvelle milice qui se joignit à elles. Sylla permit à Scipion & au fils de ce consul d'échapper, & il leur donna même une escorte.

Il seroit difficile de décider si l'on doit ou blâmer ou excuser les souverains & les généraux d'armée qui, dans des circonstan-

LXIX.
Dans les guerres civiles, les négociations qui se font en présence de deux armées, sont dangereuses.

LXX.
Si un souverain ou un général d'armée doit quel-

(a) Vers la fin du huitième siècle de sa fondation.

quelquefois confier sa
personne à son
ennemi.

ces particulières, ont confié leurs personnes à d'autres souverains ou à des ennemis.

Le grand Scipion, qui méditoit la conquête de l'Afrique, dans un tems où il achevoit celle des Espagnes (a), prit le parti, au milieu de ses victoires, d'aller en Afrique trouver Syphax, roi des Massyliens, dont les états n'étoient séparés de l'Espagne que par un trajet de mer. Il vouloit l'attacher aux intérêts de Rome, l'avoit fait pressentir par son ami Lélius, & alla en personne finir le traité avec Syphax. L'entreprise étoit périlleuse. Scipion avoit à courir les risques de la traversée & ceux de l'infidélité d'un roi barbare, qui deviendroit maître & de sa liberté & de sa vie; mais c'étoit un coup de la dernière importance, pour les vues que Scipion avoit sur l'Afrique, & le voyage lui réussit.

Le grand Laurent de Medicis voyant la ville de Florence prête à succomber sous les armes du pape Sixte IV & de Ferdinand roi de Naples, alla à Naples se mettre à la merci de l'ennemi de sa patrie (b). Cette démarche hardie, mais nécessaire, sauva Florence. Ferdinand accorda la paix aux Florentins.

Il est des circonstances où l'on doit s'exposer à périr, plutôt que de ne pas tenter, par une démarche hardie, de servir l'état ou de se servir soi-même; mais les tentatives les plus heureuses n'empêchent pas qu'on ne doive penser qu'un prince ou un général doit rarement confier sa personne à son ennemi, ou même à des puissances à qui il ne fait pas la guerre, quelque opinion favorable que ces puissances aient donné de leur bonne foi. Il y a eu des princes qui ne se sont confiés à leurs rivaux, que pour leur inspirer une pareille confiance & en abuser.

Bituites, roi des Arvernes, peuples Gaulois, dont les troupes

(a) Vers le milieu du sixième siècle de la fondation de Rome. Voyez *Tite-Live III, Décad. lib. VIII.*

(b) En 1179.

venoient

venoient d'être battues dans les Gaules par le proconsul Fabius, fut sollicité à une entrevue par Domitius ancien proconsul. Il n'eut pas plutôt passé dans la tente de Domitius, qu'il fut arrêté & chargé de chaînes (a).

L'empereur Valerien se trouva mal de s'être confié à Sapor. Ce roi de Perse lui proposa une entrevue, pour traiter de la paix; l'empereur alla au rendez-vous avec un petit nombre de gens. Sapor le fit arrêter, & abusa insolemment de la confiance de Valerien. Il faisoit mettre à son prisonnier ventre à terre, & s'en servoit comme d'un marche-pied, toutes les fois qu'il vouloit monter à cheval.

Le Mahomad Alhamar, surnommé le Roux, roi Maure de Grenade, conduit par le desir empessé de faire la paix, eut l'imprudenc de s'aller livrer entre les mains de Pierre le Cruel roi de Castille, par une affectation de franchise dont il crut que ce prince seroit touché. Il demanda un sauf-conduit, l'obtint, alla à Seville, & fit toutes les soumissions capables de gagner un roi qui auroit eu de l'humanité; mais arrivé en Castille, il y fut arrêté, & périt par la main du bourreau (b).

J'ai rapporté ailleurs (c) d'autres exemples d'infidélité qui doivent faire hésiter ceux qui sont les plus portés à la confiance.

Un souverain doit rarement confier sa personne, à moins qu'on ne lui donne des sûretés, si néanmoins il peut y en avoir pour un prince qui se met entre les mains de son ennemi. Il n'y a ni promesses, ni sermens, ni passe-ports qui doivent donner de la confiance à celui qui va trouver l'autre. Les sauf-conduits sont d'aussi foibles armes contre la force, que le papier l'est contre le fer. Jules II, avant que d'être pape, disoit souvent que ceux-là

(a) *Vell. Paterc. lib. IX. cap. VI.*

(b) D'Orléans, révolutions d'Espagne sur l'an 1362.

(c) Dans le Droit des Gens, chap. I. sect. IX & chap. III. sect. V.

étoient bien fous qui changeoient leur vie & leur liberté, contre une peau de bête morte. C'est ainsi qu'il désignoît le parchemin (a).

LXXI.
Un souverain
ne doit jamais, ni
aller lui-même,
ni envoyer ses en-
fans dans un au-
tre état, pour en
épouser la prin-
cesse.

Un souverain ne doit jamais aller lui-même, ni envoyer ses enfans dans un autre état pour en épouser la princesse, à moins qu'il ne se trouve dans des circonstances qui rendent cette démarche nécessaire. L'éclat dont elle est, met le prince qui s'y détermine dans la nécessité de passer toutes les conditions qu'on juge à propos de lui imposer; & si la négociation échoue, cette démarche répand sur le prince qui l'a faite, une espèce de honte & une forte de ridicule qui nuit infiniment à ses affaires.

Jacques, roi d'Arragon, renvoya (b) à don Sanche roi de Castille, sa fille l'infante Isabelle, qui n'étant pas encore nubile, avoit été mise en ses mains pour l'élever.

Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien, fut destinée à Charles, fils de Louis XI. Elle fut élevée en France dans cette vûe; mais au bout de neuf ans, elle fut renvoyée en Flandres (c), par Charles devenu roi, qui voulut épouser Anne de Bretagne, ce qui fut un double affront pour Maximilien; l'un, dans la personne de sa fille; l'autre, dans la sienne propre, car il avoit précédemment épousé par procureur Anne de Bretagne. Marguerite d'Autriche épousa Jean prince d'Espagne, qui mourut peu de tems après la consommation de son mariage. Le royaume d'Espagne dont il étoit l'héritier présomptif, passa dans la suite dans la maison d'Autriche par le mariage de Jeanne sa sœur avec Philippe frere de Marguerite.

Elizabeth, reine d'Angleterre, amusa tous les princes de son tems, de l'espérance de son mariage; & après les avoir tous joués; & en avoir attiré plusieurs dans ses états, mourut dans le célibat.

(a) Apologie du concile de Pise.

(b) En 1292.

(c) En 1482, après le traité de Senlis.

Affez long-tems avant la mort de Philippe III, roi d'Espagne, Jacques I, roi d'Angleterre, avoit souhaité de faire épouser Marie infante d'Espagne à Charles prince de Galles son fils; & Philippe l'avoit amusé de cette espérance, pour l'empêcher d'assister l'électeur Palatin son gendre, quoiqu'il ne pensât à rien moins qu'à cette alliance, comme il le fit voir peu avant que de mourir, en recommandant à Philippe son fils & son successeur, de faire de l'Infante une impératrice. Dès qu'il fut mort, Jacques I dépêcha un ministre en Espagne pour faire ses complimens au nouveau roi Philippe IV, & terminer la négociation. Le ministre Anglois croyant l'avoir amenée à son point de maturité, donna des assurances si positives du succès, qu'on crut qu'il n'y avoit qu'à envoyer le prince à Madrid. Il y fut reçu (a) avec toutes les marques de considération dues à sa personne & à sa naissance, & il eut lieu de croire qu'il n'auroit pas sujet de se repentir des avances qu'il avoit faites; mais ce mariage n'eut pas lieu. Le prince épousa depuis, Henriette sœur du roi de France Louis XIII; & la princesse, l'empereur Ferdinand III.

Nous avons vu, dans ces derniers tems, une grande princesse (b) élevée pendant quelques années dans un royaume où un mariage contracté avant l'âge de puberté devoit la faire régner, renvoyée à la fin dans les états du roi son pere, par un traitement qui défunit pendant quelque tems deux grandes puissances.

J'ai dit dans un autre endroit (c) que le souverain envoie à son gré un ou plusieurs ministres. Il y a des occasions où il est avantageux & même nécessaire d'envoyer, dans un même lieu ou dans un même pays, plusieurs ministres.

LXXII.
Des cas où il est utile d'avoir plusieurs négociateurs dans un même lieu, & ce qu'ils doivent faire entr'eux.

(a) Le 17 Mars 1623.

(b) L'Infante d'Espagne, aujourd'hui reine de Portugal.

(c) Dans la section VI du premier chapitre du Droit des Gens.

I. Dans les conférences pour la paix, soit que les princes y envoient comme intéressés ou comme médiateurs, il seroit difficile à un seul ministre de suffire à toutes les conférences, à tous les mémoires, à toutes les réponses de vive voix & par écrit, & à toutes les démarches qu'il faut faire en de pareilles occasions; pour ajuster tant d'intérêts différens, tant de passions. Chaque état y envoie d'ordinaire plusieurs ministres, pour partager entr'eux le travail, & prendre de concert les mesures qui peuvent conduire les affaires au but.

Les ministres qui servent le même maître, dont le service doit être pour eux un objet commun & invariable, sont obligés d'agir de concert & de s'entrecommuniquer leurs découvertes. Quoiqu'ils ne pensent pas toujours de la même manière, & que d'accord du but, ils soient souvent opposés dans le choix des moyens, ils ne doivent faire qu'une seule dépêche commune à tous, puisqu'ils ne composent qu'un seul corps d'ambassade. C'est le seul moyen de conserver de l'uniformité dans le recit des faits qui pourroient être marqués différemment, si chacun d'eux écrivoit à part; mais lorsque leurs sentimens sont différens, ils le peuvent marquer dans cette dépêche commune en disant, *Moi un tel suis d'un tel avis, & moi un tel suis de cette autre opinion*, ce que chacun appuie de ses raisons, sur quoi la cour peut décider par sa réponse qui doit être aussi commune à tous les trois.

II. Il est aussi fort utile & souvent nécessaire d'employer plus d'un ministre dans les pays où le gouvernement est partagé entre plusieurs, & dans ceux qui sont agités de quelque guerre civile; & où l'on a quelques intérêts à ménager avec les différens partis.

III. Il faut encore plus d'un négociateur dans un état électif, quand il s'agit d'y gagner des suffrages pour l'élection d'un nouveau prince.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul négociateur dans un pays où l'auto-

rité est divisée, il ne lui est pas possible de se transporter dans tous les lieux où sa présence est souvent nécessaire dans le même tems, & de traiter avec tous ceux qui y sont en crédit.

Il arrive souvent qu'un même ministre ne réussit pas à plaire à tous ceux qui sont dans des intérêts opposés, & qu'il suffit qu'il soit ami du chef d'un des partis pour se rendre suspect aux autres. Cela se peut réparer par un autre ministre qui n'a pas les mêmes liaisons. Il est bon, en ce cas, d'en choisir plusieurs pour le même pays, qui soient liés d'amitié & d'une humeur compatible, afin d'éviter les jalousies & les divisions qui pourroient préjudicier aux intérêts du maître.

La France n'avoit pourtant eu qu'un seul ambassadeur (a) en Pologne, lorsqu'elle plaça par son crédit le roi Stanislas sur le trône des Polonois, & elle n'en eut aussi qu'un en Allemagne, dans une occasion où il s'agissoit de donner un chef à l'Empire (b).

IV. Un grand ministre (c) ne se contentoit pas d'employer plusieurs négociateurs pour une même affaire, il partageoit souvent entr'eux le secret de ses desseins, & il faisoit mouvoir divers ressorts pour les faire réussir. Outre les ministres publics qu'il envoyoit dans chaque pays, il y entretenoit encore souvent des agens secrets & des pensionnaires du pays même, qui l'avertissoient de tout ce qui s'y passoit, indépendamment & sans la participation des ambassadeurs de son maître, qui ignoroient souvent les commissions de ces émissaires. Rien n'échappoit à sa connoissance, & il étoit en état de redresser les ambassadeurs qui faisoient quelque faute, ou qui tomboient dans quelque erreur.

Dans les trois premiers cas que je viens d'expliquer, l'usage d'avoir plusieurs ministres dans un même lieu, a de grands avan-

(a) Le marquis Monti en 1733.

(b) Le maréchal de Belle-Isle en 1741.

(c) Le cardinal de Richelieu.

tages. Le quatrième peut en avoir aussi quelqu'un, mais il a cet inconvénient, que le ministre obscur, le surveillant d'un autre ministre, donne souvent de mauvais avis qui ne servent qu'à jeter le conseil du prince dans l'embarras du choix. J'estime qu'il faut tâcher d'employer des ambassadeurs habiles & gens de bien, & leur donner toute sa confiance.

LXXIII.

Ces cas exceptés, un prince ne doit avoir qu'un seul négociateur dans un même pays.

Lorsqu'il ne s'agit que de savoir ce qui se passe dans une cour, sans qu'il y ait rien d'essentiel à négocier actuellement, un seul ministre y suffit; & il est même plus avantageux en général de n'en avoir qu'un dans chaque pays, pour quelque négociation que ce soit, hors les cas extraordinaires & ceux qu'on vient d'énoncer. La différence des opinions, si commune parmi les hommes, la diversité des humeurs qu'il est si difficile de corriger, la jalousie ordinaire entre deux rivaux qui aspirent tous deux à la faveur du même maître, tout cela entraîne bien des inconvénients, & ces inconvénients nuisent au succès de la négociation. Les ministres d'un même prince, qui ne sont pas d'accord entr'eux, ressemblent à des médecins appelés à la consultation d'une maladie, qui étant de différens avis, disputent pour soutenir leur opinion, pendant que le malade perd le peu de vie qui lui restoit. Les plaintes réciproques de deux ministres fatiguent le prince, & mettent un obstacle ou au moins un retardement à l'exécution de ses ordres. Il y a sur cela un exemple qui a eu un grand éclat dans le tems (a).

LXXIV.

Si l'usage des secrétaires d'ambassade est avantageux, ou si les secrétaires doivent être dans la dépendance des ambassadeurs.

On a vu, dans le Traité du Droit des gens, la différence qu'il y a entre les secrétaires d'ambassade & les secrétaires d'ambassadeurs. Il reste ici à examiner s'il est utile d'entretenir des secrétaires d'ambassade, ou de laisser aux ambassadeurs le soin de se choisir des secrétaires. Aujourd'hui, le roi Très-Chrétien & quelques autres princes ne nomment point de secrétaire d'ambaf-

(a) Celui de d'Avaux & de Servien, rapporté dans le traité du Droit des Gens.

fade, le secrétaire de l'ambassadeur en fait les fonctions. On a trouvé que le compte que le secrétaire d'ambassade rendoit secrètement de certaines choses, & les fausses nouvelles qu'il donnoit à la cour, & dont elle n'apprenoit rien par l'ambassadeur, causoient du dégoût à l'ambassadeur, jettoient le prince dans l'incertitude, nuisoient à l'ambassade. Cet inconvénient étoit d'autant plus réel, que les ambassadeurs le grossissoient d'ordinaire, par l'humeur qu'ils mettoient dans leur correspondance avec des gens de l'emploi de qui ils auroient bien voulu disposer. Le nouvel usage a aussi ses inconvénients, les secrétaires des ambassadeurs sont souvent infidèles & presque toujours ignorans. Entre ces divers inconvénients, il faut opter, & la diète générale de Suède a jugé que ceux de l'ancien usage sont encore plus grands que ceux du nouveau. Cette cour avoit toujours eu plusieurs *secrétaires de commission*, qu'elle envoyoit avec ses ministres & qui, après avoir bien servi auprès des ambassadeurs & des envoyés, le devenoient souvent eux-mêmes; mais les états généraux du royaume (a) ont réglé dans ces derniers tems, que ces secrétaires de commission qui avoient jusqu'alors dépendu de la cour, seroient dépendans immédiatement des ministres sous lesquels ils se trouveroient employés.

L'art de négocier avec les souverains est si important, que la fortune des plus grands états dépend souvent de la bonne ou mauvaise conduite du négociateur. Il demande une grande étendue de connoissances, & un discernement juste & délicat.

La personne de l'ambassadeur doit être agréable au prince à qui il est envoyé, sans quoi le succès de la négociation sera plus difficile. C'est assez de ce qui déplaît, ou dans l'affaire pour laquelle l'ambassadeur est envoyé, ou de la part du prince qui l'emploie, sans rendre la négociation encore plus épineuse par

LXXV.
Qu'il est nécessaire de bien choisir les ambassadeurs.

LXXVI.
On ne doit nommer aux ambassades que des personnes agréables au prince à qui on les envoie.

(a) Diète générale de 1738.

la qualité du ministre qui en est chargé. Le prince qui choisit un ambassadeur dont la personne est désagréable au souverain à qui il est adressé, le fâche, marque peu de ménagement pour son goût, & par-là même met en droit le souverain de ménager peu celui du prince qui envoie l'ambassade.

LXXVII.
Les gens de lettres sont plus propres aux négociations que les autres hommes.

Les gens dont l'esprit a été cultivé par les Lettres, n'ont pas toujours été de bons ambassadeurs, parce que le savoir seul ne suffit pas pour soutenir le poids d'une ambassade, & qu'il ne supplée ni à ce qui manque du côté des qualités naturelles, ni à ce qui manque du côté de la capacité & du génie des affaires; mais en général, un homme de lettres est plus propre aux négociations, qu'un homme sans étude, sans logique, sans principes. L'art de négocier suppose la connoissance de l'homme & des hommes; & toutes choses d'ailleurs égales, celui qui les connoît le mieux, le philosophe moral qui a le plus réfléchi sur leurs différens caractères, doit être le plus habile négociateur.

Les différentes voies qu'on peut prendre étant souvent problématiques, la plupart des hommes se conduisent par les exemples; & bien que la diversité des tems, des lieux & des personnes doive mettre souvent de la différence dans la manière de négocier, il est des règles pour toutes ces sortes de cas, & les principes ne varient point: or un homme de lettres fait répondre juste sur tout ce qu'on lui dit, parle avec connoissance des droits des souverains, explique ceux de son Prince, les appuie par des faits & par des exemples qu'il rapporte à propos, & persuade par des réflexions judicieuses. Au contraire, un négociateur sans étude ne fait alléguer pour toute raison, que la volonté & la puissance de son maître, & il est sujet à tomber dans plusieurs inconvéniens par l'obscurité de ses discours & de ses dépêches. C'est pour faire entendre que les ambassadeurs doivent savoir bien parler & être éloquens, que les Romains leur avoient donné

le nom d'orateurs. L'homme de lettres rend l'homme du monde plus agréable, & l'homme public plus utile.

Il est tout ensemble utile & bienféant que ceux qui sont chargés de négocier de si grands intérêts, & sur lesquels se reposent des nations entières, ayent une connoissance générale des sciences propres à éclairer leur entendement, mais ils ne doivent pas donner une trop grande application aux sciences. L'étude doit avoir précédé l'emploi. Un homme engagé dans les emplois publics est destiné à agir & non à être continuellement enfermé dans son cabinet. Sa principale étude doit être de pénétrer dans le secret des cœurs, & d'apprendre l'art de les manier & de les conduire au but qu'il se propose.

Que si l'homme de lettres qu'on nomme à une ambassade s'est appliqué particulièrement à l'étude des matieres qui sont l'objet de cet emploi, & qu'il ait d'ailleurs les qualités nécessaires du cœur & de l'esprit, aucun autre sujet ne peut entrer en comparaison avec lui.

Les ecclésiastiques ne doivent pas desirer d'être employés à des ambassades. L'on méconnoît les ministres de la religion dans la pompe des emplois publics. Il est peu convenable qu'un ecclésiastique prenne un train de vie tumultueux absolument différent de celui auquel il est voué par son état.

LXXVIII.
Si les ecclésiastiques & les religieux sont propres aux négociations.

La résidence des pasteurs est de droit divin. Il convient peu que les princes tirent un évêque du sein de son église, pour l'employer à la suite des affaires politiques auxquelles Dieu ne l'a pas appelé.

Il est des occasions où il faut plus de courage & de fermeté que n'en peuvent avoir les ecclésiastiques; ils sont d'ailleurs moins dépendans des princes que les laïcs, & ils peuvent n'avoir pas le même zèle (a). C'est pour cela que Numa-Pompi-

(a) Voyez dans la quatrième section du premier chapitre de ce traité, ce sommaire: *Si le prince doit employer les ecclésiastiques au ministère de l'état.*

lius, ce roi religieux & politique, voulut que la députation, pour faire des fonctions qui appartenoient à la paix ou à la guerre, ne fût confiée qu'à des féciaux dont le pere fût encore vivant, & qui fussent eux-mêmes peres de plusieurs enfans (a). Le cardinal de Richelieu, à cet égard, est un exemple de ce qu'il y auroit à craindre de l'union des titres qui imposent des obligations contradictoires; si celui en qui ils sont unis étoit capable de sacrifier les devoirs de l'un aux intérêts de l'autre. L'extension de la régale dans les principes de la souveraineté, d'abord qu'elle en prenoit son origine, est incontestable. Le chapeau de cardinal donné à Mazarin, l'adoucit infiniment sur les mauvais traitemens qu'éprouva le maréchal d'Estrées à Rome.

Quant aux religieux, leur état leur donne accès par tout, ils peuvent servir utilement en certaines circonstances, pour faire des ouvertures & entâmer des négociations secrètes, parce qu'ils peuvent s'introduire sous d'autres prétextes auprès des princes & de leurs ministres; mais ils manquent au fond des talens nécessaires pour des négociations suivies. La science du gouvernement ne s'apprend ni dans la retraite d'une cellule, ni dans les livres de théologie. C'est dans le commerce du monde qu'il faut l'étudier, au milieu des affaires, dans l'histoire, dans des mémoires d'état, & dans les livres de droit public & de politique. Lorsque les ambassades étoient extraordinaires, il ne s'en faisoit presque point qui n'eût un prélat pour chef, ou un moine pour adjoint, parce qu'on étoit porté à croire que toute la science & toute la sagesse étoit ou renfermée dans les cloîtres ou possédée par des gens d'église. La noblesse étoit en effet si ignorante; qu'en certains lieux le mot d'ignorant & le mot laïc étoient synonymes, aussi bien que le nom d'ecclésiastique & celui de

(a) Voyez le traité du Droit des Gens, ch. II.

savant (a). Les prélats faisoient l'ornement des ambassades de Ferdinand d'Arragon & d'Isabelle de Castille; & les religieux le fort de leurs négociations. Ils se servoient communément de moines pour en paroître plus dévots, pour tromper plus sûrement, & pour pouvoir défavouer ces gens obscurs, plus aisément qu'ils n'eussent défavoué des ministres, d'une plus grande considération.

On a vu des évêques employés à la Porte (b), chose plus étrange que ne le seroit de voir des ministres Protestans résider auprès du Pape!

Les ecclésiastiques sont peut-être plus propres que les laïcs à négocier à la cour de Rome, toute composée de personnes de leur robe. Le respect pour leur caractère leur concilie la vénération des gens de leur état, tant ce caractère est éminent; & c'est pour cela que les grands princes chargent ordinairement des cardinaux du soin de leurs affaires à Rome; mais il est des conjonctures où un laïc est plus propre à les négocier, parce qu'il peut parler & agir avec moins de dépendance & plus de liberté qu'un ecclésiastique. On doit toujours employer à Rome ou un cardinal ou un homme d'épée de grande qualité; car Rome est le grand théâtre des concurrences pour le rang.

Les cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puissent être personnellement, dependent de la famille du Pape qui les a créés. Les obligations de leur naissance, les liaisons de parenté ou d'intérêt qu'ils ont avec les princes d'Italie, diverses circonstances que le tems produit, ne leur permettent pas de servir les couronnes avec le même attachement, la même fidélité, & le même zèle que le feroient les cardinaux nationaux.

LXXXIX.
S'ils doivent être chargés de celles de Rome.

LXXX.
Si les cardinaux protecteurs des églises à Rome doivent être choisis parmi les nationaux, ou parmi les Italiens.

(a) *Li Clerc, li lai*: Ces mots se prennent pour les personnes de lettres, & pour les ignorans dans certains cas, dans la coutume de Beauvoisis. Voyez *Beaumanoir*.

(b) Voyez le traité du Droit des Gens.

Dans ce point de vûe, la protection des églises d'un pays n'est pas si bien entre les mains des cardinaux Italiens, qu'en celles des cardinaux nationaux; mais d'un autre côté, l'attachement d'un cardinal Italien d'une grande maison, entraîne ordinairement le dévouement de toute sa famille au service auquel il se consacre lui-même.

LXXXI.
Si l'on doit employer dans les autres cours des gens d'épée ou des gens de robe.

La nature de la négociation doit déterminer à envoyer dans les autres cours ou un homme d'épée ou un homme de robe. Les hommes de loi, qu'on appelle en France gens de robe, sont d'ordinaire plus savans, plus appliqués, & d'une vie plus réglée que les gens d'épée; ils conviennent assez pour des républiques; mais ils ne sont pas si propres dans les cours des princes qui leur préfèrent les gens d'épée, parce que ceux-ci ont plus de rapport aux inclinations & à la maniere de vivre des cours.

LXXXII.
De la naissance & du rang nécessaires pour le ministère public.

En Allemagne, en Espagne, en Pologne, à Rome, l'on regarde de plus près que dans les autres cours, à la naissance des ambassadeurs. Quand on fait qu'ils manquent de cet avantage; ils y sont moins respectés, & ce qu'ils ont à négocier devient plus difficile.

Pie II refusa de recevoir une ambassade de l'Empereur, parce qu'elle étoit obscure (a). Ce n'est pas ici le lieu d'examiner le contraste de cette conduite du vicaire de Jesus-Christ avec celle de Jesus-Christ lui-même. Il suffit d'y prouver (& cet exemple le prouve) que les grands princes souhaitent que les ambassadeurs qu'on leur envoie, soient des personnes d'une grande considération.

» L'observation de la paix (disoit Annibal à Scipion) dépend
» beaucoup de l'autorité de ceux qui l'ont conclue, & vos sénateurs eux-mêmes n'ont point eu d'autre raison de nous la refuser, que le défaut de dignité dans les ambassadeurs qu'on vous

(a) *Paulò obscurior, postulavitque clariorem.* Dans la vie de Pie II.

» avoit envoyés pour en traiter. Aujourd'hui c'est moi Annibal
 » qui la demande (a), parce que je la crois convenable, & les
 » mêmes avantages qui me portent à la demander, me porteront
 » aussi à l'observer ». Dans ce tems, les Carthaginois avoient
 joint avec Annibal des ambassadeurs dont l'âge & la qualité
 étoient dignes de considération. C'étoient les principaux per-
 sonnages de Carthage, & cette circonstance fit penser que c'é-
 toit tout de bon que les Carthaginois vouloient traiter de la
 paix (b).

Dans la négociation que César entama avec le sénat Romain ;
 après avoir passé le Rubicon, on trouva un sujet de défiance
 dans le choix que César avoit fait d'un ministre d'aussi peu de
 poids que le jeune Lucius-César, pour une si importante com-
 mission. Cette députation sembloit porter un air de mépris, &
 l'on crut que César avoit peut-être voulu se ménager le pouvoir
 de la désavouer (c).

M^e. Olivier (d), comme parlent les historiens, valet de cham-
 bre-barbier de notre Louis XI, envoyé par ce prince en ambas-
 sade auprès des Gantois, après la mort de Charles duc de Bour-
 gogne, reçut mille affronts dans un pays dont il étoit originaire ;
 & où par conséquent la bassesse de son extraction étoit connue.
 Il ne lui servit de rien de porter le titre de comte de Meulan.
 Son ambassade fut si désagréable aux Gantois, que s'il ne fût sorti
 de leur ville, on l'eût infailliblement jetté dans la riviere. Il n'é-

(a) *Annibal, peto pacem.*

(b) *Quorum aetatibus, dignitatibus conspectis (nam longè primi civitatis erant) tum pro se quisque dicere verè de pace agi. Tit. Liv. Decad. III, lib. X.*

(c) *L. Cæsarem vidi, ut id ipsum mihi ille videatur irridendi causâ fecisse, qui tantis de rebus huic mandata dederit, nisi fortè non dedit, & hic sermone aliquo arrepto pro-mandatis abusus est. Cicer. ad Attic. 13.*

(d) Olivier le Dain, que Louis XI combla de biens, & qui fut pendu sous le regne suivant.

toit pas ambassadeur, dans la qualification qu'a ce titre aujourd'hui (a).

A parler en général, on est par tout moins disposé à respecter les hommes nouveaux; que les personnes sorties de ces familles qui sont depuis long-tems en possession des honneurs. La naissance donne de l'éclat aux autres qualités, & il est de la grandeur de l'état de n'employer, dans les ambassades, que des personnes d'un rang distingué. Un prince qui en use autrement, avilit sa propre dignité, & marque peu d'égard à la cour où il députe.

Si l'ambassadeur qu'on envoie est inférieur à ceux qui l'avoient précédé, il acquerra difficilement l'estime du public. *Pauvre maison, que tu as bien changé de maître!* mit-on autrefois sur la porte d'un ministre avare, qui occupoit la maison & l'emploi d'un homme très-magnifique.

Le seigneur doit être préféré au noble; & le noble au roturier, toutes choses d'ailleurs égales, ne fût-ce qu'à cause de la prévention favorable où les hommes sont pour les personnes qui ont l'avantage de la naissance. La noblesse est sans doute quelque chose de considérable (b), quand la vertu marche d'un pas égal avec elle; réunies, elles méritent tous les éloges; séparées, la noblesse doit gémir de sa solitude. L'engagement de nommer un ambassadeur de grande naissance n'est que de bienfaisance, & l'habileté est indispensablement nécessaire. La considération prise des talens personnels doit donc marcher avant celle du rang, à moins qu'il ne soit question d'une ambassade solennelle.

Les ambassades extraordinaires, qui n'ont que quelque céré-

LXXXIII.
La considéra-
tion de la naissan-
ce doit céder à
celle des talens,
quand l'ambassa-
de n'est pas so-
lemnelle.

LXXXIV.
La naissance doit

(a) Wicquefort, pag. 160 du premier volume de l'*Ambassadeur*, de l'édition de la Haye de 1724. Voyez ce que j'ai dit dans la première section du premier chapitre du traité du Droit des Gens, au sommaire: *Les peuples de l'Europe ne connoissent aussi qu'une sorte de ministres publics.*

(b) *Majorum pictos à tergo ostendere vultus.*

monie pour objet, font appellées solemnelles. On n'y doit jamais nommer que de très-grands seigneurs, & l'on doit choisir ceux qui sont les plus magnifiques, les plus en état de satisfaire à leur magnificence, & les plus distingués par une mine & une taille avantageuses, parce que dans ces ambassades passageres & d'ostentation, la majesté du prince ne peut-être représentée avec trop d'éclat, & que pour le faire avec dignité, il suffit de porter un grand nom & d'avoir beaucoup de bien & une grande inclination à en dépenser. On ne peut faire trop de dépense dans une ambassade d'obédience, dans la cérémonie d'un baptême, d'un mariage, d'un enterrement, dans une visite de la part des princes qui se trouvent au voisinage l'un de l'autre. La capacité n'est nécessaire à rien de tout cela; mais pour les ambassades ordinaires ou extraordinaires qui ont pour objet la négociation de quelque affaire, il faut un homme & non une idole. C'est pour cela que, dans une ambassade solemnelle, lorsqu'il y a à négocier aussi bien qu'à représenter, on fait accompagner l'ambassadeur par quelque personne habile qui est proprement l'homme d'affaires, pendant que l'ambassadeur est l'homme de dignité. C'est ainsi qu'on en use dans les ambassades pour la paix où le chef des plénipotentiaires est ordinairement l'un des grands de l'état, quoiqu'il ne soit pas toujours le plus habile des plénipotentiaires.

De même qu'il n'y a pas deux nations dans le monde, ni deux gouvernemens dont les caractères soient absolument les mêmes, aussi chaque affaire est différente d'une autre: enforte que le même homme ne pouvant convenir ni à tout ni par tout, quoique doué d'excellentes qualités, ceux à qui il appartient de choisir les instrumens de leur politique, doivent appliquer chaque homme au genre d'affaires auxquelles il peut être le plus propre.

avoir la préférence sur les talens pour les ambassades solemnelles.

¶ LXXXV.
Le choix du ministre doit être réglé sur la nature des affaires.

S'il faut suivre une longue négociation, on prendra un homme patient & tranquille.

S'il faut brusquer une affaire, on cherchera un homme décidé.

S'il faut conseiller des partis hardis, on ne se servira pas d'un esprit timide.

S'il faut discuter une affaire contentieuse, on choisira un homme d'étude, un homme profond. Il seroit aussi peu convenable d'envoyer un homme d'épée discuter une affaire de droit, que d'envoyer un homme de robe traiter des moyens de faire la guerre.

S'il est question d'une affaire d'arrangement, elle demande un homme capable de détails.

S'il ne s'agit que de représentation, un homme magnifique, généreux, aimant le luxe & la dépense y est seul propre.

Il faut enfin envoyer un audacieux pour faire des reproches; un homme doux, pour persuader; un homme fin, pour découvrir; un homme fantasque, entier, & point trop poli, pour une affaire qui a quelque chose de déraisonnable.

Parmi les personnes dont le caractère est proportionné à la nature de l'affaire, il faut employer par préférence, ceux qui ont déjà réussi, parce qu'ils ont de l'expérience & qu'ils feront tous leurs efforts pour soutenir la réputation de leur capacité déjà établie.

XXXVI.
Il faut avoir
quelque égard à
la beauté & à la
laideur du nom &
de la personne de
l'ambassadeur.

Quoique les succès du ministre public dépende uniquement des qualités de l'ame, les hommes se laissent toujours toucher par les sens; & l'on doit ménager la délicatesse de ceux avec qui l'on veut négocier.

Un ancien a dit que l'ame est mal logée dans un corps mal sain.

Les loix civiles (a) dispensent un héritier de porter le nom

(a) *Leg. 7, ff. ad S. C. Trebell.*

que le testateur lui prescrivit, lorsque c'est un nom ou ridicule ou malhonnête; & Milantia, femme du canoniste Jean-André, disoit à son mari que si les noms se vendoient, les peres & les meres seroient obligés d'acheter de plus beaux, pour les donner à leurs enfans (a).

Il est bon que l'ambassadeur soit un homme de belle représentation, & qu'il ait ce mérite extérieur qui prépare les voies à la persuasion, & qui semble avoir été fait pour annoncer les qualités d'une belle ame. De quel avantage n'est pas une de ces physionomies, qui sont comme l'image de l'esprit & les premiers garans de la vertu! Il importe encore plus, que le ministre public n'ait aucune imperfection en sa personne, qu'il ne soit ni louche, ni borgne, ni boiteux, ni bossu, qu'il ne porte pas un de ces noms qui ont quelque chose de bas, & qu'il n'ait enfin aucun de ces défauts qui peuvent ou faire mépriser ou rendre ridicule.

L'orateur Leon, ambassadeur de Byzance à Athenes, avoit une taille extrêmement singuliere. Lorsqu'il parut à la tribune aux harangues, un ventre arrondi & des jambes extrêmement courtes, exciterent de grands éclats de rire dans l'assemblée d'un peuple porté à saisir par tout le ridicule. L'ambassadeur ne se déconcerta point, « Vous ririez bien davantage (dit-il aux Athéniens) si vous voyiez ma femme, elle est une fois plus petite que moi. Cependant, quand nous ne sommes pas d'accord, la ville de Byzance ne peut nous contenir ». Cette réponse fit cesser les éclats de rire, & concilia une attention favorable à l'ambassadeur.

Rome envoya (b) trois ambassadeurs en Asie pour pacifier les différends de Prusias roi de Bithynie & d'Attalus roi de Pergame.

(a) *Quod si nomina in foro venderentur, deberent parentes pulcherrima emere, quæ filiis imponerent. Joh. And. in cap. cum secundum. Extra de præbendis.*

(b) Dans le commencement du septième siècle de la fondation.

Le Sénat s'étoit reposé sur le préteur du soin de nommer ces ambassadeurs, & la partialité du préteur ami d'Attalus, avoit éclaté dans le choix qu'il en avoit fait. Les cicatrices répandues sur le visage du premier le rendoient extrêmement difforme; l'autre, attaqué de la goutte, pouvoit à peine faire usage de ses pieds; & le troisieme étoit stupide. Cette assemblée bizarre donna lieu à une plaisanterie de Caton le censeur. *L'ambassade de Bithynie n'a*, dit-il, *ni pieds, ni tête, ni esprit* (a). Que ce fût le choix comique de ces trois ambassadeurs, ou la difficulté de l'ambassade même qui mit obstacle à la négociation, toujours est-il certain que la négociation échoua.

L'empereur Valentinien I, qui étoit fort sujet à la colere, s'offensa de l'air bas & pauvre des ambassadeurs des Quades, au point qu'il leur parla avec tant de violence, qu'il se rompit une veine ou une artere dont il mourut (b).

Cet Horace qui sauva, dit-on, la république Romaine, pour avoir lui seul, pendant un tems, défendu, contre l'armée victorieuse de Porfenna roi de Clusium, le passage du pont qui séparoit Rome d'avec le Janicule, ce brave Horace fut l'admiration & les délices de sa patrie, il en reçut de grandes récompenses; mais il étoit borgne & boiteux, & cette difficulté l'empêcha toujours d'être consul, tant on avoit soin alors que nulle perfection du corps & de l'esprit, ne manquât à ceux qu'on mettoit à la tête de la république.

Nous lisons dans l'histoire d'Espagne, que les ambassadeurs de l'un de nos rois, étant allés à la cour d'Alphonse IX, demander en mariage l'une de ses filles, choisirent la moins belle, qui s'appelloit *Blanche*, & laisserent la plus belle, parce que son nom d'*Urraca* leur parut étrange.

(a) Liv. Ep. 722; Appian. tom. I. pag. 301; Plutar. tom. I. pag. 347.

(b) L'an de l'ère chrétienne 375.

Elizabeth, reine d'Angleterre, n'admettoit dans son conseil que des gens bien faits (a). Combien cette précaution n'est elle pas plus nécessaire dans le choix des ministres qu'on envoie aux souverains étrangers, que dans celui des ministres qui servent auprès de leur maître ?

Observons néanmoins, que de toutes les considérations qui peuvent déterminer le choix du prince, celle qui se tire de la beauté & de la laideur est la moindre.

Les qualités du cœur doivent être réunies avec les talens de l'esprit dans un ministre public.

LXXXVII.
De la probité
du ministre pu-
blic.

Le nom de ministre & le titre de fourbe sont presque des termes synonymes, aux yeux du vulgaire. Le préjugé de la mauvaise foi des négociateurs est infiniment accrédité, soit prévention sur la conduite de quelques ministres dans leurs affaires particulières, soit erreur prise dans la dissimulation à laquelle obligent souvent les affaires dont les ministres publics sont chargés, soit enfin que des ministres aient en effet souvent donné une idée peu favorable de leur probité ; mais il est encore permis d'examiner si ce préjugé est légitime.

Les exemples particuliers ne tirent pas à conséquence. La dissimulation, qui est d'un si grand usage dans la négociation des intérêts publics, ne dégénère pas toujours en fourberie, & la bonne foi n'est pas bannie du cœur de tous les ministres publics.

Cette bonne foi doit être au contraire le fondement de toute négociation. Les ministres qui en manquent, pèchent autant contre la bonne politique que contre la justice, parce qu'indépendamment du mal moral qui est inséparable de la fourberie, une négociation réussit rarement en des mains corrompues.

(b) Négociation de Walsingham, p. 194 du premier volume de la traduction française. Amsterdam 1717.

Le succès du négociateur dépendant absolument de la confiance qu'il inspire, il lui est indispensable d'avoir des sentimens de candeur & de probité. On peut bien séduire les hommes par l'éclat des talens; mais si ces talens ne sont dirigés par l'équité, ils deviennent des instrumens inutiles & même dangereux. Les hommes ne pardonnent pas d'avoir été trompés; l'amour propre en est trop humilié; & la considération du préjudice qu'on en reçoit, empêche en même-tems de pardonner à celui qui a abusé de la confiance qu'il avoit su inspirer. L'avantage que l'on croit avoir retiré de la fausseté, n'a ni durée ni réalité. Tout concourt à la détruire, & bientôt la défiance qui en résulte entre les princes qui sont trompés par leurs ministres, a quelquefois les suites les plus dangereuses, ou du moins elle devient un obstacle invincible à toutes les liaisons d'amitié & d'intelligence. Aussi faut-il regarder comme un ouvrage peu solide celui qui n'est que le fruit d'une finesse mal entendue. Les événemens ne tardent pas à développer la fausseté qui le produit.

On ne fauroit ni vivre long-tems, ni moins encore traiter long-tems avec des ministres de mauvaise foi, parce qu'on ne fauroit le faire avec sûreté. Nous sommes ordinairement les dupes du premier essai qu'on fait contre nous; mais tous les instans qui suivent cette triste épreuve, nous trouvent précautionnés, parce que la mauvaise foi fait perdre aux ministres qui s'y sont une fois livrés, la confiance de ceux avec qui ils négocient. Quoiqu'ils puissent proposer après cela, ils trouvent ceux avec qui ils ont à négocier sur leurs gardes, froids & hérissés d'objections. Ceux-ci les obligent à des répétitions & à des explications mortifiantes. Il résulte de cette perte de confiance un préjudice réel pour leurs maîtres, qui voient quelquefois allonger & enfin échouer totalement les négociations de leurs ministres.

Une grande réputation de probité prépare au contraire favorablement la voie aux propositions, les fait écouter avec complaisance, & en facilite le succès.

Pour les talens de l'esprit, on peut rapporter ici & appliquer au ministre public ce que j'ai dit ailleurs des qualités nécessaires à un ministre d'état (a). Les grands esprits, s'ils n'ont de la solidité, sont plus dangereux qu'utiles au maniement des affaires. Comme les petits esprits ne sont pas capables de négocier les intérêts d'un état, il y a des esprits si fins & si délicats, qu'ils n'y conviennent gueres mieux. Les personnes qui sont dans un milieu honnête entre ces deux extrémités également vicieuses, sont infiniment propres aux négociations.

LXXXVIII.
Des talens du
ministre public.

Il faut au négociateur un esprit attentif & appliqué, qui ne se laisse pas distraire par les plaisirs & par les amusemens frivoles; un sens droit qui conçoive nettement les choses comme elles sont, & qui aille au but par les voies les plus courtes & les plus naturelles; de la pénétration, pour découvrir ce qui se passe dans le cœur des hommes, & pour savoir profiter des moindres mouvemens de leurs visages, & des autres effets de leurs passions; de l'habileté à profiter des fautes des autres & à réparer les siennes; de la dextérité à faire valoir les moindres choses, quand elles sont favorables au maître, & à diminuer les plus grandes lorsqu'elles lui sont contraires; un esprit fécond en expédiens pour applanir les difficultés qui se rencontrent à ajuster les intérêts qu'il négocie; de l'attention pour écouter, & pour ne jamais précipiter sa réponse; de la présence d'esprit pour répondre à propos sur les choses imprévûes, & pour se tirer d'un mauvais pas par des réponses judicieuses; une humeur égale, un naturel tranquille & patient, toujours disposé à écouter sans distraction ceux avec qui on traite. Il doit être & paroître plein de religion, juste

(a) Dans la première section du premier chapitre de ce traité.

& modeste en toutes ses actions, respectueux envers les princes; complaisans avec ses égaux, caressant avec ses inférieurs, doux, civil, & honnête avec tout le monde. Il doit en un mot employer tour à tour la fermeté, la souplesse, la vivacité, le flegme, la franchise & la dissimulation.

LXXXIX.
De l'âge du mi-
nistre public.

L'âge ne doit pas être un obstacle au choix d'un ambassadeur; lorsque d'ailleurs le sujet est capable de soutenir avec dignité le poids de l'ambassade. C'est une prérogative de la sagesse de dispenser des loix de l'âge, les personnes en qui elle se rencontre avec la jeunesse (a); mais, à parler en général, si les talens naturels ébauchent un ambassadeur, c'est à l'expérience à l'achever. Il y a des gens qui donnent des fruits dans la saison des fleurs, & qui à vingt ans sont aussi propres & plus propres à négocier, que d'autres à cinquante; mais cela est rare. Le sang coule trop impétueusement dans les veines d'un jeune homme, & il est ordinairement vain, léger & indiscret. L'âge où l'on est incapable de secret & où l'on est livré à toutes les irruptions du tempérament, n'est pas propre aux affaires.

Les gens d'un âge trop avancé ont aussi leurs défauts. Un vieillard est d'ordinaire difficultueux, trouve à redire à tout, & blâme les plaisirs qu'il ne peut goûter. Il est peu propre à s'insinuer dans les bonnes grâces du prince & de ses ministres, & est hors d'état d'agir par la lenteur & les incommodités de la vieillesse. L'âge des infirmités n'est pas plus propre aux affaires, que l'âge des plaisirs.

Les jeunes gens sont trop hardis, les vieillards trop timides; les uns ont trop de confiance, les autres n'en ont pas assez. Il résulte de tout cela qu'à parler en général, l'âge depuis trente ans jusqu'à soixante est le plus propre aux ambassades, parce

(a) *Tanta semper fuit prerogativa virtutis, ut in quibus hæc emineret, horum ætatem non sibi expectandam censerent. Cicero.*

qu'il est également éloigné des emportemens de la jeunesse & des foibles de la caducité, & qu'on y trouve avec l'expérience la discrétion & la modération qui manquent aux jeunes gens, la vigueur, l'activité, & l'agrément qui ont abandonné les vieillards.

Il faut que le ministre public ait une grande connoissance du monde, tant pour s'y présenter avec grace, s'y conduire avec décence, & s'y faire recevoir avec plaisir, que pour tirer parti de ses excès, se garantir de ses pièges, & se faire un plan de vie qui ne le commette jamais avec lui.

X C.
De la connoissance qu'il doit avoir du monde.

Comme les langues sont la porte des sciences, elles sont aussi celles de la communication. On ne sauroit traiter ensemble sans s'entendre; & on s'entend toujours mal, quand ce n'est que par truchement. Le négociateur doit savoir & même bien savoir la langue du pays où il négocie, cela lui est nécessaire par plusieurs raisons.

X C I.
De la connoissance des langues dont il a besoin.

Premierement, pour en être plus agréable aux ministres avec lesquels il doit traiter, car s'il ne fait pas leur langue, ou s'il ne la possède que très-imparfaitement, il se trouvera engagé à des explications & à des redites perpétuelles, ce qui ne peut que jeter de l'ennui dans la conversation.

En second lieu, pour accélérer la conclusion des affaires. La longueur est inséparable de la peine que nous avons à bien comprendre ce qu'on nous dit, & à faire bien entendre ce que nous disons aux autres. Les intérêts du maître souffrent du retardement, toutes les fois que la diligence est nécessaire dans une négociation, & elle l'est très-souvent.

En troisieme lieu, pour éviter les équivoques. A combien de surprises les ministres ne seront-ils pas exposés, s'ils ne possèdent pas la langue dans laquelle ils doivent négocier? Ce sera bien pis encore, si le traité doit être écrit dans cette langue mal en-

tendue de leur part. Quelquefois une seule phrase, un seul mot peut changer tout le sens d'un article. C'est pour remédier à cet inconvénient que les actes publics & surtout les traités considérables sont souvent rédigés en latin, comme en une langue dont l'usage ne sauroit changer.

En quatrième lieu, pour faire des liaisons avec les gens du pays. Les affaires du maître demandent que son ministre ait des relations & avec les seigneurs de la cour & avec plusieurs particuliers. Entretiendront-ils ce commerce avec agrément & avec utilité, s'ils n'ont la facilité de la communication ?

Sans parler latin ou allemand, un ministre ne sauroit bien servir son maître en Allemagne ni dans tout le Nord. Il faut qu'il sache la langue du pays, ou qu'il ait du moins quelque usage de la langue latine qui y est fort commune, & qu'il seroit honteux à un ministre étranger d'ignorer, puisqu'elle est la langue générale des nations chrétiennes.

Il est encore certain que plus un ministre public saura de langues, plus il tirera parti de la société qu'il aura avec les ministres étrangers, qu'il est obligé de voir par bienfaisance & par intérêt. Ces ministres s'ouvriront toujours avec plus de franchise à ceux qui entendent & parlent leur propre langue. Il y a en effet dans la communication des idiomes, on ne fait quoi qui attire & lie les hommes les uns aux autres. C'est une vérité dont l'expérience nous convainc,

X C I I.
De la connoissance de l'histoire qui lui est nécessaire.

De toutes les lectures, celle de l'histoire est assurément la plus utile pour la conduite de la vie. Aussi l'histoire est-elle appelée par les anciens la maîtresse de la vie (a), parce que joignant à l'expérience personnelle celle des tems passés, elle est une leçon continuelle pour la vie présente. Les lumières qu'elle nous fournit doivent tenir le premier rang parmi celles qu'exige le minis-

(a) *Magistra vita.*

rière public. On ne voit sur le théâtre du monde qu'un certain nombre de scènes qui se succèdent & se repètent sans cesse. Les mêmes fautes suivies des mêmes malheurs, nous apprennent à les éviter; le passé nous éclaire sur l'avenir, & la connoissance de l'histoire est une expérience anticipée. C'est à l'histoire à former les hommes d'état : c'est dans l'histoire qu'ils doivent trouver les regles de leur conduite.

I. Les ministres apprennent dans l'histoire l'ordre de la succession des états, les droits en vertu desquels les états sont passés dans de certaines maisons, les changemens arrivés à la forme de leur gouvernement, & les principales regles par lesquelles ils sont conduits.

II. Ils y trouvent une infinité d'exemples de bons & de mauvais succès de négociations bien ou mal conduites, des causes des uns & des autres, & des accidens favorables ou malheureux qui les ont avancés ou retardés, fait réussir ou échouer.

III. Ils y trouvent de quoi orner leur esprit, & enrichir leur mémoire.

Il n'est point de science plus vaste que celle de l'histoire embrassée dans toute son étendue, & ceux qui se destinent au ministère public, passeroient toute leur vie à l'étudier, s'ils vouloient la savoir en entier : ainsi ils doivent se borner à prendre dans cette étude une légère teinture de l'histoire des trois autres parties du monde, & une connoissance exacte de celle de l'Europe, & surtout de celle des états qui y jouent un grand rôle; pour pouvoir se faire un système complet des intérêts de tous les états qui la composent. Il est évident que de toutes les histoires, celle qu'il convient le plus à un ministre public de savoir, c'est celle des états de son maître dont il doit connoître à fond les événemens. Que si la personne qui aspire au ministère public, veut se resserrer dans des bornes plus étroites, il peut, au lieu

d'étudier l'histoire de toute l'Europe, ne remonter que jusqu'au tems de François I & de Charles-Quint, qui y fait une époque considérable, & une époque qui conduit aux connoissances des deux siècles qui sont comme les seuls qui nous intéressent. Chacun doit lire dans l'esprit de la profession à laquelle il se destine.

XCIII.
De la connoissance du droit public & du droit des gens, des mémoires d'état, & des traités.

Le ministre doit sans doute connoître le droit public, & il peut parvenir à acquérir les connoissances de son état, par quatre différentes voies.

La premiere est celle des écoles publiques dans le pays où il y a des chaires de droit naturel, de droit public, de droit des gens ou de politique.

La seconde, c'est celle de la lecture des différens ouvrages composés sur la science du gouvernement.

La troisieme, c'est celle de la méditation & des conversations qu'on peut avoir avec des gens versés dans la connoissance de toutes les parties de cette science. La réflexion donne sur cela des ouvertures comme sur toute autre chose, & sert à diriger & à étendre ce qu'on a appris & lû. La conversation avec des gens habiles, perfectionne ces connoissances.

La quatrieme, celle de la pratique. L'expérience est une école infaillible où les connoissances acquises par les trois autres voies reçoivent le sceau de la perfection.

C'est au lecteur & non à moi à juger de quel secours mon ouvrage pourra être aux ministres publics.

Un négociateur qui n'auroit pas une connoissance particulière des traités, ressembleroit à un guerrier qui iroit au combat sans armes. Il y en a des recueils, & aucun ministre ne doit se dispenser de la lecture du corps diplomatique du droit des gens, qui est le plus étendu de tous; mais pour le lire avec fruit, il faut avoir d'ailleurs les connoissances dont j'ai parlé. Sans cela, la

lecture ni même l'étude attentive de ces traités ne lui apprendra rien.

En second lieu, pour bien prendre l'esprit des traités publics, il faut en avoir lû les négociations recueillies sous le nom d'actes d'une telle paix. C'est-là que les ministres apprendront les droits & les prétentions respectives des puissances, les difficultés, les objections, les réponses, les répliques mutuelles des négociateurs, & les motifs qui les ont déterminés.

Enfin, il faut, pour la même raison, lire les lettres originales & les mémoires des négociateurs, des Comines, des Jeanins, des Dossats, & autres ouvrages où le génie politique se nourrit, & où éclate la supériorité des lumières & une dextérité admirable pour saisir le moment favorable au succès des négociations.

Ces lectures doivent être faites avec choix, & ne sont pas également importantes. Le corps universel diplomatique du droit des gens contient, par exemple, un très-grand nombre de traités qui, à cause de leur ancienneté, ne sont plus que des monumens historiques. Ce qui a été fait depuis deux siècles, plus important sans doute que ce qui s'est fait dans des tems antérieurs, l'est beaucoup moins que les traités faits depuis ceux de Westphalie & d'Utrecht, & tous ceux qui, conclus depuis cent ans & confirmés par le dernier traité d'Aix-la-Chapelle, ont donné une nouvelle face aux dominations de l'Europe.

Les ministres doivent être très-attentifs à se faire rendre les honneurs qui leur sont dûs. Les changemens aux usages reçus qu'ils feroient à leur désavantage, rejailliroient sur leurs maîtres, & feroient, pour les ministres qui leur succédroient, un exemple de très-fâcheuse conséquence. Les ministres, fermes sur ces sortes d'usages, ont quelquefois le malheur de passer pour poin-

XCIV.
De la connoissance du cérémonial.

tilleux; mais en réfléchissant sur la nécessité où ils sont d'en user ainsi, on les justifie bientôt de la roideur qu'on leur imputoit.

XCV.
De l'éloquence
du ministre.

La chaire & le barreau ont leur éloquence; les négociations ont la leur.

Un ambassadeur, l'organe du prince ou de l'état, doit s'expliquer avec force, avec justesse & avec dignité. Ses discours doivent être plus pleins de sens que de paroles; il faut que, sans affecter des termes trop recherchés, il accommode son discours aux personnes à qui il l'adresse, & que tout ce qu'il dit concoure à la fin qu'il se propose.

Lorsqu'un ministre parle devant un sénat ou à une république; il lui est permis d'être plus fleuri & plus étendu; mais s'il est trop long, on peut lui appliquer la réponse que Cleomenes, roi de Sparte, fit aux ambassadeurs de l'île de Samos, qui, par une belle & longue oraison, voulurent lui persuader de faire la guerre au tyran Polycrate. *J'ai oublié le commencement de votre harangue, je n'en ai pas écouté la suite, & rien ne m'en a tant plu que la fin.*

S'il parle à un prince, il faut qu'il le fasse sans élever la voix & du ton d'une conversation ordinaire, d'un air modeste & respectueux. Son style doit être sérieux, grave & majestueux. Qu'il soit poli, mais surtout qu'il soit noble, net & concis, & qu'il évite les longs raisonnemens, lesquels égarent l'attention; qu'il dédaigne les préambules, les vains ornemens, les afféteries de l'éloquence, & qu'il sente la dignité de celui qui écrit, de la personne auguste à qui il parle, & des grands intérêts qu'il traite.

Il faut qu'un politique parle & écrive, de manière qu'on ne puisse rien retrancher de son discours, sans retrancher ou du sens & de la clarté, ou de la force du raisonnement. La lettre de Philippe de Macédoine aux Athéniens, que j'indique à la

marge (a), est le chef-d'œuvre de l'éloquence politique.

Les princes n'aiment ni les longs discours ni les grands parleurs. Le talent de la parole fait souvent dire plus qu'on ne devroit, & la personne avec qui l'on négocie, si elle est habile, ne manque jamais d'en tirer avantage. Souvent on s'est repenti d'avoir parlé, & rarement de s'être tû; mais c'est donner finement le change que de savoir dire à propos ce qu'il semble qu'on devroit taire.

La fréquence des dépêches, la personne à qui il faut les adresser, la forme dans laquelle il faut les écrire, tout cela dépend du goût du prince, de l'ordre qu'on en a reçu, ou de la règle qu'on s'est faite.

xcvi.
Des dépêches
du ministre.

Ces dépêches ne sauroient être trop longues, pourvu qu'elles ne contiennent rien d'absolument inutile, & que les faits y soient marqués avec précision. On ne doit rien laisser ignorer au maître; l'air du visage, le ton de la voix, la chaleur ou l'indifférence du discours, les gestes, les mouvemens, les actions, les paroles du prince ou du ministre avec qui on traite, toutes ces choses sont les interprètes des intentions, parce que les mouvemens de l'ame impriment leur caractère sur le corps avant que la volonté se détermine; elles doivent se trouver dans les lettres d'un ambassadeur. Ces lettres doivent contenir autant de choses que de mots, & être comme des tableaux qui, faisant disparaître l'éloignement des lieux, rendent ceux où l'ambassadeur négocie, comme présens à la cour où il écrit.

Un prince doit être informé exactement de tous les honneurs qu'on fait à son ministre, parce qu'ils servent & à cultiver la bonne intelligence entre les deux états, & à régler les honneurs que lui-même il doit faire au ministre qui réside dans sa cour, en

(a) On la trouve dans la traduction des *Philippiques* par Tourneil, & dans la vie de *Philippe* par Olivier.

observant les différences prises de la dignité des souverains & du caractère des ministres. L'ambassadeur ne doit parler dans ses dépêches, des honneurs qu'il a reçus, que par rapport à la gloire de son maître (a), s'il ne veut ressembler à l'âne de la fable qui portoit la statue de la Déesse sur son dos, & qui prenoit pour lui l'encens qu'on brûloit devant elle.

Le ministre public ne doit rien laisser ignorer à son maître de la nature du pays où il réside, de ses limites, de sa fertilité ou de sa stérilité, de l'industrie du peuple, de son commerce, de son inclination aux armes ou aux arts, de sa bonne ou mauvaise disposition envers le souverain, des places fortes par mer & par terre, des chefs nationaux ou étrangers, des forces sur lesquelles il peut compter, de la manière dont il est disposé envers ses voisins & dont ses voisins le sont envers lui, du revenu & de la dépense ordinaire de ce prince, de ses ministres, conseillers ou favoris, & enfin de l'humeur & du génie du prince, de sa capacité, de ses exercices, de ses inclinations, de ses vertus, de ses vices.

Il doit enfin informer son maître, non-seulement des avis qu'il tient pour véritables, mais encore de ceux qu'il regarde comme incertains, & qui pourroient se trouver vrais par l'événement. Il doit déclarer en même tems de qui il tient ces avis. Faute de savoir d'où ils viennent, d'amis ou d'ennemis, de personnes intelligentes ou de gens incapables de démêler la vérité, le prince ne sauroit à quoi se déterminer; mais si le ministre est habile, il accompagne les avis dont il fait part à son prince, d'observations qui mettent la cour en état de faire & de suivre un plan juste. Un habile négociateur ne croit pas légèrement les avis qu'il reçoit, il en examine toutes les circonstances, l'intérêt

(a) *Numquam in suam famam gestis exaltavit; & ad Imperatorem ut Minister fortunam referebat*, dit Tacite, en parlant de la conduite d'Agrippa envers Auguste.

& les passions de ceux qui les donnent, les voies par lesquelles ils peuvent avoir découvert les desseins dont ils l'avertissent, le rapport qu'ils ont avec ce qu'il fait d'ailleurs, les mouvemens qui leur donnent ou qui leur ôtent de la vraisemblance, & tous les autres signes dont un homme habile & pénétrant fait tirer de justes conséquences. Le ministre à qui l'on donne des avis, doit faire réflexion, que celui qui paroît trahir le secret & l'intérêt de sa patrie, peut bien vouloir la servir en trahissant l'ambassadeur lui-même. Le prince auprès duquel l'ambassadeur réside, peut le faire sonder par de fausses confidences, & c'est tromper très-habilement que de paroître trompé soi-même. L'homme est toujours foible, toujours facile à surprendre, lorsqu'on lui tend ses propres préventions pour pièges.

Le ministre du plus grand prince qui ait donné des loix à la Toscane (a), repris par son maître de ce qu'il ne l'avoit pas informé de quelque événement de la cour de Madrid où ce ministre résidoit, s'excusa sur ce que cet événement n'étoit pas considérable & n'avoit pas rapport aux affaires de son maître : « Sot » que vous êtes (lui répondit Cosme de Médicis) cette affaire » qui vous paroît de peu de conséquence, jointe à d'autres dont je » ne veux pas vous rendre compte, produit des effets qui surpassent » sent votre connoissance ». Invective pleine de sens.

L'ambassadeur ne doit point se montrer à ceux qui le visitent, ni à ceux qui lui font des messages, ni aux gens du pays, ni même aux personnes de sa nation, qu'il ne soit habillé d'une manière décente. Il convient qu'il soit vêtu selon son état, en ecclésiastique, s'il est ecclésiastique, en manteau, s'il est magistrat; & en cavalier, s'il est homme d'épée. Un ambassadeur peut avoir des habits magnifiques, en gardant les bienséances de son âge; mais la magnificence des habits de ses gens & un nombreux cortège

XCVII.
De l'habillement
du ministre.

(a) Cosme de Medicis.

lui donneront incomparablement plus de lustre, qu'il ne sauroit en recevoir de la beauté de ses propres habits. S'il met de la magnificence en ceux-ci, il doit tâcher que ce ne soit pas en choses communes comme la broderie & le galon.

Quand la cour est en deuil, l'ambassadeur qui y réside ne peut se dispenser de le prendre; mais il ne doit le faire prendre à sa livrée, que pour la mort du prince chez qui il est employé. Pour les autres deuils, il doit se contenter de les porter lui-même, & de les faire porter à ceux de ses officiers qui l'accompagnent jusques dans l'antichambre la plus avancée.

Il est de la dignité d'un prince que le ministre qui le représente soit vêtu à la façon de sa nation, mais il y a des conjonctures importantes où, pour plaire à l'état auquel un ambassadeur est envoyé, il semble qu'il doive s'habiller à la façon du pays, pour paroître aimer la nation, jusqu'à en prendre les modes.

XCVIII.
Du logement
& de la table du
ministre.

L'ambassadeur doit être bien logé & avoir une grande table. La maison de l'ambassadeur est celle du souverain, sa table doit représenter celle de son maître, & ces deux choses doivent marquer la grandeur du prince.

Elles sont nécessaires dans toutes les cours, & sur-tout à Constantinople, parce que les Turcs, bien plus que les autres peuples, ne jugent de la grandeur des princes, que par l'éclat dans lequel leurs ministres vivent. Là encore plus qu'ailleurs, la table de l'ambassadeur & son palais doivent être ouverts à tout le monde. Il doit chercher à se faire aimer du peuple par sa politesse, & à imprimer du respect par sa magnificence. Une bonne table facilite les moyens de savoir ce qui se passe, lorsque les gens du pays ont la liberté d'aller manger chez l'ambassadeur. La dépense qu'il y fait est non-seulement honorable, mais encore très-utile, lorsque le négociateur la fait bien mettre en œuvre.

C'est le propre de la bonne chère de concilier les esprits, de
faire

faire naître de la familiarité & de l'ouverture de cœur entre les convives. La chaleur du vin fait souvent découvrir des faits importants. Le poëte dit que le vin est une torture douce & agréable qui fait parler les personnes les plus secretes & les plus sages, & qui découvre leurs pensées les plus profondes & leurs desseins les plus cachés (a).

On ne fauroit faire trop de dépense dans une ambassade d'obédience ou dans d'autres ambassades solennelles. Il est de la dignité du souverain, que son ambassadeur paroisse avec un certain éclat, & la réputation des princes dépend en partie de la magnificence des ambassadeurs qu'ils emploient dans ces grandes occasions. Le vulgaire ne juge de la dignité des personnes, que par le nombre de gens qui les accompagnent (b).

Plus un roi est grand & puissant, plus on regarde à la splendeur extérieure de ses ambassadeurs, & principalement à Rome qui est une cour fastueuse accoutumée de tout tems à la magnificence des cérémonies, des entrées, des spectacles.

Dans les ambassades ordinaires, l'ambassadeur doit vivre avec splendeur, mais avec jugement; & il est de sa prudence de marquer quelque considération. Un ambassadeur qui fait des dépenses que le prince même auprès duquel il est, ne fait point, offense ce prince, & se rend ridicule.

Quant aux ministres du second ordre, il suffit qu'ils fassent une dépense, & aient un train honnête qui les distingue d'avec les particuliers.

(a)

Tu lenè tormentum ingenio admoves
Plerumque, duro, tu sapientium
Curas & arcanum jocosò
Consilium retegis Lyzo.

Horat. lib. III. od. XXI.

(b) *Plerisque magnos viros per ambitionem aestimare mos est. Tacit. vit. Agricol. 465.*

Partie VI.

C c c

X C I X.
De ses dépenses
en général.

Les princes doivent avoir une grande attention à régler les dépenses de leurs ministres, & à leur payer leurs appointemens, de maniere que ces ministres puissent soutenir leur maison sur le pied qu'ils l'ont mise, & ne pas faire des dettes dans le pays étranger. Le prince dérobe à sa propre gloire tout ce qu'il retranche des appointemens & des dépenses de ses ambassades. Il est beau qu'un ambassadeur prenne sur son propre patrimoine de quoi relever la dignité de son rang ; mais il est honteux à un prince de laisser languir ses ministres dans la pauvreté. Les titres de *très-hauts*, *très-puissans*, & *très-excellens princes*, que les rois mettent dans leurs qualités, à la tête de leurs traités, sont autant d'avertissemens de montrer aux étrangers leur grandeur en la personne de ceux qui les représentent, & par conséquent de leur donner de quoi vivre avec l'éclat que demande l'éminence de leur emploi.

S'il est nécessaire que le ministre public s'éloigne d'un certain excès dans ses dépenses, il est encore plus important qu'il évite une basse & honteuse économie. Il y a des présens indispensables à faire aux officiers qui l'ont servi & traité au nom du prince ; aux tambours, aux trompettes, aux cochers & aux valets de pied ; non-seulement le jour de l'entrée & de l'audience, mais aussi dans le tems des étrennes & aux autres occasions remarquables. L'usage sur toutes ces choses est connu, & il est la seule règle à consulter à cet égard.

Tout homme qui entre dans ces sortes d'emplois avec un esprit d'avarice & dans d'autres vûes que de mériter l'estime & les récompenses de son maître, n'y fera jamais qu'un homme très-médiocre. Si quelque négociation importante réussit entre ses mains, on ne doit en attribuer le succès qu'à des conjonctures heureuses, qui applanissent toutes les difficultés.

Pour soutenir la dignité attachée au ministère public, il faut

que celui qui en est revêtu, soit libéral & magnifique, mais avec choix & avec dessein ; qu'il donne quelquefois de ces fêtes superbes où la profusion, de concert avec le goût, apprend aux nations étrangères quelle est l'opulence d'un état, par la magnificence de ses ministres ; qu'il y invite les principales personnes de la cour & le prince même, s'il est d'humeur à y prendre part, qu'il tâche d'entrer dans ses parties de divertissement, mais sans le contraindre, & qu'il y apporte toujours un air ouvert, complaisant, honnête, & un desir continuél de lui plaire.

Dans toutes ces choses, il faut que le ministre public consulte l'usage de la cour où il réside. Les peuples septentrionaux aiment la dépense de bouche, l'Italie & l'Espagne, celle du train & des équipages ; dans le Levant, ce sont les présens qui font réussir. Cette faim honteuse de l'or & de l'argent qui agit si puissamment par-tout sur les cœurs, opere sur-tout à Constantinople. On fait tout ce que le desir des richesses fait faire aux Turcs.

Un ministre public a besoin de cette sage circonspection qui étudie les caractères de ceux avec lesquels il doit traiter.

C.
De la dextérité
avec laquelle un
ministre public
doit négocier.

Il doit savoir que celui des négociateurs qui fait la première proposition, perd de son avantage, parce qu'il donne lieu de croire qu'il souhaite ce qu'il propose.

Le négociateur fait rarement ce qu'il témoigne avoir envie de faire. Il marque de l'éloignement pour les choses qu'il désire le plus.

Souvent il est de l'habileté du négociateur d'accorder avec facilité les points peu importants, & de se faire de sa facilité un titre pour insister fortement sur ceux qui sont plus considérables.

Quelquefois il doit insister sur les points qui ne sont pas essentiels autant que sur ceux qui le sont, pour laisser moins d'espérance à ceux avec qui il négocie, d'obtenir des points princi-

paux, & pour parvenir à-la-fin à faire passer ceux-ci à la faveur du relâchement sur les autres.

Il doit donner une attention particuliere à ce qu'on lui dit, & ne précipiter jamais sa réponse. Le moyen de n'être jamais trompé, ou au moins de l'être rarement, c'est de supposer qu'on traite avec plus habile que soi.

La maxime de Louis XI, qui disoit que pour savoir regner il faut savoir dissimuler, est bonne à tous égards jusques dans le gouvernement domestique. Lorsque la nature des affaires & la nécessité des circonstances engagent à dissimuler, c'est politique; mais lorsque le goût du manège & le tour d'esprit y déterminent, c'est fourberie.

Il faut en tout cela prendre garde qu'on ne justifie la définition que donnent de la politique quelques personnes, qui disent qu'elle est l'art de tromper les hommes (a), & qui prétendent que ce qui s'appelle fraude & infidélité dans le commerce de la vie civile, prend le beau nom de politique dans le cabinet des princes. Il faut, dis-je, prendre garde, que croyant être prudent & habile, on ne soit que timide & double, & qu'en se décriant du côté des mœurs, on ne devienne inutile au service du maître. De toutes les choses qui peuvent inspirer de la confiance, je l'ai déjà dit, rien n'a tant de pouvoir que les bonnes mœurs, & rien, par la même raison, ne nuit tant à une négociation, que l'opinion défavorable qu'on a du négociateur. Un ministre doit se servir de son esprit pour empêcher qu'on ne le trompe, mais il ne doit jamais l'employer à tromper.

cf.
il ne doit rien

Le ministre ne doit rien faire sans ordre. Si on lui parle d'une

(a) Jean-Pierre Camus, évêque du Bellay, définissoit la politique: *ars non tam re-gendi quam fallendi homines*: définition conforme à celle qu'en donne un auteur Espagnol, qui l'appelle *un Engannanundo*.

affaire sur laquelle il n'en ait point, son devoir est de se borner à écouter avec attention ce qu'on lui dit, & à en rendre compte à son maître avec exactitude.

faire pour l'ordinaire sans ordre ; mais il est des cas où il peut & doit agir, quoiqu'il n'ait pas d'ordre.

Mais lorsque l'occasion presse, il peut donner des paroles capables d'amener les affaires au point d'être conclues à l'avantage de son maître, ou d'empêcher la conclusion de celles qu'il croit lui être désavantageuses, sans rien conclure définitivement jusqu'à la réception de ses ordres, à moins que ce fût trahir ses intérêts que différer d'agir ou de parler.

Il y a des occasions pressantes & importantes où le ministre est obligé de prendre son parti sur le champ, & de faire certaines démarches, sans attendre les ordres de son maître, quand il ne peut pas les recevoir à tems ; mais il faut qu'il ait assez d'étendue d'esprit pour en prévoir toutes les suites, & qu'il ait auparavant acquis dans l'esprit de son maître un degré de confiance qui puisse faire approuver tout ce qu'il fait.

Il n'y a point d'événemens si heureux que les imprudens ne puissent tourner à leur préjudice, & il n'y a point d'accidens si malheureux dont un habile négociateur ne puisse tirer quelque avantage. Le cardinal Dossat négociant à Rome l'absolution de Henri IV, donna plus d'un exemple de cette dextérité si desirable dans un négociateur. « Dieu me fit la grace (écrivait-il à son » maître) que je ne tardai guères à me résoudre ; ce que la fortune sembloit me présenter de la main gauche, je le pris de la » main droite, en usant de cette traverse ; en sorte que non-seule- » ment elle ne nuisit de rien à votre service, mais au-contraire, » qu'elle y aida & servit autant que si de propos délibéré elle y » eût été dressée & destinée ».

Les ministres paroissent quelquefois remplis de si grandes idées, de si profondes réflexions, de si sublimes objets, qu'ils pré-
viennent tout le monde contr'eux.

CII.
Il doit éviter de paroître mystérieux, & quelles sont les choses dont il peut faire

part aux autres
ministres étran-
gers.

Comment aborder, recevoir, entretenir des hommes qui paroissent venir du trépié? On les regarde, on les observe, la conversation demeure renfermée dans des sujets vagues, & on en sort persuadé que ces ministres sont des personnes fort extraordinaires.

L'air mystérieux emporte une idée de mépris, & cette idée indispose toujours. Comme il n'est presque rien qui flatte plus notre vanité que les confidences, il n'est rien aussi qui révolte davantage notre amour propre, que le mystère qu'on met dans les affaires qui n'en demandent point.

Les gens du monde regardent cet air mystérieux comme un caractère de pedanterie; il leur semble que ceux qui l'ont, viennent donner des leçons au public, & ce dehors magistral les blesse.

Ce mystère est sur-tout préjudiciable de ministre à ministre. Le commerce que les ambassadeurs sont obligés d'avoir entr'eux, ne peut s'entretenir que par une communication bienféante de tout ce qu'ils peuvent se dire sans conséquence. Ceux qui cachent tout, trouvent les autres toujours silencieux; on leur rend fidèlement mystère pour mystère, & ils tombent dans une ignorance totale de ce qui se passe.

De-là, il résulte que les ministres doivent se communiquer mutuellement les nouvelles de leurs cours & toutes les choses indifférentes; que pour cimenter entr'eux la confiance, ils doivent se faire part de certaines affaires peu intéressantes pour leurs maîtres, & qui peuvent être sues sans que leurs secrets soient divulgués, & qu'ils doivent se communiquer réciproquement ce qui se passe à la cour où ils résident, lorsque cette communication ne peut blesser ni cette cour ni leurs maîtres.

Que s'il y a une alliance entre leurs cours, les ministres doivent se communiquer avec fidélité tous les avis, tout ce qui se

fait par rapport à cette alliance, & toutes les choses généralement quelconques, à l'exception des secrets de leurs maîtres qu'il ne leur est, en aucun cas, permis de révéler. Le secret n'est point opposé à la vérité, mais seulement à la manifestation de la vérité, qu'on n'est pas toujours obligé de divulguer.

La jalousie du rang, la différence de mœurs, de caractère; d'intérêt & de religion, sont un obstacle à une liaison intime entre les ministres publics. Ce n'est pas que la nécessité de commercer ne forme souvent des liaisons que l'habitude de se voir change quelquefois en amitié; mais un ministre public ne doit jamais prendre une entière confiance dans un autre ministre. Cette confiance portée trop loin, l'en rendroit dépendant; & il n'est point d'amitié pour ces hommes publics qui soit à l'épreuve des événemens, lesquels exigent qu'on fasse usage de toutes les connoissances qu'on a. Plus on estime un ministre, plus on doit être persuadé qu'il prendra sur la confiance de son ami, plutôt que sur celle de son prince.

Le ministre étranger doit non-seulement se faire des liaisons dans l'état ou il réside, relativement aux affaires qui intéressent les deux états, mais il en doit prendre avec les ministres des autres princes qui résident dans la même cour que lui, pour ménager à son maître l'alliance de ces princes, ou pour l'entretenir. Lors même qu'il n'y peut réussir, il y a des circonstances où il doit tâcher de faire penser qu'il a avec ces ministres une intelligence qui n'est pas, pour donner plus de réputation aux affaires dont il doit procurer l'avancement.

L'ambassadeur, pour être informé de ce qui se passe, doit avoir quelqu'un à la cour même de son maître qui lui en donne des avis, soit parce que les secrétaires d'état manquent de tems pour le faire, soit parce qu'il y arrive des événemens qui le regardent personnellement, & dont il pourroit n'être pas informé.

CIII.
Des liaisons qu'il
doit prendre, &
des relations qu'il
doit entretenir
pour être informé
de tout ce
qui se passe.

Un ministre public ne doit rien ignorer de ce qui se passe dans son propre pays, pour être en état de répondre à propos aux curieux, de dissiper les faux bruits, de donner des tours favorables aux choses, & de préparer les esprits sur certains événemens.

Il doit même entretenir des correspondances dans les cours voisines de celle où il réside, autant que son maître le juge à propos. On apprend souvent par cette voie ce que l'on ne peut apprendre dans le lieu où l'on est; Philippe de Comines rapporte dans ses mémoires, qu'étant ambassadeur à Venise, il avoit instruit Charles VIII de la ligue qui s'y formoit entre l'Empereur, l'Espagne, les Vénitiens & les princes d'Italie, ce que Comines avoit appris de Rome & de Milan. Ces correspondances peuvent aussi procurer à un ambassadeur le moyen de gagner la confiance du prince auprès duquel il réside, s'il est en état de l'informer de choses utiles, sans bleffer les intérêts de son maître.

Il peut & doit même, dans certaines occasions, donner de l'argent pour pénétrer les mystères du cabinet, lorsque son maître juge à propos qu'il emploie cette voie, & qu'il le met en état de la pratiquer.

On n'appelle un ambassadeur un honorable espion, que parce que l'une de ses principales fonctions est de découvrir le secret des cours. Il s'acquitte mal de son emploi s'il ne fait pas faire les dépenses convenables pour mettre en mouvement ceux qui sont capables de l'en instruire.

On trouve des espions parmi des particuliers qui ont plus d'esprit & d'ambition, que de fortune & de probité. Le ministre doit ouvrir sa bourse à cette sorte de gens; il n'est point d'argent plus utilement employé; & c'est une maxime certaine, qu'il n'en coûte jamais trop pour savoir ce qui se passe. Mais les gens qui font ce métier méritent peu de confiance, il faut les savoir choisir

choisir & en avoir plusieurs, enforte que les avis de l'un servent à faire connoître si ceux de l'autre sont véritables.

» L'homme de basse condition & de peu de sens (dit un grand négociateur) découvre souvent une vérité importante qui auroit échappé à l'attention & à la subtilité d'un grand personnage (a) ».

Strada a raison d'appeller les espions les oreilles & les yeux des princes. Dieu même commanda à Moÿse d'envoyer des espions dans la terre promise (b). Un ministre doit en avoir aussi bien qu'un général d'armée. Dans les négociations comme à la guerre, les espions bien choisis contribuent plus que toute autre chose, au bon succès des grandes entreprises. Les desseins importants ressemblent aux mines qui demeurent sans effet, lorsqu'elles sont éventées. Un grand projet est renversé, dès qu'il est découvert. C'est ce qui a établi en Espagne l'utile coutume de donner aux ambassadeurs un fonds extraordinaire pour ce qu'ils appellent *gastos secretos*.

Des marchands, des ouvriers, des personnes obscures, peuvent d'autant mieux servir, qu'ils sont moins suspects. Les prêtres & les moines peuvent quelquefois servir encore plus utilement; & il n'y a gueres de révolutions où ils n'aient eu part.

Le ministre public a besoin d'une grande prudence pour peser les avis qu'il reçoit, discerner ce qu'il y a de vrai ou de faux, & si celui qui paroît le servir ne le trahit pas.

Le ministre public ne représente pas continuellement, ainsi il ne doit pas être continuellement enveloppé dans sa grandeur. Il ne peut pas, sans trahir la gloire de son maître, ne pas conserver son rang dans les audiences, dans les assemblées généra-

CIV.
Il ne doit pas toujours être enveloppé dans sa grandeur.

(a) Doffat.

(b) *Locutus est dominus ad Moysen dicens: Mitte viros qui considerent terram Chanaan quam daturus sum filiis Israel.* Num, XIII.

les, & dans les occasions de cérémonie. Là il représente; là l'ambassade doit être vue dans toute sa splendeur; là, l'ambassadeur doit paroître dans toute la magnificence de son caractère; mais quoiqu'il porte par-tout un caractère représentatif; il ne représente pas toujours. Dans les visites & dans les assemblées particulières, son caractère n'est qu'imparfaitement représentatif, il en est dépouillé à demi. Dans les spectacles, dans les promenades, à table, au jeu, dans les sociétés particulières, il doit vivre familièrement & sans contrainte, & tâcher de se faire aimer pour se rendre utile à son maître.

CV.
Usage qu'il doit
faire des propos
& des dispositions
du prince.

Si l'amitié du prince qui donne audience à l'ambassadeur, importe au service du maître de l'ambassadeur, & que ce prince soit disposé favorablement, l'ambassadeur prudent laissera passer sans y répondre, certains traits de liberté, de vivacité, ou de colere, pour épargner au prince la honte de s'être égaré & pour ne le pas indisposer. Mais comme le prince profite de ce que l'ambassadeur qui réside dans sa cour, dit ou fait mal à propos, l'ambassadeur doit pareillement profiter de tout ce que le prince dit inconsidérément. C'est une lâcheté à un ambassadeur de n'oser parler avec la force dans les termes que son maître lui prescrit. J'ai parlé ailleurs (a) de la liberté que lui donne son caractère.

Lorsqu'un ambassadeur est bien assuré que le prince auprès duquel il réside, est véritablement ami de son maître, il fait prudemment de l'excuser & même de le justifier dans certaines occasions fâcheuses où son prince entre dans des soupçons mal fondés.

CVI.
De la différence
qu'il doit mettre
dans sa conduite,
selon qu'il négocie
les affaires de

Il doit traiter les affaires de l'état comme publiques; & celles des personnes à qui son maître accorde de la protection, comme particulières, c'est-à-dire, qu'il doit plus insister sur les unes que

(a) Dans le traité du Droit des Gens, chap. I. sect. XVI.

sur les autres, & qu'il ne doit pas rendre difficile une négociation pour des affaires qui n'y importent pas essentiellement.

son maître, ou
qu'il protège cel-
les des partieu-
liers.

Un ministre public doit en général protéger tous les sujets de son maître, quand ils le méritent par leur conduite. Ceux qui sont en pays étranger, sont sous la protection tacite du ministre de leur nation, sans avoir besoin de lui être personnellement attachés; il suffit qu'ils rendent les respects dûs au représentant du maître commun, qu'ils s'en fassent connoître, & qu'il n'y ait rien dans leur conduite qui puisse faire rougir de la faveur qui leur seroit accordée. Il n'y a que trop de cette espèce de gens errans qu'on peut bien nommer vagabonds, auxquels un ministre sage ne doit s'intéresser que pour leur sauver des affronts ou des taches deshonorantes, sur-tout s'ils appartiennent à des personnes qui méritent quelque considération. Toute autre protection plus marquée ou plus étendue seroit tort au ministre lui-même, & le mauvais usage qu'il feroit ainsi de son ministère, en diminueroit le poids dans d'autres occasions où l'usage en seroit plus nécessaire & plus important.

Le ministre doit quelque secours aux gens de sa nation, dans les affaires contentieuses qu'ils peuvent avoir en pays étranger. Son caractère, à la vérité, ne lui permet pas de se rendre solliciteur; mais il y a d'autres moyens de marquer la protection qu'il accorde. Il doit cependant agir directement, quand ce sont des affaires recommandées de la part de son maître. Il arrive même d'ordinaire que l'on fixe sa conduite en ces occasions, en lui marquant s'il doit employer le nom de son souverain. Dans les choses dont le succès peut être équivoque, on doit être fort circonspect pour ne pas compromettre un nom respectable: Or, il est compromis indirectement toutes les fois que l'événement ne répond pas aux desirs du prince dont le nom a été employé.

Plus cette circonspection est importante, plus un ministre

doit être attentif à prévenir toutes sortes d'incidens, parce qu'ils conduisent presque toujours à la nécessité de parler au nom du maître. Les précautions les plus grandes ne mettent cependant pas toujours à l'abri de ces inconvéniens. Le ministre est obligé de rendre compte de tout à son maître; mais pour prévenir les suites, il faut quelquefois qu'il puisse être censé ne l'avoir pas fait & n'avoir parlé qu'en son propre nom. Un ministre doit surtout user de cette circonspection, lorsqu'il peut espérer d'accommoder seul une affaire.

CVII.
Il faut distinguer ce qu'un ministre public fait ou dit à une audience, en tant que tel, ou en tant que personne privée.

Un ambassadeur qui est à l'audience du souverain, n'y parle que des affaires de son maître, & en doit parler précisément dans les termes qui lui ont été prescrits. Mais si le prince qui lui a donné audience, lui demande des nouvelles de la cour de son maître, comme il arrive très-souvent, il peut sans scrupule lui dire toutes celles qui sont publiques ou indifférentes. Alors l'audience cesse & devient une conversation ordinaire, car l'ambassadeur ne répond point aux questions qu'on lui fait comme ministre, mais comme personne privée. C'est sans doute par cette raison que, dans un tems où les rois Très-Chrétiens ne traitoient les rois de Danemarck que d'altesse, un ambassadeur de France qui résidoit auprès de Christiern II, traitoit ce prince de majesté, lorsqu'il avoit des entretiens particuliers avec lui comme personne privée, quoiqu'il ne lui donnât que le titre d'altesse comme ministre.

CVIII.
De l'attention qu'il doit avoir à contenir sa femme & ses gens.

Un célèbre Historien (a) a raison de dire qu'il n'est pas moins difficile de contenir un grand nombre de domestiques dans le devoir, que de gouverner une province. On en voit tous les jours des exemples, & les ambassadeurs se tirent souvent plus mal des affaires qui leur sont faites par leurs gens, que de celles qu'ils ont à traiter pour leur prince. Tel ministre a beaucoup de

(a) Tacite.

talens pour la négociation, dont l'ambassade est défigurée par le peu de soin qu'il apporte à régler la conduite de ses domestiques. L'ancienne police des Romains ne permettoit pas aux femmes de suivre leurs maris dans les provinces dont on les faisoit gouverneurs, parce qu'on avoit remarqué qu'elles étoient la cause la plus ordinaire des fautes qu'ils commettoient. Les loix qui le défendoient ayant été insensiblement abolies par le non-usage, Severus-Cecina entreprit envain de les faire revivre. Les femmes (disoit ce sénateur) portent leur luxe, leur mollesse, leur timidité, leur avarice & leur orgueil avec elles; & ces passions qu'elles communiquent à leurs époux, énervent également la force de la discipline militaire & du gouvernement civil (a).

Par les loix de la Seigneurie de Venise, les ambassadeurs sont responsables à la république des fautes de leurs femmes, s'ils les menent avec eux (b).

Il importe infiniment, & que les ministres publics choisissent bien les gens de leur suite, & qu'ils apportent beaucoup d'attention à régler leur conduite. Ils doivent plutôt s'abstenir de mener avec eux leurs femmes & leurs parens, s'ils ne sont propres à leur faire honneur, que de s'exposer à des querelles sans fin pour des gens qui, étant incapables de servir à l'ambassade, y peuvent beaucoup nuire.

Il ne doit pas accompagner le souverain allant faire la guerre, à moins qu'il n'ait été invité par le souverain à le suivre, & qu'il n'ait ordre de son maître de le faire, parce que son caractère peut être compromis dans le tumulte des armes.

Un ambassadeur ne doit jamais perdre de vue ce grand principe, que dans les négociations comme à la guerre, il ne faut

CIX.
S'il doit suivre
le souverain à
l'armée.

CX.
Il ne doit jamais
rien laisser d'im-
parfait.

(a) *Cavendum Senatusconsulto ut quanquam infantes magistratus provincialibus uxorum criminibus perinde quam suis plecterentur.* Tacit. annal. lib. III.

(b) Amelot, histoire du gouvernement de Venise.

jamais rien laisser d'imparfait. De quels exemples illustres ne pourroit-on pas autoriser cette maxime !

Alexandre ne reconnoissoit d'homme agissant, que celui qui ne laisse rien à faire pour le lendemain.

César ne comptoit pour rien ce qu'il avoit fait, tant qu'il lui restoit quelque chose à faire (a).

Auguste avoit pris pour sa devise : *Hâtez-vous lentement.*

Si les tyrans qui s'étoient saisis de Thèbes, & qui en avoient banni Pelopidas, eussent renoncé à leurs divertissemens, quand on les avertit de la conjuration de ce grand homme, peut-être n'eût-elle point eu d'effet ; mais Archias qui étoit à table quand il reçut une lettre qui en contenoit l'avis, ayant négligé de la lire sur le champ, & ayant remis les affaires au lendemain, fut surpris le soir même avec ses collègues qui étant chargés de vin, furent poignardés sans pouvoir absolument se mettre en défense. Les crimes que ces tyrans avoient commis méritoient bien ce châ-timent ; mais cet exemple n'en prouve pas moins qu'on ne doive jamais rien renvoyer au lendemain (b).

CXI.
L'ambassadeur doit surtout tâcher de se rendre agréable au souverain auprès de qui il négocie, & à ses ministres, & quel en est le moyen.

La plûpart des talens de l'ambassadeur seront infructueux pour ses négociations, s'il n'a l'art de se rendre agréable, & au prince à qui il a été envoyé, & à ses ministres. Ce sont deux points si importans, que je pense qu'il est nécessaire de les traiter avec quelque étendue.

L'un des meilleurs moyens de persuader le prince, c'est de lui plaire. Pour y réussir, il faut qu'un négociateur s'applique à dire des choses agréables, & à adoucir par le choix des termes, par le ton & par la maniere, celles qui sont fâcheuses par elles-mêmes.

(a) Nil actum credens dum quid superesset agendum.

Lucan.

(b) Tolle moras, semper nocuit differre paratum.

Lucan.

Les princes sont accoutumés dès leur naissance à la soumission, aux respects, aux louanges de ceux qui les environnent; & cette habitude les rend plus sensibles aux contradictions, aux discours trop libres, à certaines vérités qui n'ont pas accoutumé de frapper leurs oreilles. Il faut qu'un bon négociateur évite, autant qu'il est possible, de choquer la fierté naturelle attachée à leur condition.

Accoutumés à s'entendre louer, les princes ne sentent point l'encens qu'une main trop économe leur présente, & ils sont d'ailleurs plus délicats que les autres hommes. Il faut que les louanges qu'on leur donne soient ingénieuses & bien placées pour être reçues agréablement. C'est le plus grand art d'un habile courtisan, que de savoir louer à propos. Le moyen d'y réussir est de ne louer que les choses qui sont véritablement louables, de ne relever que les bonnes qualités du prince, d'insinuer une louange plutôt que de la faire directement, & de n'en donner jamais de fausses ni d'outrées.

Ceux qui s'entendent en vanité, s'offensent presque autant d'une louange outrée, que d'un blâme déraisonnable. Les applaudissemens ne flattent notre orgueil, qu'autant qu'ils nous confirment dans la bonne opinion que nous avons de nous mêmes; & pour produire cet effet, il faut qu'ils portent un caractère de sincérité, sans quoi nous regardons ce qu'on nous dit comme une marque qu'on a de nous une opinion peu avantageuse, & comme une censure plutôt que comme une louange.

Il ne faut louer les princes, ni sur leurs richesses, ni sur la beauté de leurs maisons, de leurs meubles, de leurs bijoux, de leurs habits, ni sur aucune de ces magnifiques bagatelles qu'ils possèdent, mais qui leur sont étrangères; si on le fait, ce doit être légèrement & comme en passant. On ne doit les louer que des choses qui sont naturellement à eux & qui méritent d'être

louées, des marques qu'ils donnent de courage, de justice, de modération, de clémence, de libéralité, de douceur, des autres actions véritablement vertueuses. Qu'on vante leurs talens & les lumieres de leur esprit, leur sagesse, leur capacité dans les affaires, leur application aux grandes choses, mais qu'on ne fasse entrer dans leur éloge ni les agrémens extérieurs de leur personne, ni aucune des choses dont les femmes seules peuvent être flattées. Ces sortes de louanges ne sont pas supportables, à moins qu'on ne parle à un prince qui est encore dans l'enfance.

Les femmes sont ordinairement plus touchées d'un éloge pris des charmes personnels, que de toute autre louange. Un habile négociateur peut ne les pas négliger auprès des princesses en crédit, lorsqu'il en trouve une occasion qui se présente naturellement. Plusieurs ministres se sont insinués agréablement dans leur esprit par cette voie, & ont fait par-là prospérer les affaires de leurs maîtres; mais d'autres, en aussi grand nombre, se sont attirés des affaires fâcheuses, pour s'être trop attachés à leur plaisir. Tout cela demande une grande prudence, & une attention accommodée au tems & au lieu.

Il est des marques respectueuses d'attachement auprès des souverains, lesquelles leur rendent le ministre agréable, lorsqu'il fait les bien mettre en usage. Il est difficile qu'ils s'empêchent de concevoir de l'affection pour un ministre dont ils se croient aimés. Les souverains sont faits comme les autres hommes; & l'amitié est plus ordinairement produite par des assiduités, par des complaisances, par des soins souvent réitérés, que par des services fort importans.

Ce que je viens de dire sur les moyens de s'acquérir les bonnes graces du prince, se peut appliquer à ses principaux ministres.

Un habile négociateur doit les intéresser au succès de sa négociation.

gociation. Il faut qu'il sache y ménager leur avantage particulier sans les commettre, & qu'il emploie & sa dextérité & sa discrétion pour les mettre en état de profiter de ses bonnes intentions.

C'est ce qui est facile à pratiquer, lorsque le ministre est employé par un grand prince auprès d'un prince inférieur. Comme ce dernier reçoit d'ordinaire quelque secours d'argent sous le titre de subsides, la libéralité du plus puissant doit s'étendre sur le ministre qui contribue à l'union. Plusieurs princes, surtout dans le Nord, trouvent bon que leurs ministres profitent de ces occasions, pourvu qu'on ne leur laisse pas appercevoir que le présent fait à leurs ministres, soit entré dans les conditions du traité.

Ce moyen manque au négociateur qui traite de la part d'un petit prince avec un prince puissant. Son maître n'est pas en état de faire ces sortes de libéralité, & les ministres d'un grand prince n'ayant que de grands objets devant les yeux, ne sont pas touchés par de petits intérêts.

Lorsque ce grand ressort manque au négociateur, il doit y suppléer par des voies qui, pour n'avoir pas la même force, ne laissent pas de produire souvent leur effet. Il faut qu'il témoigne toujours du zèle & de l'attachement pour les intérêts de la cour où il se trouve; qu'il donne part aux ministres de toutes les nouvelles avantageuses à cette cour qui viennent à sa connoissance; qu'il s'en réjouisse avec eux, ainsi que des avantages particuliers qui regardent les ministres & leur famille, & qu'il parle toujours avantageusement des affaires du prince auprès duquel il se trouve, aussi bien que de ses qualités personnelles.

Un ministre qui se rend agréable dans une cour, trouve souvent plus de ressources dans ses manières d'agir honnêtes & engageantes, que dans le fond même des affaires qu'il négocie.

Quelque corruption qu'il y ait dans le cœur des hommes, il est peu de ministres qui ne se laissent persuader à la raison, lorsque celui qui en fait valoir les droits a su se rendre agréable. Un homme d'esprit qui désire fortement de plaire à un autre homme avec qui il est en commerce, y réussit d'ordinaire, & trouve les moyens d'en être favorablement écouté.

Que si un négociateur rencontre dans un ministre autorisé un esprit mal fait ou prévenu, au point de n'être ni susceptible d'aucune raison, ni touché des véritables intérêts de son maître, il ne doit pas pour cela abandonner la poursuite de son dessein; il faut qu'il cherche un moment favorable.

Les conjonctures changent, les hommes & leurs résolutions ne dépendent que de l'état où se trouve alors leur imagination, qui est susceptible de diverses idées souvent fort opposées. Il ne faut non plus désespérer de faire changer la mauvaise humeur des ministres, que se flatter que la faveur qu'on a quelquefois auprès d'eux durera toujours.

La plupart des négociateurs se trompent en agissant sur ce principe: que connoître les intérêts des hommes avec qui ils ont à négocier, c'est connoître souvent la conduite que ces hommes tiendront. Un négociateur se dit ordinairement à lui-même: Quel moyen plus sûr pour n'être pas trompé dans ma négociation, que de prendre, comme je fais, ce ministre par son propre intérêt, mes mesures sont justes, ma négociation réussira. Ce principe est vrai en général; mais les passions éloignent de la route que marquent les intérêts, & nous pouvons d'ailleurs ne pas juger sainement nous-mêmes de ceux d'autrui (a).

Nous serions trop heureux si tous les hommes avoient toujours l'esprit de connoître leurs vrais intérêts; & si à cette con-

(a) Voyez, dans l'idée de la politique, au commencement de ce traité, ce sommaire: *Les circonstances varient, &c.*

EXII.
Examen de l'opinion, que connoître les intérêts des princes, c'est connoître leurs actions; & moyens pour les négociateurs de ne pas tomber dans l'erreur.

noissance ils joignoient le courage de marcher dans la route que leurs intérêts légitimes leur montrent, il suffiroit de n'être pas injuste avec eux, & on seroit aussi-tôt d'accord; mais tous les hommes ont-ils assez de pénétration, assez de justesse d'esprit, assez d'étendue de lumieres, pour entendre leurs vrais intérêts? On prend peu de résolutions dans les cours où l'intérêt particulier & personnel de ceux qui y jouent le principal rôle, & à qui tous les autres veulent plaire, ou dont au moins ils redoutent le ressentiment, ne soit mêlé & ne prévale même le plus souvent sur l'utilité publique. Il en est d'ailleurs de l'esprit humain, comme d'une maison percée de différens côtés avec des vûes diverses sur des jardins & sur des cours. L'esprit qui est le plus étendu a un plus grand nombre de ces différens jours; mais le malheur est qu'il arrive souvent que notre cœur est disposé de maniere que la prévention nous fait recevoir une opinion sans l'avoir examinée, prévention qui bouche, tant qu'elle subsiste, les vûes qui étoient ouvertes, & qui ne nous laisse plus appercevoir que les rapports qu'elle nous présente. Toute affaire est susceptible de plusieurs points de vûe, & tandis qu'on s'attache à celui qu'on affectionne davantage, selon qu'il est le plus flatteur & le plus conforme à l'inclination d'un cœur ou corrompu ou agité de quelque passion violente, on en néglige vingt autres, on abandonne la raison, & on agit dans le caractère que les passions impriment.

Il est encore un endroit par où la maxime que connoître les intérêts des princes, c'est connoître leurs actions, peut être fautive. Le peu de justice qui se trouve dans notre cœur, & le peu de lumiere qu'a notre esprit, font un obstacle au dessein que nous avons de nous assurer des autres hommes; & cet obstacle est bien plus grand encore en nous, que ce même défaut en ceux avec qui nous négocions. Nous rapportons, sans nous en appercevoir,

la maniere de penser & de sentir des autres hommes à la nôtre ; & cette erreur a son fondement dans la bonne opinion que nous avons de nous-même. Ce que nous croyons être l'intérêt des autres , parce qu'il seroit le nôtre en pareil cas , peut se diversifier en mille manieres, & est susceptible de mille faces différentes. Chacun l'envisage par celle qui lui plaît davantage.

Un ambitieux qui négocie une affaire, toujours possédé de son ambition , croit avoir tout gagné , s'il persuade à celui avec qui il négocie , que ce qu'il lui propose sera pour lui une moisson abondante de gloire , & il se trompe en ce que celui à qui il a affaire n'est pas sensible à l'honorable , mais simplement à l'utile.

Un avare que la faim de l'or & de l'argent agite sans cesse , pense négocier heureusement en attaquant de ce côté-là le prince ou le ministre avec qui il doit traiter ; & il est dans l'erreur , en ce que ce prince ou ce ministre , qui n'est point prévenu de la même passion que lui , n'est point du tout touché de l'argent , & ne peut être pris que du côté de la vanité.

Si un autre n'est touché que de l'amour , fera-ce faire quelque chose pour l'en détourner , que de lui persuader que l'affoiblissement de ses finances & même la honte seront la suite de son engagement ?

Nous nous plaignons quelquefois de l'ignorance de ceux avec qui nous négocions , & de ce qu'ils n'ont pas connu leurs véritables intérêts , sans nous appercevoir que c'est de nous au contraire que nous avons à nous plaindre. Nous n'avons pas connu les personnes avec qui nous avons négocié , nous accusons les autres d'une erreur qui n'est que dans notre jugement , & dont nous ne nous appercevons que lorsque le succès n'a pas répondu & aux mesures infaillibles que nous croyions avoir prises , & lorsqu'il n'est plus tems de réparer l'erreur dans laquelle nous sommes tombés ; & encore peu d'hommes se corrigent-ils de ce

défaut dans la suite de leur vie, la défiance de nous-mêmes étant la dernière science que nous acquerons.

Il faut envisager une affaire dans toutes les circonstances, & se la représenter dans ses différens points de vue, dans les différens rapports qu'elle embrasse, dans les différentes combinaisons qu'elle admet. Il faut chercher à connoître les passions dont le cœur humain est la source inépuisable. Il faut, non pas nous regarder dans les autres, mais juger des autres par eux-mêmes, si nous voulons les conduire au but de notre négociation. C'est ce que peu de gens font, soit médiocrité d'esprit, soit faute de connoissances, soit à cause de la diversité infinie des caractères, soit orgueil qui aveugle le jugement & qui ne laisse pas aux hommes la liberté de penser qu'on puisse être ému par d'autres objets que par ceux qui les touchent.

Le moyen de gouverner les hommes, c'est de connoître leurs passions, & de prendre chacun par ce qui lui paroît être de son intérêt. Voulez-vous persuader un ambitieux? Montrez-lui des honneurs, des dignités, & des applaudissemens à la suite de ce que vous souhaitez de lui. Votre dessein est-il de toucher un avare? Ayez l'adresse de le convaincre qu'il ajoutera à ses richesses, en prenant le parti que vous lui proposez. Avez-vous intérêt de conclure avec un prince vain? Flatez sa vanité, & lui faites toujours envisager les égards qu'on lui marque. Est-ce avec un prince amoureux que vous négociez? Intéressez sa passion au succès.

Qu'il me soit permis de citer un exemple qui, pour n'être peut-être pas trop digne de la gravité du sujet, n'en est pas moins propre à autoriser l'instruction qu'on donne ici. Homère, qu'Horace loue d'avoir enseigné mieux que les philosophes ce qui est honnête ou deshonnête, utile ou pernicieux (a), introduit

(a) Qui, quid sit pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non,
Plenius ac melius Chrysispo & Crantore dicit.

Junon cherchant à persuader au Dieu du sommeil de lui rendre un service signalé, mais dangereux pour ce Dieu de la Fable. La déesse lui proposant d'endormir Jupiter, ne lui promet ni des richesses ni du pouvoir auprès du souverain des Dieux, mais la nymphe Pasithée en mariage, parce qu'elle fait qu'il en est éperduement amoureux.

Un négociateur doit considérer qu'outre les passions qui sont communes aux princes & aux autres hommes, l'opinion que les souverains ont de leur grandeur & le pouvoir réel qui est attaché au rang suprême, leur donnent des idées différentes de celles du commun des hommes. Il faut qu'un négociateur agisse avec eux relativement à leurs idées, s'il ne veut pas se tromper, qu'il se dépouille en quelque sorte de ses propres sentimens, pour se mettre à la place du prince avec qui il traite; qu'il se transforme, pour ainsi dire, en lui, qu'il entre dans ses opinions & dans ses inclinations, & qu'il se dise à lui-même, après l'avoir connu tel qu'il est: Si j'étois en la place de ce prince, avec le même pouvoir, les mêmes passions & les mêmes préjugés, quels effets produiroient en moi les choses que j'ai à lui représenter? Si le ministre public fait souvent cette réflexion, elle lui sera d'une grande utilité pour régler sa conduite envers le prince avec qui il traite, & pour s'insinuer agréablement dans son esprit.

CXIII.

Un négociateur
doit se répandre
dans le monde.

Pour négocier avec les hommes, il faut les connoître; & pour les connoître, il faut les fréquenter. Un négociateur doit se répandre dans le monde, être doux, poli, prévenant, de facile accès, sans rien perdre de sa dignité, se communiquer beaucoup, accueillir agréablement tous les gens à talens & de réputation, se lier avec tous ceux qui peuvent lui être utiles, & savoir donner à propos à ceux qui peuvent lui fournir des connoissances & des instructions. Tout ministre qui se renfermera dans un intérieur serré & trop économe, tirera peu d'utilité de son séjour, &

ne remplira pas l'essentiel de son devoir, qui est de donner à son maître une idée juste du pays où il réside.

Il y a des lieux qui, soit par le cours ordinaire de la société; soit pour le succès des affaires, demandent qu'on se rende extrêmement communicatif. Tels sont les états républicains. Comme il y a un plus grand nombre de personnes qui entrent dans le conseil & qui ont l'administration des affaires, il est nécessaire de parler à chacun, selon ce qui peut le mettre dans les principes qu'on veut inspirer, de répéter souvent les mêmes choses aux uns & aux autres, & de mettre de l'intelligence dans la manière de présenter le même objet sous la forme la plus convenable au caractère & au génie de chacun, afin que dans la délibération commune, tous par différentes voies puissent être amenés au même but : ainsi il faut dans les pays républicains des ministres fort populaires & qui ne craignent point la dépense, car elle est nécessaire.

Cette attention à rechercher tout le monde, ne doit cependant être accompagnée de rien qui puisse faire supposer qu'un ministre veuille entrer dans le détail des affaires domestiques, ou diviser les membres de la république. Une pareille conduite rendroit un ministre suspect à ceux même qu'il croiroit s'être attachés, ou qu'il penseroit avoir persuadés. Il ne pourroit plus servir son maître, & l'on seroit obligé de le retirer.

Il entre dans le génie de tous les peuples un mélange de qualités bonnes & mauvaises qui rend la supériorité indécise. Tout nous surprend, soit par un respect servile pour nos propres usages, soit par un orgueil extrême qui ne nous permet pas de penser qu'il y ait rien de si excellent que ce qui nous appartient. Comme un citoyen romain s'estimoit autant qu'un roi barbare, un François d'un état obscur s'imagine que le bonheur d'être né à Paris le met de niveau avec le plus grand seigneur étranger,

CXIV.
Il doit proportionner les négociations à la constitution de l'état où il négocie, au caractère des esprits avec lesquels il traite, & à la situation où il se trouve.

Chaque nation se relève à ses propres yeux, se met à haut prix, & s'estimant à l'égal des plus puissantes, se défend d'un hommage qui blesseroit sa délicatesse. Les hommes de diverses nations se trouvent mutuellement extraordinaires. Les étrangers nous paroissent ridicules en beaucoup de choses, nous le leur paroissions aussi en d'autres; mais nous ne le sommes ni les uns ni les autres.

Un ministre doit paroître approuver les mœurs & les coutumes du pays où il réside, éviter de blâmer la forme du gouvernement qui y est établi, & louer tout ce qu'il y a de louable, sans ridicule affectation & sans basse flatterie; mais un ministre François (car c'est communément le défaut de notre nation) évite rarement de faire du gouvernement & des usages de son pays un éloge qui blesse l'amour propre de ceux avec qui il négocie. Il laisse souvent échapper des éloges peu mesurés de sa nation, & des desirs indiscrets de revoir sa patrie & de quitter un lieu où il s'ennuie: conduite qui nuit souvent aux affaires. Elle est déso-bligeante, & les plus grandes choses tiennent souvent aux plus petites.

Quelques peuples concluent brusquement ce qu'ils ont intention de faire, & l'on doit tenter avec eux de finir du premier coup.

Quelques autres font traîner les négociations. Les républiques, par exemple, ne marchent qu'à pas comptés, & jamais on n'en obtient d'abord ce qu'on demande. Elles délibèrent & exécutent lentement, parce que les délibérations y sont prises par plusieurs têtes, & que les grands corps se meuvent difficilement. Dans ces lieux-là, il faut donner du tems aux personnes, il faut se contenter de peu avec elles, pour parvenir par degrés à obtenir davantage, & il ne faut les presser qu'autant que la constitution de leur état, leur permet d'agir.

Les négociations doivent être aussi accommodées au caractère des esprits avec lesquels on négocie. Il y a autant & plus de diversité entre les esprits qu'entre les visages; & c'est à cette diversité qu'on doit proportionner les raisons qui peuvent les déterminer. Les raisons fortes & solides sont bonnes à proposer aux grands génies; les foibles sont meilleures pour les esprits médiocres, parce qu'elles sont plus à leur portée. Chacun conçoit les affaires selon sa capacité, les plus grandes semblent petites & aisées aux hommes d'un esprit supérieur; & ceux qui n'ont pas cette supériorité de lumières, trouvent ordinairement tout difficile, parce qu'ils sont incapables de connoître la juste étendue de ce qui leur est proposé, qu'ils font souvent peu de compte de ce qui est d'un grand poids, & un cas infini de ce qui ne mérite pas d'être considéré. Tout paroît grand aux yeux d'un nain.

Un habile négociateur (a) a assuré qu'il n'avoit jamais trouvé de meilleure méthode pour juger des résolutions d'un état, que de s'appliquer à connoître le tempérament, l'esprit, l'humeur des princes & des principaux ministres qui ménagent les affaires.

Il faut encore, généralement parlant, qu'un ministre emploie des voies douces & insinuanes pour captiver la bienveillance de ceux avec qui il négocie, & qu'il évite de présenter des idées désagréables au prince à qui il parle.

Ceux qui étant employés par un grand prince auprès d'un prince inférieur en puissance, mêlent dans leurs discours des comparaisons odieuses & des menaces indécentes, sont trop sentir au prince foible sa foiblesse, & ne manquent jamais d'attirer de l'aversion au prince puissant. Ils ressemblent plutôt à des hérauts d'armes qui viennent déclarer la guerre, qu'à des ambassadeurs dont le but principal doit être d'entretenir la paix.

(a) Temple, dans ses *Mémoires* de ce qui s'est passé dans la chrétienté depuis le commencement de la guerre en 1672, jusqu'à la paix conclue en 1679.

Le ministre d'un prince, dont la puissance donne de la jalousie à ses voisins, doit beaucoup plus vanter sa modération que ses forces; il ne doit parler de la puissance de son maître que comme d'un moyen propre à soutenir la justice de ses droits, & non comme d'un instrument destiné à assujettir à ses volontés des princes & des peuples qui en sont indépendans.

Si un négociateur néglige les voies de la raison & de la persuasion pour prendre des manières hautes & qui sentent la menace, il faut qu'il soit suivi d'une armée prête à entrer dans le pays où il négocie, pour y soutenir ses prétentions; sans cela, ses propositions seront rarement reçues, quand même elles seroient avantageuses au prince à qui il les fait de cette sorte, parce que tous les hommes sont vains, & que leurs intérêts cedent souvent à leur vanité.

Lorsqu'un prince ou un état est assez puissant pour donner la loi à tous ses voisins, tout art dans la négociation devient inutile, il n'a qu'à expliquer ses volontés; mais lorsque les forces peuvent être balancées, un prince indépendant ne se détermine à favoriser l'un des deux partis, qu'à cause des avantages qu'il y trouve, & des bons traitemens qu'il en reçoit.

Il y a néanmoins un grand art à mettre dans certains cas, de la hauteur dans les propos, & à piquer ceux à qui l'on parle, pour tâcher de découvrir vers quel parti ils penchent, & pour connoître les secrètes dispositions que les mouvemens subits font éclore. S'il est dangereux de vouloir emporter par des manières hautes des choses qu'on ne peut persuader par la raison, & auxquelles on ne peut contraindre par la force, il ya des occasions, où, après avoir mis la raison de son côté, parler & agir avec force est moins courir à une rupture que la prévenir, comme il y en a d'autres où la modération doit être d'un grand usage, & où au lieu de relever les discours hauts ou imprudens qu'on

esluie, il faut les écarter avec prudence, & ne paroître prêter une oreille attentive qu'à ce qui peut conduire à la fin de la négociation dont on est chargé.

Un ministre à qui l'on donne quelque sujet de plainte, le doit dissimuler lorsqu'il ne peut se plaindre avec dignité, & que les affaires de son maître ne sont pas dans une situation à pouvoir espérer quelque satisfaction. C'est recevoir une seconde insulte que de se plaindre inutilement de la première.

Les ambassadeurs de Venise ne servent que trois ans dans une même cour; & la Suède a fait depuis peu de tems un pareil régle-
ment pour les siens (a). C'est un usage accommodé aux formes de gouvernement reçues dans ces pays-là, & qui ne vaudroit rien pour un gouvernement monarchique.

Les succès d'un ministre doivent empêcher qu'on ne le retire légèrement du pays où il réussit, parce qu'il n'est pas sûr qu'il réussisse également dans tout pays & dans tout genre de négociation. Pour prolonger son séjour, il est de la sagesse du gouvernement de l'indemniser de ce que son absence & son éloignement pourroient lui porter de préjudice, par rapport à ses affaires domestiques, comme il est de sa bonté de laisser revenir un ministre dont il a une entière satisfaction, lorsque son retour importe extrêmement à ses affaires particulières.

Lorsqu'il y a du changement, il seroit à souhaiter qu'on envoyât quelque tems d'avance le successeur sur les lieux, afin qu'il se formât sur de bons exemples, qu'il vît par lui-même le genre de conduite qui réussit le mieux, qu'il connût les amis que son prédécesseur a formés & cultivés, qu'il acquît leur confiance, & qu'il prît une connoissance exacte des choses & des personnes. Quelque bonne relation qu'un ministre, à son retour, puisse donner du pays où il a résidé, son successeur n'en saisit jamais si

CXV.
Des fréquens
changemens de
ministres publics;
& du compte
qu'on doit leur
faire rendre de
leurs négocia-
tions.

(a) Diète générale de 1738.

bien l'esprit que lorsqu'il est lui-même sur les lieux ; l'intervalle qui se trouve entre le départ de l'un & l'arrivée de l'autre , fait quelquefois un grand vuide ; la scène change sans qu'on en soit témoin , des préventions s'établissent sans qu'on soit à portée de l'empêcher ; des amis se refroidissent , parce qu'on ne les a pas pû cultiver par le canal du ministre en qui ils avoient confiance. Le tems que l'on employe à connoître le successeur , s'il n'étoit pas connu avant que d'être employé , est un tems perdu pour les affaires & pour le service du maître ; souvent même le successeur se fait un principe de marcher sur des erremens opposés à ceux qu'a suivi celui qui l'a précédé , quand il n'a pas été obligé , par sa propre expérience , de reconnoître & d'avouer la bonté d'un systême qu'alors il ne peut pas se dispenser de suivre ; or tout changement de conduite & de principe est la perte indubitable des affaires , quand il ne naît pas forcément des affaires mêmes.

Quoiqu'un ministre ait rendu compte exactement à son maître de tout ce qui a pu venir à sa connoissance , il y a cependant une infinité de faits qui ont échappé & une infinité d'anecdotes que l'on n'a pu détailler ; c'est à quoi un ministre rendu à lui-même doit suppléer , soit dans ses conversations avec les ministres de son maître ou par des relations bien détaillées & dressées à loisir ; il doit y tracer une espee de tableau général dans lequel tous les objets soient si distincts & si bien représentés au vrai , que le gouvernement puisse , selon le besoin , retrouver ceux qui lui sont nécessaires.

Il est un usage à Venise , que chaque souverain devrait , ce me semble , établir ; les ambassadeurs de la république sont obligés , à leur retour , de présenter au sénat une relation manuscrite de leurs ambassades. Quoiqu'ils aient rendu compte en détail de toutes leurs négociations particulieres dans leurs dépêches , la

république estime qu'il est du service public d'en avoir un abrégé qui en contienne toute la substance, parce que toutes ces pièces étant rassemblées, mises en ordre, & refondues par celui même qui en étoit l'auteur, on y voit mieux la suite des affaires & la capacité du ministre qui les a maniées; c'est par ces relations, toujours exactes, que le sénat connoît les forces des princes, l'état de leurs armées, de leurs provinces, de leurs revenus, & de leurs dépenses; c'est là que les nobles qui vont en ambassade puisent les connoissances qui leur sont nécessaires, & les leçons de politique qui doivent régler leur conduite; bien éloignés d'adopter la définition de l'ambassadeur: un homme envoyé au loin afin de mentir pour le bien de la république.

Avant que de finir cette section, je dois dire quelque chose de l'art d'écrire en diverses façons cachées, & de celui de les déchiffrer, puisque les ministres publics en font un si grand usage. On a toujours remarqué comme une chose admirable, que les hommes aient trouvé l'art de se communiquer leurs pensées, toutes spirituelles qu'elles sont, par des caractères corporels, & qui d'eux-mêmes n'ont aucune ressemblance avec les choses qu'ils signifient; mais si l'on a lieu de s'étonner qu'un homme découvre la pensée d'un autre par ces caractères, lors même qu'ils sont faits pour la donner à entendre, combien est-il plus surprenant qu'il ait l'industrie de la deviner, lorsque ces mêmes caractères ont été faits pour la dérober à sa connoissance.

Comme le secret est l'ame de la négociation, on a inventé l'art d'écrire avec des chiffres ou avec des caractères inconnus; pour dérober à la faveur d'un alphabet (a), la connoissance des

(a) C'est le double du chiffre que garde par devers soi chacun des correspondans qui se doivent écrire secrètement. C'est un alphabet où les lettres ordinaires sont disposées par ordre; & vis-à-vis ou au dessous sont les caractères secrets qui y répondent, les nulles ou les lettres inutiles, & les autres marques destinées à les rendre indéchiffrables. Cet alphabet s'appelle aussi *chiffre*.

CXVI.
Chiffres nécessaires
aux négociateurs.

dépêches à ceux qui les interceptent. C'est cette maniere d'écrire qu'on appelle écrire *en chiffre* par opposition à la maniere ordinaire qu'on appelle à *clair*. On appelle chiffre à simple clef, celui où l'on se sert toujours d'une même figure, pour signifier une même lettre, ce qui se peut deviner aisément avec quelque application. Un chiffre à double clef est celui où l'on change d'alphabet à chaque ligne ou à chaque mot, & celui où l'on met des nulles & autres déguisemens qui le rendent indéchiffrable.

Un auteur moderne (a) prétend que les anciens Lacedémoniens ont été les inventeurs de l'art d'écrire *en chiffre*. La *scytale* qu'ils inventerent, fut, selon lui, comme l'ébauchement d'un art mystérieux. C'étoient deux rouleaux de bois d'une longueur & d'une épaisseur égales. Les Ephores en gardoient un, & l'autre étoit pour le général d'armée qui marchoit contre l'ennemi. Toutes les fois que ces magistrats lui vouloient envoyer des ordres qui fussent secrets, ils prenoient une bande de parchemin étroite & longue qu'ils rouloient avec justesse autour de la *scytale* qu'ils s'étoient réservée. Ils écrivoient en cet état leurs intentions qui paroissoient dans un sens parfait & suivi, tant que la bande de parchemin étoit appliquée sur le rouleau; mais dès qu'on la développoit, l'écriture étoit tronquée, & les mots n'avoient aucune liaison. Leur général pouvoit y trouver de la suite & du sens, en ajustant la bande sur la *scytale* qu'il avoit, & en lui donnant la même assiette où les Ephores l'avoient mise. Polybe rapporte qu'*Æneas*, surnommé *Tacticus*, ramassa, il y a environ deux mille ans, vingt manieres différentes qu'il avoit inventées en partie, & dont en partie on s'étoit servi jusqu'alors pour pouvoir écrire d'une maniere où il n'y eût que celui qui en favoit le secret, qui y pût comprendre quelque chose. Ainsi Trithème

(b) La Guilletiere, dans un livre qui a pour titre: *Lacedémoine ancienne & nouvelle*.

n'est point l'inventeur de l'art d'écrire en chiffre, ni même *Æneas Tacticus* (a).

Le catalogue de ceux qui ont traité de la science des chiffres est nombreux. Un souverain (b) n'a pas dédaigné de composer un grand volume à ce sujet, & Christian Breithaupt est le dernier auteur qui ait travaillé sur cette matière (c). Mais à mesure que l'art de chiffrer s'est perfectionné, bien des personnes se sont rendues habiles dans celui de déchiffrer qui est extrêmement difficile. Il ne demande pas seulement beaucoup de sagacité, il faut encore, pour y faire des progrès, une grande connoissance de la grammaire, des langues, & du génie particulier de chacune de ces langues, à quoi il faut joindre la patience & la plus sérieuse application. Il n'est pas moins important, lorsqu'on se met à déchiffrer, de savoir quel est celui qui écrit les lettres, à qui elles sont écrites, & quelles sont les affaires que les correspondans peuvent avoir entr'eux. Par ce moyen, il arrive quelquefois qu'une syllabe fait découvrir un mot entier, & que ce mot donne la clef de toute la lettre. Les chiffres sont utiles dans les négociations politiques, parce qu'on n'en trouve pas toujours sûrement la clef, ou qu'on la trouve si tard qu'on n'est pas informé du secret à temps pour pouvoir en profiter.

Quoiqu'il y ait des déchiffreurs célèbres, ils ne doivent leur réputation qu'à la négligence de ceux qui donnent les chiffres, & à celle des négociateurs & de leurs secrétaires qui s'en servent mal. Après avoir examiné à fond cette matière & les règles du

(a) Trithème, & depuis Jean-Baptiste Porta, en ont écrit fort sagement; Blaise Vignere, Jacques Gohorry, Ericus Puteanus, & Niceron en ont aussi écrit. On imprima à Ulm en 1682: *Mysterium artis Steganographica novissimum, ex Museo M. Lud. Henr. Hilleri.*

(b) Auguste, duc de Brunswick & de Lünebourg, a, sous le nom de Gustave Selenus, fait un ample commentaire sur la *Steganographie* de Trithème, lequel a été imprimé à Lünebourg en 1624, in-fol. sous ce titre: *Cryptomenetics & Cryptographia*, lib. IX.

(c) Dans son *Ars deciffratoria, sive scientia obscuras litteras solvendi & legendi.*
 ▲ Helmstadt. 1737.

déchiffrement, on a trouvé qu'une lettre bien chiffrée & avec un bon chiffre, est indéchiffrable, à moins qu'on ne trouve le moyen de corrompre quelque secrétaire qui donne copie de la clef du chiffre.

On peut sûrement défier tout ce qu'il y a de déchiffreurs en Europe, de pouvoir déchiffrer des chiffres d'un très-facile usage, lorsqu'ils seront faits comme ils le doivent être sur un modèle général qu'il est facile de donner, & sur lequel on peut faire un nombre infini de différentes clefs de chiffres indéchiffrables. On ne parle ni de deux exemplaires d'un même livre qui fournissent un chiffre certain, mais impraticable à cause de sa trop grande longueur, ni de certains chiffres inventés par des régens de collège & faits sur des regles d'algebre, parce qu'ils sont également impraticables, & à cause de leur longueur & à cause de plusieurs difficultés dans l'exécution. On parle simplement de chiffres communs dont se servent tous les négociateurs, & dont on peut écrire une dépêche presque aussi vite qu'avec les lettres ordinaires.

Il faudroit pour éviter ces déchiffremens, que chaque négociateur prît soin de faire lui-même une bonne clef de chiffre, & en laissât copie au commis du secrétaire d'état chargé du déchiffrement, au lieu de se servir du chiffre qu'on lui donne, qui est d'ordinaire fort aisé à déchiffrer, & souvent commun à plusieurs autres négociateurs du même prince, enforte que si quelqu'un de leurs secrétaires en rend la clef, on peut s'en servir pour déchiffrer les dépêches de ceux qui sont en différens pays. Il faudroit encore ordonner à chaque négociateur de mettre dans une lettre à part & toute chiffrée, les choses qui demandent du secret, & ne pas permettre à leurs secrétaires d'écrire, comme ils font, une partie de leurs dépêches sans chiffres, & de se contenter d'en interrompre la suite par quelques mots chiffrés, enforte

enforte que ce qui est écrit à *clair sert*, par la suite du discours, à faire deviner le sens de ce qui est en *chiffre*, & à faire connoître en quelle langue est la dépêche; ce que l'on ne peut deviner lorsqu'elle est toute chiffrée.

Il est de la prudence du négociateur de ne mettre dans la minute de sa lettre en chiffre, que des choses essentielles, & d'en retrancher le verbiage inutile, afin de ne pas perdre de tems à chiffrer, & de n'en pas faire perdre à ceux qui déchiffrent ses dépêches, toujours justement indignés lorsqu'ils n'y trouvent rien qui mérite la peine qu'ils ont prise. C'est se fatiguer inutilement & fatiguer tout aussi inutilement les autres. D'ailleurs, comme on ne chiffre que par la crainte que les lettres ne soient ouvertes, s'il arrive qu'on les ouvre en effet, & qu'on les trouve éternellement chiffrées, on croira que le ministre médite quelque grand dessein, on continuera d'ouvrir ses lettres, & à la fin on les retiendra tout-à-fait.

Des secrétaires d'état chargent quelquefois le ministre public d'adresser ses lettres à des particuliers, qui les rend au gouvernement, & de ne parler dans ces lettres que des palais, des jardins & des événemens particuliers de la cour où ils résident; & lui prescrivent une manière d'écrire, qui en présentant aux curieux inquisiteurs des lettres qui se trouvent dans toutes les cours, un récit également simple & naïf de faits indifférens, cache cependant sous cette écorce, & sous cette apparente ingénuité, la relation des diverses démarches qu'il fait, & des bonnes ou mauvaises dispositions où il s'apercevra qu'on est à la cour où il réside, & celles des différentes mesures qu'on y prend; mais dès qu'on a découvert que ces lettres adressées à des particuliers sont réellement pour le gouvernement, & qu'on fait que le ministre public a un secret, il est bien aisé de découvrir en quoi il consiste.

Je finirai cette section par ce passage du livre du marquis de Santa-Cruz, qui a pour titre *Réflexions militaires & politiques* (a), qui propose comme l'un des meilleurs le chiffre qu'on appelle *le chaffis*. Ce ministre prétend que l'on trouve rarement des gens qui le déchiffrent.

» Prenez deux feuilles de papier de la même mesure, & ayant
 » mis l'une sur l'autre, faites-y des traits pour marquer la marge
 » & les lignes comme sur un papier disposé pour écrire des lettres.
 » Découpez, sur ces traits qui distinguent les lignes, de petites
 » ouvertures à fantaisie, un peu éloignées les unes des autres,
 » larges à proportion de la hauteur de votre caractère, & assez
 » longues pour pouvoir contenir un mot ordinaire. Envoyez une
 » de ces feuilles à la personne avec qui vous êtes en intelligence.
 » Lorsque vous voudrez lui écrire, vous mettrez la feuille que
 » vous aurez gardée sur une autre de la même mesure, sur la-
 » quelle, par les ouvertures de la première feuille, vous écrirez
 » ce que vous voudrez faire savoir à la personne pour qui est cette
 » lettre. Remplissez ensuite les vuides que vous aurez laissés entre
 » les ouvertures de quelques autres mots qui joints aux premiers,
 » fassent un sens si différent que toute la lettre paroisse être sur
 » quelque intérêt particulier. Il fera bon aussi que vous soyez
 » convenu avec cette personne de cent ou deux cens termes dé-
 » guisés pour exprimer entre vous le nom de chaque regiment,
 » celui des généraux, celui des places, & autres choses princi-
 » pales dont il est nécessaire de parler dans vos lettres, ne pou-
 » vant pas les appeller par leur nom, sans donner quelque soup-
 » çon aux ennemis qui intercepteroient cette lettre. Lorsque
 » cet homme avec qui vous êtes en relation aura reçu cette lettre,
 » il y appliquera dessus la feuille de papier qui est découpée, &
 » par les ouvertures il lira les mots qui forment le véritable sens

(a) Voyez mon examen, au mot *Santa-Cruz*.

» de la lettre, tout le reste n'ayant été ajouté dans les intervalles
 » que pour déguiser le chiffre qui demande que celui à qui vous
 » écrivez ait quelque capacité, afin que, dans sa réponse, on ne
 » distingue pas le véritable sens que les paroles de la lettre con-
 » tiennent, de celui qui est supposé par les mots dont il s'est servi
 » pour remplir les intervalles. Par-là, ce chiffre ne paroîtra pas
 » en être un, & c'est par cette raison que dom Diégue d'Avala a
 » dit avant moi, que ce chiffre étoit le meilleur. Il est néanmoins
 » embarrassant & long; ainsi l'on ne peut s'en servir que dans des
 » affaires qui ne demandent pas un grand détail, ou dans celles
 » d'une grande importance, & qui n'exigent pas une prompte
 » expédition ».

Ce même marquis de Santa-Crux dit, qu'en écrivant avec du jus d'oignon ou de citron, l'écriture ne paroît pas, si on ne la présente au feu; que la même chose arrive lorsqu'on écrit avec de l'urine; qu'on ne sauroit lire ce qui a été écrit avec du suc de titymale qu'en y jettant de la cendre par-dessus, ou en trempant le papier écrit dans de l'eau; & qu'on ne peut lire ce qui a été écrit avec du lait qu'on vient nouvellement de traire, sans y jeter de la fine poussière de charbon.



CHAPITRE TROISIEME.

Des Intérêts respectifs des Etats qui partagent la domination de l'Europe.

SECTION PREMIERE.

En quoi consistent les Intérêts des Etats:

De l'intérêt général qu'ont toutes les nations.

L'EUROPE aujourd'hui ne forme qu'un corps par la relation qu'ont entr'eux les différens états qui la composent. Mais dans ce corps chaque partie a ses intérêts propres, & n'est occupée que de son agrandissement ; elle voudroit l'acquérir aux dépens de toutes les autres, devenir la tête ou le corps entier : de quel désordre une telle ambition ne seroit pas suivie, si une sage politique n'en arrêtoit l'impétuosité, ne tenoit toutes les forcés dans une juste proportion. Heureux, si, de nos jours, nous pouvions voir établir les principes d'une politique saine, qui donnât des entraves à tout prince ambitieux, & qui servît de bouclier à tout état inférieur en forces, ou équitable dans ses principes & dans sa conduite ! Essayons de développer les intérêts des princes sur le pied que les choses sont à présent, & les prétentions que les états ont les uns contre les autres, & qui n'ont pas encore été réglées par des traités.

Toutes les nations ont nécessairement un intérêt général, & cet intérêt général peut être considéré dans un sens étendu & dans un sens resserré.

Dans un sens étendu, l'intérêt général d'une nation est commun à toutes les nations à qui il est si naturel, qu'elles l'ont

presque sans le sentir. C'est de conserver sa liberté & son repos, les deux sources de la félicité des hommes. Tous les soins de ceux qui gouvernent doivent se rapporter à ce double objet, & il n'est point de nation sur la terre qui n'ait cet intérêt général pris dans ce sens.

Dans un sens resserré, l'intérêt général d'une nation n'est pas le même que l'intérêt général d'une autre nation, parce qu'un état, quel qu'il soit, ne peut se maintenir que par des moyens conformes aux principes qui l'ont formé, & qu'on voit les choses se dissoudre par l'affoiblissement de ce dont elles avoient pris leur accroissement.

Pour quelques états, c'est le commerce qui forme un intérêt capital. Ce n'est pas que toutes les nations n'aient ce même intérêt de commerce, mais la situation du pays, le manque de rivières, le défaut des matières propres au négoce, la nonchalance du peuple, lui ôtent les moyens & la ressource du trafic; & ce peuple à qui la nature a refusé les avantages du commerce, se borne à cultiver & fertiliser la terre, à recueillir tous les fruits qu'elle produit, à s'en procurer le débit, à fortifier le travail, à animer l'industrie de ses habitans.

Pour quelques autres nations, cet objet capital, c'est l'intérêt de la paix ou celui de la guerre. Il en est chez qui la paix est presque perpétuelle, tel est le corps Helvétique, il n'a point de prétentions sur ses voisins, & ses voisins n'en ont point sur lui, ou ne sont point en état de les faire valoir. Il en est d'autres que leur puissance & leur situation ont obligé, par le passé, de faire la guerre. Tels étoient, il n'y a pas long-tems, les peuples soumis aux maisons de France & d'Autriche. Il ne se passoit rien de considérable en Europe, que ces deux premières maisons n'y prissent part. Chacune de ces deux grandes puissances cherchoit sa propre grandeur & l'abbaissement de sa rivale. La maison

d'Autriche est éteinte, mais elle a fondu dans celle de Lorraine, qui aura désormais le même intérêt qu'avoit celle d'Autriche. Il étoit difficile que la maison de Savoie, placée entre les états de l'un & de l'autre, évitât d'entrer dans leurs querelles, & l'Angleterre & la Hollande ont rarement manqué aussi d'y prendre part, pour l'intérêt de cet équilibre où ils espèrent de trouver la conservation de leur liberté & de leur repos. Tels sont encore aujourd'hui, d'une part, le peuple François, le peuple Espagnol, le peuple Napolitain, le peuple Parmésan; & de l'autre, tous les peuples qui craignent la trop grande puissance de la maison de France, & qui sont en état de mettre un poids dans la balance de l'Europe.

Il y a enfin des nations à qui la paix convient dans un tems & ne convient pas dans un autre. L'intérêt conserve tout dans le repos, ou met tout en mouvement, & il n'y a presque point de démêlés qui d'un côté ne soient assez graves pour donner lieu à la guerre, pour peu que les souverains la trouvent convenable à l'intérêt général de leurs états, & qui de l'autre ne soient susceptibles de conciliation, si la conservation de la paix entre dans leurs vues. Ce que je dis de la paix & de la guerre, je puis le dire de la neutralité qu'on garde & qu'on rompt par les mêmes principes.

Les maximes générales de la politique, que j'ai tâché d'expliquer jusqu'ici, doivent être appliquées à l'intérêt général des états pris dans le sens étendu, & à ce même intérêt pris dans le sens resserré.

II.
L'intérêt particulier de chaque nation dépend de cinq circonstances principales, de sa puissance, de sa religion, de ses alliances, de sa situation, & de ses prétentions.

Toutes les nations ont aussi nécessairement un intérêt particulier. L'intérêt général d'une nation, pris dans un sens resserré, donne nécessairement des vues différentes; & ces vues plus ou moins étendues, forment les intérêts particuliers de chaque état. Or, l'intérêt particulier d'une nation, relativement aux

autres nations , résulte de cinq points principaux , de sa puissance , de sa religion , de ses alliances , de sa situation , & des prétentions qu'il a sur d'autres états ou que d'autres états ont sur lui.

I. Le degré de puissance décide de la destinée d'un état. Selon qu'un prince est puissant ou foible , il peut conserver sa liberté indépendamment des autres princes , ou il a besoin de leur alliance pour ne la pas perdre.

II. La religion agit puissamment sur les peuples , & réunit ou divise les états. Semblable , elle lie d'un même intérêt deux états qui la professent. Différente , elle les rend souvent irréconciliables , elle éloigne ou approche du trône ceux qui y aspirent , & favorise des prétentions mal fondées , ou empêche d'exercer de justes droits. Comme elle fait quelquefois monter sur le trône sans titre , elle en fait quelquefois aussi descendre sans sujet , & elle excite assez communément des guerres civiles ou étrangères , suivant que le prince & le peuple professent la même religion ou une religion différente , & qu'elle est bien ou mal entendue. La France , l'Allemagne , l'Angleterre , la Hollande ont été des théâtres sanglans où la religion différemment envisagée , a joué mille & mille tragédies. Aussi , les princes s'appliquent-ils d'ordinaire à établir l'uniformité de religion chez eux , & à protéger chez les autres cette diversité de religion qu'ils veulent éloigner de leurs propres états. L'Espagne catholique à qui il en a tant coûté pour chasser les Hétérodoxes , a traité avec eux pour les entretenir en France (a). La France , qui a fait sortir des terres de sa domination environ 500 mille Calvinistes , a constamment protégé ceux de Hollande contre l'Espagne (b) ; & assez souvent , les protestans contre les catholiques d'Allemagne.

(a) Traité de Philippe IV avec le duc de Rohan, chefs des prétendus réformés de France , du 3 de Mai 1629.

(b) Henri IV & Louis XIII protégèrent toujours les Hollandois contre les Espagnols.

III. Les alliances des peuples, les liaisons des familles, & les traités de nation à nation produisent aussi divers effets, suivant que ces alliances sont égales ou inégales, qu'elles se font entre des états plus ou moins voisins, & qu'elles sont bien ou mal observées.

IV. La situation des états, selon qu'ils sont plus ou moins voisins, & qu'ils peuvent s'être plus ou moins utiles, détermine ce qu'on en peut espérer ou craindre.

V. Les prétentions qu'un état a sur un autre tiennent dans l'inaction ou mettent en mouvement, suivant qu'elles sont plus ou moins fondées, plus anciennes ou plus récentes, & à proportion des moyens qu'on a de les faire valoir. Les uns sont occupés du soin de saisir des occasions favorables, les autres sont dans une juste défiance.

C'est relativement à ces cinq points principaux qu'il faut examiner quels sont les intérêts particuliers de chaque prince & de chaque nation.

L'esprit, les vues & l'intérêt du gouvernement, se conservent mieux dans une république que dans le cabinet d'un prince. Les nouveaux magistrats qui entrent dans un sénat, forment leur politique sur celle des anciens; le tems consacre tout dans une république, & l'on y a pour règle une certaine tradition qui rend sa conduite uniforme. Il n'en est pas ainsi ordinairement dans un gouvernement monarchique; à chaque nouveau règne, & même à chaque nouveau ministre, les monarchies ont une nouvelle politique, ou du moins une manière différente d'envisager les intérêts de la nation; & cette différence vient de la différence même du caractère des hommes. Il seroit à souhaiter que les princes & les ministres laissassent à leurs successeurs, des mémoires sur les intérêts du royaume qu'ils ont gouverné, & qu'en hazardant leurs conjectures sur l'avenir, ils indicassent à la fois

les

les espérances qu'on peut avoir, les maux qu'on peut craindre, les remèdes qu'on pourra y apporter, & un plan de la conduite qu'il faudra tenir. Ces ouvrages deviendroient les archives les plus précieuses d'une nation, & son oracle dans les tems difficiles; mais & les princes & les ministres occupés du présent, portent rarement leurs vues sur l'avenir.

Les anciens voyoient sinon avec plaisir, au moins avec indifférence & sans crainte, la ruine de leurs voisins; mais depuis quelques siècles, l'Europe s'inquiète au moindre mouvement d'ambition qu'elle apperçoit dans une puissance. Chaque nation, dans le tems même qu'elle tâche de s'élever au-dessus des autres, s'occupe de maintenir un certain équilibre, qui communique aux plus petits états les forces d'une grande partie de l'Europe & les soutient, malgré la foiblesse de leurs armées ou les défauts de leur gouvernement. L'équilibre de puissance a pour fondement ce principe incontestable: que la grandeur d'un prince n'est, à proprement parler, que la ruine ou la diminution de celle de ses voisins, & que sa force n'est que la foiblesse d'autrui.

Autrefois, ce système de politique ne fut connu que des seules républiques de la Grece. Elles étoient à peu-près, les unes à l'égard des autres, dans la situation où nous voyons les états de la chrétienté. Elles connoissoient les mêmes arts, avoient les mêmes principes dans la guerre, un gouvernement à peu près semblable, & un égal intérêt d'entretenir un équilibre qui empêchât que l'une ne parvînt à dominer les autres. Sparte, Athènes & Thebes se disputèrent l'empire, elles dominèrent alternativement, la Grece attentive se partagea, & ceux qui avoient le plus contribué au triomphe du vainqueur, ne souffroient pas qu'il poussât trop loin ses avantages, desorte que le vaincu trouvoit dans sa foiblesse une ressource infailible à sa disgrâce.

Aujourd'hui, l'Europe entiere n'est que comme un corps

Partie VI.

H h h

III.
Système de l'équilibre de puissance qu'on cherche en Europe sur terre contre la France.

formé par la liaison des intérêts des princes qui y dominant. Ces princes, à parler en général, regardent l'Europe comme une balance, dont le côté plus chargé enlève l'autre, & croient qu'afin que l'Europe soit dans une assiette solide & tranquille, il doit y avoir, entre ses parties principales, ce point d'équilibre qui empêchant qu'aucun des deux côtés de la balance ne panche, fait la preuve qu'ils sont dans un exact niveau. Il est, dans les choses morales, un ordre aussi certain & aussi inévitable que dans les choses physiques. Ce qui arrive à une extrémité de la partie du monde que nous habitons, selon les loix du mouvement moral, gagne presque aussitôt les parties voisines, & ne tarde guere à se communiquer aux plus éloignées. On veut, en conséquence, qu'il y ait une exacte égalité entre les potentats, laquelle, ôtant la jalousie d'une trop grande puissance de la part des uns, maintienne la paix entre tous. Depuis deux cens ans, la crainte de l'équilibre renversé a donné naissance aux plus grandes guerres, & l'idée d'en avoir assuré le maintien les a presque toujours terminées.

Pendant les deux derniers siècles, les deux grandes puissances ont été la maison de France & la maison d'Autriche. Du tems de Charles-Quint, une grande partie de l'Europe conspiroit contre la maison de France, l'autre partie presque entiere étoit souvent spectatrice oisive, & ne vouloit pas penser qu'elle périroit, si la France périroit; des événemens singuliers la sauverent. Dans le dernier siècle, l'Europe fut autant allarmée de la puissance de Louis XIV, qu'elle auroit dû l'être 150 ans auparavant de celle de Charles-Quint. La puissance de la maison de France, grande depuis près de 800 ans, s'est accrue dans le dernier siècle, & dans celui où nous vivons, sur les débris de celle d'Autriche qui étoit plus nouvelle, & qui n'avoit jetté les premiers fondemens de sa grandeur, que dans le treizieme siècle.

Aujourd'hui, la maison de France forme quatre branches, dont l'aînée régné en France, la puînée en Espagne, & deux cadettes de la puînée sur les deux Siciles & sur le Parmesan ; mais l'Impératrice-Reine réunit presque tous les états de la maison d'Autriche.

Après ces deux maisons qui ont partagé l'attention de l'Europe jusqu'à présent, l'Angleterre & la Hollande ont été les deux puissances qui ont le plus influé dans les affaires de la partie du monde que nous habitons. La maison de France & la maison d'Autriche ont été regardées comme les bassins dans la balance de l'Europe. L'un & l'autre de ces bassins ont reçu leur branle de l'Angleterre & de la Hollande, qui en étoient comme le balancier. Ce n'est que par le seul motif de maintenir cet équilibre, que la Hollande (a), l'Angleterre, & plusieurs autres puissances avoient garanti la pragmatique-sanction de Vienne. La France elle-même, désarmée par ses victoires, & contente de quelques avantages qu'on lui avoit faits (b), avoit garanti cette même pragmatique-sanction, que la seule crainte de sa puissance avoit enfantée ; & néanmoins le sort de cette pragmatique n'a pas été heureux, quoiqu'elle ait été confirmée par le dernier traité de paix d'Aix-la-Chapelle.

Les princes qui n'ont aucune vue particulière qui les écarte de l'intérêt commun de l'Europe, pensent que, pour la conservation de sa liberté, il est nécessaire que la maison de France & celle de Lorraine subsistent toutes deux & subsistent florissantes. Tant que Rome & Carthage conserverent leur puissance entière, la terre fut libre ; aussi-tôt qu'on eut permis que Rome triomphât de Carthage, les républiques & les royaumes devinrent des provinces de l'empire Romain. Ces deux maisons sont Rome & Carthage pour l'Europe. Sa liberté est attachée à leur con-

(a) *Pro conservando duraturo in Europâ aequilibrio.*

(b) La cession des duchés de Lorraine & de Bar, par le traité de Vienne de 1738.

servation , comme la liberté de l'Univers le fut au fort de ces deux fameuses républiques. De même que la liberté de l'Europe dépend de la conservation des deux maisons, son repos dépend d'une certaine proportion & d'une égalité de forces qu'on doit mettre entr'elles, afin que l'une n'espérant guere de pouvoir rien emporter sur l'autre, elles ne se portent pas aisément à s'attaquer, & qu'elles servent aussi réciproquement, l'une contre l'autre, de rempart & de défense aux états inférieurs; mais les princes qui ont des prétentions, sont plus touchés de leurs intérêts particuliers, que sensibles à l'intérêt général.

L'Europe a été partagée en un bien plus grand nombre de souverainetés qu'il n'y en a présentement. Comme elles étoient, chacune en elle-même, bien moins considérables, leurs mouvemens ou leurs déterminations ne portoient pas de si grands coups; mais aujourd'hui il est un assez grand nombre d'états souverains dont aucunes déterminations ne sont indifférentes, relativement à l'ordre général, ou pour lesquels, à le bien prendre, rien de ce qui se passe dans l'Europe n'est indifférent.

Les résolutions des maisons de France & de Lorraine entraîneront vraisemblablement tout ce qui se trouvera dans la sphere de leur mouvement. Il y a apparence aussi que la destinée des états moins considérables suivra la fortune de l'une de ces deux grandes maisons, selon qu'ils entreront dans son alliance ou qu'ils se mettront sous sa protection. La puissance de ces deux maisons n'est pas égale, à beaucoup près; mais on pourra encore dire de l'Angleterre, de la Hollande, & de quelqu'autres puissances réunies avec la maison de Lorraine, ce qu'Henri VIII roi d'Angleterre désignoit de lui, par une devise à laquelle les différends de François I & de Charles-Quint avoient donné lieu: *Celui pour qui je me déclare (disoit ce prince) l'emporte (a). U*

(a) *Cui adhareo præest.*

se fit peindre , tenant de la main droite une balance dans les deux bassins de laquelle étoient les monarchies de France & d'Espagne, avec un si juste équilibre , qu'il dépendoit absolument de lui de faire pencher celle où il laissoit tomber le poids qu'il avoit à la main gauche. L'Angleterre seule est, sous Georges II, qui régne aujourd'hui à Londres, beaucoup plus puissante qu'elle ne le fut jamais sous Henri VIII.

Que de flots de sang a fait répandre l'équilibre de l'Europe; cette nouvelle idole, cette espèce de divinité! Elle ne se contente pas de la fumée de l'encens ni de l'odeur des parfums, il lui faut des victimes humaines, & on lui en a déjà sacrifié plus qu'il n'en fut jamais immolé dans tout l'univers à toutes les divinités les plus meurtrieres du paganisme. Il y a long-tems que, pour détourner des maux éloignés & incertains, les princes s'en causent de présens & de réels, & que pour tâcher d'éviter la guerre, ils se la font.

Cet équilibre , qui doit rendre chacun maître chez soi, si dangereux à chercher, est encore à trouver; & si on l'avoit trouvé, il seroit impossible à conserver. Les passions des princes, les inclinations des peuples, les maximes des états, les changemens de règne, & les révolutions intérieures ne rendent-ils pas le point d'équilibre difficile à trouver? Peut-il jamais être si égal que la balance ne penche jamais plus d'un côté que de l'autre? Pour qu'il y eût une parfaite égalité, il faudroit non-seulement une parfaite égalité de puissance, mais une parfaite égalité de génie entre les deux souverains & entre leurs ministres, & l'on comprend que c'est une espérance chimérique. Si on l'avoit trouvé enfin, ce parfait équilibre, subsisteroit-il long-tems? Des troubles intestins affoibliront une des deux monarchies, pendant qu'un droit de succession accroîtra la puissance de l'autre, & l'équilibre sera renversé. Le maintien de cet équilibre dépendroit

d'ailleurs nécessairement de la conservation des alliés des deux monarchies. Que l'un des ces alliés devienne ou plus puissant ou plus foible, la balance sera encore renversée. Que s'il n'arrive aucun changement dans la puissance des alliés, n'en arrivera-t-il point dans leur volonté? Le maintien de l'équilibre de l'Europe ne sera-t-il jamais sacrifié à leur ambition, à leur jalousie, à des desirs de haine & de vengeance, à des espérances de quelque avantage présent & particulier? Quelle fut la puissance de la maison d'Autriche sous les régnes de Charles-Quint & de Philippe-II! Quarante ans d'un mauvais gouvernement suffirent pour l'affoiblir au point qu'elle devint autant inférieure en forces à sa rivale, qu'elle lui étoit supérieure auparavant. Quel ne fut point l'aggrandissement de la France sous le régne de Louis XIV; & l'abbaissement de l'Espagne sous le régne de Charles II!

On se dissimuleroit en vain la difficulté d'établir cette balance de pouvoir, & celle de la rendre stable. L'Europe est obligée de se borner aux conjonctures & aux besoins du jour, & les princes se déterminent dans les occasions, selon le système que je viens de développer, quand des intérêts particuliers ne leur font pas perdre de vue l'intérêt général de l'Europe. Quel présent ne feroit pas à cette partie du monde & à l'humanité, l'union de la maison de France avec celle d'Autriche! (a)

I V.
Système qu'on
doit chercher sur
mer contre l'An-
glettre.

Le soutien de la maison d'Autriche fait une partie essentielle du système de la cour Britannique. Autrefois, lorsque l'ambition de cette maison égaloit sa puissance, & qu'elle paroïssoit en vouloir à la liberté de l'empire & à celle de toute l'Europe, l'Angleterre faisoit par intervalles cause commune avec la France; mais celle-ci ayant gagné le dessus, ou du moins étant parvenue à

(a) M. De Réal écrivoit avant le traité d'amitié & d'union de Versailles du 1 Mai 1756, entre le roi Très-Christien & l'Impératrice-Reine, qui sera encore cimenté par le mariage de l'Archiduc & de l'Infante Marie-Elisabeth,

pouvoir balancer la puissance Autrichienne, l'Angleterre a changé de conduite, & s'est déclarée depuis long-tems l'ennemie de la maison de France; ce n'est pas que la puissance Autrichienne ait été moins formidable sous les trois derniers empereurs; mais c'est que celle de France s'étoit accrue, & que la situation de cette monarchie donne plus d'ombrage à l'Angleterre que celle des états Autrichiens, quoique plus vastes & peut-être plus puissans. L'Angleterre n'a cessé de former des alliances contre la France, non pas peut-être pour l'envahir & la démembrer comme autrefois, mais pour la mettre dans un état d'impuissance qui ne lui permît pas de s'opposer à cet empire absolu que les Anglois s'arrogent sur mer, & à ce commerce qui embrasse tout, & qui dans peu engloutira celui des autres nations. Plus flattés de figurer & de donner la loi par l'étendue de leur commerce, par leurs richesses, par leurs nombreuses flottes, que de posséder de vastes états & une vaine étendue de pays, ils se renferment dans leur île, affectent un grand désintéressement, protestent qu'ils ne veulent point faire de conquêtes, & ne prétendent autre chose que de maintenir l'équilibre du pouvoir & la liberté de l'Europe. Ces beaux mots trouvent aisément créance chez des esprits déjà saisis de jalousie & de haine contre la France. On se ligue, on s'unit, on sacrifie tout pour s'opposer à cette première puissance de l'Europe; sans y penser on se sacrifie pour les Anglois qui vont toujours à leur but. C'est de cette manière qu'ils ont su profiter de cette formidable ligue qu'ils avoient formée dans la guerre pour la succession d'Espagne. Leur paix particulière & faite à propos, leur valut un très-beau pays en Amérique, & en Europe Gibraltar & l'île de Minorque. Ces deux dernières acquisitions les rendent, pour ainsi dire, maîtres de l'Océan & de la Méditerranée. S'ils n'eussent point eu Port-Mahon, ils n'auroient pû faire subsister si long-tems leurs esca-

dres sur les côtes de Provence, comme ils ont toujours fait dans le cours de la dernière guerre. Quelle incommodité ne seroit-ce point pour eux d'aller se radouber en Angleterre ! Et quelle longueur pour revenir bloquer les ports de la Méditerranée ! Quelle commodité au contraire d'avoir un asyle & des magasins à portée & de pouvoir reparoître en moins de rien sur les côtes de l'ennemi ! Que n'ont point à craindre de la puissance Britannique tous les états commerçans ! Les Anglois sont-ils plus modérés ou plus justes que les François ? Et l'équilibre de puissance importe-t-il moins sur mer que sur terre ? En général, il faudroit être injuste pour attribuer moins d'ambition & plus de désintéressement à un prince, à un état, qu'à un autre. Rome & Carthage, Pompée & César visoient à l'accroissement de leur pouvoir avec une ardeur égale ; il n'y avoit de différence que dans la maniere de s'y prendre. Rome ne parloit contre Carthage, que de délivrer les peuples opprimés, & Pompée se couvroit contre César, du prétexte spécieux de la liberté publique. Au fond, les uns & les autres n'avoient d'autre motif que leur aggrandissement particulier ; & jamais les princes, les peuples & les hommes même dans la vie privée n'en ont connu d'autres, depuis que la prospérité de l'un a reveillé la jalousie de l'autre. L'envie & l'ambition sont deux monstres aussi anciens que le monde : ils sont de tout tems, de tout âge, de tout pays. Ils habitent dans les palais & dans les cabanes, & pour penser le contraire, il faudroit avoir l'imagination des poëtes, & pouvoir réaliser la fable du siècle d'or. Pourquoi ne prend-on point des mesures pour l'équilibre sur mer, comme on en prend depuis si long-tems pour l'équilibre sur terre, puisque la mer appartient à toutes les nations, que son empire s'étend sur toute la terre & n'a point de bornes ?

SECTION

S E C T I O N I I.

Intérêts de l'Italie en général.

PLUSIEURS écrivains croient qu'un état établi en Italie, sur les mêmes fondemens que la république romaine, seroit aujourd'hui très-considérable dans l'Europe. Il semble à quelques autres, que la différence des tems & des mœurs tiendroient une pareille république dans une basse médiocrité, & je suis de ce dernier sentiment.

v.
Quelle pour-
roit être la fortune de l'Italie, si elle formoit une seule république.

Si l'on suppose que les Romains fussent aujourd'hui aussi attachés à leur pauvreté, qu'ils l'étoient dans les beaux jours de leur république, & qu'ils ne cultivassent d'autre art que celui de la guerre, dès-lors ils seroient inférieurs à leurs voisins. Ils se feroient des ennemis par leur inquiétude & par leur ambition, & ils seroient hors d'état de faire la guerre. L'argent, aussi nécessaire que le courage du soldat & l'habileté du général, est devenu le nerf de la guerre. Ainsi ces nouveaux Romains à qui l'on redonneroit, si l'on veut, toute l'Italie, seroient esclaves de leurs voisins qui les domineroient par leurs richesses.

Comme il seroit impossible que le peuple d'une contrée aussi propre au commerce que l'Italie, renonçât à des avantages qui assureroient la grandeur de l'état, pour s'attacher opiniâtrément à une pauvreté qui le feroit mépriser, supposons que les nouveaux romains cultiveroient les arts & feroient fleurir le commerce. Chaque nation a nécessairement son génie particulier; & dans ce second cas, il n'y a aucun lieu de penser que les Romains conservassent, au milieu de leurs nouvelles occupations, le génie & les mœurs qui étoient le fruit de leur police militaire, & qui établirent leur grandeur.

Un peuple qui ne cultiveroit les arts que pour répandre dans le trésor de la république le fruit de tous ses travaux, menaceroit, il est vrai, le monde entier d'un prompt esclavage. Cette vertu sublime seroit nécessairement accompagnée de toutes les plus hautes qualités de l'ame; mais il ne faut point vouloir associer des choses incompatibles. L'homme n'est point né pour ce Stoïcisme, & il faut bien se souvenir qu'il n'aime sa patrie que parce qu'il s'aime lui-même.

Dès que les Romains auroient à peu près le même génie que les autres peuples de l'Europe, ils cesseroient d'avoir les mêmes avantages qu'ils eurent autrefois sur leurs ennemis. Leur gouvernement ne pourroit pas même subsister. Comme on ne peut point supposer que la fortune de la noblesse & celle du peuple fussent égales dans la nouvelle Rome, il n'y auroit plus dans son gouvernement un ressort capable de conserver au peuple sa supériorité. Il ne pourroit même y avoir aucun équilibre entre les deux ordres de l'état. Les citoyens riches se serviroient de leurs richesses pour asservir la multitude, & la république dégénéreroit nécessairement en Aristocratie.

Les Romains qui cultiveroient les arts pour s'enrichir, & dont la domination seroit bornée dans l'Italie, n'éprouveroit point, il est vrai, les désordres qui naquirent autrefois de la contrariété de leurs mœurs avec leurs loix. Ils n'auroient point à craindre les violences que les loix Agraires & les Gracques exciterent; & d'un autre côté, la république qui ne se verroit point obligée à prolonger le tems de ses magistratures, seroit toujours plus puissante que ses magistrats. Mais quoique les nouveaux Romains ne craignissent aucun de ces inconvéniens qui ruinèrent l'ancienne république, il ne s'ensuit pas qu'ils pussent se soutenir. Ils seroient exposés à mille autres dangers.

Il est d'abord bien difficile de concevoir comment la nou-

velle république conserveroit son empire sur l'Italie. Si Rome y avoit la même autorité que Venise exerce dans les terres de son obéissance, sa foiblesse la forceroit de renoncer aux armes, elle ne trouveroit dans les peuples d'Italie, ni les forces, ni l'attachement, ni le courage qui la firent autrefois triompher de ses ennemis, & elle ne seroit environnée aujourd'hui que de sujets d'autant moins disposés à obéir, qu'ils recevraient la loi, non pas d'un sénat sous lequel on peut encore se résoudre à plier, mais de la populace même de Rome dont la noblesse tiendroit son autorité.

Si pour se rendre plus considérable ou plus conforme à l'ancienne république, la nouvelle Rome laissoit à chaque ville ses loix, ses usages, sa liberté, elle perdrait bientôt la puissance souveraine. Outre qu'étant occupée par d'autres fonctions que celles de la guerre, elle ne nourrirait plus dans ses murs, une armée de soldats, elle ne pourroit tirer que des secours médiocres de ses colonies, la politique moderne débaucheroit ses sujets. Ils trouveroient mille avantages particuliers à chercher la protection de tous les princes étrangers; ceux-ci, de leur côté, seroient intéressés à la leur accorder; & chaque ville d'Italie jouiroit enfin d'une entière liberté.

Dans cette foiblesse où Rome se verroit réduite par son gouvernement, elle ne seroit dans l'Europe qu'une ville sans considération, & qui ne subsisteroit que parce qu'elle ne donneroit aucune jalousie à ses voisins. Elle ne pourroit point s'assurer de l'attachement & de la fidélité des Italiens, par les mêmes moyens qui réussirent aux premiers Romains, & qui auroient encore produit leur effet après qu'Annibal eut été chassé de l'Italie. Les circonstances ne sont pas les mêmes. D'une part, l'Europe n'est plus dans la même ignorance de ses intérêts, que les ennemis des anciens Romains étoient des leurs; & d'un autre côté, la nouvelle

Rome ne pourroit point inspirer la terreur qui est nécessaire pour établir chez les peuples de pareils préjugés.

Elle ne pourroit point aussi attacher les Italiens à son sort, en partageant avec eux la puissance souveraine. Cette politique ne seroit pas moins funeste aujourd'hui, qu'elle le fut autrefois lorsque les peuples d'Italie obtinrent le droit de bourgeoisie Romaine; on verroit bientôt renaître les mêmes divisions. Premièrement, on ne peut supposer que le gouvernement mixte pût subsister avec cette police; & en second lieu, quelles loix assez sages pourroient établir un bon ordre dans cette démocratie?

Pour mieux approfondir cette question, propre au moins à faire sentir la différence qu'il y a entre notre âge & celui des Romains, supposons que, par l'effet de quelques causes supérieures, les contrariétés remarquées dans le gouvernement des nouveaux Romains ne le ruinaient pas. Supposons, par impossible, que les loix, malgré leur disproportion avec les mœurs présentes, en fussent respectées, sans faire même attention que la nouvelle république seroit plutôt une image de Carthage que de l'ancienne Rome. Supposons encore que, par un privilège particulier, les artisans & tous ces hommes vils qui composent la populace, fussent capables d'embrasser à la fois tous les intérêts de l'Europe; qu'ils perdissent, en entrant dans la place publique, cette bassesse de sentimens qu'ils auroient puisée dans leur condition, & qu'ils égalassent en force, en prudence, & en magnanimité les anciens Romains, à quels étranges inconvéniens ne les exposeroit pas la forme même de leur gouvernement?

Le secret est l'ame des affaires; les Romains seroient cependant obligés de traiter de leurs intérêts en public, & ils ne pourroient cacher leurs résolutions, comme le faisoient leurs ancêtres, dans un tems où les nations n'avoient entr'elles aucune communication. Un decret annoncé dans la place publique de

Rome étoit autrefois un decret impénétrable pour Carthage & pour la Macedoine.

Une société aujourd'hui établie sur les mêmes principes de gouvernement que l'ancienne république des Romains, ne pourroit subsister que dans un état tel que Luques ou Genève, qui se soutenant par sa foiblesse même & sous la protection de ses voisins, borne tous ses soins à son commerce. La nouvelle république, pour éviter sa ruine & conserver quelque crédit dans l'Europe, se verroit contrainte d'avoir des troupes à sa solde, de bâtir des forteresses, & de réduire toute l'Italie à une véritable obéissance. Quelques précautions que prît le peuple pour conserver son autorité, il se verroit bientôt forcé d'obéir, ses tribuns n'auroient qu'un vain nom, & le gouvernement dégénéreroit peu-à-peu en une pure aristocratie. Dans ce cas, si la nouvelle Rome conservoit dans son sénat le même ordre & la même police, combien ne seroit-elle pas inférieure à la seule république de Venise ?

Les Princes d'Italie ont deux sortes d'intérêts, l'intérêt général de leur nation par rapport aux étrangers, & l'intérêt particulier de leurs états, les uns à l'égard des autres. C'est de cet intérêt général que je me propose d'abord de parler.

Après avoir dissipé les nations barbares qui avoient si long-tems ravagé l'Italie, les princes, entre lesquels cette belle partie de l'Europe se trouva partagée, n'avoient rien à désirer, sinon d'être aussi séparés des autres nations par leurs intérêts, qu'ils le sont par la situation de leur pays entre les Alpes & la Méditerranée, ils ne devoient pas faire entrer dans leurs différends les puissances étrangères. Depuis mille ans que l'empire Romain avoit commencé à décheoir, l'Italie n'avoit jamais été si florissante ni si paisible qu'elle l'étoit sur la fin du quinziesme siècle. Une paix profonde regnoit dans toutes les provinces; mais l'incursion qu'y

VI.
L'intérêt de l'Italie pris en général, seroit que tous les princes qui en partagent la domination, fussent unis pour sa défense.

fit notre Charles VIII, attiré par Louis Sforce, duc de Milan, les prétentions des Angevins & des Arragonois, la part qu'y prirent les rois Louis XII & François I, & les empereurs Maximilien & Charlequint, & celle qu'y eurent les princes du pays, en firent un théâtre sanglant. Entre la Maison de France & celle d'Autriche, ce fut à qui attaqueroit ou défendrait cette belle contrée. Il n'y a encore que quelques années (a) que la querelle de ces deux maisons embrasoit l'Italie. Si une paix prompte éteignit l'incendie, la mort de l'empereur Charles VI (b) a ranimé le feu de la guerre, & ce feu a dévoré non-seulement l'Italie, mais une grande partie de l'Europe.

Si les vues particulieres pouvoient céder à l'intérêt général, rien ne seroit si aisé que d'établir le repos de l'Italie sur des fondemens solides. Les princes qui en partagent la domination, n'auroient qu'à s'unir intimement entr'eux, & former une ligue défensive à la tête de laquelle seroit le pape, en conservant à chaque prince sa souveraineté, & rejetant toute alliance étrangère; mais ce projet tout simple qu'il paroît, ne sera jamais exécuté.

Le nombre des souverainetés qui partagent l'Italie, les diverses formes de gouvernement qui y sont reçues, les différens événemens dont cette belle partie de l'Europe a été le théâtre, & sur-tout le séjour de la cour de Rome qui étoit, il n'y a pas long-tems, le centre des négociations des souverains catholiques, tout cela a fort éclairé les Italiens sur leurs intérêts. Mais chaque prince, peu touché de l'intérêt général du pays, ne s'occupe que du soin de faire réussir ses desseins particuliers; & quel est le prince qui n'en a point! Le roi d'Espagne veut former un état à l'Infant Don Philippe; le roi de Naples veut augmenter

(a) La guerre de 1733, terminée en 1735.

(b) Arrivé au mois d'Octobre 1740.

le sien ; le roi de Sardaigne qui se voit entouré de tous côtés par la maison dominante , ne se croit point en sûreté, s'il n'augmente sa puissance ; il y a cent sujets de différends entre les princes d'Italie, & les seules difficultés du cérémonial empêcheroient qu'on ne prît des mesures utiles à l'Italie, si des motifs supérieurs n'y mettoient obstacle. Chaque état se livre à des espérances frivoles, une défiance mutuelle les défunit tous ; & à force de subtiliser & de raffiner sur leurs intérêts, ils s'éloignent du point où ils devroient tous se réunir. Rien n'est plus difficile que d'apprendre aux hommes à négliger des fortunes ruineuses, & à perdre à propos dans certaines conjonctures pour acquérir plus sûrement dans d'autres. Une vérité démontrée & une illusion vraisemblable opèrent les mêmes effets dans l'ordre des grands événemens.

Tous les princes d'Italie ont également intérêt d'empêcher l'accroissement de la puissance du pape, de celle du roi des deux Siciles, & de celle du roi de Sardaigne.

Dans le tems que les rois d'Espagne, de la maison d'Autriche, avoient un établissement en Italie, il y étoit passé en axiome, que tout aggrandissement de la puissance des Espagnols étoit un affoiblissement des forces de l'Italie (a). Ce que les Italiens pensoient alors de la puissance du roi d'Espagne, ils ont dû le penser, depuis la paix d'Utrecht, de la puissance de l'empereur d'Allemagne. L'empereur Charles VI avoit réuni à ses états d'Allemagne ceux que le roi Charles II possédoit en Italie, à l'exception du seul royaume de Sardaigne, & la puissance de cet empereur en Italie n'auroit pu augmenter, sans qu'il fût en état de soumettre toute l'Italie. Elle n'étoit déjà que trop grande, & sans la considération de la France, ce prince eût été le maître absolu du sort des Italiens. Tout a changé de face depuis la mort

VII.
L'Italie a intérêt d'empêcher l'accroissement de quelques-unes de ses puissances, & quel en est le moyen.

(a) *Ogni aggrandimento de Spagnuoli in Italia, e un minoramento di forza all'Italia.*

de Charles VI, une partie du Milanez a été démembrée en faveur du roi de Sardaigne, dont la puissance est devenue plus considérable, & les duchés de Parme, de Plaisance & de Guastalla ont fait en Italie un établissement à l'Infant Don Philippe.

Les forces temporelles du pape n'ont rien de redoutable, au moins pour l'Italie considérée en général, & ses armes spirituelles sont beaucoup moins puissantes qu'elles n'étoient. On doit néanmoins toujours prendre des mesures, afin que celles-ci ne reprennent point la force qu'elles ont perdue. Les Italiens doivent perpétuellement craindre que l'influence qu'a encore le Pape dans quelques cours, & sur-tout en Italie, n'augmente. On sera persuadé de ce que je dis, pour peu qu'on fasse attention aux excès auxquels la religion mal entendue a porté les peuples, & à l'usage que quelques Papes ont fait de leur autorité.

Ils doivent penser la même chose du roi des deux Siciles & de celui de Sardaigne. Les sujets de crainte que les petits princes d'Italie avoient de la puissance de la maison d'Autriche, n'ont fait que changer d'objet, c'est la puissance du roi des deux Siciles, c'est celle de l'Infant Don Philippe, c'est celle du roi de Sardaigne qu'ils doivent aujourd'hui appréhender. Les petits princes sont environnés de danger, & ce qu'ils gagnent d'une part pour leur sûreté, ils le perdent de l'autre. Leur destinée c'est d'avoir éternellement à craindre pour leur liberté.

Les princes d'Italie devront donc se servir alternativement du pape, du roi des deux Siciles, de l'infant d'Espagne, du roi de Sardaigne, pour éviter qu'aucune de ces puissances ne les accable. Ils doivent aussi se ménager l'alliance du roi Très-Christien, pour les occasions où ce monarque pourra être intéressé à les protéger. La France n'aura désormais aucune prétention sur l'Italie, elle n'y a aucun établissement, & le voisinage de ses états la met en état d'aller au secours des princes opprimés.

Les secours de cette puissance peuvent être utiles aux princes d'Italie ; mais ces princes doivent craindre que ces secours ne soient dangereux. S'ils ont un intérêt capital de se ménager une ressource du côté de la France, ils en ont encore un plus grand d'écarter les occasions d'en avoir besoin. Ils ne sauroient jamais prendre part aux querelles des maisons de France & de Savoye ; sans partager avec ces maisons les dépenses & les perils d'une guerre dont ils ne peuvent jamais tirer aucun avantage.

C'est principalement de la bonne intelligence entre les papes & la république de Venise, dont les états sont limitrophes par mer & par terre, que dépend le repos de l'Italie. Une crainte commune doit unir ces deux puissances. La cour de Rome n'a point de plus vrais amis que les Venitiens, & nulle correspondance ne lui est plus utile & plus nécessaire que la leur. Ces deux puissances sont presque toujours bien ensemble, & y seroient encore mieux, si le sénat étoit moins attaché à la raison d'état que la cour de Rome consulte pour elle, mais qu'elle voit avec chagrin suivie à son égard par les autres princes.

La République de Venise ne l'abandonne jamais, cette raison d'état, témoin la querelle de l'Interdit (*a*), où S. Pierre fut contraint de céder à S. Marc (*b*), l'affaire de l'éloge de la *Sala Regia* supprimé par Urbain VIII, & rétabli par Innocent X, le différend avec Urbain au sujet de l'évêché de Padoue, auquel le sénat ne voulut jamais admettre le cardinal Cornaro, à cause que son pere étoit Doge, lorsque le pape lui conféra cet évêché ; la résistance que le sénat fit toujours au nonce Altoviti, qui vouloit aller à l'audience sans la *Mantelletta*. Enfin le différend que

(*a*) En 1605.

(*b*) Voyez l'histoire de ce différend dans mon traité du droit ecclésiastique, ch. IV, sect. X.

les Venitiens ont actuellement avec le pape, au sujet du patriarchat d'Aquilée.

Cette république a pris ordinairement l'intérêt général de l'Italie pour la règle de son intérêt particulier. Je dis ordinairement, car elle a été quelquefois possédée de l'ambition des conquêtes dont les républiques ne sont pas agitées avec moins de violence que les monarchies, quoiqu'elles ne le soient pas si fréquemment. Les Venitiens ont quelquefois changé le dessein de veiller pour la liberté de l'Italie dont ils s'étoient acquittés durant tant de siècles, en la résolution de l'assujettir. La guerre de Ferrare en est une preuve évidente.

De ce que l'union de la cour de Rome & de la république de Venise peut être utile à la liberté de l'Italie, il suit que ceux de ses princes qui craignent d'être assujettis, doivent souhaiter cette union. Ils doivent s'attacher, selon les occasions, à la maison de France ou à la maison de Savoye, aux intérêts du roi de Sardaigne ou à ceux du roi des deux Siciles & de l'Infant, & essayer de mettre entre les dominateurs de l'Italie, l'équilibre que l'Angleterre & la Hollande tâchent depuis si long-tems d'établir en Europe entre la maison de France & celle d'Autriche, celui que les princes du Nord doivent s'efforcer d'établir chez eux, & celui qui est à desirer dans les puissances maritimes.



S E C T I O N I I I.

Intérêts du Pape & de la Cour de Rome.

L'EMPEREUR Joseph avoit enlevé Comachio, dans ces derniers tems, à la cour de Rome, & l'empereur Charles VI, ne lui rendit cette place, qu'après l'avoir trouvée docile dans tout ce qu'il desira d'elle.

VIII.
Sa puissance diminue tous les jours.

Le roi Victor a comme contraint cette cour à faire un traité qui lui paroît très-défavorable, & le roi son fils actuellement regnant, a maintenu l'exécution de ce traité, contre lequel le pape a vainement réclamé (a).

Le roi d'Espagne & celui des deux Siciles ont arraché, de la cour de Rome, des conditions qu'elle n'a accordées qu'avec une répugnance extrême.

Le roi de Portugal a voulu avec hauteur que le nonce Bichi fût promu au cardinalat, & ce prélat a été décoré de la pourpre romaine, pour s'être beaucoup plus occupé du soin de plaire à la cour de Lisbonne, que de celui de servir son propre maître. Le même roi, après avoir résisté à quatre papes de suite, a forcé la cour de Rome à lui faire des graces qui sont devenues éclatantes par l'éloignement qu'elle avoit marqué à les accorder.

La constitution *Unigenitus*, qui cause tant de mouvemens en France depuis 1714, inonde l'Europe d'écrits, & éclaire les peuples sur les prétentions de la cour Romaine.

La disposition générale des esprits des princes catholiques, qui se manifeste par toutes ces circonstances, annonce assez la diminution de l'autorité du pape, & fait envisager comme prochaine la perte presque totale de la considération qu'avoit autrefois la

(a) Voyez le traité du droit ecclésiastique, chap. IV. sect. IX.

cour de Rome dans les affaires temporelles de l'Europe.

X.
Quel est l'intérêt général du pape, & quels moyens il a de se faire valoir.

L'intérêt du pape en général est de tâcher de faire respecter sa puissance dans tous les états catholiques, & d'animer tous les princes de sa communion, & sur-tout la maison de France contre les états protestans, tant pour la propagation de la foi catholique, que pour l'accroissement de la puissance pontificale.

Le respect pour la religion & la vénération que les catholiques avoient pour celui qui en est le chef, mettoient autrefois le pape en état de parvenir au but qu'il se proposoit, en se rendant médiateur entre les princes dont il est le pere commun, selon l'esprit; en s'attachant les ecclésiastiques & les religieux de tous les états; & en flattant de l'espérance du chapeau, & des autres graces dont il est le distributeur. Ces moyens sont devenus moins efficaces qu'ils n'étoient, mais le pape n'en a point d'autres en ses mains; & tels qu'ils sont, il pourroit encore, dans certaines circonstances, appuyé de quelque puissance considérable, faire respecter les foudres du Vatican, plutôt en menaçant de les lancer qu'en les lançant.

X.
Il a un intérêt particulier d'empêcher l'invasion du Turc dans les états catholiques.

Il a un intérêt particulier de faire regner la paix en Italie, & d'empêcher les invasions que le Grand-Seigneur y pourroit faire, & pour cela de tenir ce prince en échec par la cour de Vienne, par celle de Russie, par les Polonois, & par la république de Venise.

XI.
De l'intérêt particulier qu'il a d'empêcher l'accroissement de quelques autres puissances d'Italie.

Pour conserver les états qu'il possède en Italie, le pape avoit intérêt qu'aucune autre puissance que la sienne n'y dominât. Cet intérêt le portoit autrefois à desirer la diminution de celle de la maison d'Autriche qui y étoit trop grande & avec qui il avoit plusieurs sujets de querelle, à cause du voisinage de leurs états, & à cause des fiefs que le pape & les empereurs de cette maison prétendoient mutuellement relever, l'un de la tiare, l'autre de la couronne impériale. Il n'étoit, dans cette belle région, aucun

état qui pût résister à l'empereur Charles VI, maître du duché de Milan, de Mantoue, de Parme, de Plaisance & de Florence; états dont la puissance étoit d'autant plus redoutable, qu'ils communiquent par le Tyrol à ceux que Charles VI possédoit en Allemagne. Ce n'étoit pas seulement en Italie que le pape avoit intérêt de diminuer la puissance de la maison d'Autriche. Si les princes de cette maison se fussent rendus les monarques absolus de l'Allemagne, ils auroient bientôt fait revivre les vieux droits de l'empire sur Rome & sur toute l'Italie. L'extinction de la maison d'Autriche a donc été très-utile à la cour de Rome, & cette cour a beaucoup moins à craindre du nouvel empereur, qui ne possède que le grand duché de Toscane en Italie; mais son fils qui possédera tous les états Autrichiens, lui succédera apparemment un jour. D'ailleurs les questions de mouvance subsistent entre la tiare & la couronne impériale & il n'y a d'ailleurs en Italie aucun pays sur lequel l'empereur n'ait des prétentions; & comme empereur des Romains, & comme roi d'Italie. Ces titres ne font, il est vrai, que de belles chimères, mais ces chimères sont précieuses à quiconque porte la couronne d'Allemagne, & la maison d'Autriche les a réalisées autant de fois qu'elle a été la plus forte en Italie.

Les trois grandes puissances d'Italie sont le roi des deux Siciles, le roi de Sardaigne, & la république de Venise. Le roi des deux Siciles est principalement considérable, par son voisinage de Rome, & comme un prince à qui la protection de la cour de Madrid est assurée. Ces trois grandes puissances obscurcissent beaucoup celle de la cour de Rome, & doivent faire craindre au pape, qu'elles ne reçoivent un accroissement trop considérable. L'intérêt de la cour de Rome seroit que l'Italie fût partagée à un si grand nombre de princes, qu'aucun ne fût trop formidable; mais telle est la disposition générale des affaires, qu'il

fera difficile que l'Impératrice-Reine perde beaucoup de ses états d'Italie, sans que, sur le débris de sa puissance, il ne s'en élève d'autres qui seront presque aussi redoutables pour la cour de Rome.

S E C T I O N I V.

Intérêts du Grand Duc de Toscane.

XII.
De quoi dépend
l'intérêt de la Tos-
cane.

J E ne dis rien ici du grand duc de Toscane, parce que cet état tout seul ne peut causer d'inquiétude à personne, & que le sort du prince qui possède cet état dépendra toujours de celui de la reine sa femme. Tout prince nouveau est foible & chancelant (a), le tems seul peut affermir sa puissance (b), & il faut voir ce que je dis ailleurs des intérêts de l'impératrice-reine de Hongrie & de Bohême; & lire la section où je parle du grand duc de Toscane (c).

(a) *Novum & nutantem adhuc principem.* Tacit. annal. I.

(b) *Tot per annos nixum fastigii regimen.* Tacit. annal. XIV.

(c) Introduction, chap. VII. section XI.



S E C T I O N V.

Intérêts du Roi des deux Siciles.

LA haute naissance de ce prince, son âge, la position même de ses états qui rend sa domination peu solide, tout doit faire présumer qu'il forme des projets ambitieux, s'il ne peut pas s'étendre du côté de l'état ecclésiastique que la religion défend, il ne faut pas douter qu'il n'aspire à la conquête d'une grande partie de l'Italie, & sur-tout à celle du grand duché de Toscane, avec autant de passion que le roi de Sardaigne a d'ardeur pour la possession entière du Milanez; mais la France & l'Espagne ont fait aussi un établissement à l'Infant Don Philippe en Italie, & la France ne se portera pas aisément à dépouiller la maison de Lorraine, d'un état qui a été donné comme en échange des duchés de Lorraine & de Bar. Les circonstances sont très-favorables pour le roi des deux Siciles & pour l'Infant son frere; mais le génie des peuples qui vivent sous les loix du roi des deux Siciles, la politique du roi de Sardaigne, & les autres puissances d'Italie, mettront tous les obstacles possibles à l'agrandissement de ce prince.

XIII.
Vues du roi des
deux-Siciles.

La ville de Naples, capitale du royaume de ce nom, est très-puissante, & ses habitans qui ont de grands privileges, sont peu portés à cette soumission aveugle qu'on remarque dans d'autres pays. Ils se souviennent que la puissance de leurs rois étoit autrefois moins grande qu'elle n'est aujourd'hui, & ils sont si inquiets; que trois châteaux peuvent à peine contenir le peuple de Naples dans son devoir, ce qui mérite d'autant plus d'attention; que le royaume de Naples étant long & étroit, a beaucoup de frontieres, & peut aisément être conquis par un ennemi qui,

XIV.
Ce qu'il doit
craindre de ses
peuples.

en entrant dans le pays, le coupe d'abord & en divise les forces.

La voie, je ne dis pas seulement la plus juste, je dis la plus sûre, pour un roi de Naples d'être exactement obéi, c'est de bien traiter le peuple & de ménager la noblesse. Le peuple ne fera pas porté à la révolte quand il ne sera pas opprimé; & la noblesse affectionnée au souverain, contiendra le peuple (a). Cette voie a presque toujours réussi dans ce pays-là, & la voie opposée a eu ordinairement d'étranges suites. Il faut trop de troupes pour contenir un peuple nombreux, comme celui de la ville de Naples, où il y a cent mille hommes capables de porter les armes. A quoi bon épuiser les peuples pour nourrir des soldats, sans rien mettre dans les coffres du prince? Après les avoir ruinés, ces peuples, ne faudroit-il pas congédier ces troupes, faute d'argent pour les payer. Qu'en résulteroit-il? Que les loix auroient été violées, que le royaume seroit ruiné, & qu'une autorité odieuse seroit renversée.

Les revenus de la cour de Naples ont presque tous été dissipés ou aliénés, & ils ne peuvent être rétablis sans exciter des troubles. Le seul moyen qui reste au roi, c'est de les racheter à mesure que les particuliers, qui en sont les possesseurs, voudront les revendre. Personne ne s'en plaindroit, tout le monde étant persuadé que le droit de préférence est inséparable de la personne du prince.

Les Siciliens sont le peuple du monde le plus inconstant, le plus fourbe, & le moins policé. De-là, il suit qu'il y a de grands changemens à faire dans cette île, aussi bien que dans le royaume de Naples.

Ne point faire ces changemens, ce seroit laisser ces deux Royaumes dans le désordre où le nouveau roi les a trouvés.

(a) Voyez ce que j'ai dit du crédit de la noblesse de Naples, dans l'Introduction, chap. VII. Sect. X.

Les faire trop brusquement, ce seroit assurément révolter les peuples. Il faut donc continuer de les faire insensiblement, ainsi qu'on a commencé. Les changemens que déjà on a faits, étoient nécessaires, & ont été utiles, tant pour le souverain que pour le corps de la nation; mais tout changement indispose d'ordinaire les peuples. Il y avoit d'ailleurs dans l'une & dans l'autre Sicile; tant qu'a vécu Charles VI, des personnes encore affectionnées à la maison d'Autriche. Qui fait si cette affection ne passera pas au grand duc de Toscane, qui a épousé l'héritière de cette maison? Les barons & les gens d'église, dont le souverain a diminué l'autorité; en sont offensés; & plusieurs d'entr'eux ne demanderoient qu'une occasion d'en marquer leur ressentiment. Tout cela doit inspirer une grande circonspection.

Il ne tiendra peut-être pas non plus à la cour de Rome, qu'elle n'appuie les mouvemens d'un peuple qui n'a jamais eu pour les rois qu'une foi fragile. Cette cour se souvient que le roi des deux Siciles a soutenu la querelle qu'il a eue avec Rome à son avènement à la couronne, au sujet des immunités ecclésiastiques, avec la dignité d'un prince de haute naissance, & avec la hauteur convenable à un roi appuyé de toutes les forces de l'Espagne & assuré de la protection de la France. Le pape peut ou lui susciter ou lui éviter beaucoup d'affaires. Il peut donner passage à un ennemi du roi qu'il croiroit mieux affectionné à son siège, il peut remuer la noblesse par les relations qu'elle a à Rome, & tout le royaume, par la quantité prodigieuse d'ecclésiastiques & de moines que le royaume renferme, & qui sont dans ce pays-là comme autant de soldats prêts à prendre les armes pour le pape contre leur souverain. Le roi des deux Siciles, de son côté, est en état de donner ou d'ôter de la considération à la cour de Rome: ainsi ces deux puissances auroient intérêt de bien vivre ensemble & de se prêter un mutuel secours dans toutes les occasions. Mais

XV.
Ses intérêts avec la cour de Rome.

il s'y trouve un obstacle, c'est que l'une a un intérêt encore plus pressant d'empêcher l'agrandissement de l'autre.

XVI.
Ses intérêts avec les autres puissances d'Italie.

Si le roi des deux Siciles n'avoit à craindre que le mécontentement des barons & des ecclésiastiques de ses états, ce mécontentement seroit peu redoutable, parce qu'après tout on contient les peuples par des troupes. Ce seroit peut-être même en vain que la cour de Rome, qui sent qu'elle n'a plus que l'honneur & le danger d'avoir un vassal trop puissant, joindroit son ressentiment à celui du peuple; elle a perdu presque tout son crédit dans un siècle éclairé où le respect pour la religion mal-entendue n'influe plus sur les possessions temporelles qui n'y ont aucun rapport; mais le roi des deux Siciles, toutes les fois qu'il pourra s'agrandir devra compter en Italie autant d'ennemis qu'il y a de puissances considérables, car elles craignent toutes son agrandissement, & parmi ses puissances, Rome, Venise, Turin, & autres, il faut distinguer le grand duc de Toscane lequel, par état, sera l'ennemi du roi des deux Siciles dans toutes les occasions. Ces deux princes ont des différends au sujet des allodiaux des maisons de Farnèse & de Médicis, & pour les mobiliers de celle de Médicis, & ils tâcheront tous deux de devenir la puissance dominante en Italie. Le séjour des François & des Espagnols en Italie pourra faire pencher la balance en faveur du roi des deux Siciles; mais comme le roi de Sardaigne, soutenu par la cour de Vienne, n'affecte pas moins que ce prince la domination de l'Italie, il suit que les puissances inférieures seront à l'avenir toujours occupées à établir dans cette belle contrée l'équilibre que, pendant deux cents ans, les maisons de France & d'Autriche ont cherché alternativement à établir ou à renverser en Europe.

XVII.
Ses intérêts avec le roi de France.

Le roi des deux Siciles doit être extrêmement lié avec la France. L'intérêt capital que les rois de France, d'Espagne, & de Naples ont de demeurer invariablement unis, est démontré

ailleurs (a). Les deux Siciles peuvent être enlevées dans une seule campagne au prince qui les possède, par toute puissance qui aura des forces supérieures à celles de ce prince. Si ses peuples, naturellement indociles, prennent les armes, & que leur révolte soit soutenue par quelque puissance étrangère, qui est-ce qui les soumettra, si ce n'est le roi de France? Si la cour de Rome vouloit susciter des ennemis au roi des deux Siciles, qui est-ce qui la contiendra ou la réprimera efficacement, si ce n'est le roi de France? Si le roi de Sardaigne, la république de Venise, ou quelqu'autre puissance, appuyée d'une flotte Angloise, vouloit lui enlever la couronne, qui est-ce qui l'affermira sur sa tête, si ce n'est le roi de France? Si le grand duc de Toscane, appuyé par quelques autres puissances, vouloit faire pencher de son côté la balance de l'Italie, qui est ce qui en rétablira l'équilibre en faveur du roi des deux Siciles, si ce n'est le roi de France? Et pour le dire en un mot, quel autre monarque que le roi Très-Chrétien a intérêt & est en état de délivrer, dans tous les cas, le roi des deux Siciles, & du péril & de la crainte même du péril!

S E C T I O N V I.

Intérêts de l'Infant Duc de Parme.

L'INFANT duc n'a d'autre intérêt que ceux du roi son frere, & de vivre sous la protection du roi son beau-pere.

XVIII.
Quelles doivent être les vues de l'Infant duc.

(a) Voyez la XI section de ce même chapitre.



SECTION VII.

Intérêts du Roi de Sardaigne.

XIX.
Intérêts de ce
prince par rap-
port au corps
helvétique; &
singulièrement
par rapport à la
république de
Geneve.

LE roi de Sardaigne, dont les états de terre ferme se trouvent enclavés entre le royaume de France, le duché de Milan, la seigneurie de Genes & le corps Helvétique, doit porter son attention principale sur ce qui se passe dans ces quatre différens pays.

Les Suisses sont des voisins tranquilles, & le roi de Sardaigne n'aura pas sujet de s'en plaindre, tant qu'il n'attaquera ni leurs bailliages, ni Geneve.

Les ducs de Savoye prétendent que Geneve est de leur ancien domaine; mais les évêques titulaires de Geneve leur en disputent la souveraineté, & cette ville soutient, contre les uns & les autres, qu'elle est libre. Charles-Emmanuel II, duc de Savoye, ne pouvant l'attaquer de force, eut recours à la surprise. Un officier général qui commandoit en Savoye, s'approcha de Geneve, à la tête de trois mille hommes choisis, & fit dresser trois échelles contre la muraille (a). Plusieurs officiers & plus de deux cens soldats étoient déjà montés sur le rempart, à la faveur des ténèbres, lorsque le bruit de quelques mousquetades réveilla les bourgeois. Ils prirent les armes, & celui qui étoit chargé de pétarder la porte neuve, ayant été tué, l'entreprise échoua. De tous ceux qui étoient entrés dans la ville, il ne s'en sauva pas un. Ceux qui se défendirent furent tués; & ceux qui se rendirent, pendus le jour même (b). Les Genevois firent des courses sur les terres du Savoyard. Les Suisses se rendirent médiateurs; l'accommode-

(a) La nuit du 21 au 22 de Décembre 1602.

(b) Le 22 Décembre 1602.

ment fut négocié (a) & conclu (b) ; & le duc s'engagea à ne faire aucunes levées, & à ne construire aucun fort à quatre lieues de Geneve. La maison de Savoye & la république de Geneve ne sont point d'accord au sujet des limites des terres de Saint-Victor & de Chapitre, ni sur le vrai sens du traité de Saint-Julien. Cette fameuse escalade ne servit qu'à jeter les Genevois dans une défiance qui dure encore, & qui tient les yeux du corps Helvétique toujours ouverts sur leur liberté, dont il est le protecteur.

La république de Gènes est aujourd'hui une trop petite puissance pour se mesurer avec la cour de Turin. Elle n'est point dans la situation d'entreprendre d'opprimer personne, il lui suffira de n'être pas opprimée. Mais les Génois ne sont qu'engagistes de Savone ; & ce port réuni aux états du roi de Sardaigne, qui le pourroit rendre un des meilleurs de la Méditerranée, feroit compter ce prince parmi les puissances maritimes de l'Europe. Le marquisat de Final feroit aussi fort à sa bienfaisance. Aussi la cession que s'en étoit fait faire la cour de Turin par celle de Vienne (c), avoit-elle déterminé les Génois à se mettre sous la protection de la maison de France, & à prendre part à la guerre dernière. Depuis l'accroissement qu'a reçu la maison de Savoye, l'état de Gènes en a tout à craindre. Rien ne sauroit désormais le préserver des atteintes de cette maison, que l'intérêt que les autres puissances d'Italie ont d'empêcher qu'il ne soit opprimé, & la protection que la France pourra lui accorder.

La maison de Savoye a été forcée par le passé, de s'attacher ou à la fortune de la maison de France, ou à celle de la maison

XX.
Ses intérêts par rapport à la république de Gènes.

XXI.
Ses intérêts par rapport aux maisons de France & d'Autriche.

(a) A Ramilly.

(b) Par le traité de S. Julien, fait le 21 Juillet 1603, & ratifié par le duc de Savoye le 25 du même mois. On peut voir tout le détail, & des prétentions des parties, & du traité, dans l'histoire de Thow, lib. 125, ad ann. 1600 ; & lib. 129, ad ann. 1602. L'escalade de Geneve est aussi racontée par Perefice, dans son Histoire de Henri le Grand, sous l'an 1602.

(c) Par le Traité de Worms.

d'Autriche. L'une & l'autre de ces liaisons a eu ses avantages & ses dangers.

Il y a long-tems que la maison de Savoye aspire au titre de roi de Lombardie & à la possession du duché de Milan, dont elle a enlevé déjà plusieurs morceaux. La cour de France aura toujours une grande influence dans les délibérations de Turin, lorsqu'elle saura mettre en mouvement la passion que cette maison a pour acquérir le reste du Milanez : passion qui ne fera jamais satisfaite qu'autant que le roi Très-Chrétien la favorisera. Jamais la cour de Vienne ne pardonnera à celle de Sardaigne, ni de l'avoir forcée à lui céder une partie du Milanez, ni de trouver le reste à sa bienséance, & cette disposition d'esprit réciproque doit nécessairement attacher la maison de Savoye au roi Très-Chrétien, qui seul peut favoriser son ambition, & qui a intérêt de la favoriser contre la cour de Vienne. Quel plus grand avantage contre un rival, que de le voir attaqué par un ennemi irréconciliable !

Par le mariage (a) de Charles-Emmanuel I, duc de Savoye avec l'Infante Catherine, seconde fille de Philippe II, roi d'Espagne, il fut stipulé que le fils aîné qui naîtroit de ce mariage, auroit le Milanez, & que cet état étant ainsi uni au Piémont & aux autres provinces de la maison de Savoye, on donneroit à ce fils de Charles Emmanuel & de l'Infante, le titre de roi de Lombardie. Philippe-Emmanuel qui naquit (b) de ce mariage, fut élevé à Madrid avec son frere puîné Victor-Amedée ; mais il y mourut, non sans soupçon d'avoir été empoisonné par le duc de Lerme (favori du roi Catholique) à qui ce jeune prince avoit fait un affront. Par la mort de ce prince, ses droits passoient naturellement au puîné Victor-Amedée devenu l'aîné ; mais

(a) Conclu en 1585.

(b) En 1586.

Philippe II en jugea autrement, & frustra son gendre de ses espérances (a).

Pour faire valoir ses justes droits, Charles-Emmanuel I, fit une alliance avec Henri IV, roi de France. Le traité que ces princes conclurent à Brusol est du 25 d'Avril 1610 (b). En voici les deux principaux articles.

» Et parceque, par le traité du 7 Janvier 1610 (ce traité n'est
 » pas rapporté) auroit été dit expressément, qu'il étoit nécessaire
 » de convenir du profit & sûreté de la guerre, & sur la déclara-
 » tion faite au nom de Sa Majesté par ledit sieur maréchal (de
 » Lesdiguières) de la récompense que demandoit Sa Majesté, du
 » duché de Savoye, au lieu de la conquête de celui de Milan,
 » par lequel le roi employoit ses forces & ses moyens; son Altesse
 » persistant en la première réponse ci-devant faite au mois de
 » Novembre dernier, seroit demeurée d'accord; que lorsqu'elle
 » seroit en possession de la ville & château du duché de Milan;
 » elle fera remettre ès mains d'un gentilhomme duquel S. M.
 » & S. A. conviendront, toute la forteresse entière du fort & châ-
 » teau de Montmelian (c) pour la faire démolir & raser incon-
 » tinent, bien entendu que la conquête entière du duché de
 » Milan demeurera toute entière au profit de son altesse.

» Et quant à la sûreté demandée par ledit sieur maréchal, de la
 » part du roi à S. A. mettant en avant que comme les choses
 » humaines sont sujettes à variation & changement par mort ou
 » autrement, n'étant raisonnable que les forces de sa majesté dé-
 » pendent entièrement de la fortune du hazard, auroit été fait

(a) Ranchin, description de l'Europe, tom. II, pag. 443; Guichenon, hist. de la maison de Savoye.

(b) Toute cette négociation est rapportée dans le livre qui a pour titre: *Mémoires du duc de Nevers*, Paris 1665, 2 vol. in-fol. depuis la page 862, jusqu'à la page 893.

(c) C'étoit autrefois un fort très-considérable, mais il a été démolí par les ordres de Louis XIV qui s'étoit emparé de la Savoye.

» instance le château & fort de Pignerolle , en donnant de part
 » & d'autres les sûretés & promesses nécessaires. Sur quoi, auroit
 » été dit par S. A. qu'elle supplie le roi de se contenter des offres
 » ci-devant faites touchant un ou deux de messieurs les princes
 » ses enfans, & même attendu la ligue offensive & défensive ac-
 » cordée entre le roi & son altesse, estime qu'il est raisonnable
 » que sa majesté se contente que, pour retraite & commodité des
 » troupes qu'envoyera sadite majesté, Valence & Alexandrie, ou
 » deux autres de pareille qualité, si ces deux n'étoient prises,
 » provenant de ladite conquête dudit duché de Milan, soient
 » laissées en dépôt ès mains des gens de guerre de sa majesté,
 » catholiques romains, & qu'auxdites villes ne se fera exercice
 » d'autre religion que la romaine. Demeurant aussi à son altesse
 » la souveraineté d'icelles & tous les revenus, & lesquelles seront
 » remises lorsque la guerre du duché de Milan sera finie, & lors-
 » que les gens de guerre de son altesse se retireront hors du duché
 » de Milan ».

Ce traité n'eut point d'exécution. Le même coup qui enleva
 à la France Henri IV, enleva pour la seconde fois à la maison
 de Savoye l'objet de son ambition.

La dernière tentative de cette maison a été un peu plus heu-
 reuse. Le roi de Sardaigne s'étant ligué avec le roi Très-Chré-
 tien (a), le Milanéz fut bientôt conquis par les troupes de France
 & de Savoye ; tout le Milanéz devoit demeurer au roi de Sar-
 daigne ; mais le roi Très-Chrétien jugea à propos de pacifier
 l'Europe qui étoit à la veille d'un embrasement général, & la pé-
 nultième paix (b) conserva à la maison de Savoye, à son choix,
 deux des trois cantons du duché de Milan, qu'on appelle pro-
 vinces, qui sont en-deçà du Tésin, le Tortonois, le Novarois &

(a) Par un traité du 28 de Septembre 1733.

(b) De 1738.

le Vigevanasque. Le roi de Sardaigne a choisi ces deux premiers cantons, quoique le Vigevanasque soit infiniment plus fertile. C'est que le Vigevanasque est enclavé dans le Tortonois & le Navarois, & que ce prince espéra de s'en rendre facilement le maître, dès que Vienne & Turin entreroient en guerre. C'est ce qui est arrivé, & le dernier traité d'Aix-la-Chapelle a encore fait un démembrement au Milanez, en faveur de la maison de Savoie.

J'ai fait ailleurs (a) le récit des démêlés que la cour de Turin a eü avec la cour de Rome, au sujet du concordat fait entre Benoît XIII & Victor-Amédée II.

XXI.
Ses intérêts par rapport au pape.

S E C T I O N V I I I.

Intérêts de la République de Venise.

CETTE république qui prenoit autrefois part à tous les événemens considérables de l'Europe, pour peu qu'ils pussent avoir quelque rapport avec l'Italie, a cessé, depuis plus d'un siècle, d'entrer dans les guerres qui sont survenues entre ses voisins, si j'en excepte le Grand-Seigneur, avec qui elle s'est brouillée de temps en temps. Il lui en a coûté, comme je l'ai dit ailleurs (b) quatre royaumes que ce prince lui a enlevés, Chypre, Candie, Négrepont & la Morée.

XXIII.
Elle a perdu une grande partie de sa considération.

Lorsque la France & l'Espagne se disputoient la possession de l'Italie, intérêt de la république de Venise étoit de faire en sorte que la balance entre la maison de France & la maison d'Autriche fût dans un équilibre d'où dépendoient & la liberté de l'Italie, & la sûreté de Venise en particulier. C'est pour cette raison que

XXIV.
Ses intérêts avec la France,

(a) Voyez le traité du droit ecclésiastique, chap. IV. sect. IX.

(b) Voyez l'Introduction, chap. VII. sect. XIV.

la république contribua à maintenir Henri le Grand contre les brigues Espagnoles. C'est aussi pour cela que, dans les conclaves, pour contrebalancer la faction Autrichienne, les Venitiens se joignoient à la faction Françoisise. Il est arrivé de grands changemens à cet égard, depuis que la couronne d'Espagne ne possède plus rien en Italie, que des princes François s'y sont établis, & que la puissance de la maison de Savoye y est augmentée.

XV.
 Ses intérêts avec la cour de Vienne.

L'état de Venise est investi presque de tous les côtés par la cour de Vienne, excepté par deux endroits; l'un est entre le Trentin & le Milanez où elle confine avec les Grisons; l'autre est entre le Mantouan & le Golfe, où elle a pour voisin le Pape à qui appartient le Ferrarois. Elle n'a rien à craindre de la part des Suisses ni du Pape; mais elle doit appréhender que le Grand-Seigneur ne lui enleve encore l'île de Corfou.

La reine d'Hongrie, qui possède plusieurs autres états dans le voisinage de ce royaume, est de toutes les puissances de l'Europe la plus en état de défendre la république. La Russie, la Pologne, les chevaliers de Malte, & tous les autres ennemis de la Porte, peuvent aussi protéger la République. Elle doit lui en susciter jusqu'en Perse.

Mais le plus puissant de ses défenseurs, qui devoit être le feu empereur Charles VI, avoit lui-même des prétentions sur la République. Comme empereur, il en avoit sur Venise même, il en avoit aussi sur le Frioul, que ses prédécesseurs n'avoient donné aux Vénitiens qu'à titre d'engagement pour quatre cens mille écus. Il en avoit sur la Dalmatie, qui dépendoit anciennement des rois d'Hongrie. Comme duc de Milan, il en avoit enfin sur la plûpart des possessions de la république. Ce prince avoit d'ailleurs des vues de commerce & de navigation dans la mer Adriatique par Trieste, dans le voisinage de Venise, lesquelles auroient nui à Venise, si elles avoient été suivies d'un heureux succès. La

conciliation de ces divers intérêts exigeoit toute la sagacité des Venitiens ; mais, à dire vrai, Charles VI n'étoit guere en état de faire valoir de vieilles prétentions. Il avoit d'ailleurs besoin des Venitiens qui séparent l'Allemagne d'avec les états que la maison d'Autriche & l'empire possèdent aujourd'hui en Italie ; & leurs intérêts mutuels demandoient qu'il y eût entr'eux un ménagement réciproque.

Le roi des deux Siciles a des places importantes sur le golfe Adriatique ; & l'amitié des Venitiens peut être utile à ce monarque, pour le commerce qu'il veut établir dans ses états. Il pourroit, de son côté, incommoder beaucoup les Venitiens dans leur commerce du Levant, & leur faire beaucoup de mal, s'ils étoient en guerre avec quelque puissance que ce fût, parce que son royaume de Naples est à l'entrée du golfe. Il est d'ailleurs vraisemblable que ce prince sera, dans les occasions, appuyé de toute la puissance du roi d'Espagne, & protégé par le roi de France chef de la maison ; ainsi c'est un voisin pour lequel la Seigneurie doit avoir de grands égards.

Le système de la république de Venise est absolument pacifique. Elle cultive ou plutôt achete l'amitié des Turcs, par des présens continuels & par des complaisances extrêmes. Les pertes qu'elle a faites dans les guerres qu'elle a soutenues contre le Grand-Seigneur lui ont abbattu le courage ; & l'intérêt de son commerce la retient d'ailleurs dans une crainte perpétuelle d'en perdre les avantages. Il ne tiendra pas à elle qu'elle ne soit toujours en paix avec lui & avec les puissances chrétiennes. Les Venitiens ont été neutres entre les maisons de France & d'Autriche dans la guerre pour la succession d'Espagne, dans la guerre de 1733, entre les rois de France, d'Espagne & de Sardaigne d'une part, & l'empereur Charles VI de l'autre, & dans la dernière guerre entre l'héritiere de Charles VI & ses ennemis. La

XXVI.
Ses intérêts avec le roi des deux Siciles.

XXVII.
Ses intérêts avec le Turc.

république évita même de prendre part à la guerre que l'empereur déclara au grand-seigneur en 1737, où elle auroit pu mettre un grand poids dans la balance, non-seulement par terre, mais principalement par mer, car sa puissance maritime toute seule est supérieure à celle du grand-seigneur.

S E C T I O N IX.

Intérêts de l'Ordre de Malte, & de quelques autres petits Etats d'Italie.

XXVIII.
Intérêts de l'ordre de Malte avec toutes les puissances de l'Europe.

LES îles de Malte & de Goze, possédées par l'ordre de Saint Jean de Jerusalem, sont comptées parmi les souverainetés d'Italie, quoiqu'elles soient hors de ses limites.

Ce n'est qu'un rocher, mais ce rocher est le rempart de l'Italie contre les invasions du Turc. Il seroit inutile de traiter ici des intérêts de l'ordre. Quand on dit qu'il doit chercher à plaire à toutes les puissances catholiques & à ne déplaire à aucune puissance protestante & maritime, tout est dit.

XXIX.
Projet d'un établissement sur les côtes de France, pour les chevaliers de Malthe François.

Un auteur François (a) a placé ce projet parmi ceux qu'il a proposés pour rendre la France puissante par mer.

» Faire ensorte qu'il n'aille plus de ses sujets (du roi de France)
» à Malte. Il faudroit pour cela que l'on donnât par l'inféodation aux chevaliers François de Saint Jean de Jerusalem, quelque île dans la mer Méditerranée, comme par exemple l'île du
» Levant, par laquelle ils releveroient du roi, ainfr qu'ils relevent du roi d'Espagne (c'est du roi des deux Siciles qu'ils relevent
» aujourd'hui) pour Malte. On pourroit leur donner à même
» condition une île dans l'Océan, comme Belle-Isle, ou l'Isle-Dieu,

(a) Du Châtelet, *politique de France*, pag. 247. Voyez mon examen, au mot *Hay du Châtelet*.

» de façon que les chevaliers François ne combattant que contre
 » les ennemis de leur patrie , ils feroient la guerre aux Anglois
 » comme aux Turcs, & garderoient les îles à leurs frais, pour
 » lesquelles le roi est obligé d'entretenir de grandes garnisons, &
 » faire beaucoup de dépense».

La France pourroit en effet rendre les chevaliers François très-puissans, en leur faisant un grand établissement sur ses côtes, & en joignant aux commanderies considérables que ces chevaliers possèdent déjà dans ses états, plusieurs maladeries qui ne sont point utiles au royaume entre les mains de ceux qui en ont l'administration, & surtout en unissant à cet ordre plusieurs bénéfices. Ces chevaliers donnent tous les jours de grandes marques de valeur ; & ce qu'ils font contre les Turcs & pour toutes les nations, ils le feroient uniquement pour la France contre les ennemis de cette couronne. Ce royaume seroit sûr de leur fidélité ; I. Parce que ces Chevaliers ne pourroient jamais devenir assez puissans pour se maintenir sur les côtes de France contre la France même. II. Parce qu'ils seroient tous François, qu'ils tiendroient à la France par leurs familles, & que plusieurs d'entr'eux seroient alternativement dans le royaume, comme les chevaliers de Malte François y résident tour à tour aujourd'hui. III. Parce que leurs commanderies, leurs maladeries, leurs bénéfices ; & tous leurs biens situés en France seroient des gages de leur fidélité.

Mais ce projet est impraticable. I. Parce que les vœux que les chevaliers de Malte ont faits, y résistent. II. Parce qu'il diviserait un ordre catholique, dont l'institution est de combattre pour tous les princes catholiques contre le Turc ; que tous les princes catholiques en seroient offensés, & que le pape qui est le supérieur immédiat de cet ordre, n'y consentiroit jamais ; en sorte que cet établissement seroit infiniment odieux, seroit beaucoup d'enne-

mis à la France, & lui causeroit plus de maux qu'il ne fauroit lui apporter d'utilité.

XXX.
Autres projets en
faveur de l'ordre
de Malte contre
les corsaires de
Barbarie.

Un autre écrivain François (*a*) a proposé d'augmenter les forces navales de Malte, par une contribution annuelle entre tous les états & princes chrétiens, tant catholiques que protestans, pour tarir la source des pertes que les états & les villes maritimes de l'Europe font par les pirateries des Algériens, des Tunisiens & des Tripolitains.

Les Pirates d'Afrique peuvent cesser d'être, mais ils ne sauroient cesser de pirater tant qu'ils existeront, ils ne peuvent vivre que de rapines. Il faudroit donc les anéantir absolument, & cela seroit aisé à la France, à l'Espagne, à l'Angleterre, à la Hollande; mais il n'est aucune de ces puissances chrétiennes qui ne soit intéressée à empêcher qu'un autre ne s'empare des ports de la Barbarie, & ne soit par-là en état de leur interdire, en cas de guerre, le tiers des rivages de la Méditerranée.

Quand on voudroit même se borner à empêcher les pirateries; les princes de l'Europe s'accorderoient-ils bien facilement à mettre en usage le moyen proposé? Seroient-ils d'accord entr'eux? Les protestans le feroient-ils avec le pape? Et tous les princes protestans & catholiques ne seroient-ils pas arrêtés par la même raison qui les empêche de réunir toutes leurs forces contre l'empire Ottoman (*b*)?

Les grandes puissances maritimes pourroient absolument exterminer les corsaires de Barbarie; mais elles sont bien aises de les conserver, pour ôter par-là le commerce de la Méditerranée aux marchands de Hambourg & aux Italiens. L'empêchement que ces corsaires mettent au commerce des petites nations, les rend utiles aux grandes.

(*a*) S. Pierre. Voyez son article dans mon examen.

(*b*) Voyez l'Introduction, chap. VII, sect. XXIII.

Les corsaires de Barbarie sont vassaux & tributaires du Grand Seigneur. On ne peut mettre les Maltois en état de détruire ces corsaires, sans offenser le Grand-Seigneur; ainsi il vaudroit autant proposer une ligue contre le sultan, qu'une ligue contre les corsaires.

Dire, comme fait l'auteur, que cet établissement seroit favorable au grand-seigneur lui-même, & que les Ottomans seroient délivrés de la crainte des vaisseaux Maltois, c'est présenter une idée que l'ordre de Malte & le pape son supérieur immédiat ne peuvent jamais approuver. Il est vrai que les chevaliers de Malte ne sont que les vœux ordinaires à des religieux; mais il est vrai aussi que l'établissement de cet ordre militaire, bien plus que religieux, n'a actuellement d'autre fondement que la guerre contre les infidèles. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu des trêves & même des paix masquées sous le nom de trêves entre les chevaliers de saint Jean & les Turcs; mais on s'est éloigné, en les faisant, de l'esprit des règles & des statuts de l'ordre.

Jamais les chevaliers de Malte ne peuvent, sans ébranler les fondemens de leur ordre, s'obliger, comme l'auteur le propose; de n'attaquer aucuns autres Mahométans que les corsaires, tant que la paix durera.

Les chrétiens ne peuvent promettre au sultan de Constantinople, de ne point souffrir non plus de corsaires parmi eux; comme l'auteur le propose, sans s'obliger à supprimer l'ordre de Malte. Car qu'est-ce qu'un chevalier de Malte? Un corsaire Chrétien. Ces religieux, engagés par leur état à une guerre perpétuelle contre le Turc, ne sont-ils pas à l'égard des Mahométans, ce que les corsaires d'Alger, de Tunis & de Tripoli, sont à l'égard des Chrétiens? Nous n'y trouvons de différence que celle qu'y mettent les préjugés du lieu, de la religion & de l'habitude.

Si les princes catholiques (car le dessein de faire concourir les protestans est absolument chimérique) vouloient véritablement augmenter la puissance de l'ordre de Malte, & extirper les corsaires Mahométans, il faudroit qu'ils unissent à cet ordre deux ou trois bénéfices dans l'étendue de chaque grand prieuré, sans rien changer d'ailleurs aux regles & à la forme qu'a l'ordre. Ce moyen est simple, & il auroit tous les avantages de l'autre, sans en avoir les inconvéniens.

Le fort du prince François de Lorraine qui possède le grand duché de Toscane, dépend principalement des événemens qui intéressent la reine d'Hongrie sa femme, & dont je traite ailleurs (a).

Il est de l'intérêt de ce prince de vivre en bonne intelligence avec le pape. Aussi les précédens grands ducs ont-ils toujours été fort attachés au saint siège. Si le pape étoit attaqué, Florence ne manqueroit pas de le secourir, soit ouvertement, soit sous main. Si au contraire la cour de Rome vouloit opprimer quelque prince d'Italie, le grand duc s'y opposeroit comme il fit, lorsque le pape Urbain VIII voulut ôter Castro au duc de Parme.

La maison de Medicis avoit toujours paru amie de l'Espagne, sans pourtant souhaiter qu'elle devînt trop puissante en Italie. Elle s'efforça au contraire d'y maintenir l'équilibre entre la France & l'Espagne; & c'est de cette politique que vinrent les secours qu'elle donna à cette première couronne durant les guerres civiles qui l'avoient fort affoiblie, afin qu'elle ne fût point opprimée par la dernière. Tout cela est changé. La Toscane ôtée à un infant d'Espagne, pour la donner au prince qui la possède, est un souvenir qui s'effacera difficilement. L'Espagne n'épargnera rien pour ménager une réversion de cet état & de ceux de Parme & de Plaisance ou au roi des deux Siciles, ou à quelqu'un des princes ses freres,

(a) Section IV de ce chapitre.

QUI PARTAGENT LA DOMIN. DE L'EUROPE. 465

Le grand duc entretient une étroite correspondance avec la république de Venise, & elle ne se brouillera point avec lui, à moins qu'il ne fit quelques hostilités contre celle de Luques, ce que les Venitiens ne souffriroient pas.

Le Portugal, l'Angleterre, la Hollande, n'ont de rapport avec le grand duché de Toscane, que pour le commerce de Livourne.

Il faut ajouter que le grand duc a été élevé à l'empire d'Allemagne, & qu'il est le mari de la reine d'Hongrie dont la puissance accroît la sienne. Ces deux considérations font de ce prince une puissance considérable.

L'intérêt de la république de Gènes, du duc de Modene, de Luques, de Saint-Marin, de Raguse, & de quelqu'autres petits états d'Italie, dépend de ce qui se passera en Italie, & est pareillement fondé sur l'intérêt que toutes les puissances voisines ont qu'aucun de ces petits états n'accroisse la puissance de quelque état plus considérable.

XXXII.
Intérêts de Gènes, de Modene, de Luques, de S. Marin, & de Raguse.

S E C T I O N X.

Des intérêts de l'Impératrice-Reine de Hongrie.

TANT d'états rassemblés sur la tête d'un prince, qui portoit d'ailleurs la couronne impériale (a), sembloient menacer la liberté de l'Europe; mais deux considérations diminuoient infiniment une puissance en apparence si redoutable.

Premièrement, les grands empires sont plus sujets à être renversés que les états médiocres, ils tombent le plus souvent par leur propre poids. Voulez-vous trop vous étendre? Tout le monde se ligue contre vous. Vous bornez-vous à ce que vous avez? On

XXXIII.
Réflexions sur l'étendue & sur la dispersion des états laissés par Charles VI.

(a) Charles VI.

vous laissez jouir du repos que vous cherchez. La puissance ne s'augmente pas toutes les fois qu'elle s'étend, & il en est souvent d'un vaste état comme de ces vaisseaux prodigieux que la pesanteur empêche de naviguer. De-là, la maxime, qu'il ne faut pas étendre trop loin les limites d'un empire. (a). De-là, le conseil d'Auguste à son successeur; qu'il exhorta de ne point aggrandir l'empire dont il étoit si difficile de lier toutes les parties, soit, comme Tacite en a douté, qu'Auguste donnât ce conseil à Tibere, pour éviter que son successeur n'égalât sa gloire, soit qu'il le fît simplement par prudence, pensant que plus l'empire seroit étendu, plus il seroit difficile de le gouverner.

En second lieu, & c'est la plus grande considération, on n'est jamais si fort, que lorsqu'on a moins de terrain à défendre; & les monarchies resserrées sont plus puissantes, & subsistent plus glorieusement & plus long-tems que celles dont les états sont éloignés les uns des autres. Celles-ci peuvent être comparées à un arbre dont les branches trop étendues ôtent tout le suc du tronc, & ne servent qu'à faire de l'ombrage. C'est des états dispersés en plusieurs lieux, comme ceux qui composent la fortune de la reine d'Hongrie, qu'il faut principalement penser que les grands empires s'accablent eux-mêmes sous le poids insupportable de leur propre grandeur, suivant la pensée d'un autre poète (b). L'autorité qui vient de loin, ne se fait pas tant sentir (c), elle est moins respectée, & les peuples éloignés du centre du gouvernement sont moins dépendans. Ce principe, *l'union fait la force* (d), est généralement reçu. Ceci se comprendra par quelques exemples.

La France, avec quelques provinces qu'elle a réunies à sa cou-

(a) *De Imperio intra terminos coercendo*. Tacit. Annal. L. I. C. IV.

(b) In se magna ruunt, latius hunc numina rebus,
Crescendi posuere modum.

(c) *Procul à Jove, procul à fulmine.*

(d) *Virtus unita fortior.*

ronne depuis cent ans, est devenue redoutable au reste de l'Europe, toutes les fois qu'elle n'a employé ses forces que dans la circonférence de sa monarchie. L'Espagne, semblable à un nuage qui disparoît à mesure qu'il s'étend; s'étoit affoiblie en s'aggrandissant, elle n'a jamais eu moins de force que quand elle a possédé plus de pays, parce que la Sicile, Milan, la Flandre & les Indes sont des états non-seulement si éloignés de sa monarchie, mais même entr'eux, que les troupes de l'un ne pouvoient pas soutenir la guerre de l'autre. Quel eût été le moyen de garnir les frontieres de tant de provinces différentes bornées de tous côtés ou par la mer ou par des étrangers!

La Flandre Autrichienne possédée par un prince qui n'auroit point d'autre souveraineté, formeroit elle seule un état puissant. Unie à la France qu'elle avoisine, de combien n'augmenteroit-elle pas la puissance de cette couronne? Mais ces provinces qui ont de très-grandes & de très-belles villes & des forteresses redoutables, ne produisent rien à la reine d'Hongrie qui fait sa résidence à Vienne & qui regne sur tant d'autres états, elles n'ont servi à son pere qu'à occuper les armes de la France, qui sans cela les eût portées dans quelques autres états de la maison d'Autriche.

Le duché de Milan & les royaumes de Naples & de Sicile, pour être séparés, & pour appartenir à un souverain qui en étoit éloigné, & qui devoit partager ses soins entre ces pays-là & tant d'autres, tombèrent (a) en peu de mois sous l'effort des armes de la France & de ses alliés (b), & tous les Pays-Bas Autrichiens furent enlevés par la France en quatre campagnes (c).

(a) En 1733 & 1734.

(b) Le roi d'Espagne & celui de Sardaigne.

(c) En 1744, 1745, 1746, & 1747.



SECTION XI.

Des intérêts de l'Empire, de l'Empereur, & des autres Princes d'Allemagne.

XXXIV.
La république Germanique n'a presque rien à craindre, si ce n'est du roi de France & du Grand-Seigneur.

DE tous ses voisins, la république Germanique n'a guere à craindre que le royaume de France & l'empire des Turcs. Quand elle avoit pour chefs des princes Autrichiens puissans par leurs états héréditaires, elle avoit encore plus à redouter ses propres chefs, que les deux monarques que je viens de nommer.

L'Italie divisée en plusieurs états, & foible comme elle est, ne fauroit causer aucunes allarmes à l'Allemagne.

Les cantons Suisses ne peuvent pas non plus lui donner de l'inquiétude. Ils ne sont pas trop unis entr'eux; ils n'ont point d'envie de conquérir, & ne seroient pas même en état de le faire.

La puissance de la Pologne, fort affoiblie par la forme de son gouvernement, n'est pas comparable à celle du corps Germanique. Ces deux états ont un égal intérêt de bien vivre ensemble & de se fortifier de l'alliance l'un de l'autre, ou contre les Turcs leurs ennemis communs, ou contre les Russes.

L'Allemagne a d'autant moins à craindre du Danemarck, que la plupart des troupes de ce prince sont composées d'Allemands. Le corps Germanique, en rappelant ses sujets, dissiperoit l'armée de Danemarck.

Elle n'a rien à craindre de l'Angleterre, car outre que les Anglois estiment que toute possession dans le continent de l'Europe seroit incompatible avec leur liberté, & qu'une guerre dans le continent est ruineuse pour eux, cette couronne ne pourroit guere faire d'autre mal à l'Allemagne, que de troubler la navigation de ceux de Hambourg; mais il est avantageux aux Anglois

de continuer leur commerce avec les Hambourgeois. A toutes ces considérations, il faut ajouter que, lorsque l'Angleterre & la Hollande, sont en guerre, l'Allemagne peut secourir puissamment la Hollande contre l'Angleterre.

Le tems n'est plus où la Suede étoit redoutable à tout le corps Germanique. Cette couronne du Nord s'est vu enlever ses plus belles provinces (a) : elle a affoibli son gouvernement en le changeant, & elle a plus de sujet de trembler devant une puissance qui a reçu un accroissement prodigieux (b) dans ces derniers tems, que de moyens de faire trembler personne. La Suede n'a d'autre intérêt de se mêler des affaires d'Allemagne, que pour y maintenir le gouvernement & la religion sur le pied qu'ils ont été mis par le traité de Westphalie, & pour empêcher que l'Allemagne entiere ne soit réduite sous la puissance d'un seul.

Le Grand-Seigneur est l'ennemi irréconciliable de tous les chrétiens dont les états sont limitrophes des siens. Il ne peut, par conséquent, y avoir aucune confiance entre lui & la princesse qui possède la Hongrie & d'autres états dans son voisinage. Il ne peut, par la même raison, y en avoir aucune entre lui & le corps Germanique qui a besoin d'un boulevard contre ce prince infidele. L'empereur d'Allemagne & la reine d'Hongrie ont intérêt de fomenter des révoltes en Turquie, pays où elles sont fréquentes; de se fortifier contre ce redoutable voisin, de l'alliance de la Russie, de la Pologne, du Danemarck & de la Suede. Celle de Russie qui est la plus considérable des quatre, lui est surtout fort nécessaire, & celle de la Pologne ne l'est guere moins, ne fût-ce qu'afin que la république qui sépare les états de la Czarine

XXXV.
Ce que le corps
Germanique doit
craindre du
Grand-Seigneur.

(a) La Livonie, par le Czar Pierre; la Poméranie, par le roi de Prusse; Bremen & Werden, par le roi de Danemarck qui les a vendus à l'électeur de Hanover.

(b) La Russie.

d'avec ceux de la reine d'Hongrie, ne coupe le passage des troupes aux Moscovites & aux Allemands confédérés.

La reine d'Hongrie & l'empire d'Allemagne, doivent même, si cela est possible, entretenir des alliances avec le roi de Perse qui est le plus proche voisin du Turc & avec l'empereur du Mogol ; dans la première de ces cours, pour faire en sorte qu'elle prenne les armes contre le Turc ; & dans l'autre, pour empêcher qu'elle ne trouble cette entreprise, & qu'elle ne fasse une diversion favorable au sultan de Constantinople.

Après tout, en supposant le grand-seigneur assez puissant pour envahir l'Allemagne, le roi de France seroit en état lui seul de repousser le Turc ; mais les secours de la France peuvent être très-dangereux pour l'Allemagne.

XXXVI.
Ce qu'il doit
craindre du roi
de France.

Lorsque deux nations ont eu de grands différends, il y a toujours entr'elles, ou une guerre ouverte, ou des préparatifs de guerre ; & la paix est mal assurée (a). La haine survit même au péril ; car quoiqu'il n'y ait plus rien à craindre, celle des deux nations qui est demeurée victorieuse, ne cesse de haïr celle qui a été vaincue, que le vaincu n'ait cessé d'être tout-à-fait (b). Que fera-ce donc lorsque mille sujets de querelle & de rivalité subsistent entre les deux nations ! La forme du gouvernement de France rend cette couronne formidable, & les inquiétudes de l'empire seront considérablement augmentées, toutes les fois qu'il y aura une parfaite intelligence entre tous les souverains de la maison de France. Après-tout, l'Europe entière s'armeroit pour la défense de l'empire, si la France vouloit s'en rendre maîtresse.

(a) *Aut bellum inter eos populos, aut belli preparatio, aut infida pax.* Paterculus hist.

(b) *Odium ultra metum durat, & ne in victis quidem deponitur, neque ante invisum esse desinit quam esse desit.* Paterculus, ibid.

Les empereurs de la maison d'Autriche ont été presque les maîtres absolus du corps Germanique, & la France seule a empêché que cette maison ne se soit rendu héréditaire le diadème Impérial. La maison d'Autriche remuoit tous les princes d'Allemagne, elle les agitoit, elle les déterminoit comme elle vouloit, même sans les consulter. S'ils n'étoient pas ses sujets, ils étoient du moins si dévoués à ses volontés, & si accoutumés à la défendre, que de l'attaquer, c'étoit la faire régner sur eux & lui donner de nouvelles forces. Cette maison est éteinte. La France avoit eu la force & l'art d'en diminuer la puissance, en portant l'électeur de Bavière à l'empire; mais la cour de Vienne a fait entrer la couronne impériale dans la maison de Lorraine substituée à celle d'Autriche, dont tous les états doivent passer dans la maison de Lorraine; la politique fera la même.

XXXVII.
Attention que
l'empereur doit
avoir.

Le nouvel empereur doit pratiquer les maximes suivantes.

Comme l'Allemagne croit avoir besoin d'un prince puissant pour en être le chef, qu'il y a dans le corps Germanique des princes protestans plus puissans que l'empereur, & qu'aucun de ses princes catholiques; & qu'enfin ces princes peuvent former ou le dessein qu'il y ait deux empereurs, l'un protestant & l'autre catholique, ou celui de rendre l'empire alternatif entre les catholiques & les protestans, l'empereur doit, autant que les loix de l'empire le permettent, procurer l'avancement de la religion catholique en Allemagne, & l'abbaissement de la protestante.

Il doit faire un usage raisonnable de sa puissance dans l'empire, en protégeant les droits & les privilèges de chaque état.

Il doit se rendre utile à tous ces états, & principalement aux maisons électorales, pour se les attacher non-seulement par les grâces qu'il peut leur faire comme empereur, mais encore par les pensions qu'il peut donner aux cadets de ces maisons, & par les établissemens qu'il peut leur procurer dans ses états héréditaires.

Il doit profiter de toutes les conjonctures pour diminuer la puissance du roi de Prusse, & pour empêcher qu'aucun des princes qu'il fera entrer dans sa famille, ni aucun autre prince Allemand ne devienne assez puissant pour être un jour le concurrent de ses descendans. Une trop grande élévation dans un prince Allemand est toujours dangereuse pour le chef du corps Germanique. L'empereur Ferdinand, pour avoir négligé cette maxime, pensa perdre & l'empire & la vie.

Il doit éviter que les maisons étrangères, assez puissantes pour prétendre à l'empire, ne s'allient avec les maisons souveraines d'Allemagne, n'acquierent de la réputation dans le commandement des armées de l'empire, & qu'elles n'aient, dans le corps Germanique, des liaisons trop étroites.

Il doit enfin faire commander ses armées par le prince qu'il destine à être son successeur, afin de lui préparer le chemin à l'empire où il veut le faire parvenir.

XXXVIII.
Attentions que
doivent avoir les
princes Allemans.

Si l'empire transporté à l'Allemagne lui a apporté de la splendeur, il lui a causé bien des troubles. Pour prévenir les maux que le corps Germanique doit craindre à l'avenir, les princes Allemands doivent observer ce qui suit:

I. Borner la puissance de l'empereur, afin que le prince qui ne doit être que le chef de l'empire, n'en devienne pas le maître.

II. Empêcher que les princes les plus puissans du corps Germanique n'oppriment les plus foibles. L'empereur emploiera toujours avec plaisir son autorité pour cet effet, parce qu'en conservant l'égalité entre les états particuliers, il dominera toujours le corps.

III. Eviter les querelles que la différence des religions produit & dont l'empereur profite. L'Union entre les catholiques & les protestans est nécessaire à tout le corps Germanique, & leur division peut causer sa ruine.

IV.

IV. Faire des alliances utiles. Les affaires d'Allemagne influent nécessairement sur la Pologne, le Danemarck & la Suède; & les rois de ces trois états, dont deux sont princes de l'empire, suivent souvent la fortune de cette vaste contrée; & donnent aussi souvent le mouvement à ses affaires. La Pologne a eu de grandes raisons de se plaindre de l'empereur Charles VI; au sujet de ce qui se passa dans la dernière élection (a). Le Danemarck & la Suède ont embrassé ordinairement le parti qui soutenoit la liberté de l'Allemagne, parce que ces deux royaumes craignoient que leur liberté ne fût en danger, si celle du corps Germanique étoit opprimée. La France, ennemie naturelle des princes Autrichiens, étoit toujours prête à courir au secours de l'empire dont ils vouloient se rendre les maîtres absolus; mais l'empire avoit attention de n'introduire qu'à l'extrémité cette puissance étrangère, trop redoutable elle-même pour ne lui pas causer des allarmes.

Il n'est pas douteux que l'Allemagne ne fournisse un nombre prodigieux de soldats, pour se mettre en défense contre les irruptions de ses voisins. La puissance la plus à craindre est celle du Turc, dont les états sont limitrophes de ceux de l'empire. Il seroit donc d'une nécessité indispensable, d'avoir toujours tout prêt un corps d'armée de 50 à 60 mille hommes, pour faire face dans des cas pressans, aux irruptions d'un ennemi si puissant qui est presque toujours armé, & qui se présente souvent dans des tems où l'on s'y attend le moins. Cette précaution à laquelle on n'a jamais pensé, remédieroit tout à la fois à cet inconvénient & à l'abus que font aujourd'hui les princes d'Allemagne de leurs troupes, en les fournissant à des puissances étrangères, moyennant des subsides annuels qu'ils en retirent, malgré l'attention des empereurs à y tenir la main.

XX XIX.
Autre manière
de traiter des in-
térêts de l'Alle-
magne, & de ce-
lui des principaux
électeurs.

(a) En 1733.

On ne disconviendra pas que ce seroit ôter un moyen aux états de l'empire d'avoir des troupes sur pied, dont l'entretien leur deviendroit à charge & dispendieux, s'ils étoient privés de ce secours ; mais aussi en abolissant cette méthode parmi eux, ils pourroient subvenir à leur entretien & en avoir le même nombre, en suivant la maxime des cercles pour la subsistance & la solde de celles qu'ils ont toujours sur pied, qu'ils ont empruntée des Suédois. Elle consiste, suivant la quantité, à faire une répartition juste, telle qu'elle se pratique en Suède, où six payfans étoient chargés entr'eux, de la nourriture d'un cavalier & de son cheval ; & trois autres payfans de celle d'un soldat. Le cavalier de semaine en semaine passoit d'un de ses hôtes alternativement chez l'autre, qui étoient obligés de lui donner un écu chacun par quartier pour sa solde, son linge & autres petites nécessités, l'uniforme lui étant fourni par l'état. Quand il étoit obligé d'entrer en campagne, il étoit en droit de changer sa monture, quand elle déclinait, contre le meilleur cheval de ses hôtes dont il avoit le choix. Le payfan avoit en revanche la faculté de se servir du cheval du cavalier pendant la moisson, dans les tems de paix ou de revues. Il étoit aussi permis au cavalier, pendant ce tems d'inaction, d'aller à la chasse dans les bois de haute futaie, ou de s'aller délasser à la pêche. Le soldat étoit entretenu à peu-près de la même manière, si ce n'est que ses hôtes n'étoient tenus qu'à lui fournir entr'eux douze écus par an, un habit & deux paires de souliers. Les appointemens des officiers tomboient également à la charge des payfans, qui y contribuoient en plus grand ou plus petit nombre, à proportion que leurs émolumens étoient plus ou moins forts. Il est vrai qu'en considération de ces charges, les payfans étoient exempts de toute autre imposition militaire ; & qu'ils étoient en droit de faire travailler le soldat comme un simple domestique ; par ce moyen, avant que la Suède eut

perdu les provinces qui sont détachées de sa couronne, elle étoit en état d'avoir toujours à son service vingt à vingt-cinq mille hommes de cavalerie, & le double d'infanterie prêts à marcher au premier coup de tambour.

L'Allemagne au surplus est un pays fertile, arrosé des plus grands fleuves de l'Europe, qui sont le Rhin, le Danube, l'Elbe, & plusieurs autres qui pourroient contribuer à y faire fleurir le commerce, si les peuples qui les avoisinent y étoient un peu plus adonnés. Les Manufactures n'y sont pas aussi communes qu'elles devroient y être; aussi n'en connoît-on guere l'utilité, à proprement parler, que dans les contrées du nord d'Allemagne, comme à Hambourg, Lubeck & autres villes voisines de la mer. On y trouve en assez grande quantité des mines d'argent, de cuivre, d'étain, de plomb & autres métaux; on ne doute pas même qu'il n'y en ait qui fournissent de l'or, à en juger par les grains qui roulent dans les eaux du Rhin; mais il ne s'en trouve que dans les endroits où ce fleuve arrose l'Alsace & les états de Bade, d'où l'on conjecture, avec quelque fondement, que quelque montagne voisine de ces provinces renferme dans son sein des veines de ce métal précieux. Quoi qu'il en soit, on ne peut pas douter que le Rhin n'en ait fourni autrefois assez abondamment, pour en fabriquer de la monnoie réputée la meilleure d'Allemagne, & nommée par excellence les florins d'or du Rhin. Les seigneurs, faute de connoître ou de cultiver cette propriété des eaux de ce fleuve, négligent cette partie de leurs droits régaliens, en n'y faisant point pêcher; mais comme ils ont ce droit à l'exclusion de tout autre, ceux qui pourroient en faire un meilleur usage, se trouvent privés par-là de contribuer à l'abondance & à la richesse du pays.

Les intérêts de l'électeur de Saxe consistent principalement à se ménager de puissantes alliances, pour se garantir des atta-

X L.
Intérêts de l
Saxe.

ques du roi de Prusse, & cependant de cultiver la paix avec ce redoutable voisin autant qu'il est possible.

XLII.
Intérêts de l'é-
lecteur Palatin.

L'intérêt de l'électeur Palatin n'est pas de souhaiter que la guerre s'allume jamais entre l'empire & la France. Comme il est plus exposé que personne, c'est aussi sur lui le premier que l'orage tombe. Il fera bien d'éviter de prendre part à ces grands mouvemens, autant que l'empire lui permettra de demeurer neutre.

Jamais plus mauvaise politique que celle de cet électeur Palatin, qui alloit parcourir l'Allemagne pour exciter les principaux membres du corps Germanique à se liguier avec l'empereur pour faire la guerre à la France. Il eût mieux fait de se tenir tranquille, & de donner satisfaction au duc d'Orléans sur ses prétentions.

XLIII.
Intérêts de l'é-
lecteur de Ba-
viete.

Les intérêts de l'électeur de Baviere sont d'être uni avec quelque puissance qui le défende contre un voisin formidable dont il est presque investi, & de ne pas se brouiller avec celui-ci, à moins qu'il n'ait pris de meilleures mesures que le feu empereur. Il faut bien fortifier Stadtamhoff, Scharding, Braunau, pour se couvrir vers l'Autriche & la Boheme; avoir de bons magazins, des finances en bon état, un bon corps de troupes, & un bon général en chef.

XLIII.
Intérêts de l'é-
lecteur de Hano-
ver.

Les voisins les plus redoutables de l'électeur de Hanover, sont le roi de Prusse & celui de Danemarck. Il a eu des démêlés fort vifs avec l'un & l'autre; mais tout a été accommodé lorsqu'on étoit sur le point d'en venir aux armes. L'électeur a toujours à sa solde un bon corps de troupes Hessoises pour se défendre contre ces deux puissans voisins. Ce corps doit être toujours prêt à marcher, & il accourut en effet au secours de l'électeur, lors de son démêlé avec le feu roi de Prusse; mais je ne fais si avec tout cela il auroit pu éviter d'être accablé par les forces supérieures de

son adversaire. Quoi qu'il en soit, il est de l'intérêt de l'électeur de Hanover de vivre en bonne intelligence avec ces deux puissances, pour que l'une le garantisse de l'autre, n'y en ayant point d'autre qui soit à portée de les balancer toutes deux.

Je parle ailleurs des intérêts de l'électeur de Brandebourg. Voyez l'article du gouvernement de Prusse.

Il me reste à dire un mot de quelques sujets de querelle intérieurs qui pourront troubler le repos du corps Germanique.

Les ducs de Holstein-Gottorp sont issus de l'une des branches cadettes de la maison de Holstein-Oldembourg qui régnent en Danemarck; mais malgré la consanguinité, ces deux branches n'ont jamais pu vivre en bonne intelligence. Les duchés de Sleswick & de Holstein donnés en appanage à la branche cadette, ont été la pomme de discorde qui l'a toujours brouillée avec les rois de Danemarck.

Le 26 de Juin 1675, le roi de Danemarck fit arrêter le duc de Holstein à Rensbourg où il l'avoit invité à une conférence; il le força de donner ordre aux commandans de ses places de les lui remettre. Le duc se sauva quelque tems après, & le roi fut obligé; par les préparatifs de guerre de la Suede, de rendre (a) au duc ses états, après les avoir gardés plus de treize ans, & avoir levé dans le pays des sommes immenses qu'il ne restitua point.

Les duchés de Sleswick & de Holstein ont été plusieurs fois enlevés par les rois de Danemarck, & plusieurs fois rendus par différens traités, jusqu'à ce qu'enfin Frédéric IV, duc de Holstein-Gottorp, ayant pris parti pour le roi de Suede Charles XII, son beau-frère, contre le Danemarck & la Pologne, dans la guerre de Livonie, & ayant été tué dans cette guerre (b), le roi de Danemarck qui étoit déjà maître d'une partie des états de Fré-

XLIV.
Intérêts de l'électeur de Brandebourg.

XLV.
Sujets intérieurs de troubles en Allemagne.

XLVI.
Affaire de Holstein.

(a) En 1689.

(b) En 1701.

deric IV, & qui avoit à se plaindre de ce qu'on avoit attiré les Suédois dans le duché de Sleswick, & de ce qu'on les avoit admis dans la forteresse de Toningen, s'empara du reste, à la faveur de la minorité de son fils Charles-Frédéric qui n'avoit guere que deux ans. Le roi de Danemarck rendit dans la suite à ce jeune prince le duché de Holstein, parce que l'empereur d'Allemagne l'y contraignit par la voie des armes; mais il est toujours resté en possession du duché de Sleswick que la maison de Holstein n'a pu encore recouvrer.

Charles-Frédéric, qui sembloit destiné à porter un jour la couronne de Suède, s'étant retiré en Moscovie, y épousa Anne Petrowna, fille de Pierre I, & eut de ce mariage Pierre-Frédéric-Ulrick duc de Holstein, que les états de Suède élurent pour succéder à leur roi, & qui refusa cette couronne, pour porter celle de Russie, dont la Czarine sa tante le déclara l'héritier à peu-près dans le même tems.

Voilà une grande puissance intéressée à faire restituer au duc de Holstein le duché de Sleswick. Le roi de Danemarck, pour se l'assurer, a tâché de profiter du nouvel usage des garanties.

I. Le roi Très-Chrétien lui a donné un acte de garantie de ce duché (a). II. Le roi d'Angleterre, un autre (b). III. Par un traité fait (c) entre le roi de Danemarck, l'empereur Charles VI & la Czarine Anne, ces puissances se sont mutuellement garanti leurs possessions, & nommément la pragmatique-sanction en faveur de la maison d'Autriche, & le duché de Sleswick en faveur du roi de Danemarck. Des articles secrets ont accompagné ce traité; & par ces articles, le roi de Danemarck s'est obligé de donner au duc de Holstein un million de rixdales, à condition

(a) Le 18 d'Août 1720.

(b) Le 26 de Juillet 1720.

(c) Le 26 de Mai 1732.

qu'il renoncera à toutes prétentions. IV. Le roi & le royaume de Suède ont garanti le Sleswick au roi de Danemarck (a).

La noblesse de Meklenbourg se prétendit opprimée par son souverain, & porta ses plaintes à l'empereur Charles VI. Plusieurs décrets de cet empereur, auxquels le duc de Meklenbourg n'obéit pas, furent suivis d'une commission impériale, dont l'exécution fut confiée à l'électeur de Hanover & au duc de Brunswick-Lunebourg. Charles VI changea cette commission en une administration provisionnelle du duché qu'il remit ès mains du frere du duc regnant. Le duc de Meklenbourg prétendit que cela étoit contraire à l'article XX de la capitulation de Charles VI, suivant lequel le ban de l'empire ne peut être mis à exécution, avant que le procès instruit par un de ses tribunaux, ait été porté & examiné à la diete. Les cours de Hanover & de Wolfembutel appuyerent cette prétention, & ajouterent qu'il auroit d'ailleurs fallu qu'avant toutes choses les frais d'exécution dûs à la commission impériale eussent été payés. La protection de la France garante de la paix de Westphalie, fut réclamée. Enfin, le feu roi de Prusse prit part à cette querelle, & il se fonda sur le droit que la maison de Brandebourg prétend avoir à la succession éventuelle de tous les fiefs impériaux conquis dans le duché de Meklenbourg, en cas que la maison ducale vienne à s'éteindre, faute de mâles (c). Dans ces entrefaites, Charles VI mourut, & le duc de Meklenbourg, dépossédé de ses états, tâcha d'y rentrer & de se rendre l'empire favorable sous son nouveau chef (d).

XLVII.
Affaire de Meklenbourg.

(a) Dans un traité d'alliance entre ces deux couronnes de 1734.

(b) Par un décret du 18 de Mai 1728.

(c) Voyez tout le détail de cette querelle dans le IX tome du recueil de Rouffet.

(d) Nota. Que le duc de Meklenbourg est mort, & que c'est son frere qui lui a succédé, & qui va regner paisiblement.



SECTION XII.

Intérêts de la France.

XLVIII.
 Ses intérêts avec
 les républiques
 de Barbarie.

LES corsaires de Barbarie, Tunis, Alger, Tripoli, sont forcés, pour subsister, de rompre avec quelque état, lorsqu'ils font la paix avec un autre. Vivent-ils bien avec les François & avec les Anglois? Il faut qu'ils pillent les Espagnols & les Hollandois. S'accoumodent-ils avec les Anglois? Leur traité avec les François ne peut subsister.

La guerre facilite aux vaisseaux de ces corsaires le moyen de faire un plus grand nombre de prises, & les prises sont leurs revenus les plus considérables & les plus solides, tant à cause des marchandises & des agrès des bâtimens, qu'à cause des esclaves. Le profit que trouve chaque soldat embarqué engage les autres à s'embarquer; & la guerre funeste aux autres états est avantageuse à ceux-ci.

Une des principales loix d'Alger (il y a apparence que Tunis & Tripoli ont la même constitution d'état) c'est que la république ne doit jamais perdre ses forces. Si un vaisseau corsaire est perdu ou pris par les ennemis, les armateurs de ce vaisseau sont obligés d'en acheter ou faire construire un autre de même force. Lorsqu'un Turc ou Maure tombe esclave par quelque accident que ce puisse être, même en combattant pour l'état, il est censé mort à la république, lorsqu'il n'a ni enfant ni frere (ce qui est assez d'ordinaire, parce que les Turcs de paye sont gens venus du Levant & sans aucune suite) & alors elle s'empare de tous ses biens meubles & immeubles, & les fait vendre à son profit. S'ils reviennent d'esclavage, elle en est quitte en leur donnant pour se pourvoir, des armes nécessaires, une année de la paye qu'ils avoient

avoient avant leur captivité. D'ailleurs, la paye croissant toutes les années & dans certaines occasions, un foldat Turc se trouve avoir ce que ces barbares appellent la *paye ferrée*, en dix, douze ou quinze ans; & pour remplacer ceux qui sont esclaves, la république fait venir d'autres Turcs du Levant qui commencent à la première paye. Cela ne va pas à la dixième partie de ceux qui sont pris; & les nouveaux se trouvant plus jeunes, sont mieux en état de servir, soit par terre, soit par mer. Le gouvernement gagne même dans un bombardement, d'autant que toutes les maisons appartenant à des *Coulolis* ou à des *Maures*, qui sont démolies, doivent être rebâties dans l'année par les propriétaires. Si quelqu'un n'est pas en état de le faire, la république s'empare aussitôt & de la place & des matériaux, & fait vendre le tout à son profit.

Tous les motifs d'intérêts particuliers & toutes les raisons d'état portent les corsaires de Barbarie à faire continuellement la guerre. La seule considération qui peut retenir les chefs de la république, c'est que la milice étant fort séditieuse, très-difficile à gouverner, & faisant tout sans réflexion, les mauvais succès émeuvent les troupes, quand même ce seroit la milice qui auroit engagé le gouvernement à entrer en guerre, & les émotions ne se passent presque jamais sans qu'il en coûte la tête aux chefs. L'intérêt particulier porte ces chefs à entretenir la paix tant qu'ils peuvent; & ils sont néanmoins toujours les premiers à menacer de guerre les puissances étrangères, afin que la milice ne leur impute ni crainte ni lâcheté. On en vit deux exemples dans les dernières guerres d'Alger avec la France. Le premier bombardement coûta la vie à Buba-Aïlan; le second causa la fuite de Mezo-Morto Pacha & d'Ibrahim Dey. Il n'en fut pas de même dans la guerre que les Algériens eurent avec les Anglois, qui leur prirent vingt-six bâtimens corsaires, dont la milice se con-

soit par 350 vaisseaux marchands Anglois qu'elle prit, & qui lui apportèrent un bénéfice considérable. Jamais Alger n'eût fait la paix avec l'Angleterre, sans la guerre qui lui survint avec la France, au commencement de laquelle les Anglois achetèrent la paix par de l'argent & par quantité de munitions dont la république avoit besoin dans cette conjoncture.

Il est certain que la France qui est à portée de ces républiques de l'Afrique, peut leur faire plus de mal qu'aucune puissance de l'Europe; mais cette considération n'empêcha pas (a) les Tunisiens de rompre la paix avec les François, sans aucune sorte de prétexte.

Le commerce des François dans le Levant, trouve des avantages si considérables dans une bonne intelligence avec les corsaires de Barbarie, que si ces républiques tributaires du Turc étoient détruites, il seroit de son avantage d'en procurer le rétablissement. L'Angleterre a les mêmes sentimens pour le bien de son commerce du Levant, aussi n'épargne-t-elle rien pour avoir la paix avec ces corsaires.

Le nombre des vaisseaux corsaires de ces républiques, & l'esclavage où elles réduisent leurs prisonniers, impriment, plutôt que leurs forces, une si grande terreur aux négocians, dont les souverains sont en guerre avec ces corsaires, que leur commerce en diminue considérablement, tant par l'augmentation des assurances, que parce que n'osant naviguer qu'avec des bâtimens de force, les frais d'armement, les salaires, la subsistance des équipages, & la difficulté à trouver des nolis, les consomment.

Les corsaires de Barbarie ont absolument ruiné le commerce des Espagnols, des Portugais, des Mayorquins, des Génois, des Livournois, des Napolitains, des Siciliens, des Sardes qui se servent de bâtimens étrangers. Les Hollandois eux-mêmes n'osent

(a) Dans le mois de Mai 1741.

venir dans la Méditerranée qu'avec des convois ou de gros bâtimens qui sont en paix avec cette république , lesquels trouvent facilement des nolis & font le commerce en toute liberté. Les François sont plus en état d'en profiter que toute autre nation , par la puissance & le voisinage de leur nation , par la connoissance qu'ils ont du langage franc , & par la réputation de leur fidélité dans le commerce.

Dès qu'on apprend , dans une place de commerce, qu'il y a un seul corsaire ennemi qui croise , quel qu'il soit , tout le commerce est allarmé , & les assurances montent tout-à-coup considérablement. Les bâtimens marchands ne voient même aucune voile à la mer , qu'ils ne pensent que c'est lui , ce qui cause de très-mauvaises navigations. Le mal est bien plus considérable , quand on a la guerre avec les corsaires de Barbarie. Que de pertes à faire & de cruautés à souffrir si l'on est pris ! Un corsaire de Barbarie fait souvent trembler les capitaines les plus intrépides. Les équipages sont bien plus courageux contre les corsaires des nations chrétiennes avec lesquelles on est en guerre , parce qu'il n'ont à craindre ni l'esclavage , ni les mauvais traitemens que font les Barbares.

J'ajoute que nous tirons beaucoup de bleds de Barbarie , & que dans un tems de disette , la Provence , le Languedoc , & même le Lyonnais sont secourus par l'Afrique.

Les frais des armemens que la France fait contre les corsaires de Barbarie en tems de guerre , sont très-considérables , & ce qu'il y a de fâcheux , c'est que les nations étrangères , même les plus jalouses de la France , profitent des armemens autant que ses propres sujets. Dix vaisseaux des républiques d'Afrique pris ne payent pas la perte que cause la prise d'un seul de nos bâtimens marchands ; & quelque soin que nous puissions prendre , ces corsaires prennent toujours sur nous dix bâtimens marchands , pour

un qu'ils perdent des leurs. Ces corsaires font d'ailleurs quantité d'esclaves, lesquels, suivant les exemples passés, coûtent dans la fuite fort cher au roi, dont la grandeur ne permet pas que ses sujets restent esclaves; & c'est une perte ajoutée à l'armement d'un Escadre, aux frais d'un bombardement, & à toutes les suites d'une guerre cruelle, dont l'heureux succès est trop peu de chose pour augmenter la réputation d'une monarchie telle que la France.

XLIX.
Ses intérêts avec
l'Angleterre.

La France n'a rien à craindre de l'Angleterre prise séparément, les troupes Angloises ne sont nullement comparables aux siennes. Il est bien vrai que les Anglois sont aujourd'hui plus puissans par mer que les François; mais quand même ceux-là auroient battu la flotte de ceux-ci, ils n'oseroient tenter une descente sur les côtes de France, parce que les François pourroient leur opposer des troupes infiniment supérieures. Si les François au contraire battoient les Anglois sur la mer, & qu'ils pussent faire une descente dans la Grande-Bretagne, les Anglois qui n'ont point de places fortes dans le cœur de leur pays, & qui n'auroient pas beaucoup de troupes à opposer aux François, pourroient aisément être soumis en peu de jours, dans un pays que mille factions partagent.

Mais l'Angleterre peut faire beaucoup de mal à la France en s'unissant avec ses ennemis. Dès que la maison d'Autriche qui vient de s'éteindre, se fut agrandie, & qu'elle put être regardée comme la rivale de la maison de France, l'Angleterre fut quelquefois en état de faire pencher la balance du côté de la maison d'Autriche ou du côté de la maison de France, selon qu'elle prit parti pour l'une ou pour l'autre.

La France doit donc tâcher ou de mettre l'Angleterre dans son parti, ou d'empêcher qu'elle n'embrasse celui de ses ennemis. A dire vrai, cela est plus aisé à désirer qu'à espérer. Il y a entre

les François & les Anglois une forte d'antipathie qui se manifeste dans toutes les occasions. Elle a commencé par de fréquentes & de longues guerres, & elle s'entretient par l'amour de l'équilibre, d'un côté; & peut-être par le desir de le renverser de l'autre. Les Anglois qui voudroient établir cet équilibre par terre, font tout ce qu'ils peuvent pour le renverser par mer, ils ne sont puissans que par leur commerce, & ils ont, à cet égard, une jalousie qu'il n'est pas aisé de vaincre. L'intérêt de leur commerce & l'amour de leur liberté leur font infiniment redouter la bonne intelligence de la France, de l'Espagne, & des deux Siciles. Aussi tâchent-ils de fomenter des divisions entre les trois rois de la maison de France. Il faut par conséquent que le roi Très-Christien se fortifie contre une puissance dont il ne doit pas espérer de se faire aimer.

Les Hollandois sont puissans par mer; mais ils ont, les proportions gardées, & par comparaison avec les Anglois, beaucoup plus de vaisseaux marchands, que de vaisseaux de guerre. La France n'a rien à craindre d'eux par terre. Leur état est si petit, & ils auroient en tête des places si fortes, & des troupes si nombreuses & si supérieures aux leurs, qu'ils ne sauroient rien gagner à faire la guerre à la France par terre, sans compter que l'esprit ni l'intérêt de la Hollande, ne sont pas de faire des conquêtes autrement que par le commerce (a), mais ces mêmes Hollandois deviennent redoutables à la France, lorsqu'entrant dans les vues des Anglois, ils se lient avec les ennemis des François, comme ils l'ont fait long-tems, & comme ils le feront toutes les fois qu'ils penseront que leur liberté ou leur commerce est en danger.

Le roi Très-Christien n'a que trois moyens de séparer la Hollande & l'Angleterre. Le premier, c'est de ne rien entreprendre

(a) Voyez la section XII de ce chapitre.

Y.
Ses intérêts avec la Hollande.

qui menace la liberté de l'Europe. Le second, de marquer des égards particuliers aux Hollandois, & de protéger leur commerce, au préjudice des Anglois qui, depuis quelque tems, ont fait pencher la balance de leur côté. Le troisieme, c'est de s'unir plus particulièrement avec les Hollandois agités par la crainte que leur inspire le mariage du prince de Nassau avec l'une des princesses d'Angleterre.

L. I.
Ses intérêts a-
vec les cantons
Suisses.

Le roi Très-Chrétien n'a pareillement rien à craindre des Suisses. Ils n'ont eux seuls ni le pouvoir ni la volonté de lui nuire. En état de mettre beaucoup de troupes sur pied pour la défense de leur liberté, si elle étoit attaquée, ils sont si pauvres qu'ils ne pourroient entretenir que pendant peu de jours une armée nombreuse hors de leurs montagnes, à moins qu'elle ne fût foudroyée par une puissance étrangere. C'est une nécessité pour les Suisses de mettre leurs troupes au service des autres puissances, il n'ont aucune sorte d'intérêt d'attaquer les François, & il n'est aucune alliance dont ils tirent tant d'avantages que de celle de France.

Si l'alliance de cette couronne est utile au corps Helvétique, celle du corps Helvétique ne l'est pas moins à cette couronne.

Nos frontières avec la Suisse ont 80 lieues d'étendue, en comptant les sinuosités des territoires qui nous séparent du corps Helvétique, & les gorges des montagnes par lesquelles ils communiquent avec ce royaume. Ces frontières sont sans défense de part & d'autre. Les deux nations n'ont point de différend, elles peuvent donc se donner des secours mutuels, & le commerce est ouvert entr'elles. Elles doivent donc être intimement unies.

D'une part, il est constant que le roi Très-Chrétien ne doit jamais songer à conquérir la Suisse, il lui est plus avantageux d'avoir les Suisses pour amis, qu'il ne lui seroit de les dominer comme sujets, parce que ces peuples ne possédant aucunes ri-

chesses, il doit suffire à la France de tirer d'eux le service qu'ils sont capables de lui rendre. Ils peuvent la servir très-utilement, comme ils pourroient fort l'incommoder, s'ils s'unissoient avec ses ennemis.

De l'autre, il n'est pas moins constant que les Suisses étant pensionnaires de la France, & ayant des troupes à son service, ne feront jamais rien de contraire à ses intérêts. S'ils se brouilloient avec cette couronne, en perdant les subsides qu'ils en tirent, ils perdroient ce qu'ils ont de plus clair & de plus liquide. Avant l'extinction de la maison d'Autriche, j'aurois ajouté que cette maison conservant de vieilles prétentions sur la Suisse, il étoit de la prudence du corps Helvétique de se défier de la maison qui avoit ces prétentions, & de vivre en bonne intelligence avec une puissance qui pouvoit protéger la liberté des Cantons; & qui avoit intérêt de le faire; mais cette considération a cessé par l'entrée de la couronne impériale dans la maison de Lorraine, & par la diminution des états de celle d'Autriche.

Par les premiers traités que le corps Helvétique a faits avec cette couronne, les Suisses *promettoient de ne point souffrir qu'aucuns de leurs sujets portassent les armes contre la France, ni donnassent secours à aucun de ses ennemis, sous quelque prétexte ou occasion que ce fût, & de punir comme des rebelles ceux qui le feroient* (a) : clause qui étoit comme une suite nécessaire de la sorte d'alliance que les Suisses ont avec nos rois, si l'on vouloit la rendre utile; mais leurs troupes ne nous servent presque plus à rien, depuis que la France a souffert que le corps Helvétique en fournît à d'autres puissances. Les Suisses ont présentement à peu-près trente mille hommes au service de diverses puissances de l'Europe, il y en a environ moitié au service de France. De ces quinze mille hommes qui sont à notre solde, il

(a) Ce sont les propres termes du traité fait avec Charles VII.

n'y en a guere que cinq mille qui soient Suisses, les autres sont des François qui sont entrés dans ce corps de troupes étrangères, parce que les recrues pour la France sont extrêmement difficiles en Suisse, les autres Puissances donnant aux Suisses une solde plus considérable que celles qu'ils reçoivent du roi très-chrétien. D'ailleurs, les privileges que ce monarque a attribués originairement au corps Helvétique, avoient été accordés à environ 200 Suisses, & il y a dix mille hommes de cette nation qui en jouissent & qui en font un abus étrange. Le prince, sous les loix de qui nous vivons, remédiera vraisemblablement à ces inconvéniens, en renouvelant l'alliance que le corps Helvétique a avec sa couronne.

LII.
La France n'a rien à craindre de l'Espagne, & doit demeurer invariablement unie avec elle.

Enfin, le roi Très-Chrétien n'a rien à craindre du roi catholique. Démembrée comme elle l'a été dans le commencement de ce siècle, l'Espagne est trop foible pour rien entreprendre contre la France, & ces deux couronnes n'ont d'ailleurs rien à démêler. La situation des deux royaumes, l'avantage qu'un commerce mutuel peut procurer à l'un & à l'autre, la gloire de leur maison, l'union des deux monarques, commencée par le sang, formée par un intérêt commun qui n'est point contredit par un intérêt opposé, confirmée & scellée par de nouvelles alliances, tant politiques que de famille, ce sont autant de raisons de croire que les deux rois seront toujours intimement unis à l'avenir.

Dans la guerre entre les Espagnols & les Anglois, le roi d'Espagne défendit, sous les peines les plus séveres, l'entrée dans ses états d'aucunes denrées ou marchandises d'Angleterre ou manufacturées en Angleterre. D'où l'on doit conclure que le roi catholique n'avoit interdit cette riche source de denrées, de provisions, & de manufactures, absolument nécessaires à l'ancienne & à la nouvelle Espagne, que parce qu'il étoit assuré d'en trouver une autre suffisante, & c'est en France qu'il l'a trouvée.

L'allié

L'allié naturel du roi de France, c'est le roi d'Espagne; l'allié naturel du roi d'Espagne, c'est le roi de France. La vérité de cette proposition est démontrée par les considérations suivantes. I. La couronne d'Espagne ne fut pas plutôt assurée à un petit-fils de France, par la mort de Charles II, que la plupart des puissances de l'Europe se liguerent contre les rois de France & d'Espagne; regardant cet événement comme fatal à la liberté de l'Europe. II. Que ne signifie point la condition que les puissances liguées exigeoient à Gertrydemberg (a): *qu'aucun prince de la maison de France ne pût jamais regner en Espagne!* III. Et que ne disent point encore les rénonciations solennelles qu'on a fait faire à Utrecht (b), afin que les branches de France ne puissent jamais regner en Espagne, ni celles d'Espagne en France! Que les rois de France & d'Espagne jugent du prix de leur union, par la jalousie avec laquelle l'Europe la voit.

Ce qui s'est passé plus nouvellement encore entre les deux principales branches de la maison de France, est très-propre à faire voir la vérité du sentiment que j'explique ici. Depuis que la France a placé Philippe V sur le trône d'Espagne, trois fois ce monarque a reçu des déplaisirs sanglans de la France, & trois fois il s'est réuni avec la France.

I. Lorsque les ministres du roi Catholique voulurent troubler la tranquillité de l'Italie, & exciter une révolte en France, la France attaqua & prit (c) ses places, pendant que l'Angleterre combattit & détruisit ses flottes; mais la guerre que le roi Très-Chrétien avoit faite au roi Catholique, n'empêcha pas que, peu de tems après, les deux monarques ne se reconciliasent, & que le mariage du roi de France & de l'infante d'Espagne du premier lit, ne fût conclu.

(a) En 1709.

(b) En 1713.

(c) En 1719.

II. Le renvoi de l'infante d'Espagne, fait sous un autre ministère, fâcha le roi catholique au point de l'engager à se lier par un traité (*a*) avec l'empereur Charles VI son ennemi naturel aussi bien que celui du roi Très-Chrétien; mais quelques legers sacrifices adoucirent l'Espagne, & bientôt elle se ligua avec la France (*b*) pour faire la guerre à cet empereur.

III. Le roi Très-Chrétien traita (*c*), tant pour lui que pour ses alliés, avec l'empereur Charles VI, d'une manière dont le roi Catholique ne fut pas satisfait; mais le roi Catholique ne laissa pas à la fin d'accéder au traité pour complaire au roi Très-Chrétien (*d*), & l'union de ces deux monarques a été cimentée par deux alliances de famille qui ont comblé de joie les François & les Espagnols (*e*).

La France & l'Espagne, justement jalouses de l'accroissement qu'a reçu le commerce des Anglois depuis le traité d'Utrecht, de l'influence que cette puissance a eue depuis ce même tems dans plusieurs affaires, & de la disposition où elle a toujours été & où elle fera toujours d'ourdir des trames & des ligues contre la maison de France, ne sauroient rien faire de plus utile que d'affoiblir, tant qu'elles le pourront, ces insulaires trop inquiets.

La seule puissance de la maison d'Autriche pouvoit faire ombre à la France, tant par les états héréditaires qu'elle possédoit en Allemagne, en Flandre, en Italie, & ailleurs, que par l'influence que l'empire d'Allemagne, qui étoit dans cette maison, lui donnoit sur le corps Germanique.

(*a*) En 1725.

(*b*) En 1733.

(*c*) En 1735.

(*d*) En 1739.

(*e*) En 1739, mariage de l'Infant Don Philippe avec madame de France; en 1745, mariage du Dauphin de France avec l'Infante d'Espagne du second lit.

LIII.
Elle n'a rien eu à craindre depuis deux cens ans, que de la maison d'Autriche, & des ennemis que cette maison lui suscitoit dans toutes les occasions; &

C'étoit alors contre l'empereur d'Allemagne, ennemi héréditaire de la maison de France, & contre les autres ennemis que ce chef du corps Germanique lui suscitoit, que le roi Très-Chrétien devoit uniquement se fortifier. Il n'étoit pas de l'intérêt du corps Germanique de faire de grands efforts contre la France. Les princes d'Allemagne devoient se borner à conserver leur liberté, qu'ils pouvoient perdre en faisant la guerre avec peu de succès contre la France. Leur indépendance ne couroit guere moins de risque, s'ils eussent fait la guerre glorieusement à la France, car les succès les plus heureux n'auroient servi qu'à rendre plus pesant le joug que la maison d'Autriche leur auroit imposé. La politique du conseil de Vienne avoit néanmoins plus d'une fois armé l'Allemagne contre ses vrais intérêts, & il n'y eut jamais que des paix simulées entre la maison de France & celle d'Autriche. L'union sincere de ces deux maisons, procureroit pour toujours le repos à l'Europe.

L'affoiblissement de la Puissance Autrichienne sera extrêmement utile à la France.

La France n'a rien à redouter des princes d'Italie en général. Puissante comme elle est, & séparée de l'Italie par les Alpes, qu'auroit-elle à craindre de l'Italie partagée en plusieurs souverainetés!

LIV. Quelle doit être la Politique de la France à l'égard de la maison de Savoye & des autres Princes d'Italie.

Le roi de France doit renoncer désormais à faire quelque établissement en Italie. Ce pays a toujours été le cimetière des François; mais en éloignant l'héritiere de Charles VI de l'Italie, ou en lui enlevant une partie des états qu'elle y possède, la France doit établir en ce pays-là une telle balance entre le roi des deux Siciles, l'Infant Don Philippe à qui les Espagnols appuyés des François vont former une couronne, & le roi de Sardaigne, qu'elle puisse en cas de besoin, dans la suite des tems, la faire pencher du côté de ses amis, en passant les Alpes, ou en envoyant une flotte en Italie.

Elle doit aussi chercher les occasions, de se faire céder la

Savoie par le roi de Sardaigne, & s'il est possible, le comté de Nice, qui seroit fort à la bienfiance du Roi Très Chrétien.

L V.
Quelle doit être la politique de la France à l'égard des princes du Nord.

Les raisons que la France avoit toujours eues d'entretenir des alliances avec les couronnes du Nord, furent considérablement augmentées depuis que l'empereur Charles VI en eut pris une étroite avec le Czar de Moscovie, qui jusqu'alors étoit à peine connu en Europe. Le Czar en avoit pris une aussi avec la France, cela est vrai; mais une alliance entre deux monarques dont les intérêts sont si opposés, ne pouvoit être regardée comme naturelle, ni par conséquent comme solide. Aussi avons nous vu dans l'élection de Pologne (a), la Russie se déclarer contre les vues de la France; & la France déterminer (b) la Suède à faire la guerre à la Russie.

Le roi Très-Chrétien doit attacher particulièrement aux intérêts de sa couronne, s'il est possible, non-seulement le roi & la république de Pologne à qui il peut être utile auprès du Grand-Seigneur, mais la Prusse, le Danemarck & la Suède. Il faut même que le roi Très-Chrétien paye des subsides à ces puissances, si cela est nécessaire pour les faire agir selon ses vues. Je suis entré sur cela dans un détail qu'il est nécessaire de lire (c).

LVI.
De la manière dont la France pourroit ménager ses forces, pour dominer toujours en Europe.

Il y a des degrés dans la fortune des nations, & il ne leur est permis d'en franchir aucun, si elles veulent acquérir une grandeur solide. Le premier & le plus nécessaire est un bon gouvernement; les vices d'une mauvaise police empêchent un vainqueur de s'affermir sur ses conquêtes. Les Romains durent les succès constans de leurs armes au progrès de leur gouvernement qui les précéda. Rome n'abandonna ses conquêtes que sous les empereurs; alors l'empire affoibli par les désordres qui y régne-

(a) En 1733.

(b) En 1740.

(c) Dans la section de ce volume où je discute les intérêts de la Suède.

rent, ne put, malgré ses forces, ni soumettre les Parthes, ni pénétrer dans la Germanie, & ses ennemis que ses vices rendoient redoutables, ne sentirent plus leur foiblesse. L'histoire des peuples modernes forme encore une preuve évidente de cette vérité. Tant de vicissitude dans leur fortune étoit l'ouvrage de leurs loix barbares. Les états suspendoient eux-mêmes leurs propres succès, & les vices de leur gouvernement les ramenoient souvent au-dessous d'un ennemi qu'ils étoient prêts à subjuguier.

Avant de vouloir établir une domination directe sur ses voisins, il faut avoir déjà régné sur eux par leur propre foiblesse, & par celle des peuples qui sont intéressés à les défendre. Un état ne touche au moment qui lui permet d'aspirer à de grandes conquêtes, que quand il est plus puissant qu'aucun de ses ennemis en particulier, ou qu'il ne peut les craindre que réunis. C'est la situation où se trouve la France.

Jusques-là, les princes, en affectant beaucoup de modération, ne pensent qu'à diviser leurs ennemis, & à favoriser constamment les états les plus foibles, aux dépens des plus considérables. Il leur est aussi utile d'affoiblir un état puissant, que de conquérir une province. Quand cette conduite les a élevés, ils peuvent employer la force avec d'autant plus de succès, que la politique a mille moyens infailibles pour dissoudre des ligués formés par la crainte plutôt que par l'intérêt commun, & que les passions & l'intérêt particulier tiennent toujours divisées. Un politique instruira inutilement ces peuples ligués, que leur salut dépend de leur seule union; il y a de certaines vérités dont les hommes ne peuvent jamais être convaincus. Par cela même qu'un empire est assez considérable, pour devoir forcer tous ses voisins à s'armer contre lui, il trouvera des alliés; & les espérances dont il flattera leurs passions déjà ébranlées par la crainte, les attacheront à son sort.

Un prince fait alors la guerre avec une certitude de réussir. Il partage ses conquêtes avec ses alliés, mais il a soin de se ménager avec adresse un prétexte de ruiner la fortune qu'il vient de leur faire; ou plutôt sans qu'il ait besoin de recourir à cette politique odieuse, il peut se contenter de les abandonner à leur jalousie & à leur ambition, & ne point s'écarter lui-même de sa sévérité. Il trouvera bientôt mille raisons, s'il le veut, pour s'allier avec les vaincus, & alors il peut retomber avec leur secours sur ses anciens amis, & partager avec les premiers les dépouilles des seconds; & ceux-ci, après avoir servi encore une fois à vaincre les autres, succombent enfin eux-mêmes sous leurs prétendus triomphes.

Ce fut-là la politique des Romains, & l'on fait quel fut le sort des Etoliens après avoir servi à ruiner Philippe, des Rhodiens qui vainquirent Antiochus, & de la Numidie après qu'elle eut contribué à asservir l'Afrique. Pendant long-tems, les Romains semblerent plutôt vaincre pour leurs alliés, que pour eux-mêmes; & ils soumièrent à la fin presque toute la terre. A Dieu ne plaise que j'approuve cette politique perfide, sous un règne dont la justice & la modération sont le caractère distinctif. Je dis ce qui se peut faire, & je louerai toujours un état puissant de consulter plus la raison que sa puissance.

On doit, dans le gouvernement de ce royaume, observer ces maximes principales.

LVII.
Préceptes particuliers pour le gouvernement de la France.

I. Remettre en vigueur la marine & le commerce de France. Ce royaume tire au moins les trois cinquièmes de toutes les richesses qui viennent du nouveau monde, & ce commerce servant à déboucher une grande quantité de ses marchandises, fait le principal soutien des manufactures Françaises. Il faut le conserver & l'augmenter même, s'il est possible. Par le traité d'Utrecht, la France a cédé aux Anglois presque toutes ses posses-

sions en Terre-Neuve; & par-là, les Anglois ont acquis d'un côté la pêche de la morue, dont la France tiroit auparavant un très-grand profit, & de l'autre une ressource pour se former des matelots, car ils emploient à cette pêche plus de 500 navires par an. D'ailleurs, la France a renoncé encore au traité de l'*Assiento* & au vaisseau de permission, & elle y a renoncé en faveur des Anglois ennemis de son commerce. La situation où elle se trouvoit alors, l'a contrainte à ces grands sacrifices; mais à la première rupture avec les Anglois, le roi Très-Chrétien mettra sans doute à profit ses liaisons avec le roi d'Espagne, pour faire refluer le commerce de la France.

II. Etre plus retenu qu'on ne l'a été par le passé à changer les ministres. Il en faut former, il en faut choisir de bons, & puis les laisser en place. Les ministres nouveaux sont toujours moins dressés aux affaires, ils changent ordinairement tout ce qu'ont fait leurs prédécesseurs, & ils emploient une grande partie de leur tems à former des cabales, & faire agir des souterrains pour se maintenir en place, lorsqu'ils voient que leurs services seuls ne suffisent pas pour cela.

III. Maintenir les parlemens dans l'autorité qui leur a été confiée pour la distribution de la justice aux citoyens sous la puissance souveraine du roi. Le roi ne sauroit donner trop d'autorité aux parlemens sur les évêques, sur les ecclésiastiques, & surtout contre la cour de Rome, afin que l'autorité ecclésiastique n'usurpe pas les droits de la puissance royale, sauf à contenir les parlemens, lorsque le roi jugera qu'ils iroient trop loin.

IV. Conserver aux évêques du royaume l'autorité légitime qu'ils tiennent de Jesus-Christ; mais leur faire sentir celle du roi & des parlemens exerçans l'autorité du roi, dans les occasions où les évêques entreprennent quelque chose mal à propos. C'est aux princes, & sous les princes, aux magistrats, de régler tout

ce qui est extérieur & tout ce qui peut troubler le repos public (a). On ne sauroit trop restreindre l'autorité ecclésiastique; elle ne peut augmenter qu'en s'élevant sur les débris de la puissance royale.

V. Ne pas donner trop d'autorité aux princes du sang, à ceux de la maison de Lorraine, ni aux grands, & faire en sorte que tout leur crédit dépende de la faveur du maître.

VI. Ne jamais faire revivre la charge de connétable, ni celle de colonel-général de l'infanterie Française, & n'en établir aucune dont l'autorité soit trop grande.

VII. Ne jamais souffrir d'autre religion en France que la catholique, & entretenir dans les autres états les divisions qui naissent de la diversité des religions.

VIII. Tâcher d'augmenter le peuple des provinces, & de le mettre plus à son aise qu'il n'est. La manière de lever les tailles qui est actuellement suivie dans ce royaume, est ruineuse; & celle de régir les fermes du roi est mauvaise aussi (b). C'est à ces points principaux qu'il faut remédier. Les provinces souffrent; & Paris, où se fait une si grande consommation & où l'on apporte presque tout l'argent du royaume, ruinera à la fin les provinces. Le gouvernement souffre que des présidens & des conseillers des parlemens des provinces résident à Paris; qu'aucun fermier général ne se tienne dans les provinces; que les receveurs généraux des finances ne s'y tiennent pas non plus; & ce qui est encore plus extraordinaire, que des évêques habitent la capitale du royaume sans nécessité. Pourquoi ne pas renvoyer toutes ces personnes-là dans les provinces? Ce ne sont pas les provinciaux, ce sont les étrangers qu'il faut attirer à Paris.

(a) Voyez le traité du Droit Ecclésiastique.

(b) Voyez ce que j'ai dit sur ces deux points dans le premier chapitre de ce volume, sect. VII, au sommaire: *Réflexions sur le commerce des François*; & section. VIII, au sommaire: *Manière d'administrer les finances*.

S E C T I O N X I I I .

Intérêts de l'Espagne.

DEPUIS que les Maures ont été chassés d'Espagne, le roi Catholique a eu peu à craindre du côté d'Alger & de Tunis; & la conquête que ce prince a faite (a) d'Oran & de Mazarquivir, lui donne un entrepôt entre l'Espagne & l'Italie, & a mis son état absolument à couvert des entreprises des Maures. Les courses que les pirates de Barbarie font sur mer, sont d'ailleurs moins préjudiciables aux Espagnols qui ne sont pas dans l'usage de transporter eux-mêmes leurs marchandises dans les autres pays de l'Europe, qu'aux nations qui négocient en Espagne, en Italie, en Turquie, & qui vont charger elles-mêmes les marchandises des Espagnols dans leurs ports.

Les Espagnols qui, depuis près de cent ans, font la guerre en Afrique sans combattre, y trafiquent sans avoir de commerce avec les habitans du pays. Pour la guerre, il est vrai que les Maures tiennent la ville de Ceuta assiégée, à leur manière, depuis plus de soixante ans; mais la garnison de Cadix a dépensé plus de poudre en salves, que celle de Ceuta n'en a employé à se défendre pendant ce long siège. Pour le commerce, plus mauvais politiques que bons chrétiens, les Espagnols ne font jamais de traités avec les Maures. La raison en est que les Espagnols pensent que les catholiques ne doivent avoir ni paix ni communication avec des païens, des Mahométans; idée superstitieuse que j'ai réfutée ailleurs (b). Les Espagnols sont si attachés à cette idée, qu'ils trafiquent non avec les Maures, mais

LVIII.
L'Espagne n'a aucune entreprise à craindre du côté de Barbarie, & elle fait une grande faute de ne pas commercer directement avec les Turcs & avec les Maures.

(a) En 1732.

(b) Voyez le traité du Droit des Gens, chap. III, sect. IX.

avec les François & avec les Anglois qui demeurent en Afrique. Ils aiment mieux acheter de la seconde & de la troisième main, les denrées dont ils ont besoin, que de les avoir immédiatement des Maures. Dans l'extrême disette de bled où ils se trouvent quelquefois, ils prennent le parti, à grands frais, d'en tirer de la France, & d'en aller chercher en Angleterre, en Hollande, dans le Levant, & en tout autre endroit, plutôt que d'en faire venir d'Afrique. Ils pourroient se passer des manufactures de l'Europe, & tirer de Barbarie toute la laine dont ils auroient besoin, & qui étant mêlée avec celle d'Espagne rendroit leurs manufactures de draps aussi belles que celles de France & d'Angleterre, & leur procureroit un grand profit; mais quand on est bon catholique, comment se résoudre à trafiquer en Barbarie! C'est par ce même fanatisme de religion, que les Espagnols ne tiennent point d'ambassadeur à Constantinople & ne trafiquent pas en Turquie. Je fais que les Espagnols ne tiennent point d'ambassadeur à Constantinople & ne trafiquent pas en Turquie. Je fais que les Espagnols disent que *la Crusade* qu'ils levent sur le clergé, ne leur a été accordée qu'à condition de faire continuellement la guerre aux infidèles; mais les souverains ont-ils besoin de la permission de la cour de Rome, pour lever les impôts qu'exigent les besoins de l'état? Et les papes sont-ils en droit d'imposer des conditions aux rois? Il faut continuer de lever la *crusade*, & faire le commerce de la manière dont l'intérêt de l'état demande qu'il soit fait.

LIX.
La monarchie
Espagnole dans
les Indes occiden-
tales a peu à
craindre & des
Hollandois & des
Anglois.

La monarchie Espagnole dans les Indes Occidentales, paroît assurée au roi Catholique contre les efforts de quelque puissance commerçante que ce soit, par les raisons que j'ai dites ailleurs (a).

(a) Voyez l'Introduction, chap. VII. section II. Et souvenez-vous que Carthagène fut pris, pillé & abandonné par les Anglois, sous le protectorat de Cromwel en 1655; qu'il

Elle n'a rien à craindre des Hollandois, car outre la résistance que les Espagnols eux-mêmes seroient en état de faire, la France & l'Angleterre s'opposeroient à l'entreprise des Hollandois. Ces deux puissances ont intérêt d'empêcher que les Provinces Unies ne deviennent les maîtresses des deux sources inépuisables des richesses de l'Europe, comme elles le seroient si elles possédoient tout à la fois les Indes Orientales & les Occidentales.

Les Anglois qui font la guerre à l'Espagne depuis huit ans ; & qui, pour la lui faire avec succès, ont mis des flottes prodigieuses sur pied (a), l'ont fort incommodée dans les Indes Espagnoles, & ont même pris & rasé Portobello & Chagre ; mais l'Angleterre n'en a tiré aucun avantage. Elle voit au contraire le commerce florissant qu'elle faisoit avec l'Espagne ruiné, son commerce du Levant troublé, & ses bâtimens enlevés par les armateurs Espagnols.

Le roi Très-Chrétien, au bout de dix-huit mois, voyant que les Anglois prenoient des mesures pour porter un coup mortel aux Indes Espagnoles, avoit pris le parti d'y envoyer ses escadres pour sauver l'Amérique aux Espagnols, comme il étoit de sa justice, aussi bien que de son amitié pour le roi d'Espagne & de son intérêt de le faire. Que la justice & la politique autorisassent cette démarche, c'est ce qui est avoué par les ministres même de l'Angleterre, car lorsqu'on agita dans le parlement de Londres, s'il falloit déclarer la guerre à l'Espagne, le principal ministre (b) du roi de la Grande-Bretagne parla ainsi dans la chambre des communes dont il étoit membre : « La conservation de la monarchie Espagnole en Amérique en son entier & sans démem-

fut pris, pillé, & abandonné par les François pendant la guerre terminée par le traité de Riswick ; & qu'en 1741, il a été inutilement attaqué par les Anglois avec 60 vaisseaux de guerre & 200 voiles.

(a) Voyez l'Introduction, chap. VII, sect. VII.

(b) Robert Walpole.

»brement, a été, ce semble, depuis un siècle, le système gé-
 »ral de toutes les puissances de l'Europe, puisqu'il si les richesses
 » que l'Espagne tire de ses colonies d'Amérique, tomboient entre
 » les mains d'une autre nation, le reste de l'Europe seroit bientôt
 » épuisée d'argent, au lieu qu'aujourd'hui il n'y a point de nation
 » commerçante qui n'ait une plus grande portion dans les
 » flotilles ou dans les galions, que l'Espagne même. Il est vrai
 » que ces trésors viennent sous des noms Espagnols, & le roi d'Es-
 »pagne y impose toujours un indult considérable; mais l'Espagne
 » n'est autre chose que le canal par lequel tous ces trésors passent
 » à tout le reste de l'Europe. Si donc nous ou quelqu'autre na-
 » tion, prétendions saisir ces trésors, nous ne manquerions pas
 » de trouver une puissante opposition; & peut-être la jalousie que
 » causeroit cette démarche, auroit des suites plus fâcheuses, que
 » ne nous feroient de bien les richesses que nous pourrions ac-
 » quérir. Je crains même que nos meilleurs alliés ne regardas-
 » sent cette démarche d'un œil bien différent, & ne fussent les
 » premiers à s'en plaindre (a) ».

Il sera difficile d'établir une bonne intelligence entre l'Espagne & l'Angleterre, tant que l'Angleterre possédera Gibraltar & l'île de Minorque où est le Port-Mahon. On fait que dans la guerre de la succession d'Espagne, les Anglois, alliés de la maison d'Autriche, assiégèrent (b) & prirent le Port-Mahon, & que cette conquête a été assurée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht (c). Le roi d'Angleterre écrivit à celui d'Espagne (d), *qu'il étoit disposé, pour rétablir l'amitié & la confiance entr'eux, de lui rendre non Port-Mahon, mais Gibraltar, & qu'il y disposeroit son parlement.* Cette restitution n'a pas été faite. Les Espagnols atta-

(a) Voyez ce discours dans l'état politique de l'Europe.

(b) En 1704.

(c) Du 13 de Juillet 1714, art. X & XI.

(d) En 1721. Voyez la lettre dans le corps universel diplomatique du droit des gens.

querent & manquèrent Gibraltar (a). Les choses, depuis ce tems-là, sont demeurées dans le même état, desir d'un côté, résistance de l'autre. Les Anglois, sur le pied qu'est aujourd'hui leur commerce, ont besoin d'un entrepôt tel que Gibraltar ou Port-Mahon, pour leur navigation dans le Levant, & pour faire respecter leur pavillon par les républiques de Barbarie. Les Espagnols, de leur côté, verront toujours avec une extrême jalousie, une puissance maritime, telle que l'Angleterre, en possession d'une place de l'importance de Gibraltar dans le continent d'Espagne & d'une île sur leurs côtes. A la bonne heure que l'Espagne laissât Port-Mahon aux Anglois pour leur servir de retraite dans la Méditerranée; mais leur laissera-t-elle Gibraltar? Ce seroit comme les rendre maîtres de la Méditerranée, car en entretenant une bonne escadre à Gibraltar, les Anglois seroient en état d'empêcher la jonction des vaisseaux que la France & l'Espagne ont dans l'Océan avec ceux qu'elles ont dans la Méditerranée. Il faudroit gagner une bataille pour faire cette jonction.

L'Espagne & le Portugal ont un intérêt commun de s'entresecourir contre les Maures; mais le Portugal qui seroit si fort à la bienséance de la couronne d'Espagne, & qui, par-là même, a intérêt d'empêcher qu'elle ne s'aggrandisse, cherchera toujours à l'affoiblir. Le royaume de Portugal n'est pas, à la vérité, fort considérable en Europe, mais il est en état de faire beaucoup de mal à l'Espagne, en se joignant à ses ennemis. La guerre du commencement de ce siècle où le Portugal avoit pris parti pour les ennemis de Philippe V, en a fourni un exemple éclatant.

Le roi d'Espagne a à peu-près les mêmes intérêts que le roi Très-Christien. J'ai expliqué (b) en quoi cet intérêt consiste. Rien ne peut le favoriser plus puissamment qu'une union entre les

L X;
Ce que le roi
d'Espagne doit
craindre du roi
de Portugal.

L XI.
De l'intérêt qu'a
l'Espagne de de-
meurer unie avec
la France.

(a) En 1727.

(b) Dans la cinquième section de ce même chapitre.

rois de France, d'Espagne & de Naples, aussi étroite que le demandent & la gloire de leur maison & l'intérêt commun des trois nations.

LXII.
De celui qu'elle
a de réunir à sa
couronne les états
d'Italie qui en
ont été démem-
brés.

Les mêmes traités qui ont terminé la guerre à laquelle la succession d'Espagne avoit donné lieu, ont dépouillé cette couronne de quatre de ses fleurons, les deux Siciles, le Milanéz & la Sardaigne. La cour de Madrid, en joignant ses armes à celles des cours de France & de Turin (a), a conquis les deux Siciles dont elle a fait passer le trône à un infant d'Espagne, & elle va faire un autre établissement dans ce pays-là à l'infant Don Philippe. Soit que dans la fuite les états de ces deux princes soient réunis à la couronne d'Espagne; soit que l'un des deux rassemble sur sa tête ceux qu'ils vont avoir en Italie, le roi d'Espagne, par lui ou par les rois de sa famille, ne cessera de s'occuper du soin d'augmenter ce partage des deux princes ses enfans, & sera en état de prendre part désormais aux affaires d'Italie, & par-là à celles du Levant, de la Hongrie, de l'Allemagne, & du corps Helvétique.

S E C T I O N X I V.

Intérêts du Portugal.

LXIII.
Le Portugal n'a
de démêlés ni a-
vec la France, ni
avec l'Allema-
gne, ni avec l'I-
talie, ni avec les
états du Nord.

LE Portugal, à cause de sa situation, n'a rien à démêler ni avec la France, ni avec l'Allemagne, ni avec l'Italie, ni avec les états du Nord; aussi a-t-il fait rarement quelque figure dans l'Europe. Il n'a guere attiré l'attention de cette partie du monde, qu'en trois occasions; sur la fin du seizième siècle, lorsque Philippe II s'en empara; au milieu du dix-septième, lorsque le duc de Bragance, à l'aide de la France, l'enleva à Philippe IV;

(b) En 1733.

& dans le commencement de celui où nous vivons , lorsque le roi de Portugal entra dans la grande alliance qui vouloit enlever la monarchie Espagnole à la maison de France.

Rien ne peut rendre le Portugal florissant que son commerce. Tant qu'il conservera le Bresil, il est vraisemblable que son commerce augmentera , & que l'accroissement de son commerce fera rechercher son amitié aux autres puissances maritimes.

Les forces de cette couronne ne sont pas considérables. Elles ne peuvent entrer en comparaison avec celles du roi Catholique; & une guerre avec ce voisin si redoutable pour les Portugais, leur rendroit les secours étrangers nécessaires, & troubleroit leur commerce qui fait leur opulence. Une querelle avec l'Angleterre & la Hollande pourroit l'anéantir tout-à-fait. Le roi de Portugal doit tâcher de se conserver dans l'état où il est, & n'aspirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce.

Les Portugais n'ont pas eu de plus grands ennemis que les Hollandois. Ceux-ci peuvent tenir les havres du Portugal dans une allarme continuelle. Ils peuvent causer aux Portugais de grands dommages & les reduire à de grandes extrémités dans les Indes, soit Orientales, soit Occidentales; & il semble qu'ils n'auroient pas beaucoup de peine à prendre sur les Portugais la ville de Macao qui est sur la côte méridionale de la Chine, avec le reste des places qu'ils tiennent encore sur la côte de Malabar, par où les Provinces-Unies réuniroient le commerce de Portugal; ainsi les Portugais ont intérêt de se fortifier de toutes sortes d'alliances, & sur-tout de celle des Anglois contre les Provinces-Unies, en tâchant en même-tems de ne jamais entrer en guerre avec ces mêmes provinces. Mais la compagnie des Indes Orientales d'Hollande a de la peine à oublier la perte du Bresil, & les Portugais seroient assez disposés à enlever encore à cette com-

LXV.
Il a intérêt de bien vivre avec l'Espagne, & avec toutes les puissances, & sur-tout avec l'Angleterre & avec la Hollande.

LXV.
Ce qu'ils doivent craindre des Hollandois,

pagnie, s'ils le pouvoient, les établissemens qu'elle a conservés sur les côtes d'Afrique.

LXVI.
Ce qu'il doit
craindre de l'Es-
pagne.

Les Portugais, dont l'état s'est soustrait à la domination Espagnole, ont intérêt de se fortifier d'alliances contre le roi Catholique, à qui il importeroit infiniment de réunir le Portugal à sa couronne. Il n'est pas de l'intérêt des puissances de l'Europe, que l'Espagne soumette jamais le Portugal, parce que le roi Catholique deviendrait trop puissant & trop maître du commerce. La France qui n'a aucune prétention contre le Portugal & qui est hors de portée de rien entreprendre contre cette couronne, pourroit la secourir puissamment par une diversion contre le roi d'Espagne. Quoique les monarchies de France & d'Espagne soient dans une même maison, elles ne laissent pas de conserver toujours, dans leurs rois, les intérêts particuliers & la politique de leurs états; mais tant que le roi Très-Chrétien & le roi Catholique seront extrêmement unis, il sera plus difficile de commettre ces deux grands monarques l'un avec l'autre, que s'ils n'étoient pas aussi proches parens qu'ils le sont; ainsi le roi de Portugal doit s'allier particulièrement avec les Anglois & avec les Hollandois, mais sur-tout avec les Anglois. Ces deux puissances maritimes sont presque les seules dont le roi de Portugal puisse espérer du secours contre l'Espagne.

LXVII.
Ce qu'il doit
espérer des An-
glois.

Les Anglois & les Portugais n'ont pas cessé d'être intimement liés depuis le traité que ces deux nations firent ensemble, du tems de Cromwel; & leur union est très-naturelle. La Grande-Bretagne tire un profit immense de son trafic tant en Portugal qu'au Brésil, & les Anglois avouent que c'est une des plus importantes branches de leur négoce. D'un autre côté, l'Angleterre achete les denrées de Portugal, & fait valoir le Brésil dont elle fait le plus grand commerce par ses vaisseaux; & le Portu-
gal

gal trouve toujours une flotte Angloise prête à le secourir au moindre besoin.

Jean Mathuen , ambassadeur de la Grande-Bretagne à Lisbonne , conclut (a) un traité avec le roi de Portugal , par lequel il fut stipulé , qu'il seroit permis aux Anglois d'apporter dans ce royaume toutes sortes de draps & de manufactures de laine de la Grande-Bretagne , comme cela se pratiquoit avant que l'entrée en eût été défendue en faveur des fabriques nouvellement établie en Portugal ; que cette permission dureroit à perpétuité , & aussi long-tems que les vins de Portugal payeroient pour les droits d'entrée dans la Grande-Bretagne , un tiers moins que les vins de France (b). Ce traité qui est fort court , parut si avantageux à la Grande-Bretagne , que Charles-King , qui fut ensuite chancelier , jugea que chaque ville marchande ne feroit rien de trop en érigeant une statue à cet ambassadeur (c) , pour les grands avantages qu'il avoit procurés à sa patrie , en négociant ce traité qui lioit le Portugal à perpétuité , & n'obligeoit la Grande-Bretagne qu'aussi long-tems qu'elle voudroit. Cette pensée ne surprend point , quand on fait que les Anglois depuis ce tems-là ont porté tous les ans en Portugal (d) pour onze millions de marchandises plus qu'ils n'en ont tiré , & que les Hollandois y ont à peine vendu une pièce de drap (e) , contre quarante qu'y débitent les Anglois.

L'Angleterre déroba le Portugal à un grand danger , il y a quelques années ; mais elle lui vend trop cher ces secours. Il seroit à désirer pour les Portugais , que les conditions de leur alliance avec les Anglois fussent un peu plus équitables. Elle est

(a) Le 27 de Décembre 1703.

(b) King , commerce de la Grande-Bretagne , tom. I. part. I. pag. 144.

(c) Le même , tom. II. part. II. pag. 33.

(d) Le même , tom. I. part. II. pag. 8.

(e) Le même , tom. II. part. I. pag. 21.

beaucoup plus utile aux Anglois qu'aux Portugais. Le roi de Portugal ne doit pas cesser d'attirer les Anglois dans ses ports, à moins qu'il ne se mette en état de faire porter, par les vaisseaux Portugais, ses denrées & ses marchandises en Angleterre; & à quelque prix que ce soit, il doit vivre en amitié avec l'Angleterre. Cette puissance a un intérêt capital d'empêcher que l'Espagne n'assujettisse le Portugal, & elle est la puissance de l'Europe le plus en état de le défendre, dans un tems où les liaisons de famille & d'intérêt qui sont entre les rois de France & d'Espagne; ne permettent pas au Portugal de compter sur le secours de la France qui lui en a donné autrefois de si utiles contre l'Espagne.

SECTION XV.

Intérêts de la Grande-Bretagne.

LXVIII.
Le premier intérêt du roi de la Grande-Bretagne est d'éviter les guerres civiles, & d'être armé.

LE peuple Anglois est si inquiet, & l'Angleterre a été si souvent agitée de guerres civiles, que la première attention de son roi doit être d'assurer sa puissance sur ses sujets, & de prévenir les désordres qui peuvent éclater dans l'intérieur de ses états.

Ce prince n'est jamais si puissant que lorsqu'il est armé. Les mêmes troupes qui empêchent que ses ennemis ne fassent des descentes dans son pays, font respecter sa puissance par ses sujets.

LXIX.
La Grande Bretagne n'a rien à appréhender des états situés au milieu de la terre ferme.

La puissance de la Grande-Bretagne étant absolument maritime, & ce pays-là formant une île, il est évident que cette nation n'a rien à craindre des états situés au milieu de terre ferme & qui ne sont pas en état d'armer des flottes. Ce n'est pas sur terre qu'elle peut humilier ses ennemis, & ce n'est pas non plus sur cet élément que ses ennemis peuvent lui insulter; ses flottes

font ses vraies forces. Aussi, ne se soucie-t-elle de l'Allemagne, de la Pologne, & de tels autres états, qu'autant qu'elle veut prendre part aux affaires de l'Europe. Gardés de tous côtés par la mer, les Anglois savent que toute la puissance de l'ancien empire Romain ne put jamais les abattre. Bien loin d'avoir été entièrement domptés, ils n'ont jamais même été entièrement connus par ces anciens maîtres d'une grande partie de la terre.

Les princes qu'on peut dire voisins de la Grande-Bretagne, sont les rois de Portugal, d'Espagne, de France, de Danemarck, & les états généraux des Provinces-Unies, parce que leurs côtes sont opposées à celles des Anglois.

Cette puissance n'a plus rien à craindre du Portugal, qui doit au contraire chercher l'appui de l'Angleterre contre l'Espagne & la Hollande. Lorsque le roi d'Espagne & le roi de Portugal sont en guerre, le roi de la Grande-Bretagne qui a intérêt à la conservation du royaume de Portugal, en prend ordinairement le parti, & il tâche aussi de se fortifier, dans les occasions, des forces du Portugal contre l'Espagne. Dans la guerre de la succession à la couronne d'Espagne, les Anglois déterminèrent les Portugais à prendre parti pour l'Archiduc contre Philippe V, & il n'y a que quelques années que les Anglois ont envoyé des secours au roi de Portugal contre le roi d'Espagne prêt à l'attaquer pour un sujet dont j'ai fait le récit ailleurs (a). Dans la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, le Portugal est demeuré neutre, il est question de savoir s'il prendra parti dans la suite; mais il n'est pas douteux que s'il en prend un, ce ne soit pour l'Angleterre.

L'Angleterre prend ombrage de la bonne intelligence qu'il y a entre la France, l'Espagne & les deux Siciles, & a intérêt de commettre ces trois puissances. Aussi n'a-t-elle rien négligé dans

L X X.
Son intérêt par
rapport au Por-
tugal.

L X X I.
Sa jalousie con-
tre les trois bran-
ches de la maison
de France.

(a) Voyez le traité du droit des gens.

les occasions, pour aliéner les deux dernières de l'autre.

Si la maison de France mettoit les autres dans l'impuissance de lui nuire, l'Angleterre pourroit être la proie d'une maison qui auroit abbatu les puissances dont la liberté & le commerce des Anglois peuvent recevoir de la protection.

LXXII.
Son intérêt à
conserver ou à
rétablir l'équili-
bre de l'Europe.

L'intérêt constant & perpétuel de l'Angleterre a toujours été de conserver l'égalité entre la maison de France & celle d'Autriche. Ces deux puissances étoient dans la chrétienté comme les deux poles d'où descendoient les influences de paix & de guerre sur les autres états. L'Europe entière avoit intérêt que l'une ne prévalût jamais notablement sur l'autre, & que le repos & la sûreté des états naquît de cet équilibre (a) ou de leur union.

LXXIII.
Ses sujets de que
relle avec l'Espa-
gne en particu-
lier.

Par le traité de l'*Assiento* fait entre les Espagnols & les Anglois, ceux-ci avoient obtenu la permission d'envoyer directement un vaisseau aux Indes Espagnoles. Les Anglois ont su tirer partie de ce seul vaisseau de permission, en envoyant en Amérique un vaisseau si considérable, que sa charge étoit équivalente à celle de plusieurs bâtimens ordinaires. Ils avoient la précaution, lors des retours, de tenir sur la route, des navires dans lesquels on déchargeoit la cargaison du grand vaisseau, qui, de cette manière, se trouvoit en état de faire en très-peu de tems plusieurs voyages dans les ports Espagnols. On l'y voyoit toujours. A peine étoit-il sorti des ports qu'il y rentroit. Le roi d'Espagne voulut éviter cette fraude, & établit des gardes-côtes, en Amérique. La question de savoir si le roi d'Espagne a droit de faire visiter les vaisseaux Anglois qui naviguent dans les Indes Espagnoles, a fait une guerre entre les Espagnols & les Anglois. La France a intérêt que l'Espagne & l'Angleterre ne vivent pas en trop bonne intelligence, & il sera bien difficile que les Espagnols & les Anglois vivent en paix, tant que ceux-ci conserveront

(a) Voyez la première section de ce chapitre.

Gibraltar & Port-Mahon. Il seroit de l'avantage des Hollandois que Gibraltar & Port-Mahon retournassent sous la domination du roi d'Espagne, parce que les Anglois ne sont déjà que trop puissans par mer. La France auroit le même intérêt, tant pour son commerce, que pour pouvoir faire facilement la jonction de ses flottes avec celles du roi Catholique.

Les forces maritimes des rois du Nord ne donnent point de jalousie à la Grande-Bretagne, pendant que ces princes sont divisés entr'eux. L'Angleterre & la Hollande ont intérêt que les Russes ne soient pas dépouillés des bords de la mer Baltique, & que les forces maritimes du Nord soient partagées entre les différens princes qui y dominent aujourd'hui, le Danemarck, la Suede, la Russie; mais l'Angleterre & la Hollande ont aussi intérêt de maintenir l'équilibre dans le Nord, comme elles tâchent de le maintenir dans le reste de l'Europe. Les Russes fournissent matière aux réflexions de l'Angleterre & de la Hollande, & seront peut-être un jour le sujet des larmes d'une grande partie des peuples de l'Europe.

LXXIV.
Son intérêt par
rapport aux rois
du Nord.

Quoi qu'il en soit, il a été conclu (a) un traité défensif & de garantie mutuelle entre l'Angleterre & la Russie. La Russie s'y engage de fournir un certain nombre de troupes à l'Angleterre, en cas d'une invasion en Angleterre; & l'Angleterre de son côté, a promis de fournir aux Russes douze vaisseaux de guerre, en cas que la Russie fût attaquée.

L'alliance de Danemarck se trouve extrêmement à la bienféance du roi d'Angleterre. Ces deux états peuvent s'entr'aider réciproquement dans les occasions; ils n'ont point de prétentions l'un sur l'autre; & aucun sujet de jalousie ne peut les armer l'un contre l'autre. L'Angleterre a un traité de subsides avec le Danemarck qui entretient six mille hommes à la solde des An-

(a) Le 15 d'Avril 1741.

glois, & qui s'est obligé d'en fournir encore douze, si l'Angleterre étoit attaquée par terre. Elle l'a été (a) par le prince Stuart, & la Russie n'a point secouru l'Angleterre.

LXXV.
De son union
avec la Hollande.

Il faut observer enfin, que la Hollande est le plus grand obstacle que les Anglois trouvent à l'accroissement de leur commerce, comme l'Angleterre est le plus grand empêchement que les Hollandois puissent rencontrer à l'augmentation du leur. Il ne s'agit pas de-là que ces deux états, rivaux l'un de l'autre dans les conquêtes de commerce, doivent se faire la guerre; car outre l'incertitude des événemens, les autres puissances de l'Europe ne souffriroient pas que ni l'Angleterre ni la Hollande fût totalement la maîtresse du commerce; ainsi chacun de ces états tâchant de faire valoir son commerce particulier, doit tenir pour maxime, que l'Angleterre & la Hollande ont un intérêt capital d'être unies pour l'intérêt commun de leur commerce & de leur liberté; pour empêcher, s'il est désormais possible, qu'aucune puissance ne domine en Europe, & pour maintenir l'équilibre du Nord prêt à être renversé. Aussi, tant que vécut Louis XIV, cet intérêt commun obligea-t-il les Hollandois de joindre leurs étendards à ceux des Anglois, aussi souvent que la puissance Française pouvoit recevoir des accroissemens, ou l'Autrichienne quelque diminution.

Les Anglois & les Hollandois ont un traité d'alliance, aux termes duquel ils doivent s'entresecourir, supposé que leurs états fussent attaqués. Aussi la Hollande a-t-elle secouru l'Angleterre dans l'invasion du prince Stuart.

(a) En 1746.



S E C T I O N X V I.

Intérêts du Corps Helvétique.

LA principale attention du corps Helvétique est de vivre en paix avec tout le monde placé entre le royaume de France & l'empire d'Allemagne, il est demeuré spectateur tranquille de leurs fréquentes querelles, sans y prendre d'autre part, que de fournir à ces deux puissances des troupes suivant les pensions qu'il en recevoit. Une neutralité constante & de sages ménagemens lui ont procuré une parfaite neutralité & une entière indépendance.

LXXVI.
Les états voisins de la Suisse n'ont rien à craindre de cette nation.

Les Suisses ne doivent inspirer de crainte à aucune puissance voisine. I. Parce que leur caractère ne les porte point du tout à aggrandir leur état. Ils ne demandent qu'à vivre en paix avec tout le monde. II. Parce que la diversité des religions, celle des vues de chaque canton, les difficultés du partage à faire entre les cantons du pays qu'on conquerrait, empêcheront toujours que le corps Helvétique n'entre dans des desseins de conquête. III. parce qu'ils tirent de leurs voisins une partie des choses nécessaires à la vie, & qu'ils s'en priveroient s'ils se brouilloient avec eux. Ils sont si pauvres qu'ils ne peuvent faire la guerre hors de leur pays, sans être soudoyés par une puissance étrangère. Ils ne pourroient pas, même dans leur propre pays, entretenir long-tems des troupes réglées sur de hautes montagnes, sur des rochers escarpés, dans des précipices, & dans des vallées qui souvent n'ont aucune issue. Comment dans un pays stérile qui a besoin d'une extrême culture, faire subsister des troupes, si ceux qui doivent s'appliquer à l'agriculture & qui n'ont point d'autre ressource, étoient employées long-tems à faire la guerre !

LXXVII.
Si le corps Helvétique a quelque chose à craindre des rois, des princes, & des républiques d'Italie.

Les rois, les princes, & les républiques d'Italie ne sont en état ni d'attaquer les Suisses, ni de leur faire du mal, pourvu que ceux-ci vivent bien avec la France. Il n'est pas de l'intérêt de cette couronne que la Suisse soit soumise par aucune puissance voisine, & tant que la protection du roi Très-Chrétien sera assurée au corps Helvétique, nul état d'Italie n'osera lui insulter.

LXXVIII.
S'il a quelque chose à craindre de la république Germanique.

Le corps Germanique qui a quelques vieilles prétentions sur la Suisse, la soumettroit facilement s'il lui faisoit la guerre, & si le roi Très-Chrétien ne la secouroit; mais il est comme impossible que jamais toute l'Allemagne entre dans ce dessein, & la France ne manqueroit pas d'ailleurs de marcher au secours des Suisses, déterminée par un double intérêt, celui de conserver au corps Helvétique son indépendance, & celui d'empêcher l'accroissement de la république Germanique.

Les princes de la maison d'Autriche qui tenoient l'empire & grand nombre d'états héréditaires, auroient eu & la volonté & le pouvoir d'attaquer les Suisses, qui ne faisoient que de se soustraire à la domination de cette maison. Si la Suisse est pleine d'hommes courageux, elle est dépourvue de places, de munitions, de vivres & d'argent; mais la France, animée par l'intérêt singulier qu'elle avoit d'éviter l'aggrandissement de la maison d'Autriche, a toujours empêché les Autrichiens de rien entreprendre contre le corps Helvétique, & la puissance Autrichienne est fort diminuée.

LXXIX.
Quelle doit être son union avec la France.

Lorsque l'Espagne gouvernée par la maison d'Autriche possédoit la Franche-Comté, le roi Catholique avoit besoin des Suisses, afin qu'ils accordassent le passage à ses troupes pour arriver dans cette province; & le roi Très-Chrétien en avoit besoin aussi, afin qu'ils le refusassent. La Franche-Comté étoit une barrière pour le corps Helvétique, mais cette barrière a été enlevée. Les Treize Cantons ont senti, il y a long-tems, qu'ils avoient
péché

péché contre la politique, en laissant conquérir la Franche-Comté à Louis XIV, dans un tems où il leur étoit facile de l'empêcher, parce que ce monarque avoit alors beaucoup d'ennemis sur les bras. Louis XIV. a d'ailleurs élevé (a) à Huningue une forteresse qui donne des entraves à la Suisse. Huningue n'étoit qu'un village lors de la paix de Nimégue; mais le feu roi considérant qu'il n'avoit point de place entre Basle & Brisack, qui fermât aux Allemands l'entrée de la haute Alsace, fit fortifier ce village, & en fit une place régulière à cinq bastions. Les quatre cantons Protestans, Zurich, Berne, Basle & Schaffouse, en prirent de l'ombrage, & s'assemblerent à Araw, pour délibérer sur les moyens de l'empêcher; mais ils ne crurent pas pouvoir y réussir, parce qu'il eût fallu qu'ils eussent mesuré leurs forces avec celles d'un roi puissant qui étoit alors en paix avec toute l'Europe (b). Enfin le roi régnant, en réunissant à sa couronne les duchés de Lorraine & de Bar (c), & en enveloppant toujours plus les Suisses, a augmenté considérablement l'inquiétude du corps Helvétique.

Quelques réflexions suffisent pour faire connoître l'importance de ces trois événemens. Basle, capitale du canton de ce nom, n'est qu'à demi lieue d'Huningue. C'est une fort grande ville, belle, riche, & la plus marchande de toute la Suisse, sans en excepter celle de Zurich; mais elle est si peu fortifiée, que la France pourroit s'en rendre la maîtresse dans moins d'un jour. D'autre part, le canton de Berne possède le pays de Vaud qui a près de vingt-cinq lieues de longueur, qui est le plus beau & le meilleur de toute la Suisse, & qui confine le pays de Gex & la Bourgogne. Pour conquérir ce pays, il ne faudroit au roi

(a) En 1686.

(b) Voyez l'histoire abrégée de l'Europe pour le mois de Novembre 1686, art. II.

(c) Par le traité définitif de Vienne de 1738.

Très-Chrétien que le tems nécessaire pour le parcourir.

Ce prince , surtout depuis ces deux événemens , est le potentat de l'Europe le plus en état d'opprimer les Suiffes ; mais ils n'en auront rien à craindre , tant qu'ils ne lui donneront aucun sujet de plainte. Ils ne craignent rien en effet de la France , ils n'ont jamais rien craint que de l'Allemagne & de la maison d'Autriche , & nous en avons vu la preuve. Le chef du corps Germanique (c'étoit alors l'empereur Charles VI) voulut entrer dans la dernière affaire de l'abbé de Saint-Gall , contre les Habitans du Toggenbourg , parce que l'abbé de Saint Gall est prince de l'empire , & qu'il venoit même de recevoir depuis peu l'investiture de ce comté. Les cantons de Zurich & de Berne ne voulurent jamais souffrir que l'empereur se mêlât de cette affaire. Ils dirent que l'abbé de Saint-Gall n'est qu'un prince titulaire de l'empire , qu'il n'a ni voix ni séance dans les dietes , & que les troubles domestiques de la Suisse ne regardoient aucune puissance étrangère. Ces deux mêmes cantons de Zurich & de Berne ont concouru depuis avec la France pour pacifier la république de Geneve. Quel a été le motif de cette différence de conduite ? C'est que l'Allemagne ayant eu des prétentions sur la Suisse , on craignit que ses bons offices sous un empereur Autrichien , ne tendissent à en faire revivre quelques-unes ; & on n'a rien craint de pareil de la part du roi Très-Chrétien.

Si la Suisse étoit une fois assujettie , elle deviendroit , comme elle étoit autrefois , une province absolument ingrate & stérile , qui ne fourniroit à son vainqueur ni hommes pour la guerre , ni argent pour l'état. Il importe au roi de France de cultiver ce champ de Mars , & de conserver cette pépinière où croissent des capitaines & des soldats qu'il trouve toujours prêts à le suivre. Il lui est plus utile de disposer des Suiffes comme de ses alliés , que d'en faire des sujets qu'il ne pourroit contenir que par des

garnifons auxquelles les revenus du pays ne fauroient fuffire.

La France, cela est indubitable, doit entretenir un bon voisinage avec les Suiffes; & les Suiffes, de leur côté, doivent toujours être les amis fideles de cette couronne. C'est en France principalement que les Suiffes acquierent la science des armes; & une assez grande partie du corps Helvétique ne subsiste que de l'argent qui y va de France & par le service militaire, & par la vente des chevaux, des bestiaux & des fromages. Où la Suisse trouveroit-elle de l'argent, & où chercheroit-elle de l'occupation pour sa jeunesse guerriere, si elle étoit brouillée avec la France? D'ailleurs, quel autre état que la France est en état de protéger le corps Helvétique & contre l'Empire & contre quelque autre puissance que ce soit?

Aussi les Suiffes ont-ils plus de troupes au service de la France qu'à celui d'aucune autre nation, quoique le canton de Berne préfere au service de cette couronne le service de la reine de Hongrie, du roi de Sardaigne & de la Hollande; celui de cette république, à cause de sa religion; & les deux autres, à cause de la proximité. D'ailleurs, les Suiffes reçoivent de cette couronne des pensions considérables, & ils ont avec nous un traité perpétuel, par lequel il a été stipulé que le roi ne prendroit jamais moins de dix mille Suiffes à sa folde, fans que leurs régimens puissent être dispersés en divers lieux, & qu'enfin l'on ne les contraindroit jamais de servir sur mer. Ce traité perpétuel n'a pas encore été renouvelé depuis que Louis XV régne en France. Il s'y trouve une difficulté que j'ai expliquée ailleurs (a), mais il s'exécute comme s'il l'étoit.

Au reste, les souverains, & surtout ceux dont les états sont composés, ont, comme les sujets, des intérêts particuliers qui sont souvent opposés à l'intérêt général. Le roi Très-Chrétien

(a) Dans l'Introduction, chap. VII. sect. VIII.

affectionne particulièrement les cantons de sa religion; & l'Angleterre, la Hollande & la Prusse affectionnent davantage ceux de la leur.

SECTION XVII.

Intérêts des Provinces-Unies.

LXXX.
La Hollande a joué quelquefois avec l'Angleterre un rôle principal dans l'Europe, mais elle n'aspire & ne doit aspirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce.

DANS ce que j'ai dit de cette république (a), on a vu les progrès immenses d'un établissement qu'elle vient de faire; pour ainsi dire, sous nos yeux. Elle s'est si fort enrichie par son commerce, & elle est devenue si puissante, par la prodigieuse quantité de ses navires marchands, par un nombre considérable de ses vaisseaux de guerre, & par de grands établissemens dans les autres parties du monde, qu'elle a semblé susceptible d'ambition dans notre continent. Elle a fait des alliances & s'est engagée dans des garanties. Empressée à offrir sa médiation aux puissances en guerre, elle a aspiré à tenir avec l'Angleterre la balance de l'Europe, & voudroit s'ériger avec cette couronne en arbitre des différends des grands potentats. Mais en cela, les Hollandois ne sont occupés en effet que du soin de leur sûreté particulière; ils n'ont songé à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce; & aucun prince n'aura sujet de se plaindre d'eux, lorsqu'il ne leur donnera ni jalousie pour leur commerce, ni inquiétude pour leur indépendance.

LXXXI.
Cette république doit tâcher de vivre en paix avec ses voisins; mais l'amour de la paix porté trop loin, pourroit lui être funeste.

Les puissances établies par le commerce peuvent subsister long-tems dans leur médiocrité; & leur grandeur est de peu de durée. Elles s'élevent peu à peu, & sans que personne s'en aperçoive, car elles ne font aucun acte particulier qui signale leur puissance; mais lorsque la chose est venue au point qu'on ne peut

(a) Voyez l'Introduction, chap. VII, sc&. VI,

plus s'empêcher de la voir, chacun cherche à priver cette nation d'un avantage qu'elle n'a pris, pour ainsi dire, que par surprise.

Le seul bien auquel une république sage doit aspirer, c'est la perpétuité de son état, elle ne doit rien hasarder qui l'expose à la bonne ou à la mauvaise fortune. Les grandes précautions pour la conservation de la liberté, arrêtent les progrès des armes; & une république ne peut faire de vastes conquêtes que par des moyens qui la préparent à être la proie de l'ambition de quelqu'un de ses grands capitaines. Toutes les républiques conquérantes ont péri. Les Athéniens, les Lacédémoniens, les Thébains ont aspiré tour-à-tour à la monarchie universelle de la Grèce; Rome & Carthage se sont disputé l'empire de l'univers; & tous ces états ont disparu de dessus la terre.

C'est par la guerre que la Hollande s'est établie; mais c'est par la paix qu'elle doit se conserver. Elle doit être toujours armée par terre, pour maintenir son indépendance; mais elle doit l'être principalement par mer, pour protéger son commerce. Il suffira aux Hollandois de continuer de faire leurs efforts pour établir leur commerce par-tout, & pour attirer à eux la meilleure partie du bénéfice, quand ils ne pourront pas l'avoir tout entier; & cela, par la bonté des marchandises & par une grande économie qui les mette à portée de les donner à meilleur marché que les Anglois ne font.

Le principe fondamental d'un état populaire fondé sur le commerce, ce doit être de ne s'engager jamais dans aucune guerre sans une nécessité absolue. Plus il étendrait ses limites, plus il seroit exposé à de nouvelles dépenses pour maintenir ses conquêtes, & plus par conséquent il affoiblirait son commerce. Les sages & éclairés Hollandois connoissent ce principe, & y conforment leur conduite; mais ils voudroient être, avec les Anglois, les marchands du monde entier. Ont-ils plus de droit

d'aspirer à la souveraineté de toutes les mers, qu'un grand monarque n'en auroit d'aspirer à être le dominateur de toutes les terres?

L'amour de la paix doit avoir des bornes. Cet amour porté trop loin & une fausse tranquillité pourroient être funestes à la république de Hollande.

C'est par la sage économie des deniers publics que cet état s'est affermi & fortifié pendant une guerre continuelle de soixante ans; elle n'a jamais été plus florissante que pendant les guerres qu'elle a soutenues avant ce siècle contre les rois d'Espagne, & l'abus de la paix pourroit avoir des suites plus funestes que la guerre même.

En tems de guerre, l'intérêt de l'Etat est unique. Les sept provinces se réunissent vers le centre de l'intérêt commun. Dans un tems de paix, il peut aisément arriver que les vues indépendantes & les maximes particulières se glissent dans le gouvernement de quelques provinces, & que la diversité des principes influe dans les délibérations générales. Elle peut ralentir le zèle & faire résoudre & agir lentement, en des occasions critiques, où le concours prompt & unanime seroit nécessaire; & cela arriveroit infailliblement, si quelques provinces séduites par ces intérêts particuliers, n'envisageoient le bien général conformément à leurs préjugés.

LXXXII.
Maximes qu'elle
le suit, tant par
rapport au dehors
qu'au dedans.

La première maxime que suit la Hollande par rapport au dehors, c'est que la république doit fuir la guerre comme l'ennemie du commerce, mais que néanmoins il y a des cas où il faut nécessairement qu'elle la fasse; & ces cas là sont lorsque son commerce est troublé ou que son indépendance est menacée.

La seconde, c'est de se tenir renfermée dans ses anciennes limites, contente de la barrière qu'elle s'est faite, pour être à l'abri des insultes de la France, en supposant qu'elle ne puisse pas en

obtenir une meilleure dont elle auroit besoin, comme je le dirai bientôt.

La troisieme, c'est de ne conclure des traités qu'avec une grande circonspection, mais de les exécuter religieusement lorsqu'ils sont conclus.

Par rapport au-dedans, la république a une attention extrême à entretenir l'union parmi les sept provinces dont elle est composée, à empêcher que les premiers membres de l'état ne deviennent trop puissans, & sur-tout que le prince de Nassau ne puisse aspirer à la gouverner, à faire rendre aux autres une exacte & impartiale justice; à maintenir une douce apparence d'égalité entre les uns & les autres; à traiter l'étranger comme le citoyen; & à maintenir le crédit de l'état envers le sujet comme envers l'étranger, par une fidélité inviolable, & par une bonne foi indépendante des événemens. Invariable dans ses principes, la république de Hollande a toujours le même système de gouvernement. Elle agit en quelque façon comme la nature, c'est-à-dire, par les moyens les plus simples & toujours par les mêmes moyens (a).

(a) » C'est une maxime fondamentale en Hollande, dit le célèbre Jean de Wit, de se tenir sur la défensive quand nos voisins arment; & il vaut mieux une paix pénible qu'une guerre fondée sur une vaine justice. Au pis aller, nous pourrions, en restant tranquilles augmenter tellement nos finances & nos profits par le commerce avec les parties belligérantes, & nos forces par mer & par terre, que personne ne nous attaquerait facilement: au contraire, on s'affoiblirait tous les jours dans l'incertitude de vaincre, soit faute de fortifications, ou pour nous être attiré cette mauvaise guerre. La Hollande est si forte qu'aucune puissance ne la pourroit abattre sans risque de sa propre perte; tellement que si elle fait la guerre de peur d'avoir la guerre, pour éviter la fumée elle tombera dans le feu. Cela étoit bon dans le commencement de son établissement, auquel s'opposoit l'Espagne; mais puisqu'il a plû à Dieu que les états de la Hollande aient conservé toute sa puissance, ils la peuvent mieux gouverner dans la paix à leur gré, sans que personne s'en mêle; ils doivent donc changer de maxime à présent, & dire que la paix incertaine vaut mieux que la guerre, & leur intérêt est d'avoir de bonnes fortifications sur les frontières de leurs provinces, d'avoir un bon nombre de vaisseaux de guerre, & d'augmenter leur finance; ce sont les uniques moyens de maintenir en ses provinces la prospérité du pays jusqu'à ce qu'on l'attaque directement. *Renyerf. des maximes de l'état de Hollande, page 1.*

LXXXIII.
Ce qu'elle a à
craindre de l'An-
gleterre.

Quoique l'Angleterre ait le même intérêt que la Hollande à maintenir l'équilibre de l'Europe, & que ces deux puissances agissent ordinairement de concert, les Anglois sont des voisins dangereux pour les Hollandois, parce que ces deux peuples aspirent également à l'empire de la mer, & qu'étant animés de la même ardeur pour rendre leur commerce florissant, ils cherchent réciproquement à se supplanter. L'Angleterre, à Utrecht & depuis, a enlevé à la Hollande plusieurs branches de son commerce, & il est certain que les Hollandois peuvent espérer de la France & de l'Espagne, pour leur trafic, des avantages qu'ils ne peuvent se flatter d'obtenir de l'Angleterre. L'intérêt du commerce qui devrait unir l'Angleterre & la Hollande, au point d'en partager les avantages dans une juste proportion, les brouille quelquefois.

LXXXIV.
Ce qu'elle a à
craindre de la
France.

Les Hollandois doivent craindre le voisinage de la France, dont la puissance menaceroit la liberté de leur état, s'ils avoient des démêlés avec cette couronne. Ils ont par conséquent un intérêt pressant d'empêcher que cette puissance n'acheve de s'emparer des pays-bas Autrichiens. Le roi Très-Chrétien ne sauroit en devenir le maître, que la liberté des Hollandois ne fût en grand danger. Si le commerce d'Anvers ruiné a enrichi Amsterdam & les autres villes de la Hollande, les ports de la Flandre Allemande possédés par la France, qui feroit par là maîtresse du cours de l'Escaut, ruineroient la Hollande. Comment les Hollandois pourroient-ils d'ailleurs résister à la France, si sa puissance étoit augmentée de cette partie des Pays-Bas? Aussi les Hollandois s'en sont-ils fait un rempart, en mettant garnison dans la plupart des places de ce pays-là, en conséquence du traité, appelé de la Barriere, fait en exécution de celui d'Utrecht (a).

(a) Trois traités de Barriere. I. En 1709 entre les Anglois & les Hollandois. II. En Décembre 1712, avant le traité d'Utrecht, entre les mêmes puissances, moins avantageux aux Hollandois, & plus favorable au commerce des Anglois. III. Du 15 de Novem-

Les Hollandois auroient besoin d'une barriere plus naturelle & qui leur fût moins à charge, car cette république est obligée de diviser ses forces, pour garder des villes qu'il lui seroit impossible de défendre elle seule, si la France les attaquoit dans quelque tems que ce fût. Cette barriere devint moins forte, lorsque l'empire entra dans la maison de Bavière. Avant cet événement, la maison d'Autriche, rivale de celle de France, & unie d'intérêt avec la Hollande, étoit toujours prête à courir aux armes pour la défense de cette république; mais depuis cet événement, les Hollandois devoient moins compter sur les secours de l'Allemagne, parce que la maison de Bavière avoit besoin de la protection de la France, tant pour faire respecter la dignité impériale en Allemagne, que pour conserver cette dignité que la maison de Lorraine ou quelqu'autre maison puissante devoit lui enlever: en sorte que la république pouvoit craindre alors, lorsqu'elle seroit en guerre avec la France, d'être attaquée de revers par ce même corps Germanique, qui autrefois étoit toujours disposé d'accourir à sa défense. L'empire est entré dans la maison de Lorraine, cela est vrai, mais cette maison de Lorraine ne sera pas si puissante que l'étoit celle d'Autriche. D'ailleurs, la maison d'Autriche n'a pas toujours fait un usage légitime du traité de la Barriere. Ce traité n'oblige que relativement aux Pays-Bas, & ne doit pas exposer les Hollandois à être mêlés dans toutes les querelles de l'Europe. L'empereur Charles VI, engagé dans une guerre avec la France, à l'occasion de l'élection de Pologne; retira (a) ses troupes des places de la Barriere, & les laissa à l'abandon, pour donner aux Hollandois, qui ne voulurent point

bre 1715, entre Charles VI, les Anglois, & les Hollandois, qui ôte à ceux-ci le droit d'avoir garnison dans quelques places.

(a) En 1733.

épouser sa querelle, une inquiétude dont ils ne furent délivrés que par un traité de neutralité auquel la France se prêta. La reine de Hongrie fille & héritière de cet empereur, n'ayant point trouvé (a) les Hollandois plus disposés à déclarer la guerre à la France, augmenta ses troupes jusqu'à trente mille hommes dans les pays-bas Autrichiens, & y fit passer quarante mille ou Anglois, ou Hanovriens, ou Hessois, voulant y commencer une guerre dans laquelle elle espéroit d'entraîner la république, c'est-à-dire, qu'elle s'y prit d'une autre manière que le prince son pere n'avoit fait neuf ans auparavant; mais toujours dans le même but de faire servir les pays-bas Autrichiens, non de barrière pour la sûreté des Hollandois, mais de moyen de les engager dans une guerre que l'on vouloit rendre générale pour des intérêts qui n'étoient pas les leurs.

LXXXV.
Elle n'a rien à craindre de la part de la reine de Hongrie, ni de l'Espagne, ni du Portugal; elle n'a rien à démêler avec Venise; & si elle doit appréhender l'empire d'Allemagne.

La reine de Hongrie voit avec peine les Hollandois maîtres de la plupart des places qu'elle possède dans les Pays-Bas, & ces républicains priver de tout commerce les états Autrichiens, & sur-tout Ostende; mais cette princesse n'est pas en état d'en marquer son ressentiment.

La république Germanique, constituée comme elle est, ne doit inspirer aux Hollandois ni crainte pour sa liberté, ni jalousie pour son commerce; mais le chef de cette république pourroit facilement subjuguier la Hollande, si les princes de l'empire le vouloient favoriser dans son dessein, & si la France refusoit de s'y opposer, mais son autorité est de s'y opposer, & elle le fera toujours.

Les Hollandois n'ont rien à craindre de l'Espagne; ni par terre, parce que ses états sont présentement éloignés du leur; ni par mer, parce que les flottes de cette couronne ne sont pas, à

(b) En 1742.

beaucoup près, si considérables que les leurs; mais ils ont un grand intérêt de bien vivre avec l'Espagne, afin qu'elle favorise leur commerce.

Ils n'ont pareillement rien à craindre du Portugal. Cette couronne ne peut faire aucun mal, & ils peuvent au contraire lui en faire beaucoup, car le Brésil & les places qui sont restées aux Portugais dans les Indes Orientales, sont situées de manière qu'il ne seroit pas difficile aux Hollandois de s'en emparer, s'ils avoient quelque sujet de tenter cette conquête.

Dans l'établissement des sept Provinces-Unies, la seigneurie de Venise promit de payer tous les ans des subsides à la Hollande; mais les Venitiens s'apercevant que l'alliance avec cette république naissante dans l'éloignement, leur étoit inutile ou peu nécessaire, cessèrent de la cultiver. Depuis 1638, ces deux états n'ont eu aucune relation, & ils ont même cessé de s'envoyer des ambassadeurs (a).

Les Hollandois, tirant la plus grande partie de leurs grains des côtes de la mer Baltique, ils doivent éviter que l'un des deux rois de Danemarck & de Suède ne devienne assez puissant pour se rendre le seul maître de cette mer. La république de Hollande s'est toujours conduite dans cet esprit, mais cela est devenu plus difficile à empêcher, depuis que le roi de Danemarck est seul maître du passage du Sund.

LXXXVI.
Attention qu'il le doit avoir par rapport aux rois du Nord, & avec quelles puissances de l'Europe elle doit entretenir des alliances.

Avoir expliqué (b) l'intérêt que les Anglois ont d'éviter l'accroissement de la puissance Russe, c'est avoir dit que les Hollandois ont aussi intérêt d'empêcher que cette puissance ne se rende aussi considérable par mer, qu'elle l'est déjà par terre.

La république de Hollande n'a ni assez de forces pour in-

(a) Wicquefort, dans son *Ambassadeur*, pag. 29 du premier volume de l'édition de la Haye de 1724.

(b) Dans la neuvième section de ce même chapitre.

quiéter personne, ni assez d'ambition pour vouloir le faire. D'un autre côté, intéressée à empêcher qu'aucune puissance ne domine en Europe, elle s'est jointe par le passé aux princes qui avoient le même intérêt qu'elle. Telle a été même l'importance de cet état, que sa neutralité seule a été souvent décisive, lorsque les maisons de France & d'Autriche se font fait la guerre, parce que l'Angleterre ne pouvoit guere prendre parti entre ces deux grandes maisons, sans avoir la Hollande avec elle. Dans la guerre que le roi de France & l'empereur d'Allemagne se firent (a), l'Angleterre étoit très-disposée à épouser la querelle de l'empereur Charles VI, mais elle ne l'osa, parce que la Hollande ne voulut pas se joindre à elle. Dans la dernière guerre (b), le roi d'Angleterre fut forcé de signer un traité de neutralité pour son électorat de Hanover; & quelque disposé qu'il fût, dès le commencement, de faire la guerre à la France, il ne se détermina à faire des insultes au pavillon François, pour obliger la France à lui déclarer la guerre, que lorsqu'il fut assuré que la Hollande la soutiendrait de toutes ses forces.

Ce qu'est un isthme qui separe deux mers & qui, bien qu'étroit, empêche leurs flots de rouler les uns sur les autres, la Hollande, quoique petite, l'a été par rapport à de fort grandes puissances qui, sans elle, se seroient heurtées & auroient envahi le reste de l'Europe (c).

Les seules richesses de la Hollande pourroient armer contre elles l'ambition de quelques princes; mais elles lui fourniroient en tems des défenseurs zélés, qui ne souffriroient pas qu'une pro-

(a) La guerre commencée en 1733, & terminée en 1735.

(b) En 1744.

(c) *Omnes magnam rem, nec falsò, Belgicam putant, & ut Isthmus ille inter Ægeum & Ionium mare, etsi brevis, vetat undas concurrere & misceri: sic mihi ista videtur, etsi haud prima provincia magna imperia retinere & sistere, ne omnia pervadant & inundent.* Lipsius ad Germ. Ep. II.

vince si opulente devînt la proie d'un souverain déjà trop puissant, & la jalousie réciproque des principales puissances la serviroit mieux que ses armées.

Les Hollandois doivent se fortifier de l'alliance de la France, de l'Espagne, de l'Empereur, & de l'empire d'Allemagne, de la reine de Hongrie, du roi de Prusse, du roi d'Angleterre, & tous les grands potentats, alternativement selon les conjonctures, pour ne tomber dans la puissance d'aucun, & afin que les uns empêchent que les autres n'entreprennent sur la liberté de la république. Elle doit, dans tous les tems, avoir des alliances avec un grand nombre de ses voisins, tels que sont l'électeur de Cologne, l'évêque de Munster, les princes de la maison de Brunswick-Lunebourg, & ceux de Hesse-Cassel, & tous les princes protestans d'Allemagne. Outre que ces princes, pour n'être pas tous fort puissans, ne laissent pas d'être en état de donner aux Hollandois des secours considérables & prompts, ils pourroient nuire beaucoup à la république en se liant avec ses ennemis, ou même simplement en donnant passage sur leurs terres aux troupes de France ou de quelqu'autre puissance.

Il n'est point d'état qui n'ait beaucoup de choses à craindre, & les Provinces-Unies sont menacées, sinon d'une ruine prochaine, au moins de quelques troubles, & d'une grande diminution dans leur commerce.

LXXXVII.
Causes de décadence & de ruine de la république de Hollande.

Le cardinal Bentivoglio (a) crut, de son tems, que cette république, qui paroissoit si solidement établie, ne pouvoit subsister long-tems, & passeroit bientôt sous la domination d'un seul. Il en allegua trois raisons.

I. La trop grande liberté du peuple qui dégénéreroit en factions, dont la plus puissante l'emporteroit, comme on l'a vu dans les factions de Barneveldt, de Witt. Le peuple Hollandois

(a) Dans sa relation des Provinces-Unies, liv. III, chap. VII & VIII.

veut être conduit par l'amour beaucoup plus que par la crainte. Il est assez docile, quand on le mène par la première de ces voies ; mais il se révolte quand on veut le mener par la seconde ; & de tous les peuples, il est le plus furieux, quand une fois il est agité (a).

II. La trop grande autorité du Stadthouder, capitaine général de l'armée & amiral, deux charges (dit Bentivoglio) qui ne doivent jamais être réunies sur la tête de la même personne. Depuis que ce cardinal a écrit, cet emploi important, qui avoit été supprimé, a été rétabli.

III. La différence des religions qui exciteroit des guerres civiles, d'où suivroit la ruine de l'état. Ce motif de crainte est plus grand en effet qu'on ne pense communément ; & il faut appliquer ici ce que j'ai dit ailleurs de l'inconvénient qui résulte de la différence des religions dans un même état (b).

Le chevalier Temple qui a composé un excellent ouvrage (c) sur l'état des Provinces-Unies, à l'occasion de la révolution qui y arriva en 1672, estime que la république étoit fort déchue alors de la grandeur où elle s'étoit élevée ; & il tire les causes de cette décadence, I. de la vaste étendue de son commerce qui, ayant entièrement détourné les habitans de l'usage des armes, avoit abbatu leur courage. II. De la réforme que les états généraux avoient faite de leurs meilleurs officiers & de leurs vieilles troupes après la paix de Munster, croyant que leur service seroit désormais inutile. III. De la trop grande soumission des provinces pour le prince d'Orange, qui en étoit alors comme le ministre absolu.

(a) Voyez l'Introduction, chap. VII, sect. VI, au sommaire : *Considérations sur la liberté tant vantée des anciennes & des nouvelles républiques.*

(b) Dans le traité du droit public, chap. VI, section V, au sommaire : *La diversité des religions est nuisible aux états.*

(c) Voyez mon examen au mot : *Temple.*

J'ajoute à ce que Bentivoglio & Temple ont écrit, qu'en étendant leur état, les Hollandois l'ont affoibli; que le luxe qui s'introduit en Hollande peut devenir pernicieux pour la république; & enfin, que la décadence de la compagnie des Indes Orientales doit être nécessairement la suite d'autres pareils établissemens que la plupart des nations commerçantes de l'Europe ont fait aux Indes Orientales (a).

S E C T I O N X V I I I.

Intérêts du Roi de Prusse.

C O M M E électeur & souverain de pays considérables en Allemagne, le roi de Prusse a intérêt de contribuer à l'avantage commun du corps Germanique; mais comme prince protestant & prince puissant, il cause de mortelles inquiétudes aux catholiques & à ses voisins moins puissans que lui, parce que l'accroissement de sa puissance pourroit leur devenir funeste. D'un autre côté, la cour de Vienne, aux dépens de laquelle il s'est si fort agrandi dans ces derniers tems, est son ennemie, & bien résolue de profiter de la première occasion qu'elle pourra trouver.

LXXXVIII.
 Ses intérêts avec
 les princes d'Al-
 lemagne.

Les princes protestans de l'empire voudroient que la couronne impériale reposât en même-tems sur la tête d'un catholique & d'un protestant, ou qu'elle fût alternative entre l'une & l'autre religion; ils regardent le roi de Prusse, qui est le plus puissant de tous, comme pouvant contribuer beaucoup à ce changement; à la mort de l'empereur, ou dans quelqu'autre circonstance, & ils ne seroient pas fâchés de voir la couronne impériale sur la

(a) Voyez l'Introduction, chap. I, sect. V, au sommaire: *Comme le commerce se fait à présent en Europe.*

tête de ce prince, qui par-là même n'en paroît que plus à craindre aux princes catholiques.

LXXXIX.
Avec la Pologne.

La Pologne est limitrophe des états Prussiens par le Brandebourg & la Silésie ; & d'ailleurs la Prusse Brandebourgeoise est située de manière que, pour y aller des provinces de Brandebourg, on est obligé de traverser la Prusse Polonoise, à moins qu'on n'y aille par mer. Les Polonois & les Prussiens pourroient avoir plusieurs sujets de querelle. La Pologne plus foible que le roi de Prusse, à cause de la forme de son gouvernement, est jalouse de l'aggrandissement d'un prince qui a affecté la qualité de roi à son préjudice, parce qu'il le tire d'une province qui n'étoit titrée que de duché, & qui est reversible, dans certains cas, à la république ; la Pologne est donc l'ennemie naturelle du roi de Prusse, & ce prince auroit intérêt de se fortifier contre les Polonois de l'alliance de la Russie & de l'Allemagne, mais l'impératrice de Russie & l'empereur d'Allemagne sont intimement liés, & tous deux craignent & la puissance & l'ambition du roi de Prusse.

XC.
Avec la Suede.

La Suede n'a pas été moins jalouse par le passé que la Pologne, de l'aggrandissement du roi de Prusse, qui partage avec elle la Poméranie, & cette jalousie étoit d'autant mieux fondée, que Stetin, Wolwin & Usedom qui appartenoit à la Suede, ont passé, il y a quelques années, sous la domination du roi de Prusse. Les Suédois tous seuls ne seroient pas fort à craindre aujourd'hui pour le roi de Prusse, qui est beaucoup plus fort qu'eux dans la Poméranie ; mais en se liant d'intérêt avec la Pologne, ils auroient pu lui devenir redoutables. Dans ce point de vue, l'alliance de l'impératrice de Russie & de l'empire d'Allemagne n'auroit pas moins été nécessaire au roi de Prusse contre les Suédois que contre les Polonois. L'alliance du roi de Danemarck, ennemi héréditaire de la Suede, auroit pu encore lui être fort utile contre
les

les Suédois ; mais le prince qui doit porter la couronne de Suède ; après le roi regnant , & qui a beaucoup d'influence dans les délibérations de la Suède , a tourné cet état auquel la puissance de la Russie cause de grandes inquiétudes , à une alliance avec la Prusse , de sorte que la Prusse sera appuyée de la Suède , & la Suède de la Prusse , contre leurs ennemis communs , tant que l'alliance qui vient de se conclure aura son exécution.

Pour faire respecter sa puissance en Allemagne , & pour se mettre à couvert de toute insulte , & du côté des Polonois , & de celui des Suédois , & de celui de la Russie ; le roi de Prusse auroit intérêt de s'allier étroitement avec l'empereur & avec l'empire d'Allemagne ; mais si le roi de Prusse a des vues à l'empire ; la bonne intelligence avec l'empereur sera difficile à entretenir ; & quand il n'en auroit point , la Silesie enlevée à la maison d'Autriche a fait à cette maison une plaie qui seignera long-tems , & qui rendra les maisons d'Autriche & de Brandebourg irréconciliables.

XC I.
Avec l'empereur
d'Allemagne.

Le roi de Prusse auroit intérêt de se lier avec la Russie , dont la puissance doit lui être d'autant plus redoutable , qu'il est très-facile à la Russie de jeter tout-à-coup une armée nombreuse en Prusse ; mais la puissance Prussienne est suspecte à l'impératrice de Russie , & son alliance avec la Suède , donnent à la Russie des vues peu favorables à la maison de Brandebourg.

XC II.
Avec l'impé-
ratrice de Russie.

Il doit , par le même principe , se fortifier de l'alliance du Danemarck , qui n'a de rapport avec les états du roi de Prusse , que par l'Oostfrise & le passage du Sund , & par rapport à la navigation & au commerce maritime. Cet objet ne sauroit les brouiller , car les sujets du roi de Prusse ne se sont pas fort exercés jusqu'à présent à la navigation. Celles de leurs denrées qui sortent de la mer Baltique , sont enlevées par des bâtimens étrangers qui vont les prendre à Stetin & à Konigsberg ; mais peut-être

XC III.
Avec le roi de
Danemarck.

cela changera-t-il bientôt ; car depuis que le roi de Prusse a acquis la Province d'Oostfrise située entre la province d'Over-Yffel & le comté d'Oldembourg, ils ont des frontieres communes. Ces vues pourront déplaire au roi de Danemarck. D'un autre côté, le Danemarck retient le duché de Sleswick au grand duc de Russie, & est obligé par-là de se ménager, en cas de besoin, le secours de la Prusse & de toutes les autres puissances voisines contre la Russie.

XCIII.
Avec la Hol-
lande.

Il a des frontières communes avec la république de Hollande ; & comme il professe la même Religion, la Prusse & la Hollande ont le même motif de la défendre contre les puissances qui en professent une différente. Ces deux puissances sont en état de se nuire, comme elles pourroient se prêter un mutuel secours ; mais Berlin & la Haye sont rarement d'accord. L'accroissement de la puissance du roi de Prusse fait beaucoup d'ombrage aux Provinces-Unies ; & il y a peu d'apparence qu'elles veulent jamais favoriser les vues de ce prince. Elle le feront d'autant moins, & le roi de Prusse, de son côté, favorisera d'autant moins les vues de la république, que ce prince entre dans les vues de commerce, & par la Poméranie & par l'Oostfrise, qui pourront diminuer considérablement celui de la Hollande.

S E C T I O N X I X .

Intérêts du Roi & de la République de Pologne.

XCIV.
Quel est l'inté-
rêt de la Pologne
par rapport à la
Hongrie & à l'Al-
lemagne.

LA Pologne a quatre voisins puissans, l'empire d'Allemagne, la Turquie, la Moscovie, & la Suède. Elle a intérêt de se fortifier de l'alliance de la reine de Hongrie & de celle du corps Germanique contre le Grand Seigneur, comme la reine de Hongrie & le corps Germanique ont intérêt de se fortifier

de l'alliance des Polonois contre la même puissance.

La plupart des terres du roi de Prusse confinent à la Pologne: Ce prince a un grand nombre de troupes sur pied, il a fort augmenté sa puissance, & il peut faire beaucoup de bien & beaucoup de mal aux Polonois. Il a un grand intérêt d'empêcher qu'ils ne soient subjugués par les puissances voisines, & sur-tout par les Moscovites, qui ne sont déjà que trop puissans pour lui; il en auroit encore un plus grand d'accroître son état aux dépens de la Pologne, mais c'est ce que la Moscovie ne souffrira jamais, à moins qu'elle ne partage avec le roi de Prusse les dépouilles des Polonois.

L. C V.
Par rapport à
la Prusse.

Lorsque la Pologne & la Suède ont des démêlés ensemble, le Danois peut rendre de grands services à la Pologne.

X C V I.
Par rapport à
Danemarck.

La Suède, qui a perdu beaucoup de ses forces dans les guerres qu'elle a eues avec la Moscovie & avec le Danemarck depuis le commencement de ce siècle, & qui d'ailleurs s'est affoiblie pour avoir rendu sa monarchie élective, a besoin de l'alliance de la Pologne; & la Pologne, de la sienne; mais ces deux royaumes ont de si grands démêlés qu'ils se donnent moins de secours, qu'ils ne se causent d'inquiétude.

X C V I I.
Par rapport à
Suède.

D'un autre côté, les vues que le roi de Suède a vraisemblablement de faire redevenir sa couronne héréditaire dans sa famille, doivent nécessairement lui faire faire des démarches que les Polonois ne favoriseront pas. Ils craindront pour la liberté de leur état, en voyant celle des Suédois en danger; & l'intérêt des deux nations souffrira des desseins opposés de ceux qui les gouvernent.

Ces considérations cessantes, la Suède seroit très-disposée à entrer avec tous ses voisins dans une ligue contre la Moscovie qui l'a dépouillée de ses plus belles provinces, & dont la puissance doit allarmer tous les états du Nord. Mais la Suède qui manque

d'argent, a besoin qu'on lui paye des subsides, & la Pologne gouvernée comme elle l'est, n'en fournira apparemment jamais à personne.

XCVII.
Par rapport à la
Russie.

La Russie a si considérablement accru sa puissance dans ces derniers temps, qu'elle est devenue formidable à tous ses voisins. Cet état a des frontières communes avec les Polonois, & par conséquent beaucoup de démêlés avec eux. Il a fait des conquêtes sur eux, & les a vexés plus d'une fois depuis le commencement de ce siècle. Son gouvernement qui est absolu & presque despotique, lui donne d'ailleurs une grande supériorité sur un état mal uni & mal gouverné dans toutes ses parties.

Les Polonois & les Russes pourroient s'aider réciproquement contre les Turcs & contre leurs autres voisins; mais la Pologne ne sauroit subsister encore long-tems sous la forme du gouvernement qu'elle s'est faite; & il est vraisemblable que les plus grandes & dernières atteintes lui seront portées par la Moscovie.

XCVIII.
Elle a tout à
craindre des Tar-
tars.

Les Tartares sont de dangereux ennemis pour la Pologne, car ces peuples barbares, vagabonds, accoutumés à vivre de rapines, font des courses à l'improviste, & se retirent d'abord qu'ils ont pris autant d'hommes qu'ils en peuvent mener, & qu'ils se trouvent assez chargés de butin; & l'on ne peut se dédommager du mal qu'ils font, tant à cause de leur vitesse, que parce qu'on ne trouve rien chez eux. La seule ressource, c'est de les prendre sur le fait & de les tailler en pièces.

XCIX.
Par rapport aux
Cosaques.

Les Cosaques peuvent servir utilement la Pologne contre les Tartares, parce qu'occupant les passages par où ces peuples vagabonds ont accoutumé de s'en retourner chez eux, ils peuvent facilement les arrêter & les charger; mais ces Cosaques ont fait à la Pologne, dont ils avoient été maltraités, autant de mal qu'ils lui pourroient faire de bien.

C.
Par rapport à
la France.

Les Polonois pourroient donner bien de l'occupation aux

Hongrois & aux Allemands , lorsque ceux-ci sont embarrassés dans une guerre contre la France , contre la Suède , ou contre les Turcs. C'est pour cela que la maison de Baviere tâche de s'affectionner les rois de Pologne , & que la France a entretenu des alliances avec la Pologne dans presque tous les tems , pour exciter les Polonois contre ses ennemis.

Le Grand-Seigneur est un voisin aussi dangereux que puissant. Il peut nuire dans bien des occasions à ses voisins , & en vouloir à la liberté de tous les Chrétiens. Mais depuis que les Turcs ont perdu Kaminiek , ils semblent avoir oublié le chemin de la Pologne. Pour se garantir de l'invasion des Turcs , la Pologne doit se concilier les Cosaques , la maison de Baviere , ou l'Allemagne , & les Moscovites. Elle doit aussi entretenir des alliances avec la république de Venise , & elle peut même tirer quelque secours d'argent du Pape.

CI.
Par rapport aux
Turcs.

Comme dans les états électifs , le prince a en certaines choses des intérêts différens de ceux des peuples , on distinguera ici ceux du roi d'avec ceux de la république de Pologne. Le roi de Pologne a intérêt :

CII.
Intérêts du roi
de Pologne en
particulier.

I. De maintenir les Polonois dans leurs privilèges , & de les rassurer contre la crainte d'être assujettis à un Gouvernement héréditaire.

II. De se ménager l'affection des Grands pour les rendre favorables à l'élection de son héritier , & les empêcher de tourner leurs vues vers quelqu'autre maison.

III. Il doit commander les armées en personne , ou les faire commander par ses enfans , pour les rendre dignes du trône où il veut les placer. Il doit , par la même raison , éviter de donner le commandement aux princes des maisons étrangères qui peuvent lui être suspectes.

IV. Il ne doit marier ni ses filles ni ses sœurs dans aucune

Maison ni étrangere ni du pays, qui puissent aspirer à la couronne & en écarter ses enfans.

V. Il doit prendre garde que parmi les grandes maisons de son état, il ne s'en élève qui puissent porter leurs vues jusque sur le trône. Cette maxime doit être observée dans les pays héréditaires comme dans les états électifs. L'égalité que les précédens possesseurs du royaume de Naples ont toujours entretenue parmi les Grands, a été cause qu'aucune maison particuliere n'a jamais été en état d'en usurper la couronne. Si le duc de Bragance eût été moins puissant, il n'eût pas enlevé le Portugal à l'Espagne.

CIII.
Intérêts de la
république de
Pologne en par-
ticulier.

La république de Pologne a intérêt d'observer les démarches de son roi, d'empêcher que la succession ne devienne héréditaire, ses propres forces peuvent parer à tous les inconvéniens puisqu'une legere imposition d'un liard sur chaque pot de biere, & de six deniers sur chaque pot d'eau-de-vie qui se boit dans ce pays-là, suffiroit pour entretenir une armée de cent mille hommes toujours sur pied.

S E C T I O N . X X .

Intérêts du Roi & de la Couronne de Suede.

CIV.
Ce que la Suède
a à craindre de la
Russie.

LA Suède a pour voisins quatre puissances, la Moscovie, le Danemarck, la Pologne, & la Prusse. Ce sont autant d'alliés à ménager ou d'ennemis à craindre.

Le voisin que la Suède craignoit le moins autrefois, c'étoit la Russie. Maîtresse alors de toute la Finlande, de l'Ingrie, & de la Livonie, elle avoit de fortes barrieres. De courtes guerres poussées avec vigueur & avec succès, ne servoient qu'à tenir les Russes dans la haute idée qu'ils avoient de la supériorité des

Suédois dans l'art militaire. *Ils ne savent pas leurs forces*, (disoit Charles XI) *ne leur apprenons pas à les connoître*. Son fils Charles XII a fait cette faute. Le Czar Pierre I. étudia l'art militaire, & s'instruisant par ses pertes, il apprit à ses sujets à craindre moins ses ennemis redoutables. Supérieur par le nombre, il parvint à se faire de bons soldats. La Suède réduite à céder ses plus fertiles provinces, trouve dans la Russie une nation puissante sur laquelle elle ne les reprendra pas aisément.

Dépouillée par la Russie, & affoiblie par la nouvelle forme de son gouvernement, la Suède n'a point d'ennemi plus formidable que les Moscovites. Le Czar lui a enlevé la Livonie, l'Estonie, l'Ingermanie, une partie de la Carélie, & plusieurs îles (a) indépendamment de ce qu'elle a été obligée de céder dans la dernière guerre à d'autres puissances. Le cœur du royaume de Suède est aujourd'hui sans défense du côté de la Moscovie.

La Livonie seule est une perte inestimable pour la Suède. On fait que ce duché appartenoit autrefois à l'ordre Teutonique, & que le grand-maître de cet ordre, Guillaume de Furstemberg, ayant été pris par Jean Basilowitz, Czar de Moscovie, les états se donnerent (b) à Sigismond, roi de Pologne. Les Suédois s'en emparèrent depuis, sans que la Pologne renonçât à ses prétentions. La Livonie fut une des provinces qu'à son avènement au trône, Auguste II promit de faire recouvrer à la république de Pologne, ce qui l'engagea (c) dans une guerre contre Charles XII roi de Suède, dans laquelle il fut bien éloigné de faire des conquêtes; mais le Czar Pierre I, l'un de ses alliés, en fit de considérables, entr'autres celle de Livonie. Ce duché fera long-tems l'objet de l'ambition des Suédois & des Polonois.

(a) Voyez l'article du traité de paix de Neustadt, conclu entre la Suède & la Moscovie en 1721.

(b) En 1555.

(c) En 1706.

Si l'on ne diminue la puissance du Moscovite, la Suède sera désormais un état peu redoutable. Elle vient de déclarer (a) la guerre au Moscovite; & si le succès n'en est pas heureux, il n'y a pas d'apparence que jamais la Suède se relève de ses pertes.

CV.
Ce qu'elle a à
espérer de la Po-
logne.

Les Suédois & les Polonois ont réciproquement de grandes prétentions contre la Moscovie, ils en ont été maltraités les uns & les autres, & ils en seront tôt ou tard accablés, s'ils ne se fauvent par une alliance intime. Ils ont un intérêt capital de s'unir contre le Czar.

CVI.
Ce qu'elle a à
craindre ou à ef-
pérer du corps
Germanique.

Les Suédois ont eu autrefois de grands démêlés avec l'Allemagne, à cause du commerce qu'ils entretenoient avec Hambourg & les villes Hanséatiques. Dès que, par le traité de Westphalie, ils eurent été mis en possession des deux provinces d'Allemagne, le corps Germanique commença à considérer le roi de Suède comme membre de l'empire, & cessa de le redouter comme voisin. Mais les Suédois ont été dépouillés de ces deux provinces, & les anciens sujets de jalousie pourroient renaître.

CVII.
Ce qu'elle a à
craindre du roi
de Prusse.

Le roi de Suède a été obligé de céder au roi de Prusse Stetin & la meilleure partie de la Poméranie, & il y a peu d'apparence que le Suédois vive long-tems en bonne intelligence avec le Prussien. Il n'y a point d'apparence que la Suède soit attaquée par un prince qui est occupé du soin de faire valoir ses prétentions sur la succession de l'empereur Charles VI; mais s'il arrivoit que le roi de Prusse épousât dans la suite les intérêts de quelque puissance contre la France, il est vraisemblable que la Suède feroit la guerre au roi de Prusse dans la Poméranie, tant pour satisfaire à ses engagements envers la France qui lui paye des subsides, que pour tâcher de reprendre sur le roi de Prusse ce que le roi de Prusse lui a enlevé.

(a) En 1741.

La Suède & le Danemarck ont été long-tems deux puissances irréconciliables. Les anciennes possessions que le roi de Danemarck avoit dans les provinces méridionales de la Suède, étoient une source de division entre les deux couronnes. Depuis que les Suédois s'en étoient rendu les maîtres, & avoient mis le Sund entr'eux & les Danois, ceux-ci faisoient toutes les occasions de faire la guerre pour s'enrichir. La haine de ces deux nations étoit considérablement accrue par les événemens de la dernière guerre. La paix (a) a réconcilié les deux couronnes. Les Danois semblent avoir compris combien leurs prétentions sur les provinces méridionales de la Suède leur attireroient encore de maux, & les Suédois se sont assujettis à payer eux-mêmes les droits du passage du Sund. Il n'y a pas encore cinquante ans que le Danemarck étoit moins puissant que la Suède, mais il est aujourd'hui aussi puissant. C'est un voisin d'autant plus redoutable, qu'il a une alliance particulière avec la Moscovie qui a fait le malheur de la Suède, & qui cause encore ses allarmes; mais la Suede n'a par terre de voisins que la Moscovie, & la Norvège n'est pas un pays où la Suède puisse faire des conquêtes qui la dédommageassent du péril où elle se mettoit, en attaquant le roi de Danemarck. L'amitié du roi de Danemarck est d'ailleurs nécessaire à la Suède, comme celle de la couronne de Suède seroit nécessaire au Danemarck pour se défendre mutuellement, au cas que l'un ou l'autre de ces royaumes fût attaqué par la Moscovie, qui est la puissance la plus considérable, & après tout celle que chacun de ces princes doit craindre davantage. Cette puissance ne peut s'agrandir dans le Nord qu'aux dépens de l'un & de l'autre, ni subjuguier, ou simplement affoiblir l'un, que l'autre ne courre risque d'être traité de même à son tour.

(a) Elle a été faite par le traité de Stokolm en 1720.

CIX.
Elle a intérêt
d'entretenir des
alliances avec la
France.

La couronne de Suède a grand intérêt d'être alliée de celle de France, & cet intérêt doit être suivi d'autant plus exactement, qu'il est réciproque & des plus durables.

Destinée à jouer le plus grand rôle, la France a intérêt de détourner les puissances du Nord de toute alliance avec l'Angleterre, & d'attacher à ses vues ces Puissances, & surtout la Suède & le Danemarck. Elle peut, par ces deux couronnes, se rendre l'arbitre du Nord; & d'ailleurs, par la Suède seule, se conserver une influence dans l'élection des rois de Pologne, & faire une diversion considérable aux forces de l'empereur & de l'empire d'Allemagne; aussi le roi Très-Chrétien desire-t-il que la succession héréditaire soit rétablie en Suède, afin que cette nation devenue plus puissante lui soit plus utile.

La Suède, de son côté, peut tirer un secours considérable de la France. I. Par les subsides que la France peut payer à la Suède, comme elle a fait pendant long-tems, & comme elle fait encore aujourd'hui, subsides dont la Suède a d'autant plus de besoin, qu'elle possède plus de cuivre que d'argent. II. Par la considération que l'alliance avec une si puissante couronne peut donner à la Suède dans le Nord, en Allemagne & en Turquie. III. Par le secours de ses escadres que la France peut envoyer dans la mer Baltique, & par la diversion qu'elle peut faire en faveur des Suédois. Ce n'est qu'à la faveur de son alliance avec la France, que la Suède avoit acquis une grande gloire, & qu'elle avoit joint à ses états plusieurs provinces considérables.

Après la révolution qui détacha la Suède du Danemarck, Gustave qui avoit besoin d'amis pour se maintenir sur le trône, contre Christiern II, allié de la maison d'Autriche, rechercha l'alliance de François I, qui étoit peu content de Charles-Quint. Il lui envoya (a) une magnifique ambassade, & fit avec lui une

(a) En 1542.

ligue défensive. Les deux couronnes devoient se secourir mutuellement de vingt-cinq mille hommes & de cinquante vaisseaux de guerre, au premier besoin. Cette alliance n'eut point alors de suite, les intérêts étoient trop séparés.

Lorsque Gustave-Adolphe eut fait voir contre la Pologne, ce qu'on devoit attendre d'un chef tel que lui, ce prince dont les intérêts se trouvoient liés avec ceux des princes d'Allemagne, mécontents du pouvoir excessif de la maison d'Autriche, chercha à intéresser dans sa querelle la France qui ne demandoit pas mieux que d'abaisser cette maison. Le cardinal de Richelieu, dont presque toutes les démarches tendoient à ce but, n'épargna rien pour cimenter entre les deux couronnes une union étroite & solide. Leur alliance fut conclue à des conditions également avantageuses aux deux couronnes (a); & les Suédois s'en trouverent bien; lorsqu'ils eurent perdu la bataille de Nordlingue (b). L'empereur Autrichien qui, aidé des forces de l'Espagne, venoit d'enlever la ville de Treves à l'Electeur de ce nom, auroit peut-être réduit les Suédois à abandonner entièrement l'Allemagne, si la France n'eût fait à propos une diversion en leur faveur. L'union des deux couronnes les mit en état d'obtenir une paix également utile & glorieuse, par les traités de Munster & d'Osnabrug.

La reine Christine disoit (c) à Chanut ambassadeur de France en Suède, que jamais deux états n'avoient été mieux situés que la France & la Suède, pour cultiver ensemble une sincère amitié; qu'ils pouvoient se secourir mutuellement, & que, quelques prospérités qui arrivent à l'une des deux, elles ne pouvoient causer aucune jalousie à l'autre, parce que l'intervalle qui sépare leurs états ôtoit tout prétexte à la défiance.

(a) Le 13 de Janvier 1631.

(b) En 1634.

(c) En 1652.

Après l'abdication de cette reine, Charles-Gustave de Deux Ponts monta sur le trône de Suède, & le cardinal Mazarin écrivit au nouveau roi, que comme l'union de la France & de la Suède avoit été d'un usage merveilleux dans la guerre d'Allemagne, cette même alliance étoit nécessaire pour tenir les choses dans un juste équilibre, & pour mettre un frein à l'ambition de ceux qui ne pouvoient se contenter de ce qui leur appartenoit de droit.

Ces intérêts devoient être bien intimement unis, puisque le baron d'Avaugour, qui fut dans la suite ambassadeur de France en Suède, avoit été colonel dans l'armée de Suède en Allemagne, en même-tems que résident de France. Il eut ordre, en allant à son ambassade de Stokolm, de passer par le Danemarck; de s'aboucher avec Frédéric III, & de proposer une étroite union entre les deux couronnes du Nord, afin que se joignant à la France, il en résultât une puissance capable de balancer les forces de l'Empereur, de l'Espagne & de l'Angleterre. On comptoit que la Hollande seroit déterminée à entrer dans cette union; ce qui l'auroit beaucoup fortifiée. Les Suédois avoient souhaité cette liaison avec les Danois, pour les détacher de la Hollande; mais il ne fut pas possible de guérir la défiance que le Danemarck avoit de la Suède qui, de son côté, rechercha l'alliance des Anglois pour balancer celle de la Hollande & du Danemarck, sans rien proposer, puisque, sur ces entrefaites, les François s'accommodèrent avec Cromwell.

Dans les instructions que le successeur de Chrifine donna au comte de Tott qu'il envoyoit à Paris, en qualité d'Ambassadeur, ce prince prescrivit à ce ministre d'insister sur le payement des arrérages des subsides, & d'appuyer sur cette raison, « qu'il ne s'étoit élevé tant d'ennemis contre la Suède, qu'afin de la mettre hors d'état de rendre aucun service à la France, & qu'ainsi

» cette couronne avanceroit ses propres intérêts par le payement
» de ces sommes ».

Charles XII, en Saxe, à la tête d'une armée victorieuse, pouvoit rendre un service éclatant à la France & devenir l'arbitre de l'Europe. Ce prince ne fut pas mettre à profit la plus heureuse situation du monde, & l'on fait dans quels malheurs il se précipita. L'état où il étoit rendoit son amitié inutile à la France, & la France ne laissa pas d'envoyer des sommes considérables à ses généraux, de continuer & même d'augmenter ses subsides. L'épuisement où la France se trouvoit elle-même, augmentant le prix de son assistance, mit dans le plus beau jour son affection pour la Suède.

Si le duc d'Orléans traita (a) avec la Moscovie & avec le roi de Prusse, & si les conditions du traité étoient peu compatibles avec l'alliance des cours de Versailles & de Stokolm, ce régent de France s'y détermina par des raisons particulières, mais il n'en fut pas moins ami de la Suède, & s'intéressa ouvertement pour elle en plusieurs conjonctures délicates. Il tâcha même (b), de concert avec le roi de la Grande-Bretagne, d'engager l'empereur Charles VI à joindre ses forces, pour secourir les Suédois contre la Moscovie, & renfermer cette Puissance dans ses anciennes bornes.

La Suède, de son côté, sacrifia (c) à son alliance avec la France, les offres avantageuses que la Grande-Bretagne lui faisoit & dont le Danemarck profita ensuite. Que si le ministre de Suède négligea la France contre la résolution de la précédente diète, bientôt la nation Suédoise manifesta son penchant pour son ancienne alliée. Les liens anciens furent resserrés par un

(a) En 1716.

(b) En 1719.

(c) En 1734.

traité que la France & la Suède conclurent (a). La France s'est engagée à payer pendant dix ans à la Suède un subside de neuf cens mille livres par an ; & la Suède s'est engagée à ne faire , pendant cet espace de temps , aucun traité avec aucune autre puissance sans l'aveu & le consentement de la France.

CX.
Elle a aussi intérêt d'avoir des alliances avec la Hollande & avec l'Angleterre.

Les flottes Hollandoises & les flottes Angloises peuvent donner du secours aux Suédois , elles le feront vraisemblablement dans les occasions , & l'Angleterre l'a fait dans la dernière guerre. C'est la flotte qu'elle envoya (b) dans la mer Baltique qui empêcha que les Moscovites ne fissent autant de mal aux Suédois sur les côtes du golfe Bothnique , qu'ils leur en auroient fait sans cela.

L'Angleterre & la Hollande ont intérêt d'empêcher que la Suède ne succombe sous l'effort de ses ennemis ; & qu'aucune puissance ne soit si supérieure dans le Nord , que la navigation & le commerce des Anglois & des Hollandois dépendent de leur bonne intelligence avec cette puissance unique.

Jusqu'à ces derniers tems , le commerce étoit un lien qui attacheoit l'Angleterre & la Hollande à la Suède. Les Anglois alloient prendre en Suède le cuivre , le fer & les autres marchandises des Suédois & leur portoient les leurs. Mais la Suède vient d'établir une compagnie des Indes , & veut aller chercher aux Indes même ce que ces deux nations leur portoient. Quiconque veut faire fleurir son commerce & se passer des Hollandois & des Anglois , devient leur ennemi. Le commerce , qui faisoit le lien de ces deux puissances avec la Suède , va vraisemblablement devenir un sujet de querelle.

CXI.
Les alliances de l'Espagne & du Portugal sont peu utiles à la Suède.

La bonne intelligence de la Suède avec l'Espagne & avec le Portugal , ne sauroit être fondée que sur le commerce mutuel

(a) Le 19 de Novembre 1738.

(b) En 1719.

que les Suédois peuvent faire avec l'une & avec l'autre de ces deux puissances; mais la grande distance qui les sépare, ne leur permet ni de s'être fort utiles, ni de se rendre de grands services.

Le roi de Suède a intérêt de faire passer la couronne aux princes de sa maison. Les Suédois, qui ont rétabli l'ancien droit d'élection, sont obligés, au contraire, de s'occuper du soin d'empêcher que l'élection ne se tourne encore une fois en hérédité. Quel étrange contraste parmi des personnes qui doivent concourir au bien public & qui ne le peuvent, leurs intérêts étant opposés! Il est à craindre que le bien de la nation ne soit sacrifié aux vues particulières de son roi.

CXII.
En quoi l'intérêt
du roi de Suède
peut différer de
celui de la nation
Suédoise.

SECTION XXI.

Intérêts du Roi de Danemarck.

LE Danemarck est situé de manière qu'il peut mettre un grand poids dans la balance de la mer Baltique, & pour la faire pencher vers la puissance pour laquelle il se déclare.

CXIII.
L'intérêt gé-
néral du Danemarck
se réduit à quatre
points,

Dans l'état où sont les choses, l'intérêt du roi de Danemarck, à parler en général, se réduit à quatre points. I. Conserver le passage du Sund. II. Conserver le duché de Sleswick. III. Tâcher de faire valoir ses prétentions sur Hambourg. IV. Fournir des troupes stipendiaires & en retirer des subsides pour l'entretien d'un corps de troupes qu'elle ne pourroit soudoyer de ses propres revenus.

V. Le Danemarck a ordinairement cinquante mille hommes sur pied, & il lui est plus avantageux de mettre à la solde de l'Angleterre des troupes de terre, parce que l'argent qu'elle lui paye entre dans ses coffres, que d'entretenir au service de la France des forces navales qui lui coûtent davantage.

CXIV.
Rapport de ses
intérêts avec ceux
de l'Allemagne.

Le roi de Danemarck n'a rien à craindre de la part de l'empereur d'Allemagne. La situation des états du roi de Danemarck & ses alliances avec plusieurs princes protestans d'Allemagne, font autant de motifs qui le rendent considérable aux princes de l'empire. Pour se maintenir dans cette considération & conserver son crédit dans le corps Germanique, il doit s'intéresser aux affaires de ses alliés, se rendre l'arbitre des différends qui naissent entr'eux, & protéger la liberté des membres de cette république contre les entreprises du chef.

Toute alliance du Danemarck avec les empereurs Autrichiens étoit contraire à l'intérêt que le roi de Danemarck auroit de s'allier avec le roi de France. Ce Prince avoit néanmoins pris le parti de s'allier avec l'empereur Charles VI. Il avoit garanti la pragmatique sanction, afin que Charles VI & le Czar de Moscovie lui garantissent la possession du duché de Sleswick qu'il retient au duc de Holstein.

CXV.
Sujets de divi-
sion entre le Da-
nemarck & la
Suède.

Le Danemarck & la Suède unis feroient respecter leur puissance dans le Nord & en Allemagne; mais il y a eu des guerres continuelles, & il y a une haine invétérée entre ces deux nations. La Suède a été obligée, dans ces derniers tems, de renoncer (a) à la franchise du péage du Sund & des deux Beltz; dont elle avoit joui jusqu'alors en vertu des traités conclus entre les deux nations. D'un autre côté, la Suède a recouvré les provinces que le Danemarck possédoit en Scanie, & a mis le Sund entre la Suède & le Danemarck. En voilà plus qu'il n'en faut pour entretenir une division fomentée par le Czar & par les autres puissances qui ont intérêt de semer la zizanie.

CXVI.
Ses intérêts par
rapport au duc
de Holstein,
grand duc de
Russie.

Il y a long-tems que le duc de Holstein, dont l'état borne le Danemarck du côté de l'Allemagne, se seroit remis en possession

(a) Par l'article IX du traité de paix fait à Stokolm le 3 de Juin 1720, entre la Suède & le Danemarck.

du duché de Sleswick, s'il l'eût pû; mais ce prince étoit trop foible, & plusieurs grandes puissances avoient garanti ce duché au roi de Danemarck. Ce devoit être néanmoins un long sujet d'inquiétude pour le roi de Danemarck qui devoit craindre que le mécontentement de quelque état considérable ne se joignît aux intérêts du duc de Holstein & n'appuyât sa querelle. Ce sujet d'inquiétude est fort augmenté depuis que le duc de Holstein a été déclaré successeur de l'empire de Russie. Il est comme impossible que la Russie ne trouve pas bientôt l'occasion de forcer le roi de Danemarck de rendre le duché de Sleswick, ou qu'elle ne lui fasse ouvertement & avec avantage la guerre pour l'y forcer. Le roi de Danemarck n'auroit rien de mieux à faire, que d'en donner au duc de Holstein un dédommagement tel qu'il veuille s'en contenter.

Le roi de Danemarck qui demande que Hambourg lui fasse hommage, & qui a de grandes prétentions sur cette ville, a toujours empêché qu'elle n'ait été mise au nombre des impériales. La ville de Hambourg lui donne de l'argent de tems en tems, quand elle est menacée. La Suède, toujours rivale du Danemarck, protège Hambourg contre les desseins du Danemarck. Cette ville est encore protégée par les villes Hanféatiques auxquelles il convient qu'elle conserve sa liberté & qu'elle ne tombe pas sous la puissance du roi de Danemarck.

CXVII.
Prétentions du
roi de Danemarck
sur Hambourg.

Il n'y a pas d'apparence que les princes d'Allemagne qui sont voisins de Hambourg, souffrent jamais, non plus que la Suède, qu'une place de cette importance tombe entre les mains des Danois. Cette prétention du roi de Danemarck est la seule qui pourroit le brouiller avec les Allemands.

Le passage du Sund & la navigation de la mer Baltique, sont une occasion de différend entre le roi de Danemarck, d'une part; la Moscovie, la Pologne, l'Angleterre & la Hollande de

CXVIII.
Ses différends
avec plusieurs
puissances au su-
jet du passage du
Sund.

l'autre. Un roi de Danemarck doit tâcher d'accommoder à l'amiable ces différends avec toutes ces puissances, pour n'entrer pas en guerre avec elles, pour faire des levées dans leurs états, pour ménager leurs alliances & leurs secours, & pour les empêcher de se jeter dans le parti de la Suède.

Par un traité entre la France & le Danemarck (a), il a été stipulé que, lorsque cette première couronne voudroit envoyer par le Sund plus de trois Vaisseaux de guerre, elle seroit tenue d'exposer les raisons de l'envoi d'un plus grand nombre, & c'est à quoi elle s'est conformée tout nouvellement (b), en envoyant cinq vaisseaux dans la Baltique.

CXIX.
Ce qu'il a à
craindre de la
Hollande.

La Hollande ne souffrira pas que le Danemarck soit soumis par la Suède, ni la Suède par le Danemarck. L'intérêt des Hollandois est que la puissance du Nord soit partagée entre divers princes, le plus qu'il sera possible. Ainsi, la Hollande s'appliquera toujours à tenir le Danemarck & la Suède dans un état de médiocrité.

CXX.
Ce qu'il a à
craindre de l'An-
gleterre.

La conservation du Danemarck n'est pas si importante aux Anglois qu'aux Hollandois. Mais les Anglois, aussi-bien que les Hollandois, empêcheront toujours que les Danois n'oppriment entièrement les Suédois.

CXXI.
Ce qu'il a à es-
pérer des Russes.

Les Russes peuvent rendre de très-grands services aux Danois contre les Suédois. Aussi les Danois se ménagent-ils l'alliance des Russes, & ils ne sauroient rien faire de mieux, puisqu'ils ne peuvent s'accorder avec les Suédois. Les Russes seront toujours très-disposés à s'unir avec les Danois contre les Suédois, lorsque le roi de Danemarck aura terminé le différend au sujet du duché de Sleswick.

CXXII.
Ce qu'il a à es-

Il y a peu d'apparence que les Polonois se mettent en peine

(a) Conclu en 1662, art. XXVIII & XXX.

(b) En 1739.

de fecourir les Danois , à moins que les Polonois n'entraffent en guerre avec les Suédois. péret des Polonois.

La France & l'Espagne ont , comme toutes les autres Puiffances de l'Europe , intérêts que les trois royaumes du Nord ne foient pas réunis fur une feule tête ; mais ces deux couronnes , & furtout la France , ont intérêt de prendre des liaifons avec le Danemarck. Le roi Très-Chrétien & le roi de Danemarck ne fauroient rien faire de mieux que de contracter une alliance particuliere.

CXXXIII.
Ce qu'il doit ef-
pérer de la France
& de l'Espagne.

S E C T I O N X X I I.

Intérêts de l'Impératrice de Ruffie.

LEs Ruffes ont eu continuellement des fujets de querelle avec les Turcs , qui furent affoupis en vertu du traité de paix le 8 Juillèt 1724 , par la médiation de la France. La prudence avec laquelle le duc de Bourbon engagea l'empereur de Ruffie Pierre I , & le Grand-Seigneur , à rendre le roi arbitre de leurs différends , & à les terminer par la médiation de Sa Majefté , mérite autant de louanges que l'attention qu'il eut par-là d'attirer au roi dans les premieres années de fa jeuneflé & de fon regne la gloire auffi folide qu'éclatante d'être l'auteur du bonheur des peuples de deux vastes empires. La partie de l'Ukraine , dont les Ruffes fe font rendu les maîtres dans les dernieres guerres , leur fert non-feulement pour tenir en bride les Tartares , mais encore pour fe couvrir contre les invasions des Turcs eux-mêmes qui ne peuvent faire agir une armée de ce côté là fans risquer beaucoup. Les Turcs firent une faute irréparable de ne pas profiter de l'avantage qu'ils eurent à Pruth fur les Ruffes , du tems de Pierre le Grand. Il y a peu d'apparence qu'ils retrouvent cette belle

CXXXIV.
Ses querelles a-
vec le Turc.

occasion perdue. Ils ne sauroient désormais attaquer les Russes sans s'attirer sur les bras quelques puissances chrétiennes, & surtout la Hongrie & l'Allemagne, & c'est de quoi nous avons vu un exemple dans la dernière guerre que la Russie a faite à la Turquie (a), & où Charles VI empereur & roi de Hongrie entra (b) comme allié de la Czarine Anne.

CXXV.
Ses intérêts avec les Tartares Chinois, & avec les Tartares de la grande Tartarie.

Tant que la Russie cultivera l'amitié des Chinois par le commerce, les Tartares Chinois se garderont bien de l'attaquer.

Les peuples de la grande Tartarie n'ont rien à démêler avec la Russie, qui leur laisse la paisible jouissance des lieux où ils ont coutume de camper.

CXXVI.
Ses intérêts avec les Tartares de la petite Tartarie.

Les Tartares de Crimée ou Précopites, qui dépendent du Turc, étoient des voisins très-dangereux pour les Moscovites, mais ils ne l'étoient que parce que le Turc dont ils dépendent, se servoit d'eux pour mortifier les Russes. Les Turcs les avouoient & puis les défavoient, ou désapprouvoient selon qu'il convenoit aux intérêts de la Porte. Infidèles (ces Tartares) ils ne font ce que c'est que d'exécuter leurs Traités, ils s'appliquent uniquement au vol & au brigandage. Les Russes qui ne pouvoient s'en dédommager qu'en les prenant sur le fait, étoient autrefois obligés d'entretenir bien de la cavalerie sur les frontières pour les repousser en les chargeant en diligence; mais le Czar Pierre I établit sur les frontières une longue chaîne de forts & de forteresses qui forment une barrière que les Tartares ne peuvent franchir aisément. D'ailleurs, par le dernier traité de paix (c), la Czarine Anne a obtenu la démolition d'Assoff; & par le règlement de limites, qui a été fait en conséquence de ce traité, celles de l'Ukraine du côté de la petite Tartarie sont beaucoup

(a) En 1736.

(b) En 1737.

(c) En 1739.

plus reculées qu'elles n'étoient, & la Moscovie est par conséquent beaucoup moins exposée aux incursions des Tartares de Crimée.

La Russie a un grand sujet de querelle avec les Persans sur lesquels elle a conquis Derbent, plusieurs provinces, & les meilleures places de la Georgie sur la mer Caspienne, depuis le commencement de ce siècle. On a vu, sous le regne de Pierre I, que ni la mer Caspienne, ni les montagnes qui la bordent au couchant ne suffisoient pas pour couvrir la Perse contre les efforts de la Russie quand elle a pris une ferme résolution. Depuis qu'un nouveau Souverain a supplanté la famille qui régnoit en Perse, il est de l'intérêt de la Russie de tenir la balance entre les Persans & les Turcs, & elle peut faire une diversion avantageuse en faveur de celle de ces deux Nations dont elle prendra le parti. Le traité de paix que la Russie a fait en dernier lieu avec la Perse, par lequel elle a rendu une partie de ses conquêtes, a assoupi pour un tems, plutôt qu'il n'a éteint leurs divisions. Les Persans voudroient bien reprendre Derbent & les Provinces du Daghestan; mais ils n'osent pas hazarder une armée dans ces provinces septentrionales de leur état dont le climat est fort peu favorable aux Persans nés dans un pays chaud; & d'ailleurs, les Persans craindroient, en attaquant les Russes, d'être attaqués par les Turcs. La Perse & la Russie pourroient se rendre beaucoup de services, quand l'une ou l'autre de ces Puissances est en guerre contre le Turc; mais le motif de division qui est entr'eux les empêchera vraisemblablement de s'entr'aider.

CXXVII.
Ses querelles
avec le Persan.

La Russie a conquis en dernier lieu la Livonie sur la Suède. Cette plaie faite à la nation Suédoise, autrefois si redoutable, aujourd'hui si humiliée, & néanmoins toujours fiere, saignera long-tems. C'est un sujet de querelle qui ne finira pas si-tôt. Que la Russie n'en attende donc jamais de secours, & qu'elle

CXXVIII.
Ses querelles
avec la Suède.

s'occupe plutôt du dessein d'ôter à la Suède ses amis, & d'exciter contre ses intérêts les puissances qui voudroient achever de la dépouiller. Les Danois sont les ennemis héréditaires de la Suède, & le roi de Prusse qui lui a enlevé Stetin & plusieurs autres places, brûle d'impatience de voir tout le reste de la Poméranie sous ses loix.

CXXXIX.
Ses querelles avec la Pologne.

La Russie auroit un grand intérêt de se fortifier de l'alliance de la Pologne, qui d'un côté peut lui faire beaucoup de mal, & qui de l'autre peut faire une diversion considérable contre les Turcs & contre les Suédois; mais les bornes de la Pologne referrées & ses provinces ravagées dans ces derniers tems par les Russes, sont un sûr garant de l'indisposition des Polonois contre les Russes. Ceux-ci doivent donc se fortifier contre eux de l'alliance des autres voisins, & surtout de celle de la reine de Hongrie & de l'empereur d'Allemagne.

CXXX.
Ses intérêts par rapport à l'Allemagne, & à la Hongrie.

L'Impératrice de Russie a un très-grand intérêt d'être intimement unie avec la reine de Hongrie & avec l'empereur d'Allemagne contre le Grand-Seigneur leur ennemi commun. Les Hongrois & les Allemands n'ont pas moins d'intérêt de l'être avec la Russie. Aussi les Moscovites, depuis qu'ils jouent un rôle en Europe, c'est-à-dire, depuis le commencement de ce siècle, ont-ils toujours été liés avec la maison d'Autriche qui subsistoit alors, & qui gouvernoit l'Allemagne & la Hongrie. Ces états n'ont point de frontieres communes avec la Russie. Ainsi, nul sujet de querelle entr'elles.

CXXXI.
Ses intérêts par rapport au Danemarck.

La Russie & le Danemarck, quoiqu'éloignés l'un de l'autre, peuvent se donner réciproquement du secours, & faire des diversions utiles. Ces deux états sont alliés, & il y a apparence que lorsque le différend au sujet du duché de Sleswick aura été terminé, leur alliance sera durable, ne fût-ce que parce que l'un & l'autre sont ennemis de la Suède, contre laquelle ils manquent rarement d'agir de concert.

S E C T I O N X X I I I .

Intérêts de l'Empereur des Turcs.

UN intérêt capital des Turcs, c'est que les princes chrétiens soient divisés entr'eux. Aussi, le Grand-Seigneur foment-il cette division tant qu'il peut : mais il auroit un intérêt plus capital encore, ce seroit de changer la plupart des usages de sa cour & de son empire ; de discipliner ses troupes , de former sa marine, de faire fleurir son commerce, d'embrasser un système de politique tout différent de celui qu'il suit. Si la puissance du Grand-Seigneur est redoutable , à la considérer en elle-même, elle est bien diminuée par le mauvais usage que ce prince en fait. Je l'ai fait voir ailleurs (a), & il est à souhaiter, pour l'intérêt tant spirituel que temporel de l'Europe, que les infidèles ne soient pas plus éclairés sur leurs intérêts, qu'ils l'ont été depuis le regne de leur Solyman.

CXXXII.
Le principal intérêt du Grand-Seigneur, ce seroit de changer la plupart des usages de sa cour & de son empire.

Du côté de l'Asie, le Grand-Seigneur a le Persan à craindre ; mais le voisinage du Mogol peut contenir quelquefois les Persans ; & quelquefois aussi, l'empereur du Mogol peut aider les Persans, comme il a fait dans quelques occasions. La puissance du roi de Perse avoit été considérablement diminuée dans ces derniers tems par les conquêtes des Turcs & par celles des Mofcovites. Les uns & les autres avoient profité de l'usurpation que Meriveis avoit fait de la Perse ; mais le Schah-Nadir, autre usurpateur plus redoutable à ses voisins que le premier, a contraint les Turcs par la force de ses armes, & les Russes, par la seule terreur de son nom, à rendre une partie de ces provinces dont ils s'étoient emparés. Ce Schah-Nadir, qui a accru de quelques

CXXXIII.
Sujets de guerre entre les Turcs & les Persans.

(a) Dans l'Introduction, chap. VII, sect. XXV.

provinces l'empire de Perse, qui a rendu celui du Mogol tributaire, & qui en a rapporté, dit-on, dix-sept milliards (a), ne laissera pas échapper la première occasion de reprendre, & sur les Turcs & sur les Russes, ce qu'ils ont encore de provinces Perfannes. Heureux les Turcs, si ce fameux guerrier se contente de ce qui a appartenu à la couronne qu'il porte !

CXXXIV.
Puissances chré-
tiennes que le
Grand-Seigneur
n'attaquera point,
quoiqu'elles
soient plus foi-
bles que lui.

Du côté de l'Europe, le Grand-Seigneur n'a rien à démêler avec le Pape, ni pour les frontières, car leurs états ne se touchent pas, ni pour le commerce, puisqu'ils n'en ont aucun ensemble. Le Sultan ne fait aucun cas des forces temporelles du Pape, & il a raison sans doute, mais il ne laisse pas de ménager le pontife, à certains égards, parce qu'il fait que ce chef de la religion chrétienne peut exciter contre lui les princes de sa communion qui ne manqueraient pas d'aller à son secours, conduits par un principe de religion, & par l'intérêt que les princes chrétiens ont d'empêcher que le Grand-Seigneur ne s'établisse en Italie.

Le roi des deux Siciles n'est pas en état de faire la guerre au Grand-Seigneur; mais le Grand-Seigneur n'oseroit attaquer ce prince, par les deux raisons que je viens de dire au sujet du Pape, & encore parce que la France & l'Espagne prendroient bien vite la défense du roi des deux Siciles. Aussi la Porte & la cour de Naples viennent-elles de conclure un traité de commerce.

La Morée, que le Turc a enlevée à la république de Venise dans la dernière guerre, a fait cesser le motif qui armoit continuellement ces deux puissances. Venise affoiblie comme elle est, & uniquement occupée de son commerce, n'attaquera pas le Turc, & le Turc ne sauroit jamais attaquer Venise, sans s'attirer les Allemands & les Russes, ses ennemis naturels, & sans intéresser beaucoup de puissance à la défense de la république.

La Porte a un ennemi irréconciliable dans l'ordre de Malte

(a) Voyez le tome des lettres curieuses & édifiantes, imprimé en 1714.

qu'elle

qu'elle a chassé de la terre Sainte & de l'île de Rhodes. L'île où ces chevaliers sont présentement établis, l'incommode beaucoup ; elle n'aime pas à voir dans la Méditerranée des religieux militaires, dont l'unique occupation est de lui faire la guerre, mais elle ne sauroit les attaquer sans voir venir à leur secours les François, les Espagnols, les Portugais, les Napolitains, les Siciliens, les Venitiens, les Génois, les sujets du Pape, & tous les ennemis du Turc. Aucune de ces puissances ne veut voir les sultanes du Grand-Seigneur, au-delà de l'île de Malte dans les mers du Ponent, où rien ne les empêcheroit de se joindre aux armateurs des républiques de Barbarie. Toutes les forces de l'empire Ottoman ont échoué (a) contre une île qui est à portée de recevoir du secours d'un si grand nombre de Puissances intéressées à la défendre.

Foible & désarmée, la Pologne ne demande que la paix ; & pourvu que le Grand-Seigneur n'attaque pas cette république, elle vivra en paix avec lui. Il ne peut jamais l'attaquer sans exciter contre lui l'Allemagne & la Russie.

Nous venons de voir l'événement de la guerre que les Russes & les Autrichiens leurs alliés, ont fait récemment au Turc, & qui a été terminée par le traité de Belgrade (b). L'empereur Charles VI avoit, comme roi de Hongrie, conquis Belgrade & Temeswar ; & les Russes, après avoir reculé leurs frontières aux dépens de la Perse, de la Pologne & de la Suède, les ont infiniment fortifiées. L'Ukraine qui est leur province limitrophe de la Turquie, est présentement bordée d'une chaîne de forts capables d'arrêter les courses des Tartares que le Turc lâchoit contre les Russes. Ajoutez que ceux-ci ont sur leurs frontières des corps de troupes bien disciplinés devant qui les Turcs ne sauroient tenir. Dans ces circonstances, si les Autrichiens

CXXXV.
Les Hongrois, les Allemands & les Russes, sont les ennemis naturels, & les ennemis les plus redoutables des Turcs.

(a) En 1566.

(b) En 1739.

avoient, de leur côté, fait la guerre contre les Turcs aussi heureusement que les Russes l'avoient faite du leur, ces deux puissances auroient forcé les Turcs à repasser l'Hellespont, en supposant que la France, l'Angleterre, & la Hollande leur eussent permis de continuer leurs conquêtes; mais la paix de Belgrade affoiblit l'empereur Charles VI, qui restitua aux Ottomans une partie des conquêtes qu'il avoit faites sur eux dans la précédente guerre, & la mort de Charles VI, dernier mâle de la maison d'Autriche, a affoibli la Puissance de la cour de Vienne, ce qui est infiniment avantageux à la Porte.

Cette même paix de Belgrade ne laissa pas que d'affoiblir le Grand-Seigneur, car si les Autrichiens lui rendirent Belgrade; ce ne fut qu'après l'avoir démantelée; & s'il recouvra Asoff sur les Russes, cette place qui lui est d'une si grande importance & que les Russes lui avoient enlevée, ne lui a été rendue que démolie. Le seul moyen qui reste au Grand-Seigneur, pour faire la guerre à la Hongrie & à la Russie, qui ne seront jamais bien réconciliées avec lui, ce sera de saisir quelque circonstance favorable, & il n'en sauroit gueres trouver d'autre que lorsque la maison de France fera la guerre à l'Allemagne, & que les Puissances du Nord la feront à la Russie.

CXXXVI.
Il auroit intérêt
d'avoir une al-
liance particu-
liere avec la
France.

Tous les potentats chrétiens ont cru pendant long-tems; qu'il étoit de leur honneur & de l'intérêt de leur religion d'être unis contre le Turc; mais leurs différends les ont souvent obligés de favoriser cet infidèle. Aujourd'hui, ils ne font aucune difficulté de s'allier avec lui (a); & ce Prince, pour fomenter les divisions des Chrétiens, s'adresse à ceux qui peuvent servir à ses desseins, & particulièrement à la France, de laquelle il peut espérer une plus puissante diversion.

La seule crainte d'avoir besoin de leurs troupes pour résister à la France, retient tous les princes chrétiens, & fait une diver-

(a) Voyez le traité du Droit des Gens, chap. III, sect. IX.

tion considérable en faveur du Grand-Seigneur qui n'appréhenderoit aucun de ces princes, s'il étoit assuré de la France; laquelle peut non-seulement occuper les forces des Allemands, mais même celles des Russes à qui elle suscitera quand elle voudra, des ennemis dans le Nord, en y foudoyant des troupes; dans le tems que le Ministre Turc fait les promesses les plus magnifiques, il fait tomber tout l'effort des armes sur le prince crédule qui y ajoute foi. Les Vénitiens en firent une fâcheuse expérience vers le milieu du siècle passé, par la perte de Candie; & ils en ont fait une autre qui n'est pas moins triste, dans le commencement de celui-ci, par la perte de la Morée (a).

Les grands services que la France peut rendre à l'empire de Constantinople, font que l'ambassadeur de cette couronne est traité à la Porte avec plus de considération que les ambassadeurs des autres princes. Aussi, dans les différentes négociations qui ont enfin abouti au traité de Belgrade, la France est-elle la seule puissance dont le Grand-Seigneur ait voulu admettre la médiation entre lui, d'une part; les Allemands & les Moscovites de l'autre.

Le Turc ne favorisera néanmoins jamais un prince de la maison de France qui prétend à la couronne de Pologne. Il appréhendera toujours que ce prince, qui seroit protégé par les rois de France, d'Espagne, & des deux Siciles, ne fût trop puissant, & il aimeroit pourtant mieux voir passer la couronne de Pologne sur la tête d'un prince de cette auguste & redoutable maison, que sur celle d'un prince Allemand ou d'un prince Russe, parce qu'il a plus à craindre de ces deux puissances voisines, que de la puissance de trois monarques éloignés, lesquels n'ont point de prétentions sur lui, & ont au contraire intérêt de le soutenir contre ses ennemis.

Ce fut par cette raison que Selim III ne se porta qu'avec une répugnance marquée à favoriser le duc d'Anjou (depuis Henri III)

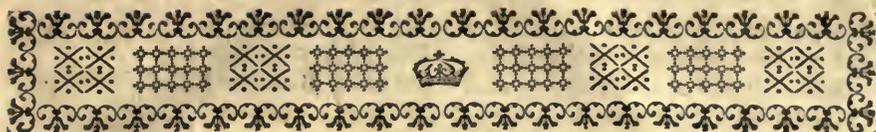
(a) Mustapha III pense bien différemment.

CXXXVII.
Il n'a pas intérêt que la couronne de Pologne soit sur la tête d'un prince de la maison de France.

lorsqu'il se mit sur les rangs pour être élevé au trône de Pologne. Le Sultan tâcha d'engager les Polonois à élire l'un d'entr'eux; & ce ne fut que lorsqu'il commença à craindre que le choix des Polonois ne tombât sur un prince de la maison d'Autriche, ou sur le Czar de Moscovie, qu'il recommanda à la république le duc d'Anjou. Il l'exhortoit à faire tomber son choix sur un prince qui eût soin d'entretenir une bonne correspondance entre la Turquie & la nation Polonoise; il ne recommandoit le prince François qu'au cas qu'ils ne pussent pas réunir leurs suffrages en faveur d'un seigneur Polonois, il ne le recommandoit que foiblement, & ses lettres tardives n'arriverent que sur le point de l'élection.

Lorsque (a) l'empereur Charles VI & la Czarine suscitèrent un rival au roi Stanislas élevé sur le trône de Pologne, par les vœux unanimes de cette nation, le Sultan de Constantinople, alors engagé dans la guerre de Perse, aida le roi Stanislas, autant qu'il le pouvoit, par de bons offices. L'intérêt qu'il avoit à voir Stanislas placé sur le trône de Pologne, est évident. Ce prince est beau-pere du roi Très-Chrétien avec qui la Porte n'a rien à démêler. Il n'avoit par conséquent rien à craindre de son élection; mais celle du duc de Saxe devoit lui donner beaucoup d'ombrage. Ce dernier prince avoit épousé une Archiduchesse d'Autriche, fille de l'empereur Joseph, & par conséquent nièce de Charles VI, il est électeur de l'Empire, & étoit porté au trône de Pologne par les deux ennemis de la Porte, lesquels pouvoient unir leurs forces contre le Grand-Seigneur, à la faveur du passage que l'électeur de Saxe leur ouvriroit, s'il étoit roi de Pologne. Le Turc agissoit donc conformément à ses intérêts, en lui donnant l'exclusion; & en effet, dans la guerre qui suivit peu de tems après, & que le traité de Belgrade a terminée, l'électeur de Saxe, devenu roi de Pologne, fournit des troupes à Charles VI.

(a) En 1733.



T A B L E

D E S M A T I E R E S.

A

A DOLPHE, sa conduite,	36
Adolphe, Gustave, beau jugement qu'il porte.	290
Adrien, sa clémence. 36. Belle comparaison de ce Prince.	191
Agricola, sa conduite.	513
Agriculture, ses avantages, moyens de la faire fleurir.	107
Allemagne, ses intérêts.	468
Ambassades solennelles.	367
Ambassadeur & choix qu'on en doit faire. 371. Ce choix doit être réglé sur la nature de l'affaire. 367	égard qu'on doit à sa beauté & à sa laideur. 368
Amnistie, ou loi double, cas où le Prince doit l'accorder.	184
Anglois, leur puissance maritime. 255. Système qu'on doit adopter contre eux.	430
La Czarine Anne, obtient la démolition d'Asoff.	548
La Reine Anne, déterminée par des circonstances particulières pour faire la paix.	344
Annibal, ses propositions à Scipion.	364
Archias, Tyran de Thebes, puni de sa nonchalance.	398
Armée, quatre choses nécessaires pour en faire une bonne. 248	ce que l'on peut esperer des gran-

des. 265 Sile Général doit s'exposer.	299
Armes, s'il faut en donner de belles aux troupes.	296
Artisan.	78
Arts, 107. Comment ils doivent être favorisés. 218 Ils l'ont été par des exemples éclatans des Princes. 220 Eprouvent aussi des révolutions; les mechaniques sont plus utiles que les liberaux. 224	
Autriche, par quels degrés cette Maison est parvenue au point de grandeur où elle est. 236. Ses intérêts, reflexions sur les Pays-Bas.	465

B

B AVIERE, ses intérêts,	476
Belizaire, sa disgrâce.	53
Bonnivet, Amiral, conseille la guerre à François I. pour satisfaire sa passion.	287

C

C ARDINAUX, Protecteurs, ils doivent être choisis parmi les Nationaux, ou parmi les Italiens.	363
Caton, inconvenient de sa façon de penser.	157
Célibat, (reflexion sur le)	104
Chambre de Justice, quel doit être son objet.	75

<i>Charges de Judicatures.</i>	73	guerre contre les Grecs.	286
<i>Ordre de Chevalerie.</i>	196	<i>Dévotion</i> (ce que c'est)	62
Les Grands Maîtrises en devroient être réunies à la Couronne.	197	<i>Dioclés</i> , sa sévérité.	156
<i>Citoyen</i> qui s'est distingué, doit être récompensé.	195	<i>Discipline Militaire</i> , comment elle doit être observée.	268
<i>Colbert</i> , ses grandes vûes.	323	<i>Droits</i> de boëte en fait de Marchands, droit de trepas, de cloïson, de sable sur la Loire.	118
<i>Commerçans.</i>	78.		
<i>Commerce</i> , la bonne foi en doit être l'ame. 139 Ses avantages, sa différence entre les Grands & les petits Etats	321		
Ce qu'il en faut exclure.	345		
<i>Du Commode.</i>	89		
<i>Confidens</i> des Princes, leur circonspection.	47		
<i>Conradin</i> , victime de Charles d'Anjou.	183		
<i>Conseils</i> , leur nécessité.	25		
<i>Constitution Unigenitus</i> , les contradictions qu'elle a éprouvée ont éclairé les Peuples sur les prétentions de la Cour de Rome.	443		
<i>Culture</i> de la terre, ses avantages.	104		

D

DANNEMÀRCK, les intérêts du Roi se réduisent à quatre points, rapport qu'ils ont avec ceux d'Allemagne, sujet de division avec la Suede. 543. par rapport au Duc de Holstein grand Duc de Russie, ses prétentions sur Hambourg, ses differends avec plusieurs Puïssances au sujet du passage du Sund. 545. Ce qu'il a à craindre de la Hollande, de l'Angleterre, ce qu'il a à esperer des Russes, des Polonois, de la France & de l'Espagne. 546

Délibération, si les objets doivent en être communiqués auparavant. 32

Democede Medecin, cause de la

E

ECCLESIASTIQUES, doivent se renfermer dans les bornes de leur ministere. 62 s'ils doivent être admis dans les Conseils d'Etat. 66

Ecoles, à qui on doit les confier. 225

Education pourroit être plus utile. 226

Elizabeth Reine d'Angleterre, sa politique. 37. Amuse tous les Princes de l'Europe de l'esperance de les épouser. 354. Cas qu'elle faisoit de la figure. 371

Empire, ses intérêts. 465. & de l'Empereur, des autres Princes, ce qu'il doit craindre de la France, attention qu'il doit avoir & maximes de l'Empereur. 470. 471 ; Autre maniere d'en traiter. 473

Emplois, ils ne doivent pas être accumulés. 199. Ils doivent être donnés par le Souverain seul. 200. Distribués aux talens & au mérite. 210

Ennemi, il est utile de le connoître, 288

Entrevue, si elles sont plus utiles que la voie des négociations, & du lieu de l'entrevue. 346. Reflexions sur celles de Charles V & de l'Empereur Charles IV.

347. de Louis XI & de Henri IV. Roi de Castille ; de Louis XII. avec Ferdinand d'Arragon. ibid. Du Dauphin & du Duc de Bourgogne. 349. dangereuses dans les guerres civiles. 351
 Système de l'Equilibre, sur terre contre la France, 425. qu'on doit chercher sur mer contre l'Angleterre. 430
 Raïson d'Etat, sa définition. 7. Son fondement, son étendue, ses bornes, ses limites, Grands de l'Etat. 7. D'où dépendent ses richesses. 99. attentions nécessaires, pour la conservation des nouveaux Etats. 213. de ses accroissemens 236. par les mariages. ibid. par des élections, des donations, des acquisitions. 240. 241. par des engagemens, par des conquêtes. 242. n'est jamais si grand qu'après une guerre civile. 266 ses intérêts, en quoi ils consistent 439

F

FAVORIS, motifs de leurs disgrâces. 47 exemple de leurs fins tragiques. 50
 Fernand Cortez, sa fermeté. 304
 Figure, obstacle qu'elle met à l'élection d'Horace pour le Consulat. 370
 Finances, maniere de les administrer vicieuse. 141
 La bonne Foi, fondement de toutes les Sociétés. 12
 Forces des Armées Navales & de terre. 247
 France, projet d'un seul code & d'une seule mesure 171. sa puissance mal à propos enviée, tant que l'équilibre sur mer n'aura pas

lieu. 432. Combien cet équilibre est utile aux Princes d'Italie.

442

G

GENERAL, s'il doit ôter la retraite à ses troupes. 302
 Généraux payés d'ingratitude. 52
 Genes, ses intérêts. 465
 Geneve escaladée. 452
 Gomez de Silva Rui, grand politique. 60
 Gonsalve, sa disgrâce. 54
 Gouvernement par rapport au-dans de l'Etat. 25. Une seule personne ne doit pas en réunir toute l'autorité. 198. 199. conduite de plusieurs Souverains à cet égard. 202. s'il doit être à vie ; sentiment du Cardinal de Richelieu réfuté. 203. ne doit pas être confié à des personnes trop puissantes, qui y ont déjà des prétentions. 204. ni qui en sont originaires. 205. inconvéniens dans lequel plusieurs Princes ont donné à cet égard. 206
 Guerre. 243. malheurs qui s'en ensuivent. 272. 273. motifs qui l'occasionnoient. 285
 Guillaume le Bâtard, sa présence d'esprit en sortant du Navire sur lequel il étoit arrivé en Angleterre. 304

H

HANOVRE, ses intérêts. 476
 Corps Helvetique. Les Etats voisins n'en ont rien à craindre. 511
 ni la République Germanique 512
 quelle doit être son union avec la France. ibid
 Holstein, affaire de Holstein. 477
 Hollande, ses vrais intérêts, rolle

qu'elle a joné avec l'Angleterre ; elle ne doit aspirer à d'autres conquêtes qu'à celles du commerce, & de vivre en paix avec ses voisins ; mais l'amour de la paix porté trop loin, pourroit lui être funeste. 516. ce qu'elle a à craindre de l'Angleterre, de la France. 520. Elle n'a rien à craindre de la Reine de Hongrie ni de l'Espagne. 522. attention quelle doit avoir par rapport aux Rois du Nord, & avec quelles Puissances de l'Europe elle doit entretenir des alliances. 523. Causes de la décadence & de la ruine de cette République. 344

L'Impératrice Reine de *Hongrie*, ses intérêts, reflexions sur les Pays-Bas. 465

I

JACQUES II. Roi d'Angleterre, avoit des idées très-saines sur le commerce. 259

Jeanne Reine de Naples, vend Avignon & le Comtat Venaissin à *Clement VI.* 241

Compagnie des *Indes*, son établissement. 324. ses avantages. 325

Industrie, combien elle est utile. 105

Impositions, leur nécessité. 147. elles doivent être modérées. 149. s'il est de la bonne politique d'en remettre les arrérages. 152. façon de penser de l'Empereur *Julien.* 152

Intérêts des Etats, en quoi ils consistent ; intérêt général qu'ont toutes les Nations. 439. l'intérêt particulier de chaque Nation

dépend de cinq circonstances principales de sa puissance, de sa religion. 422. des alliances des Peuples ; de la situation des Etats, des prétentions qu'un Etat a sur un autre. 424

Intérêts des Princes, les connoître, c'est connoître leurs actions. 402

Intrigue, marque de foiblesse du Gouvernement. 61

Italie, ses intérêts, quelle pourroit être sa fortune, si elle formoit une seule République. 437. Elle a intérêt d'empêcher l'accroissement de quelques Puissances. 439. Quelles en sont les Grandes Puissances. 450

L

LABOUREURS, 78. Ils doivent être protégés. 84. ils contribuent aux richesses de l'Etat. 105

Leon l'Orateur, son adresse pour faire supporter sa figure. 369

Ligneroles, son indiscrétion. 59

Lignes ordinairement de peu de durée. 342. Celle contre *Louis XIV.* a subsisté plus long-tems qu'aucune autre. *ibid*

Louange, comment elle doit être donnée. 499

Loix, doivent être maintenues. 154. exemple de sévérité à cet égard. 156. Elles ne doivent pas exiger trop de perfection. 157 doivent être accommodés aux bonnes mœurs, & y former les Peuples. 159. 160. On ne doit toucher que d'une main tremblante aux anciennes Loix, & aux Coutumes. 163. 168. Intendans, de leur trop grande multiplicité

multiplicité en France. 169, &
 171
Louis XI, sa haine contre Charles
 de Bourgogne, funeste à toute
 l'Europe. 237. Sa politique à
 l'égard des Ministres étrangers.
 332
Louis XII, sa politique. 29
Louis XV, commande en person-
 ne ses armées; les victoires de
 ce Prince pendant les quatre der-
 nières Campagnes ont donné la
 paix à toute l'Europe. 129
Lucques, République. 465
Luxe, 123. pernicieux. 124

M

M*ALTHE*, ses intérêts avec
 toutes les Puissances de l'Euro-
 pe. Projet pour les Chevaliers.
 460
Manlius Torquatus, sévérité Man-
 lienne. 268
Manufactures. 113
Marchand, la condition en est fort
 relevée en Angleterre. 259
Laurent de Medicis, se confie à Fer-
 dinand; Roi de Naples. 352
Affaire de Meklenbourg. 479
Métiers, leur utilité. 112
Milan, l'objet de l'ambition du Roi
 de Sardaigne, 455
Ministres, inconveniens de les chan-
 ger. 36. Du premier Ministre.
 38. s'il faut les multiplier. 43
 Ministre public, de sa probité.
 371. de ses talens. 373. de son
 âge 374 de la connoissance des
 langues qu'il doit avoir. 375. de
 celle de l'Histoire. 376. des au-
 tres connoissances. 378. de cel-
 les du Cérémonial. 379. de l'é-
 loquence qui lui est propre. 380.
 de ses dépêches. 381. de son ha-

billement. 383. de son logement,
 de sa table. 384. de sa dépense.
 385. de sa dextérité. 387. Il ne
 doit jamais rien faire sans ordre.
 388. Il doit éviter de paroître
 mystérieux. 389. Des liaisons
 qu'il doit former. 391. Il ne doit
 pas toujours être enveloppé dans
 sa grandeur. 393. Usage qu'il doit
 faire des dispositions du Prince.
 394. de la différence qu'il doit
 mettre dans sa conduite. 394. &
 à l'Audience. 396. De l'attention
 qu'il doit avoir à contenir sa fami-
 le. 396. S'il doit suivre le Souve-
 rain à l'armée; il ne doit jamais
 rien laisser d'imparfait. 397. Il
 doit tâcher de se rendre agréable
 au Souverain auprès de qui il né-
 gocie 398. il doit se répandre dans
 le monde. 406. il doit proportion-
 ner les négociations à la constitu-
 tion de l'État où il négocie. 409.
 De leurs fréquens changemens 411.
 Chiffres qui lui sont nécessaires.
 413. *Aneas Tacticus* en avoit de
 vingt manieres différentes. 414
Modène, ses intérêts. 465
Mœurs, valent souvent plus que les
 bonnes loix. 161
Monnoye, il ne faut jamais y tou-
 cher. 152

N

N*AVIGATION*, nécessai-
 re. 249. ses avantages. *ibid.* la sû-
 reté & la richesse de l'Etat. 250
 sur quel pied elle est en Angle-
 tere. 256. en France. 262
Négociation, son importance. 328.
 Usage singulier des Turcs à cet
 égard. 333. La bonne intelligen-
 ce avec ses voisins, & les allian-
 ces avec plusieurs Etats, don-

- nent du poids aux négociations. 356. où il ne doit y en avoir qu'une. 357. Les Gens de Lettres y sont plus propres que les autres hommes. 390. les talens supérieurs doivent seuls fixer le choix des Ecclésiastiques & des Religieux. 361. singulièrement pour la Cour de Rome, 363. les Gens de Robe y semblent plus propres que ceux d'Epée. 364. la naissance a aussi ses avantages. *ib.*
Neutralité, les Princes n'ont pas toujours la liberté de la garder. 318. ses avantages & ses inconvéniens. 319
O
O *PINIONS*, l'ordre qu'on y observe dans les Tribunaux de Judicature. 31
P
P *AYS*, précautions pour conserver ceux qui sont nouvellement conquis. 213
Paix, ses avantages. 273
Pardon, qui doit faire ignorer quelquefois jusqu'au nom des coupables. 186
Intérêts de l'Infant Duc de Parme. 451
Peines, leur utilité dans leur exécution. 178. leur différence entre les délibérations & les jugemens des Tribunaux de Judicature. 180
Antoine Perez. 60
Philippe, sa politique envers le Général ennemi. 301
Pie II, sa conduite à l'égard d'un Ambassadeur de l'Empereur. 364
Places fortes, comment considérées. 246
Plautianus, sa fin tragique. 51
Politique, définie en général. 1. comment considérée; ce que c'est. 2. Si elle est une science. 3. Ses maximes générales. 5. procure le bien des sociétés. 18. s'étend à tous les siècles. 19. son excellence louée dans l'écriture. 22. Elle a trois objets principaux. 24
Pologne, Intérêts du Roi & de la République par rapport à la Hongrie, à l'Allemagne & à la Prussie. 530. au Dannemarck, à la Russie; elle a tout à craindre des Tartares, par rapport aux Cosaques, par rapport à la France. 532. par rapport aux Turcs. Intérêts du Roi de Pologne en particulier. 533. de même que ceux de la République. 534
Polyclète, sa règle. 8
Pompée, sa conduite à l'égard de Perpenna. 187
Sextus Pompée. 55
Souverain Pontife, ses intérêts, quels moyens il a de les faire valoir; il en a un essentiel d'empêcher l'invasion du Turc, & en particulier de quelques autres Puissances. 444
Princes, leur morale, diffère de celle des Particuliers. 14. doivent faire aimer leur Gouvernement. 20. Comment ils doivent partager leurs affaires. 29. s'ils doivent suivre leurs lumières, s'ils doivent cacher leurs sentimens. 30. Choix de leurs Ministres. 34. S'ils doivent employer ceux de leurs Prédécesseurs. 35. leur attention pour prévenir les disputes de religion. 63. & à l'égard des Ecclésiastiques. 64. S'ils doivent visiter les Provinces. 83. jusqu'à quel point ils doivent se mêler du commerce. 137. S'ils doivent négocier avec les révol-

- tés, en appaiser en personne les séditions. 188. Ils doivent seuls distribuer les graces. 194. Pacifiques, font le bonheur des Peuples. 289. S'ils doivent commander en personne. 292. Coutume des Perses dans une pareille circonstance. 294. il est flateur d'avoir auprès d'eux grand nombre d'Ambassadeurs. 331. Ils doivent bien les traiter. 332. Il leur est avantageux d'être les médiateurs des autres Souverains; ce qu'ils doivent faire lorsqu'ils le font; jusqu'à quel point ils peuvent compter sur les traités 338. Avantages qu'ils tirent des alliances de leurs Maisons. 344. Ils doivent mesurer les démarches qu'ils font auprès d'une Puissance formidable. 345. S'ils doivent en général confier leur personne à leur ennemi. 351. Ils ne doivent jamais aller, ni envoyer leurs enfans dans un autre Etat pour en épouser une Princesse. 354
- Roi de *Prusse*; 153. Ses intérêts avec les Princes d'Allemagne, avec la Pologne. 527. avec la Suede. 528. avec l'Impératrice Reine, avec l'Impératrice de Russie, avec le Danemarck. 529. avec la Hollande. 530. Sa lettre à un homme de lettres. 223

R

- RAGUSE**, République, ses intérêts. 465
- Rebelle*, il faut rarement lui pardonner. 183
- Récompense*, le Prince doit toujours les donner. 191. 192. 193. 194.
- Religion*, attention pour en faire cesser les disputés. 63
- Réputation*, les avantages, 235

- Richelieu*, sa conduite pour qu'on ne pût abuser de son secret. 58
- Richesse*, en quoi elle consiste, 85. Elle a trois degrés. 86
- Rome*, étoit autrefois le centre des Négociations. 335
- Russie*, ses querelles avec le Turc, ses intérêts avec les Tartares Chinois, & avec les Tartares de la grande Tartarie, avec ceux de la petite, avec le Persan, avec la Suede, avec la Pologne, avec l'Allemagne, la Hongrie & avec le Danemarck. 547. jusqu'à 550

S

- LE** Roi de *Sardaigne*, ses intérêts avec le Corps Helvetique, avec la République de Gènes, de Genève; par rapport aux Maisons de France & d'Autriche. 452
- Sciences*, combien utiles à l'Etat. 216
- Secrétaire* d'Ambassade, si l'usage en est utile, ou s'il doit être dans la dépendance des Ambassadeurs. 358
- Séditions*, comment apaisées. 190
- Sejan*, sa fin tragique. 50
- Le grand *Seigneur*, n'est pas en usage de tenir des Ministres dans les Cours Etrangères. 334. Son principal intérêt seroit de changer la plupart des usages de sa Cour & de son Empire; ses sujets de querelle avec les Persans. 561. Il n'attaquera jamais aucune Puissance Chrétienne, quoiqu'elle soit plus foible que lui. 552. ni la Pologne à cause des autres Puissances. 577. Les Hongrois, les Allemands & les Russes, sont les ennemis naturels & les ennemis les plus redoutables des Turcs. 577. Ce Prince auroit inté-

- rêt de faire une alliance particuliere avec la France. 459. Il n'a pas intérêt que la Couronne soit sur la tête d'un Prince de la Maison de France. 579
- Sicile*, Intérêts du Roi des deux Siciles ; ce qu'il doit craindre de ses peuples. 447. par rapport à la Cour de Rome, 449. par rapport aux autres Puissances d'Italie. 450.
- Combien l'union de ce Prince avec la France est essentielle. 450
- Siciliens*, leur caractère. 448. Sociétés, ce qui contribue à leur bonheur. 17. Pourquoi formées. 15.
- Souverain*, voyez Prince.
- Suede*, intérêts du Roi & de la Couronne, ce qu'elle a à craindre de la Russie. 534. Ce qu'elle a à espérer de la Pologne, à craindre ou à espérer du Corps Germanique, du Roi de Prusse, 536. ce qu'elle doit craindre du Dannemarck. 537. Elle a intérêt d'entretenir des liaisons avec la France. 538. Avec la Hollande & l'Angleterre. 542. En quoi il diffère de celui de la Nation. 543.
- Sujet*, ne doit jamais faire une action trop hardie auprès du Prince ; ni lui inspirer de la crainte, 57. Ni être pressé de sçavoir son secret. 57. Ni paroître avoir de l'ascendant sur lui 59. Les nouveaux sujets sont disposés à retourner sous l'ancienne domination. 213
- Suisse*, voyez Corps Helvetique.
- Le passage du *Sund*, est si important, qu'il peut donner lieu à de nouvelles contestations, 544. Superflu. 94
- Sylla*, amuse Scipion, 357

T

- T**AXES, manière de les lever en Hollande, 145
- Tomays*, sa hardiesse, sa grace. 270
- Toscane*, intérêts du grand Duc, de quoi ils dépendent, 447
- Trafic*, comment établi en France 116
- Traité*, les conditions utiles doivent être préférées aux honorables. 345
- Trafibule*, sa façon de penser imitée par les plus grands Capitaines. 185
186
- Jean-Jacques *Trivulce*, sa mort. 54
- Troupes* étrangères, l'usage que les Puissances de l'Europe en ont fait. 305. Problème à cet égard ; elles coûtent plus que les nationales, elles servent moins bien. 309. Leur service est dangereux. 311. Conduite des Suisses en 1709. 313. Cas où il faut s'en servir, & l'usage qu'on en doit faire. 316
- Turc*, voyez Grand Seigneur.

V

- L'Empereur *Valerien*, abus que Sapor fait de sa confiance. 353
- Vénalité* des Offices. 70
- Venise*, précaution de cette République sur les Ecclésiastiques. 64 Son usage au retour des Ambassadeurs 412
- Usure*, si elle doit être tolérée, & avec quelle modification. 129
- Ordonnances à cet égard. 135

Z

- Z**ELEUCUS. 157

Fin de la Table des Matieres.

